



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

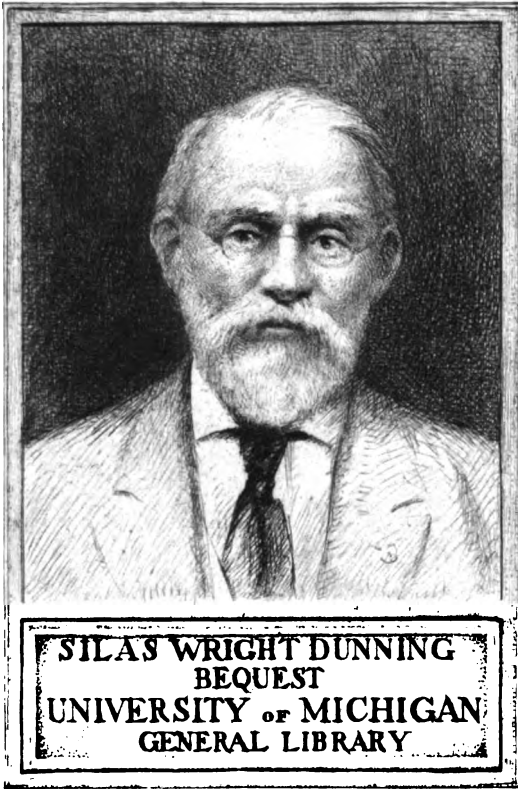
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search


Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



DC
611
.P93
A4



MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE DE MARSEILLE

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES, LETTRES ET (BEAUX)ARTS
DE MARSEILLE

— * —
1904 - 1905



MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER

Rue Venture, 19

—
1906

Dunning
Laffitte
4-14-28
35961

LA BOTANIQUE EN PROVENCE AU XVI^e SIÈCLE

LES DEUX BAUHIN, CHERLER, VALERAND DOUREZ

PAR

M. Ludovic LEGRÉ

MEMBRE DE LA CLASSE DES LETTRES

I

JEAN BAUHIN

On ne rencontre, dans l'histoire de la botanique au XVI^e siècle, aucun nom qui ait brillé d'un éclat plus vif que celui des deux frères Bauhin. Bien qu'ils fussent, l'un et l'autre, nés à Bâle, ils étaient d'extraction française. Leur père, Jean Bauhin, originaire d'Amiens, avait quitté cette ville pour venir à Paris étudier la médecine. Il acquit, par des efforts soutenus, une précoce renommée, qui lui valut d'être choisi pour donner des soins à Marguerite de Valois. C'est grâce à l'intervention de cette princesse qu'il dut de recouvrer la liberté, quand, ayant embrassé la religion réformée, il fut mis en prison. Réfugié d'abord à Anvers, il ne s'y crut pas en complète sécurité ; et, finalement, en 1541 il était venu s'établir à Bâle (1).

L'aîné de ses fils naquit à Bâle le 12 février 1541 et reçut au baptême le prénom de Jean.

(1) Jean Bauhin, le père, était né à Amiens le 24 août 1511. A son arrivée à Bâle, il dut, pour se procurer des ressources, entrer comme correcteur à l'imprimerie de Jérôme Froben. Mais il ne tarda pas à reprendre avec succès l'exercice de sa profession. Il mourut à Bâle, à l'âge de 71 ans, le 23 janvier 1582 : sa femme, nommée Jeanne Fontaine, mourut le 30 décembre de la même année. En 1558, il avait fait imprimer à Bâle un volume in-folio portant pour titre : *Questiones medicæ tres tolidemque conclusiones*. Ces détails ont été donnés

Son père lui inspira de bonne heure le goût des sciences médicales, parmi lesquelles la botanique tenait, en ce temps-là, le premier rang ; et comme chez le jeune étudiant se manifestaient d'heureuses dispositions, il le mit à même de suivre les leçons des maîtres les plus renommés (1).

En 1560, Jean Bauhin, âgé de dix-neuf ans, fut envoyé à Tubingue chez Léonard Fuchs, dont, pendant plusieurs mois, il demeura le disciple et le commensal (2). Puis, avant la fin de cette même année, il se rendit à Zurich où Conrad Gesner, l'illustre naturaliste, lui ouvrit sa maison et l'admit en son intimité (3).

par Rudolf Wolf, dans ses *Biographien zur Kulturgeschichte der Schweiz* (Zurich, 1860), t. III, *Kaspar Bauhin*. L'auteur avait mis à profit des renseignements à lui fournis par le professeur J.-W. Hess et que celui-ci a insérés ensuite dans une étude intitulée : *Kaspar Bauhins Leben und Charakter* (Bâle, 1860).

(1) Au cours de ses études littéraires, le jeune Bauhin eut pour maître un humaniste d'un certain renom. Le Piémontais Cœlius Secundus Curio, devenu sectateur ardent de Calvin et de Zwingli, et, pour cette raison, persécuté en divers lieux, finit par se réfugier en Suisse et fut nommé, en 1547, professeur de belles-lettres à Bâle. Il avait dû céder à l'entraînement universel et prendre goût, lui aussi, à la culture des plantes. Dans l'*Histoire des plantes*, Jean Bauhin a décrit plusieurs espèces qu'il vit pour la première fois à Bâle « in horto doctissimi mei præceptoris Cœlii Secundi Curionis. »

(2) Léonard Fuchs, né au commencement du xvi^e siècle, fut, en 1535, pourvu d'une chaire à l'Université de Tubingue, nouvellement fondée par le duc de Wurtemberg. Il l'occupait pendant trente ans. Il conquiert une grande renommée par la publication de son *De historia stirpium commentarii insignes* (Bâle, 1542), ouvrage orné de nombreuses gravures sur bois, d'une remarquable exécution. Jean Bauhin, en son *Histoire*, mentionne un certain nombre de plantes observées par lui à Tubingue, dans le jardin de Léonard Fuchs, et il oublie rarement d'ajouter : « ... cum apud illum essem. »

(3) Nos précédentes études sur *La Botanique au XVI^e siècle* nous ont fourni l'occasion de parler à diverses reprises de ce

Ils allèrent ensemble, en juin 1561, herboriser à travers les Alpes Rhétiques. *L'Histoire universelle des plantes* mentionne maintes fois cette « *peregrinatio rhætica* », d'où ils rapportèrent une grande quantité de plantes alpines, entre autres l'*Atragene alpina*, que nous reconnaissons aisément sous le nom de « *Clematis cærulea* » (1).

Quand l'automne arriva, Jean Bauhin prit congé de Gesner et quitta Zurich pour aller à Montpellier s'inscrire au nombre des étudiants de la célèbre Université, à laquelle le cours professé par Guillaume Rondelet donnait alors une particulière autorité (2). Son acte d'immatriculation est daté du 30 octobre 1561 (3).

Il passa une année entière à Montpellier. Dès son arrivée, il avait fait la connaissance d'un jeune étudiant allemand, nommé Léonard Rauwolff, venu d'Augsbourg l'année précédente. « La même passion

« Pline de la Suisse », qui occupera toujours une place éminente dans l'histoire des sciences naturelles. Jean Bauhin était fier aussi d'avoir vécu pendant quelque temps près de cet illustre savant. C'était un souvenir qu'il aimait à rappeler. « *Cùm illi conviverem* », disait-il volontiers, quand il rapportait ce qu'il avait vu ou entendu à Zurich, chez Gesner.

(1) D'après les textes de *L'Histoire des plantes*, Coire et Bormio paraissent avoir été les points extrêmes de l'itinéraire suivi par les deux botanistes ; le mont Albula est souvent cité.

(2) Voir les détails que nous avons donnés sur Rondelet, dans notre livre sur *Pierre Pena et Mathias de Lobel*.

(3) Cet acte, publié par Gustave Planchon dans sa thèse de doctorat (*Des modifications de la flore de Montpellier depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours*, Montpellier, 1864), est ainsi conçu :

Ego Johannes Bauhinus inscriptus fui ac examinatus in Medicina die 20 octobris anno 1561 et elegi mihi p. patre Dominum Rondeletium et solvi jura Universitatis Domino Laurentio Catelano in cujus rei fide chirographum meum hic apposui.

Au sujet du patron dont chaque étudiant faisait choix parmi les professeurs de l'Université, voir nos publications antérieures relatives à *La Botanique en Provence au XVI^e siècle*.

pour la science des végétaux les rapprocha tout de suite; un lien de solide amitié les unit l'un à l'autre; ils poursuivirent à travers le pays d'ardentes campagnes; et quand plus tard Jean Bauhin édifia ce vaste monument connu sous le nom d'*Historia plantarum universalis*, il y mentionna maintes fois son ancien condisciple de Montpellier, « *meorum studiorum, disoit-il, et peregrinationum socium fidelissimum, clarissimum virum Leonhardum Rauwolff* (1). »

Le grand nombre de plantes que Jean Bauhin a décrites dans son *Histoire* en les déclarant indigènes du Languedoc, témoigne de l'activité qu'il déploya, pour tirer, de son séjour à Montpellier, tout le profit possible.

Nous y trouvons indiquées les diverses localités que, trois ans plus tard, Pierre Pena et Mathias de Lobel parcourront à leur tour :

Dans les environs de la ville, le quartier rural de Boutonet, les Fourches patibulaires, les bords du Lez, Castelnaud, le bois de Grammont, Pérols, Lattes, Villeneuve, les étangs salés; puis, en s'éloignant davantage : d'un côté, Frontignan, la colline de Cette, Agde, Béziers; de l'autre, Lunel, Sommières, Nîmes, le Pont-du-Gard, Saint-Gilles, Aigues-Mortes; enfin, vers le nord, la région des Cévennes, Ganges, Le Vigan, l'Espérou, l'*Hort de Diou*, l'Aigoual.

Il fit, dans ce vaste périmètre, de si belles récoltes, qu'il conçut le projet de dresser et de publier un catalogue des plantes de la région.

A l'exemple de la plupart des étudiants étrangers venus à Montpellier, il voulut à son tour traverser le Rhône pour atteindre, sur la rive gauche du fleuve, le territoire de la Provence, et visiter au moins une partie de cette riche et belle contrée. Mais il ne dut

(1) LUDOVIC LEGRÉ, *La Botanique en Provence au XVI^e siècle : Léonard Rauwolff* (Marseille, 1900).

pas pousser bien loin ses promenades sur le sol provençal. Désireux, sans doute, de rendre aussi complet que possible son catalogue des plantes de Montpellier, il tenait à ne pas distraire, pour des herborisations en Provence, une trop large part d'un temps qu'il aimait mieux réserver à l'exploration du Languedoc. Les deux grandes villes riveraines du Rhône, Avignon et Arles, sont les seules où il déclare formellement être allé. Dans aucun des divers passages de *l'Histoire des plantes* où Marseille est nommée, il n'affirme y être venu. Pour enrichir son herbier de quelques-unes des plantes qu'il n'avait pas trouvées dans le Languedoc, il mit à profit les herborisations, plus fréquentes et plus lointaines, faites en Provence par son ami Léonard Rauwolff. Puis, ayant eu l'occasion d'entrer en rapport avec un zélé botaniste marseillais, le pharmacien Jacques Raynaudet (1), il obtint de la bienveillance de ce correspondant communication des espèces les plus intéressantes parmi celles qui croissent aux alentours de la grande cité méditerranéenne.

Pendant son séjour en Languedoc, Jean Bauhin correspondit assidûment avec Conrad Gesner, qui ne cessa jamais de lui donner des marques d'une paternelle sollicitude. Dès les premiers jours de son installation à Montpellier, il avait écrit à ce maître vénéré. Mais sa lettre, datée du 21 septembre 1561, n'était point encore parvenue à Zurich le 24 octobre, et, ce jour-là, Gesner adressait au domicile de Rondelet une lettre où il disait à son jeune ami : « *Monspeliî an sis, et apud quem, et quomodo « valeas, scire percupio* (2). »

(1) Voir la notice que nous avons consacrée à *Jacques Raynaudet* dans notre volume sur *Léonard Rauwolff*.

(2) Cette lettre est au nombre de celles que Gaspard Bauhin publia à la suite de l'opuscule de son frère : *De plantis a Divis Sanctissive nomen habentibus* (Bâle, 1590). Elle porte pour sus-

Pour acquitter sa dette de reconnaissance envers Gesner, Bauhin n'avait pas de meilleur moyen que de lui faire part de ses récoltes. Il n'y manqua point, et maintes fois, en son *Histoire des plantes*, il mentionne telle espèce qu'il déclare avoir envoyée de Montpellier à son éminent professeur, auquel, dit-il, il communiquait tous ses travaux : « Colendissimus præceptor Gesnerus, cui omnes meos labores communicavi... » D'ordinaire, il joignait à l'échantillon une description ou une figure prise sur le vif. C'est ce qu'il fit, entre autres, pour le *Plumbago europæa*, que les botanistes montpelliérains nommaient alors « *Dentillaria Rondeletii* », croyant, sur l'avis de Rondelet, que cette plante était souveraine contre les maux de dents (1).

Nous ignorons chez qui résida Jean Bauhin pendant la durée de son stage à Montpellier. Nous ne pensons pas qu'il ait reçu l'hospitalité dans la maison de Rondelet. Celui-ci avait, il est vrai, hébergé d'autres étudiants, et notamment Charles de l'Escluse, dix ans auparavant. Mais si Bauhin avait été l'hôte

cription « *Domino juveni Johanni Bauhino, Medicinæ Candidato, Germano, Monspessuli apud Dominum D. Rondeletium.* » Gesner, dont la femme avait des varices, chargeait Bauhin de demander à Rondelet une consultation à ce sujet. — La lettre de Jean Bauhin, datée du 21 septembre, ne parvint à destination que le 9 novembre, et le même jour Conrad Gesner y répondit : cette fois il recommandait à son jeune ami de lui signaler les ouvrages que Rondelet ou d'autres avaient récemment fait paraître ou qu'ils se disposaient à publier.

(1) *Hist.*, t. II, p. 942 : « Descriptionem cum ipsa planta misi D. Gesnero nomine *Dentillariæ Rondeletii*, uti tunc vocabant Monspellii. » — Jean Bauhin avait aussi adressé à son maître un dessin du *Diotis candidissima*. Gesner l'ayant communiqué à Camerarius, celui-ci le reproduisit sans dire de qui il le tenait ; ce dont Bauhin se plaignait en ces termes (t. III, p. 157) : « Plantam cum descriptione misi olim clarissimo et gratissimo D. præceptoris Gesnero, à quo Camerarius figuram factam mutuò accepit, eamque, ut multas alias, apposuit Matthiolo, nusquam facta mei aut Gesneri mentione. »

du célèbre professeur, il en eût tiré quelque vanité et n'aurait pas négligé de mentionner cette circonstance dans son ouvrage, de même qu'il y a consigné le souvenir de son séjour chez Fuchs et chez Gesner.

L'étudiant bâlois n'eut, d'ailleurs, qu'à se louer de ses rapports avec Rondelet. Il a rappelé que le professeur lui avait permis de prendre copie d'un de ses écrits (1) et s'était fait un plaisir, au retour d'un voyage dans les Pyrénées, de lui offrir un échantillon de « *Thapsia* » ou « *Turbith Gallorum* », rapporté des environs de Perpignan (2).

Quand, vers la fin de septembre 1562, Jean Bauhin fut de retour à Bâle, il entreprit la rédaction de son catalogue des plantes du Languedoc. Il y était encouragé par Conrad Gesner, qui terminait ainsi une lettre écrite de Zurich le 30 septembre 1562 : « *Vale et Catalogum stirpium Monspeliensium perfice* » ; à quoi Bauhin répondait, le 20 octobre, qu'à Bâle il employait son temps à lire Hippocrate et à préparer le catalogue des herbes de Montpellier (3).

A l'issue de ses études à Montpellier, Jean Bauhin s'était-il soucié de se pourvoir du grade de docteur et l'avait-il obtenu soit à Montpellier même, soit à

(1) *Hist.*, t. I, p. 337 : « [A propos du « *Cajous* »] Rondeletius in praxi sua, quam in manu mea transcripsi Monspelii... »

(2) *Hist.*, t. III, 2^e part., p. 45 : « In Aquitaniam macilentioribus montosisque squalidis inventam nobis dedit præceptor Rondeletius, non procul Perpignano urbe. » — A propos d'un « *Ruta silvestris* », Jean Bauhin a cité un fait qu'il avait entendu rapporter par Rondelet, très-probablement au cours d'une leçon sur les propriétés des végétaux : un étranger, en route pour Montpellier, ayant appris que la peste sévissait alors dans la ville, imagina de cueillir un rameau de Rue qu'il s'appliqua sous les narines. Ce singulier préservatif produisit sur le visage de l'imprudent une dangereuse inflammation (t. III, p. 200).

(3) Ce catalogue n'a jamais été publié. Mais les nombreux matériaux colligés à Montpellier furent ensuite utilisés pour l'*Histoire universelle des plantes*.

Valence, comme fit, vers le même temps, son ami Léonard Rauwolff, soit dans sa ville natale, suivant l'exemple de son compatriote Félix Platter ? En lui écrivant à Montpellier, Conrad Gesner, sur la suscription de chacune de ses lettres, ajoutait au nom du destinataire : « *Medicinæ candidato* » ; sur la lettre qu'il lui adresse à Bâle le 30 septembre 1562, il met : « *Ornatissimo viro D. Johanni Bauhino, Doctori Medico pererudito* » (1), et il continuera désormais à inscrire ce titre sur les lettres qui suivront. Mais il y a lieu de remarquer, d'autre part, que lorsque trente-huit ans après la mort de Jean Bauhin, un groupe d'admirateurs de son œuvre s'occupera de livrer à la publicité l'*Histoire universelle des plantes*, ils s'abstiendront, en imprimant le frontispice, d'y adjoindre au nom de Bauhin le titre de docteur, qu'ils attribueront seulement à son gendre et collaborateur, Jean-Henri Cherler.

Quoi qu'il en soit, même nanti du bonnet doctoral, Jean Bauhin n'eût pas été assez présomptueux pour croire qu'il ne lui restait plus rien à apprendre. Après un très court séjour à Bâle, il se remit en route et prit le chemin de l'Italie.

Nulle part au monde les études phytologiques n'étaient, à cette époque, aussi florissantes qu'en Italie. A chacune de ces Universités célèbres, qui donnaient au mouvement intellectuel une si vive impulsion, étaient attachés des botanistes éminents dont la postérité a consacré la renommée. La science des plantes n'avait pas seulement pour adeptes ceux qui s'y vouaient avec l'intention d'en appliquer les secrets à l'art médical : elle était devenue la passion de tous et, dans les hautes sphères, on voyait les

(1) Sur l'adresse des lettres antérieures, Gesner écrivait : *Ornatissimo juveni...* ». Désormais, il substitue à ce mot celui de *viro*. Pourtant, en 1562, Jean Bauhin n'avait encore que vingt-un ans.

plus grands seigneurs et jusqu'à des princes de l'église s'y adonner avec ardeur et livrer les jardins de leurs palais à la culture des espèces rares (1).

Parmi ces brillantes Universités italiennes, celle de Padoue jouissait d'une sorte de primauté ; avant toutes les autres, elle eut à sa disposition un jardin botanique destiné à l'enseignement public : c'était celui dont le Sénat de Venise avait, en 1545, décrété la fondation (2).

Ce fut donc à Padoue que Jean Bauhin décida de se rendre tout d'abord. Nous possédons une lettre que Conrad Gesner écrivait de Zurich, le 5 décembre 1562, « *doctissimo viro D. Johanni Bauhino, doctori medico excellenti, amico suo candidissimo, PADUÆ* (3) ».

A Padoue, où il fit un séjour de plusieurs mois, il devint l'ami d'un patricien qui s'était passionné pour l'étude des plantes. Jacques-Antoine Cortusi, que nous avons déjà eu l'occasion de nommer au cours de nos travaux antérieurs, avait un jardin botanique

(1) La Botanique était en grand honneur même dans les couvents : Jean Bauhin a fait mention de diverses plantes qu'il vit, notamment, dans le jardin des jésuites à Padoue et dans le monastère de Saint-Dominique à Ferrare. — Il serait à désirer qu'un érudit essayât de rassembler, en un tableau d'ensemble, tous les faits par lesquels se manifesta, chez les Italiens du xv^e siècle, leur universelle passion pour la *res herbaria*. On trouverait, en vue de cette œuvre synthétique, de multiples et précieux documents dans le beau travail de M. le professeur Saccardo, *La Botanica in Italia* (Venise, 1895-1901).

(2) Et dont Louis Anguillara fut le premier directeur. Dans le cinquième volume de nos études sur *La Botanique en Provence au XVI^e siècle*, où nous avons exposé quelles furent les relations d'Anguillara avec la Provence, nous eûmes l'occasion de rectifier une erreur commise par Gaspard Bauhin, dans les prolégomènes de son *Pinax*, au sujet de la série des directeurs du jardin de Padoue.

(3) *De plantis à Divis... nomen habentibus.*

auquel il donnait des soins assidus (1). L'*Histoire universelle des plantes* mentionne fréquemment le nom de ce « nobilis Botanicus ». Ses relations avec le jeune médecin de Bâle furent durables ; longtemps après le départ de celui-ci, il continuait à lui faire parvenir des *exsiccata* et des graines.

D'autres gentilshommes padouans suivaient l'exemple de Cortusi, et l'*Histoire des plantes* a décrit diverses espèces que l'auteur déclare avoir vues pour la première fois dans les jardins du seigneur Pasqualigo et du « magnifique » Laurent Priuli (2).

Il sut enfin, tandis qu'il étudiait à Padoue, se rendre favorable un professeur de médecine qui avait conquis une véritable célébrité. Aussi, pour louer dignement Hercule Saxonius, il épuise la série des formules admiratives : « Magnificus vir, sapientia maximisque doctrinis clarus, medicus nostri seculi nulli secundus » ; il va même jusqu'à le proclamer l'étoile des médecins d'Italie, « insignis ille medicorum Italiae stella, Hercules Saxonius ! » Cet illustre médecin s'était montré fort généreux envers Bauhin qui reçut de lui, en grande quantité, des échantillons de végétaux exotiques.

En 1563, il quitta Padoue pour aller à Bologne, siège d'une Université à laquelle les leçons du grand naturaliste Ulysse Aldrovande (3) donnait alors un éclat particulier. Il eut la bonne fortune d'être

(1) Voir notamment dans *Pierre Pena et Mathias de Lobel* le trait plaisant rapporté au sujet de l'*Erythronium*. — Bien que *La Botanica in Italia* du professeur Saccardo donne à ce botaniste le nom de *Cortuso*, nous conservons la forme *Cortusi* dont nous nous sommes servi précédemment et qui nous paraissait indiquée par le latin *Cortusius*, souvent employé dans les ouvrages du xv^e siècle.

(2) Pasqualigo et Priuli sont mentionnés dans l'ouvrage du professeur Saccardo.

(3) Ulysse Aldrovande (1522-1605), zoologiste autant que phytopographe, est une des gloires de l'Italie. Il accueillait avec

accueilli par l'illustre savant qui lui offrit l'hospitalité. « D. Ulysses Aldroandus, *cùm essem apud illum...* », dit-il dans son *Histoire* à propos d'une plante qu'Aldrovande regardait comme le *Theombrotium* de Pline. Il a plusieurs fois multiplié les superlatifs pour rendre hommage au mérite de l'éminent professeur; et c'est ainsi, notamment, qu'ayant obtenu de lui une feuille de *Ceratonia*, il écrivait : « Est nobis folium datum Bononiæ anno 1563 per celeberrimum medicum, omnisque naturæ scientissimum, professorem excellentissimum Dominum Ulysses Aldroandum (1) ».

À Bologne, il lia connaissance avec César Odon, qui professait aussi à l'Université, puis avec deux gentilshommes botanophiles dont il fréquenta les jardins et qu'il nomme Alpassel et Gonzandinis (2).

Avant de retourner dans son pays, il ne manqua pas de visiter plusieurs autres villes d'Italie.

L'*Histoire universelle* nous apprend qu'il vit Milan, Florence, Rome, Mantoue, Venise, Vicence, Parme où il mentionne le jardin du *nobilis* Antoine Lalata, Ferrare où s'était fixé Louis Anguillara après avoir abandonné la direction du jardin botanique de Padoue (3), Vérone, résidence de François Calzo-

bienveillance les étudiants étrangers que sa haute réputation attirait à Bologne. Son nom est plusieurs fois cité dans les *Adversaria*.

(1) *Hist.*, t. I, 2^e p., p. 413.

(2) Nous avons eu plusieurs fois l'occasion, dans nos précédents volumes, de citer le nom de César Odon. — *La Botanica in Italia*, du professeur Saccardo, ne fait mention ni d'Alpassel ni de Gonzandinis.

(3) Comme il l'avait fait pour Pierre Pena, l'obligeant Anguillara accueillit Jean Bauhin amicalement et tint à l'accompagner lui-même dans une visite au jardin du duc de Ferrare. A propos de l'« *Hyacinthus orientalis* », l'auteur de l'*Histoire des plantes* écrivait : « Ferrarilæ in horto Principis mense Maio nobis ostendit ipse Anguillara. » — Sur la retraite et le

lari (*Calceolarius*), pharmacien-botaniste en grand renom.

Il va sans dire que, durant son séjour en Italie, Jean Bauhin ne se contenta point d'étudier les plantes cultivées dans les jardins des pharmaco-poles ou des grands seigneurs ; il herborisa aussi à travers champs, avec autant d'empressement et d'assiduité qu'il en avait montré l'année précédente en Languedoc. Pendant qu'il était à Padoue, il parcourut à diverses reprises les monts Euganéens ; il a cité une plante qu'il cueillit au sommet du Venda, point culminant de cette chaîne (1).

Il a également rappelé en maints passages de son *Histoire* ses herborisations dans les Apennins. Il y a même consigné le souvenir d'une mésaventure dont il faillit être la victime en traversant ces montagnes. Un jour, dit-il, qu'il revenait à pied de Florence, il commit l'imprudence d'absorber, chemin faisant, une quantité immodérée d'eau froide. L'indisposition qui en résulta le mit en danger de mort. Il fut sauvé par un étudiant allemand, son compagnon de route, lequel, se trouvant par bonheur muni d'une provision de noix muscades, lui en fit avaler quatre (2).

séjour d'Anguillara à Ferrare, voir les détails que nous avons donnés dans le cinquième volume de *La Botanique en Provence au XVI^e siècle* (Marseille, 1901).

(1) L'*Histoire des plantes* cite fréquemment, en parlant de cette région, les eaux minérales d'Abano, *Balneum Aponense*.

(2) L'étudiant allemand, nommé Oswald Gabelkower, devait plus tard être attaché comme médecin à la maison du duc de Wurtemberg et devenir ainsi le collègue de Jean Bauhin. Voici en quels termes le récit de cet épisode a été consigné dans l'*Histoire des plantes* (t. I, p. 260) : « In mea juventute, quum ego J. Bauhinus pedes Florentia redirem, et in Apenninis montibus frigidam avidius bibissem aquam, subito incidi in insignes ventris dolores, flatibus in scroto vexantibus, accedente tumore, sine tamen ulla hernia præcedente aut subsequente. Cùm existimarem me in monte periturum, itineris socius, insignis nunc medicus Ill. mei Principis, Ducis Wirtemberg.

En revenant d'Italie, Jean Bauhin prit le parti de s'établir à Lyon pour s'y adonner à la pratique de la médecine. Il comptait sans doute que sa carrière médicale s'accomplirait tout entière dans cette ville, car nous le voyons, en s'y installant, se pourvoir même d'un jardin, afin de cultiver les plantes médicinales et poursuivre ainsi ses observations botaniques (1). Mais, en réalité, la destinée ne devait pas lui permettre de demeurer à Lyon plus de cinq ans (2).

Peu de temps après son arrivée, le redoutable fléau qui, alors, désolait si souvent les grandes

Osvaldus Gabelckower, amicè obtulit nuces moschatas, quas secum habebat. Devoratis quatuor, subito per Dei gratia et hoc remedio liberatus fui à doloribus, atque iter perfecti sospes et incolumis : quod perpetuæ gratitudinis ergò, et in gratiam aliorum qui in idem periculum incidere possent, hic à nobis referri par fuit. »

(1) On trouve décrites, dans l'*Histoire des plantes*, un grand nombre d'espèces qu'il déclare avoir cultivées dans son jardin de Lyon ; circonstance qu'il fait connaître au moyen d'une formule identique ou équivalente à celle employée pour la « *Pyramidalis* » : « Quum Lugduni Medicum agerem, provenit mihi in horto meo. » Dans la dédicace d'un de ses opuscules, le *Traité des animaux ayant ailes*, il affirme que c'était afin de « démontrer aux compagnons apothicaires de la ville, qu'il avoit orné son jardin de belles et diverses plantes. »

(2) A son retour d'Italie, Jean Bauhin avait passé par Zurich, où il apporta des plantes à Gesner. Il s'était, sans doute, arrêté aussi à Bâle pour voir ses parents. Il se trouvait à Lyon au commencement de l'automne 1563. Parmi les lettres imprimées à la suite du *De plantis à Divis...*, nous en voyons une que Gesner lui adressait à Lyon le 3 octobre 1563 et dans laquelle celui-ci disait : « Vallerandum nostrum meo nomine salutabis peramanter et quòd non scripserim, excusabis. » D'autre part, nous avons son affirmation qu'il était encore à Lyon en 1568. Il parle dans son *Histoire* d'une Liliacée que lui montra un certain baron allemand qui passait par Lyon en revenant d'Espagne ; en 1608 on lui fit don d'une plante semblable, et il écrivait à cette occasion : « Sunt ab eo tempore circiter 40 anni quum anno 1608 donata fuit planta... »

villes, la peste, s'abattit sur Lyon et y sévit avec une extrême violence. Au témoignage de Bauhin lui-même, cinq mille personnes furent emportées. L'autorité locale enrôla le jeune praticien bâlois parmi les médecins qui furent salariés pour donner des soins aux pestiférés. Lorsque, plus de quarante ans après, il travaillait à son *Histoire des plantes*, il y rappela cette circonstance : « Cùm ego jam ante 40 annos in dira et sævissima illa peste quæ Lugduni 5000 hominum extinxit, publico stipendio medicinam facerem... (1) »

L'année suivante, il se maria; il se conformait ainsi aux exhortations de Conrad Gesner qui lui avait écrit le 25 février 1565: « Erit hic status studiis « tuis, ut spero, commodior et tranquillior. Sed da « operam, ut piam et moribus tuis convenientem « invenias, quâ in re Deum tibi adesse precor,

(1) *Hist.*, t. 1, p. 105. — Il faut évidemment traduire *hominum* par *personnes*: Bauhin, en faisant connaître le nombre des victimes, entendait, à coup sûr, les y comprendre toutes, quel que fût leur sexe. — A la cessation du fléau, il fit parvenir à Conrad Gesner, dont il demeura jusqu'à la fin l'assidu correspondant, un mémoire où il consigna ses observations personnelles sur le traitement de la peste. Gesner l'annonçait en ces termes à son ami Adolphe Occon, médecin à Augsbourg: « Lugduno accepti à Jo. Bauhino (qui in tota hac peste illic « Medicum publicum egit) libellum utilissimum de remediis et « observationibus suis. » Dans cet écrit Bauhin disait qu'ayant vu mourir la plupart des malades que les autres médecins avaient saignés, il s'était bien gardé de faire subir à ses clients la phlébotomie. Cette prudente réserve fut approuvée par Gesner qui, dans sa lettre à Occon, faisait ainsi profession de foi: « Et ego quoque malim hac in parte peccare εις ἔλλειψον, « quàm εις ὑπερβολην. » — Jean Bauhin nous apprend dans l'*Histoire des plantes* qu'il traita ses pestiférés avec du jus d'oranges. Mais, dit-il, tandis qu'en temps ordinaire les oranges arrivaient en grande quantité à Lyon, « marché le plus célèbre de toute la France », et s'y vendaient à vil prix, il fallut, durant la peste, un écu d'or pour s'en procurer deux ou trois.

« optoque ex animo... (1). » Sa jeune femme se nommait Denise Bornand. C'est probablement à raison de ce mariage qu'il devint le parent de Valerand Dourez, vaillant botaniste venu de Lille en Flandre à Lyon pour exploiter une officine de pharmacien (2).

Quand il vint se fixer à Lyon Jean Bauhin avait déjà conçu le dessein, qu'il réalisa plus tard, de composer une histoire universelle des plantes. A Lyon, il devint l'ami de Jacques Dalechamp, médecin et botaniste renommé, qui nourrissait un semblable projet. L'ouvrage auquel ils travaillèrent ensemble est celui qui parut à Lyon, en 1587, sans indication d'auteur, avec le titre *Historia generalis plantarum*, et que l'on cite habituellement dans les bibliographies sous le nom de *Historia Lugdunensis*. « *Cùm ego Lugduni, — écrivait Jean Bauhin longtemps après, — Lugdunensem incepissem Historiam conscribere generalem, in qua multum laborabat Delechampus... (3).* »

Malgré l'intimité de ses rapports avec Conrad Gesner, il ne lui avait rien dit de l'œuvre qu'il entreprenait avec la collaboration de Dalechamp. Écrire une histoire des plantes semblait le rêve de tous les grands botanistes du xvi^e siècle, et Gesner avait eu,

(1) Cette lettre portait pour suscription : *Clarissimo viro D. Johanni Bauhino Doctori Medico Germano celeberrimo doctissimoque amico suo observando: Lugduni S.* — Gesner insérait fréquemment dans ses lettres quelque nouvelle politique. Dans celle-ci, il annonce à Bauhin que les Moscovites ont encore une fois envahi la Lithuanie, et qu'après un combat heureux ils se sont emparés d'une place forte : « *Moschum* « *audimus iterum invasisse Lithuaniam, et prælio victorem* « *castrum quoddam munitissimum occupasse.* »

(2) Voir plus loin (chap. V) les détails que nous avons réunis au sujet de Valerand Dourez.

(3) Le mot *incepissem* semble indiquer que la conception première de cette vaste histoire des plantes était due à l'initiative de Jean Bauhin.

lui aussi, l'intention d'en publier une. Peut-être son ancien élève craignit-il d'éveiller chez lui quelque dépit. Quoi qu'il en soit, Gesner sut quelles étaient les visées du jeune médecin. Il parut un peu piqué du silence que celui-ci avait gardé ; et dans une lettre écrite le 6 octobre 1565 à Jean Bauhin le père, qui résidait toujours à Bâle, il protestait contre le sentiment de jalousie qu'on avait pu lui imputer : « Audio et filium tuum integros de plantis commen-
« tarios parare, *etsi ipse hactenus celavit* : ego verò
« non invideo, sed gaudeo potius, à multis pulcher-
« rimam hanc naturæ partem excoli (1). »

Un lustre ne s'était pas encore écoulé depuis l'arrivée de Jean Bauhin à Lyon quand « les troubles religieux qui vinrent désoler la France » le forcèrent à quitter cette ville (2). Nous ignorons en quelles conditions il dut effectuer son exode ; nous savons seulement que c'est à Genève qu'il transporta ses lares domestiques : il y demeura pendant environ deux ans (3).

Revenu à Bâle « où il fut nommé professeur de rhétorique (4) », il vit presque aussitôt se produire

(1) *De plantis à Divis Sanctisve nomen habentibus*, p. 161.

(2) Dupetit-Thouars, *Biographie universelle*.

(3) A Genève, il s'était, comme à Lyon, procuré un jardin pour la culture des plantes rares. Un assez grand nombre d'espèces figurent dans l'*Historia plantarum* avec l'indication qu'il les avait eues « in horto meo Genevæ ». Ce jardin ne devait pas être bien grand, puisqu'il se sert une fois du mot *hortulus*. — Pendant son séjour à Genève, il herborisa fréquemment dans les localités environnantes, dont il cite plusieurs. Il a donné deux dates relatives à ce séjour. Vers la fin de novembre 1569, dit-il, le « *Brassica alba* » qu'il cultivait résistait avec succès aux premiers froids ; au mois d'avril 1570, il recueillit de la gomme de lierre (*ex Hedera lachrymam*) « Genevæ circa l'Abatie dictum locum. »

(4) Cette circonstance est rapportée dans une étude sur Jean Bauhin, placée en tête d'un recueil intitulé : *Notices sur quelques médecins, naturalistes et agronomes nés ou établis à Mont-*

une circonstance heureuse, grâce à laquelle il put achever de la façon la plus enviable sa longue carrière de médecin et de botaniste.

« La Régence de Montbéliard, accomplissant l'ordre des princes tuteurs du jeune comte Frédéric de Wurtemberg, l'appela à succéder, comme médecin et physicien de la principauté, à Nicolas Viguiier, réfugié français, connu par divers écrits historiques. Bauhin ayant accepté cet emploi si honorable et avantageux à ses intérêts, se rendit à Montbéliard avec sa famille, au commencement de l'année 1571 (1). »

Frédéric I^{er}, comte souverain de Montbéliard, né le 19 août 1557, était alors âgé de quatorze ans. Il devint duc de Wurtemberg, comme successeur de son cousin Louis, dit le Débonnaire, mort sans enfants le 8 août 1593 (2).

béliard dès le seizième siècle. Ce travail, imprimé à Besançon en 1835, ne porte point de nom d'auteur ; mais il contient une courte préface signée des initiales C. D. D'après les renseignements qu'ont bien voulu nous fournir MM. Ch. Contejean et Antoine Magnin, ces initiales seraient celles de Charles Duvernoy (né à Montbéliard en 1774, mort à Besançon en 1850), ancien archiviste, auteur de nombreux ouvrages sur Montbéliard et le comté. La notice relative à Jean Bauhin paraît avoir été rédigée à l'aide de documents sérieux. Il s'y est pourtant glissé quelques erreurs. Ainsi l'auteur a placé le voyage en Italie avant le séjour à Montpellier, et l'on a vu que c'est tout le contraire. Il écrit que Bauhin fut nommé professeur de rhétorique à Bâle en 1566 ; or, en 1568, notre botaniste continuait de résider à Lyon, et au mois d'avril 1570, il n'avait pas encore quitté Genève. — L'opuscule attribué à Charles Duvernoy nous a été obligeamment communiqué par M. Ch. Contejean, à qui nous sommes heureux d'adresser nos vifs remerciements.

(1) *Op. cit.*

(2) Détails empruntés à Moréri. — Divers biographes, Sprengel, Du Petit-Thouars, Rudolf Wolf, le docteur Hocfer, ont prétendu que le duc de Wurtemberg dont Jean Bauhin devint l'*archiater*, se nommait Ulrich. C'est, comme on voit, une erreur. Le dernier duc de Wurtemberg qui ait porté ce nom fut Ulrich VIII,

L'histoire de la botanique doit au prince Frédéric un souvenir reconnaissant. Il aurait bien mérité de la science, ne fût-ce que par la protection et les encouragements accordés à Jean Bauhin. Il manifesta personnellement, pour la conquête et l'étude des plantes rares, un intérêt auquel il demeura fidèle pendant tout son règne.

Dès les premiers temps, il utilisa le concours de Bauhin pour créer à Montbéliard un jardin botanique. « Ce jardin, établi en 1578 dans celui du prince, a été le troisième en rang d'ancienneté dans notre Europe. Il réunissait les plantes connues les plus rares ; les unes étaient médicinales, d'autres de simple agrément ou destinées à l'étude de la science ; *elles avaient coûté fort cher*, selon la note d'un contemporain, *ayant été apportées de bien loin, même d'Italie, de Montpellier ou d'ailleurs* (1). »

Jusqu'à sa mort, Jean Bauhin demeura chargé de la direction du jardin de Montbéliard. Il mit à l'enrichir un zèle qui ne s'atténua jamais. En feuilletant les trois volumes in-folio de l'*Histoire universelle des plantes*, on peut avoir une idée de l'infinie variété de sujets qu'il y introduisit : presque à chaque page on trouve mention de quelque espèce qu'il déclare avoir semée ou transplantée *in horto Illustrissimæ* (ou *Excellentissimæ*) *Celsitudinis Wirtembergicæ Montbelgardi* (2).

Çà et là, il donne quelques détails sur l'ordonnance de ce jardin : parterres dessinés avec art,

mort en 1550 ; il eut pour successeur son fils Christophe, dit le Pacifique, père de Louis le Débonnaire. — Frédéric I^{er}, qui devait, à la mort de ce dernier, réunir sous son autorité le comté de Montbéliard et le duché de Wurtemberg, était fils de Georges I^{er}, comte de Montbéliard, et de Barbe, fille de Philippe le Magnanime, landgrave de Hesse.

(1) *Notices sur quelques médecins...*

(2) Le plus souvent les titres ducaux sont énoncés par des abréviations.

plates-bandes bordées de buis, serre chaude (*hypocaustum*), labyrinthe circonscrit par des Saules de différentes espèces, plantés le long d'un ruisseau ; une partie du jardin était affectée à une ménagerie (*theriotionium, hortus ferarum*).

Le prince ne dédaignait pas de travailler lui-même à l'embellissement de son jardin botanique ; nous apprenons qu'il avait de ses propres mains semé des bouleaux qui formèrent un épais massif dans un parc situé aux environs de Montbéliard (1). Il se mettait souvent en voyage pour se procurer des plantes nouvelles : l'*Histoire universelle* a cité notamment celles qu'il avait rapportées d'Inspruck, de Coire, de Pforzheim dans le marquisat de Bade, de la Forêt-Noire. Jean Bauhin l'accompagnait parfois dans ses déplacements.

Au cours de l'une des dernières années du xvi^e siècle, Frédéric se rendit en Italie. Il vit à Bologne Ulysse Aldrovande, qui lui fit don d'une grande quantité de graines exotiques (2).

Il en recevait aussi de plusieurs botanistes renommés avec lesquels il correspondait régulièrement : Jean Robin, jardinier du Roi à Paris ; Joseph Casabona, de Florence, attaché au jardin du duc de Toscane ; Honoré Bello, médecin italien établi en Crète ; Bernard Paludan, qui résidait à Enkhuyzen au fond de la Hollande, mais qui avait rapporté de précieuses récoltes d'un long voyage en Orient.

Quand le comte de Montbéliard devint duc de

(1) *Hist.*, t. 1, 2^e p., p. 150 : « (*Betula*) Optimè crevit in illo vivario circa Montbelgardum, ubi densum Betuletum videas Ill. nostri Principis manu ex seminio consitum. »

(2) *Hist.*, t. II, p. 933 : « Cl. Ulysses Aldroandus, rerum Naturæ sagacissimus vestigator et apud Bononienses Physicus celeberrimus, hic Illustriss. Principem D. D. Fridericum Ducem Wirtemb., comitem Montbelg., Dominum meum clementiss., cum Italix illas oras lustraret, multis perelegantibus seminibus exoticarum plantarum donavit. »

Wurtemberg, il voulut doter Stuttgart, sa capitale, d'un jardin botanique. Jean Bauhin, qui eut dès lors de fréquentes occasions de se rendre à Stuttgart, a parlé maintes fois de ce jardin « *verè regius*, disait-il, *et instructissimus* ». Le docteur Christophe Schwartz, « *medicus insignis* », en avait la direction. Les deux jardins de Montbéliard et de Stuttgart faisaient entre eux échange de leurs raretés (1).

En 1581, Frédéric de Montbéliard avait épousé Sybille d'Anhalt. Cette princesse manifesta pour la botanique une passion plus grande peut-être que celle de son mari. Elle eut à Montbéliard, dans l'enceinte même du château, un petit jardin botanique qu'elle cultivait elle-même (2). Elle avait aussi ses collections particulières de plantes sèches, de graines exotiques, de figures coloriées, que sans doute elle peignait elle-même (3). Quelques-uns des correspondants de son mari lui faisaient des envois personnels; une foule de végétaux exotiques décrits dans l'*Histoire des plantes* n'ont été connus de Jean Bauhin que par des dons que lui avait faits Sybilla Anhaltina, *Principissa nostra clementissima* (4).

Ce n'était pas uniquement comme botaniste que Bauhin avait pris service auprès du comte de Montbéliard; c'était surtout en qualité de médecin. Il

(1) *Hist.*, passim.

(2) *Hist.*, t. II, p. 670 : « (*Tulipa præcox*) Floruit in hortulo Ducissæ Wirtemb. quem colit elegantissimum in Castro Montbelgardensi. » — *Ibid.*, t. I, p. 311 (*Fructus peregrinus*) : « Hunc vidimus apud Illustrissimam Ducissam Wirtemb. Plantarat autem Exc. Celsit. fructum adapertum et prius in arena madida maccratum, in cella in hypocausto posita, et quotidie irrigari jubebat. »

(3) *Hist.*, t. II, p. 692 : « (*Lilium croceum, flore pleno*) In iconibus colore depictis Ill. Principissæ expressa hæc figura... »

(4) *Hist.*, t. I, p. 400 : « (*Nux indica*) Hunc fructum et alios non paucos ex liberalitate Ill. Clementiss. nostræ Principissæ Ducissæ Wirtembergicæ. »

reçut du prince le titre d'*archiater*, justifié par la grande autorité qu'il avait acquise dans la pratique de l'art médical (1).

Sa renommée lui valait d'être fréquemment appelé en consultation, non-seulement dans le comté de Montbéliard, mais aussi dans les provinces voisines, telles que la Bourgogne, la Franche-Comté, l'Alsace, le Palatinat (2). Durant ces tournées, il ne négligeait point la botanique. Il herborisait chemin faisant, et dans toutes les localités où il s'arrêtait, il visitait les

(1; De même que les souverains ont leur *maison militaire*, Frédéric de Wurtemberg-Montbéliard s'était constitué une *maison médicale* : nous devrions plutôt dire *deux*, car, ayant deux capitales où il résidait alternativement, il avait un service médical pour chacune des deux villes de Stuttgart et de Montbéliard. Nous connaissons les noms de quelques-uns de ceux qui y étaient attachés : Christophe Schwartz, chargé, outre ses fonctions médicales, de la direction du jardin de Stuttgart ; Oswald Gabelkower, le camarade qui, dans les Apennins, sauva la vie à Jean Bauhin au moyen de quatre noix muscades; Schopff, « *collega noster* », qualifié d'« *industrius et eruditus medicus* » ; le docteur Jean-Henri Cherler, qui épousa Geneviève Bauhin ; Thiébaud Noblot, autre gendre, remplissant à la cour de Montbéliard l'office de pharmacien ; Jean Rosselot, aussi pharmacien à Montbéliard, « *Ill. Cels. Wirt. inserviens* » ; et, sans doute, d'autres que l'*Histoire des plantes* n'a pas nommés. Le titre d'*archiater* devait conférer à Jean Bauhin une autorité spéciale sur ce nombreux personnel. — Gaspard Bauhin fut nommé par le prince « *médecin extraordinaire* ». C'est le titre que lui donne son frère Jean dans une lettre adressée au duc de Wurtemberg et publiée à la suite de la *Notice* signée C. D. — Le même ouvrage fait mention des récompenses accordées à Jean Bauhin par le duc Frédéric qui « le décora d'une chaîne et d'une médaille en or à son effigie, et l'investit, à titre de fief féminin (1595), d'un domaine considérable situé à Fortswyr et Markholsheim, dans son comté d'Horbourg, en Haute-Alsace. »

(2) Il était quelquefois appelé en consultation chez d'illustres clients. Il cite, parmi ceux-là, et non sans quelque complaisance, la princesse Dorothée, duchesse de Lorraine, veuve du duc de Brunswick, qui lui fit don, dit-il, d'une certaine quantité de baume du Pérou (*Hist.*, t. 1, p. 295).

botanistes qui s'y trouvaient et parcourait avec intérêt leurs jardins de plantes rares (1).

Parfois, sur l'ordre du prince ou tout au moins avec son agrément, il entreprenait de plus longs voyages. En 1586, il vint à Paris où il paraît avoir fait un séjour de quelque durée. Il s'y mit en rapport avec Jean Robin, « regis Gallorum insignis Botanicus », dont il devint l'ami (2). Il exprime en maints passages son admiration pour le jardin qu'entretenait Robin, et il cite nombre d'espèces qu'il vit là et qu'il y récolta (3).

(1) L'*Historia plantarum* mentionne un très grand nombre de botanophiles avec qui Jean Bauhin fut en relation. Parmi les noms qui reviennent le plus souvent, nous citerons : Frédéric Meyer, qui remplissait à Strasbourg les fonctions de directeur de l'arsenal ; Nicolas Ager, médecin dans la même ville, « *botanicus egregius* » ; Philippe-Etienne Sprenger, d'Heidelberg, « pharmacien et botaniste insigne » ; le docteur Jean Rentz, médecin des eaux minérales de Boll ; le jurisconsulte Tengenagel, assesseur de la Chambre impériale à Spire, « *stirpium sedulus indagator* » ; les pharmaciens Jean Lutz, de Kirchheim, et Grünninger, de Pforzheim, qualifiés, l'un et l'autre, d'« *insignis* » ; le docteur Chifflet, *archiater* à Besançon ; le pharmacien bourguignon Charles Tossan, de Champagnole, « *diligens stirpium vestigator* », etc.

(2) L'*Histoire des plantes*, donne aussi à Jean Robin le titre d'« *hortulanus regius* » ou « *herbarius regius* ». Les relations qui s'établirent entre les deux botanistes eurent un caractère très amical, ainsi que l'indiquent les mots « *amicus noster* », employés plus d'une fois par Bauhin en parlant de Robin. — Il est à présumer que Jean Bauhin était allé à Paris sur l'ordre du prince : Robin fut, pour le duc de Wurtemberg, un de ses plus zélés pourvoyeurs de graines.

(3) Dans les années qui suivirent, Jean Bauhin fit, en Alsace et en Allemagne, de nombreux voyages dont il a noté les dates en son *Histoire*. Au mois de juin 1592, il est à Soultz, en Alsace. En 1593, il visite Francfort et Cologne. En 1594, il arrive à Strasbourg, où il fréquente assidûment Frédéric Meyer et Nicolas Ager. Pendant l'année 1595, il est presque toujours en route : il passe à Pforzheim, à Spire, à Heidelberg, il vient plusieurs fois, soit à Stuttgart, soit à Strasbourg. — Il s'absentait souvent de Monthéliard pour se rendre à Bâle, où l'attirait

L'ambition que Jean Bauhin avait conçue dès sa jeunesse l'animait toujours et c'était avec l'intention d'attacher son nom à la composition d'une grande histoire des plantes qu'il avait accumulé d'immenses matériaux. Vers les dernières années du xvi^e siècle ou les premières du xvii^e, il mit la main au travail de rédaction, qu'il poursuivit sans discontinuité jusqu'à sa mort (1). Mais il n'eut pas la joie de voir imprimée cette œuvre colossale. Et lorsqu'il mourut à Montbéliard le 27 octobre 1612, l'*Historia planta-*

la présence de son père et de sa mère, qu'il conserva jusqu'en 1582, et ensuite de son frère Gaspard, pour lequel il avait beaucoup d'affection. Ces nombreux voyages à Bâle provoquaient parfois un peu de mauvaise humeur chez le duc Frédéric. La *Notice* attribuée à Duvernoy cite une lettre où le prince exprimait le désir que son *archiater* « allât moins souvent manger des têtes-de-moine [sorte de fromage rond] chez « l'évêque de Bâle. »

(1) Plusieurs chapitres de l'*Histoire des plantes* sont datés : Jean Bauhin a fait connaître l'année où il les écrivit, en insérant le millésime même dans une formule comme celle-ci : « Hoc anno quo hæc commentamur 1603 » ou bien : « Ego hæc scribo anno 1606. » Les dates ainsi exprimées en chiffres sont : 1600, 1603, 1605, 1606. D'autres chapitres, relatant certains faits dont la date précise est donnée, sont nécessairement concomitants ou postérieurs : tels sont les millésimes 1609, 1610, 1612. L'année 1612 est celle où Bauhin mourut. Nous voyons par là qu'il travaillait encore à son *Histoire* quand la mort le surprit. Enfin quelques chapitres sont datés d'une façon indirecte. Ceux où le nom du duc Frédéric est suivi des initiales *p. m.* (*piæ memoriae*) n'ont été rédigés qu'après le décès de ce prince, survenu en 1608. Quand Bauhin déclare avoir vu telle plante, quarante ans auparavant, dans le jardin de Cortusi, il est facile de calculer que ce passage fut écrit en 1602, puisque l'auteur se trouvait à Padoue en 1562. — Dans cette catégorie de chapitres, nous en avons un qui fait mention d'une plante communiquée à Conrad Gesner « il y a vingt-huit ans. » Gesner mourut en 1565. En admettant que la communication lui ait été faite seulement dans la dernière année de sa vie, c'est en 1593 que le chapitre aura été écrit. Sur la question de savoir en quelles années fut composée l'*Historia plantarum*, nous n'y avons trouvé aucun passage qui révélât une date plus éloignée.

rum universalis n'était encore qu'à l'état de manuscrit.

L'ouvrage ne vit le jour que trente-huit ans après, par les soins du médecin Dominique Chabrey de Genève, et grâce à la généreuse intervention de François-Louis de Graffenried, bailli d'Yverdon, qui fournit les quarante mille florins nécessaires pour couvrir les frais d'édition.

Le premier volume parut à Yverdon en 1650. Le frontispice indiquait que l'*Histoire universelle des plantes* avait pour auteur, en même temps que Jean Bauhin, le gendre de celui-ci, Jean-Henri Cherler, à qui était due, en effet, une certaine part de collaboration (1). Nous devons donc faire connaître les détails biographiques que nous avons réunis au sujet de ce botaniste, très digne, du reste, de n'être point oublié.

(1) Voici quel est le titre qui fut donné à l'ouvrage : *Historia plantarum universalis, nova et absolutissima, cum consensu et dissensu circa eas. Auctoribus Joh. Bauhino Ill. Cels. Wirt. archiatro et Joh. Hen. Cherlero philos. et med. doct., Basiliensibus.* Puis, après l'indication du nom des éditeurs, un sous-titre très prolixe, contenant de l'œuvre un éloge qu'il faut attribuer à ces derniers, sans quoi nous serions obligé de dire des auteurs qu'ils n'étaient point modestes. Ce pompeux éloge est ainsi résumé dans les dernières lignes du frontispice : *Continentur pleraque omnia que Theologi, Jurisconsulti, Medici, Philosophi, Historici, Poetæ, Grammatici, Geoponici, Architecti, aliique de Plantis promulgarunt, ut meritò omniam Herbariorum vicem supplere queat.*

II

JEAN-HENRI CHERLER

Jean-Henri Cherler, né à Bâle vers 1570 (1), était l'époux de Geneviève Bauhin, une des cinq filles que Jean Bauhin avait eues de son mariage avec Denise Bornand. Il mourut à Montbéliard, en pleine jeunesse, deux ans au moins avant son beau-père (2).

Si la carrière de Cherler fut courte, du moins elle fut bien remplie. Tous les témoignages concordent pour affirmer qu'il mit au service des études phyto-

(1) Il y a, dans l'opuscule attribué à l'archiviste Duvernoy (*Notices sur quelques médecins... nés ou établis à Montbéliard*), un chapitre consacré à Cherler et la date que nous donnons pour la naissance est celle que nous y trouvons indiquée. — J.-Henri Cherler était fils d'un lettré bâlois, Paul Cherler, qui a laissé, dit la *Biographie universelle*, quelques écrits relatifs à l'histoire de Bâle, sa ville natale : 1° *Encomium urbis Basileæ, carmine heroico*, Bâle, 1577, in-4° ; 2° *Ecclesiæ et Academiæ Basil. Luctus, hoc est epitaphia seu elegiæ funebres xxxii virorum illustrium et juvenum, qui in urbe et agro Bas. peste interierunt anno 1554*, Bâle, 1565, in-4°. On y trouve, entre autres, l'épithaphe d'une Bâloise qui avait survécu à ses onze maris. »

(2) Dans l'épître dédicatoire du premier volume de l'*Historia plantarum universalis*, adressée aux magistrats de Berne, les éditeurs Graffenried et Chabrey, après avoir fait l'éloge de Jean Bauhin, s'exprimaient ainsi au sujet de Cherler : « Nec illaudatus abeat Gener ejus Cherlerus; egregiam in hoc opere navavit operam : et (quod de Cælio oratore Quintilianus) longiore

logiques une passion constante, une infatigable activité. Il parcourut des pays d'une vaste étendue, tels que la France, l'Italie, la Belgique et l'Angleterre. Il herborisa partout avec le même zèle, colligeant et fournissant à son beau-père des plantes en grande quantité, parmi lesquelles bon nombre d'espèces que nul n'avait encore signalées, et dont il fut ainsi le premier inventeur.

Il se rendit tout d'abord dans le Midi de la France. Il passa plusieurs années à Nîmes, où il avait été nommé professeur de philosophie au Collège des Arts, fondé en 1539 par le roi François I^{er}; et comme il touchait des appointements payés avec l'argent du Trésor, il était en droit de se dire « professeur royal ». Il se parait volontiers de ce titre, et les amis avec lesquels il correspondait ne manquaient pas de l'accoler à son nom. Dans un des passages de l'*Histoire des plantes* qu'il a signés, il s'intitule : « honorifico regio stipendio philosophiæ professor mili-

vitâ dignus erat. » La date du décès ne peut être fixée que d'une manière approximative. En quelques passages de l'*Histoire des plantes*, Jean Bauhin, parlant de son gendre, fait suivre le nom de la formule *pir memoriar*: voilà donc une preuve qu'Henri Cherler avait cessé de vivre à une époque où son beau-père continuait à écrire. D'autre part, R. Wolf, dans ses *Biographien*, cite le texte d'un acte de publication de mariage duquel il résulte que Geneviève Bauhin, devenue veuve, se remaria, en l'année 1610, avec Jean Steck, de Bâle « docteur et professeur à l'Académie royale de Die en Dauphiné. » La *Notice* imprimée à Besançon en 1835 fait mourir Cherler en 1620; cette erreur, reproduite par d'autres biographes, a pour origine le fait suivant : Henri Cherler avait rédigé un *Prodromus* qui était destiné à faire connaître le plan de l'*Histoire universelle des plantes* et qui fut imprimé à Yverdon en 1619. On a dû croire qu'il présida lui-même à la publication de son *Prodrome*. R. Wolf suppose que cet ouvrage fut publié par les soins du docteur Christophe Cherler, médecin à Peterlingen : il considère celui-ci comme le petit-fils de l'auteur. Mais le rapprochement des dates empêche d'admettre qu'Henri Cherler eût laissé un *petit-fils* assez âgé, en 1619, pour remplir le rôle d'éditeur.

tans » (1) ; et lorsque Gaspard Bauhin l'inscrivit sur la liste des botanistes à qui fut dédié son *Phytopinax*, il lui donnait le titre de « philosophiæ regius professor in Academia Nemausana » (2).

Pendant qu'il résidait à Nîmes, Cherler explora soigneusement toute la région environnante. Il y fit d'amples récoltes et l'*Histoire des plantes* eut ainsi l'occasion d'enregistrer plus tard de nombreuses espèces fournies par cette partie du Languedoc.

(1) Dans le chapitre de l'*Histoire des plantes* relatif au « *Lotus arbor* » (t. 1, p. 235), Henri Cherler raconte qu'il y avait à Nîmes, au milieu de la cour du Collège des Arts, un grand Micocoulier qui étalait de tous les côtés son feuillage touffu : c'est là, dit-il, à l'ombre délicieuse qu'offrait cet arbre, qu'il aimait à professer, entouré d'auditeurs aussi nombreux que distingués : « Ornatissimis et jamjam sine dubio viris optimis et clarissimis, tum meis auditoribus non paucis, jucundum et optimum præbuit Peripato nostro umbraculum. » — Dans un autre chapitre, rédigé par Jean Bauhin, nous voyons qu'à Nîmes, pendant que Cherler « sub regio militaret stipendio professor », les étudiants qui suivaient ses leçons lui offraient souvent de beaux œillets, dont quelques-uns avaient la grosseur d'une rose rouge, « non paucæ eidem à studiosis auditoribus oblatae, justam Rosæ rubræ magnitudinem æquantæ. »

(2) Il nous est impossible de savoir au juste à quelle date intervint la nomination de Cherler en qualité de professeur à Nîmes, et combien de temps il exerça cette fonction. Le *Phytopinax*, dont nous venons de parler, fut publié en 1596 : dans le corps de l'ouvrage, à propos de plantes qu'il a reçues de lui, Gaspard Bauhin, en le nommant, a soin d'ajouter : « philosophiæ doctor et nunc in Academia Nemausana regius professor. » Ce « nunc » vise assurément l'année 1596 ou la précédente. Or nous allons voir qu'en 1594 Cherler était venu s'inscrire comme étudiant à Montpellier, et les Mémoires de Thomas Platter nous apprennent qu'en 1596 il quitta définitivement cette ville pour retourner à Bâle. Comment pouvait-il être en même temps étudiant à Montpellier et professeur à Nîmes et concilier des devoirs qui exigeaient sa présence en deux villes différentes ? — Il est à remarquer que d'après les détails fournis par Ménard, en son *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de Nîmes* (Paris, 1750), le Collège des Arts, qui avait été, comme toute institution humaine, soumis à de fréquentes vicissitudes, se

En novembre 1594, il vint à Montpellier et se fit immatriculer comme étudiant en médecine (1).

Il partit de cette ville, pour retourner à Bâle, le 12 août 1596 (2). Antérieurement à ce départ, il n'avait pas manqué de faire toutes les herborisations devenues classiques pour les étudiants de Montpellier ; et dans les divers articles de l'*Histoire*

trouvait en pleine décadence à une époque voisine de celle où Cherler devait y professer. Voici comment il décrit l'état du Collège en 1591 : « L'Université et Collège des Arts commençoit à déchoir de l'état de splendeur et d'éclat où son rétablissement le porta d'abord. Jean de Serres, qui avoit si bien contribué à le faire reflourir, en étoit sorti. Il n'y restoit plus qu'Anne Rulman et Chrétien Pistorius, premier et second régent, qui s'acquitoient avec négligence de leur employ. »

(1) Nous donnons ici le texte de l'acte d'immatriculation, extrait des registres conservés aux archives de l'École de Médecine et dont une copie nous a été envoyée par notre ami M. le professeur Ch. Flahault :

Ego Jo.-Hen. Cherlerus Basiliensis examinatus fui in Philosophicis et Medicis a R. D. procuratoribus hujus Universitatis D. D. Joanne Saporta et D. Varandaeo consiliariis et professoribus regis : et ob id receptus sum in album studiosorum medicinae a Reverendissimo Dno Cancellario D. D. Huchero. Et persolvi jura Universitatis.

Actum die 9 Novembr. 1594.

J.-H. CHERLERUS.

(2) Thomas Platter raconte ainsi, dans ses Mémoires, le départ de Cherler : « Le 12 août [1596], Henri Cherler, mon compatriote, retourna à Bâle. Je lui fis la conduite et lui portai sa valise. Nous traversâmes le pont du Lez à Castelnaud, le pont de Salaison, et enfin le village de Colombiers. avant d'arriver à l'auberge de la *Bégude blanche*... Le lendemain matin, je l'accompagnai jusqu'au pont du Vidourle, à mi-chemin entre Montpellier et Nîmes, où il comptait être arrivé pour déjeuner. Nous nous quittâmes en cet endroit, et je m'en revins seul à Lunel. » (*Félix et Thomas Platter à Montpellier, notes de voyage de deux étudiants bâlois, Montpellier, 1892*). — Le 2 juillet précédent, Cherler était parti avec Thomas Platter pour aller herboriser sur les bords de la mer ; et le 14 du même mois, ils avaient entrepris ensemble la grande herborisation des Cévennes. Platter a inséré dans ses Mémoires un compte-rendu détaillé de ces deux herborisations.

des plantes qui le concernent nous voyons mentionnées la plupart des localités que Jean Bauhin avait lui-même visitées trente-quatre ans auparavant.

Toujours à l'exemple de son beau-père, il se remit en voyage peu de temps après sa rentrée à Bâle, et, franchissant les Alpes, il descendit en Italie.

Là encore, pour les étudiants étrangers, il y avait un itinéraire traditionnel. Padoue et Venise étaient les villes où, en général, ils s'arrêtaient le plus longtemps. Arrivé à Padoue vers les derniers mois de l'année 1596, Cherler s'y trouvait encore en 1597. Il y entra en relations amicales avec l'éminent botaniste Prosper Alpin, qui avait alors la direction du célèbre *Hortus Patavinus* (1).

Rome, Florence, Vérone, Venise, Viterbe, Ancône, sont les autres villes italiennes où, d'après les indications de l'*Histoire des plantes*, il est certain que le jeune voyageur se rendit (2).

(1) Dans un chapitre de l'*Histoire des plantes* rédigé par Cherler et signé au moyen de cette parenthèse : « Ego Cherlerus cum anno 1596 et 1597 Patavii ugerem », il raconte, au sujet de Prosper Alpin, l'anecdote suivante : Alpin avait rapporté d'Égypte deux pieds de *Balsamum* qu'il cultivait jalousement chez lui. Une de ces plantes lui fut dérobée, avec la complicité de son valet. Ce vol lui occasionna une telle mauvaise humeur qu'il refusa dès lors de montrer à qui que ce fût le pied demeuré en sa possession. Cherler parvint néanmoins à voir la précieuse plante, par une fenêtre, mais de trop loin pour pouvoir la décrire exactement. Un de ses amis, dont il invoque le témoignage, l'assistait dans cette tentative et put aussi apercevoir le *Balsamum*. C'était, dit-il, Henri Ellenberger, « conseiller de l'illustre nation allemande à Padoue et présentement très célèbre professeur à Marbourg. »

(2) A Rome, où il paraît avoir séjourné quelque temps, il fut amicalement reçu par un pharmacien flamand que l'*Historia plantarum* déclare « insignis », Corvin, attaché au service de l'ambassadeur d'Espagne, dont il dirigeait le jardin. C'est, sans nul doute, à ce pharmacien-botaniste qu'a été dédié le *Calepina Corvini* Desv. Corvin fit présent à Cherler de diverses plantes rares prises dans le jardin de l'ambassadeur. — A propos de son

Après cette longue tournée, il regagna la Suisse en traversant le Saint-Gothard, et c'est probablement à son retour à Bâle qu'il épousa Geneviève Bauhin.

Dans un des chapitres où Cherler s'est personnellement mis en scène, il raconte qu'il fit à Paris un séjour de plusieurs années (1). Il y devint l'ami, le disciple assidu et « comme le fidèle Achate », disait-il, d'un maître à qui ses travaux et son mérite tant en médecine qu'en pharmacutique avaient procuré la haute situation de conseiller et médecin du Roi. Joseph du Chesne, plus connu sous le nom latinisé de *Quercetanus*, lui enseigna l'art de distiller certaines substances médicinales (2); et Cherler, appelé à donner des soins à M^{me} de Sancy, femme d'un secrétaire d'État, put, avec de la térébenthine distillée suivant les prescriptions de *Quercetanus*, calmer les vives souffrances que des coliques néphrétiques causaient à cette noble cliente.

Enfin, il résulte de divers passages de l'*Histoire des plantes* que Cherler fit, en dernier lieu, plusieurs voya-

voyage à Ancône, il a rapporté un petit fait anecdotique, sans nulle importance historique, mais intéressant parce qu'il fait connaître un trait de mœurs. Voyageant à pied, comme c'était généralement l'habitude chez les étudiants du xvi^e siècle, il rencontra une Africaine, une négresse, croyons-nous, qui se dirigeait vers la même ville, et ils firent route ensemble. Quand ils se séparèrent, cette femme lui offrit un cure-dents de lentisque, objet dont on faisait alors grand cas. Cherler le conserva précieusement parmi les échantillons de bois divers qu'il collectionnait. Mais un ami indélicat le lui prit : « rapaces cujusdam cui nimum fidebamus, manus devitare non potuit. »

(1) Il avait dû venir à Paris de bonne heure, puisque, dans le *Phytopinaæ* qui parut au commencement de 1596, Gaspard Bauhin citait plusieurs plantes que Cherler lui avait envoyées « ex *Lutetia* ». Il en mentionnait un certain nombre d'autres colligées à Genève : Cherler avait donc résidé aussi dans cette ville.

(2) *Hist.*, t. 1, p. 184 : « ... destillatoriaæ artis nobilissima opera me docuit magnus ille utriusque Medicinæ Coryphæus Jos. Quercetanus, Cons. et Med. Regius, cui per aliquot annos ceu alter adfui Achates. »

ges en Angleterre et en Belgique. Ces voyages, dont la date nous est donnée, s'effectuèrent en 1604, en 1605 et en 1609. Nous avons, à ce sujet, peu de détails. A Londres, le gendre de Jean Bauhin fréquenta le « très célèbre » pharmacien Jacques Garet, qui lui fournit des plantes rares, de même qu'il s'était fait un plaisir d'en offrir à d'autres botanographes du xvi^e siècle. Il est infiniment probable qu'étant à Londres, Cherler ne manqua pas d'aller visiter Mathias de Lobel, avec qui Jean Bauhin avait été, au temps de sa jeunesse, en rapports d'amitié.

Le voyage de 1609 devait clore l'active carrière de Jean-Henri Cherler. Il mourut à Montbéliard, ou vers la fin de l'an 1609, ou au commencement de 1610, puisque nous savons déjà que Geneviève Bauhin, sa veuve, se remaria avant la fin de cette même année 1610 (1).

Quelles furent les relations de Cherler avec la Provence ?

C'est chose absolument certaine, qu'il vint herboriser sur le territoire de cette province.

Il y récolta en divers endroits le Trèfle cotonneux (*Trifolium tomentosum* L.), plante qui n'avait encore attiré les regards d'aucun botaniste et qu'il eut le mérite de discerner le premier.

(1) Quand il fut surpris par la mort, il travaillait à divers ouvrages qu'il n'eut pas le temps d'achever. Il s'était beaucoup occupé d'entomologie et il préparait une *Histoire des Insectes*. A deux reprises, dans des articles de l'*Historia plantarum* où il s'est nommé, il fit allusion à ce traité. A propos des bestioles qui attaquent les feuilles de l'Ormeau, il écrivait : « Quid verò differant inter se $\kappa\acute{\omega}\nu\omega\psi$ et $\kappa\nu\acute{\iota}\psi$, dicetur (à me Cherlero) in opere de Insectis. » Et dans le chapitre relatif au Mûrier, il promettait d'exposer « in historia mea Insectorum » tout ce qu'il avait observé au sujet des vers à soie. — Il avait aussi le projet de publier un livre qui devait avoir pour titre *Disputationes botanicæ et Quæstiones mirabiles* et que Jean Bauhin annonçait dans l'*Histoire des plantes* (t. 1, p. 466). — Aucun de ses écrits n'a vu le jour, si ce n'est un épithalame en prose latine, imprimé à Montbéliard en 1600, sous le titre de

Cette Papilionacée a été enregistrée dans l'*Historia plantarum universalis* sous le nom de « *Trifolium glomerulis tomentosis per caulium longitudinem* » et Jean Bauhin, auteur de l'article, dit expressément : « Ex squalidis GALLO-PROVINCIAE locis quibusdam collegit Gener Cherlerus mense Julio (1). »

Mais c'est la seule fois que le mot de *Provence* se trouve formellement associé au nom de Cherler. Pour aucune autre de ses trouvailles, nous ne voyons citée quelque localité provençale.

Pourrait-on croire, cependant, que lorsqu'il prenait le parti de traverser le Rhône pour venir herboriser sur le sol de la province voisine, il résistait au désir de visiter quelque une des belles et célèbres villes bâties sur la rive gauche du fleuve ?

Jean Bauhin a raconté qu'au temps où son gendre était professeur à Nîmes, les élèves reconnaissants lui offraient quelquefois de splendides œillets, pareils pour la grosseur à des roses rouges ; et Cherler, ajoutait-il à cette occasion, avait observé que, dans les plus nobles cités de la Gaule Narbonaise, on cultivait des œillets remarquables autant par l'élégance que par les dimensions de leurs fleurs : « *elegantiae*

Somnium Socraticum, et les divers chapitres qu'il rédigea pour l'*Historia plantarum universalis*. — Ses travaux scientifiques ou littéraires ne lui firent jamais négliger la pratique médicale, et dans l'exercice de cette profession il fit preuve d'un rare désintéressement. L'auteur des *Notices* imprimées à Besançon en 1835 a cité ce passage d'une lettre que Cherler adressait à un de ses amis en 1602 : « Ce n'est pas ma coutume de demander et de rendre ainsi un art noble et libéral, « servile et mercenaire. » Son titre de médecin du duc de Wurtemberg était purement honorifique. « Il ne percevait aucun salaire du gouvernement, et Jean Bauhin fit en sa faveur d'inutiles tentatives auprès du conseil de régence. On écrivit en marge de sa requête : « Que Cherler estoit renvoyé à la « patience, sauf que s'il continuoit à se comporter fidèlement et « sans reproche, il seroit en la place de son beau-père après la « mort de celui-ci. » (*Op. cit.*).

(1) *Hist.*, t. II. p. 379.

amœnitatisque pariter ac magnitudinis spectatas, nobiliores Galliae Narbonensis civitates alere observavit Gener H. Cherlerus (1). »

Bien que les mots de *Gallia Narbonensis* fussent plus spécialement employés pour désigner le Languedoc, on englobait souvent la Provence dans cette expression géographique, comme, à une certaine époque, les Romains eux-mêmes l'avaient fait ; et quand Jean Bauhin, d'après un récit de Cherler, parlait des « nobiliores Galliae Narbonensis civitates », il n'entendait pas seulement les grandes villes du Languedoc, telles que Nîmes ou Montpellier ; il faisait aussi allusion aux cités les plus renommées de la Provence : Avignon, Arles ou Marseille (2).

Pour un certain nombre de plantes trouvées par Cherler dans le Midi de la France, l'*Histoire universelle* s'est contentée d'indiquer comme habitat « la Gaule Narbonaise ». Il est infiniment probable que quelques-unes de ces plantes furent cueillies dans les limites de la Provence.

(1) *Hist.*, t. III, p. 327.

(2) Nous pourrions, à l'appui de notre assertion, apporter de nombreux textes où l'expression de *Gallia Narbonensis* est manifestement appliquée à la Provence. En voici un, emprunté à Gaspard Bauhin, où Marseille est citée comme appartenant à la Gaule Narbonaise ; dans son *Prodromus*, il s'exprime ainsi relativement à un « *Hieracium* » qui est le *Jasonia glutinosa* DC. : « Hoc in Gallia Narbonensi circa Massiliam reperitur. »

III

LES PLANTES DE LA PROVENCE

DANS *L'HISTORIA PLANTARUM UNIVERSALIS*

Lorsque le docteur Dominique Chabrey, médecin à Montbéliard puis à Yverdun, entreprit, avec des fonds avancés par le riche et généreux bailli Graffenried, de livrer à l'impression le manuscrit de *l'Historia plantarum universalis*, il inscrivit sur le frontispice, à côté du nom de Jean Bauhin, celui de Jean-Henri Cherler, appelé par là-même à partager avec son beau-père l'honneur d'être, au même titre que lui, auteur de l'œuvre éditée.

La postérité n'a pas ratifié ce partage : on a toujours regardé Jean Bauhin comme l'auteur principal de *l'Histoire des plantes*, et Cherler comme un simple collaborateur qui ne prit qu'une faible part à la rédaction de l'ouvrage, son aide ayant consisté surtout à fournir des matériaux.

Nous avons patiemment compulsé, *nocturná manu et diurná*, les trois gros volumes imprimés à Yverdun, cherchant à discerner les passages qui pouvaient être attribués avec certitude à l'un plutôt qu'à l'autre des deux collaborateurs.

Il y a, dans *l'Histoire universelle des plantes*, trois catégories de chapitres :

1° Les chapitres que Jean Bauhin a signés, en quelque sorte, quand, à la suite d'un verbe employé à la première personne, il ouvre une parenthèse pour dire : « *Ego Bauhinus* » ; ceux où, faisant mention de Cherler, il ajoute : « *Gener meus* » ; ceux encore qui donnent une date ou relatent quelque circonstance ne pouvant être rapportée qu'à la carrière de Jean Bauhin, telle, par exemple, qu'un rappel de l'herborisation de 1561, en compagnie de Gesner, dans les Alpes Rhétiques ;

2° Les chapitres que Cherler a signés de la même façon, au moyen de la parenthèse « *Ego Cherlerus* » ; mais ceux-là sont en très petit nombre ;

3° Enfin les chapitres où l'on ne trouve aucun indice qui en puisse révéler le rédacteur.

L'exécution du plan sur lequel avait été conçue cette *Histoire universelle des plantes* imposait un immense labeur.

Ces trois volumes devaient être, pour la *res herbaria*, de véritables Pandectes, faisant connaître tout ce qui, depuis les siècles les plus reculés, fut écrit à ce sujet, non-seulement par des phytographes ou des médecins, mais aussi par les poètes.

Il était naturel que Bauhin, voulant assurer l'achèvement d'une besogne de si longue haleine, demandât à son gendre de l'aider ; et comme celui-ci avait une connaissance approfondie des lettres anciennes, nous pensons qu'il dut maintes fois apporter, notamment pour l'histoire littéraire de certaines espèces, le concours d'une précieuse érudition.

Mais si, pour mesurer l'importance de ce concours, nous appliquons aux chapitres demeurés anonymes la proportion qui existe entre les chapitres manifestement rédigés par le beau-père et ceux, infiniment plus rares, écrits par le gendre, nous en arrivons à conclure que la collaboration de Cherler ne fut point telle qu'elle lui donnât le droit de

figurer, en qualité de co-auteur, sur le frontispice de l'ouvrage.

Son rôle fut, croyons-nous, plus modeste, et l'*Histoire des plantes* devrait, à notre avis, n'être signée que du seul nom de Jean Bauhin. Nous aurions sur ce point, s'il en était besoin, le témoignage de Gaspard Bauhin : lorsque, en 1596, il publia son *Phytopinax*, il y faisait, à propos de l'Ellébore vert, l'allusion suivante au grand travail que son frère préparait alors : « *Hujus radice multi utuntur, inter quos frater meus Joh. Bauhinus qui, in magno suo volumine quod erit de consensu et dissensu autorum circa plantas, in hanc rem multa monebit* (1). »

Il suit de là que tous les articles où rien n'indique qu'ils sont sortis de la plume de Cherler doivent légitimement être attribués à Jean Bauhin.

Les divers passages où la Provence est nommée ne mentionnent qu'un très petit nombre de localités provençales (2).

Jean Bauhin, nous l'avons vu, était venu person-

(1) *Phytopinax*. p. 339. — Gaspard Bauhin savait parfaitement à quoi s'en tenir sur ce point. Il avait avec son frère des relations fréquentes, et une étroite intimité ne cessa d'exister entre eux. Ses rapports avec son neveu Cherler ne furent pas moins intimes : il devait à celui-ci la connaissance d'une foule de plantes, et, pour lui témoigner sa gratitude, il se croyait obligé de l'inscrire parmi ceux auxquels il dédiait ce même *Phytopinax*. — Dans le passage que nous citons ici, nous remarquons que Gaspard Bauhin, en parlant de la future *Histoire des plantes* de son frère Jean, se sert d'une formule que nous verrons plus tard reproduite sur le frontispice des volumes imprimés à Yverdun : « *de consensu et dissensu autorum circa plantas* ». Ce fut donc Jean Bauhin qui rédigea lui-même le titre de son ouvrage, et non point son éditeur le docteur Chabrey.

(2) Nous voulons parler des articles *originaux* et non de ceux où Jean Bauhin a tout simplement reproduit les indications fournies par les ouvrages des botanistes qui herborisèrent en Provence, tels que Louis Anguillara, Hugues de Solier, Pierre Pena, Léonard Rauwolff. etc.

nellement herboriser sur le territoire de la Provence ; et nous savons, par une déclaration formelle du beau-père, que le gendre en avait, plus tard, fait autant.

Mais à propos de plantes appartenant à la flore provençale, Jean Bauhin n'emploie que trois ou quatre fois le mot qui atteste l'observation personnelle : « Vidi ». La plupart des espèces intéressantes décrites dans l'*Historia* lui furent communiquées par des amis, Léonard Rauwolff, Mathias de Lobel, le pharmacien marseillais Jacques Raynaudet et d'autres.

Les villes d'Arles et d'Avignon sont les seules nommées en des phrases où se trouve employée la formule d'attestation personnelle.

Nous pensons qu'il se contenta de parcourir, entre les deux villes, une lisière de terrain parallèle à la rive gauche du Rhône. D'Avignon il dut se rendre à Orange, d'où il atteignit ensuite le Dauphiné, lorsque, parti de Montpellier, il faisait route vers sa ville natale.

En venant de Montpellier à Arles, il avait traversé Aigues-Mortes. Dans l'espace compris entre les deux localités, il rencontra, dit-il, en un bois nommé *La Vignède*, des Asphodèles de taille élevée, à fleurs blanches, qui croissaient là en grande abondance (1). Il a décrit cette plante sous le nom d'« *Asphodelus major flore albo* ». C'est, à n'en point douter, notre *Asphodelus microcarpus* Viv.

Il aperçut aux alentours d'Arles la Dentelaire de Rondelet (*Plumbago europæa* L.), qu'il avait déjà récoltée à Montpellier et communiquée à Conrad Gesner (2).

(1) *Hist.*, t. II, p. 626 : « Vidi inter Aquas mortuas et Arelaten copiosissimè, in silva quæ dicitur *La Vignède*. » N'y a-t-il pas là une erreur typographique et Jean Bauhin n'avait-il pas écrit *La Pinède* ?

(2) Voir ci-dessus, p. 6.

Entré dans la ville, il eut soin de se présenter chez François Valleriole. C'était un médecin de grande réputation, qui s'occupait beaucoup d'histoire naturelle et qui possédait des collections intéressantes. Aussi les étudiants étrangers, de passage à Arles, ne manquaient pas de l'aller voir (1).

Le docteur Valleriole fit au jeune Bâlois un accueil obligeant. Il lui montra, entre autres curiosités, un pied d'« *Azadaracheni arbor* » (*Melia Azedarach* L.) dont la stature dépassait de beaucoup les proportions ordinaires (2).

Notons encore, à propos d'Arles, une particularité signalée par l'*Histoire des plantes* : on y cultivait, en divers jardins, le Palmier-Dattier (*Phœnix dactylifera* L.). Il en était de même à Montpellier, et Jean Bauhin affirmait qu'un de ces arbres y avait atteint une telle hauteur qu'on le croyait âgé d'au moins cent ans (3).

(1) Aux détails que nous avons donnés, dans *Félix et Thomas Platter*, sur le compte du docteur Valleriole, à propos de la visite que lui fit Félix Platter en 1555, nous devons ajouter le témoignage de l'historien César Nostradamus, parlant en ces termes du médecin arlésien, alors célèbre : « Vallereole medecin et Nicolay jurisconsulte, docteurs très excellents et très renommez de la ville d'Arles. » (*L'Histoire et Chronique de Provence*, p. 669).

(2) *Hist.*, t. 1, p. 554 : « (*Azadaracheni Arbor*)... Arelatæ in Provinciam maximam arborem ostendit nobis insignis Medicus Valleriolo, qui Sycomorum nominabat. » L'Azédarach, originaire de l'Inde, était alors cultivé dans un grand nombre de jardins, et surtout dans les couvents, où l'on faisait, avec les noyaux de ses fruits, des grains de chapelet ; de là le nom d'*arbre saint* qu'on lui donnait communément : « Ex nucleis precatórios globulos Monachi conficiunt, hinc arbor de *Gli patre nostro*, Italis : Gallis verò *arbor sancta* dicitur. » (G. Bauhin, *Pinax*, p. 45).

(3) *Hist.*, t. 1, p. 351 : « Vidimus quidem Monspelli aliisque locis Palmam, sed in jam dicta urbe bene proceram, etiamque florentem. Monspelliensis illa insignis centesimum annum supere creditur... »

Le même ouvrage fait mention de trois espèces que Léonard Rauwolff avait récoltées dans le terroir d'Arles et qu'il avait apportées à son ami :

1° Le « *Polygalon Gesneri* » (*Onobrychis supina* DC.), au sujet duquel l'*Histoire* s'exprime ainsi : « Diligens simplicium indagator Leonhardus Rauwolfius prope Arelatam in Provincia mense Maio collegit (1). »

2° Le *Thapsia villosa* L., inscrit sous le nom de « *Thapsia quorundam, hirsuta et aspera, Cicutæ folio, flore luteo, semine lato ; aliis Seseli Peloponesiacum* », avec l'indication que cette plante avait été prise par Rauwolff non loin d'Arles en Provence, à Saint-Martin de Crau (2).

3° L'Asphodèle fistuleux, « *Asphodelus minor folio fistuloso* », dont l'*Histoire des plantes* disait simplement que Rauwolff l'avait trouvé « en Provence, au mois de mai. » Mais assurément celui-ci avait rencontré cette Liliacée dans la Crau où, de nos jours encore, elle couvre presque entièrement les parties incultes (3).

Après être sorti d'Arles, Jean Bauhin, faisant route vers Avignon, aperçut, dans les cultures voisines du chemin qu'il suivait, les élégantes corolles rouges de la « *Flos Adonis* ». Il appelait ainsi la jolie Renonculacée à laquelle nous avons conservé le nom d'*Adonis*. Les fleurs qui attirèrent son attention étaient celles de notre *Adonis autumnalis* L., ou, peut-être, de l'*A. flammea* Jacq. (4).

(1) *Hist.*, t. II, p. 335.

(2) *Hist.*, t. III, 2^e p., p. 186. — Dans nos ouvrages précédents sur *La Botanique en Provence au XVI^e siècle*, nous avons parlé plusieurs fois de Saint-Martin de Crau, où il n'y avait alors qu'une auberge, une fontaine et une chapelle.

(3) Charles de l'Escluse et Pierre Pena avaient déjà signalé la présence, en cet endroit, de l'Asphodèle fistuleux.

(4) *Hist.*, t. III, p. 127.

Les Adonis, rencontrés entre les deux villes d'Avignon et d'Arles, étaient en fleur au mois d'avril, dit le texte. Cette circonstance démontre que Bauhin herborisa plus d'une fois en ces parages.

Nous venons de voir, en effet, que les plantes d'Arles, dont lui fit présent son condisciple Rauwolf de retour à Montpellier, furent cueillies au mois de mai. Ceci avait lieu en 1562. Or, nous savons que Jean Bauhin, arrivé à Montpellier à l'automne de 1561, y passa une année entière et n'en sortit définitivement qu'à l'automne de 1562. Il dut alors, pour rentrer à Bâle, traverser de nouveau Arles et Avignon, et ce fut, sans doute, en cette occurrence qu'il vit, dans le territoire d'Arles, l'« *Iberis* » qui, disait-il, fleurit en automne (1).

Des diverses espèces qu'auraient pu lui fournir ses herborisations personnelles aux environs d'Avignon, il n'a mentionné que les trois suivantes :

1° Le *Picridium vulgare* Desf., qu'il nomme « *Herba Terracrepola* » ou « *Terracrepolus* », plante que les Avignonnais, comme il le constata *de visu*, mangeaient en salade avec de l'huile et du vinaigre (2);

2° Le *Plumbago europæa* L., « *Dentillaria Rondelii* », qu'il retrouva près du château que le pape Jean XXII avait fait construire à Châteauneuf-Calcernier (3).

(1) *Hist.*, t. II, p. 918 : « Iberidem observavi secus vias in muris et marginibus agrorum Monspelii : Arelatæ et Florentiæ in Autumno floret et semen fert, toto anno durat. » — De l'« *Iberis* » de Jean Bauhin, « *Iberis latiore folio* » du *Pinax*, Linné a fait son *Lepidium Iberis*. Est-ce bien cette plante que Jean Bauhin déclare avoir vue à Montpellier et à Arles ? Cela nous paraît inadmissible.

(2) *Hist.*, t. II, p. 1018 : « Terracrepolus in cibis cruda ex oleo et aceto (ut ipsemet Avinionis vidi) expetitur, nam dulcis est et substringens. »

(3) *Hist.*, t. II, p. 942. — Ce village du département de Vaucluse porte aussi le nom de *Châteauneuf-du-Pape*.

3° Le *Crocus sativus* L. que l'on cultivait en ce même lieu. Il vit, dit-il, des champs entiers affectés à la culture du Safran (1).

Enfin, l'*Histoire des plantes* a inscrit le nom d'Avignon, en l'associant à celui de Carpentras, au sujet du « *Lycium Gallicum* », dénomination aujourd'hui remplacée par le vocable linnéen de *Rhamnus infectoria*. « Nascitur, y est-il dit, in asperis et saxosis circa Avenionem et Carpantoracten. » Le texte ajoute que les teinturiers, pour donner à la soie une couleur dorée, employaient les baies de ce Nerprun, qu'ils nommaient *Graine à teindre*, *Graine jaune* ou *Graine d'Avignon*. C'est sous le premier de ces noms qu'elles étaient expédiées à Lyon (2).

Pendant qu'il se trouvait dans la cité pontificale, Jean Bauhin ne fut point tenté de faire l'ascension du Mont Ventoux, entreprise ardue et pénible qui pourtant n'effraya pas certains étudiants de Montpellier (3). Un des chapitres de l'*Histoire des plantes* a pour titre : « *Genistella Montis Ventosi spinosa*. » C'était le nom créé pour une Papilionacée très répandue sur toutes les collines de la Provence, mais qu'aucun botanographe n'avait encore observée. Nous la nommons actuellement *Genista hispanica* L. Bauhin la reçut de son compatriote Jean-Jacques Mieg, venu de Bâle à Montpellier pour y étudier la

(1) *Hist.*, t. II, p. 637 : « Circa Avenionem propè Castellum Papæ vidi agros eo consitos. »

(2) *Hist.*, t. I, 2^e p., p. 58 : « Nascitur in asperis et saxosis circa Avenionem et Carpantoracten... Lugdunum adferuntur [baccæ]... Baccis ad tingendum sericum aurea colore infectores utuntur easque vocant Tinctorium granum, *Graine à teindre*, aut Flavum granum, *Graine jaune*, aut Avenionense granum, *Graine d'Avignon*. »

(3) Voir dans *Félix et Thomas Platter* le curieux récit qu'a fait Thomas Platter de son ascension au Mont Ventoux.

médecine et qui rapporta ce Genêt du Mont Ventoux (1).

Aucun texte, comme nous avons eu plus haut l'occasion de le faire observer, ne permet de croire que Jean Bauhin poussa jusqu'à Marseille ses courses en Provence (2). A notre avis, on doit, au contraire, tenir pour certain qu'il n'y était jamais venu.

En relations amicales et suivies avec un pharmacien marseillais passionné pour la botanique, il obtint de Jacques Raynaudet communication d'un certain nombre de plantes, parmi lesquelles diverses espèces qui abondent sur le littoral et concourent à donner un caractère spécial à la florule maritime de Marseille, telles le Tarton-raire et l'Adragant (3).

Or, s'il était venu à Marseille, Raynaudet lui aurait certainement proposé une herborisation au bord de la mer et, dans l'*Historia*, Bauhin, au lieu de déclarer qu'il tenait ces plantes de son ami le zélé pharmacien, n'aurait pas manqué d'écrire qu'il les avait cueillies lui-même.

(1) *Hist.*, t. 1, 2^e p., p. 400 : « Frutex... datus nobis olim à Domino Jo. Jacobo Mieg Basileensi nomine Genistæ luteæ ex Monte Ventoso circa Avenionem. »

(2) Dans la lettre que Conrad adressait, le 5 décembre 1562, à Jean Bauhin, alors à Padoue, il parlait d'une plante sèche que son jeune ami lui avait donnée et qui avait été apportée de Marseille : « Marsilia allatam aiebas », disait-il ; mais apportée par qui ? — Dans l'*Histoire des plantes*, Bauhin raconte qu'à Genève comme à Montbéliard il cultiva des Cotonniers, issus de graines provenant de Marseille, « ex semine Massilia allato ». Ici, non plus, rien n'indique qu'il fût allé lui-même chercher ces graines à Marseille.

(3) Dans le volume de *La Botanique en Provence au XVI^e siècle* consacré à Léonard Rauwolff, nous avons inséré une notice sur Jacques Raynaudet où nous avons réuni tous les documents qu'il nous a été possible de nous procurer au sujet de ce pharmacien botaniste. — Raynaudet était allé à Montpellier, et c'est là qu'il avait pu rencontrer Jean Bauhin. Peut-être aussi était-ce Léonard Rauwolff, ami de l'un et de l'autre, qui les avait mis en rapport.

Tel est, selon nous, l'argument décisif pour trancher dans le sens de la négative la question de savoir si, à l'exemple de la plupart des botanistes célèbres qui étudièrent à Montpellier, il n'eut pas envie, lui aussi, de visiter la grande cité maritime et d'herboriser dans une région si riche en plantes intéressantes.

Quoi qu'il en soit, nous allons reproduire ici la liste des plantes que Jacques Raynaudet fit parvenir à Jean Bauhin (1).

Pour trois d'entre elles, l'*Histoire des plantes* dit expressément qu'elles étaient originaires de Marseille :

1° *Passerina Tarton-raira* DC.— Jean Bauhin l'inscrivit sous le nom de « *Tartonraire Massiliensium* », en l'identifiant avec le « *Sanamunda prima* » de Charles de l'Escluse ; et il en indiquait la provenance en ces termes : « Jac. Rainaudetus pharmacopæus nobis misit hunc fruticem in littore maris Massiliæ natum, scribens *Tart en rayre* ibidem vocari, quòd alvum mirificè solvat (2) » ;

2° *Astragalus massiliensis* Lmk. -- Les botanographes du xvi^e siècle reconnurent en cette Papilionacée épineuse le « *Tragacantha* » de Dioscoride. Dans l'*Historia plantarum*, Bauhin joignit à ce nom l'adjectif « *Massiliensis* », déclarant qu'il vit la plante pour la première fois à Montpellier, « où elle avait été apportée de Marseille ». probablement par Jacques Raynaudet ; et il ajoutait aussitôt : « Antè quadraginta annos, doctus pharmacopæus Jac. Reinau-

(1) Nous avons déjà publié cette liste dans notre étude sur *Jacques Raynaudet*.

(2) *Hist*, t. 1. p. 594. — Nous avons donné, dans *Pierre Pena et Mathias de Lobel*, la curieuse étymologie du mot provençal *Tarton-raire*.

detus mihi misit ex Gallo-provincia cum aliis multis (1) » ;

3° *Laserpitium gallicum* L. — Ce fut notre pharmacien marseillais, Jacques Raynaudet, qui eut le mérite de distinguer le premier et de faire connaître cette Ombellifère, jusqu'alors inconnue aux botanistes. Il l'avait d'abord signalée et communiquée à Pierre Pena. Puis, s'étant rendu à Montpellier, il la soumit à Rondelet qui décida que c'était bien un *Laserpitium* et non point un *Ferula*. Les *Adversaria* l'enregistrèrent sous le nom de « *Laserpitium è regione Massiliæ repertum* ». Jean Bauhin adopta cette appellation, mais en remplaçant le participe « *repertum* » par celui d' « *allatum* » (2).

Pour les trois espèces suivantes, appartenant à la flore littorale, Jean Bauhin s'est borné à dire que Raynaudet les lui avait envoyées de Provence :

1° *Ephedra distachya* L. — Les floristes du xvi^e siècle nommaient cet arbuste « *Tragus* » ou « *Uva marina* », et c'est la dénomination qu'admet l'*Histoire des plantes*. Sur l'étiquette que Raynaudet avait jointe à ses échantillons, il avait écrit : « *Planta marina Equiseto similis* » (3) ;

2° *Inula crithmoides* L. — Le pharmacien marseillais l'avait considéré comme le « *Crithmum Matthioli* ». Bauhin confirma cette détermination et

(1) *Hist.*, t. I, 2^e p., p. 408. — L'intervalle de quarante ans, écoulé entre le temps où Jean Bauhin écrivait et celui où il avait reçu les envois de Raynaudet, donne à penser que ces envois lui furent faits pendant qu'il étudiait à Montpellier, en 1561 ou 1562. Ce serait donc en 1601 ou 1602 qu'il rédigea, pour l'*Historia plantarum universalis*, le chapitre relatif au « *Tragacantha Massiliensis* ».

(2) *Hist.*, t. III, 2^e p., p. 137 : « A docto pharmacopæo Jacobo Raynaudo, undè et Pena et Lobelius, Massilea ante annos multos accepi. »

(3) *Hist.*, t. I, 2^e p., p. 406.

compléta le nom de cette façon : « *Crithmum marinum tertium Matthiolo flore luteo Bupthalmi* » (1) ;

3° *Frankenia hirsuta* L. — Raynaudet le donna comme « plante maritime inconnue ressemblant au *Vermicularis* » (2). L'*Historia plantarum* consacra cette appellation en la modifiant un peu : « *Cali sive Vermiculari marinæ non dissimilis planta* » (3).

Parmi les plantes maritimes reçues par Bauhin, celui-ci affirme qu'il y en avait une que Raynaudet lui envoya « d'Aix en Provence » (4). Il s'agit du Plantain que Linné a nommé *Plantago subulata*. Assurément, Raynaudet n'avait pas cueilli dans la banlieue d'Aix une plante qui ne s'éloigne guère du rivage de la mer (5). « Suivant toute apparence,

(1) *Hist.*, t. III, p. 106.

(2) Nom que certains auteurs du XVI^e siècle donnaient à quelques *Crassulacées*, *Sedum* ou *Sempervivum*.

(3) *Hist.*, t. III, 2^e p., p. 703. — En créant les trois espèces : *Frankenia lævis*, *F. hirsuta* et *F. pulverulenta*, Linné donna pour synonyme à la première le « *Cali sive Vermiculari marinæ non dissimilis planta* » de Jean Bauhin. Les floristes les plus récents (Rouy et Foucaud, l'abbé Coste) ne considèrent plus le *Frankenia lævis* L. que comme une simple variété du *F. hirsuta* L. Si, comme c'est probable, les exemplaires transmis par Raynaudet à Bauhin avaient été cueillis sur le rivage près de Marseille, ils n'appartenaient pas à la variété *lævis*, qui paraît silicicole, et ne se montre, quand on suit le littoral vers l'Est, que dans le voisinage de Toulon. Les échantillons reçus par Jean Bauhin devaient être de la variété *intermedia* (*F. intermedia* D C.), qui abonde toujours sur le bord de la mer, aux alentours de la ville, partout où les progrès de la civilisation n'ont pas encore fait échec à la végétation spontanée.

(4) *Hist.*, t. III, 2^e p., p. 511 : « *Coronopi maritimi nomine misit Provinciae Aix ad nos Rainaudetus pharmacopæus plantam...* »

(5) L'indication donnée par l'*Histoire des plantes* pourrait s'expliquer par ce fait, que, pour faire parvenir son paquet de plantes à Jean Bauhin, Raynaudet avait eu recours à quelque messenger parti d'Aix. Nous savons d'ailleurs par les *Adversaria*

Pierre Pena fut le premier inventeur de ce Plantain, qu'il désigna, dans les *Adversaria*, au moyen d'une périphrase : « plante marseillaise intermédiaire entre la Corne-de-Cerf et l'Orpin des montagnes, « *Coronopi et Sedi montani media planta Massiliensium* ». Raynaudet constata que cette espèce tenait d'un Plantain plus que d'un *Sedum*, et sur la cédule qui accompagnait les échantillons destinés à Jean Bauhin, il mit « *Coronopus maritimus* ». Bauhin apprécia la justesse de cette dénomination : il la conserva, mais il y ajouta le nom de l'auteur : « *Coronopus maritimus Rainaudeti* » (1). »

Nous trouvons, dans les envois de Raynaudet, deux Salsolacées maritimes, dont la détermination n'est point facile.

Jean Bauhin a nommé l'une d'elles « *Atriplex maritima* » (2). Il l'avait reçue, dit-il, de Valerand Dourez, de Jacques Raynaudet et de son frère Gaspard Bauhin, qui la lui apporta de Venise. « La description qu'il en donne est incomplète, et le bois qui l'accompagne très grossièrement taillé ; en sorte qu'il ne nous est pas possible de reconnaître l'identité et d'indiquer le nom moderne de ce prétendu *Atriplex* (3). »

A la seconde, le pharmacien de Marseille donnait deux noms : « *Vermicularis maritima arborescens* » et « *Aizoon maritimum subfruticans* ». Bauhin ac-

qu'il avait de fréquentes occasions de se rendre dans la capitale de la Provence. Il en avait parcouru les environs et ses envois à Pierre Pena comprirent plusieurs espèces récoltées là. Le même ouvrage nous apprend qu'il était allé herboriser jusqu'au sommet de la montagne Sainte-Victoire.

(1) LUDOVIC LEGRÉ, *La Botanique en Provence au XVI^e siècle* : Léonard Rauwolff ; Jacques Raynaudet.

(2) *Hist.*, t. II, p. 974.

(3) *La Botanique en Provence au XVI^e siècle* : Léonard Rauwolff ; Jacques Raynaudet.

cepta le premier de ces noms, mais il changea, mal à propos, *maritima* pour *marina* : « *Cali species sive Vermicularis marina arborescens.* » (1). C'était probablement un *Suaeda*, *S. fruticosa* Forsk. ou *S. maritima* Dumortier. Peut-être l'envoi de Raynaudet contenait-il les deux espèces : *Vermicularis arborescens* aurait désigné le *S. fruticosa*, et *Aizoon subfruticans*, le *S. maritima*. En ce cas, Bauhin ne se serait point aperçu des différences et aurait confondu les deux plantes sous la même appellation. Mais ceci n'est qu'une hypothèse.

Les quatre plantes qui vont suivre et qui n'appartiennent pas, comme les précédentes, à la végétation spéciale des bords de la mer, furent transmises par Raynaudet avec la seule indication de leur origine provençale :

1° *Globularia Alypum* L. — Inscrit dans l'*Histoire des plantes* sous le nom d'« *Alypum Monspelianum* » ou « *Frutex terribilis* » (2). Ce dernier nom, en usage à Montpellier, avait été donné à la Globulaire Turbith par allusion à l'énergie, souvent dangereuse, de ses propriétés drastiques ;

2° *Telephium Imperati*. — Raynaudet l'envoya deux fois à Jean Bauhin, d'abord sous le nom de « *planta repens ut Nummularia* », ensuite sous celui de « *Stirps Veronicæ modo repens* » (3). Précédemment il l'avait communiquée à Pierre Pena et les *Adversaria* l'enregistrèrent sous la dénomination d'« *Heliantes species rara* », laquelle fut adoptée par l'*Histoire universelle des plantes*. D'après les *Adversaria*, Jacques Raynaudet avait récolté cette plante au sommet de la montagne Sainte-Victoire près d'Aix.

(1) *Hist.*, t. III, 2^e p., p. 704.

(2) *Hist.*, t. I, p. 590.

(3) *Hist.*, t. II, p. 21.

3° *Scabiosa stellata* L. — « Mihi, écrivait Bauhin, ex Provincia per in signem pharmacopæum Jac. Raynaudetum missa (1). »

4° *Thapsia villosa* L. — Nous avons vu plus haut que cette Ombellifère fut apportée de Montpellier par Léonard Rauwolff, qui la trouva dans la Crau d'Arles. Bauhin l'eut aussi de Raynaudet, et celui-ci, dit-il, l'appelait « *Thapsia* » (2).

Avec les treize espèces que nous venons de passer en revue, il en reçut beaucoup d'autres dont l'*Histoire universelle des plantes* négligea de nommer le collecteur. Mais il a rendu hommage au zèle de son correspondant marseillais en disant, à propos du « *Tragacantha* », que « le savant pharmacien Jacques Raynaudet le lui envoya, ainsi qu'un grand nombre d'autres plantes, cum aliis multis (3). »

Puisque Jean Bauhin s'était abstenu de venir à Marseille, à plus forte raison renonça-t-il à visiter cette partie de la Provence qui se prolonge au levant vers la Ligurie.

Il a nommé deux fois la ville d'Hyères, mais seulement pour dire que Mathias de Lobel lui donna des rameaux de *Styrax officinal* et de *Lavatera Olbia* L., « *Althæa arborescens* », cueillis les uns et les autres aux environs de cette ville (4).

S'il était allé lui-même herboriser dans cette région, il aurait eu l'occasion de le dire en citant les plantes qu'il y aurait personnellement récoltées.

(1) *Hist.*, t. III, p. 7.

(2) *Hist.*, t. III, 2° p., p. 186.

(3) *Hist.*, t. I, 2° p., p. 408.

(4) *Hist.*, t. I, 2° p., p. 344 : « *Styracis arboris ramos primùm habui à Lobelio, qui ex Hiere attulerat.* » — t. II, p. 956 : « *Sunt nobis rami ab ipso Lobelio dono dati nomine Althææ lignosæ prope Hieres.* »

Nous avons à mentionner encore, parmi les dons de plantes que lui firent des botanistes amis :

1° L'*Helianthemum lavandulæfolium* DC., « trouvé par son très fidèle compagnon Léonard Rauwolff dans les collines de la Provence (1) » ;

2° Le *Scabiosa stellata* L., dont, après Raynaudet, lui fit part « l'érudit médecin Saltzmann de Strasbourg ». Ce dernier avait cueilli la jolie Scabieuse « près de Salon en Provence » (2).

De nombreux chapitres de l'*Histoire universelle des plantes* ont pour objet des végétaux qui croissent sur le sol provençal et pour lesquels cet habitat est indiqué par le nom seul du pays : « *Galloprovincia* ». Tels sont le Buis, le Sumac, le Myrte, le Chêne-vert, le Grenadier (3), la Vigne sauvage (4), et beaucoup

(1) *Hist.*, t. II, p. 5 : « *Cistus folio Lavendulæ* ».

(2) *Hist.*, t. III, p. 7 : « *Aliam ejus speciei accepi ab erudito Medico D. Saltzmanno Argentinensi lectam propè Selon in Galloprovincia.* » — Jean-Rodolphe Saltzmann, qui devint à Strasbourg médecin municipal et professeur de médecine, fournit aussi des plantes à Gaspard Bauhin. *Joannes Rudolphus Saltzmann, poliater et professor Medicinæ Argentinæ*, figure dans le *Prodromus theatri botanici*, sur la liste « *corum quorum opera in prodromo adjuti fuimus* ». — Il avait écrit une *Dissertatio de Rosa*, imprimée à Strasbourg en 1670.

(3) L'*Histoire des plantes* (t. I, p. 78) constate la présence du Grenadier dans le Languedoc et la Provence à l'état spontané ou subsponané : « *Sylvestre genus in planis et maritimis provenit, in Gallia Narbonensi et Provincia passim, gustu valdè acerbo, ut Mouspelii in sepibus.* »

(4) *Hist.*, t. II, p. 96 : « (*Vitis vinifera silvestris sive Labrusca*) In squalidis agrorum marginibus, variis in locis Provincie maritimis, altas plerumque scandens arbores. » Le mot *maritimis* doit être entendu, ici comme en d'autres passages, *lato sensu*, c'est-à-dire comme désignant, non point même les bords de la mer, mais toute la région plus ou moins voisine du littoral. Et, à ce point de vue, l'observation de Jean Bauhin est très juste. La Vigne sauvage abonde en cette région, notamment dans les parties boisées de la Crau et de la Camargue.

d'autres qu'il est inutile de nommer, Jean Bauhin ou son collaborateur ayant simplement reproduit la déclaration formulée à ce sujet par les botanistes qui avaient écrit avant eux.

Le même ouvrage contient des détails intéressants sur la culture de certains arbres et le commerce auquel leurs fruits donnaient lieu.

L'Amandier est l'arbre de la Provence. On rencontrait, dans tout le pays, de vastes surfaces entièrement complantées d'Amandiers. On obtenait, en broyant les amandes, une huile très douce, recherchée pour un emploi gastronomique : on la servait quelquefois à table en place de beurre. Le grand *emporium* qu'était alors la ville de Lyon se pourvoyait abondamment de cette denrée, dont une partie était ensuite expédiée en différentes provinces.

A ces détails, Jean Bauhin ajoutait qu'en Alsace, dans le voisinage du Rhin, on avait essayé, non sans quelque succès, de cultiver l'Amandier. Mais, dit-il, bien supérieures, plus fermes et moins rugueuses sont les amandes apportées à Lyon de la Provence ou du Languedoc. De même pour les amandes récoltées à Genève : elles sont bien plus grossières que les Provençales (1).

Le Figuier est encore un arbre auquel le climat de la Provence est tout particulièrement favorable.

« Anguillara, dit l'*Histoire des plantes*, affirmait qu'il existe des variétés nombreuses de Figuiers, mais qu'on les trouve toutes en Italie. Nous-mêmes, aussi bien en Provence et Languedoc qu'en Italie, nous avons observé entre eux quelques différences.

(1) *Hist.*, t. 1, p. 177 : « Præstantiores semper Germanicis Provinciales et Narbonenses, quæ Lugduno ad nos advehuntur, solidiores et minus rugosæ. Sic videas Genevæ provenientes Provincialibus multò esse rugosiores. »

Ainsi, les grosses figues venant à Genève ou dans le jardin de Stuttgart sont beaucoup plus volumineuses que les Marseillaises ou les Provençales... Ces petites figues jaunes, si estimées en Italie et en Provence, sont, sans aucun doute, supérieures à toutes les autres. »

L'auteur de l'article invoquait, à l'appui de cette opinion, l'autorité de Valérius Cordus, qui avait déjà proclamé l'excellence des figues marseillaises et signalé le commerce important que l'on en faisait en Allemagne (1).

Et il terminait ainsi :

« Pourtant, comme aujourd'hui nos palais exigeants veulent avoir goûté de tout, les grosses figues purpurines, dites figues de Gènes, sont importées en Allemagne par de riches négociants (2). »

Dans le chapitre relatif au Prunier, nous avons à relever le passage concernant les *prunes de Brignoles*, friandise au besoin médicinale, dont la renommée était grande et le succès universel.

Voici la description de ce produit, qui rendait célèbre la petite ville de Brignoles :

« Les pharmaciens les plus soigneux et les mieux fournis font habituellement venir de la Provence, à l'usage de leurs clients les plus distingués, un certain genre de prune, non moins recherché qu'utile et savoureux, qu'ils nomment *prunes de Brignoles*. Ces fruits, dépouillés de leur peau, sont d'une couleur rosée, tirant sur le jaune. Leur chair est un peu

(1) Voici comment s'exprimait Cordus, dans le livre III de son *Historia plantarum*, au sujet des figues marseillaises : « Afferuntur ad nos... in parvis turbinatisque è spartho contextis corbibus, Massiliensium cognomento, à provincia in qua proveniunt dicto, magnitudine cæteris quidem inferiores. saporis verò generositate superiores. »

(2) *Hist.*, t. I, p. 133.

ferme, comme celle du citron confit ou du coing. Ils n'ont plus leur noyau, qu'on enlève en les préparant. Leur goût est tant soit peu acide et vineux. Les fébricitants en font grand cas et les prennent crus ou légèrement cuits à l'eau. On les transporte de la même manière que les figues sèches, dont ils auraient l'apparence, si ce n'était leur couleur (1). »

Les prunes de Brignoles étaient l'objet d'un commerce fort étendu. Partout recherchées, elles pénétraient même dans les résidences royales.

L'Histoire des plantes, faisant allusion à un fait rapporté par l'historien D'Aubigné, a rappelé que les prunes de Brignoles furent mêlées au drame de Blois : le duc de Guise venait de recevoir d'un valet de chambre du Roi et de manger une prune de Brignoles, quand il succomba dans le guet-apens préparé par Henri III (2).

Le chapitre de l'Abricotier ne contient qu'un seul détail qui intéresse la Provence : c'est que les Provençaux donnaient le nom d'« Auberge » à une variété à gros fruits : « *Majora Auberges dicuntur Provincialibus* (3). »

Et le chapitre du Pommier fournit cet autre détail que l'espèce ou variété de pommes appelées dans Pline « *pannucea* » était, au dire de quelques-uns, celle que les Provençaux nommaient « pomme gelée » : « *Pannucea quidam putant, quæ Provinciales vocant Pommes gelées* (4). »

(1) *Hist.*, t. 1, p. 186.

(2) Voir, dans *Pierre Pena et Mathias de Lobel*, tous les détails que nous avons donnés au sujet de ce sombre drame et du rôle qu'y jouèrent les prunes de Brignoles.

(3) Le nom d'*Aubergo* ou *Auberjo* est encore usité en provençal : il a pour équivalent en français le mot *Alberge*.

(4) *Hist.*, t. 1, p. 3. — Les noms provençaux de *poumo gelado* et *poumo glaço* s'appliquent encore aujourd'hui à des variétés de pommes (FRÉDÉRIC MISTRAL, *Le Trésor du Félibrige*, dictionnaire provençal-français).

L'Oranger était déjà, au xvi^e siècle, acclimaté dans les cantons les mieux exposés et les plus chauds de la Provence littorale, et il y donnait d'abondantes récoltes (1). En outre, de grandes quantités d'oranges, expédiées de l'étranger, arrivaient par le port de Marseille, et la Provence en était ainsi largement approvisionnée (2).

Le Languedoc jouissait d'une semblable abondance. Jean Bauhin raconte qu'au temps où il étudiait à Montpellier, il voyait venir des navires chargés d'oranges, lesquelles se vendaient alors moins cher que les fruits les plus communs. Lui-même, un jour, en eut deux douzaines pour « un as royal » (3).

Les oranges récoltées ou importées en Provence donnaient cours à un commerce très actif. La marchandise, d'abord centralisée à Lyon, « marché le plus célèbre de toute la France », partait de là pour les contrées les plus lointaines.

Sur la manière dont s'opérait ce genre de com-

(1) Dans *Pierre Pena et Mathias de Lobel*, nous avons reproduit le texte des *Adversaria*, constatant la présence à Hyères de nombreux Orangers, « si bien acclimatés aux brises du rivage maritime qu'ils ne ressemblent plus en aucune façon à des arbres introduits et qu'ils forment des bois étendus, charmants à voir avec leur verdure persistante et leurs fruits continuellement renouvelés. »

(2) Lorsque Thomas Platter vint à Marseille, en février 1597, il assista à un carrousel donné sur la Place-Neuve en l'honneur du duc de Guise, gouverneur de la Provence. Il raconte qu'après le carrousel il vit « les enfants s'amuser à se lancer des oranges, comme on fait chez nous avec des boules de neige. Les passants n'étaient pas en sûreté ; car en cette saison il arrive des chargements entiers de ces fruits, qui se vendent à vil prix, parce qu'ils commencent à se ramollir. Chaque carnaval, il s'en perd ainsi par milliers. » (LUDOVIC LEGRÉ, *La Botanique en Provence au XVI^e siècle : Félix et Thomas Platter.*)

(3) *Hist.*, t. 1, p. 105 : « Cum Monspeliæ ageremus, observavimus naves Aurantiis onustas advectas, et multò minori pretio divenditas, quàm vulgaria Mala. Aliquando 24 pro uno asse regio coemimus. »

merce, Bauhin a fourni quelques détails qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître.

« Les marchands, dit-il, ont coutume d'acheter les oranges au mois de septembre ou d'octobre. Celles qui ne sont pas encore mûres sont transportées en Allemagne, en Hongrie, en Pologne et même en Moscovie ; elles mûrissent pendant le trajet, de façon à pouvoir être mangées au naturel dans ces divers pays, où elles atteignent toujours un haut prix.

« A la date même où nous écrivons ce chapitre (14 octobre), on vient d'apporter à Montbéliard des oranges d'une double provenance, Italie et Provence : les provençales assez mûres, les italiennes incomplètement. Les gens du pays ont acheté les premières, mais les pharmaciens ont choisi les autres. Ces derniers, en effet, refusent les fruits trop mûrs, parce qu'ils ne pourraient pas les conserver longtemps ; ils préfèrent les moins avancés, étant sûrs que ceux-là mûriront plus tard, si on les soigne convenablement. En agissant ainsi, les pharmaciens ont encore des oranges, alors que dans le pays personne n'en a plus (1). »

On cultivait également en Provence le Citronnier et l'on faisait commerce de ses fruits.

L'Histoire universelle des plantes atteste que « les Juifs faisaient venir de Marseille en Provence les citrons dont ils avaient besoin pour une de leurs fêtes (2). »

(1) *Hist.*, t. 1, p. 102.

(2) *Hist.*, t. 1, p. 95. — Cette fête, ajoute Jean Bauhin, était celle appelée en langue hébraïque *Chag-Arafu*, ce qui signifie *Fête des Palmes*. On la célébrait le 8 septembre en commémoration de l'entrée des Hébreux dans la Terre promise. Le texte sacré prescrivait aux Juifs de prendre, ce jour-là, les fruits, *ethragim*, d'un arbre nommé *Hadar*. Les commentateurs avaient été d'avis qu'*Hadar* désignait le Citronnier et *ethragim* les citrons.

Dans le long chapitre consacré à la Vigne, l'auteur (1) préconise le mode de culture usité en Provence. Le paragraphe où il le décrit est signalé par cette rubrique marginale, *Vineæ Provinciales* : « La façon de traiter la Vigne varie, dit-il, suivant les pays ; mais la meilleure manière consiste à la faire croître, comme un petit arbuste, sur une souche droite et peu élevée. Au début, on lui donne un roseau pour tuteur, jusqu'à ce qu'elle puisse se soutenir toute seule ; elle ne doit pas dépasser un pied et demi, et quand elle atteint cette taille, elle est assez robuste pour n'avoir plus besoin d'appui (2). »

Dans un autre passage, il explique comment doit être taillée la Vigne, quand elle est cultivée à la manière provençale, *more Provinciali* (3).

(1) Ce chapitre est probablement l'œuvre de Cherler. On y trouve cité un passage de Pline où diverses variantes sont indiquées entre parenthèses et les initiales CH marquent que les leçons nouvelles étaient proposées par le gendre de Jean Bauhin.

(2) *Hist.*, t. II, p. 80 : « (*Vineæ Provinciales*) *Vineæ* in provinciis multis generibus fiunt : sed optimum genus est, ubi *Vitis* velut arbuscula stat brevi crure fundata. Hæc primò calamo juvatur, donec solidetur : sed altior sesquipede esse non debet ; ubi robusta sic erit, sola consistet. »

(3) *Ibid.*, p. 81. — Le même chapitre constate (p. 77) qu'à Montpellier, la Vigne était cultivée de la même façon qu'en Provence : « *Monspelii Vites* abundant : verum longè aliter coluntur quàm *nostræ* : stipites enim vix excedunt cubitum : quotannis omnes ferè rami abscinduntur, relictis parvis stolonibus, nec utuntur pedamentis. » Par *nostræ*, le rédacteur du chapitre, Cherler ou Bauhin, entendait les vignes cultivées dans les environs de Monthéliard.

IV

GASPARD BAUHIN

SES HERBORISATIONS EN PROVENCE

Gaspard Bauhin naquit à Bâle le 17 janvier 1560, dix-neuf ans après son frère Jean. Comme sa venue au monde avait mis en péril la vie de sa mère, un vœu de ses parents le destinait à l'étude de la théologie et à la profession ecclésiastique (1). Il entra, tout jeune écolier, dans le *gymnasium* de Thomas Platter le père (2). Mais quand il atteignit l'adolescence, il se sentit entraîné par une irrésistible vocation vers la carrière où l'exemple de son père et de son frère aîné semblait lui promettre les mêmes succès.

En dépit du vœu, il obtint licence d'aller étudier en Italie la botanique et l'anatomie. Il partit en 1577 (3), franchit les Alpes Rhétiques, traversa le Tyrol et s'arrêta tout d'abord à Padoue où la bota-

(1) RUDOLF WOLF, *Biographien zur Kulturgeschichte der Schweiz*.

(2) Voir dans *Félix et Thomas Platter* (Marseille, 1900), les détails que nous avons donnés sur la curieuse personnalité de Thomas Platter le père qui, à dix-huit ans, ne savait pas lire et, tout en exerçant l'état de cordier, apprit le latin, le grec et l'hébreu, pour devenir ensuite *gymnasiarchus* à Bâle.

(3) Les indications et les dates relatives au séjour de Gaspard Bauhin en Italie sont extraites de ses propres ouvrages.

nique le mit en rapport avec un maître réputé, alors *præfectus* du célèbre jardin, Guilandinus (1), qui, étant Allemand, devait faire un accueil particulièrement bienveillant aux jeunes étudiants venus des pays germaniques. Il ne manqua point, en arrivant à Padoue, d'aller voir le sénateur Jacques-Antoine Cortusi, que son frère avait fréquenté quatorze ans auparavant, et à qui celui-ci l'avait sans doute recommandé. Cortusi le prit en amitié et longtemps après il continuait à lui fournir des échantillons de plantes rares.

Gaspard Bauhin se trouvait encore à Padoue en 1578. Il alla, dans le courant de cette année, passer quelque temps à Bologne, où la grande renommée d'Ulysse Aldrovande attirait une foule de savants et d'étudiants.

Les monts Euganéens, Arqua qui évoquait le souvenir de Pétrarque (2), Venise, Rome, Viterbe, Florence sont les lieux où, pendant son séjour en Italie, le jeune Bâlois se transporta tour à tour et qu'il a maintes fois cités dans ses ouvrages.

Il ne quitta l'Italie qu'au printemps de 1579. De nouveau, il franchit les Alpes Rhétiques pour regagner la Suisse et rentrer à Bâle. Mais il ne se reposa pas bien longtemps sous le toit paternel.

Le 18 mai 1579, nous le trouvons à Montpellier, où il s'inscrivit sur le registre de la célèbre École de Médecine (3).

Il n'avait pas l'intention de faire dans le Languedoc un long séjour ; et pourtant il entendait bien

(1) Melchior Wieland, né à Kœnigsberg en 1520, directeur du jardin botanique de Padoue depuis 1561 jusqu'à 1589, date de sa mort.

(2) Bien que dans ses écrits Gaspard Bauhin soit ordinairement très sobre de détails étrangers à la botanique, il a deux fois, en nommant la ville d'Arqua, fait mention de la sépulture de Pétrarque.

(3) J.-E. et G. Planchon, *Rondelet et ses disciples*, Appendice.

ne manquer aucune de ces herborisations qui étaient, suivant une expression dont nous nous sommes déjà servi, devenues classiques à Montpellier. C'est ainsi que nous voyons mentionnées dans ses écrits la plupart des localités explorées avant lui par Charles de l'Escluse, Jean Bauhin, Pierre Pena, Mathias de Lobel : Boutonet, le bois de Grammont, Castelnaud, Celleneuve, Lattes, Pérols, Maguelone, Frontignan, la colline de Cette. Il ne voulut même pas s'épargner l'ascension de l'Aigoual (1) et celle du mont Saint-Loup. Il vint à Nîmes et visita le Pont du Gard.

Ces courses multiples lui permirent d'observer et de colliger un grand nombre d'espèces. Pour quelques-unes, il a noté qu'il les vit en mai ou en juin. Il n'a pas cité d'autres mois. Nous pensons qu'il dut partir de Montpellier avant la fin de l'été, puisque, d'après une indication qu'il a donnée lui-même, il arrivait à Paris au cours de cette même année 1579 et y cueillait des plantes dans le jardin de Robin, « jardinier du Roi » (2).

De retour à Bâle, au printemps de 1580, il se proposait de visiter certaines universités allemandes,

(1) Il a cité plusieurs fois, comme y étant allé, l'*Hortus Dei* et l'Esperou, *Mons Calcaris*.

(2) *Phytopinax*, p. 229 : « Apud D. Robinum, regium hortulanum. » — Nous avons déjà fait mention des rapports qui existèrent entre Jean Robin et l'ainé des Bauhin. D'après Sprengel, ce fut le roi Henri IV qui, le premier, vers 1590, concourut par des subsides à l'embellissement du jardin de Robin : « Henricus IV primus, versus annum 1590, hortum Jo. Robini, florum potius amantissimi quam rei herbariæ periti, sumtibus suis alere incipit. » (*Historia rei herbariæ*, t. II, p. 110). Jean Robin portait-il le titre de *jardinier royal*, quand Gaspard Bauhin l'alla voir à Paris en 1579, dix ans avant l'avènement d'Henri IV, ou bien l'auteur du *Phytopinax*, en publiant cet ouvrage en 1596, voulut-il par courtoisie adjoindre au nom du jardinier parisien le titre que celui-ci avait obtenu seulement depuis 1590 ?

notamment celles d'Heidelberg et de Strasbourg. Il commença par l'université de Tubingue; mais bientôt, rappelé par son père, qui sentait approcher la mort, il revint le trouver et s'installa définitivement dans la maison paternelle. Il prit à Bâle le grade de docteur, s'y maria avec Barbara Vogelmann, et fut nommé professeur de langue et de littérature grecque, ce qui ne l'empêcha point de se livrer avec le plus grand succès à la pratique médicale, et de faire, en qualité de simple *privat-docent* (1), un cours libre d'anatomie et de botanique. En 1589, une chaire officielle de botanique et d'anatomie fut créée en sa faveur. Il l'occupa jusqu'en 1614; Félix Platter étant mort, il lui succéda tout à la fois comme professeur de médecine et premier médecin de la ville de Bâle. Il mourut lui-même dix ans après, le 5 décembre 1624, parvenu à une telle renommée que ses compatriotes purent ne pas trouver exagérée cette hyperbolique épitaphe :

Casparus Jacet hic Bauhinus, caetera norunt
Cuncti Europaei, forsan et Antipodes.

Cette renommée, Gaspard Bauhin la devait surtout à ses travaux de botanique. Il avait été hanté, lui aussi, par l'ambitieux rêve de donner au monde savant une histoire universelle des plantes. Tous ses efforts tendirent vers ce but; et dans un premier écrit où il parlait d'un « *Dracunculus* » qui lui était inconnu, il suppliait ses lecteurs de lui communiquer, le cas échéant, les diverses plantes qu'il déclarait n'avoir jamais vues, promettant de faire de leur nom mention honorifique « dans l'histoire universelle des plantes que nous nous proposons de publier,

(1) RUDOLF WOLF, *Biographien*...

si Dieu nous accorde le temps et les forces nécessaires (1). »

Les différentes œuvres imprimées de son vivant n'étaient que les prolégomènes de cette vaste compilation, à laquelle il comptait donner le nom de *Theatrum botanicum*.

Ce fut d'abord un premier essai, le *Phytopinax*, catalogue de 2460 plantes, avec indication de quelques-uns de leurs synonymes et description de 164 espèces nouvelles.

Puis le *Prodromus* du « Théâtre botanique », contenant la description d'environ 600 espèces nouvelles ou prétendues telles, sorte de spécimen destiné à montrer comment serait conçu son grand ouvrage.

Enfin le *Pinax Theatri botanici*, son œuvre capitale et son principal titre de gloire dans le domaine de la botanique.

Il inaugura dans ce volume un système nouveau de classification fondé sur la différence entre le genre et l'espèce, celle-ci étant fréquemment désignée par le simple accouplement de deux mots ou, tout au plus, par une phrase brève et facile à retenir. En procédant ainsi, il préparait la grande réforme de Linné et l'on a pu dire qu'il faisait, en matière de nomenclature, acte de législateur.

Gaspard Bauhin eut encore le mérite d'établir une exacte concordance entre le nom qu'il adoptait et ceux qui, depuis l'antiquité, avaient été appliqués, au milieu d'une incroyable confusion, par les écrivains antérieurs. A raison de cette consciencieuse synonymy-

(1) *Phytopinax*, p. 363 : « Rogamus omnes rei herbariæ studiosos, ut si hunc *Dracunculum* incidant, eum, ut et alias, quibus adscripsimus nobis nondum esse visas, propter commune studium Botanicum communicare dignentur, pro quibus pollicemur ipsis studium nostrum, et honorificam ipsorum mentionem in universali nostra historia, quam, si Deus vitam et vires dederit, meditamur, faciemus. »

mie, le *Pinax* conserve aujourd'hui une valeur très appréciable et rend grand service aux curieux d'histoire botanique, quand ils ont besoin de remonter jusqu'aux origines onomastiques des espèces actuelles.

Ce livre, on le comprend, ne pouvait être que le fruit d'un long et pénible travail, et l'auteur avait bien le droit de proclamer, non sans un peu d'orgueil, au moyen d'une inscription sur le frontispice, que c'était là « l'œuvre de quarante années ».

Quant à son histoire universelle des plantes, le futur *Theatrum botanicum*, la mort ne lui laissa pas le temps de l'achever. Seul, le premier livre, consacré aux Graminées et aux Liliacées, se trouvait en état d'être remis à l'imprimeur et fut édité à Bâle, en 1658, par les soins de Jean-Gaspard Bauhin, fils de l'illustre botaniste (1).

Quels sont les éléments que peuvent fournir ces divers ouvrages à l'histoire de la flore provençale?

Gaspard Bauhin n'a pas introduit dans ses écrits beaucoup de renseignements sur sa personne et sur sa vie.

Pourtant, dans le *Pinax* et surtout dans le *Prodrum*, il a indiqué, pour certaines plantes, qu'il les avait cueillies en tel lieu et, quelquefois, à telle date; pour d'autres, qu'il les tenait de tel ou tel de ses amis.

Mais, le plus souvent, au lieu de l'attestation personnelle : « invenimus, observavimus, collegimus », il emploie de préférence une tournure impersonnelle et se contente de dire au sujet de telle plante : « reperitur, provenit, crescit, occurrit ».

(1) Voici le titre complet donné par le fils de Gaspard Bauhin à l'ouvrage posthume de son père : *Caspari Bauhini viri clarissimi Theatri botanici sive Historiæ plantarum ex veterum et recentiorum placitis propriaq. observatione concinnatæ Liber primus editus opera et cura Jo. Casp. Bauhini.*

Il s'est servi deux fois, relativement à la Provence, de la première personne du verbe. A propos d'une variété de *Scabiosa stellata*, il a écrit dans le *Prodromus* : « HANC IN PROVINCIA locis incultis OBSERVAVIMUS »; et de notre *Ægilops ovata*, il a dit dans le *Theatrum botanicum* : « In Galliæ Narbonensis et GALLOPROVINCIAE et Italiae agris, inter segetes triticeas et hordeaceas, æstuosis et glareosis marginibus, frequenter OBSERVAVIMUS ».

Il y a donc certitude qu'il vint herboriser en Provence. Ce fut, sans aucun doute, pendant la durée de ses études à Montpellier. Bien qu'il n'ait alors, comme nous l'avons vu, passé qu'un temps assez court dans le midi de la France, il ne voulut pas retourner en Suisse sans avoir visité au moins une partie de la Provence, et la ville de Marseille fut comprise dans son itinéraire.

Nous n'avons, il est vrai, aucun texte contenant l'affirmation que Gaspard Bauhin ait herborisé aux alentours de cette ville : le fait n'en doit pas moins être tenu pour constant.

L'auteur du *Phytopinax* eut des amis ou des disciples qui, venus après lui à Marseille, lui communiquèrent les plantes nouvelles récoltées par eux. Or, fidèle à la promesse qu'il avait formulée dans son premier ouvrage et dont nous avons reproduit les termes, il eut toujours grand soin de mentionner ces découvertes et d'en nommer les auteurs. D'où nous devons conclure que lorsque, en citant certaines plantes des environs de Marseille, il s'est contenté d'indiquer l'habitat, sans ajouter qu'elles y furent trouvées par tel ou tel de ses correspondants, c'est qu'il en avait été lui-même l'inventeur (1).

Des quelques stations de la Provence citées par

(1) Nous verrons un peu plus loin Pyrame de Candolle attribuer à Gaspard Bauhin la découverte à Marseille du *Linaria rubrifolia*.

Gaspard Bauhin, c'est d'ailleurs Marseille qui est le plus souvent nommée.

D'après les indications du *Prodromus*, il y récolta personnellement neuf espèces, parmi lesquelles cinq ne donnent lieu à aucune difficulté d'identification. Les voici dans l'ordre même où l'ouvrage les présente :

<i>Hieracium Dentis leonis folio floribus parvis</i> (1).	<i>Jasonia glutinosa</i> DC.
<i>Limonium maritimum minimum</i> (2).	<i>Statice minuta</i> L.
<i>Linum sylvestre caeruleum folio acuto</i> (3).	<i>Linum narbonense</i> L.
<i>Gnaphalium roseum</i> (4).	<i>Evax pygmæa</i> Pers.
<i>Tithymalus sive Esula exigua foliis obtusis</i> (5).	<i>Euphorbia exigua</i> L.

Pour les quatre suivantes, il est impossible de se prononcer avec certitude au sujet de leur identité :

Thlaspi Vaccariæ incano folio minus. — L'habitat de cette plante est ainsi indiqué par le *Prodromus* : « Hoc in agris Monspelienſibus repens, et in Provincia propè Maſſiliam, paulò majus et erectius reperitur. »

(1) *Prodr.*, p. 63 : « Hoc in Gallia Narbonensi circa Maſſiliam reperitur. »

(2) *Ibid.*, p. 99 : « Hoc in insula quadam non longe Maſſilia provenit. » — Il résulte de ce texte que pendant son séjour à Marseille, Gaspard Bauhin alla explorer l'une au moins des petites îles du golfe. Le *Statice minuta* continue à croître en abondance dans ces îles. On le trouve aussi sur la terre ferme, dans les rocailles du littoral.

(3) *Ibid.*, p. 107 : « Hoc in saxosis Provinciae, non longe Maſſilia, provenit. »

(4) *Ibid.*, p. 122 : « Maſſiliae in saxosis reperitur. »

(5) *Ibid.*, p. 133 : « Hic in agris Patavinis et Maſſiliensibus reperitur. »

Ni Magnol, dans le Languedoc, ni Garidel, en Provence, n'ignorèrent quelle était la Crucifère, maintes fois rencontrée par eux, à laquelle il convenait d'appliquer le nom bauhinien, et ni l'un ni l'autre n'hésitèrent sur ce point. Magnol disait dans le *Botanicum Monspeliense* au sujet de ce prétendu « *Thlaspi* » : « Invenimus nos copiosum in sylva Valena, via qua itur ad pagum Viols, Maio mense, cum flore; et multò majus in plurimis satis circà urbem. » Garidel, de son côté, écrivait dans l'*Histoire des plantes qui naissent aux environs d'Aix* : « C. Bauhin dit que cette plante vient dans le terroir de Marseille : je ne l'ai trouvée dans ce terroir [celui d'Aix] que dans le quartier de Robert et aux Devens. »

Linné fut moins heureux; il se montra si fort embarrassé qu'il aima mieux laisser de côté la dénomination de Gaspard Bauhin : il ne chercha point à la faire concorder comme synonymie avec l'une de celles qu'il avait lui-même créées.

Dans le *Pinax*, avant la plante qui nous occupe, l'auteur en admit une autre qu'il appela « *Thlaspi Vaccariæ incano folio majus*. » Celle-là, Linné la reconnut; et, de par son autorité, nous savons aujourd'hui qu'il s'agit du *Lepidium campestre* R. Brown (= *Thlaspi campestre* L.)

Le « *Thlaspi Vaccariæ incano folio minus* » était donc un *Lepidium* de moindre taille. Nous estimons que c'est à notre *Lepidium hirtum* DC. qu'il y a lieu de le rapporter.

On pourrait objecter que, d'après Linné lui-même, son « *Thlaspi hirtum* » (*Lepidium hirtum* DC.) se confondait avec une autre espèce du *Prodromus* : « *Thlaspi villosum, capitulis hirsutis* ».

Rien de plus exact; mais nous croyons que Gaspard Bauhin a décrit deux fois la même plante sous des noms différents.

Tous les détails qu'il a donnés dans sa diagnose du « *Thlaspi Vaccariæ incano folio minus* » s'adap-

tent avec une parfaite exactitude au *Lepidium hirtum* DC. ; il a, notamment, très bien indiqué la forme des feuilles caulinaires ; mais il est resté muet au sujet des feuilles radicales, tandis que pour son « *Thlaspi villosum capsulis hirsutis* » les feuilles radicales ont été décrites, et représentées dans la figure gravée qui accompagne le texte.

Cette circonstance est facilement explicable.

Le *Lepidium hirtum* est une de ces nombreuses Phanérogames qui, le plus souvent, ont déjà perdu leurs feuilles radicales, au moment où les fleurs apparaissent.

Nous supposons que sous le nom de « *Thlaspi Vaccariæ incano folio minus* », Gaspard Bauhin a décrit un échantillon dont les feuilles radicales avaient disparu, tandis que pour son « *Thlaspi villosum, capsulis hirsutis* », il était en présence d'un sujet qui les avait conservées.

Limonium maritimum minus foliis cordatis. — Linné, en constituant l'espèce à laquelle il attribuait le nom de *Statice cordata*, entendait remplacer ainsi l'appellation bauhinienne qui précède, libellée pour une plante croissant « in littore maritimo circa Massiliam. »

Mais cette création de Linné ne lui a pas survécu longtemps : les floristes qui ont suivi ont différé d'avis sur l'application à faire de la diagnose du *Species*, et le Prodrome de De Candolle a mis fin à ces divergences au moyen de la déclaration suivante : « En quoi consiste le vrai *Statice cordata* L. est chose incertaine. Linné paraît n'avoir jamais vu sa plante et l'avoir décrite d'après des diagnoses et des figures se rapportant à des espèces différentes (1). »

(1) *Prodromus systematis naturalis regni vegetabilis*, t. XII, p. 658.

Quand le P. Jacques Barrelier, vers le milieu du xvii^e siècle, vint herboriser en Provence, il cueillit au pied du Bec de l'Aigle, rocher qui domine la petite ville de La Ciotat (1), un *Statice* qu'il fit graver sous le nom de « *Limonium minimum cordatum seu folio retuso* », synonyme de l'appellation bauhinienne « *Limonium maritimum minus foliis cordatis*. » La plante de Barrelier était celle qui porte actuellement le nom linnéen de *Statice echioides*.

Le mot *minus*, employé par Gaspard Bauhin, ne pouvait évidemment s'appliquer qu'à une plante de petite taille. Nous croyons donc que, suivant toute probabilité, c'était bien le *Statice echioides* L. qu'il prit « sur le littoral maritime près de Marseille », station à laquelle, du reste, cette Plumbaginée n'a pas cessé d'être fidèle.

Antirrhinum saxatile folio serpilli.—Dans le *Species*, Linné donna pour synonyme à son *Antirrhinum organifolium* (= *Linaria organifolia* DC.) l'« *Antirrhinum saxatile folio serpilli* » de Gaspard Bauhin. C'est donc avec le *Linaria organifolia* que nous aurions dû purement et simplement identifier cet « *Antirrhinum saxatile...* », trouvé « *Massiliæ in saxosis* ». En le faisant, nous n'eussions pas craint de proposer une invraisemblance, puisque, sans être commune, — bien loin de là ! — la Linaire à feuilles d'Origan se rencontre encore, çà et là, dans les rocailles du terroir de Marseille.

Mais Linné n'avait jamais vu, ou ne distinguait pas du *Linaria organifolia*, l'espèce, d'ailleurs très voisine, qui a été plus tard établie sous le nom de *Linaria rubrifolia*. Lorsque, vers 1809, les deux

(1) *Icones plantarum per Galliam, Hispaniam et Italiam observatarum* : « Ad radices altæ præruptæque rupis quæ portum Oppidi *La Ciotat* dicti *Massiliam* inter et *Tolonam* respicit, viget. »

botanistes marseillais Robillard et Castagne remarquèrent les premiers cette espèce qu'ils rencontrèrent sur la colline Notre-Dame-de-la-Garde, ils la nommèrent *Linaria rubrifolia* et l'envoyèrent sous ce nom à Pyrame de Candolle. Celui-ci reconnut que c'était bien, en effet, une espèce nouvelle; il lui laissa le nom créé par ses deux correspondants de Marseille et il en inséra la description dans le tome V de la *Flore française* (1).

Sur quel fondement Robillard et Castagne ou peut-être De Candolle (2) s'appuyaient-ils pour supposer que leur *Linaria rubrifolia* était la plante même trouvée jadis à Marseille par Gaspard Bauhin, décrite dans le *Prodromus* sous le nom d'« *Antirrhinum saxatile folio serpilli* » et qui aurait été cueillie exactement au même endroit, c'est-à-dire à l'entour du fort Notre-Dame-de-la-Garde? Il serait difficile de le

(1) Les inventeurs de cette Scrophulariacée se montrèrent d'abord fort embarrassés. Castagne la soumit à Requien, qui répondit d'Avignon le 31 août 1809 : « Les botanistes de Montpellier nomment votre *Antirrhinum : organifolium*, je l'ai « examiné avec attention et l'absence du palais le met dans les « *Anarrhinum* ; j'ai consulté plusieurs ouvrages, votre plante, « qui se trouve dans tout le Midi, est l'*Anarrhinum crassifolium* Cavanilles. La description de Willdenow est excellente « et se rapporte on ne peut mieux. Tous les botanistes citent « l'*Antirrhinum organifolium* à Marseille ; ainsi, ils ont fait « erreur et n'ont point examiné cette plante. » (Lettre publiée par M. Alfred Reynier dans la *Revue Horticole des Bouches-du-Rhône*, 1894). — De Candolle ayant accolé, dans la *Flore française*, aux mots *Linaria rubrifolia* les noms de Robillard et Castagne, ces derniers doivent être considérés comme les créateurs de l'espèce. Nous verrons un peu plus loin que De Candolle déclarait avoir reçu d'eux une « description inédite ».

(2) Dans la préface du *Catalogue des plantes qui croissent naturellement aux environs de Marseille* (Aix, 1815), Castagne écrivait : « Bauhin, Tournefort, Adanson, de Candolle ont herborisé sur nos rochers arides... » Mais c'était peut-être Pyrame de Candolle qui, plus érudit que Castagne, avait signalé à celui-ci les herborisations de Gaspard Bauhin dans le terroir de Marseille.

dire. Pourtant, sans aucune hésitation, De Candolle écrivit : « Cette plante croît sur les collines rocailleuses des environs de Marseille, notamment près le fort de N.-D.-de-la-Garde, du côté de la mer ; elle y a été découverte par Gaspard Bauhin, et retrouvée par MM. Robillard et Castagne, qui m'en ont communiqué des échantillons et la description inédite (1). »

En établissant la synonymie de la nouvelle espèce, l'auteur de la *Flore française* y introduisit, après l'« *Antirrhinum saxatile...* » du *Prodromus* de Gaspard Bauhin, celui du *Botanicum Monspeliense*. Magnol croyait avoir rencontré en divers lieux, aux environs de Montpellier, l'*Antirrhinum* de Bauhin et il en a même donné une figure. Mais, à notre avis, la planche qu'il a fait graver représente le *Linaria organifolia*, et rien n'était plus téméraire que d'y voir le *L. rubrifolia*.

De ces deux espèces affines, quelle est, en réalité, celle que Gaspard Bauhin, au printemps de 1579, aperçut « in saxosis Massiliæ » ?

Ce petit mystère risque fort, croyons-nous, de n'être jamais éclairci.

Rubeola maritima aspera. — Linné, renonçant à identifier cette « *Rubeola* » avec l'une quelconque des plantes qui lui étaient connues, n'a pas relevé l'appellation du *Prodromus* pour l'introduire dans les synonymies du *Species*. Il est certain que nous sommes en présence d'un *Galium*. Les floristes modernes ont torturé ce genre : ils en ont tellement fragmenté les espèces que les déterminations offrent souvent de sérieuses difficultés quand on a sous les yeux la plante vivante. A plus forte raison, s'il s'agit d'appliquer à des sujets absents une description incomplète comme le sont toujours celles d'un temps

(1) *Flore française*, t. v, p. 410.

où les auteurs n'attachaient aucune importance à la conformation de la fleur et du fruit !

Gaspard Bauhin a dit de son « *Rubeola maritima aspera* » : « Hæc copiosè in littore maris Mediterranei, non longè Monspelio et etiam Massiliæ occurrit. »

Nous pensons que l'expression « littoral de la Méditerranée » doit être entendue dans un sens très large et qu'il ne s'agissait point ici, à proprement parler, d'une espèce *maritime*.

Aux diverses plantes dont Gaspard Bauhin constata la présence à Marseille, il convient d'ajouter le *Plantago subulata* L. En herborisant sur les bords de la mer, il rencontra ce Plantain qui, encore aujourd'hui, couvre là des surfaces d'une assez grande étendue. Pierre Pena l'avait déjà remarqué dans les mêmes lieux. Mais ne sachant à quelle forme connue rattacher un type qui n'était alors nulle part décrit, il le désigna dans les *Adversaria* par cette périphrase : « *Coronopi et Sedi montani media planta Massiliensium* ». Bauhin, non sans raison, estima que cette appellation devait être remplacée par une autre plus simple ; et comme il voyait que la plante, qu'il n'avait observée en aucun autre endroit, était fort commune aux environs de Marseille, il créa pour elle le nom d' « *Holosteum Massiliense* » (1).

(1) Nous venons d'attribuer à Pierre Pena la paternité de la périphrase qui, dans les *Adversaria*, sert de nom au *Plantago subulata* L. Cette périphrase comparative ne fut point créée par lui : il se contenta, croyons-nous, d'y joindre le mot *Massiliensium*. Ce génitif pluriel marquait que telle était la dénomination donnée à la plante par les botanistes de Marseille (médecins ou pharmaciens). — Une signification pareille est celle du mot *Monspeliensium*, que la nomenclature moderne a maintenu pour certaines espèces. Cet autre génitif, dont l'emploi remonte au xvi^e siècle, indiquait, non point précisément que la plante au nom de laquelle il était accolé croissait sur le territoire de

A l'époque où Gaspard Bauhin se disposait à publier le *Prodromus* et le *Pinax*, il eut l'occasion d'ajouter, aux plantes de la Provence dont il avait à faire mention et qui provenaient de ses récoltes personnelles, quelques espèces trouvées ultérieurement dans la même contrée par Joachim Burser et que celui-ci avait mis beaucoup d'empressement à lui communiquer.

Lorsque ces deux ouvrages parurent en 1621, Burser était médecin à Anneberg ; et sur la liste, imprimée en tête de chaque volume, des correspondants qui fournirent des plantes à l'auteur, il est inscrit avec ce titre : « JOACHIMUS BURSERUS, Medicus Annæbergensis ».

Né en 1593 à Camentz, petite ville de la Lusace, il vint, comme tant d'autres étrangers, étudier à Montpellier la botanique et la médecine. On trouve peu de botanistes qui aient herborisé avec une telle activité. Il transmit à Bauhin une multitude de plantes, et d'après les annotations du *Prodromus*, nous voyons qu'il avait déjà, en 1621, exploré : le Languedoc, où il ne manqua point de faire l'ascension de l'Esperou et de l'Aigoual, les deux versants des Pyrénées, la Provence, qu'il paraît avoir parcourue d'un bout à l'autre, une partie de l'Italie, les Alpes de la Suisse et de l'Autriche.

Ses récoltes aux environs de Marseille permirent à Joachim Burser de faire connaître à l'auteur du *Pro-*

Montpellier, mais que ce nom était celui qu'avaient adopté les botanistes de la célèbre Université. — Le mot *Massiliensium*, ajouté, dans les *Adversaria*, à la dénomination du Plantain en alène, vient confirmer le témoignage de Léonard Rauwolf, écrivant qu'il y avait alors à Marseille un groupe de médecins et de pharmaciens savants en botanique, parmi lesquels il est juste de rappeler Jacques Raynaudet, qui fut l'ami de Jean Bauhin. Si Raynaudet n'eût pas été prématurément enlevé, il n'aurait pas manqué d'accueillir Gaspard Bauhin et de le guider à travers le terroir marseillais.

dromus deux Crucifères, dont l'identité nous est connue par les synonymies du *Species* :

Rapistrum floribus Leucoii Arabis verna R. Br. (= *Hesperis verna* L.).
marini.

Thlaspi fruticosum Leucoii
folio latifolium. Iberis saxatilis L.

Pour l'une et l'autre, Gaspard Bauhin a indiqué l'habitat au moyen de cette formule : « Circa Massiliam D. Burserus legit » ; pour la première, il ajoute au nom de Marseille les mots « in rupibus », qui pouvaient encore mieux être appliqués à la seconde. Burser affectionnait particulièrement les herborisations en montagne. Et ces deux plantes nous montrent que lorsqu'il vint à Marseille, il eut à cœur d'atteindre le sommet des massifs rocheux qui enserrèrent le territoire. *L'Iberis saxatilis* ne croît, en effet, que dans les escarpements les plus élevés de ces collines.

Après Marseille, Gaspard Bauhin n'a mentionné qu'un très petit nombre de stations situées en Provence : au sud, Hyères, Bormes et les Stéchades ; vers le nord, le Mont Ventoux.

Au terroir d'Hyères, il attribuait, sous le nom de « *Caput gallinaceum minus* » l'*Onobrychis Caputgalli* L., dont l'habitat est ainsi désigné : « Hoc in maritimis et arenosis Provinciae, et juxta Olbiam. » — Dans le *Phytopinax*, il avait fait mention de l'« *Althæa arborea Olbiæ Lobeli* » (*Lavatera Olbia* L.), « quam, disait-il, ex Galliae provincia habemus. »

Joachim Burser prit à Bormes le « *Thlaspi biscutatum villosum flore calcari donato* » : « In saxosis Galloprovinciae Bormii non longè ab Insulis Stechadibus provenit, undè D. Burserus attulit. » Quoique

nous n'ayons pas ici l'autorité de Linné, il est facile de reconnaître là une Crucifère qui n'a point cessé d'être assez abondante dans toute la région des Maures, *Biscutella cichoriifolia* Lois. (1).

Les Iles d'Hyères, *Insulæ Stæchades*, sont nommées encore deux fois, à propos de deux espèces que Burser y trouva :

<i>Bellis maritima foliis Agerati</i> (2).	<i>Bellis annua</i> L.
<i>Filicula maritima ex insulis Stæchadibus</i> .	<i>Asplenium marinum</i> L. (3).

Bien que la ville d'Avignon ne soit citée ni dans le *Prodromus*, ni dans le *Pinax*, nous croyons que Gaspard Bauhin y était venu. La cité papale se trouvait, en effet, sur le chemin qu'il dut suivre en se rendant de Bâle à Montpellier ou lorsqu'il retourna dans sa

(1) Les mots : « à fleur pourvue d'un éperon », ajoutés par Burser ou par Bauhin au nom de « *Thlaspi biscutatatum villosum* », donnent certitude qu'il n'y a pas d'erreur possible ; ils répondent au caractère ainsi exprimé, pour le *Biscutella cichoriifolia*, dans la *Flore française* de Grenier et Godron : « Sépales dressés ; les latéraux prolongés à la base en éperon conique. »

(2) *Prodr.*, p. 121 : « Hæc copiosè in insulis Stæchadibus in arenosis provenit, undè D. Burserus attulit. » — Cette humble Pâquerette n'a pas discontinué de croître copiosè dans les mêmes Iles.

(3) L'*Asplenium marinum* a été revu, longtemps après Burser, dans l'île du Levant (l'une des Iles d'Hyères), au témoignage d'Henry, auteur d'un *Catalogue des plantes vasculaires du département du Var* inséré dans le *Prodrome d'histoire naturelle* du même département (Draguignan, 1853). Tout en indiquant, de façon assez précise, la station de cette Fougère, Henry la déclarait « très rare ». Nous aurions été heureux de l'y retrouver, et nous nous sommes mis deux fois à sa recherche ; mais c'est vainement que nous avons fouillé les anfractuosités du littoral dans le voisinage de la vieille tour en ruine dite du Titan.

patric. En tout cas, il a parlé trois fois du Mont Ventoux, sans dire, nous le reconnaissons, qu'il en eût fait personnellement l'ascension. Mais comme il n'attribue pas à un don amical les plantes dont il signale l'habitat « in monte Ventoso Galliaë Narbonensis », nous pouvons admettre qu'il était allé les y cueillir lui-même.

Des trois plantes auxquelles il assigne pour habitat le mont Ventoux, une seule nous est connue. C'est le *Genista hispanica* L., qu'il nomme « *Genistella Monspeliaca spinosa* ». Son frère Jean, nous l'avons vu plus haut, l'appela « *Genistella montis Ventosi spinosa* » : il la tenait de Jean-Jacques Mieg, qui la lui rapporta du Ventoux. Gaspard indique, de son côté, la même station ; mais il ajoute au nom de *Genistella* l'épithète de « *Monspeliaca* », parce que cette plante végétait également aux environs de Montpellier, où certains botanistes, dit-il, lui appliquaient la dénomination de « *Corruda lutea* ».

Les deux autres ont mis en défaut la sagacité de Linné, et le lecteur ne s'étonnera pas que nous confessions notre embarras.

Malgré le secours d'une figure, dont l'exécution est du reste défectueuse, il nous est impossible de comprendre quelle est la Salsolacée que le *Prodromus* décrivait sous le nom d'« *Atriplex sylvestris lappulas habens* ».

Quant au « *Sanicula alpina minima* », le texte nous révèle qu'il s'agit d'une plante de très petite taille, à rameaux épars sur le sol, à feuilles menues, étalées en rosettes, à fleurs jaunes, allongées, assez grandes en proportion de la plante, attachées isolément à de courts pédoncules, issues d'un calice à lanières étroites. Tous ces caractères s'adaptent parfaitement au *Gregoria Vitaliana* Duby (= *Primula Vitaliana* L.) La seule objection à faire serait que Linné identifiait son *Primula Vitaliana*, non point avec le « *Sanicula alpina minima* », mais avec une autre espèce

bauhinienne: « *Sedum alpinum exiguis foliis* ». Outre que Linné s'est peut-être mépris sur l'identité du « *Sedum alpinum exiguis foliis* », on pourrait supposer aussi que Gaspard Bauhin, sous des noms différents, enregistra deux fois la même plante. Il est à remarquer que les botanographes du temps, et Bauhin lui-même, appliquèrent le nom de *Sanicula* à diverses Primulacées. Enfin le *Prodromus* désigne ainsi la station du « *Sanicula alpina minima* » : « Hæc in summitate Ventosi montis reperitur » ; et justement nous trouvons, encore aujourd'hui, le *Gregoria Vitaliana* au sommet même du Ventoux.

Pour un certain nombre d'espèces, Gaspard Bauhin a signalé leur indigénat en Provence, sans indiquer de localité spéciale. Voici quelles sont celles dont le nom bauhinien est aisément traduisible :

<i>Caryophyllus saxatilis ericæfolius umbellatis corymbis</i> (1).	<i>Arenaria capitata</i> Lmk.
<i>Onobrychis incana</i> (2).	<i>Astragalus incanus</i> L.
<i>Scabiosa stellata minima</i> (3)	<i>Scabiosa stellata</i> L.
<i>Rubeola saxatilis</i> (4).	<i>Galium pusillum</i> L.
<i>Smilax aspera minus spinosa fructu nigro</i> (5).	<i>Smilax aspera</i> L.

(1) *Prodr.*, p. 105 : « Hic in Gallæ Provincia locis saxosis reperitur. » — Gaspard Bauhin avait aussi rencontré cette plante dans les Cévennes ; le texte porte en outre : « In monte edito prope Vigan. »

(2) *Prodr.*, p. 149 : « In Provincia Gallæ reperitur. »

(3) *Prodr.*, p. 126. Nous avons déjà cité ce texte, où Bauhin, parlant, cette fois-ci, à la première personne, s'exprime ainsi : « Hanc in Provincia locis incultis observavimus. »

(4) *Prodr.*, p. 145 : « In saxosis Galloprovinciæ. »

(5) *Pin.*, p. 296 : « ... foliis quoque angustissimis in Galloprovincia observatur. »

Et voici deux espèces dont, actuellement, l'état-civil demeure incertain :

Juncus acumine reflexo alter (1). — De cette espèce du *Prodromus* Linné a fait son *Juncus inflexus*. Mais le *Juncus inflexus* L. est considéré par les floristes modernes comme une espèce critique, et ce nom est aujourd'hui abandonné, même à titre de synonyme. De Candolle, en sa *Flore française*, l'admettait encore : « Cette plante, disait-il, a beaucoup de rapport avec la précédente [*Juncus effusus* L.] et n'en est qu'une variété, selon Haller; ses tiges sont cylindriques, nues, striées, et se prolongent au-dessus des fleurs en manière de feuilles très faibles et arquées; les feuilles sont radicales, cylindriques et pointues; les fleurs sont disposées en une panicule lâche et latérale. » La diagnose linnéenne ayant donné lieu à d'autres interprétations, le *Juncus inflexus* L. a disparu de nos Flores.

Linaria lutea flore minimo. — En insérant cette dénomination dans le *Pinax*, avec le chiffre V, sous la rubrique *Linaria ejusque species*, Gaspard Bauhin n'y accolait aucun synonyme : c'était une plante jusqu'alors inédite et qu'il avait observée le premier, du moins le croyait-il. Aussi jugeait-il à propos de joindre à la phrase onomastique une courte diagnose : « Hæc in agris Provinciæ Galliæ, brevibus et angustis foliis et minutissimis flosculis luteis, occurrit. » Comme on le voit, il n'indique pas d'autre caractère que ceux-ci, feuilles étroites et courtes, fleurs jaunes très petites. Ces caractères seraient parfaitement applicables au *Linaria simplex* DC. Il est vrai que De Candolle, en créant cette espèce, lui donnait pour synonyme la var. β de l'*Antirrhinum arvense* L., variété qui, pour Linné, se confondait avec une

(1) *Prodr.*, p. 22 : « In Provincia Galliæ provenit. »

autre plante du *Pinax*, le « *Linaria pumila foliolis carnosis flosculis minimis flavis.* » Mais cette circonstance ne constitue pas, à l'encontre de notre hypothèse, une fin de non-recevoir absolue. Les botanistes du xvi^e siècle n'ayant, on le sait, qu'une idée très confuse de la notion d'espèce, accordaient beaucoup d'importance à des variations souvent insignifiantes, à raison desquelles ils donnaient, sans hésiter, des noms différents à la même plante.

Joachim Burser fournit à Bauhin quelques plantes qu'il déclarait provenir de ses récoltes en Provence, sans autre indication plus précise :

Jacobæa rotundifolia incana. — Le *Prodromus* n'a donné aucun détail sur la nature de la station où Burser cueillit cette Synanthérée : « In Provincia Galliæ, disait-il simplement, D. Burserus legit. » Linné consacra l'existence de la Jacobée de Burser, mais il la rangea parmi les Inules et la nomma *Inula provincialis*. Avait-il eu sous les yeux des échantillons auxquels lui parut s'adapter la description rédigée par Bauhin ? Ou bien s'était-il contenté, dans sa courte diagnose du *Species*, de résumer cette description ? Quoi qu'il en soit, de même que le *Juncus inflexus*, l'Inule de Provence, devenue espèce critique, a fini par disparaître des Flores contemporaines. De Candolle l'a fait figurer dans son *Prodrome* ; mais, déclarait-il, « species Linnæana omninò dubia ! » et, timidement, il proposait d'y voir une variété du *Pulicaria odora*.

À notre tour, nous hasarderons une hypothèse.

La Jacobée à feuilles arrondies, de Burser, l'*Inula provincialis* de Linné, ne serait-elle pas la Corymbifère que Godron et Grenier ont nommée *Senecio Gerardi* ? En ce cas, nous enlèverions à Louis Gérard, auteur du *Flora Gallo-provincialis*, l'hon-

neur d'avoir le premier découvert ce Sénéçon, qu'il serait plus juste d'appeler *S. Burseri*.

Rien, dans la description du « *Jacobæa rotundifolia incana* », ne nous semble contredire notre interprétation : « tige de la hauteur d'un pied, blanchâtre ; feuilles sub-arrondies, épaisses, vertes en dessus, blanchâtres en dessous, longues de deux pouces sans les pétioles, larges d'un pouce et demi, dentées sur le pourtour, les caulinaires étroites et peu nombreuses ; fleur radiée (1), placée au sommet de la tige, assez grande, jaune (2). »

La probabilité de notre hypothèse se trouve confirmée par un rapprochement. Nous savons déjà que Burser avait communiqué à Bauhin l'*Iberis saxatilis* ; nous allons voir qu'il lui fit connaître l'*Hesperis laciniata*. Ces deux Crucifères croissent dans les rochers qui avoisinent la Sainte-Baume. Il est à supposer que sa prédilection pour la flore montagnarde détermina Burser à visiter ce lieu célèbre, où d'autres botanistes, et notamment Pierre

(1) Le texte dit : « Flos Scorzonæræ similis ». De quelle « *Scorzonera* » Gaspard Bauhin voulait-il parler, puisque lui-même, dans le *Pinax*, en admettait trois espèces ? Il ne faut donc attacher aucune importance à cette comparaison ; nous devons seulement en retenir que la fleur du « *Jacobæa* » litigieux était celle d'une Synanthérée « assez grande et jaune ». Les anciens botanistes ne prêtaient qu'une médiocre attention à la forme des fleurs et des fruits, nous ne saurions trop le répéter, et certainement ils ne distinguaient pas une Chicoracée d'une Corymbifère.

(2) L'auteur de la description ajoute que la plante est velue : « toti plantæ lanugo quidem aspera est. » Prise à la lettre, la qualification d'*aspera* pourrait sembler exagérée, appliquée au tomentum du *Senecio Gerardi* ; mais le degré de rudesse d'un indument est affaire d'appréciation ; et d'ailleurs ce degré varie, comme on sait, suivant les conditions de l'ambiance. — Il importe en outre de faire observer qu'il n'existe aucune divergence entre la description du *Prodromus* de Gaspard Bauhin et la phrase diagnostique de Louis Gérard : « *Senecio corollis radiantibus, caule simpliciter sub-unifloro.* »

Pena, étaient allés avant lui. C'est au cours de cette herborisation que, suivant toute apparence, il récolta l'*Iberis saxatilis*, l'*Hesperis laciniata* et le *Senecio Gerardi*, plantes qui n'ont pas cessé d'habiter les mêmes parages.

Hesperis sylvestris Hieracii folio laciniato. — « In saxosis humidis Provinciæ, dit le *Prodromus*, D. Burserus legit. » Il s'agit ici de l'*Hesperis laciniata* All., dont nous venons de parler. Linné ne paraît pas avoir eu connaissance de cette plante, que le *Species* a passée sous silence. Ce n'est donc pas sur la foi de son témoignage que nous donnons à l'*Hesperis* de Burser le nom spécifique moderne. Mais la description bauhinienne est d'une précision telle qu'aucun doute ne semble possible. « Cette plante, écrivait Garidel, que Caspard Bauhin avoit reçue de Burser, vient dans le bois de la Sainte-Baume et dans celui de Roquefeuil (1). » Nous avons la conviction que Burser cueillit son *Hesperis* sur les rochers humides, *in saxosis humidis*, qui dominent la forêt de la Sainte-Baume. C'est une station à laquelle cette belle Crucifère demeure attachée. L'*Iberis saxatilis*, apportée à Bauhin, fut prise, d'après le texte, « circa Massiliam ». Ces mots, entendus dans le sens le plus large, comprenaient sans doute la chaîne de la Sainte-Baume. Quand on sort de Marseille, il n'y a pas d'endroit plus rapproché où se puisse rencontrer l'*Hesperis laciniata*.

Thlaspi parvum saxatile flore rubente (2). — Cette fois-ci, c'est Linné qui nous affirme que l'appellation ci-dessus désigne la plante que lui-même nomma *Thlaspi saxatile*, laquelle est devenue pour nous *Æthionema saxatile* R. Brown. Burser la cueillit,

(1) *Hist. des plantes qui naissent aux environs d'Aix*, p. 229.

(2) *Pin.*, p. 107.

suivant toute probabilité, dans les rochers où il conquiert les espèces dont nous venons de nous occuper. « Ex Provinciæ saxosis et hoc, et 9 et 11, à D. Bursero habemus. »

Thlaspi saxatile vermiculato folio (1). — Il y a, dans la phrase du *Pinax* que nous venons de transcrire, une confusion provenant peut-être d'une faute d'impression. Il semble résulter de ce texte que Gaspard Bauhin reçut de Burser, outre le « *Thlaspi parvum saxatile* », deux autres « *Thlaspi* » portant les numéros IX et XI. Sont-ce les chiffres du *Pinax* ou ceux du *Prodromus* ? Dans le *Pinax*, le chiffre IX appartient à l'*Æthionema saxatile* (« *Thlaspi parvum saxatile* ») ; dans le *Prodromus*, à l'*Iberis saxatilis*. Quant au numéro XI, il est inutile de le chercher dans le *Prodromus*, où la série des « *Thlaspi* » ne dépasse pas le chiffre X. Au *Pinax*, le chiffre XI précède la dénomination de « *Thlaspi saxatile vermiculato folio* », inscrite en tête de ce paragraphe.

Quelle était cette espèce ? Garidel la connaissait, puisque l'ayant introduite dans son *Histoire des plantes*, il en indiqua l'habitat « sur le haut de la Montagne de Sainte-Victoire (2). »

Mais la filiation ne descend pas plus loin. Linné ne sut pas à quoi s'en tenir au sujet de ce « *Thlaspi* », et s'abstint de l'admettre dans les synonymies du *Species*.

Les auteurs du *Catalogue des plantes vasculaires qui croissent naturellement dans les environs d'Aix*, De Fontvert et Achintre, ont gardé le même silence. Ils ont, dans leur ouvrage, associé aux noms modernes tous ceux de Garidel, chaque fois qu'ils ont pu identifier les espèces. Ils n'ont trouvé, parmi les plantes qui habitent le sommet de Sainte-Victoire,

(1) *Pin.*, p. 107.

(2) *Hist. des plantes qui naissent aux environs d'Aix*, p. 460.

aucun type qui répondît au « *Thlaspi saxatile folio vermiculato* » qu'y aurait cueilli Joachim Burser.

Plus de trente ans après la mort de Gaspard Bauhin, en 1658, son fils Jean-Gaspard (1), ainsi que nous l'avons dit plus haut, fit imprimer à Bâle le premier livre de l'histoire des plantes que l'illustre botaniste avait entreprise sous le titre de *Théâtre botanique* et qu'il avait laissée inachevée (2).

(1) Jean-Gaspard Bauhin fut lui-même professeur de botanique et de médecine à Bâle, où il mourut en 1687. Il se montra du reste fort inférieur à son père, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante que Gui Patin adressait le 10 mars 1648 à son ami Charles Spon, médecin à Lyon : « Je suis bien aise que vous « soyez bon ami de M. Bauhin ; c'est un honnête homme qui « m'écrivit quelquefois, et je lui fais réponse. Il y a vingt ans que « nous nous connaissons ; je fais état de son amitié, mais je n'en « ai jamais vu une plus sèche. Je l'ai autrefois prié de m'appren- « dre ou de me faire savoir quelque chose de Bâle ; je lui ai « envoyé des livres... sans gré ni réponse. Vous diriez que cet « homme sort d'une boîte ou de quelque enthousiasme extati- « que, et alors il m'écrivit six lignes en une page. » — Des quatorze enfants qu'eut Jean-Gaspard, l'un, nommé Jérôme, fut aussi professeur à Bâle, mais il mourut prématurément. Au sujet d'un autre, venu en France, Gui Patin écrivait le 26 juillet 1658 au même Charles Spon : « Le fils débauché de M. Bauhin a « été longtemps prisonnier à Blois pour ses dettes ; enfin il en « est sorti par la charité de quelques dames, à la condition « qu'il se convertiroit : il est venu se mettre dans le séminaire « des prêtres de Saint-Sulpice au faubourg Saint-Germain, où « il a demeuré assez longtemps. Enfin, comme je me suis « enquis de lui, on m'a répondu qu'il s'est rendu moine et qu'il « étoit en Anjou, *quod tamen tanquam dubium accepi*. Je m'en « enquerrai davantage et vous le manderaï. » Ces curieuses lettres nous ont été signalées par M. le docteur Dorveaux, bibliothécaire de l'École supérieure de pharmacie de Paris : c'est pour nous une occasion de le remercier une fois de plus de ses obligeantes communications.

(2) Du Petit-Thouars, dans la *Biographie universelle*, a témoigné quelque étonnement que Jean et Gaspard Bauhin, au lieu d'entreprendre chacun séparément une histoire des plantes, ne se soient pas associés pour travailler de concert à une œuvre

L'auteur avait affecté ce premier livre à une série de plantes appartenant à la classe des Monocotylédones : Graminées, Cypéracées, Joncées, Liliacées (1). Quatre espèces y figurent avec la mention qu'elles croissent en Provence :

Gramen cyperoides maritimum. — Nous ne nous trouvons ici en présence d'aucune obscurité, du moins en ce qui concerne la traduction à faire de l'appellation bauhinienne. Linné la donna comme synonyme à son *Schænus mucronatus*. Grisebach a rangé la plante parmi les *Cyperus*, sous le nom de *C. schænoides*, généralement adopté par les floristes modernes. Presl et Parlatore l'avaient transportée en des genres différents : pour l'un elle devenait *Mariscus mucronatus*, et pour l'autre *Galilea mucronata*.

« In littoribus maritimis, écrivait Bauhin, Narbonæ et Galloprovinciæ reperitur : ac circa Mons-pelium majus, in littore verò Veneto minus, legimus. » Le *Cyperus schænoides* Gris. n'a pas déserté le territoire de Marseille : nous le trouvons actuellement dans les sables de Mazargues.

Juncus acumine reflexo alter. — Le *Theatrum botanicum* reproduit textuellement la description insérée dans le *Prodromus* et l'habitat est indiqué dans les mêmes termes : « In Provincia provenit (2). »

d'une telle importance. Ce défaut d'entente est, en effet, d'autant plus surprenant que les deux frères avaient beaucoup d'affection l'un pour l'autre, se voyaient fréquemment et se communiquaient leurs trouvailles. Gaspard venait souvent à Montbéliard, appelé par le comte-duc Frédéric qui l'avait attaché à sa maison en qualité de « médecin extraordinaire ».

(1) Il a mêlé quelques plantes qui n'appartiennent pas à ces familles (*Ephedra*, *Equisetum*). Il ne distinguait pas les Graminées des Cypéracées : aux unes comme aux autres, il donnait pour nom générique celui de *Gramen*.

(2) Voir plus haut, p. 76.

Arundo scriptoria atro-rubens. — Gaspard Bauhin donne, sur l'habitat de cet « *Arundo* », les indications suivantes : « Provenit in locis humidis et pinguibus in Provincia Galliaë, in Corcyria Insula et Græcia. »

Il rappelle que les anciens écrivaient au moyen des chaumes de ce Roseau ; que, d'après Amatus, les Espagnols et les Italiens en avaient conservé l'usage ; que les Grecs et les Turcs continuaient encore à s'en servir ; et qu'à raison de cet emploi, le nom de *calami* a été appliqué aux plumes de cygne, d'oie ou de paon, qui, plus tard, ont été adoptées pour l'écriture.

Quelle est la plante qui, depuis la plus haute antiquité, a eu l'honneur de fournir l'instrument destiné à fixer la pensée humaine ?

Nous nous trouvâmes une première fois en présence de cette question, lorsque nous rencontrâmes le passage des *Adversaria* qui affirmait l'existence, dans les lieux humides de la Provence et de la Corse, d'un Roseau nommé par l'auteur « *Fistula vel Syringa et Scriptoria* », dont les tiges, disait-il, de l'épaisseur du pouce ou de l'index, servaient de plumes aux enfants pour tracer les jambages des lettres majuscules (1).

Sans vouloir alors nous livrer à un examen approfondi de la question, nous nous bornâmes à exprimer l'avis que le Roseau ainsi désigné devait être notre *Arundo Donax* ou peut-être l'*A. Pliniana*.

Le chapitre consacré par Gaspard Bauhin, en son *Théâtre botanique*, à l'« *Arundo scriptoria* » nous a inspiré le désir de résoudre définitivement le problème et d'arriver, si c'était possible, à une certitude.

(1) *La Botanique en Provence au XVI^e siècle* : Pierre Pena et Mathias de Lobel, p. 138.

Nous avons eu recours à la haute érudition de M. le docteur Saint-Lager, qui a bien voulu nous répondre :

« Parmi les botanistes modernes, les seuls qui, à « ma connaissance, aient su reconnaître l'*Arundo* « *scriptoria* sont Sibthorp, Smith et Fraas, dans leurs « ouvrages sur la flore grecque. Ils n'hésitent pas à « déclarer que le susdit Roseau est le *Saccharum* « (*Erianthus*) *Ravennæ*, assez commun dans quel- « ques parties de l'Attique, de la Béotie, de l'Achaïe, « du Péloponèse et dans le territoire de Nauplie.

« Nous savons, d'ailleurs, que cette Graminée « existe dans tous les pays qui entourent le bassin « de la Méditerranée.

« Il est juste d'ajouter qu'il est impossible de « donner une identification exacte de l'*Arundo scrip-* « *toria* d'après la description vague qui en a été faite « par les anciens botanistes. »

C'est avec juste raison que M. le docteur Saint-Lager insiste sur la difficulté d'interpréter et d'appliquer les anciennes descriptions qui, presque toujours, manquent de précision suffisante.

Mais en ce qui concerne l'*Arundo scriptoria*, Gaspard Bauhin a signalé un caractère qui ne nous permet pas de nous arrêter à l'hypothèse de l'*Erianthus Ravennæ* : l'auteur du *Théâtre botanique* dit expressément que l'*Arundo scriptoria* (dont il avait des échantillons sous les yeux, puisqu'il en a donné la figure), a des chaumes *creux*, « calamis concavis » (1). Or, les chaumes de l'*Erianthus Ravennæ* ne sont pas fistuleux.

Un autre argument concourt à exclure l'*Erianthus*.

(1) Dans le *Pinar*, Gaspard Bauhin donnait pour synonymes à son « *Arundo scriptoria* » « l'*Arundo fistularis* » de Dodoens et d'Amatus, et le « *Canna fistularis* » de Tabernæmontanus et de l'Anglais Jean Gerard.

Cette haute Graminée est de nature à fixer, par l'ensemble de son faciès, l'attention des botanistes qui l'aperçoivent pour la première fois.

Pierre Pena et Mathias de Lobel la rencontrèrent aux environs de Montpellier (1) et la mentionnèrent dans les *Adversaria* sous le nom de « *Gramen marinum harundinaceum maximum* » (2).

A son tour, Gaspard Bauhin l'observa dans la même région (3) et il la décrivit dans le *Prodromus* en la nommant : « *Gramen arundinaceum plumosum album* ».

Quand donc les mêmes auteurs eurent à s'occuper de la Graminée qui fournissait des tuyaux de plume, nous pouvons être certains qu'ils ne la confondaient nullement avec celle que nos Flores modernes appellent *Erianthus Ravennæ* P. Beauv.

L'*Erianthus* ainsi écarté, nous nous trouvons ramené à l'interprétation que nous donnâmes quand nous eûmes à commenter sur ce point les *Adversaria* : le Roseau auquel, à raison de son emploi, avait été attaché le qualificatif *scriptoria* devait être « ou une forme plus grêle de l'*Arundo Donax* L., ou peut-être l'*A. Pliniana* Turr (4). »

(1) « Præsertim ad Aquas Marianas et Peraus [Aigues-Mortes et Pérols], proximè piscatorum attegias. »

(2) *La Botanique en Provence au XVI^e siècle: Pierre Pena et Mathias de Lobel*, p. 195.

(3) « Non longe Monspelio, circa Perault et Magalonam [Pérols et Maguelone]. »

(4) Parmi les botanistes que nous avons consultés, notre excellent ami M. Gustave Vidal, dont les persévérantes herborisations ont si largement contribué à faire connaître la flore de la Provence orientale, a soutenu l'hypothèse de l'*Arundo Pliniana*, hypothèse contre laquelle il y a cependant une objection à formuler : c'est que l'aire provençale de ce Roseau paraît être circonscrite dans un étroit espace, sur les confins du Var et des Alpes-Maritimes. Nous ne resterions donc plus en présence que de l'*Arundo Donax*. Du reste, la question n'était-

Le voyage de Gaspard Bauhin en Provence lui permit de faire certaines remarques qui se rattachent de façon plus ou moins directe à la *res herbaria*.

Pendant qu'il se trouvait à Marseille, il dut se mettre en rapport avec des pharmaciens, auxquels, en leur qualité de botanistes par profession, il demanda de le renseigner sur la flore locale et, au besoin, de le guider dans ses herborisations aux environs de la ville.

Il apprit, à cette occasion, qu'une plante médicinale, récemment importée des Indes sous le nom de *Chelapa* ou *Celapa*, s'appelait, dans les officines marseillaises, *Jalapium* ou *Gelapio*. Il s'agit évidemment du Jalap (*Convolvulus Jalapa* L.), ainsi nommé parce qu'il avait été, en premier lieu, expédié de la ville mexicaine de Xalapa (1).

Nous voyons, par une annotation du *Pinax*, que, dès cette époque, les Marseillais prenaient plaisir à élever en cage des canaris. On nourrissait, comme aujourd'hui, ces oiseaux avec de la *graine longue* (*Phalaris canariensis* L.) (2).

elle pas tranchée d'avance par cette affirmation si précise des *Adversaria*, disant de leur « *Scriptoria* » : « *Eadem cum Donace Harundine hæc est* » ? Il convient d'ajouter qu'au xvi^e siècle les botanistes ne distinguaient pas encore l'*Arundo Pliniana*, qui n'a été observé et décrit que beaucoup plus tard. — Déjà Garidel avait essayé de découvrir ce que pouvait être l'« *Arundo scriptoria atrorubens* » du *Pinax* ; il écrivait dans son *Histoire des plantes*... : « Caspar Bauhin dit que cette espèce de roseau vient dans les lieux gras et humides de la Provence ; quoique j'en aye vu plusieurs roseaux, je n'en ai pourtant pas encore découvert l'endroit où elle vient naturellement. La première espèce ici marquée [« *Arundo sativa Donax* »] nous en fournit souvent d'aussi petites que cette dernière espèce. »

(1) Appelée aussi Jalapa.

(2) La graine longue était alors l'objet d'un commerce important. Elle arrivait des Canaries et entraît par le port de Marseille (V. *La Botanique en Provence au XVI^e siècle* : Pierre Pena et Mathias de Lobel, p. 163, note.)

En traitant du Prunier, Gaspard Bauhin ne pouvait pas manquer de faire mention des célèbres *prunes de Brignoles*. Il rappelle que ces prunes, expédiées sèches du lieu natal après ablation du noyau, sont de couleur jaune tirant sur le roux et de saveur très agréable, se trouvent partout dans les officines de pharmaciens et peuvent être mangées crues aussi bien que cuites (1).

L'Olivier, « *Olea sativa* », lui fournit l'occasion de citer la Provence et Marseille parmi les pays qui faisaient avec la Suisse et l'Allemagne le commerce des olives (2).

Il applique le nom grec de *colymbades* (3) aux olives qu'il était d'usage, soit en Espagne, soit en Provence, de confire dans de la saumure, après les avoir écrasées avant leur maturité et assaisonnées avec des suc d'herbes vertes, et notamment du fenouil, comme en Provence.

Enfin dans le *Prodromus*, il nomme une dernière fois Marseille, à propos d'un curieux détail que lui avait signalé Georges Rumbaum, médecin à Breslau.

Celui-ci, comme beaucoup d'étudiants allemands, était venu à Marseille; il y avait acquis divers échantillons de Coelentérés, regardés alors comme des végétations marines.

Ces sortes d'objets, affirmait Runbaum, récoltés sur

(1) *Pin.*, p. 443.

(2) *Pin*, p. 472. — Le texte est ainsi conçu : « Ad nos adferuntur [olivæ] Hispanicæ, Genuenses, *Narbonenses sive Massilienses*... » Ici, l'adjectif *Narbonenses* est manifestement pris comme synonyme de *Provinciales*, car, un peu plus loin, Bauhin déclare que les olives de Gênes et de la Provence sont moins grosses que celles d'Espagne : « Olivæ minores et Genuenses et ex *Provincia*. »

(3) A rapprocher le grec *κολυμβάδες* du provençal *couloubau* (au féminin *couloubalo*), nom d'une variété d'olivier et d'olive. (V. *Le Trésor du Félibrige*, dictionnaire provençal-français, de Frédéric Mistral).

les côtes barbaresques, étaient apportés à Marseille où les élégants de la ville en faisaient emplette pour en orner leurs chapeaux en guise de plumes (1).

Gaspard Bauhin ne connaissait pas ces prétendus végétaux. Les croyant inédits, il les décrivit dans son *Prodromus* et leur conféra le nom générique de « *Corallina* » (2).

(1) *Prodr.*, p. 153 : « (*Corallina alba nodosa*) Hanc unâ cum sequentibus D. Rumbaumius Massiliâ attulit, ex Barbariâ illò defferri et apud Massilienses plumarum loco supra pileos gestari. affirmavit. »

(2) La description qu'il en a donnée ne peut laisser aucun doute sur leur identité. Il s'agit du *Gorgonia verrucosa* Pallas, que Mathias de Lobel avait déjà décrit et figuré en ses *Observationes* (V. *La Botanique en Provence au XVI^e siècle* : Pierre Pena et Mathias de Lobel, p. 233.)

V

VALERAND DOUREZ (1)

Presque partout, en France, quand arrive l'été, le *Samolus Valerandi* (2) fait surgir parmi les lieux humides ses thyrses de fleurettes blanches.

Nous nous étions demandé plus d'une fois, avant d'entreprendre nos études sur *La Botanique en Provence au XVI^e siècle*, quel était le personnage à qui fut dédiée cette élégante et vulgaire Primulacée, et

(1) Nous avons maintes fois, dans nos publications antérieures, inscrit le nom de Valerand Dourez. Il y avait lieu de compléter notre étude sur les Bauhin, en insérant ici une notice sur ce parent de Jean à qui, après avoir communiqué de son vivant un grand nombre de plantes, il laissa en mourant toutes ses collections. Et, d'autre part, une place lui était due dans notre histoire de la Botanique en Provence, à raison des relations étroites qu'il eut avec deux botanistes provençaux, Pierre Pena et Jacques Raynaudet. — Nous avons déjà eu l'occasion de remettre en lumière l'intéressante figure de Valerand Dourez dans une communication aux *Annales du Comité flamand de France* (Lille, 1900).

(2) Nom vulgaire : *Mouron d'eau*. On trouve dans la *Flore de la France*, de M. Gaston Bonnier, le nom latin ainsi francisé : *Samole de Valerand*. MM. Gillet et Magne, dans leur *Nouvelle Flore française*, avaient écrit : *Samole de Valerandus*.

nous avons vainement compulsé les grandes encyclopédies biographiques (1).

Lorsque, en commençant nos recherches sur la Provence, nous ouvrimus les volumineux ouvrages que nous ont légués les phytographes du xvi^e siècle, nous nous trouvâmes aussitôt en présence de nombreux détails au sujet du botaniste dont Jean Bauhin attacha le nom, ou plutôt le prénom, à l'appellation générique de *Samolus*.

Pierre Pena et Mathias de Lobel dans leur célèbre *Stirpium Adversaria nova*, Lobel en ses *Observationes*, Conrad Gesner dans ses lettres, Jean Bauhin en sa vaste *Historia plantarum universalis*, mentionnent à maintes et maintes reprises le botaniste Valerand Dourez, avec lequel ils eurent des rapports de confraternelle amitié et qui s'était fait un plaisir de leur fournir des renseignements et des plantes.

Valerand Dourez était natif de Lille en Flandre, et conformément à un usage du temps, son nom, chez les auteurs qui le citent, est presque toujours suivi de cette indication : « *Flander Insulanus* ».

D'après l'âge moyen des savants dont il fut le correspondant et l'ami, nous supposons qu'il était né quand le xvi^e siècle atteignit le tiers de son cours, ou qu'il vint au monde peu après.

Nous ignorons quelles étaient ses origines. La forme manifestement espagnole de son nom autorise à croire qu'il appartenait à une famille partie d'Espagne pour se fixer en Flandre sous la domination

(1) Nous ne pouvions pas nous contenter de la réponse fournie par le *Dictionnaire de Botanique*, du docteur Ferd. Hoefler, au mot *Samolus* : « Il paraît qu'un certain Valerand avait communiqué, comme étant le *Samolus* de Pline, cette plante à J. Bauhin : celui-ci lui en conserva le nom, en y ajoutant celui de Valerand : *Samolus Valerandi*. »

espagnole (1). Tout ce que nous savons, c'est qu'il était parent de Jean Bauhin, probablement par alliance. Celui-ci, en son *Histoire universelle des plantes*, le déclare plusieurs fois. Il dit volontiers, quand il parle de Valerand : « *Cognatus noster, adfinis noster* (2). »

Ce fut peut-être cette circonstance qui fit naître chez Dourez, décidé à devenir pharmacien, l'idée d'avoir son officine à Lyon. Nous avons vu que pendant plusieurs années Jean Bauhin, établi à Lyon, y pratiqua la médecine. Il nous apprend lui-même qu'en ce temps-là il conseillait et dirigeait son parent dans l'art, si important alors, de composer la thériaque. Il écrit, à propos d'une térébenthine particulière qu'à Venise on faisait venir de la Crète pour l'employer à la confection de ce médicament : « *Quà etiam usi sumus Lugduni, ad theriacen quam præparabat Val. Dourez, me Bauhino præside et intendente* (3). »

Les termes affectueux dont se servent les divers écrivains qui furent en rapport avec Valerand concourent à rendre éminemment sympathique cette personnalité. — « *Valerandus noster, singularis ami-*

(1) Ce nom espagnol a trompé l'auteur de l'article DALECHAMPS dans la *Biographie universelle* : « Il [Dalechamp] rassemblait des matériaux, en entretenant des correspondances suivies dans les différentes contrées de l'Europe : en Flandre, avec Lécluse, Lobel; en Espagne, avec Mouton, Valerando Dourez... » — Transformé en nom latin, Dourez était devenu Doureus. On trouve quelquefois Donrez ou Donreus; mais c'est le résultat d'une coquille (*n* au lieu de *u*). Gesner écrivait Durez ou Duret.

(2) Dans une lettre du 9 juillet 1565, Conrad Gesner demandait à Jean Bauhin : « Est-ne is [Valerand] affinis tuus, aut quam uxorem apud vos duxit ? »

(3) *Hist. plant. univ.*, t. 1, 2^e p., p. 345. — Dans un chapitre relatif au Styrax, Jean Bauhin dit encore : « Lugduni et Genevæ habuimus pro parandâ theriacâ Valerandi Dourez, cujus protector publicus fui... »

cus noster, singularis fidissimusque amicus » sont des expressions qui reviennent fréquemment sous la plume des rédacteurs du *Stirpium Adversaria*. — « Valerandum nostrum meo nomine salutabis peramanter », écrit Gesner à Jean Bauhin (1).

Les qualités qu'il manifesta, — une grande passion pour la science des végétaux, son activité, un sens critique des plus sûrs, — sont attestées par les superlatifs que ses correspondants accumulent. — « *Indefessi laboris pharmacopæus, industrius ille et gnarus materiæ medicæ cunctæ, plantarum rariorum ut quis alius studiosus et peritus* », disent encore Pena et Lobel, en ajoutant qu'ils ont en ses lumières la plus entière confiance ; — et Jean Bauhin le proclame « *insignis, peritissimus, sagacissimus stirpium vestigator ac censor, singulari diligentia in materiæ medicæ cognitione versatissimus* ».

Enfin, parmi les éloges que ses amis ont formulés, il en est un qu'il convient de mettre en relief. C'est une dernière touche qui achève le portrait et donne à cette figure un agrément particulier. Valerand Dourez joignait à ses divers mérites une rare modestie : les *Adversaria* le déclarent « *singularis modestiæ amicus noster* ».

Si, de notre temps, on n'avait pas fait abus de ce mot, nous dirions qu'au xvi^e siècle les pharmaciens furent véritablement *les pionniers* de la science phylogénétique.

Ils avaient alors, dans l'exercice de leur profession, à compter sur eux-mêmes bien plus que ne sont obligés de le faire leurs successeurs actuels. La chimie, encore à l'état embryonnaire, ne prêtait pas, comme aujourd'hui, un puissant concours à la

(1) Zurich, 3 octobre 1563.

matière médicale. La plupart des médicaments procédaient du règne végétal, et le pharmacien les préparait lui-même. Il ne pouvait donc pas se dispenser d'être botaniste. Il était tenu, avant tout, d'étudier les plantes et d'acquérir toutes les notions que fournissait la *res herbaria*. Puis il se mettait personnellement en campagne afin de se procurer les simples qui lui étaient nécessaires pour alimenter son officine. Il herborisait d'abord dans la région où il avait son établissement. Il se dirigeait ensuite vers les pays lointains. Sa grande ambition visait la découverte des espèces dont la vénérable antiquité avait prôné les vertus. Au retour, il semait dans son petit jardin botanique, annexe obligatoire de sa boutique, les graines qu'il rapportait. Et s'il avait la bonne fortune d'être en relation avec un botanographe que recommandaient des recherches et des publications renommées, il s'empressait de le consulter sur le mérite de ses trouvailles et transmettait ainsi à l'écrivain de précieux matériaux.

Actif et passionné comme nous savons qu'il était, Valerand Dourez entreprit de nombreux voyages et n'hésita pas à se transporter en des contrées éloignées.

Voici, d'après les textes que nous avons recueillis, les pays où le conduisit son ardeur pour la conquête des plantes rares.

En France, il herborisa, cela va sans dire, aux alentours de Lyon.

Les rédacteurs du *Stirpium Adversaria* affirment qu'il avait rencontré en grande abondance, dans des forêts voisines de cette ville, le « *Lotus Arbor* » (1).

(1) Le Micocoulier (*Cellis australis* L.) — Pena et Lobel soutenaient qu'il y avait identité entre l'espèce décrite par Mathiolo

Les mêmes auteurs racontent que Dourez leur fit connaître, à Lyon, la station du « *Britannica Gesneri* » (*Inula britannica* L.) située à l'embouchure du Rhône et de la Saône (1).

Il semble résulter d'un passage des *Observationes* que Mathias de Lobel avait herborisé, en compagnie de son ami le docte pharmacien lyonnais, dans les collines de Trévoux, « circa arcem dirutam et urbiculam *Trevou* vocatam, in collibus illis ubi solebamus effodere Aetitem lapidem (2). » Ils trouvèrent en cet endroit l'« *Astragaloides Herbariorum* » (3).

Comme les herborisations en montagne sont les plus fructueuses, Valerand Dourez devait naturelle-

et les sujets plantés dans le jardin botanique de Padoue, et ils ajoutaient : « Quod nobis certo licet aspectu ipso et doctissimorum fide asserere, nempè Bauhini nostri, medici Lugdunensis, omnium stirpium consultissimi, atque Valerandi Dourez, inibi pharmacopei, qui eandem in sylvis Lugdunensibus copiosam collegit. »

(1) *Stirp. Adv.*, p. 121 : « Quæ nobis primum indicata ab exercitatissimæ cognitionis Valerando Dourez Insulano... Magna copia Lugduni, intra pomæria peninsulæ herbis amœnæ, quam alluunt et disterminant duo nobilissima flumina ; hinc Rhodanus ab Oriente, illinc Arar ab Occidente, et vocant vernaculè *Aynez*. »

(2) *Stirp. Obs.*, p. 525. — L'amitié entre Lobel et Dourez devait être d'autant plus étroite qu'ils avaient la même patrie : ils étaient nés à Lille l'un et l'autre.

(3) Gaspard Bauhin, dans le *Pinar.*, a inscrit l'*Astragaloides* de Lobel parmi les synonymes de l'espèce pour laquelle il a lui-même créé le nom de « *Polygala major Massiliotica* » ; Linné à son tour, a fait de ce « *Polygala* » le synonyme de son *Coronilla juncea*. Il y a ici une erreur commise par l'un ou par l'autre de ces deux botanistes, et probablement par G. Bauhin. La figure donnée par Lobel ne représente point le *Coronilla juncea*. Et d'ailleurs il n'est pas admissible que cette Papilionacée qui, de nos jours, est absente du Lyonnais, y ait végété au xv^e siècle. Nous pensons que la plante de Trévoux était plutôt le *Coronilla minima* L.

ment être attiré vers les Alpes, et d'autant mieux qu'il n'en était séparé, quand il résidait à Lyon, que par une assez courte distance. Pena et Lobel déclarent qu'il explora les Alpes du Dauphiné et celles de la Savoie, et qu'il parcourut aussi la chaîne du Jura. Au nombre des plantes récoltées par lui sur ces montagnes, les mêmes auteurs ont cité le « *Chamædryas montana frutescens* » (*Dryas octopetala* L.), le « *Cerasa racemosa* » (*Prunus Padus* L.) et le « *Syderitis montana* » (*Sideritis hyssopifolia* L.) (1). Il prit « in Alpibus Lemano finitimis » et rapporta, pour le planter dans son jardin de Lyon, l'*Erythronium Dens canis* (2). Il eut l'occasion d'offrir à l'illustre Charles de l'Escluse des échantillons de cette charmante Liliacée, cueillis, dit celui-ci, « in Allobrogum montibus » (3).

Il fit à Genève un séjour d'une assez longue durée. Il eut là une installation provisoire et y confectionna, sous la direction de son parent Jean Bauhin, la thériaque supérieure dont l'auteur de l'*Histoire universelle des plantes* a plusieurs fois vanté le mérite.

Valerand Dourez était venu à Montpellier, sans doute pour y compléter ses études, et il dut y demeurer aussi pendant assez longtemps, puisque le même ouvrage nous apprend qu'il s'y livrait à des manipu-

(1) Valerand Dourez a été le premier inventeur de cette Labiée. En revenant de la Savoie, il la montra aux auteurs du *Stirpium Adversaria*. Ils décidèrent ensemble que c'était une « *Syderitis* », et pour la distinguer des autres ils l'appelèrent *montana* : « Valerandus Dourez ex Sabaudie Alpinis hanc sibi lectam, unâ nobiscum unam Syderitidum opinabatur. »

(2) Nous avons vu que Jean Bauhin, pendant qu'il était médecin à Lyon, y avait son jardin botanique. Il y planta l'*Erythronium* que Valerand, à son retour, n'avait pas manqué de lui communiquer.

(3) *Rariorum plantarum Historia*, p. 266.

lations pharmaceutiques, notamment à celle-ci : en faisant, au printemps, infuser des rameaux de *Cistus monspeliensis* dans de l'eau chaude que l'ébullition réduisait ensuite, il avait obtenu, dit Jean Bauhin, un excellent *ladanum* (1).

Nous pouvons supposer que c'est à Montpellier qu'il fit la connaissance du pharmacien marseillais Jacques Raynaudet. Nous savons que celui-ci fit en 1565 le voyage de Montpellier, où il apporta le *Laserpitium gallicum*, espèce jusqu'alors inobservée qu'il avait découverte dans les collines de Marseille et précédemment envoyée à Pierre Pena.

Valerand Dourez mit à profit les relations qui s'établirent entre lui et son confrère de Marseille pour se faire envoyer à Lyon « une provision de *Seseli tortuosum*, plante que divers botanistes du temps prenaient pour le fameux « *Seseli Massalioticon* » de Dioscoride. Dourez était renommé pour son habileté à préparer la thériaque. C'est Raynaudet, disent les *Adversaria*, qui, le premier, lui fournit, ainsi qu'à divers médecins lyonnais du plus grand mérite, le Séséli destiné à rendre la thériaque parfaite : cette adjonction avait été approuvée et recommandée par les professeurs de Montpellier, surtout par Rondelet (2). »

(1) *Hist. plant. univ.*, t. II, p. 10 : « Dourez annotat se Mospelii verno tempore ex aqua calida in qua Ledum hoc eluerat, ad spissitudinem decocta, optimum Ladanum confecisse. » — Dans ses *Observationes*, et à propos du « *Bupthalmum tenuifolium Narbonense* », Mathias de Lobel a rapproché du nom de Dourez celui de François Pennin, pharmacien anversois, qui était venu à Montpellier. Lobel déclarait avoir vu, chez l'un et chez l'autre, des échantillons de *Bupthalmum* récoltés aux environs de Montpellier. Il est probable que les deux pharmaciens avaient herborisé ensemble pendant leur séjour en Languedoc.

(2) *La Botanique en Provence au XVI^e siècle* : Léonard Rauwolf ; Jacques Raynaudet, p. 119.

Une autre supposition qu'il nous est permis de formuler, en l'état de la liaison intervenue entre les deux pharmaciens, c'est que Raynaudet détermina Dourez à venir visiter Marseille, sa ville natale, et se plut à lui faire les honneurs d'un territoire si attrayant pour les botanistes.

La Pharmacie, sœur cadette de la Botanique, profitait, en Italie, de tous les progrès qu'y avait faits sa sœur aînée. De nombreux jardins botaniques, fondés non-seulement à côté des grandes Universités, mais aussi par de riches particuliers, étaient affectés à la culture et à la propagation des plantes médicinales. On trouvait, en certaines villes, des pharmacopoles qui, par leur connaissance des simples, avaient acquis une autorité particulière, et les noms de quelques-uns d'entre eux, tels François Calzolari à Vérone, ou Ferrante Imperato à Naples, ont échappé à l'oubli.

Aussi Valerand voulut-il, pour se perfectionner en son art, faire un stage dans les officines italiennes les plus renommées : « *Italicas officinas*, — écrit Jean Bauhin, — curiosè admodùm perlustravit. »

A Venise, il devint un des familiers de la pharmacie qui portait une figure d'ange peinte sur l'enseigne, « *ad Angeli symbolum* », et dont le titulaire, Albert Martinello, est bien souvent cité dans les *Adversaria* et dans l'*Historia plantarum universalis*.

Il retrouva, dans cette ville, ses amis Pierre Pena et Jacques Raynaudet, et probablement Mathias de Lobel.

Lorsque Pena et Raynaudet vinrent à Zurich, où pendant quatre jours ils furent les hôtes de Conrad Gesner, ils avaient l'intention de se rendre ensuite à Venise ; Gesner leur confia le soin d'y porter plusieurs

lettres qu'il écrivait à des amis : une de ces lettres était destinée à Valerand Dourez (1).

C'est indubitablement à Venise que Dourez prit la mer, lorsqu'il décida d'entreprendre le long voyage qui devait le conduire jusqu'en Syrie (2). Il traversa l'Adriatique et cotoya le littoral illyrien, où il atterrissait de temps en temps pour se livrer à des recherches botaniques. Les *Adversaria* et l'*Histoire universelle des plantes* ont mentionné un assez grand nombre d'espèces qu'il avait récoltées « in Sclavonia sive Illyria, in Illyrico tractu cui nomen Iстриa, in maritimis Istriæ et Illyriæ. »

Nous connaissons deux des villes où il fit escale et aux alentours desquelles il herborisa. Mathias de Lobel, en ses *Observationes*, a cité *Justinopolis*, aujourd'hui Capo d'Istria, et les *Adversaria* ont nommé Durazzo, *Dyrrachium*.

Parmi les plantes qu'il rapporta de ces contrées, nous signalerons : une Campanule inédite à laquelle il avait donné le nom de « *Pyramidalis* », et que Bauhin a décrite dans son *Histoire* sous la désignation de « *Pyramidalis Valerandi hirsuta* » ; le « *Sedum arborescens* » (*Sempervivum arborescens* L.); le *Panax Asclepium Ferulæ facie* » (*Ferula nodiflora*

(1) *Ibid.*, p. 115. — Les auteurs du *Stirpium Adversaria* ont écrit qu'un savant médecin vénitien, le docteur Nicolas Comasco, leur montra, en même temps qu'à Valerand Dourez, un spécimen d'« *Apios* ».

(2) Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer dans un ouvrage précédent (*Pierre Pena et Mathias de Lobel*) qu'Albert Martinello avait un frère, pharmacien comme lui, qui était allé en Syrie. Il se nommait Cequin Martinello. Il a laissé un traité *De Amomo et Calamo aromatico*, publié à Venise en 1604. Valerand Dourez l'eut peut-être pour compagnon quand il partit pour la Syrie.

L.); l' « *Acanthium Illyricum* » (*Onopordon illyricum* L.) (1); des rameaux de Chêne chevelu et de Chêne Vélani (*Quercus Cerris* L., *Q. Ægilops* L.) dont, en retournant à Venise, il remit une part à Mathias de Lobel; enfin une Carduacée en laquelle l'auteur du *Stirpium Observationes* crut, après Anguillara, reconnaître l' « *Acarina* » de Théophraste et qui est présentement le *Chamæpeuce Casabonæ* DC. (*Carduus Casabonæ* L.) (2).

Il aborda certainement aux rivages de la Grèce. Nous n'avons, en vérité, aucun texte établissant qu'il l'ait fait. Mais nous ne pourrions pas admettre qu'il se fût approché de cette terre illustre sans éprouver le désir d'y porter ses pas. Il avait d'ailleurs annoncé l'intention de s'y rendre, puisque Conrad Gesner écrivait de Zurich à Jean Bauhin, le 25 février 1565 : « *Vallerandum nostrum putabam in Græciam navigasse... (3)* ».

En tout cas il visita l'île de Crète. Le même Jean Bauhin a donné la description d'une nouvelle espèce

(1) Au sujet de cet *Onopordon*, Jean Bauhin écrivait : « *Primò vidi Lugduni in horto meo ubi satum fuerat per Valerandum Dourez qui semen ex Sclavonia attulerat; in meo horto etiam vidit Lobelius.* »

(2) Jean Bauhin ayant reçu cette plante de Joseph Casabona, jardinier ou *simplicista* du grand-duc de Toscane, l'a inscrite dans l'*Histoire universelle des plantes* sous la dénomination de « *Polygacanthus Casabonæ* ». Linné et ensuite De Candolle lui ont laissé le nom de Casabona; mais ce botaniste n'en fut pas le premier inventeur. L'honneur de l'avoir découverte revient à Louis Anguillara ou à Valerand Dourez.

(3) L'auteur de l'*Histoire des plantes* a décrit (t. III, 2^e p., p. 276) une espèce qu'il a nommée « *Hyssopum montanum Macedonicum Valerandi Dourez* ». C'était évidemment une plante rapportée de Macédoine par Dourez.

pour laquelle il a créé la dénomination de « *Aspalatho affinis Tragus ex Candia Valerandi Dourez* (1) ».

Les amis de Valerand Dourez ne nous ont pas transmis beaucoup de détails sur le séjour qu'il fit en Syrie. Ils n'ont nommé aucune des localités où il herborisa et n'ont fait connaître que quelques-unes des plantes nombreuses qu'il dut en rapporter. Jean Bauhin mentionne seulement un rameau de *Passerina hirsuta* L. qu'il avait reçu de son *cognatus* avec cette étiquette : « *Sesamoides fortè minus ex Syria* », une « *Chondrilla* » et une Papilionacée qui lui fut offerte sous le nom de « *Melilotus vera ex Syria* » et qu'il a enregistré avec cet intitulé : « *Trifolium Italicum sive Melilotus Italica corniculis incurvis* » (actuellement *Trigonella corniculata* L.)

Au retour de cette longue et méritoire campagne, Valerand Dourez repassa par Venise (2). C'est une circonstance que nous trouvons consignée dans les *Adversaria* avec les détails suivants :

(1) *Hist*, t. 1, 2^e p., p. 404. — Bauhin ajoute à l'intitulé : « *Fortè Rhamni species* ». Comme l'échantillon que lui communiqua Dourez était fort incomplet, la description qu'il en a faite n'a que cinq lignes : elle est trop sommaire pour que nous puissions reconnaître de quelle espèce il s'agissait.

(2) Les lettres de Conrad Gesner nous permettent de déterminer l'époque du voyage de Valerand Dourez en Orient. Ce voyage dut lui prendre environ une année et s'effectuer dans le second semestre de 1564 et le premier de 1565. Au mois de juin 1564, Valerand se trouvait encore à Venise. Le 30 juin, Gesner, dans une lettre à Jean Bauhin, alors médecin à Lyon, raconte qu'un jeune pharmacien marseillais (Jacques Raynaudet), accompagné d'un autre jeune Français (Pierre Pena), a passé par Zurich, venant de Bâle et se rendant à Venise, et qu'il leur a remis des lettres pour Cortusi, Valerand et d'autres. C'est le 25 février suivant (1565) qu'il écrit au même Bauhin : « Vallerandum nostrum putabam in Græciam navi-

Avant de se mettre en route pour l'Orient, Valerand était allé voir Conrad Gesner et lui avait fait part de son projet. Le grand naturaliste de Zurich possédait un morceau de *Costus* (1), trouvé au milieu d'un amas de gingembre. Il en fit don à son jeune ami, afin que celui-ci s'en servît, le cas échéant, comme d'un type de comparaison. Justement le voyageur vit en Syrie une marchandise qui ressemblait à cet échantillon. Or, au dire des *Adversaria*, les commerçants turcs (*institores Turcæ*) n'en connaissaient pas la valeur et, croyant que c'était simplement du gingembre sauvage, le vendaient à bas prix, en sorte que Dourez put en faire une ample provision. Revenu à Venise, il montra son « *Costus facie zingiberis* » au collège des médecins de la ville, qui prirent cette nouvelle drogue en faveur et décidèrent qu'on l'emploierait désormais à la confection de la thériaque (2).

Valerand Dourez n'atteignit pas la vieillesse. Il mourut dans la force de l'âge, à une date que nous

« gasse... ». En juillet 1565, nous constatons que Dourez est rentré à Lyon et qu'il s'y est marié. Gesner demande en effet à Bauhin, par une lettre du 9 juillet, quelle est sa parenté avec Valerand : « *Domino Valerando me commenda. Est-ne is affinis tuus, aut quam uxorem apud vos duxit ?* » Le 29 août suivant, il écrit à un jeune homme appelé Antoine Raphaël, qui de Montpellier se dispose à venir à Lyon : « *Lugdunum cum veneris, D. Joan. Bauhinum meum amatissimè ex me salutato. unà cum Valerando Durez, Flandro pharmacopola.* » Après son retour à Lyon, Dourez n'a pas manqué d'envoyer à Gesner des plantes rapportées de son voyage ; le 11 octobre, Gesner charge Bauhin de l'en remercier. Enfin, le 29 octobre 1565, il annonce qu'il écrit à Valerand au sujet du *Costus*. Ce fut là une des dernières lettres écrites par le savant de Zurich : il mourut de la peste le 13 décembre de la même année.

(1) Substance végétale exotique préconisée par Dioscoride, dont l'autorité était encore si grande au XVI^e siècle.

(2) *Stirp. Adv.*, p. 34.

ne connaissons pas exactement, mais qu'il faut placer entre 1571 et 1575.

Il vivait encore lorsque Pierre Pena et Mathias de Lobel firent paraître leur *Stirpium Adversaria nova*, à Londres, au commencement de l'année 1571. Dans cet ouvrage, toutes les fois que son nom es prononcé, on parle de lui comme d'un ami qui n'a pas cessé d'être pharmacien à Lyon.

Nous avons exposé, dans le premier volume de nos études sur *La Botanique en Provence* (1), quelle série de modifications Mathias de Lobel fit subir au *Stirpium Adversaria* pour réduire cette œuvre originale au rôle de simple annexe d'une plus vaste compilation à laquelle il voulait attacher son nom seul.

Ces modifications consistèrent notamment à faire précéder le texte des *Adversaria* d'une longue suite d'additions et de remarques intitulée *Stirpium Observationes* et à le faire suivre d'un *Appendix*. C'est l'ensemble qui allait devenir le *Plantarum seu Stirpium Historia*, réputé œuvre personnelle de Mathias de Lobel.

Les parties nouvelles furent imprimées à Anvers en 1575, et l'ouvrage parut en 1576 chez Plantin.

Or, tant dans l'*Appendix* que dans les *Observationes*, Lobel cite encore Valerand Douréz. Mais deux fois il accompagne ce nom des mots « *piæ memoriæ* ». C'était la formule alors usitée quand le personnage dont on parlait avait récemment cessé de vivre.

Jean Bauhin hérita des collections et des papiers du savant pharmacien dont il s'enorgueillissait d'être le parent ; il dit expressément, à propos d'un « *Cotoneaster* » : « *Ramum nobis cum aliis multis natura-*

(1) *La Botanique en Provence au XVI^e siècle : Pierre Pena et Mathias de Lobel.*

libus *reliquit* insignis ille sui seculi pharmacopæus Valerandus Dourez cognatus noster (1). »

L'éloge posthume ainsi formulé visait autant le pharmacien que le naturaliste.

Divers témoignages établissent que Valeraud Dourez fut un excellent praticien.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler de la thériaque, médicament qui constituait alors la *grand œuvre* de la Pharmaceutique.

Dourez avait conquis, pour la préparation de cette panacée, une éclatante réputation : Jean Bauhin n'hésite pas à prononcer le mot de *célèbre* quand il vante celle que préparait le pharmacien lyonnais : « *Celebrem theriacam quam excellentissimorum earum urbium [Lyon et Genève] Medicorum Collegia approbarunt* (2). »

Il est vrai, et ne l'oublions pas, que Bauhin avait collaboré à la confection de cette inappréciable thériaque. Mais si en réalité elle n'eût pas été parfaite, aurait-elle inspiré la muse latine de Conrad Gesner ?

Génie universel, l'illustre naturaliste cultivait avec

(1) L'*Histoire universelle des plantes* contient de fréquentes allusions à cet héritage : « *inter siccas plantas... inter chartas... inter epistolas doctissimi pharmacopæi Valerandi Dourez reperimus...* » Au sujet de l'« *Hyssopum montanum Macedonicum Valerandi Dourez* », Jean Bauhin, qui travaillait encore à son grand ouvrage dans les premières années du xviii^e siècle, s'exprimait ainsi : « *A triginta annis hanc adservo, unâ cum aliis plantis Valerandi Dourez.* » Les trente ans dont il est ici question confirment, pour la mort de Valerand, l'indication que nous avons donnée plus haut.

(2) *Hist. plant. univ.*, t. 1. 2^e p., p. 311. — Dans ce passage, Bauhin fait connaître que Dourez, pour sa thériaque, employait aussi la myrrhe.

un égal succès les lettres et les sciences. Il composa, pour glorifier la thériaque de Dourez, plusieurs petites pièces en vers latins. Dans un premier distique, — *Theriace à Valerando Douretz Flandro Lugduni confectæ distichon*, — il mettait en scène l'empereur Antonin qui, venant de déguster deux sortes de thériaque, l'une fabriquée par Valerand et l'autre par Galien, « quelle est, demandait-il, celle du premier et quelle est celle de l'autre ? »

Iipse Antoninus Valerandi, deinde Galeni
Theriacam gustans : Utra, ait, est ab utro ? (1)

Les *Adversaria* citent un cas dans lequel le pharmacien eut le mérite de relever l'erreur commise par un médecin, et certes ce médecin n'était pas le premier venu. Dalechamp, ayant confondu pour ses ordonnances le rhapontic et la rhubarbe, n'obtenait pas chez ses clients l'effet qu'il attendait ; *neutiquam purgabat, sed astringebat*. Ce fut Valerand, *valdè ingeniosus*, qui s'aperçut de la méprise ; « *vidit periculum factum* », dit le texte (2).

Au temps où la peste fit à Lyon tant de victimes, il eut l'idée, pour combattre le fléau, de composer, avec de l'oignon, un spécifique dont Mathias de Lobel a prôné l'efficacité : « *è cepa antidotum longè optimum ad luem pestiferam, quo piæ memoriæ Valerandus Dourez Flander Insulanus multos liberavit* (3). »

(1) Dans un autre distique, Gesner s'adressait à un acheteur de thériaque et l'encourageait ainsi :

Artificis fide manus omnia miscuit, Emptor ;
Digna est, cui fidas, crede mihi, Antidotus.

Les *Carmina* de Gesner ont été joints par Gaspard Wolff au recueil de lettres qu'il a édité sous ce titre : *Epistolarum medicinalium Conradi Gesneri Tigurini libri III* (Zurich, 1577).

(2) *Stirp. Adv.*, p. 119.

(3) *Stirp. Obs.*, p. 73.

Comme botaniste, Valerand Dourez a fait preuve d'une véritable supériorité. On a vu, au début de cette notice, en quels termes éloquents les plus illustres de ses contemporains ont loué les qualités qu'il possédait à un degré rare : son zèle pour rechercher les plantes, la sagacité avec laquelle il les déterminait. Il eut un autre grand mérite, celui de n'être pas un collecteur égoïste ; il mit largement en principe cette aimable vertu, la générosité.

Au lieu de garder pour lui seul, avec des précautions jalouses, ses meilleures trouvailles, il était heureux d'en faire profiter ses amis. Si nous n'eussions pas craint que, par sa longueur même, elle ne devint fastidieuse au lecteur, nous aurions pu donner la liste des plantes qu'il eut à cœur de distribuer à des botanographes tels que Conrad Gesner, Dalechamp, Charles de l'Escluse, Pierre Pena, Mathias de Lobel, Jean Bauhin (1).

C'est en se constituant ainsi le collaborateur de ces écrivains célèbres que Valerand Dourez a rendu à la science un éminent service. Il était de toute justice que la postérité en conservât le souvenir. Grâce soient donc rendues à Linné qui a sauvé ce nom de l'oubli, le jour où il a fixé dans la nomenclature la dénomination, inaugurée par Jean Bauhin, de *Samolus Valerandi* !

(1) Jean Bauhin rapporte que Valerand communiquait à Gesner tout ce qu'il avait : « sua omnia familiarissimè Gesnero communicare solebat. » Et dans un autre endroit de son *Histoire*, reprochant à Mathias de Lobel d'avoir commis une erreur qu'il eût évitée s'il avait tenu compte de l'opinion formulée par Dalechamp, le même Bauhin disait : « Is [Lobelius] enim Dalechampii et nostras opiniones plerasque habuit, licet rarò meminerit, idque operà Valerandi Dourez, affinis nostri, qui ei omnia postra communicabat »

INDEX

DES NOMS DE PERSONNES

- Achintre : 80.
Adanson : 68.
Ager (Nicolas) : 22.
Aldrovande (Ulysse) : 10, 11, 19, 58.
Alpassel : 11.
Alpin (Prosper), *Alpinus* : 29.
Amatus : 83, 84.
Anguillara (Louis) : ix, 9, 11, 12, 37, 99.
Antonin (l'empereur) : 104.
Aubigné (d') : 53.
Barbe de Hesse, comtesse de Monthéliard : 18.
Barrelier (le P. Jacques) : 67.
Bauhin (Gaspard) : ix, 2, 5, 9, 21, 23, 27, 30, 33, 37, 39, 47, 50, 57-88, 94.
Bauhin (Geneviève) : 25, 26, 30, 31.
Bauhin (Jean) : ix, 1-15, 17-27, 29, 31-33, 35-51, 54-57, 59, 71, 74, 81, 89-92, 94-101, 103, 105.
Bauhin (Jean) le père : 1, 16.
Bauhin (Jean-Gaspard) : 62, 81.
Bauhin (Jérôme) : 81.
Bello (Honoré) : 19.
Belon (Pierre) : ix.
Berluc-Pérussis (Léonde) : x.
Bonnier (Gaston) : 89.
Bornand (Denise) : 15, 25.
Bureau (Édouard) : ix, x.
Burser (Joachim) : 71-73, 77-81.
Cælius : 25.
Calvin : 2.
Calzolari (François), *Calceolarius* : 11, 12, 97.
Camerarius : 6.
Candolle (A.-P. de) : 63, 66-69, 76, 77, 99.
Casabona (Joseph) : 19, 99.
Castagne : 68, 69.
Catelan (Laurent) : 3.
Chabrey (Dominique) : 24, 25, 35, 37.
Cherler (Christophe) : 26.
Cherler (Jean-Henri) : 8, 21, 24-33, 35-37, 56.
Cherler (Paul) : 25.
Chesne (Joseph du), *Quercetanus* : 30.
Chifflet (le docteur) : 22.

- Christophe le Pacifique, duc de Wurtemberg : 18.
Cœlius Secundus Curio : 2.
Comasco (Nicolas) : 98.
Contejean (Ch.) : 17.
Cordus (Valerius) : 52.
Cortusi (Jacques-Antoine) : 9, 10, 23, 58, 100.
Corvin : 29.
Coste (l'abbé) : 46.
- Dalechamp (Jacques) : 15, 91, 104, 105.
Daydon-Jackson (B.) : VIII.
Dioscoride : 44, 96, 101.
Dodoens : 84.
Dorothee de Lorraine, duchesse de Brunswick : 21.
Dorveaux (le docteur) : 81.
Dourez (Valerand) : 13, 15, 47, 89-105.
Dupetit-Thouars : 16, 17, 81.
Duvernoy (Charles) : 17, 23, 25.
- Ellenberger (Henri) : 29.
Eseluse (Charles de l'), *Clusius* : IX, 6, 40, 44, 59, 91, 95, 105.
- Flahault (Ch.) : 28.
Fontaine (Jeanne) : 1.
Fontvert (A. de) : 80.
Fraas : 84.
François 1^{er} : 26.
Frédéric 1^{er} de Montbéliard, duc de Wurtemberg : 12, 17-21, 23, 28.
- Froben (Jérôme) : 1.
Fuchs (Léonard) : 2, 7.
Gabelckower (Oswald) : 12, 13, 21.
Galien : 104.
Garet (Jacques) : 31.
Garidel : 65, 79, 80, 86.
Georges 1^{er}, comte de Montbéliard : 18.
Gerard (Jean) : 84.
Gérard (Louis) : 77, 78.
Gesner (Conrad) : 2, 3, 5, 7-9, 13-16, 23, 36, 38, 43, 90-92, 94, 97, 99, 100, 101, 103-105.
Gillet et Magne : 89.
Gonzandinis : 11.
Graffenried (François-Louis de) : 24, 25, 35.
Grenier et Godron : 73, 77.
Grisebach : 82.
Grünninger : 22.
Guise (le duc de) : 53, 54.
- Haller : 76.
Hanry : 73.
Henri III : 53.
Henri IV : 59.
Hess (J.-W.) : 2.
Hippocrate : 7.
Hoefer (le docteur) : 17, 90.
Hucher : 28.
- Imperato (Ferrante) : 97.
Jean XXII (le pape) : 41.

- Lalata (Antoine) : 11.
Legré (Ludovic) : 4, 47, 54.
Linné : 41, 46, 65-67, 69, 73-76, 79-81, 94, 99, 105.
Lobel (Mathias de) : VII, VIII, 3, 4, 10, 31, 38, 44, 45, 49, 53, 54, 59, 83, 85, 86, 88, 90, 92-99, 98, 102, 104, 105.
Louis le Débonnaire, duc de Wurtemberg : 17, 18.
Lutz (Jean) : 22.
Magnin (Antoine) : 17.
Magnol : 65, 69.
Marguerite de Valois : 1.
Martinello (Albert) : 97.
Martinello (Cequin) : 98.
Mathiote : 46, 93.
Ménard : 27.
Meyer (Frédéric) : 22.
Mieg (Jean-Jacques) : 42, 43, 74.
Mistral (Frédéric) : 53, 87.
Moréri : 17.
Mouton : 91.
Noblot (Thiébaud) : 21.
Nostradamus (César) : 39.
Oecon (Adolphe) : 14.
Odon (César) : 11.
Paludan (Bernard) : 19.
Parlatore : 82.
Pasqualigo : 10.
Patin (Gui) : 81.
Pena (Pierre) : VII, VIII, 3, 4, 10, 11, 37, 40, 44, 45, 47, 48, 53, 54, 59, 70, 79, 83, 85, 86, 88, 89, 90, 92, 93, 95-98, 100, 102, 105.
Pennin (François) : 96.
Pétrarque : 58.
Philippe le Magnanime, landgrave de Hesse : 18.
Pistorius (Chrétien) : 28.
Planchon (Gustave) : 3, 58.
Planchon (J.-E.) : 58.
Plantin (Christophe) : 102.
Platter (Félix) : IX, 8, 28, 39, 42, 54, 57, 60.
Platter (Thomas) : IX, 27, 28, 39, 42, 54, 57.
Platter (Thomas) le père : 57.
Pline : 3, 11, 53, 56, 90.
Presl : 82.
Priuli (Laurent) : 10.
Quintilien : 25.
Raphaël (Antoine) : 101.
Rauwolf (Léonard) : IX, X, 3-5, 8, 37, 38, 40, 41, 43, 47, 49, 51, 71, 96.
Raynaudet (Jacques) : IX, 5, 38, 43-48, 50, 71, 89, 96, 97, 100.
Rentz (Jean) : 22.
Requien : 68.
Reynier (Alfred) : 68.
Robillard : 68, 69.
Robin (Jean) : 19, 22, 59.
Rondelet (Guillaume) : 3, 5-7, 45, 96.

- Rosselot (Jean) : 21.
Rouy et Foucaud : 46.
Rulman (Anne) : 28.
Rumbaum (Georges) : 87, 88.
- Saccardo (le professeur) :
viii, 9-11.
Saint-Lager (le docteur) : 84.
Saltzmann (Jean-Rodolphe) :
50.
Sancy (Madame de) : 30.
Saporta (Jean) : 28.
Saxonia (Hercule) : 10.
Schopff : 21.
Schwartz (Christophe) : 20,
21.
Serres (Jean de) : 28.
Steck (Jean) : 26.
Sibthorp : 84.
Smith : 84.
Solier (Hugues de) : ix, 37.
Solms-Laubach (le comte
de) : viii.
Spon (Charles) : 81.
Sprenkel : 17, 59.
Sprenger (Philippe - Étien-
ne) : 22.
- Sybille d'Anhalt, comtesse
de Monbéliard : 20.
- Tabernæmontanus : 84.
Tengenagel : 22.
Théophraste : 99.
Tossan (Charles) : 22.
Tournefort : 68.
- Ulrich VIII, duc de Wurtem-
berg : 17.
- Valleriole (François) : 39.
Varanda : 28.
Vidal (Gustave) : 85.
Viguiier (Nicolas) : 17.
Vogelmann (Barbara) : 60.
- Wieland (Melchior), *Guil-
landinus* : 58.
Willdenow : 68.
Wolf (Rudolf) : 2, 17, 26, 57,
60.
Wolff (Gaspard) : 104.
- Zwingle : 2.

INDEX

DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

- Abano : 12.
Adriatique (la mer) : 98.
Agde : 4.
Aigoual (l') : 4, 59, 71.
Aigues-Mortes : 4, 38, 85.
Aix-en-Provence : 46, 48, 65, 68, 79, 80.
Albula (le mont) : 3.
Alpes de la Savoie : 95.
Alpes du Dauphiné : 95.
Alpes du Léman : 95.
Alpes Rhétiques : 3, 58.
Amiens : 1.
Ancône : 29, 30.
Anneberg : 71.
Anvers : 1, 96, 102.
Apennins (les) : 12.
Arles : 5, 33, 38-41.
Arqua : 58.
Augsbourg : 3.
Avignon : 5, 33, 38, 40-43, 68, 73.
Bâle : 1, 2, 5-8, 10, 13, 16, 17, 22, 23, 25-30, 41, 42, 57-60, 62, 73, 81, 100.
Berne : 25.
Besançon : 17, 22, 26, 32.
Béziers : 4.
Blois : 53, 81.
Boll : 22.
Bologne : 10, 11, 19, 58.
Bormes : 72.
Bormio : 3.
Boutonet : 4, 59.
Breslau : 87.
Brignoles : 52, 53, 87.
Camargue (la) : 50.
Camentz : 71.
Capo d'Istria, *Justinopolis* : 98.
Carpentras : 42.
Castelnau : 28, 59.
Celleneuve : 59.
Cette : 41, 59.
Cévennes (les) : 75.
Champagnole : 22.
Châteauneuf-Calcernier : 41.
Ciotat (la) : 67.
Coire : 3, 19.
Cologne : 22.
Colombiers : 28.
Corcyre : 83.
Crau d'Arles (la) : 40, 49, 50.
Crète (île de) : 91, 99.
Die : 26.

- Draguignan : 73.
Durazzo, *Dyrrachium* : 9, 98.
Enkhuysen : 19.
Esperou (l') : 4, 59, 71.
Euganéens (les monts) : 12, 58.
Ferrare : 9, 11, 12.
Florence : 11, 12, 19, 29, 41, 58.
Forêt-Noire (la) : 19.
Fortswyr : 21.
Francfort : 22.
Frontignan : 4, 59.
Ganges : 4.
Gard (le Pont du) : 4, 59.
Gènes : 52, 87.
Genève : 16, 17, 24, 43, 51, 52, 91, 95, 102.
Grammont : 4, 59.
Heidelberg : 22, 60.
Hyères : 49, 54, 72.
Insruck : 19.
Jalapa : 86.
Jura (le) : 95.
Kirchheim : 22.
Kœnigsberg : 58.
Lattes : 4, 59.
Léman (le lac) : 95.
Levant (île du) : 73.
Leyde : x.
Lez (le) : 4, 28.
Lille : 15, 89, 90, 94.
Londres : viii, 31, 101.
Lunel : 4, 28.
Lyon : ix, 13-17, 42, 51, 54, 81, 91, 93-96, 99-104.
Maguelone : 59, 85.
Mantoue : 11.
Marbourg : 29.
Markholsheim : 21.
Marseille : x, 5, 12, 33, 43-47, 49, 55, 57, 63-72, 79, 82, 87, 86, 96, 97.
Maures (les) : 73.
Mazargues : 82.
Milan : 11.
Montbéliard : 17-23, 25, 31, 35, 43, 55, 56, 82.
Montpellier : ix, 3-8, 17, 18, 27, 28, 33, 38-42, 44, 45, 48-50, 54, 56, 58, 59, 63, 64, 69-71, 73, 74, 85, 95, 96, 101.
Naples : 97.
Nauplie : 84.
Nîmes : 4, 26-28, 32, 33.
Orange : 38.
Padoue : viii, 9-12, 23, 29, 43, 57, 58, 64, 94.
Paris : ix, 1, 19, 22, 27, 30, 81.
Parme : 11.

Pérols : 4, 59, 85.
Perpignan : 7.
Peterlingen : 26.
Pforzheim : 19, 22.

Rhin (le) : 51.
Rhône (le) : 4, 5, 94.
Rome : 29, 58.
Roquefeuil : 79.

Saint-Gilles : 4.
Saint-Gothard : 30.
Saint-Loup (le mont) : 59.
Saint-Martin-de-Crau : 40.
Sainte-Baume (la) : 78, 79.
Sainte-Victoire (le mont) : 47, 48, 80.

Salaison : 28.
Salon : 50.
Saône (la) : 94.
Sommières : 4.
Soultz : 22.
Spire : 22.
Strasbourg : 22, 50, 60.
Stuttgart : 20, 21.

Toulon : 46, 47.
Trévoux : 94.
Tubingue : 2, 60.

Valence en Dauphiné : 8, 65.
Venda (le mont) : 12.
Venise : 9, 11, 29, 47, 58, 82, 91, 97-101.
Ventoux (le mont) : 42, 43, 72, 74, 75.
Vérone : 11, 29, 97.
Vicence : 11.
Vidourle (le) : 28.
Vigan (le) : 4, 75.
Villeneuve : 4.
Viterbe : 29, 58.

Xalapa : 76.

Yverdun : 24, 26, 35, 37.

Zurich : 2, 3, 5, 7, 9, 13, 92, 97, 99-101, 104.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS BOTANIQUES MODERNES DES ESPÈCES CITÉES

- Adonis autumnalis* L.: 40.
— *flammea* Jacq.: 40.
Egilops ovata L.: 63.
Ethionema saxatile R. Br.: 79, 80.
Allium Cepa L.: 104.
Amygdalus communis L.: 51.
— *persica* L.: 47.
Antirrhinum arvense L.: 76.
— *organifolium* L.: 67.
Arabis verna R. Br.: 72.
Arenaria capitata Lmk.: 75.
Arundo Donax L.:
— *Pliniana* Turr.:
Asphodelus fistulosus L.: 40.
— *microcarpus* Viv.: 38.
Asplenium marinum L.: 73.
Astragalus incanus L.: 75.
— *massiliensis* Lmk.: 43, 44.
Atragene alpina L.: 3.
Biscutella cichoriifolia Lois.: 73.
Buxus sempervirens L.: 50.
Calepina Corvini Desv.: 29.
Carduus Casabonæ L.: 99.
Celtis australis L.: 27, 93.
Chamæpeuce Casabonæ DC.: 99.
Cistus albidus L.: 22, 33.
— *monspeliensis* L.: 96.
— *salviæfolius* L.: 22, 33.
Citrus Aurantium L.: 54.
— *Medica* L.: 55.
Convolvulus Jalapa L.: 86.
Coronilla juncea L.: 94.
— *minima* L.: 94.
Crocus sativus L.: 42.
Cyperus schænoides Gris.: 82.
Diotis candidissima Desf.: 6.
Dryas octopetala L.: 95.
Ephedra distachya L.: 45
Erianthus Ravennæ P. B.: 84, 85.
Erythronium Dens canis L.: 95.
Euphorbia exigua L.: 64.
Evax pygmæa Pers.: 64.
Ferula nodiflora L.: 98.
Ficus Carica L.: 51.
Frankenia hirsuta L.: 46.
— *intermedia* DC.: 46.
— *lævis* L.: 46.
— *pulverulenta* L.: 46.

- Galilea mucronata* Parl. : 82. *Onobrychis Caput galli* L. : 72.
Galium pusillum L. : 75. — *supina* DC. : 40.
Genista hispanica L. : 42, 74. *Onopordon illyricum* L. : 99.
Globularia Alypum L. : 48.
Gregoria Vitaliana Duby : 74, 75. *Passerina hirsuta* L. : 100.
 — *Tarton-raira* DC. : 43, 44.
Helianthemum lavandulaefolium DC. : 50. *Phalaris canariensis* L. : 86.
Hesperis laciniata All. : 78, 79. *Phoenix dactylifera* L. : 39.
 — *verna* L. : 72. *Picridium vulgare* Desf. : 41.
 Pirus Malus L. : 53.
Iberis saxatilis L. : 72, 78-80. *Plantago subulata* L. : 46, 70.
Inula britannica L. : 94. *Plumbago europæa* L. : 6, 38, 41.
 — *crithmoides* L. : 45. *Primula Vitaliana* L. : 74.
 — *provincialis* L. : 77. *Prunus Armeniaca* L. : 53
 — *domestica* L. : 52, 87.
 — *Padus* L. : 95.
Jasonia glutinosa DC. : 33, 64. *Pulicaria odora* Rehb. : 77.
Juncus effusus L. : 76. *Punica Granatum* L. : 50.
 — *inflexus* L. : 76, 77.

Laserpitium gallicum L. : 45, 96. *Quercus Ægilops* L. : 99.
 — *Cerris* L. : 99.
Lavatera Olbia L. : 49, 72. — *Ilex* L. : 50.
Lepidium campestre R. Br. : 41.
 — *hirtum* L. : 65, 66. *Rhaninus infectoria* L. : 42.
 — *Iberis* L. : 41. *Rhus Coriaria* L. : 50.
Linaria organifolia DC. : 67, 69. *Saccharum Ravennæ* L. : 85.
 — *rubrifolia* Robill. et *Samolus Valerandi* L. : 89, 90, 105.
 Cast. : 63, 67-69. *Scabiosa stellata* L. : 49, 50, 63, 75.
 — *simplex* DC. : 76. *Schœnus mucronatus* L. : 82.
Linum narbonense L. : 64. *Sempervivum arborescens* L. : 98.

Mariscus mucronatus Presl : 82. *Senecio Gerardi* G. G. : 77, 79.
Melia Azedarach L. : 39. *Seseli tortuosum* L. : 96.
Myrtus communis L. : 50. *Sideritis hyssopifolia* L. : 95.

Olea europæa L. : 87. *Smilax aspera* L. : 75.

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| <i>Statice cordata</i> L.: 66. | <i>Thapsia villosa</i> L.: 40, 49. |
| — <i>echioides</i> L.: 67. | <i>Thlaspi campestre</i> L.: 65. |
| — <i>minuta</i> L.: 64. | — <i>hirtum</i> L.: 65 |
| <i>Styrax officinale</i> L.: 91. | — <i>saxatile</i> L.: 79. |
| <i>Suaeda fruticosa</i> Forsk.: 48. | <i>Trifolium tomentosum</i> L.: 31. |
| — <i>maritima</i> Dum : 48. | <i>Trigonella corniculata</i> L.: 99. |
| <i>Telephium Imperati</i> L.: 48. | <i>Vitis vinifera</i> L.: 50, 56. |
-

Séance du 24 Avril 1904

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. DE MARIN DE CARRANRAIS

MEMBRE DE LA CLASSE DES SCIENCES

Messieurs,

Il y a vingt-six ans, vous admettiez dans votre Compagnie un homme dont il ne m'appartient pas de faire l'éloge, — car c'était mon père ; — et, en lui ouvrant ses portes, l'Académie de Marseille couronnait par un insigne honneur les travaux de toute une vie passée à la recherche passionnée du Vrai, du Beau et du Bien.

Celui qui l'accueillait au seuil de l'Académie était le maître éminent, le savant hors de pair qui a longtemps été votre Secrétaire perpétuel, M. Louis Blancard, correspondant de l'Institut de France, auquel vos bienveillants suffrages m'appellent à succéder aujourd'hui.

Si j'ai jamais senti mon peu de mérite, Messieurs, c'est à cette heure, où j'arrive, les mains presque vides, pour prendre la place de l'infatigable chercheur, du moissonneur qui est tombé, chargé de

gerbes, sur le champ fécondé par ses longs et persévérants labeurs. Oui, Messieurs, j'ai été bien téméraire d'aspirer à l'honneur de siéger parmi vous : mais vous avez accueilli ma demande avec indulgence, d'abord en souvenir de mon père, puis parce que vous avez vu en moi un des collaborateurs de M. Blancard. Et c'est ainsi que je dois à la mémoire de celui dont j'ai recueilli les leçons pendant quinze années, qui m'initia aux attachants travaux des archives, l'honneur de m'asseoir aujourd'hui parmi vous.

Quinze années ! Tacite dit que c'est un long espace de temps, et il faut le croire. Cependant, ces années m'ont paru passer comme un rêve, et chacun des jours qui les ont formées, ont resserré les liens de respectueux attachement qui unissaient l'humble élève au maître plein d'autorité et de bienveillance.

Quelles révélations amena pour moi, mon entrée dans ces Archives des Bouches-du-Rhône qui recèlent tant de trésors ! Peu à peu, une patiente initiation ouvrit à mes yeux des horizons nouveaux. Sans m'en douter, je me trouvais insensiblement pris dans ce mystérieux labyrinthe que connaissaient si bien tous les chercheurs. — j'allais dire dans cet engrenage impérieux qui ne rend pas ses victimes.

Et dans ces entretiens de tous les jours avec le savant archiviste, quel profit n'y avait-il pas à tirer ! Combien chaque découverte était mise en valeur ! Quels ingénieux aperçus se faisaient jour ! Parfois, la verve malicieuse du maître se donnait carrière ; et alors, quel régal pour l'esprit ! Si j'ai gardé un souvenir fidèle, les bons mots, les saillies ne lui suffisaient plus pour animer sa conversation charmante : il empruntait quelquefois les vers pour donner une forme plus vive et plus neuve à ses réflexions caustiques, et tel apologue, inspiré par des circonstances soudaines, pourrait attester sa facilité à rimer.

Permettez-moi, Messieurs, d'évoquer ces heures

trop tôt envolées ; — il est toujours doux de se rajeunir... Laissez-moi me rappeler ces jours où j'étais si heureux et si fier d'apporter ma très faible et très humble collaboration au maître. Laissez-moi reconstituer ce cercle, où la mort n'a fait que trop de vides. J'y trouvais l'éminent chanoine Albanès, historiographe de l'Église de Marseille, auteur d'ouvrages marqués au coin d'une impeccable érudition ; — M. Félix Reynaud, aujourd'hui digne successeur de M. Blancard, alors déjà son bras droit, personnification du savant aimable et modeste, toujours prêt à faire profiter ses amis de ses travaux, de son expérience consommée et de ses judicieux conseils ; — enfin, l'excellent docteur Barthélemy, qui eut l'honneur mérité d'être Directeur de votre Compagnie et qui alors, ressuscitait les gloires de l'antique maison des Baux et écrivait l'histoire d'Aubagne, sa ville natale.

Faut-il l'avouer, Messieurs, tandis que je recueillais si volontiers des notions de paléographie et d'histoire de la bouche du docte archiviste, j'étais absolument réfractaire à la numismatique. Cette science avait pour moi moins d'attraits. Et cependant, quelles ressources n'y trouvait pas M. Blancard ! Que de problèmes ardues il pouvait résoudre à son aide ! Quelle série de déductions ingénieuses et sagaces il savait enchaîner ! Quel jour il réussissait à jeter sur les questions les plus obscures !

Messieurs, comme tous les mauvais élèves ; je me consume en stériles regrets de n'avoir pas mieux profité des enseignements d'un maître aussi parfait. Je déplore de n'avoir ni la compétence ni l'autorité nécessaires pour parler comme il conviendrait de ses nombreux et si remarquables travaux sur la numismatique. Mais je suis resté un profane et je ne puis aborder à fond ce sujet capital. Vous ne me pardonneriez pas pourtant de me taire sur ce qui fut le caractère principal de la science de votre ancien Secrétaire perpétuel.

I

Vous savez, Messieurs, et les mémoires de l'Académie en gardent la preuve, que les investigations de M. Blancard ont porté jusque sur les monnaies de la Chine et de l'Extrême-Orient.

La numismatique grecque a mis en éveil sa sagacité et la découverte, en 1867, du trésor d'Auriol fut l'objet de trois de ses publications. Il ne se bornait pas à décrire les monnaies trouvées, mais refusait de voir, dans ces précieux échantillons, de types divers, mais de poids et de taille identiques, des produits du monnayage marseillais. Il expliquait leur présence si près de Marseille, colonie grecque, par l'examen approfondi d'un système monétaire uniforme, auquel s'étaient assujetties les villes de l'Asie-Mineure, de la Thrace et des Iles, et qui faisait admettre avec une égale faveur, dans les régions lointaines où Phocée avait étendu ses colonies, des pièces portant les marques irrécusables des ateliers grecs.

M. Blancard a consacré aussi plusieurs de ses ouvrages à la numismatique romaine. Sa théorie de la monnaie romaine au III^e siècle après Jésus-Christ et les notes qu'il y joignit plus tard furent insérées dans les comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1866-1867).

Les problèmes ardues que soulève l'histoire des époques mérovingienne et carlovingienne n'étaient pas faits pour arrêter notre savant : je ne citerai comme preuve que sa dissertation si développée et si serrée d'argumentation sur la question Gondovald.

Je reviens un instant sur ce problème complexe. Gondovald ou Gondebaud, le malheureux fils de Clotaire I^{er}, en venant en Gaule, a-t-il joué le rôle d'un agent de l'empereur Maurice-Tibère, et a-t-il

restauré lui-même en ce pays le monnayage impérial, abandonné depuis Justinien ? Deux courants d'opinions se sont formés sur ce point. M. Blancard examine de très près le texte de Grégoire de Tours. Il suit l'infortuné prétendant en toute son expédition, depuis Constantinople, à Marseille où l'évêque saint Théodore lui donne son appui, à Brives où il est élevé sur le pavois et reconnu roi, dans toute la région du sud-ouest de la France où il reçoit le serment de fidélité des villes, tant en son propre nom qu'en celui de son neveu Childebert II, enfin trahi par le patrice Mummol et mis à mort par le duc Gontran-Boson, autrefois ses deux plus fermes partisans. La conclusion tirée des textes par M. Blancard est que Gondevald n'a pas été un agent de l'empereur Maurice Tibère. Il a quitté Constantinople avant l'avènement de ce prince et n'a donc pu le connaître avant d'avoir abordé en Gaule. En toutes circonstances, il n'a agi que pour revendiquer personnellement la souveraineté comme fils du roi Clotaire ou comme protecteur des droits de son neveu Childebert. C'est ainsi, et non comme représentant du pouvoir impérial, qu'il a reçu le serment des villes. Si les monnaies à l'effigie de Maurice Tibère se sont répandues en Gaule, il faut remarquer que c'est précisément dans les régions qui n'ont pas reconnu l'autorité de Gondevald. Comment, dès lors, lui attribuer la restauration du monnayage impérial ?

Il faut apprécier dans toutes les dissertations numismatiques de M. Blancard l'enchaînement des déductions, l'argumentation serrée et précise : on dirait une véritable démonstration mathématique.

Je dois citer, parmi ses travaux sur l'époque carolingienne, son étude très étendue sur la « pile de Charlemagne ».

Mais, c'est à la numismatique provençale qu'il a appliqué le plus passionnément ses recherches, car

c'était là, et dans les Archives confiées à ses soins, qu'il voyait les pures et vraies sources de l'histoire de notre Province. Il écrivait un jour : « Les médailles et les archives d'un même pays s'éclairent réciproquement et forment ensemble les deux sources les plus certaines d'une histoire nationale. L'étude des unes est le complément de l'étude des autres... Sans autre valeur que celle de l'art et de la curiosité historique, lorsqu'elle n'est point éclairée par les archives, la monnaie répand la vie d'autrefois et la communique aux études aussitôt que les textes ont pu en faire connaître la date, le nom, la composition métallique et la valeur nominale. Si j'insiste aussi fort sur l'utilité de notre collection monétaire, c'est parce que je l'ai éprouvée et que j'ai reconnu qu'il était impossible à un archiviste de séparer, dans la conduite de ses travaux historiques, l'étude des pièces écrites de l'examen des pièces monétaires. »

Parmi les publications consacrées par M. Blanchard, aux monnaies provençales, il en est d'une importance et d'une ampleur bien différentes. Certaines condensent en quelques pages, toujours scrupuleusement documentées, les faits monétaires d'où l'auteur tire des notions précieuses sur le commerce, les échanges, la valeur et le pouvoir de l'argent. D'autres, tel *l'Essai sur les monnaies de Charles I^{er}*, sont de véritables monuments.

Cet Essai est une histoire économique complète du règne de notre premier comte Capétien. A l'aide d'un nombre incalculable de textes, et appelant même à son secours le contrôle de l'analyse chimique, l'auteur détermine exactement le poids, le titre, la valeur intrinsèque ou extrinsèque, la date d'émission de toutes les monnaies de Charles I^{er}, leurs cours de change et d'arbitrage sont minutieusement étudiés et, par suite, toutes les monnaies étrangères contemporaines, même celles de contrefaçon, passées successivement en revue. Ce n'est pas assez : il fallait

fixer la valeur relative des monnaies. Pour cela, l'auteur n'a pas hésité à entreprendre le dépouillement d'une multitude de chartes qui lui ont permis d'établir le taux des salaires sous Charles I^{er}, de reconstituer les mercuriales et le prix des denrées, de fixer la valeur vénale des maisons, armes, navires, etc.

N'est-ce pas là vraiment la reconstitution complète de la vie de toute une époque? Ce travail immense, dont la publication a duré plusieurs années, fut justement couronné, en 1880, par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui lui décerna le prix de Numismatique du Moyen-Age. C'était la consécration, par les maîtres de la science, de l'incontestable valeur de l'auteur. Que dis-je? Après avoir reçu, encore en 1880, la croix de la Légion d'Honneur, comme reconnaissance officielle de son mérite, il voyait couronner sa carrière par un suprême honneur : l'Institut de France l'élisait correspondant en 1884.

Je n'ose pas m'étendre davantage sur ce sujet, ni rappeler ici les travaux de l'éminent numismate sur les monnaies arabes et musulmanes. Il me tarde de voir mon regretté maître dans un jour que je connais mieux. Je voudrais parler de sa vie d'archiviste. Je pourrai ainsi placer dans ce cadre aimé et si bien connu cette figure énergique, animée par le feu de l'intelligence, et reflétant à la fois la ténacité du chercheur qui creuse un problème, la noble conscience de son mérite, et tout ensemble cette bienveillance que j'ai si souvent mise à l'épreuve.

II

M. Louis Blancard, sorti de l'École des Chartes en 1858, occupa d'abord le poste d'archiviste des Deux-Sèvres, qu'il devait, deux ans plus tard, échanger contre celui d'archiviste des Bouches-du-Rhône.

1860-1901 ! Le seul rapprochement de ces deux dates dit, à lui seul, combien ces quarante-une années durent être fécondes pour un homme passionné pour le travail et qui ne voulait pas laisser en friche le champ confié à ses soins habiles.

Il trouva l'immense dépôt dont il avait la garde comme dans une sorte de chaos. Il fallut se mettre vaillamment à l'œuvre, classer d'abord ces richesses avec ordre et méthode; puis, après avoir, pour ainsi dire, reconnu le terrain, y poser des jalons pour guider les explorateurs futurs. En un mot, il était nécessaire de fournir aux ouvriers de l'histoire et de l'érudition les instruments de travail qui devaient épargner leur temps et leurs peines. C'est à ce labeur ingrat et plein d'abnégation que le vaillant archiviste, secondé par M. Reynaud, le chanoine Albanès, le comte de Grasset, se dévoua tout entier. Les amateurs de recherches historiques lui doivent, aujourd'hui, les sept volumes déjà imprimés de l'Inventaire sommaire des Archives et la rédaction de plusieurs autres inventaires, encore manuscrits, mais prêts pour l'impression, et contenant l'analyse d'un très grand nombre de fonds, civils ou religieux.

On peut dire que, grâce à lui, aucun travailleur ne demeure sans fil conducteur dans le dédale de tant de précieux documents.

Ce vaste travail embrasse des matières bien différentes : succession des diverses races de nos Comtes; origine de nos vieilles familles féodales; statuts

et chartes de liberté des communes ; fondations d'abbayes et de monastères ; organisation judiciaire, politique et administrative ; délibérations des Etats de la Province ; opérations militaires, guerres civiles et étrangères ; économie politique ; beaux-arts ; commerce et industrie ; mœurs et coutumes ; textes intéressants pour la diplomatie et la philologie ; tout est là. L'éminent archiviste, communiquant d'ailleurs chaque année au Conseil général du département sur son service des rapports qui sont des modèles du genre, savait merveilleusement attirer l'attention sur telle ou telle partie des Archives, mettant en valeur, au passage, les bijoux les plus précieux de son écrin, comme, par exemple, les antiques chartes de Saint-Victor de Marseille, ou les authentiques de l'archevêché d'Arles ; une charte à bulle d'or rarissime de Charles II, dans les titres de l'Eglise d'Aix, ou le fameux rouleau des morts de l'abbaye de Sylvacane ; les registres de la Cour des Comptes renfermant les délibérations de nos premiers Etats provinciaux, ou les chartes d'une valeur exceptionnelle que l'on conservait jadis avec un soin jaloux, dans la tour du Trésor au Palais de nos Comtes.

Parmi les documents ainsi désignés par le savant archiviste, permettez-moi, Messieurs, d'insister un instant sur le Polyptique de Vuadalde, évêque de Marseille. C'est une description des biens de l'Eglise de Marseille et de l'abbaye de Saint-Victor à la fin du VIII^e siècle et au début du IX^{me}. Si je m'y arrête, c'est que M. Blancard y a trouvé les éléments d'une très intéressante étude sur la condition des gens de la classe agricole à cette époque. Il nous fait connaître le *colon*, placé à la tête de chaque établissement agricole et assujetti à des redevances en nature ou en argent ; il est né sur le sol et esclave du sol, sinon de l'homme, mais civilement libre ; l'*accole* ne naît pas colon, mais, une fois lié au sol, subit le sort du colon et supporte les mêmes charges ; si le chef de

l'exploitation est pris dans la classe des *mancips*, à toutes les charges qui pèsent sur le colon et l'accole, se joignent encore pour lui des charges personnelles et il ne se distingue du serf que parce qu'il n'est pas nécessairement, comme lui, attaché à la glèbe.

Autour du gérant de l'exploitation, on trouve son épouse, jamais libre ; ses enfants, de la condition du père ou d'une condition inférieure, mais parfois engagés dans la voie ecclésiastique qui menait à la liberté, ou même prêtres et libres ; leurs alliés : affranchis (*relevati*) ; étrangers (*extranei*), c'est-à-dire appartenant à autrui ; libres (*ingenui*), ne dépendant de personne, ni du sol.

Au-dessous du gérant, des auxiliaires, faisant ou non partie de la famille du gérant et soumis à des obligations personnelles vis-à-vis de lui, et peut-être aussi, s'il s'agit de *mancips*, vis-à-vis du seigneur, c'est-à-dire de l'Église de Marseille.

M. Blancard traitait dans d'autres rapports de la naissance et du fonctionnement de certaines institutions. C'est ainsi qu'il consacre de très instructives pages, en 1878, à la Cour des Comptes de Provence. Il en montre la première origine dans les Maîtres Rationaux chargés de l'apuration des comptes de tous les fonctionnaires du pays. Déjà, en 1301, existe une Chambre des Comptes ; elle garde ce titre jusqu'après le milieu du XVI^{me} siècle et prend, à partir de 1555, celui de Cour des Comptes et Archif du Roi, quand elle a obtenu, contrairement aux prétentions du Parlement, le droit de statuer souverainement en matière financière. Après cette étude préliminaire, vient un travail d'ensemble sur l'importance et la nature des documents variés, enregistrés par la Cour et embrassant, comme dans un cercle considérable, l'histoire politique, religieuse, féodale, administrative, juridique et économique de la Provence.

Une autre année, c'est sur un point tout différent que M. Blancard attire l'attention. On vient de lui

demander la publication de documents inédits sur le commerce de Marseille au XIII^{me} siècle. Il réunit de très nombreuses lettres de change notariées de cette époque et d'autres pièces fort curieuses ; il en forme deux volumes qu'il accompagne d'une savante notice, mettant plus particulièrement en relief les chartes confisquées sur les Manduel, ces commerçants hardis condamnés pour avoir conspiré contre Charles d'Anjou, et les chartes de nolisement de navires passées à Marseille par Guigues VII, comte de Forez, Jean I^{er}, comte de Dreux, et l'archevêque de Tours partant pour la croisade.

Dans une autre occasion, l'archiviste donne de très intéressants détails sur le fonds comprenant des documents de la période révolutionnaire. Il nous apprend qu'une grande partie de ce fonds avait été vouée à la destruction par un des anciens préfets des Bouches-du-Rhône, M. de Lacoste : « Tout bien considéré », avait dit ce magistrat, « les pièces relatives aux crimes commis pendant la Terreur ne doivent être conservées, ni dans nos archives, ni dans celles de la ville de Marseille. Leur lecture ne saurait avoir d'autre effet que de ranimer les haines assoupies, de compromettre des vieillards près de descendre dans la tombe... » Un ordre ministériel en décida autrement et ces pièces furent respectées.

On trouve dans le rapport de 1888 des détails peu connus aujourd'hui et fort curieux sur la formation graduelle de notre département. Nous y voyons les Bouches-du-Rhône, qui ne comprenaient, en février 1790, que les arrondissements qui les composent de nos jours, s'accroître par un décret du 12 octobre suivant, de ceux d'Orange et d'Apt. Enfin, lors de la réunion du Comtat à la France, un nouveau décret du 26 mars 1792 joint encore à notre département l'arrondissement actuel d'Avignon, qu'il perd avec celui d'Orange, le 25 juin 1793, pour former le département nouveau-né de Vaucluse, avec l'arrondis-

sement de Carpentras, cédé de son côté par la Drôme.

Il y eut des années où le labeur de l'archiviste fut écrasant. En 1867, par exemple, il dut effectuer le transfert de son riche dépôt dans la nouvelle préfecture des Bouches-du-Rhône. Quelle lourde responsabilité que celle de la surveillance de ces trésors sans prix jusqu'à leur nouvel asile ! Que de sollicitudes n'entraînèrent pas le transport, le placement définitif de tant de chartes et de registres !

M. Blancard signalait quelquefois, en rendant compte du service des archives, la présence de savants, venant même de l'étranger puiser à cette source les éléments de grands travaux. C'est ainsi qu'en 1869, il relatait les recherches faites par le célèbre éditeur des *Monumenta Germaniæ*, M. Pertz, qui s'attachait à recueillir des diplômes et statuts impériaux du XIII^{me} siècle.

Hélas ! Messieurs, l'année suivante, ce n'étaient plus les savants de l'Allemagne qui venaient à la pacifique conquête de textes historiques dans nos collections et nos dépôts publics : c'étaient ses soldats qui accouraient, semant le deuil sur leur passage, et ils nous arrachaient, cette fois, des lambeaux de la terre sacrée de la Patrie !

En 1871, les troubles qui agitèrent le pays eurent leur contre-coup aux archives. M. Blancard eut à les préserver du pillage, car l'insurrection était maîtresse de la préfecture. Ce ne fut pas seulement contre la Commune qu'il eut à les défendre : lorsque l'armée dut reconquérir ce monument sur les rebelles, l'archiviste sachant qu'un bombardement était imminent, tenta une démarche désespérée auprès du général en chef pour obtenir qu'on épargnât les bâtiments qui abritaient tant de richesses. Heureusement, les archives échappèrent aux graves dangers qui les menacèrent pendant quelques heures, et la science put reprendre possession de son paisible domaine.

M. Blancard était un de ces savants qui ne veulent pas garder égoïstement pour eux-mêmes le trésor de leurs connaissances et de leur expérience. C'est pour cela qu'il eut l'idée d'ouvrir, en 1899, à Paris, un cours de numismatique pour les élèves de l'École des Chartes, et depuis, deux fois par mois, sans se soucier de ses fatigues, ni des intempéries des saisons, il allait communiquer, par ses doctes leçons, dans ce milieu si intelligent et si éclairé, la science qui avait toutes ses préférences. Il y avait d'autant plus de mérite, qu'aucune rémunération ne l'indemnisait de ses sacrifices, et qu'il pourvoyait lui-même aux frais d'achat des prix décernés à ses meilleurs élèves. Cette chaire de numismatique a depuis reçu un titulaire officiel, mais ce ne fut pas celui qui l'avait créée, et le professeur désintéressé eut l'amertume de vérifier, après bien d'autres hommes de labeur, la vérité du vers de Virgile :

Sic vos non vobis

III

Je viens, Messieurs, de passer en revue toute la vie d'archiviste de mon regretté maître. Permettez-moi, à moi qui, je le confesse, suis possédé du démon de la Généalogie et de l'Héraldique, de relater brièvement quelques-unes de ses publications sur ces matières.

Il donna, en 1861, la première édition d'une remarquable *Iconographie des Sceaux et Bulles contenus dans les Archives des Bouches-du-Rhône*. Cet ouvrage, qui suffirait seul à lui assurer une réputation de sigillographe consommé, énumérait et décrivait en détail, outre les sceaux des Rois et des Princes, ceux des Eglises diverses, des archevêques, évêques, abbés, seigneurs laïques et villes de notre région. Votre

éminent confrère s'était associé, pour ce travail, le concours d'un autre membre regretté de votre Compagnie, M. Laugier, dont l'habile crayon reproduisit fidèlement et artistement les sceaux, tandis que M. Blancard en faisait la description technique et raisonnée.

Je dois signaler encore : son aperçu sur la généalogie des comtes de Provence de la première race, lu au Congrès Scientifique de France, à Aix, en 1866 : — son travail sur la charte de Gibelin de Grimaud, inséré dans les Mémoires de votre Compagnie ; — une étude préliminaire sur la chronologie des souverains de Provence de la Maison de Catalogne, où il réussit à éclaircir les obscurités résultant de la diversité des titres portés à la fois dans ce pays par plusieurs de nos souverains.

J'ai à mentionner encore : son étude sur l'existence simultanée de Guillaume, mari d'Arsinde, et de Guillaume, mari d'Adélaïde, comtes de Provence ; — la découverte qu'il a faite dans Arlulfe, seigneur de Trets, de la tige des vicomtes de Marseille ; — enfin, ses notes sur les armoiries de Provence et d'Avignon.

On le voit, Messieurs, voilà une carrière noblement et utilement remplie. Cette vie si digne, si laborieuse, n'a pas échappé aux vexations mesquines qui poursuivent souvent le vrai mérite. M. Blancard sut les dédaigner, en vrai sage.

L'heure de la retraite sonna en 1901 pour le vaillant archiviste : il quitta, non sans regrets, le poste d'honneur qu'il avait occupé avec éclat pendant plus de quarante ans. Mais il ne cessa point, pour cela, de goûter les nobles jouissances du travail. Il put désormais consacrer plus de temps à sa famille, à cette famille dans laquelle il trouvait une douce communauté d'idées et de goûts, auprès d'une compagne si digne de lui, d'une fille en qui il avait cultivé les plus heureux dons de l'esprit, et revivant dans ce

petit-fils, uniquement aimé, dont il épiait les jeunes inclinations pour y démêler l'indice d'une future carrière.

M. Blancard aimait votre Compagnie. Souvent, Messieurs, il lui apporta le tribut de ses travaux. Elle l'avait admis, dès 1861, parmi ses membres, et, en prenant possession du fauteuil laissé vacant par M. Gabriel Jourdan, il faisait le juste éloge du savant traducteur et du commentateur autorisé du fameux *Consulat de la Mer*, ce code maritime international du Moyen-Age. Jusqu'au bout, M. Blancard resta fidèle à l'Académie de Marseille, et moins d'un mois avant sa mort, déjà frappé par le mal impitoyable qui devait l'emporter, il accompagnait à sa dernière demeure un de vos confrères, le vénérable chanoine Gras. C'est ce jour-là que j'ai eu, pour la dernière fois, l'honneur de voir mon regretté maître. Je ne me doutais pas alors, Messieurs, que j'aurais bientôt, tout à la fois, l'honneur immérité et la légitime tristesse de lui succéder en ce fauteuil.

Vous m'avez pardonné la faiblesse de mes titres pour ne voir en moi que celui qui fut, pendant quinze ans, le plus humble de ses collaborateurs et qui s'honora toujours de son estime et de son amitié. Cette amitié a suppléé à mon insuffisance. Je sais aussi que la bienveillante influence de plusieurs d'entre vous s'est exercée en ma faveur, et je les en remercie avec effusion. Elle m'a valu l'insigne honneur de réunir tous vos suffrages. C'est une bonne fortune dont je m'efforcerai de me rendre digne.

RÉPONSE DE M. MICHEL CLERC

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. DE MARIN DE CARRANRAIS



Monsieur,

Si votre piété filiale vous a fait un devoir, bien doux à remplir, d'invoquer le souvenir de votre père et de vous présenter à nous sous ses auspices, un légitime orgueil familial aurait pu vous pousser également à nous rappeler le souvenir d'un de vos aïeux, qui, lui aussi, appartient à notre Compagnie, et dont on peut dire sans exagération qu'il l'illustra : car il ne s'agit rien moins que du fameux abbé Barthélemy, l'auteur toujours vivant du *Voyage du jeune Anacharsis*.

C'est votre modestie sans doute qui vous a empêché de vous réclamer de lui, comme elle vous a fait faire trop peu de cas de vos propres travaux et de vos propres mérites. Raison de plus pour moi de rappeler à tous ce que vous-même avez trop laissé dans l'ombre. Notre Compagnie, il est vrai, aime à appeler à elle les hommes dont le nom lui est déjà familier et cher : c'est comme une préférence mater-

nelle, bien excusable de la part d'une personne d'un âge aussi respectable. Toutefois, il ne faudrait pas croire que le nom lui suffit : elle estime au contraire que noblesse oblige, et que ce n'est point assez d'apporter un nom, mais qu'il faut y joindre une œuvre.

Or la vôtre, Monsieur, était amplement de nature, à elle seule, à vous ouvrir nos portes. Que de remerciements ne devons-nous pas en effet à ces travailleurs acharnés qui peu à peu mettent l'ordre dans cet immense chaos des archives, en classent méthodiquement les collections, les inventorient et les analysent, le tout pour le plus grand profit des historiens présents et futurs ! L'archiviste qui se bornerait à faire consciencieusement son métier rendrait déjà d'inappréciables services. Mais ceux-là sont de plus en plus rares en France, et presque tous ont la prétention, et la justifient, de ne pas seulement garder et classer leurs archives, mais de savoir ce qu'il y a dedans, et de le dire. De là tous ces travaux qui sont l'honneur de l'érudition contemporaine française, et qui peu à peu amèneront une refonte générale, non seulement de nos histoires locales, mais de notre histoire nationale. Parmi cette pléiade de travailleurs, vous pouvez, Monsieur, revendiquer un bon rang : non seulement vous avez apporté votre part, anonyme, mais considérable, dans le travail d'inventaire de nos archives départementales, mais vous avez su en tirer des travaux personnels, d'une très solide érudition : votre *Etude historique sur l'abbaye de Montmajour* peut passer pour un modèle du genre. Vous y avez fait preuve d'un sens critique très éveillé, en refusant par exemple d'ajouter aveuglément créance aux traditions, plus pieuses que véridiques, d'après lesquelles cette célèbre abbaye devrait sa fondation à Childebert, et sa restauration à Charlemagne. Votre discussion sur ce point ne laisse aucun doute au lecteur ; et il en est de même pour les documents que vous apportez à l'appui de votre

thèse personnelle, à savoir que le monastère ne date que du milieu du x^e siècle. L'histoire de ce monastère, liée intimement à toutes les vicissitudes de l'histoire de la Provence tout entière, vous nous la retracez avec le même soin consciencieux, jusqu'au moment où il fut sécularisé. Ce n'est point, comme on pourrait le croire, la Révolution qui mit fin à l'existence de l'abbaye de Montmajour : elle fut supprimée par autorité royale le 24 septembre 1786, et la suppression confirmée par le pape, à la demande des évêques des diocèses voisins. On dirait que le dernier abbé commandataire de Montmajour lui a porté malheur : il n'était autre que le trop fameux cardinal de Rohan.

Cette suppression accomplie, il semble que la Révolution aurait dû épargner Montmajour, qui n'était plus qu'un souvenir du passé. Mais la cupidité, plus sans doute encore que le fanatisme, s'en mêla : on vendit le monastère, et les acheteurs n'en surent tirer d'autre parti que de le démolir brutalement : on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, de l'ignorance ou de la sottise de pareilles gens. Et qui croirait qu'aujourd'hui encore l'espèce n'en est pas morte ? Il y a vingt ans à peine que l'on a démolì, en plein Marseille, une église qui était un des rarissimes restes de notre passé, Saint-Martin.

Pourquoi ? sous le fallacieux prétexte qu'elle aurait empêché la rue Colbert d'être bien droite. Plût à Dieu qu'elle l'en eût empêché ! nous n'aurions pas aujourd'hui l'affligeant spectacle de cette rue (je crois qu'en style administratif on appelle cela *une artère*) qui a résolu le difficile problème d'être plus laide encore et plus déplaisante aux yeux que la rue de la République elle-même. Et cette fois, ce n'est pas faute que les avertissements de gens compétents aient manqué : ce n'est pas à vous que j'ai à l'apprendre, Monsieur, mais vous me saurez sans doute gré de le rappeler ici publiquement.

Dans une série d'articles aussi judicieux que bien informés, votre père s'efforça de démontrer que rien n'était plus facile que de laisser subsister au moins les parties essentielles de l'église, en infléchissant légèrement le tracé de la nouvelle rue, et en entourant d'un petit square la partie conservée de l'édifice. C'était tout bénéfice : garder un monument de notre passé, mettre un peu de verdure et de fraîcheur dans ce coin de la ville, et, par dessus tout, éviter l'odieuse ligne droite, rêve des ingénieurs et cauchemar des artistes. La démonstration était lucide et irréfutable, et vous avez le droit de dire, Monsieur, avec le poète,

Si Pergama dextra
Defendi possent, etiam hac defensa fuissent.

Aussi se garda-t-on bien d'essayer de la réfuter : on se borna à jeter l'église par terre et à en mettre au Musée les débris, qui, ainsi isolés et mutilés, perdent la moitié de leur intérêt. Je ne sais si je me trompe ; mais il me semble bien qu'aujourd'hui, à Marseille comme ailleurs, l'opinion publique, plus éclairée et plus chatouilleuse, ne laisserait peut-être plus s'accomplir de pareils actes de vandalisme. Dans tous les cas, les protestations seraient moins isolées, et, par suite, de plus de poids : vous seriez, je n'en doute pas, Monsieur, au premier rang parmi les protestataires, et, je puis vous l'assurer, en fort bonne compagnie.

Nous voici bien loin de Montmajour et des archives : vous excuserez, Monsieur, cette digression sur un sujet qui m'est cher, et sur lequel je voudrais faire partager à tous ma conviction. Et je m'empresse de revenir à vous, et avec une bonne envie de vous chercher, à vous aussi, une querelle. Votre dernier ouvrage avait, lorsqu'il parut, vivement intéressé ma curiosité, et, sans doute, celle de bien d'autres.

Pourquoi faut-il, Monsieur, que vous ne l'ayez, et de propos délibéré, satisfaite qu'à moitié ? Votre *Notice sur l'Intendance de Provence* est une excellente notice, où l'on retrouve toutes vos qualités habituelles d'exactitude scrupuleuse et d'information puisée aux meilleures sources. Mais pourquoi n'est-elle qu'une notice ? et qui nous donnera l'histoire des intendants de Provence, sinon vous ? Je sais bien que, comprise ainsi, la tâche serait énorme ; qu'à eux seuls, par exemple, ces grands intendants qu'ont été les deux Leuret et les Gallois de la Tour méritent des volumes. Mais il eut été beau d'entreprendre cette tâche, au risque de la laisser inachevée. Ce ne sont point les forces qui vous ont manqué, mais l'audace, et ce reproche amical, je n'hésite pas à l'adresser à la plupart de nos archivistes, qui font vraiment preuve envers eux-mêmes d'une modestie excessive et d'une méfiance injustifiée.

Vous les connaissez mieux que personne, Monsieur, les hommes dont je veux parler, puisque, durant de longues années, vous avez vécu de leur vie et participé à tous leurs travaux. Vous ne pouviez être à meilleure école, et vous avez eu là un maître dans toute l'acception du terme.

Vous nous avez fait, Monsieur, de votre très regretté prédécesseur, un portrait auquel il me serait difficile d'ajouter quelques touches, si je n'avais vu, moi aussi, Louis Blancard à l'œuvre, et si je n'avais eu, à maintes reprises, l'occasion de jouir de sa conversation et d'en retirer, comme vous-même, autant de profit que de plaisir.

J'aurais mauvaise grâce à parler après vous des travaux de Louis Blancard comme archiviste. Et je voudrais bien pouvoir parler de ses travaux de numismatique : mais on me permettra d'imiter votre prudente réserve, et pour la même cause : j'y suis par trop incompetent. Je ne vois d'ailleurs pas bien qui pourrait parler en toute connaissance des

travaux de numismatique de Blancard : car ce n'est point une numismatique qu'il faudrait connaître, mais toutes les numismatiques, aussi bien celles de l'antiquité que celles du moyen-âge et celles des temps modernes, sans en exclure celles des pays les plus exotiques. Seul parmi nous, François Laugier pouvait lui tenir tête, et celui-là non plus, hélas, n'est plus des nôtres.

Et puis, voulez-vous que je vous dise toute ma pensée? Il faut croire que cette numismatique est une maîtresse singulièrement exigeante et jalouse, car elle détourne presque toujours ses adeptes de tout ce qui n'est pas elle. Certes, Blancard, vous nous l'avez très justement rappelé, savait fort bien ne lui faire que sa place, à côté des documents d'archives, quand il étudiait notre histoire locale. Mais ne pensez-vous pas que ses innombrables études sur les numismatiques étrangères lui ont pris un temps que nous aurions aimé à voir employé à d'autres travaux? Je sais bien que je vais parler un peu en égoïste, mais je ne serais pas étonné qu'au fond vous fussiez de mon avis : Blancard n'était-il pas l'homme qui aurait pu, et qui aurait dû nous donner cette histoire de Marseille au moyen-âge dont tous les chercheurs sentent de plus en plus le besoin? Et maintenant, qui nous la donnera? — Voilà pourquoi j'en veux un peu à la numismatique.

Mais il y a un autre Blancard que j'ai connu, peut-être mieux que personne. Dès mon arrivée à Marseille, je me suis aperçu avec étonnement que ce médiéviste connaissait l'antiquité tout aussi bien que le moyen-âge, et que, s'il s'entendait fort en monnaies, il s'entendait tout aussi bien en textes et en monuments figurés de toutes sortes. Sa curiosité était en effet universelle, ses lectures immenses, et, tout ce qu'il avait lu, il l'avait retenu. Aussi ne me fis-je point faute de le mettre à contribution; et bien souvent j'allais le consulter, jamais en vain. Les

premières fois, j'avais bien quelques remords, car enfin, venu pour lui prendre une consultation de quelques minutes, c'était une matinée entière que je finissais par passer dans son cabinet. C'est que non seulement il avait, chose rare, la science obligeante et communicative, mais, sa vaste érudition lui suggérant une foule de rapprochements, le plus petit fait prenait avec lui une ampleur et un intérêt inattendus. D'autres fois, c'était dans les rues du vieux Marseille, où j'avais mené la Commission du Musée d'Archéologie visiter quelques objets intéressants, que s'engageait la conversation. Et alors, entre ces vieux Marseillais qu'étaient Laugier et lui, c'était à qui l'emporterait d'érudition, mais d'érudition vivante et amusante, à propos de chaque coin de rue, je dirais volontiers de chaque maison. Comme vous, Monsieur, j'ai beaucoup appris là, et j'ai gardé à ces hommes de science et d'esprit un cher et reconnaissant souvenir.

Pour de l'esprit en effet, Louis Blancard en avait, et du meilleur, comme on dit, à revendre. Entre nous, je crois qu'il valait mieux être de ses amis que de ses ennemis, les deux mots pris, bien entendu, exclusivement au point de vue scientifique. Il avait en horreur les faux savants, et surtout les faux savants prétentieux (les deux choses vont généralement ensemble). Sur ceux-là sa verve s'exerçait intarissable : ah ! il avait parfois la dent dure ; mais la bonne grâce souriante avec laquelle il détachait négligemment ses épigrammes les plus mordantes aurait, je crois, désarmé ses victimes elles-mêmes.

Il y a eu encore un autre Blancard, que vous n'avez pas connu, Monsieur, et que j'ai pu apprécier à sa valeur pendant plusieurs années : c'est le Secrétaire Perpétuel de notre Compagnie. Vous saurez bientôt, Monsieur, quelle place considérable tient chez nous le Secrétaire Perpétuel, et quelle est l'importance de son rôle. A côté de nos dignitaires annuels,

qui n'ont guère que des fonctions faciles, et agréables, il y a deux personnages qui assument toute la besogne journalière et sans lesquels la machine, si simple qu'elle soit, ne pourrait plus fonctionner : c'est le Trésorier et le Secrétaire Perpétuel. Pour le Trésorier, je vous avouerai en toute franchise que ses fonctions l'absorbent beaucoup moins que nous ne le voudrions, et qu'il ne le voudrait lui-même. Il est plein de bonne volonté, en même temps que d'habileté ; mais enfin, il a beau compter et recompter nos modestes revenus, ces additions successives n'arrivent point à produire l'effet d'une multiplication, et, somme toute, il lui reste des loisirs. Mais le Secrétaire Perpétuel, c'est la cheville ouvrière de notre Compagnie. Il y a une foule de besognes, pas toutes amusantes, que non seulement il faut faire, mais qu'il faut faire régulièrement, à leur heure. Et puis il faut préparer le travail de nos commissions et de nos assemblées. Et enfin, et c'est là le plus délicat, il faut, par le zèle et l'activité déployés dans les plus petites choses, stimuler le zèle et l'activité de confrères qui parfois peut-être ont besoin de cet aiguillon. Vous voyez, Monsieur, sans que j'insiste davantage, quel tact et quelle bonne grâce nous exigeons de celui à qui nous confions cette charge. Ces qualités, Louis Blancard les a mises à notre service pendant les longues années où nous avons eu la chance de l'avoir à notre tête. C'est vous dire que la perte que nous avons faite en lui était de celles qui se réparent difficilement : heureusement, notre bonne étoile a permis que le deuil qui affligeait nos cœurs ne troublât pas notre vie académique, et qu'une seconde fois nous pussions mettre à sa place l'homme qui était fait pour cette place.

Si, d'une voix unanime, notre Compagnie vous a jugé digne du périlleux honneur d'occuper le fauteuil de Louis Blancard, c'est qu'elle a cru par là lui rendre un dernier hommage, en faisant prononcer

son éloge par quelqu'un qui non seulement l'avait connu et apprécié à sa valeur, mais qui pouvait se dire son élève.

Mais nous devons vous prévenir que nous serons exigeants envers vous : nous vous demanderons en effet d'aimer, comme il le faisait, notre Compagnie, et de lui consacrer une bonne partie de votre activité : nous espérons d'ailleurs que l'accueil que vous y recevrez vous y encouragera.



Séance du 24 avril 1904

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Léon MAGNAN

MEMBRE DE LA CLASSE DES LETTRES

LA RENAISSANCE COMMERCIALE DE MARSEILLE

AU XI^e SIÈCLE

Messieurs,

Lorsque la bonne fée, sa marraine, eut d'un rayon de soleil nimbé l'ondoyante chevelure de Cendrillon, d'un morceau de ciel pur azuré ses yeux, du rose de l'aurore coloré ses chairs délicates et paré tout son jeune corps des plus riches atours, elle lui dit : « Te voilà belle comme le jour dont je suis l'épouse, mais le charme sous lequel je t'ai mise ne saurait excéder mes pouvoirs ; en franchir la limite, inattentive à l'heure qui doit en sonner la chute, c'est t'exposer à perdre ton éclat et à redevenir tout à coup la triste, laide et guenilleuse Cendrillon ; souviens-toi et reste fidèle ».

Et c'est parce que je dois mon petit coin de notoriété sur terre et ma faible lueur à ce Commerce de Marseille qui me combla de ses dons et me fit un jour l'arbitre de ses marchands, que n'osant franchir le domaine de sa charmeresse vertu, je viens ce soir encore vous parler de lui.

Au reste, Messieurs, en parcourant vos riches annales, j'ai trop vu çà et là le bien que vous en pensiez vous-mêmes, pour ne pas être certain de vous voir accueillir favorablement un sujet aussi inépuisable, et si je parviens à vous intéresser quelques instants avec le récit fait à fond de train des diverses migrations de ce Commerce à travers notre Cité, pour en arriver à cette époque imprécise et mal connue, à l'aube de ce XI^{me} siècle où Marseille frémissante de désirs voit lui retourner définitivement l'infidèle, désormais soumis à son joug, j'aurai rendu moins lourde pour moi une dette que votre bienveillance et le crédit exagéré fait à mon faible mérite m'ont fait, hélas, bien légèrement contracter.

Aujourd'hui, mais bien tard, ma modestie s'en effraye, et se sachant peu capable par elle-même d'en acquitter le montant, elle vient vous offrir deux cautions qu'elle croit également solvables : ma probité et mon courage.

Les accepterez-vous ? Je l'ignore, mais, ce dont je suis certain, c'est qu'à votre refus il me sera difficile de trouver pour l'escompte de ma folle obligation des banquiers plus riches, plus larges et surtout plus aimables que vous.

Voici, Messieurs, ma signature.

Marseille avait alors 600 ans. Heureuse, libre, riche et puissante, elle avait mis à profit son grand âge en occupant successivement pour son compte tous les anciens établissements des Phéniciens ; Toulon, Agde, La Ciotat, Port-Vendres, étaient devenus comme la ceinture dorée de la florissante Cité, où le Commerce, depuis longtemps déjà captivé

par l'esprit ouvert, actif et marchand de ses concitoyens, était venu bâtir sa demeure. Il s'y trouvait à l'aise et ne songeait qu'à l'embellir en faisant chaque jour plus grand le cercle de sa bienfaisante action, lorsque la Déesse barbare des discordes olympiques et terrestres, la Politique vint élever pignon à son côté. Le malheur fit que les deux jardins bientôt se touchèrent et que celle-ci en profita pour jeter toutes ses pierres dans le jardin de celui-là, étouffant ses meilleures semences et meurtrissant ses plus beaux fruits.

C'est ainsi qu'une première fois, sous son inspiration néfaste, les Marseillais prirent parti dans la grande querelle Punique qui amena l'effondrement de Carthage, leur rivale maritime, mais prépara la toute-puissance du Sénat romain, et que plus tard, sous la crainte de voir Arles et Narbonne leur ravir ce trafic de la Gaule, leur propriété jusqu'alors exclusive, elle leur donna le conseil malheureux d'appeler César et sa conquête. On sait le reste.

Marseille y perdit : d'alliée, elle devint sujette, et le Commerce qu'elle avait si jalousement défendu traîna, sous ses yeux inconsolables, ses inconstantes mais fécondes amours à travers les villes toutes jeunes de la Gaule devenue romaine.

Sans initiative propre, les énergies marseillaises s'émacièrent et s'éteignirent. Elles ne devaient se réveiller actives et puissantes que longtemps après la chute de l'Empire, et bien après la mort de la Civilisation.

Sur nos esprits modernes impressionnés chaque jour par une multitude d'idées nouvelles, qui, se choquant sans cesse, finissent par perdre et leur force première et leur tranchant, ces mots : « La Mort de la Civilisation » n'éveillent pas la terrifiante vision qu'ils évoquent. Le Barbare est là qui coupe la route, détruit l'aqueduc, chevauche les moissons, brûle pour brûler, rase les villes : où sont les légions ?

Il n'y a plus de légions.

Le pillard infeste la campagne : où donc est le gardien ? Il n'y a plus de gardien. Le fort tue le faible : il n'y a plus de justice. La faim est hurlante sur tous les chemins ; il n'y a plus rien pour l'assouvir. La maladie frappe à toutes les tanières ; il n'y a plus ni remède, ni secours, ni compassion. Le cadavre pourrit là où il tombe ; il n'y a plus de sépulture. L'hébétude envahit le monde ; il n'y a plus ni enseignement, ni foi. Tout se dépeuple et meurt ; que dis-je, tout est mort, il n'y a plus de peuples.

Ce cyclone épouvantable qui n'alla s'apaisant qu'au port du moyen-âge, port salutaire s'il en fut, et, quoiqu'on en ait dit, ce cyclone que nos fils reverront, car la civilisation suit dans l'histoire en un plan plus vaste la courbe de la Fortune que vingt générations travaillent à élever, qu'une seule suffit à détruire ; ce cyclone que nos fils reverront, soufflant cette fois du dedans peut-être et non du dehors, ce cyclone épouvantable, dis-je, laissa Marseille dans un lamentable état.

Que de fois cependant au milieu de ces temps malheureux, le Commerce errant sur ces bords désolés et désormais presque sans vie, était-il venu revoir son ancienne protégée ! que de fois, parcourant une à une ces calanques ensoleillées où venait, amoureuse, mourir de désirs, la mer qui portait autrefois ses vaisseaux et sa fortune, n'avait-il pas essayé de ranimer ce foyer brillant comme un phare qu'avait jadis allumé en son honneur la pieuse main de Phocée sur ce Lacydon encore plein de ses antiques souvenirs ; que de fois même, suppliant auprès des heureux du jour, n'avait-il pas tâché de leur faire renouer en sa faveur la chaîne depuis si longtemps rompue de ses destinées ; destinées si intimement liées cependant à leur propre destinée.

Hélas ! à ces appels répétés si souvent et restés sans écho, le Commerce avait fini par perdre sa voix ; son courage s'était usé dans l'attente, et, désespérant

un jour de voir jamais se réveiller ceux qui avaient été ses fervents et ses hôtes, il avait, sans esprit de retour, quitté leur rivage pour se fixer de nouveau, et à demeure, sur ces plages lybiques d'où jadis, sous l'égide de Tyr, il était venu pour la première fois féconder les bords tout sauvages encore de leur Méditerranée.

Là, les anciens peuples qui, depuis les temps les plus reculés, avaient été les convoyeurs des richesses tirées de l'Inde par la voie de terre, les Arabes s'étaient conservés purs de toute mixture et sous le souffle de l'Islam se condensant chaque jour davantage, ils avaient fini par former, sur tout le parcours de la Méditerranée, une espèce d'état neutre qu'ils appelaient le Maghreb ou « couchant » par opposition aux Continentaux qui l'appelaient le « Levant », nom qu'il porte encore de nos jours. Le Maghreb gouverné par des princes spéciaux et autonomes était devenu le marché et l'entrepôt de toutes les marchandises précieuses venues de l'Inde et c'est là que venaient s'approvisionner, pour les revendre ensuite à leur très grand profit sur tout le continent, ces Byzantins mâtinés de Grec, vivant tranquilles sous le pouvoir de Constantinople, seul encore respecté et debout, et où se concentrait désormais tout ce qui restait de cette civilisation acquise par vingt siècles de labeur et de génie.

Constantinople était toujours riche, malgré les pilleries sans nombre dont elle avait été la victime, et sa richesse la faisait encore à cette époque la trésorière du monde.

Le commerce allait donc sans repos du Maghreb à Constantinople et en revenait, lorsqu'il fut sollicité tout d'un coup par la Fortune naissante de l'Italie, due pour une bonne part à la prospérité inouïe de l'agriculture dans les plaines Lombardes.

Les récoltes abondantes avaient appelé le numéraire, Venise, Amalphi, Gênes les premières, Pis-

toia, Lucques, Pise après elles, avaient profité de ce commencement de richesse pour évincer d'abord du continent les Bysantins de leur fructueux trafic, et un jour Venise plus ambitieuse que les autres, voulant capter définitivement à son profit exclusif ce merveilleux trésor, met à la voile pour le Maghreb vers la fin du x^{me} siècle après avoir, sous la main puissante de son Doge Orséolo, conquis l'empire terrestre et maritime de l'Adriatique.

Pendant ce temps qu'étaient et que faisaient nos pères ? Nos pères étaient alors de fort petits sires et demeuraient pauvres comme Job. Plusieurs même en étaient arrivés à cet état de détresse qu'ils se vendaient comme esclaves, eux et leur famille : car Marseille n'était plus à cette époque qu'une agglomération de quelques mille âmes perchée sur le mont Babon, et circonscrite à peu près par ce que serait de nos jours le quai du Port, la Joliette, les Carmes d'un côté, et les anciens remparts de Saint-Victor de l'autre. Le sixième, le septième, et surtout le neuvième siècle avaient été funestes à tout ce qui l'entourait, et Saint-Victor lui-même, la clef de Marseille, avait été pris et mis à sac à cette époque par une « Gens Barbarica et Pagana », dit son cartulaire.

De l'ancienne fortune de Marseille, il ne restait à peu près rien : de son Commerce, avait seul survécu un maigre trafic de cabotage pour les Vins et les Céréales avec le Languedoc d'une part, et quelques ports italiens de l'autre. Les relations que Charlemagne avait réussi un instant et à grand-peine à nouer avec Haroun-Al-Raschid n'existaient plus ; la piraterie et les tempêtes avaient, depuis longtemps, détruit la flotte construite jadis pour les entretenir ; et si, comme le dit Poulain de Lumina, historien lyonnais, les négociants de Marseille avaient l'habitude de se rendre, au commencement du neuvième siècle, deux fois par an à Alexandrie pour s'approvisionner des marchandises précieuses du Levant,

cette coutume n'était plus qu'un souvenir. Comme industrie, Marseille n'en comptait pas d'autre que la construction de quelques buzes ou trirèmes sur les pentes de ce qui fut plus tard le plan Fourniguiet et l'Arsenal. Quelques ateliers de voilure, quelques fours à biscuits pour la marine qui ne sont peut-être que des fours à boulangerie, trois ou quatre moulinages de chanvre au-dessus des bords vaseux de la Cannebière, quelques modestes ateliers d'orfèvrerie, quelques tanneries et quelques fabriques de coton sont les derniers vestiges survivants de ce que les ouvriers industriels, tirés jadis du Maghreb, avaient établi deux siècles auparavant. De la brillante vie intellectuelle de Marseille d'autrefois, hélas ! il ne reste pas un rhéteur pour en compter les fastes ! Seuls, la pêche et l'agriculture restent à peu près indemnes de la générale déchéance.

Tout ce qui ne vit pas de la mer se répand chaque jour au dehors des limites étroites de la Cité Épiscopale pour cultiver la vigne, le blé et l'olivier. Le quartier Saint-Bazile et les coteaux de la Plaine Saint-Michel, à deux pas d'ici, produisant des vins renommés, et là, à la place où vous êtes assis, nos arrières grands-mères venaient s'approvisionner des seuls herbages que le torrentueux Jarret permet de cultiver dans le périmètre restreint de la très modeste Cité.

Comment cet état de gêne presque voisin de la misère cessa-t-il tout d'un coup ? Car, nous voyons, dès le début des croisades, c'est-à-dire moins de cent ans après, Marseille devenue riche et puissante, à même de transporter sur sa flotte des armées entières et de servir de banquier aux potentats et grands seigneurs du jour ?

Mon Dieu, la chose est difficile à dire, en l'absence de textes précis, car les sociétés de statistique n'abondaient pas en ces temps-là. Pourtant je me permets de vous en donner une version inédite que,

d'après toutes mes recherches, je crois exacte et à laquelle j'ai voulu conserver la physionomie de l'époque, en groupant certains noms et certains faits qui, s'ils ne sont pas tous mathématiquement contemporains, n'en sont pas moins du reste fort exacts. (C'est un morceau d'histoire bien vivant, qui tient un peu, si vous le voulez, du cinématographe historique.)

Depuis Charlemagne et même bien avant lui, par suite de donations successives, l'Abbaye de Saint-Victor avait grandement étendu ses domaines, mais on se ferait une fausse idée des temps si l'on venait à croire que ces domaines valussent grand'chose. La plupart étaient en friche ; peu de culture, point de drainage, point d'exhaussement sur les pentes pour retenir les eaux coulant torrentueuses des montagnes ; tout ce qui a été fait en ce sens dans la période gallo-romaine a presque complètement disparu ; la broussaille est partout, et là où se font quelques rares ensemencements, aux aguets se tiennent en permanence le rontier, le maraudeur, le pillard de récoltes. Le métier de propriétaire à cette époque n'a rien de séduisant, ni d'enviable ; il comporte même certaines charges dont ne veulent pas entendre parler bien des feudataires qui, pour cette cause, répudient les donations qu'on leur fait.

J'ai souvent entendu accuser les moines de bien des défauts ; de notre temps, surtout, on ne s'en fait pas faute ; mais je ne les ai jamais entendu traiter de gaspilleurs. S'ils avaient tenu notre tirelire nationale, il est à croire qu'elle ne chanterait pas faux comme elle commence à le faire, car tout finit par prospérer entre leurs mains. C'est ce qui arrivait pour leurs nombreux domaines, dont quelques-uns s'étendaient alors jusqu'aux portes de Montpellier et de Saint-Gilles.

Saint-Victor travailla plus de 200 ans à les amender, rapportant les fruits de l'un sur l'autre, mais

vers l'an 1000, les revenus de ces domaines commencent à affluer à Marseille y cherchant un emploi. L'Abbaye en consacra une partie à sa réédification, qui fut achevée, en l'an 1040, par son abbé Saint-Isarn.

Quant au reste, il le plaça chez des banquiers italiens, alors en faveur auprès de la Cour Pontificale, pour le faire valoir tantôt à quart de fruit, tantôt à mi-fruit. Ces fruits ou intérêts reviennent à Marseille comptés en toutes sortes de monnaies ; millares besants sarrazins, sous et deniers melgoriens, marks d'esterlins, sols raimondains, onces de tarins de Pise, etc.

C'est pour avoir un compte exact de la valeur respective de ces monnaies auxquelles ils ne connaissent pas grand'chose, que les moines de Saint-Victor s'adressent à quelques honorables citoyens de Marseille, déjà en rapport avec l'Italie, et ceux-ci mis en goût par les profits qu'ils en retirent, s'établissent changeurs.

Levé dès l'aube, qu'il vente, neige ou fasse beau, Jean Cordier, l'ancêtre de ce changeur Virgille dont parle Augustin Fabre dans ses rues de Marseille, Jean Cordier se tient abrité sous un auvent, à ce coin de la Loge donnant sur la placette qui, plus tard agrandi, s'appellera la place Vivaux. Assis devant sa table, son registre ouvert, sa plume de roseau à l'oreille et la balance devant lui, il attend le client qui ne tarde pas à paraître. C'est d'abord le capitaine de *la Ganganelle*, de *la Sagette*, de *la Taride* ou de la barque à 20 rames, arrivé la veille de Gênes ou de Livourne, et qui vient changer sa monnaie mêlée contre des livres royaux coronats, avec lesquelles il compte acheter quelques barriques de vieux Saint-Bazile que lui ont commandé ses armateurs ; c'est le marchand qui se rend aux foires de Bar, de Provins ou de Troyes qui vient payer devant Cordier, au muletier dont les bêtes sont là toutes chargées de ses

draps, de son poivre, de ses peaux, le prix de son transport, avec défense expresse de mettre, en aucun cas, le bât de ses bêtes sur charrette, tellement les chemins sont chaotiques et désastreux pour la marchandise ; c'est le paysan assis sur les deux sacs de blé que porte son âne et qui se fait compter dans la balance de Cordier le prix de son apport par le maître du four ; c'est enfin le notaire qui vient vider sur sa tablette le long sac de cuir, devenu poisseux à l'usage, dont le contenu va désintéresser le vendeur du montant de son bien.

Le changeur devient indispensable ; il prise toute les monnaies et en fixe la valeur d'autant plus honnêtement que tous faux calcul de sa part ou toute accusation de les avoir un tantinet rognées peut être pour lui « un cas pendable ». Il se fait aider du reste et à peu de frais, car l'apprenti placé chez lui pour apprendre le métier sera habillé par le père, apportera pour sa nourriture annuellement 14 hémines de bon froment et paiera en outre à son patron 50 sous de monnaie mêlée pour les deux ans que comporte son apprentissage.

Le changeur devient ainsi le pivot de toutes les transactions et, si les clients sont nombreux, les profits s'accumulent. Alléché par cette odeur de gain qui monte en fumée odorante jusqu'à lui, le bourgeois grassouillet de la ville épiscopale descend à l'échoppe du changeur et lui apporte ses économies pour qu'il les fasse valoir, selon l'usage, tantôt à mi-fruit, tantôt à quart de fruit ; mais prudent comme le renard, il ne le fait qu'à une condition, c'est que la recette sera chaque soir scrupuleusement portée chez lui et qu'à chaque Saint-Michel, le capital et le fruit lui seront restitués.

L'argent commence donc à circuler, puisqu'il fait ainsi tous les soirs le trajet de la place Vivaux au sommet des Accoules, et pendant que la comptabilité du changeur se complique, son coffre regorge. Que

faire de tout cet argent, sinon le prêter à son tour à mi-fruit ou à quart de fruit pour le faire valoir sur toute autre opération.

C'est alors que prend corps la commande industrielle qui permet de restaurer les anciennes tanneries, d'en créer de nouvelles, de monter des fabriques de drap, de bambosine et même de papier coton et c'est peu après que vient au monde, ou tout au moins que rentre dans les mœurs, la commandite maritime qui, elle, apportait dans ses langes la fortune de Marseille.

Accoudé sur sa petite table, tout en classant et comptant la monnaie mêlée du capitaine revenu la veille d'Italie, Cordier s'amusait au babil incessant et aux propos pittoresques de l'homme de mer.

A son dire, les richesses coulaient à plein bord de l'autre côté de la rivière de Ponent.

Les Guidalloto Guidi à Pise, les Aldobrandini à Sienne, les Diostavita à Lucques, les Bonneguidi à Pistoie élevaient tous les jours de nouveaux palais; les Giustiniani de Gènes, à l'instar des Vénitiens, avaient muni leurs navires d'hommes d'armes, ce qui les faisait respecter des pirates et leur permettait de retourner chargés à couler bas des précieuses marchandises du Maghreb.

Il n'était pas jusqu'à ceux d'Amalfi, les tard venus dans cette course au Pactole, qui n'eussent reçu tout dernièrement un chargement du Maroc auquel Bentallas, seigneur de Ceuta, s'était intéressé lui-même et qui avait donné mille pour un de bénéfice à ses heureux propriétaires.

Les gros yeux de Cordier s'ouvraient démesurément au récit de ces merveilles et l'idée germinait peu à peu dans sa tête d'armer lui aussi pour ces pays fortunés, lorsque se présentèrent un matin à son échoppe Jacques Taillefer, calfat; Guillaume Deodat, maître de Hache; André Bourguignon, fournisseur de bois, et Pons Jacques, chanvrier.

Ils venaient demander à Cordier de s'intéresser à la construction du navire le *Saint-Esprit* qu'ils avaient fait projet de mettre en chantier. Cordier promit de prendre deux parts, mais à la condition que le navire pût supporter assez de voilure pour traverser la Méditerranée en moins de trois mois et des engins nécessaires pour résister aux pirates. En effet, la longueur des voyages contre laquelle pestait plus tard Joinville, se trouvant à plusieurs levers de soleil de suite devant la même montagne d'Afrique alors qu'il croyait avoir navigué sans trêve; la longueur des voyages, dis-je, et la crainte du piratage étaient alors les deux plus grands obstacles au trafic méditerranéen.

Ils rendaient timide le marin et augmentaient tellement le prix de la marchandise, qu'elle demeurait invendable et perdait tout débouché.

Il fut alors convenu que le *Saint-Esprit* serait de port de 600 tonneaux, à 6 voiles et 3 ponts et que son arrière serait protégé par un château soutenu par de grosses charpentes, château dans lequel on logerait des hommes d'armes.

La propriété du navire fut divisée en 6 parts ou sizaines qui furent dédoublées plus tard en douze sizaines à cause de la grande valeur qui s'attachait à ses flancs. Le grand sacristain de Saint-Victor, qui ne faudrait pas confondre avec un vulgaire bedeau, car c'était toujours alors un grand seigneur, et le prieur de l'Hôpital, se partagèrent même plus tard un demi-sizain dont le bénéfice dut être alors assez considérable, puisque nous les voyons, par la suite, principalement le prieur, s'intéresser dans une multitude de contrats de ce genre, surtout à l'époque des croisades qui vont suivre, et dans lesquelles il est pris comme affréteur habituel par quantité de hauts dignitaires de l'Eglise s'en rendant eux aussi en Terre Sainte à la suite de croisés ou croisés eux-mêmes, car ils portent l'épée

et savent s'en servir au besoin. Ce sont ceux-là dont j'aurais voulu voir supprimer les traitements!

Que coûta le *St-Esprit*? Ici les renseignements me font défaut; tout ce que je sais, c'est que son timon en chêne de 8 palmes d'épaisseur et de 20 palmes de largeur, soit environ 5 mètres sur 2, coûta 35 livres à Bourguignon, qui l'avait acheté à Pizan de Varages.

Une clause du contrat intervenu entre eux à ce sujet me rend même perplexe sur la probité maritime de nos aïeux. Il est dit, en effet, que Pizan s'engage à conduire ce timon à Marseille sur une barque de 20 rames, à moins qu'elle ne soit prise ou pillée en route par les citoyens de Marseille.

Enfin le *Saint-Esprit*, construit et gréé, Pierre Francès, écrivain ou percepteur du navire (ce sont les deux noms du subrécargue de l'époque), compose son équipage et emprunte pour le payer 128 livres de monnaie mêlée à Giraud Magnan (un aïeul peut-être), qui se contente comme intérêt d'un quart en sus de cette somme à prochain et fortuné retour. La paie des hommes est du reste petite et les inscrits maritimes de l'époque ne sont pas exigeants, si j'en crois l'engagement d'un certain Nicolas Melin, qui promet de servir tout le temps du voyage moyennant la nourriture et l'octroi au retour d'une robe de blanquet et d'un surtout de futaine. Pierre Francès engage en outre neuf hommes d'armes, dont je n'ai pu connaître les gages, et munit le château de dix paires d'écus et capellines, de sept arbalètes avec leurs carreaux, de sept armures de fer et de douze lances. Il passe enfin un contrat avec Pierre Exerivan pour la fabrication du biscuit nécessaire à la traversée. Celui-ci lui demande trois sous par jour de façon pour pétrir, fabriquer et cuire trois charges de farine. Huit passagers se présentèrent, on les loge dans le château. Leurs frais de nourriture et de service sont fixés à 38 sous raimondins, soit

80 francs environ, guère plus, comme on le voit, que le prix d'un passager de nos jours sur les Messageries, mais le bien-être y est moindre, car la place impartie à chaque voyageur est de 1^m 65 de long sur 0^m 65 de large, ou plutôt non, à la moitié de cette place seulement, attendu qu'on la divise la nuit venue entre deux passagers, qui y couchent, la tête de l'un contre les pieds de l'autre ; ce qui fera dire plus tard au bon Joinville, embarqué dans les mêmes conditions, que rien n'était tant suffoquant que les pieds du comte Pierre de Bretagne son camarade de lit.

Le *Saint-Esprit* commence son chargement le 15 mars, Pierre Francès se donna un mal inouï pour le compléter, Marseille comptait alors plusieurs négociants étrangers qui, tracassés dans leur pays natal par nombre de tyranneaux tyrannissant depuis la mort de Charlemagne étaient venus s'établir à Marseille, ville libre, et essayaient d'y vivre tant bien que mal. Sur les sollicitations de Francès, Guillaume Bouquier d'Aubagne charge quelques peaux qu'il apprêtait à la rue des Curtaiers dans une boutique qu'il louait à Jean Dutemple cinquante sous par an ; Bernard de Conques charge quelques fardes de drap, ainsi que Nobilis Imbertus, gros marchand établi à la rue des Consuls, et que nous retrouverons plus tard au nombre des juges de Commerce et des viguiers de la Cité.

Bernard Loubet, fils de Giraud de Figeac, apporte des objets et surtout des peignes en buis.

La colonie juive était alors nombreuse à Marseille. Enhardie par les défenses du *Saint-Esprit*, que Francès avait soin de dire formidables, elle se montre pleine d'entrain, seulement elle n'est pas riche... Elle empruntera. Le juif Bonafoux met en gage une ceinture, une tasse d'argent, un pennon de lance et un bouton d'ambre pour la somme de 13 livres 8 sous, avec laquelle il achète des bombazines de coton qu'il

charge sur le *Saint-Esprit* ; Bonnenfant, autre juif, consigne des chanvres de Bourgogne, Bonsignour, des serges en fil de Provins, Bonlarrons 400 quintaux de chair salée, Bonhomme des outres de vins de Ceyreste ; enfin, Bonfils, qui habitait sur le port la plus belle maison de Marseille qu'il louait à Jacques Roux 6 livres de royaux coronats soit environ 170 francs, Bonfils, dis-je, charge des objets de corail qui ne sont pas précisés, mais qui sont des parures très probablement.

Les juifs de cette époque, comme on le voit, sont tous bons. Peut-être cet adjectif qui précède invariablement leur nom est-il un euphémisme, mais je ne le crois pas, car tous ces noms se retrouvent jusqu'au milieu du *xvi^{me}* siècle à la tête de commerces honnêtes et de très honorables maisons. Il n'y a que Bonjudas qui, à peine né, se perd sans laisser de traces. Le nom et la chose n'ont jamais pu s'acclimater sur notre sol, même de nos jours où tant de cultures pourtant sont devenues possibles.

Enfin, Pierre Francès vient annoncer, vers le 14 juin, à Cordier, que le navire a son plein chargement. Il était temps, car la date extrême du départ était fixée à fin juin ; on voulait arriver avant les jours souvent impétueux de l'automne. Cette prudente coutume se continuera jusque bien après le *xiv^{me}* siècle, où l'on nolisait au printemps avant le 15 mars, mais jamais après Sainte-Magdeleine, qui tombe le 22 juillet.

Maintenant, il fallait choisir un capitaine ; la chose n'était pas facile comme de nos jours, car les connaissances nautiques étaient rares. En effet, plus d'un siècle après l'époque dont je parle, les Pizans, partant en croisade contre les Maures des Iles Baléares, attaqueront après une tempête la Catalogne, ne doutant pas un seul instant que ce ne fût l'île Majorque.

Or, pour Cordier et ses associés, comme la ville

de Saint-Jean-d'Acres avait été prise pour but de l'expédition, leur choix flottait indécis entre Raymond Suffren, Brémont Rostan, Armand Gasc et Guillaume Azémar, tous marins de grande hardiesse, mais de petite expérience pour d'aussi longues traversées. Ce dernier pourtant fut choisi et, le 2 juillet, après avoir pris l'« à Dieu va » de ses armateurs, faisant ouvrir les voiles du *Saint-Esprit* à une légère brise venant de terre, il lui fit franchir les passes de Marseille et cingla bravement vers les côtes de l'Italie. Azémar, digne fondateur d'une famille nombreuse de braves marins et d'intègres négociants qui se sont perpétués jusqu'aux jours sinistres de 1793, et dont je trouve dans les archives du Tribunal de Commerce l'acte de décès du dernier rejeton, ainsi conçu et libellé :

« L'an 2 de la République Une et Indivisible, et « le 17 Thermidor, J.-B. Azémar, de Gay et Azémar, « a payé sa dette au glaive de la loi. »

La traversée du *Saint-Esprit*, son arrivée à Saint-Jean-d'Acre, la suspicion qu'elle éveille auprès des autorités, les contestations qu'elle amène, l'habileté avec laquelle Azémar les résout, son joyeux caractère, sa façon de faire qui frappe les Orientaux et lui attire leur sympathie, les bases qu'il jette des privilégiés marseillais dont sont venus plus tard, comme les anneaux d'une même chaîne, les capitulations, seuls vestiges de notre ancienne grandeur, son retour, son chargement, les deux esclaves sarrazines Ali et Fatma qu'il ramène et qu'il vend l'une 8 livres, l'autre 7 livres 3 sous, les bénéfices enfin de l'expédition sont tout autant de choses qui m'entraîneraient trop loin du cadre étroit de ce petit essai pour vous les dire, mais ce que je veux ajouter, car c'est le but auquel principalement il tendait, c'est que le *Saint-Esprit*, sous l'oriflamme de son grand mât, ramenait quelque chose de plus précieux que l'or,

les épices, la soie, les aromates, les esclaves Ali et Fatma, il ramenait à Marseille le Commerce qui l'avait depuis si longtemps abandonné.

En revoyant ces plages où il avait grandi tout enfant, le Commerce se reprit à aimer notre ciel et nos flots ; il ne les a plus quittés depuis, malgré qu'il ait visité bien d'autres peuples et conquis même un nouveau monde. Il loge toujours malheureusement à côté de la politique qui se plaît à le lapider comme par le passé, quoique la grosseur et la qualité des pierres aient, depuis, grandement changé. Dieu fasse qu'une fois encore les mauvais procédés de cette peu recommandable personne ne le dégoûtent pas à tout jamais de Marseille et des Marseillais.

En écrivant ces vieilles choses dont le temps a tellement jauni les couleurs et fondu les contours, qu'on les devine plutôt qu'on ne les distingue, je me suis demandé souvent de quel intérêt elles pouvaient être pour la génération présente, ou quelle force elles pourraient apporter à celle de demain, et je me disais que ces vieilles choses sont les miettes de l'histoire nationale, miettes qui, comme celles du Petit Poucet, ce cadet de Cendrillon dont je vous parlais tantôt, peuvent servir à tracer et à retrouver peut-être, au besoin, le chemin de la maison.

Chemin de la maison que l'on revoit si volontiers après l'absence, que l'on retrouve toujours si beau malgré ses ornières, ses raidillons, ses ronces et ses éboulis ; où tout est prétexte à souvenir, une pierre, un arbre, un ruisseau, le troupeau que l'on croise, le chien qui aboie, l'oiseau qui traverse ; où le murmure du vent a quelque chose de tendre comme la voie d'une mère disparue, quelque chose de grave comme le suprême conseil que donna un

père mourant ; où le chaume qui le borde rappelle la maturité de l'âge, la prairie le vert des jeunes ans, le chêne tordu par l'orage les tempêtes de la vie ; où l'on se sent redevenir meilleur parce que l'on redevient soi-même ; où les peuples perdus sciemment par des pères criminels, retrouvent quelquefois l'espérance et souvent, avec elle, la grandeur ! Chemin de la maison, qui va devenir la mienne, laissez-moi chercher sous vos arbres séculaires les membres de cette famille commerciale qui vinrent, comme moi, se reposer ici des spéculations et peut-être des dégoûts de la Fortune, en compagnie de ces fées bienfaisantes la littérature, la musique et les arts.

Mais, n'est-ce pas vous que je vois, Liquier, qui avez embelli votre carrière industrielle par les chants d'une muse plus industrielle encore ; vous, Roussier, qui avez tenu tête à la tourmente révolutionnaire et avez courageusement supporté toutes les amertumes des fonctions publiques ; et vous, Autran, qui, comme moi, avez été arbitre et tenu la balance égale entre les marchands ; et vous, Julliany, qui m'avez appris le peu que je sais de notre vieille Cité, et tant d'autres que j'oublie ou dont je ne reconnais plus la démarche et ne distingue pas les traits. Et pourtant, je distingue encore les vôtres, Adolphe Meyer, vous qui m'avez cédé la place que j'occupe, et qui, jusqu'à votre dernier jour, cheminant appuyé sur le bras de votre vieille servante la faisiez la confidente de vos élans juvéniles vers toutes les œuvres d'art ; Meyer, vous qui avez chanté la terre et le laboureur avec tant d'amour et de vérité, qui avez fait enfin l'éloge de Louis Méry, le frère de l'illustre, illustre lui-même, qui, vieillard aux portes du tombeau, me reçut tout enfant, je me le rappelle encore, à mes examens du baccalauréat. Ombres solitaires, vous toutes que je croise sur ce chemin, le mien désormais, joignez-vous à moi à

cette occasion, je vous en prie, et, m'accompagnant toutes ensemble vers cette maison qui fut la vôtre, dites aux vivants qui l'habitent encore : « Nous vous amenons un nouveau compagnon, accueillez-le comme un ami ; nous le connaissons, il vous aimera comme un frère...

RÉPONSE DE M. MICHEL CLERC

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Léon MAGNAN



MONSIEUR,

Ce serait se faire de notre Compagnie une idée bien fautive que de la croire composée uniquement de dilettantes, et, pour employer la langue du jour, de professionnels de la littérature, de la science et de l'art, dédaigneux de tout ce qui sent la vie active et des nécessités de tous les jours. En aucun temps, mais aujourd'hui moins que jamais, il ne nous a convenu de nous enfermer dans une tour d'ivoire et de regarder comme indigne de notre attention ce qui fait la vie même de notre cité, le commerce et l'industrie. On n'a, pour s'en assurer, qu'à jeter les yeux, comme vous l'avez fait, sur la liste déjà longue des hommes qui, depuis bientôt deux cents ans, et avec les titres les plus divers, ont fait partie de l'Académie. Vous avez pu le constater, Monsieur, il y a là une véritable tradition, à laquelle nous tenons beaucoup, et que nous vous sommes vraiment reconnaissants de vouloir bien nous aider à continuer.

S'il est, parmi toutes les idées dites reçues, c'est-à-dire qui courent le monde sans que personne songe à les examiner d'un peu près au passage, s'il en est une dont l'inexactitude saute aux yeux de quiconque a les notions les plus élémentaires d'histoire, c'est celle d'une prétendue antinomie entre le commerce et l'industrie d'une part, et les choses de l'esprit d'autre part, entre les cités mercantiles et les cités intellectuelles, pour employer le solécisme à la mode. Je désirerais, moi professeur, et déjà vieux professeur d'histoire, que l'on me citât, à l'appui de cette allégation, quelques faits positifs, car j'ai le malheur de faire peu de cas des théories qui ne sont point appuyées sur des faits. Or, à bien chercher, je ne trouve guère que Carthage qui ait été une grande ville de commerce peu soucieuse de lettres et d'art. Et encore, je me hâte de l'ajouter, n'en sommes-nous point très sûrs, attendu que la véritable Carthage, celle que détruisirent les Romains, commence seulement à nous révéler ses secrets : et nous découvrons, avec une certaine surprise, que cette capitale du monde phénicien finissant, si elle a fait preuve, en art, d'une médiocre originalité, a du moins fort goûté les arts des peuples mieux doués qu'elle-même, et à aimé à se parer d'un luxe qui, pour être en grande partie d'emprunt, n'en révèle pas moins des goûts très raffinés.

Si maintenant nous passons rapidement en revue les autres grands centres commerciaux de l'antiquité, du moyen-âge et des temps modernes, nous ne voyons aucun exemple de ce prétendu antagonisme entre la civilisation matérielle et la culture intellectuelle. Athènes n'a pas été seulement un grand centre politique : ç'a été, pendant plusieurs siècles, le grand marché de l'Europe orientale, et c'est alors que s'y est épanouie cette admirable floraison de toutes les sciences et de tous les arts. Athènes dépossédée de son commerce au profit d'Alexandrie, c'est

Alexandrie qui devient la reine du monde intelligent. Et il n'en a pas été autrement, au moyen-âge, pour les grandes villes commerçantes de la Flandre, ni pour celles de l'Italie. Qu'ont donc été Pise, Florence, Gênes, Venise, sinon des villes de commerce et d'industrie ? Et qu'ont été ces amateurs et protecteurs si éclairés des lettres et des arts, les Médicis, les Strozzi, les Ruccellai et tant d'autres, sinon des marchands enrichis ? La première grande école de peinture flamande, celle des Van Eyck, naît à Bruges, au temps où Bruges est la métropole commerciale de la Flandre. Puis, pour des raisons que l'histoire générale de l'Europe explique surabondamment, le centre commercial dans ces régions venant à se déplacer, et Anvers remplaçant Bruges, l'école de Bruges dépérit peu à peu et meurt, tandis qu'à Anvers se lève une école nouvelle, celle qui aboutira à Rubens.

La raison de ce fait historique, elle est tellement simple que vraiment on éprouve quelque honte, je ne dirai pas à paraître la découvrir, mais seulement à l'énoncer : c'est que les sciences, les lettres et les arts ont besoin, pour se développer, d'un certain degré de prospérité matérielle ; qu'il y faut un certain loisir et une certaine facilité de la vie ; en un mot, que la condition préalable et nécessaire du développement intellectuel d'une nation est la richesse. Et, j'ajouterais volontiers, une richesse d'un genre particulier. Il ne semble pas, en effet, que celle qui provient des travaux agricoles, richesse disséminée de sa nature et non concentrée, arrive à produire cette sorte de fermentation qui, dans les grandes capitales, donne naissance à cette fleur exquise de la civilisation. Disons-le hautement : le commerce, tel que vous nous l'avez si bien défini, Monsieur, le commerce et l'industrie seuls arrivent à créer des centres complets, où toutes les facultés, toutes les activités de l'esprit humain peuvent jouer à leur aise et parvenir à leur complet épanouissement.

Vous voyez bien, Monsieur, que n'eussiez-vous eu à nous apporter que ce titre, de bon et vaillant commerçant, il eût été à lui seul pour nous un titre très appréciable. Mais vous en avez d'autres : parmi tous ces commerçants, vos pairs, vous avez été jugé digne de servir d'arbitre suprême et de présider aux décisions de cette justice qui mérite d'être la plus respectée de toutes, parce qu'elle en est la plus désintéressée. C'est là, Monsieur, un titre enviable, qui, très justement, reste attaché à la personne même quand les fonctions ont pris fin, conférant ainsi à ceux qui ont l'honneur d'en être revêtus une sorte de noblesse personnelle, la seule devant laquelle s'incline volontiers notre démocratie.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement pour les justiciables que votre présidence aura été une bonne fortune : le monde des lettres aussi doit s'en réjouir, puisqu'elle nous aura valu l'histoire de ce corps considérable qu'a été le Tribunal de Commerce de Marseille, depuis le moment où l'on peut saisir les traces de sa bienfaisante activité jusqu'à nos jours. Cette histoire, que nous attendons avec une légitime impatience, nul mieux que vous n'était désigné pour l'écrire, et nous savons déjà de quel tour alerte et de quelle bonne humeur souriante vous savez revêtir les recherches les plus sérieuses et à première vue les plus arides. Tous ceux qui viennent de vous entendre savent, Monsieur, à supposer qu'ils ne le sussent pas déjà, que chez vous ni le magistrat, ni l'historien, n'ont fait tort à l'homme d'esprit : c'est une bonne fortune dont je me permets de féliciter notre Compagnie, appelée entre tous à en recueillir le bénéfice.

Vous allez occuper chez nous, Monsieur, la place laissée vide par un homme que j'ai malheureusement trop peu connu pour pouvoir parler de lui comme il conviendrait. Depuis longtemps déjà, lorsque l'Académie m'a fait l'honneur de m'appeler

à elle, Adolphe Meyer, en proie à de cruelles infirmités qu'il supportait avec une rare force d'âme, ne pouvait plus paraître à nos séances. Et peu à peu, ses contemporains disparaissant les uns après les autres, le silence s'était fait autour de lui. Son souvenir pourtant mérite de vivre parmi nous, et quand vous feuillerez la collection de nos Mémoires, vous y verrez, non peut-être sans quelque surprise, de quelle variété d'aptitudes a fait preuve votre prédécesseur. Le même homme qui employait ses loisirs à écrire de fort aimables pièces de vers, d'une forme élégante et châtiée, nous a laissé un volume plein de recherches savantes sur le golfe de Marseille, étudié dans sa géologie, son hydrographie et son histoire naturelle. Ses *Promenades sur le chemin de fer de Marseille à Toulon* (que l'on venait alors d'achever) fourmillent de renseignements précis, et, en même temps, de détails pittoresques. Tout cela est de l'érudition de bon aloi, de première main, dénotant un esprit fort sagace. Et en même temps Meyer se livrait, avec passion, à la critique d'art. Pendant de longues années, il a fait paraître dans la *Gazette du Midi* des articles où il appréciait et discutait les œuvres d'art nouvelles avec une incontestable compétence, et aussi avec cette qualité si rare et la plus précieuse de toutes, une parfaite impartialité.

C'est vers des recherches d'un autre ordre que s'est portée naturellement votre attention, et elles n'offrent pas pour nous un intérêt moindre.

Vous venez de nous retracer, Monsieur, du Commerce de Marseille au moyen-âge, le tableau le plus pittoresque en même temps que le plus véridique. Et vous avez terminé par un souhait auquel tous nous nous associons avec d'autant plus d'ardeur qu'il ne nous échappe point que le commerce et la pros-

périté de Marseille, c'est une bonne part du commerce et de la prospérité de la France. Vous paraissez, Monsieur, avoir foi dans l'avenir, et vous faites bien, car rien autant que le manque de confiance en soi et en les autres n'est de nature à paralyser l'action. Mais je suis bien sûr que vous ne vous dissimulez pourtant aucune des inquiétudes, aucun des dangers de l'heure présente; que vous connaissez. et bien mieux que moi-même, ces nouveaux ennemis qui menacent notre commerce, ennemis qui, pour être moins brutaux que les légionnaires de Jules César, n'en sont guère moins malfaisants. Ces ennemis, ils tiennent tous dans un mot, un long et vilain mot, un de ces mots dont la terminaison en *isme* fait comprendre immédiatement à elle seule que l'on est en présence d'un fléau : le *protectionnisme* enfin, puisqu'il faut l'appeler par son nom.

En vérité, notre vingtième siècle commençant paraîtra à nos descendants un temps bien singulier. Partout l'on ne parle que d'expansion commerciale, que de facilités à donner au commerce et à l'industrie. Il semble qu'il n'y ait plus de barrières entre les peuples : chemins de fer, canaux, fluviaux et maritimes, sillonnent toute la planète, et des navires monstres, dévorant l'espace, apportent en quelques jours aux peuples les plus lointains les produits de notre industrie. Seulement, quand ces navires arrivent, les ports se ferment, et une barrière plus infranchissable que la grande muraille de la Chine se dresse devant eux. On ne va pas cependant jusqu'à empêcher tout débarquement : non, pas encore; mais on met à la vente de tout objet de telles conditions, que le vendeur découragé se dit qu'il aurait beaucoup mieux fait d'épargner son temps et sa peine, et de rester chez lui. Il semble que partout circule un nouveau mot d'ordre. *Vendons-nous les uns aux autres le moins possible et le plus cher possible* : voilà l'Évangile des temps nouveaux, celui qui

rallie dans une touchante unanimité les politiciens les plus irréconciliables et les nations les plus opposées. Car il ne s'agit point, comme on pourrait le croire, de peuples arriérés, ni de jeunes nations sans expérience. Sans parler de la féodale et militaire Allemagne, c'est la France républicaine qui est en tête du mouvement ; et voici que la vieille et libérale Angleterre, l'Angleterre de Canning et de Cobden, se met à son tour de la partie, et renonce à toutes les traditions qui ont fait si longtemps sa force et sa gloire.

Cela n'empêche pas, d'ailleurs, les mêmes nations de proclamer bien haut leur profond attachement, leur amour pour ceux qui peinent et qui souffrent..., et qui paient : jamais on ne leur a autant prodigué les bonnes paroles ; seulement, peut-être que le moindre grain de mil, à bon marché, ferait bien mieux leur affaire.

Tout indique, malheureusement, que nous n'avons point affaire à un mal passager : c'est à une véritable épidémie que le monde moderne paraît en proie, épidémie autrement redoutable pour nous que cette peste problématique dont nous avions si généreusement dotés, il y a quelques mois, des gens à imagination vive, quoique habitant loin des bords du Rhône. Et si peste il y avait, encore avons-nous un recours en la science de nos médecins et en leurs ingénieux remèdes. Mais, pour le fléau que je dénonce, nous n'entrevoions nul remède, nul obstacle à la contagion, et, comme le dit Molière, ou à peu près :

Tous les sérums du monde ici ne feraient rien.

Devrons-nous envisager un jour des perspectives plus graves et plus tristes encore ? S'il est un mot que tous se plaisent à répéter, c'est le mot sacré de Paix. Non seulement les chancelleries affirment à

l'envi leur intention, leur volonté de la maintenir ; non seulement tous les parlements du monde proclament, eux aussi, leur désir, leur amour de la concorde, de l'entente cordiale entre les peuples. Mais, même, il semble que l'on ait été un moment sur le point de passer des paroles aux actes, et des intentions aux réalités. Comme suite à ce qui avait paru d'abord n'être qu'une rêverie de quelques esprits généreux, les maîtres du monde avaient consenti à la création de ce tribunal d'arbitrage, qui a dû faire tressaillir de joie, dans leur tombe, le bon abbé de Saint-Pierre et tous les philosophes ses contemporains. Et voici que quelques mois après, dans le lointain Orient, le canon fait de nouveau retentir sa voix lugubre, donnant ainsi un cruel démenti à ceux qui avaient espéré à bref délai une humanité, sinon meilleure, du moins plus sage. Devant ces désolantes perspectives, si le lettré et le savant sont tentés de se retirer simplement, en se voilant la face, dans les *templa serena* dont parle le poète, il n'en saurait pourtant être de même de ceux qui, comme vous, Monsieur, sont tenus de prêcher l'action. Nous savons avec quelle énergie et quelle persévérance le font nos grands corps élus, la Chambre et le Tribunal de Commerce ; et ils se montrent bien, en cela, l'organe et les représentants fidèles de notre Cité, qui ne leur marchandent ni son approbation, ni sa reconnaissance. Vous qui, mieux que personne, Monsieur, connaissez les vicissitudes par lesquelles a passé notre commerce depuis tant de siècles, qui savez qu'aux temps les plus désespérés ont succédé des périodes de splendeur, et qui savez aussi au prix de quel labeur obstiné nos ancêtres se sont, à chaque fois, relevés des désastres passés, vous avez le droit, comme le devoir, de nous dire qu'il faut espérer dans l'avenir.

Et en fait, Dieu merci, les circonstances ne sont pas telles qu'il y ait lieu de désespérer, et, pour me

servir d'une expression un peu familière, mais si expressive, Marseille, depuis 2.500 ans, en a vu bien d'autres. Nous avons simplement à lutter, d'une part, contre des concurrents tous les jours plus nombreux et mieux outillés, et aussi contre ceux de nos concitoyens qui veulent sans doute notre bien, mais à leur manière, que nous ne croyons pas la bonne. Sans aller jusqu'à répéter la fameuse prière : *Mon Dieu, gardez-moi de mes amis, je me charge de mes ennemis*, il est permis de demander que l'opinion publique, mieux éclairée, arrive à apprécier d'une façon plus exacte les services que rendent au pays ses ports de mer, et quel contre-coup néfaste aurait leur décadence sur la prospérité nationale.

Vous nous entretenez, à l'occasion, Monsieur, dans nos réunions où l'on aime à s'entretenir un peu de tout, vous nous entretenez de toutes ces questions, et de bien d'autres encore. Et nous vous serons très reconnaissants de tout ce que vous nous apprendrez, et nous nous féliciterons, à chaque fois, de vous avoir ouvert, toutes grandes, les portes de notre Compagnie.

Séance publique du 7 Juin 1896 (1)

ALLOCUTION DE M. STEPHAN

A L'OCCASION

du **Soixantenaire de M. Philippe MATHERON**

MONSIEUR MATHERON,

Cette séance, dont l'éclat est rehaussé par le concours de tant d'amis, par la présence de l'élite de nos concitoyens et à laquelle participent aussi, par le cœur, de nombreux savants de tous les pays,

(1) Par suite d'une omission regrettable autant qu'inexpliquée, les **Mémoires** de l'Académie ne contiennent pas les trois discours prononcés dans cette séance mémorable, où fut officiellement reçu M. Théodore Thurner, membre de la classe des **Beaux-Arts**.

Il était de toute nécessité de combler cette lacune.

Nos **Mémoires** et nos procès-verbaux sont la manifestation de notre vie académique ; ils sont aussi la source principale où devront puiser ceux des nôtres qui auront à continuer l'œuvre de **Lautard**, des abbé **Dassy**, des **Ch. Vincens**, pour compléter un jour l'histoire de notre Académie et son ordre de succession.

Nous devons à notre vénéré Doyen, **M. Philippe Matheron**, à qui l'Académie offrit dans cette journée du 7 juin 1896, une mé-

laissera un souvenir impéissable dans notre histoire académique et j'ose même dire dans celle de la Cité, car nous y célébrons le soixantième anniversaire de votre année dans notre Compagnie, où vous fûtes élu le 26 mars 1836.

Vos confrères ont voulu fixer cette date, mémorable pour eux, sur une médaille d'or, que je vais avoir l'honneur de vous remettre, comme une marque de l'estime affectueuse que nous professons pour votre personne et de l'admiration que nous inspire la suite ininterrompue de vos nombreux travaux.

Que de choses en effet n'avez-vous pas accomplies, soit dans le domaine de l'industrie, soit dans celui de la science pure, durant cette longue carrière académique, dont l'étendue a été si rarement dépassée ou même atteinte depuis Fontenelle !

L'énumération seule de vos travaux de géologie dépasserait les bornes que je suis forcé de m'assigner.

Tout jeune encore, votre goût pour cette science, naissante alors, se manifeste d'une manière impéricuse : sac au dos, le marteau à la main, vous parcourez toute la Provence, étudiant les divers terrains, la disposition stratigraphique des couches, visitant mines, carrières, tunnels, tranchées, les moindres excavations et recueillant tous les fossiles, que vous

daille d'or pour fêter le soixantième anniversaire de son élection, — à M. Théodore Thurner, l'éminent professeur, le compositeur savant et délicat, qui nous fit entendre une de ses meilleures productions après nous avoir charmés par son remarquable discours de réception sur « la Critique musicale », — à M. Stéphan, Directeur en exercice, qui complimenta notre Doyen et répondit au récipiendaire, — à nous-mêmes enfin, nous devons de réparer cet oubli.

Voilà qui est fait.

Ces trois discours prendraient place utilement après la page 40 du volume de nos Mémoires, années 1896-1899.

(Note du Secrétariat).

rencontrez, pour les examiner avec une sagacité merveilleuse. Ces investigations passionnées font bien vite de vous un maître incontesté.

Vous poursuivez vos études dans tout le midi de la France, dans l'ouest jusqu'à Noirmoutier, dans le bassin de Paris, dans celui du Rhin ; mais c'est surtout au Sud-Est que vous vous attachez ; c'est surtout à la Provence que se rapporte le plus grand nombre de vos travaux, et vous donnez en particulier, de cette région, deux cartes, l'une topographique, l'autre géologique, qui sont classiques depuis longtemps.

De même que tous les travaux de géodésie, qui pourront être entrepris plus tard, dans ce pays, devront se rattacher à ceux que le baron de Zacchi a exécutés sur le territoire de Marseille et qu'il a exposés dans son beau traité « De l'attraction des montagnes », de même tout géologue, qui voudra travailler sur notre contrée, devra préalablement s'initier à vos recherches fondamentales. Aussi, lorsque l'Institut vous appelait dans son sein, comme membre correspondant, un de vos nouveaux confrères vous donnait-il, avec beaucoup de justesse, le titre de « père de la géologie provençale ».

L'étendue de votre œuvre scientifique paraît véritablement surprenante si l'on songe, mon cher Doyen, aux nombreuses occupations que vous aviez à mener de front avec vos études de science pure, à l'importance des vastes entreprises qu'il vous fallut diriger durant de longues années, en y déployant des qualités d'administrateur et d'ingénieur hors ligne, aux projets de gigantesques travaux que vous trouviez le temps d'élaborer.

L'âge n'a point affaibli votre ardeur ; votre activité est demeurée telle que, pour vous en complimenter, on est contraint de rejeter les termes habituels ; celui de verte vieillesse, malgré l'épithète qui s'y trouve, serait impropre. J'aime mieux dire que votre matu-

rité, dans son admirable persistance, nous promet un ouvrage magistral où vos travaux seront exposés, dans leur ensemble, avec l'ampleur qui convient à leur importance.

Vous aurez la satisfaction, je n'en puis douter, d'ériger ce monument qui mettra le sceau à votre gloire scientifique et qui, mieux encore que notre modeste présent, assurera la perpétuité de votre nom.



Séance publique du 7 juin 1896

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Théodore THURNER

ÉLU DANS LA CLASSE DES BEAUX-ARTS

MESSIEURS,

Laissez-moi, tout d'abord, vous remercier du grand honneur que vous voulez bien me faire en me recevant au milieu de vous comme membre de l'Académie de Marseille. Vous avez eu la bonté de me donner, il y a quelques années, une première marque des plus flatteuses pour moi de votre bienveillante et précieuse sympathie en m'accordant le prix Beaujour. Combien je dois m'estimer fier aujourd'hui de voir que mon modeste mérite artistique a pu attirer votre attention au point de me valoir un honneur plus grand encore : celui d'entrer dans votre compagnie !

Les sciences, les lettres, les beaux-arts, y comptent des représentants si remarquables et qui la font briller d'un si grand, d'un si vif éclat, que vous me

permettez bien, j'espère, Messieurs, d'éprouver en ce moment un légitime sentiment d'orgueil d'être autorisé par vous à pénétrer dans ce rayonnement.

Je dois remercier tout particulièrement M. Ch. Vincens de vouloir bien, en passant dans la classe des Lettres, me céder sa place dans la classe des Beaux-Arts.

Une grande pureté de goût, une haute compétence dans les questions artistiques, unies à une valeur littéraire des plus appréciées, permettent à M. Ch. Vincens d'occuper l'une ou l'autre de ces deux places avec une égale autorité, une égale distinction.

Je suis heureux de trouver ici l'occasion de rendre publiquement hommage à son individualité si sympathique, une de celles qui sont placées le plus en relief dans notre monde artistique et intellectuel marseillais.

De toutes les qualités qui font de M. Ch. Vincens un des membres les plus distingués de l'Académie de Marseille, je lui envie actuellement celle surtout qui me permettrait de formuler ici ma pensée dans un langage digne de l'auditoire d'élite qui veut bien me prêter sa bienveillante attention.

N'attendez pas de moi, Messieurs, ce que l'on appelle un discours académique : vous seriez déçus. Toutefois, en ma qualité de nouveau récipiendaire, et désireux de me conformer au règlement de votre Compagnie, j'aurai l'honneur de vous adresser quelques paroles que je vous demande la permission de maintenir dans les limites d'une simple causerie.

Que le chroniqueur musical qui signe ses articles Karl Cisvonn veuille bien m'excuser d'aborder un sujet qu'il traiterait, lui, avec une hauteur de vues à laquelle je ne me flatte pas de pouvoir atteindre. Mais vous me comprendrez aisément, Messieurs, ainsi que M. Karl Cisvonn, qui m'a toujours soutenu dans la voie nouvelle que je m'étais tracée à Mar-

seille, quand, obéissant à la loi du progrès, j'ai été de ceux qui ont tâché, il y a trente ans déjà, de faire accepter par le grand public un idéal artistique supérieur à celui de l'époque, et cela malgré l'indifférence des uns et la critique des autres.

La critique est aisée, Messieurs, on l'a dit il y a longtemps ; on a même ajouté que l'art est difficile. Pour moi, cependant, je pense que la critique d'art (j'entends la critique sérieuse) est aussi difficile, ou presque aussi difficile que l'art lui-même, en ce sens, qu'il faut, tout en conservant une certaine note personnelle dans ses appréciations, ne pas toujours voir de ses propres yeux, ni écouter de ses propres oreilles, ni, enfin, porter un jugement avec son seul jugement à soi, sous peine de faire bien souvent lausse route.

Le chroniqueur musical d'un des plus grands journaux parisiens, après la première audition au Conservatoire de Paris de la fameuse 9^{me} symphonie de Beethoven, a écrit cette phrase stupéfiante : « Nous ne comprenons pas que l'aberration humaine aille jusque là ! »

J'ai la conviction que si cet aristarque de la musique pouvait revenir en ce monde, il modifierait singulièrement son jugement un peu hâtif sur l'un des plus grands chefs-d'œuvre de Beethoven.

Si la précipitation de notre jugement, en pareille matière, est une lourde faute, la manie, d'autre part, qui affecte le caractère de la mode, est un ridicule.

Aujourd'hui, c'est Wagner qu'on élève sur le pavois. J'en suis ravi.

Certes ce grand génie a trouvé, en musique, des procédés nouveaux, des formules qui s'éloignent de plus en plus de celles qui ont été pratiquées avant lui ; mais peut-on s'empêcher de sourire, en présence de certains enthousiasmes, de certaines pâmoisons, visant à l'effet d'un dilettantisme éclairé, raffiné,

quintessencié, à la seule audition d'une série de dissonances qui secoue violemment l'oreille, ou d'une phrase qui sort dix fois du ton dans l'espace de quelques mesures ? N'est-ce pas, là, confondre dans notre Ecole moderne, et même, selon moi, d'une façon assez peu intelligente, la forme, l'enveloppe particulière, et d'ailleurs très caractéristique, d'une belle inspiration avec cette inspiration elle-même ?

Il y a une différence, Dieu merci, entre la forme qui n'est que la forme, et l'idée qui est l'inspiration. L'une suit les bizarres évolutions de la mode ; l'autre ne subit aucune mode parce qu'elle est et qu'elle restera toujours la merveilleuse étincelle d'en haut.

Je suis un des plus grands admirateurs de Wagner, et j'ose dire que je suis un de ses admirateurs de la veille. Je me suis trouvé un jour au Théâtre des Nations, à Marseille, parmi les rares musiciens qui applaudissaient un fragment d'une de ses œuvres au moment où la salle, presque tout entière, s'était levée pour la conspuer. Aujourd'hui, dans cette même salle, un anti-wagnérien risquerait fort d'être regardé de travers.

Affaire de mode !

Autre fait. On a décoché plus d'une épigramme à l'adresse de la première société de « trios » qui fut fondée à Marseille, il y a quelque trente ans, par MM. Graff, Tolbecque et celui qui a l'honneur de porter la parole devant vous en ce moment.

Cette société avait eu l'audace de s'engager dans une voie qu'on qualifiait alors de révolutionnaire ; et ceux qu'en Allemagne on nomme les Philistins ne pouvaient lui pardonner de faire figurer de temps en temps sur ses programmes, des œuvres, d'ailleurs très remarquables, d'auteurs peu connus à cette époque, et parmi lesquelles je dois citer les trios et sonates pour pianos et violon d'un nommé Schumann.

Les temps sont bien changés !

Aujourd'hui Schumann, universellement connu et admiré, commence à baisser déjà un tant soit peu dans l'estime de ces dilettanti raffinés dont je parlais tantôt. Schumann n'est pas encore passé de mode, comme ce pauvre Mendelssohn ; mais il est permis de croire que cela ne tardera probablement pas.

Cet état d'âme particulier se traduit souvent, dans la critique musicale, sous forme d'exclusivisme et conduit rapidement au fanatisme, qui est une passion. Or la passion, qu'il s'agisse d'art, de philosophie, de politique, de sociologie, est aveugle.

Vous serez d'avis avec moi, Messieurs, que c'est là un guide détestable.

Faut-il rappeler que les plus grands génies eux-mêmes ont parfois subi l'influence de ce néfaste esprit d'exclusivisme ? C'est ainsi que Beethoven, en parlant de la musique de Weber a pu dire : *Schweinererei* ! (permettez-moi de ne pas traduire). Et, à une époque plus rapprochée de nous, ce mot également si injuste, à l'adresse de Mozart, n'est-il pas sorti de la bouche du maître de Bayreuth, à propos de l'œuvre prise en bloc du Raphaël de la musique, *Tafelmusik* (boîte à musique) ?

Heureusement que la postérité, qui est l'agglomération des minorités intelligentes, dégagées de toute passion, a su placer chacun de ces grands hommes sur son piédestal. Elle n'a jamais confondu l'art avec *Schweinererei*, et elle ne saurait davantage admettre que le génie de celui que l'on a appelé le « Divin Mozart » puisse être caractérisé par ce mot méprisant : *Tafelmusik* !

Ne soyons donc jamais exclusifs dans nos appréciations sur une œuvre d'art, que cette œuvre nous déplaît ou nous charme ; mais sachons admirer le beau partout où il se présente, sans nous disputer au sujet de l'école, de l'époque et des procédés employés.

Gardons-nous surtout d'y associer une question de mode.

Oh ! les caprices de la mode !

Ne sont-ils pas absurdes ; soit qu'ils nous rendent indifférents et même injustes envers telle ou telle gloire du passé, soit qu'il nous portent à dédaigner, ou même à siffler aujourd'hui ce que nous applaudirons avec enthousiasme demain !

J'imagine qu'il doit être humiliant pour l'ombre des grands pionniers de l'art de voir s'enrôler, sous la bannière qu'on déploie en leur nom, certains esprits plus ou moins frivoles, par l'unique raison que la mode, tout à coup, l'ordonne ainsi.

Sans être l'esclave de la mode, on peut aimer à entreprendre des voyages lointains dans le vaste monde artistique, pénétrer avec ravissement dans des contrées nouvelles, inexplorées, enfler ses poumons de l'air qu'on respire sur d'autres cimes ; et, pour ma part, lorsque s'offrira à moi un guide audacieux, comme Wagner, par exemple, disposé à me conduire, par des chemins connus de lui seul, jusqu'au sommet de quelque merveilleux *Gaorisankar* artistique, je le suivrai, sans redouter ni peines, ni fatigues.

Mais je déclare que du haut de cette montagne sublime, eût-elle pour couronnement le gigantesque et féérique palais du dieu Wotan, je saluerai encore dans le lointain, avec une respectueuse admiration, les maîtres d'autrefois : les Jean-Sébastien Bach, les Haydn, les Mozart, les Beethoven, les Weber, et combien tant d'autres ; tous ces Titans formidables dont la haute stature émergera toujours glorieuse du fond de l'horizon !

RÉPONSE DE M. STEPHAN

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Théodore THURNER

MONSIEUR,

« Qui pourrait parler froidement de la musique ?
« Aucun art, pas même la poésie, n'enveloppe, ne
« subjugue les âmes comme cet art tout puissant qui
« mérita, chez les Grecs, de donner son nom au
« monde entier de l'intelligence, aux neuf déesses de
« l'esprit. Si ce mot de charme qui, sous sa forme
« latine *carmen*, a voulu dire vers et mélodie pour
« signifier ensuite influence irrésistible et magique,
« peut désigner autre chose qu'une action divine et
« s'appliquer aux œuvres de l'homme, c'est le vrai
« nom de la musique. » Tel est, Monsieur, le début
d'un livre qui a pour titre *Contre la Musique*. Et
plus loin l'auteur ajoute :

« Qu'elle enchaîne les fureurs, qu'elle s'associe à
« nos douleurs pour les amortir, à nos joies pour les
« raviver, la musique offre toujours ce caractère, que

« ne possèdent point les autres arts, d'être une puissance irrésistible avec laquelle on ne discute pas, sur qui le raisonnement n'a pas de prise et qui n'a pas de prise sur la raison. On la subit, on lui cède jusqu'au bout, ou on la brave, comme les compagnons d'Ulysse, en se bouchant les oreilles. On ne saurait la juger librement ; dès qu'on l'écoute, elle nous dompte, elle nous asservit, elle s'empare de nos organes malgré toutes les objections de notre pensée. Le seul usage qu'on puisse faire de sa liberté en face de cette sirène, c'est de la fuir avant de l'entendre. A moins d'être attaché au mât du navire, comme le fils de Laerte, par les liens d'une sagesse surhumaine et d'une volonté de fer, on descend et l'on se prosterne, et, dès qu'elle nous a touchés, on lui appartient. Rien en ce monde, de ce qui est œuvre d'homme, n'a sur le cœur cette inéluctable influence de la musique, aucune beauté ne séduit et ne captive à ce point les âmes les plus viriles, hormis ce charme indéfinissable, cette beauté d'immortérielle essence que Dieu a répandus sur le visage de la femme et sur la face immense de la nature ».

Voilà, Monsieur, comment s'exprime le charmant poète qui s'efforce, à son corps défendant, d'écrire un réquisitoire contre la musique. Quels termes devraient donc employer, pour l'exalter, ses partisans les plus enthousiastes !

Aussi n'est-ce point sans quelques embarras que je prononce le nom de cet art sublime, qui ne compte dans notre Compagnie que des admirateurs, qui y a toujours été représenté avec une rare distinction et auquel nous devons le plaisir de vous posséder aujourd'hui.

Je me félicite doublement, Monsieur, de l'honneur qui m'est échu, d'avoir à vous souhaiter la bienvenue ; d'abord je salue en vous, en même temps qu'un maître hors ligne, un ami de trente ans dont je n'apprécie pas moins la personne que le mérite ; de

plus notre satisfaction est sans mélange ; car, contrairement à l'ordinaire, elle n'est pas attristée par une arrière-pensée de deuil : c'est la courtoisie de l'un de nos plus distingués confrères qui, par une permutation dont nous lui savons gré, rend libre la place que vous venez occuper. La sinistre faucheuse n'y est pour rien et j'espère que, de longtemps, il ne sera pas question d'elle parmi nous.

Revenons maintenant en quelques mots sur les prétendus griefs que développe Victor de Laprade, avec une dépense d'esprit et de talent qu'il aurait mieux employés à soutenir la cause inverse.

Assimilant, en premier lieu, les mouvements que la musique produit en nous, à ceux qu'y excitent l'amour ou la contemplation du spectacle de la nature, il lui reproche de nous communiquer comme un surcroît de vie sans nous indiquer le moyen d'en tirer un parti moral ; elle remue notre sensibilité sans éveiller notre conscience. Elle est à la fois, dit explicitement le poète, le plus mystique et le plus sensuel de tous les arts. Confinant aux sciences abstraites par les lois numériques qui régissent les accords, ce qui expliquerait, selon l'auteur, le goût presque universel qu'elle inspire aux géomètres, elle ne provoque pas dans l'esprit une manifestation du libre arbitre. Si nos organes sont rebelles à son action, elle est sans effet ; si nous y sommes sensibles, cette action nous domine et nous la subissons sans la discuter.

D'autre part, la musique ne serait pas, comme on l'a dit, une langue universelle. Les idées, qu'elle évoque dans l'âme des auditeurs, seraient essentiellement vagues et diverses. Que l'on interroge individuellement les membres d'un nombreux auditoire, qui vient de goûter le plaisir ineffable d'entendre bien exécuter une de ces œuvres qui sont à l'apogée du grand art, telles que la symphonie en *la* ou celle en *ut* mineur, il n'en est pas deux qui analyseront

d'une manière identique les intentions du compositeur ; et, comme preuve, Victor de Laprade raconte que George Sand, qui aimait passionnément la musique, s'étant méprise sur un programme de concert et ayant entendu la symphonie héroïque, tandis qu'elle croyait assister à la Pastorale, ne s'aperçut en aucune manière de sa méprise. Loin de là ; après avoir goûté le poème avec ravissement, sa riche imagination se donna carrière « pour se détailler à elle-même » les intentions de Beethoven, et parvint à attribuer, d'une façon précise et émouvante, un sens pastoral à la symphonie héroïque.

Que prouve ce fait isolé, alors surtout qu'il s'agit de l'illustre romancier dont la fantaisie créatrice évoluait avec tant d'aisance ? Cependant le poète croit y trouver un argument de valeur. Pareille méprise, dit-il, est inadmissible en présence d'une œuvre de la peinture ou de la sculpture. Devant le *jugement dernier*, devant la *transfiguration* ou la *dispute du saint Sacrement*, personne ne peut hésiter sur la pensée de Michel-Ange ou sur celle de Raphaël.

Il y aurait beaucoup à dire pour réfuter, dans leur ensemble, ces attaques de Victor de Laprade et celles qu'il accumule dans la suite de son travail, où il va jusqu'à accuser la musique de corrompre les mœurs en les mûrissant pour le despotisme, et tout cela pour finir par une amende honorable à la Muse de Mozart et de Beethoven. Un de ses amis même, M. de Falloux, s'est chargé de cette réfutation.

Nous ne suivrons pas l'éminent écrivain dans son analyse contradictoire ; car c'est seulement comme entrée en matière que nous avons mentionné le livre un peu paradoxal de M. de Laprade. Bornons nous à signaler cette remarque fort juste de M. de Falloux, que, dans la peinture ou dans la sculpture, l'intention de l'artiste est loin d'être d'une évidence aussi généralement manifeste

que le déclare son contradicteur. Sans doute l'homme le moins instruit reconnaîtra du premier coup ce que signifie le groupe du Laocoon ; mais s'il ignore les faits de l'histoire romaine, il sera hors d'état d'apprécier à leur juste valeur les statues du Rémouleur ou de Spartacus. Si l'on ne peut se tromper, à première vue, sur le sens de la *Communion de saint Jérôme*, un illettré, mis en présence du Socrate buvant la ciguë, se demandera peut-être « quelle est l'excellente liqueur que le philosophe tient d'une main si ferme. »

Est-il juste de demander à un art, autre que l'un des arts littéraires, de produire des œuvres dont la signification soit aussi précise que celle d'un texte écrit ? Ne cherchons pas, comme le disait un spirituel savant, à scier avec une vrille ou à percer avec une scie.

Cette propension, qu'ont certains esprits, à réclamer des arts ce qu'ils ne sont pas appelés à fournir, a été de tous les temps, et de tout temps aussi a eu pour effet d'exaspérer les artistes. Un amateur avait fait un livre pour prouver qu'on peut tout expliquer en musique, et il en voulait faire accepter la dédicace à Grétry. Le compositeur cherchait à écarter l'importun ; mais celui-ci le guettait dans la rue. Un jour, mis hors de lui par une pareille insistance, Grétry lui lance ces mots : « Monsieur, entrez dans ce restaurant, commandez-y votre diner en musique, et si vous en sortez avec un appétit satisfait, j'accepterai votre dédicace. »

Soyons plus sages ; lorsque à la suite de Mozart ou de Beethoven, nous sommes emportés dans les sereines régions de l'extase, qu'avons-nous à exiger de plus ? Pourquoi gêner notre pure jouissance en recherchant si elle est conforme aux exigences de la philosophie ? Dans ces discussions quintessenciées, où cherchent à les entraîner des écrivains indis-

crets, les artistes n'ont à apporter qu'un seul argument, qui est décisif : produire de bonne musique.

C'est ce que vous avez fait, Monsieur.

Comme la plupart des grands artistes, vous étiez poussé vers la carrière musicale par une sorte de propulsion atavique : aussi loin que remontent vos traditions de famille, jusqu'au commencement du dix-huitième siècle et au-delà, on trouve parmi vos ascendants une longue suite de musiciens de votre nom qui tous ont occupé, dans le monde musical, une place plus ou moins éminente. L'un d'eux, Frédéric-Eugène Thurner, est mentionné, avec honneur, dans le grand ouvrage de F.-J. Fétis. Avant l'âge de huit ans, il exécutait déjà, sur le piano, les concertos de Mozart. Ses dispositions exceptionnelles attirèrent l'attention de l'impératrice de Russie, Marie Fœodorowna, qui lui accorda une pension pour se rendre à Cassel, puis à Munich, afin d'y perfectionner son talent sous la direction du célèbre hautboïste Ramm. C'est dans cette dernière ville qu'il publia ses premiers essais de composition, auxquels succéda une importante suite d'œuvres de grand mérite, éditées soit en Allemagne soit en Hollande et parmi lesquelles je me borne à citer : trois symphonies pour orchestre, une ouverture, quatre concertos pour hautbois, un trio pour hautbois et deux cors, une sonate pour piano et cor et une sonate brillante pour piano seul. Vous avez donc de quoi tenir.

Votre père, votre premier maître, professeur et organiste émérite, comme votre grand-père, vous a, m'a-t-on dit, bien des fois cité en exemple votre grand oncle Frédéric-Eugène. Vous ne pouviez mieux vous conformer à son désir.

Pour ce qui vous concerne, si mes souvenirs personnels et les renseignements fournis par nos amis me faisaient défaut, je n'aurais qu'à consulter l'article, qui vous est consacré, dans l'ouvrage, de M. Arthur Pougin, qui fait suite à celui de Fétis.

Né, vers la fin de 1833, à Pfaffenheim, dans le Haut-Rhin, vous êtes admis, dès l'âge de treize ans, au Conservatoire de Paris, dans la classe de Zimmermann, avec des condisciples tels que Georges Bizet, Planté, Joseph Wieniawski et Ketterer. Après un premier accessit, obtenu dès votre première année d'études, vous partagez, l'année suivante, le premier prix de piano avec votre camarade Wieniawski ; vous n'aviez alors que quinze ans. Votre maître, Marmontel, vous considérait et vous considère encore comme un de ses élèves de prédilection ; et votre nom figure dans un de ses ouvrages, relatifs à l'art d'enseigner. Du reste, votre nom a laissé de si bons souvenirs au Conservatoire de Paris, que, sous la direction de l'illustre et regretté Ambroise Thomas, vous avez été appelé, à maintes reprises, à faire partie du jury pour les concours de piano, honneur bien rarement accordé à un artiste résidant en province.

A l'âge de dix-sept ans, vous allez habiter Toulon avec votre famille et, pendant neuf ans, vous y occupez les fonctions d'organiste, d'abord à l'église Saint-Jean, puis à la cathédrale. Mais, soit dit sans blesser nos voisins, à Toulon votre talent si expansif se trouvait à l'étroit. Durant votre séjour dans cette ville, vous étiez appelé fréquemment à Marseille. Vers l'année 1859, vous venez vous fixer dans notre grande cité, et, devenu depuis lors notre concitoyen d'adoption, vous ne nous avez plus quittés.

Le mouvement musical était déjà intense à Marseille : pourvu d'un personnel de professeurs d'un haut mérite, et sous la direction d'Auguste Morel, notre Conservatoire jetait un vif éclat. L'éminent violoniste, Millont, depuis plus de vingt années, poursuivait avec un succès croissant la série de ses quatuors classiques, assidûment suivis par une nombreuse phalange d'amateurs éclairés. Vous êtes accueilli à bras ouverts dans ce milieu choisi, où,

dès l'abord, tous vous aiment et vous admirent et bientôt vous y occupez une place à part.

« Comme exécutant, dit M. Alexis Rostand, M. Thurner a ce je ne sais quoi, difficile à définir qui constitue un talent personnel. Il a au plus haut degré l'égalité des doigts, la sûreté du mécanisme et aussi la grâce et la délicatesse. C'est après Planté, avec lequel il a plus d'un rapport, un des pianistes français dont le jeu est le plus pur. »

Ces rares qualités ne pouvaient manquer de vous valoir, dans nos salons les plus distingués, une faveur exceptionnelle ; on se dispute la bonne fortune de vous entendre ; mais vous ne vous laissez pas griser par ces succès et, avec une persévérance inébranlable, vous ne cessez de travailler avec ardeur à perfectionner votre merveilleux talent.

Vos aptitudes didactiques ne le cèdent pas de leurs à vos facultés de virtuose ; soit au Conservatoire, où vous entrez dès l'année 1864 et où nous vous retrouvons encore heureusement, à la tête d'une classe supérieure, après une interruption de quelques années, soit dans vos leçons particulières vous transmettez à une légion d'élèves les traditions excellentes, que vous avez perfectionnées, après les avoir reçues des meilleurs maîtres. Si bien que notre école marseillaise de piano est aujourd'hui l'une des plus brillantes que l'on puisse citer.

Comme organiste, dont vous avez longtemps occupé les fonctions, d'abord à l'église Saint-Charles puis à celle de Saint-Joseph, vous n'avez pas moins brillé que comme pianiste. Les juges les mieux qualifiés s'accordent à vous reconnaître, comme organiste improvisateur, une aptitude naturelle toute particulière. Gounod lui-même en fut frappé. Certaines de vos improvisations se sont fait remarquer par un choix si heureux des idées et par une manière si logique et si rationnelle dont vous savez les enchaîner, que des professionnels s'y sont laissés

tromper en les prenant pour des compositions écrites. Que de jouissances élevées vous avez ainsi procurées au grand public !

Déjà vous aviez beaucoup fait pour lui : en 1864, vous aviez fondé, avec MM. Graff et Tolbecque, des séances de trios dont le but principal était de propager les œuvres de la nouvelle école romantique. Ces séances durèrent jusqu'en 1869.

C'est à cette époque que l'on a cru voir se développer en vous une prédilection marquée pour les dernières œuvres de Beethoven et pour les productions allemandes contemporaines. Cette influence vous a été salutaire. « Votre jeu, dit encore M. A. Rostand, y a acquis quelque chose de plus viril et votre talent de compositeur s'est élevé, s'est coloré, sans rien perdre de la clarté qui semble être une obligation naturelle de la pensée pour les artistes de notre pays. »

Cette faculté créatrice, qui est l'un de vos plus précieux apanages, s'est manifestée chez vous de très bonne heure. Déjà, à l'âge de douze ans, vous écriviez une petite pièce, à laquelle vous ne devez pas songer sans attendrissement, comme il en est lorsque l'on se reporte aux choses de la première jeunesse : c'est *Sarah la Baigneuse*, dont la vogue a été si grande et de laquelle on peut vraiment dire qu'elle a fait le tour du monde.

La liste de vos ouvrages publiés à Paris est fort longue. J'y trouve :

Une Tarentelle ;

Une Polonaise, dédiée à votre ami Planté ;

Une autre Polonaise, dédiée à M. Alexis Rostand ;

Une Étude toccata ;

Sous les Pins ;

Une Kermesse ;

Une Sérénade ;

Une Élégie ;

Un Aria ;

Et deux Barcarolles.

Puis, parmi celles qui ont été éditées à Marseille :

Une Marche tartare ;

Deux Menuets ;

Et des Valses romantiques.

Enfin, vous possédez en portefeuille d'autres ouvrages beaucoup plus importants, inédits, mais que nous avons eu le plaisir d'entendre :

Trois Concertos, dont le dernier en date va nous charmer tout à l'heure sous les doigts de deux de vos meilleurs élèves ;

Une Fantaisie pour piano et orchestre ;

Une Sonate pour piano et violon ;

Un Trio pour piano, violon et violoncelle ;

Et plusieurs morceaux symphoniques.

Le succès, qui a accueilli toutes vos œuvres, me dispense d'en faire l'éloge. On est généralement d'accord pour trouver que votre style procède de Mendelsohn, de Schumann et peut-être surtout de Rubinstein.

Tant de titres vous assuraient, Monsieur, depuis longtemps, une place dans notre Compagnie ; nous vous y attendions avec impatience. Votre collaboration nous sera précieuse et, chaque fois que surgira parmi nous, une question relative à l'art où vous excellez, nous serons heureux de prendre votre avis avec déférence.

Aujourd'hui vous avez voulu seulement effleurer la critique musicale. Vous l'avez fait avec une grande hauteur de vue, avec l'autorité naturelle à l'orateur qui domine son sujet. Il n'est pas un homme de bon sens qui puisse méconnaître la justesse des principes de prudence et d'éclectisme que vous recommandez au critique d'art. Mais combien j'ai peur que vos conseils soient peu suivis !

Laissant de côté le cas où l'intérêt personnel semble en jeu comme dans cette circonstance où Aubert répondait au sujet d'un jeune compositeur

« Est-ce que nous ne sommes pas assez » ; il faut reconnaître que l'effort en tout est pénible et il faut un effort, même pour des esprits très élevés, pour rompre avec des méthodes familières et en adopter de nouvelles.

Hector Berlioz était parvenu à entraîner son maître, Lesueur, à l'une des premières auditions de la symphonie en *ut mineur* de Beethoven. « Eh bien, mon cher maître ? lui dit-il, quelques minutes après la séance. — Ouf ! j'ai besoin d'air. C'est inouï, c'est merveilleux ; cela m'a tellement troublé, bouleversé, qu'en sortant de ma loge et voulant remettre mon chapeau j'ai cru que je ne pourrais plus retrouver ma tête ! Laissez-moi seul... à demain » ; et le lendemain Lesueur dit à son élève, avec un sourire singulier : « C'est égal, il ne faut pas faire de la musique comme celle-là » ; à quoi Hector Berlioz répliqua : « Soyez tranquille, cher maître, on n'en fera pas beaucoup ».

Si même on restreint l'enquête aux grands génies, je ne sais si l'on en trouvera un seul qui ait été complètement juste envers ses successeurs et ses devanciers. Vous avez cité le mot de *Schweinerer* prononcé par Beethoven à propos de la musique de Weber ; mais lui-même a été méconnu par Haydn qui affectait de l'appeler seulement un grand pianiste. Quant à Boïeldieu, en parlant de la musique de Beethoven, « cela produit certainement de l'effet, disait-il, mais cela ressemble à des gens qui « chiquent et qui jurent dans un corps de garde ».

Grétry a divagué sur Mozart, à qui il reproche d'avoir placé la statue dans l'orchestre et le piédestal sur la scène. Handel prétend que son cuisinier est meilleur musicien que Gluck et Rossini déclare que la musique de Weber lui donne la colique.

Ce que l'on doit blâmer par dessus tout, c'est le parti-pris préalable : Chacun connaît les difficultés qu'éprouva Hector Berlioz à faire entendre ses œu-

vres. Il venait enfin d'organiser un concert au Conservatoire pour y donner sa *Symphonie fantastique*. Avant la séance, quelqu'un rencontrant le directeur dans un couloir, lui dit : « Eh bien, monsieur Chérubini, vous ne venez pas entendre la nouvelle composition de Berlioz ? — « Je n'ai pas besoin, répond-il avec cet accent dont on s'est tant égayé, d'aller savoir comment il ne faut pas faire ». En rapportant le fait dans ses mémoires, Berlioz ajoute que Chérubini avait l'air d'un chat auquel on veut faire avaler de la moutarde. Le trait est plaisant et nous dispose en faveur de l'ancien critique des *Débats* ; mais n'a-t-il pas été à son tour, à l'égard de Richard Wagner, d'une insigne malveillance.

Madame Judith Gautier raconte qu'elle se trouvait avec son père, toute jeune alors, presque enfant, dans le passage de l'Opéra, pendant un entr'acte, le soir fameux de Tannhauser. Un monsieur vint les saluer. « Il se mit, dit-elle, à parler de la représentation, à laquelle il assistait, avec une violence si haineuse et avec une joie si féroce de voir l'insuccès s'affirmer, que, poussée par un sentiment involontaire, je sortis tout-à-coup du mutisme et de la réserve que mon âge m'imposait, pour m'écrier, avec une impertinence incroyable : « A vous entendre, monsieur, on devine tout de suite qu'il s'agit d'un chef-d'œuvre et que vous parlez d'un confrère ». C'était Hector Berlioz.

En vérité, ces injustices des grands compositeurs les uns envers les autres, sont bien faites pour déconcerter le public, pour lui inspirer de la défiance, pour excuser les variations du goût et même les excès, dont l'absurdité est manifeste. Quelques-uns en arrivent à se demander si M. W. Richl n'est pas dans le vrai, s'il ne formule pas des conclusions justes dans son intéressant travail, intitulé : *Des variations de l'oreille musicale* (*), où il signale les

(*) Revue germanique du 31 mars 1859.

diversités d'expression et de couleur que l'on a successivement attribuées à chaque gamme, selon les temps.

« Ce ne sont pas les noms, dit-il, c'est l'oreille qui a changé.

« *Ut* majeur avait bien été le ton érotique avant Calvisius (1). Ce fut le *la* majeur qui le fut au dix-septième siècle. Au dix-huitième siècle, au contraire, où la poésie érotique passe du gai badinage aux langueurs sentimentales, l'oreille musicale change de nouveau et, dès avant le temps de Werther et de Sigwart (2), le doux, langoureux et mélancolique *la* mineur est devenu la vraie gamme de l'amour. Mattheson (3) va jusqu'à la proclamer la plus belle de toutes, ce qui est certainement caractéristique pour l'état des nerfs de son temps. Nous nous sommes affranchis de ces langueurs pleines de larmes et d'attendrissement et nous tenons la gamme de *la* majeur pour particulièrement appropriée à l'expression de l'amour, selon l'exemple de Don Juan déclarant sa passion à Zerline.

« Depuis les romantiques, depuis Beethoven, notre oreille a perdu le goût des tons simples et naturels. Le dix-huitième siècle encore trouvait, dans les gammes *ut*, *la*, *ré*, *fa*, et *si* bémol majeur, des particularités caractéristiques que nous n'y savons plus distinguer. Notre oreille, surexcitée et tendue outre mesure, trouve ces gammes plates, ternes et vides ; nos nerfs se sont aventurés et acclimatés dans des régions moins habituelles et des gammes, que nos pères employaient seulement pour les situations les plus rares et les plus fortes, sont devenues le pain quotidien de nos compositeurs. »

(1) Calvisius (Sethus), dont le vrai nom est Kalvitz, savant musicien du 16^e siècle.

(2) Sigwart, titre d'un roman allemand qui eut une célébrité éphémère.

(3) Mattheson (Jean), compositeur et surtout écrivain sur la musique ; fin du 17^e et 18^e siècle.

Nous croyons, quant à nous, Monsieur, que ces subtilités n'ont pas une grande portée; nous sommes persuadés que les facultés physiologiques de l'homme n'ont point varié au moins depuis l'origine des temps historiques et, tout en admettant que le public, comme l'individu, est susceptible d'une éducation progressive, nous pensons que dans les changements cités par M. Riehl, une grande part doit être imputée à la mode dont vous signalez les dangers avec tant de justesse. Reconnaissons, en outre, que beaucoup de gens, dépourvus de sincérité et de simplicité, sont les premières victimes de la résistance qu'ils opposent à laisser parler en eux la vraie voix de la nature. C'est la simplicité qui nous fait le plus défaut : nous sommes raffinés, mais nous voudrions reparaître plus encore ; tandis que nous gagnerions tant à prendre exemple sur notre vieux La Fontaine quand il nous dit avec sa bonhomie charmante :

Si Peau d'Ane m'était conté
J'y prendrais un plaisir extrême.



VILLOISON

ET

L'ACADÉMIE DE MARSEILLE

Par M. Charles JORET

MEMBRE DE L'INSTITUT
ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE DE MARSEILLE

De tout temps, l'Académie de Marseille a tenu à se choisir des associés dans les diverses provinces de France, et même dans les pays étrangers, et elle en a eu parfois d'illustres (1). Dès les années qui suivirent sa fondation, on la vit s'adjoindre le marquis d'Aubais (1726) et de Ménard, l'historien de Nismes (1737); Le Franc de Pompignan (1743) et Voltaire (1746); Racine fils (1747) et l'abbé Goujet (1749); Palissot, l'auteur de la comédie des *Philosophes*, et Fréron (1756), ainsi que Peyssonel, l'historien de l'ancienne Crète (1761); de Rochefort, le traducteur de l'*Illiade* (1763). En 1766, elle appelait à elle, comme pour honorer son étonnante précocité, François de Neufchâteau, qui n'avait encore que 14 ans; de même qu'elle nommait protecteur, en 1770, le cardinal de Bernis, arrivé presque au seuil de la vieillesse; et s'associait, deux ans après, à la fois M. de Montyon et Assemani, bibliothécaire du Vatican.

Plus tard, elle élut, entre autres, Sabatier de Cabre (1776); Targioni de Florence (1778); de Gibelin, le traducteur de Priestley (1782); le baron François de Zach, astronome du duc de Saxe-Gotha (1783), et le duc lui-même, avec le physicien de Sausure (1787). Enfin, — pour arrêter cette revue rétros-

(1) J.-B. Lautard, *Histoire de l'Académie de Marseille*. Marseille, 1829, in-8°, vol. 11, p. 309-357. — L.-T. Dassy, *L'Académie de Marseille*, 1877, in-8°, p. 624-627 et 635.

pective à la date de la Révolution, — en 1789, le célèbre auteur du *Voyage du Jeune Anacharsis*, l'abbé Barthélemy.

L'année 1774, en particulier, vit l'élection de quelques associés non moins connus, et sur lesquels je dois m'arrêter : de Chamfort, que l'Académie nomma malgré la mystification dont il s'était rendu coupable à son égard (1). Guy de Chabanon (2), membre de l'Académie des inscriptions depuis 1766, auteur d'une *Eponine* et d'une *Eudorie* oubliées, et d'une traduction bien accueillie des *Pythiques* de Pindare ; Meusnier de Querlon (3), écrivain infatigable qui n'avait pas craint, à près de 70 ans, d'entreprendre la traduction de l'*Histoire naturelle* de Pline, et de continuer l'*Histoire des Voyages* de l'abbé Prévost. Enfin, l'helléniste d'Ansse de Villosion (4), dont plusieurs lettres, que j'ai rencontrées par un heureux hasard, nous font connaître le

(1) Il avait feint que l'*Eloge de La Fontaine*, qu'il avait envoyé au concours de l'Académie, et qui fut couronné, était l'œuvre d'un Russe.

(2) Chabanon (Michel-Paul Guy de), né à Saint-Domingue en 1730, mort à Paris en 1792, avait publié aussi un *Eloge de Rameau* (1761), et un *Discours sur Pindare et sur la Poésie Lyrique* (1769). En 1775, il donna une traduction en prose de Théocrite. Il aimait et cultivait la musique ; on lui doit de *Observations sur la musique* et principalement sur la *Métaphysique de l'art*. (1779). En 1781, il se présenta à l'Académie Française, et fut élu contre Lemierre.

(3) Querlon (Anne Gabriel Meusnier de), né à Nantes le 17 avril 1702, tour à tour collaborateur de la *Gazette de France*, du *Journal étranger*, et, de 1751 à 1776, des *Affiches de Province*.

(4) Je donne ces associés dans l'ordre où les place Lautard, mais cet ordre est inexact ; L.-T. Dassy, *op. laud.*, p. 626, nous apprend qu'en réalité de Chabanon fut élu le 31 mai, de Querlon et de Chamfort seulement le 24 décembre. Quant à Villosion, son élection à l'Académie remontait au 5 janvier ; dans une lettre à Oberlin, datée du 31 mars 1774, il annonçait déjà qu'il en était associé. Bibliothèque Nationale. Correspondance d'Oberlin. Fonds All. Mss, 192, f° 82.

rapports curieux avec l'Académie de Marseille depuis la date de son élection jusque vers 1780.

Né en 1750, Villoison (1) fut un enfant gâté de la fortune : à 22 ans, il était, bien qu'encore presque inconnu, élu membre de l'Académie des Inscriptions. Cette nomination inespérée ne satisfit pas son amour-propre : avide d'honneurs, il mettait habilement à profit les relations qu'il savait se créer de toutes parts, pour obtenir sans cesse de nouvelles distinctions. En 1775, il voulut être, sans y parvenir, il est vrai, Ministre du Duc de Saxe-Weimar, à Paris (2). Il eut aussi une ambition toute différente : celle d'être membre de toutes les Académies en renom. Il négocia longtemps pour être associé de l'Académie de Mannheim ; il le fut de celle de Cortone, « la Compagnie la plus savante de l'Europe », il le devint aussi, presque en même temps des Académies de Madrid et de Marseille.

J'ignore comment Villoison fut élu membre de l'Académie de Madrid ; mais on peut dire qu'il fut redevable au marchand érudit Guys (3) de sa nomination comme Associé de l'Académie de Marseille. C'est une figure bien curieuse que celle de ce « négociant », comme il s'appelait lui-même, qui, pendant un tiers de siècle, parcourut la Grèce et la Turquie moins en marchand qu'en archéologue, étudiant les hommes et leurs coutumes aussi bien que les produits du sol et de l'industrie, versé dans la connaissance de l'antiquité comme dans celle des temps modernes : citoyen d'Athènes et correspondant de

(1) Né à Corbeil en 1752 ; élu membre de l'Académie des Inscriptions en 1772, la publication, l'année suivante, du *Lexique grec de l'Iliade et de l'Odyssee*, d'Apollonius, avait répandu au loin sa réputation d'érudit.

(2) *Revue d'Histoire Littéraire de la France*. Vol. 11. (1895), p. 550.

3. Guys (Pierre-Augustin), né en 1720, d'une vieille et illustre famille marseillaise.

l'Institut. Il faut ajouter : poète à ses heures (1). Élu membre de l'Académie de Marseille, en 1752, il en devint bientôt le favori et l'arbitre ; en 1755, il en était directeur, et en cette qualité il prononça, le jour de la Saint-Louis, dans la séance solennelle d'ouverture, en présence du Duc de Villars, fils du fondateur et, lui-même, membre et protecteur de l'Académie, un discours remarqué sur le rôle du Commerce chez les différents peuples. Des publications nombreuses vinrent encore, durant les années suivantes, augmenter le crédit et répandre la réputation de Guys : les *Mémoires et Observations en faveur des négociants de Marseille* (1760), avec le *Mémoire sur le commerce d'Angora*, le firent connaître comme économiste. L'année suivante, il se révéla comme écrivain dans l'*Éloge de Duguay-Trouin* qui lui valut, avec une lettre flatteuse de Duclos, un accessit à l'Académie Française. Il avait disputé le prix à Thomas lui-même (2). Cinq ans après, dans *Marseille ancienne et moderne*, il se montrait historien exact et bien informé. Enfin, le *Voyage littéraire de la Grèce*, recueil de lettres adressées à M. Bourlat de Montredon (3) où se trouvaient comme résumées les observations faites pendant 30 années d'explorations

(1) J'aurai occasion de parler plus loin de ses compositions poétiques : *Poème des Saisons*, traduction des *Élégies* de Tibulle, etc. Je me bornerai à citer ici : *La Maison de Campagne du Marseillais*, épître à M. Audibert, de l'Académie, écrite en 1778, et publiée par le fils de Guys, dans le Tome iv (page 223), de la 3^e édition du *Voyage littéraire de la Grèce*.

(2) Thomas lui écrivit à cette occasion une lettre, reproduite avec la réponse de Guys, au tome iii de la 3^e édition du *Voyage littéraire*, p. 306 et 307.

(3) Le titre complet de cet ouvrage est : *Voyage littéraire de la Grèce ou Lettres sur les Grecs anciens et modernes, avec un parallèle de leurs mœurs*, par M. Guys, négociant, de l'Académie de Marseille. A Paris 1771, in-12 A partir de la 2^e édition, le titre de « Négociant » est remplacé par celui de « Secrétaire du Roy ».

dans l'Archipel et la Grèce, mirent en 1771 le comble à sa renommée.

« M. Guys, — disait l'éditeur — négociant distingué par ses connaissances et par son savoir, persuadé que les Belles-Lettres ne sont point incompatibles avec le commerce, les a cultivées avec soin. » — L'éloge était mérité : Guys a fait preuve, dans ces *Lettres*, d'une variété de connaissances qui étonne ; et, ce qui n'est pas moins fait pour surprendre, c'est que ce « négociant » a mis autant de soin à observer les mœurs, les usages des peuples qu'il a visités, qu'à s'enquérir de leur commerce, qu'il a fait une étude aussi attentive de leurs arts et de leur littérature populaire que de leur industrie. Son livre s'adressait aux archéologues et aux lettrés tout autant qu'aux marchands. Il eut un succès universel.

Encouragé par ce succès, Guys ne cessa de revoir et de compléter son œuvre pour la rendre plus digne de lui et plus instructive pour ses lecteurs. En attendant qu'il en donnât une nouvelle édition, il alla, en 1772, visiter l'Italie avec un de ses fils ; et le journal de ce voyage, publié quinze ans plus tard, achève de nous montrer quel fin connaisseur il était de l'art moderne comme de l'antiquité classique, à quel point il était aussi familier avec les écrivains italiens de la Renaissance qu'avec ceux de l'ancienne Rome.

Parmi les nombreux lecteurs que rencontra le *Voyage littéraire*, aucun ne dut l'admirer plus que Villoison (1). Helléniste passionné comme il l'était, il ne pouvait que saluer avec enthousiasme une œuvre qui lui faisait si bien connaître un pays dont il étudiait avec tant d'amour le passé, et qu'il aspirait lui-même à visiter. Quoi qu'il en soit, le *Voyage* de Guys, on peut l'affirmer, fut le point de départ des rapports qui s'établirent bientôt entre celui-ci et le savant helléniste.

(1) *Revue d'histoire littéraire*. Vol. II (1895), p. 528 et suiv.

Qui les mit en relations directes ? on pourrait penser à M^{me} Chénier, la mère de Marie-Joseph et d'André, et l'amie des deux savants. Mais rien ne nous renseigne à cet égard. Mais une fois établis, les rapports entre les deux érudits devaient se continuer sans interruption. Ils offrirent à Villoison l'occasion de satisfaire son amour-propre et d'être nommé associé de l'Académie de Marseille. Guys devait trop aimer à y voir entrer des savants qui partageaient ses goûts, pour qu'il ne travaillât pas à l'élection de son correspondant. C'est ainsi que Villoison fut, le 5 janvier 1774, élu Associé de l'Académie. Le *Lexique grec d'Apollonius* (1) qu'il venait de publier était une œuvre trop méritoire pour que sa nomination ne fût pas accueillie avec faveur.

Mais les relations de Guys et de Villoison ne furent pas seulement celles de confrère à confrère : elles eurent pendant quelque temps un caractère d'une importance tout autre. Au printemps de 1775, Villoison fit la connaissance du futur duc de Saxe-Weimar, Charles Auguste, qui était venu, avec son frère Constantin, visiter Paris. Choisi par le jeune prince comme son correspondant littéraire (2), il n'avait pas pour seul rôle de le renseigner sur les œuvres nouvelles et les événements sensationnels du jour : il était chargé aussi de lui fournir les livres et les œuvres d'art dont il avait besoin pour sa bibliothèque ou son « Académie ». C'est ici que Guys intervient. Dans ses voyages, le marchand marseillais avait soin de recueillir les œuvres d'art qu'il rencontrait et qu'il pouvait se procurer ; il en faisait aussi acheter par ses commissionnaires. Il les mit à

(1) *Apollonii Sophistæ lexicon græcum Iliadis et Odysseæ...* illustravit et versionem latinam adjecit J. B. C. d'Ansse de Villoison. Paris, 1773. 2 vol. grand in-4°.

(2) *Revue d'Histoire littéraire*. Vol. II. (1895), page 529,

la disposition de Villoison : au mois de mai 1775, ce dernier, dans une lettre à Knebel, gouverneur du prince Constantin, annonce qu'il vient d'écrire à un de ses amis, de Marseille, — c'est Guys, — arrivé récemment de Grèce avec un grand nombre d'antiquités. Et, le 29 du même mois, il l'informe de la réception prochaine d'un buste de Jupiter Ammon, « vraiment antique, trouvé dans les ruines d'Alexandrie », et qu'il destinait au Duc (1). Ce « Jupiter » ne tarda pas à arriver : il était accompagné d'un buste en marbre de Sérapis et de deux statuettes en bronze, que Villoison envoya à Charles Auguste, « en témoignage de son profond respect ». Il ne manqua pas, en les expédiant au Duc, de faire l'éloge de son correspondant marseillais.

Le 3 juillet, Guys, qu'il en avait informé, l'en remercia avec effusion (2) ; et, après avoir exprimé le désir qu'il fût content du Jupiter Ammon et des « idoles » d'Égypte, il lui annonçait qu'il venait de recevoir, en basalte, le Dieu du Nil, tenant un crocodile. « La tête, ajoute-t-il, est admirable, et si vous jugez que ce morceau, supérieur à l'autre, vous soit utile pour votre Prince, vous pouvez en disposer. » Je ne sais ce que Villoison résolut au sujet de ce Dieu du Nil, mais il n'en est plus fait mention dans sa correspondance avec le Duc ou avec Guys. C'est de tout autre chose qu'il y est question.

Toujours infatigable, Guys se délassait de ses occupations professionnelles ou de ses voyages, en se livrant à quelques compositions en vers ou en prose. A Naples, il avait, comme en se jouant, composé un

(1) V. Duntzer, *Zur deutschen Literatur und Geschichte. Ungedruckte Briefe aus Knebel's Nachlass*. Nürnberg 18'8, in-12, vol. I. page 97.

(2) Voir, à l'Appendice, la lettre du 3 juillet 1775.

poème des *Saisons* (1) qu'il dédia à M^{me} de Matignon, fille du baron de Breteuil, notre ambassadeur à la cour du roi des Deux-Sicules. Depuis son retour, on le vit, s'exerçant dans un genre nouveau, envoyer à M. de Querlon (2) un mémoire philosophique sur *Le Bon Vieux Temps* (3) ; et, en reconnaissance d'une statue que le prince lui avait donnée, adresser à la princesse de Beauvau (4) une *Lettre sur un Proverbe grec et sur les malheurs qui se succèdent* (5). En même temps, il préparait une deuxième édition de son *Voyage Littéraire* ; il y fit entrer les trois écrits dont je viens de parler : mais on y trouvait bien d'autres additions, telles que le *Journal d'un voyage de Constantinople à Sofia* (6), qu'il avait entrepris trente ans auparavant, le journal de son voyage d'Italie, fait en 1772 (7), ainsi que quelques lettres nouvelles, entre autres la lettre sur l'*Adoption des Grecs* (8), adressée au chevalier de Saint-Priest, ambassadeur à Constantinople. Il y joignit également des observations que lui avaient communiquées quelques-uns de ses amis ou de ses correspondants, par exemple celles de M^{me} Chénier, sur les Danses et les Enterrements (9), ainsi qu'une Des-

(1) On la trouve à la suite du *Voyage littéraire*, TOME II, pages 545-548, de la 2^e édition, après les *Élégies* de Tibulle dans le TOME IV, pages 195-208.

(2) Voir à l'Appendice, la lettre du 3 juillet 1775.

(3) Ce mémoire a été inséré à la suite du *Voyage littéraire de la Grèce*, au TOME II, pages 521-542 de la 2^e édition, au TOME III, pages 238-261 de la 3^e.

(4) Marie-Sylvie de Rohan-Chabot, épouse de Charles-Just de Beauvau, ancien commandant du Languedoc, et membre, depuis 1775 de l'Académie Française.

(5) C'est la Lettre XIV de son *Voyage littéraire*. Lettre de Guys, du 15 nov. 1779. Appendice n^o II.

(6) En 31 lettres, vol. II, pages 213-287, de la 2^e édition.

(7) En 45 lettres, vol. II, pages 291-519.

(8) Lettre XLI du *Voyage littéraire*, p. 113-143.

(9) TOME I, pages 196-220 et 294-299.

cription de l'ancien Aqueduc de Bourgas, par M. Bourlat de Montredon (1), une lettre encore de l'évêque d'Agde, à M. de Saint-Simon, sur l'*Origine des Madragues pour la pêche du Thon* (2), de même que des *Observations*, du chevalier de Saint-Priest, sur la *musique des Grecs* (3).

Villoison, qui avait fourni quelques citations et revu les textes grecs, avait toute raison pour s'intéresser au succès du nouveau livre de Guys ; il s'empressa, aussi, d'en annoncer la prochaine apparition au duc de Saxe-Weimar, et en prit occasion pour lui faire à nouveau l'éloge de l'auteur (4).

« Je vais maintenant avoir l'honneur d'entretenir
« votre Altesse d'un ouvrage très intéressant qui
« paraîtra dans un an. Il mérite votre attention :
« c'est une seconde édition, considérable, du *Voyage*
« en Grèce fait par M. Guys, l'un des plus grands
« savants et des meilleurs écrivains de France.
« M. Guys, de l'Académie de Marseille, a passé vingt
« ans dans le Levant et dans les îles de la Grèce, et
« en a donné une description vive, animée, pitto-
« resque et pleine de particularités neuves. L'auteur
« y compare les mœurs des Grecs modernes avec
« celles des anciens dont il montre le rapport, et il a
« su allier les grâces d'un style brillant à la profon-
« deur d'une érudition bien soignée. M^{me} Chénier,
« cette aimable Grecque chez laquelle j'ai eu l'hon-
« neur de vous accompagner, est son amie et lui a
« adressé... une lettre fort curieuse et supérieure-
« ment écrite sur les danses grecques, qu'elle a long-
« temps dansées elle-même, et que vous avez pu voir
« chez elle, peintes de sa main ».

(1) TOME II, pages 6-10.

(2) TOME I, pages 421-429, de la 2^e édition.

(3) TOME II, pages 30-41.

(4) Correspondance de Villoison. Supp. grec, Mss. 943, f^o 94^o.
Revue d'histoire littéraire de la France, vol. III (1896), p. 169.

Persuadé que cette lettre pourrait intéresser Charles-Auguste, et même la duchesse douairière, Villoison en envoyait une copie à son auguste correspondant. Mais le savant helléniste ne se bornait pas à faire l'éloge du *Voyage littéraire* et du talent de son auteur; Guys était non seulement écrivain délicat : il était aussi, marchand. Villoison ne l'oublia point, et c'est comme marchand qu'il recommanda son ami au Duc :

« M. Guys est un riche commerçant en gros, qui a plus d'un million de biens, qui a fourni toute la Cour de France et qui était même honoré de la confiance de Louis XV. Comme il a les relations les plus étroites dans tout le Levant... il pourra vous être fort utile en vous procurant directement tout ce que lui fournit le commerce du Levant les meilleurs produits qui en viennent, café mok, vin de Chypre, d'autres vins grecs, des étoffes, et généralement tout ce qu'on trouve à Constantinople et dans les villes de la Grèce. Je vous répond de son honnêteté : il a l'honneur de fournir un prince d'Allemagne à qui il envoie sa provision de Marseille où il demeure, par Lyon et Strasbourg. »

Je ne sais ce qu'il advint de cette proposition de Villoison : il n'en est plus question dans sa correspondance avec le Duc, et les lettres de Guys — que l'on trouvera ci-après — n'en parlent pas : c'est d'autres choses qu'elles nous entretiennent, de ses travaux archéologiques qu'il offrait à son ami, et de ses nouveaux écrits qu'il avait envoyés à Querlon, chargé de publier la seconde édition de son *Voyage Littéraire*. Il prie Villoison, un jour, d'ajouter un mot oublié dans une phrase du *Bon Vieux Temps* :

(1) Correspondance de Villoison. Supp. grec. Mss. 943, fol. 9. *Revue d'Histoire Littéraire*. vol. III (1896), page 170.

autre, d'écrire en caractères grecs le proverbe (1) de la Lettre à la Princesse de Beauvau. Si nous avons la correspondance entière des deux amis, nous y trouverions mentionné, on n'en peut douter, l'envoi de la seconde édition du *Voyage Littéraire* dont Villoison avait, nous l'avons vu, annoncé depuis longtemps à Charles-Auguste la prochaine apparition. Quoique Guys, dans l'Avertissement, se comparât modestement au cordonnier d'Athènes qui avait soin « de retenir et de consigner par écrit les « entretiens de Socrate avec ses amis lorsqu'il venait « se reposer dans sa boutique », il était et avait le droit d'être content de son œuvre. Aussi, n'hésita-t-il pas à en faire hommage à Voltaire, dans une pièce de vers assez bien tournée. Le patriarche de Ferney lui adressa, en retour, une Epître élogieuse, que le fils du marchand voyageur nous a conservée, avec les vers de son père (2).

Mais il nous faut revenir à la correspondance de Guys avec Villoison, et à une élection qu'elle nous fait connaître en détail. Le titre d'Associé de l'Académie de Marseille était alors très recherché. L'abbé Filassier (3), auteur d'un *Dictionnaire Historique de l'Education* et de *Eraste ou l'Ami de la Jeunesse*, l'ambitionna après beaucoup d'autres et, pour faire aboutir plus vite et plus sûrement sa candidature, il demanda à Villoison, son ami et son ancien camarade de collège, un lettre de recommandation qu'il se proposait de joindre à celles qu'il adressait lui-même à l'Académie et à M. Mourraille, son secré-

(1) « O malheur ! si tu es venu seul, sois le bienvenu. » La transcription en lettres grecques demandée par Guys, n'a pas été faite dans le *Voyage littéraire*. Appendice, n° 11.

(2) Les deux épîtres se trouvent dans le TOME IV, pages 237 et 238 de la 3^e édition du *Voyage littéraire* publiée en 1783.

(3) Filassier (Jean-Jacques), moraliste, né en 1736, mort en 1806. Dans les dernières années de sa vie, il s'occupa surtout d'agronomie.

taire (1). Il avait écrit également à Guys, qui s'intéressa à son élection et lui donna le conseil d'envoyer à l'Académie la liste de ses ouvrages. Filassier pria Villoison de les faire connaître à sa place. L'intervention du savant helléniste n'était peut-être pas indispensable : mais elle ne fut pas inutile. La candidature de Filassier fut bien accueillie : le 3 juillet 1775, Guys écrivait à Villoison qu'il sera « sûrement nommé à la première convocation ». Ce fut, en effet, six jours après.

Cet épisode est un des derniers que je connais des rapports directs de Guys et de Villoison : leurs relations ne cessèrent pas, sans doute, après l'année où il nous reporte (2), mais elles devinrent moins fréquentes et n'eurent plus la même raison d'être. L'interruption de la correspondance de Villoison avec le duc de Saxe-Weimar lui enleva toute raison de continuer à lui adresser à Guys des objets d'art pour ce prince ; son départ prochain pour Venise — il eut lieu en 1778 — vint porter son attention d'un autre côté et sur d'autres objets ; mais il n'oubliait pas Guys, pas plus que Guys ne l'oubliait. Toujours fidèle à ses goûts littéraires, le célèbre marchand écrivit vers ce temps un *Essai sur les Elégies de Tibulle* (3), dédié au Bailli de Rességuier (4). Cet essai, qu'il avait fait suivre d

(1) Voir Appendice n° III.

(2) Au commencement de l'année 1776, quand Oberlin songea à faire un voyage dans le Midi, Villoison lui offrit des lettres de recommandation pour les diverses villes qu'il visiterait. « Marseille, lui écrivait-il le 25 janvier, je vous donnerai toutes les lettres de recommandation que vous voudrez. L'Académie et surtout le sçavant M. Guys ». Et le 3 mars, il l'annonçait qu'il avait écrit à M. Grosson, à M. Mourraile, secrétaire, et à M. Guys, « son intime ami et auteur d'un excellent livre... C'est un chef-d'œuvre. M. Guys est le plus aimable homme du monde et le plus obligeant... Vous serez enchanté d'avoir fait sa connaissance » *Mss.* 192, fol. 104^a et 105^b.

(3) Publié à la Haye, 1779, in-8° de 204 pages. Il était suivi d'une traduction en vers des *Élégies*.

(4) Ce Bailli de Rességuier n'est autre que le chevalier Clément Ignace, né à Toulouse en 1724 et connu par son esprit caustique.

quelques poésies légères et de trois lettres à son fils, son émule pour le goût des voyages et l'amour des recherches érudites, parut quelques mois après l'arrivée de Villoison à Venise et au lendemain de ses premières découvertes. Guys, dans une note de sa troisième lettre, s'empressa de saluer son ami et d'applaudir à la plus belle de ses trouvailles : « M. de Villoison, disait-il, qui est un autre Colomb pour l'Empire de la République des Lettres, dont il reculera les bornes, a eu le bonheur de découvrir, dans la Bibliothèque de Saint-Marc, l'*Iliade*, en un manuscrit du *vi^e* siècle, avec les notes et les leçons des soixante plus fameux et anciens critiques qui ont expliqué Homère... L'infatigable M. de Villoison déchiffre et copie lui-même (ce manuscrit) pour nous faire présent d'un nouvel Homère qui sera proprement l'*Homerus Variorum* de toute l'Antiquité. »

Ce souvenir de Guys, plein d'une admiration si profonde pour Villoison, est le dernier témoignage que j'aie rencontré des relations des deux savants. Le séjour prolongé de l'helléniste à Venise, et à Weimar, son voyage en Grèce, plus tard les orages de la Révolution, séparèrent deux hommes que les circonstances et une estime mutuelle avaient un instant rapprochés. Il n'était peut être pas inutile de rappeler cette union passagère, qui contribue à les faire mieux connaître et fut également honorable pour tous deux.

que, qui le fit enfermer plusieurs fois à la Bastille. Il a écrit le *Voyage d'Amathonte*, mêlé de prose et de vers, un *Eloge de M. Lefranc et de ses œuvres* et fait plusieurs traductions du latin. Quant au poème de Rhodes, dont parle Guys, page 53, il est resté manuscrit.

APPENDICE

(1)

Marseille, ce 3 juillet 1775.

« MONSIEUR,

« Vous me confondez, et il n'y a plus moyen de vous répondre, si je ne puis m'acquitter envers vous, ni mériter la trop bonne opinion que vous avez de moi (1).

« Je suis très flatté de tout ce que vous avez bien voulu dire à mon sujet à votre aimable Prince (2). Je désire que vous soyez content du Jupiter Ammon et des idoles d'Egypte. Je viens de recevoir encore en basalte le Dieu du Nil, tenant un crocodile ; la tête est admirable, et si vous jugez que ce morceau, supérieur à l'autre, vous soit utile pour votre Prince, vous pouvez en disposer.

« Lorsque vous aurez besoin de moi auprès de M. de Vergennes (3), vous n'aurez qu'à parler.

« Ce que vous faites, mon cher confrère, pour feu

(1) Correspondance de Villoison. } Bibl. Nat^{le}. Supp. grec. Mss. 943, f^o 35.

(2) Le prince Charles-Auguste de Weimar, dont Villoison était, on l'a vu. devenu le correspondant à Paris.

(3) Vergennes (Charles Gravier, comte de), ministre des Affaires Etrangères.

M. Capperonier (1) et ses enfants est bien digne de vous, et mériterait une inscription « pro memoria » et pour servir de leçon à tous les hommes. Avec quel plaisir je vais conter ce beau trait de générosité et de bienfaisance à tous ceux qui sont en état de l'apprécier, et de l'entendre !

« J'ai écrit encore à M. de Querlon pour le hâter. Je lui ai envoyé une correction pour mon mémoire sur le bon vieux temps (2). Obligez-moi d'y ajouter encore un mot qui a été oublié : c'est à la 2^e partie, et à la 3^e ou 4^e page, où, à la comparaison du voyageur qui cherche un abri, il faut ajouter au mot voyageur « fatigué », et lire *un voyageur fatigué*.

« Je suis très flatté du souvenir de MM. Meermann (3) et Erb. Quant à M. l'abbé Filassier, il sera sûrement nommé à la première convocation.

« Brulés mon « Vieux Temps », si vous n'en êtes pas content, et ne me flattés pas, comme mes amis ici à qui je l'ai lu.

« Je suis pour la vie, avec le plus fidèle et le plus respectueux attachement,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« GUYS ».

(1) Capperonier (Jean), professeur de grec au Collège de France. Il venait de mourir, et l'on avait offert sa chaire à Villoison, qui la refusa pour la laisser au fils du défunt. « Nous venons, écrivait-il à cette occasion à son ami Oberlin, d'avoir eu le malheur de perdre M. Capperonier, enlevé par une goutte remontée dans la poitrine. C'est une perte irréparable. Aussitôt après la mort, le ministre s'est empressé de m'offrir sa chaire de grec. J'ai répondu que je ne l'accepterais jamais, parce que cette chaire appartenait de droit au fils de M. Capperonier. » — (Correspondance d'Oberlin. Bibl. Nat^{le}. Fonds all. *Mss.* 192, f^o 141. La lettre de Villoison n'est pas datée.

(2) Mémoire philosophique et moral, envoyé à Querlon qui devait le publier. Il a été inséré dans le *Voyage Littéraire*, au TOME II, p. 521 de la 2^e édition ; TOME III, p. 238, de la troisième.

(3) Meermann (Jean, comte), né à La Haye en 1753, fils unique du baron Gérard Meermann, auteur du *Novus Thesaurus Juris civilis et canonici*.

(II)

Marseille, ce 15 novembre 1775 (1).

« Il y a longtemps, mon cher confrère, que vous ne m'avez donné signe de vie et cela me met en peine sur votre santé. Pour moi, comme feu Cicéron *si bene vales, bene valeo*, dites m'en autant, et je n'ai plus rien à vous demander pour mon repos.

« J'ai envoyé en dernier lieu à M. de Querlon, une dernière lettre dédiée à Madame la Princesse de Beauvau sur un proverbe grec qui dit : *O malheur, si tu es venu seul, sois le bienvenu !* On a écrit en marge le grec vulgaire en lettres italiques, et j'ai oublié par rapport au copiste, de l'écrire par dessus les caractères grecs ; je vous prie de vouloir bien y suppléer. Je vous en serai infiniment obligé. Je croie que vous serez content des tableaux et des réflexions de cette lettre, et je saisis avec empressement cette occasion de vous renouveler l'hommage du plus fidèle attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, mon cher confrère, etc.

« GUYS ».

(III)

« MONSIEUR,

« Permettez moi de mettre à l'épreuve l'amitié et la bienveillance dont vous honorez un ancien camarade d'études. J'ai quelque espérance d'obtenir le titre d'Associé à l'Académie de Marseille. Pour le réaliser, voudriez vous me donner une lettre

(1) Correspondance de Villoison. Bibl. Nat^{le}. Supp. gr. Mss. 943, f^o 37.

recommandation auprès de cette Compagnie qui se fait gloire de vous compter au nombre de ses plus illustres membres ? Je joindrais cette lettre à celles que j'écrirai à M. Mouraille (1) et à l'Académie : et le suffrage d'un homme de votre mérite déciderait sûrement en ma faveur celui de tous vos confrères. M. Guys qui veut bien s'intéresser pour moi dans cette affaire me conseille de parler de mes ouvrages : mais je ne les crois pas assez importants pour m'en rendre moi-même l'énumérateur et encore moins l'apologiste.

« J'ai fait : 1° le *Dictionnaire historique des sièges et batailles mémorables* (2), livre peu soigné, à l'exception pourtant des trois premières lettres, et de quelques articles intéressants ; 2° le *Dictionnaire historique d'éducation*, qui pourrait être plus curieux et plus instructif ; 3° *Les Anecdotes arabes et musulmanes*, que je préfère aux précédents et que je peux avouer sans rougir ; 4° *Eraste, ou l'ami de la jeunesse*, qui a paru pour la première fois au mois d'avril 1773 et dont je prépare actuellement pour Pâques une troisième édition.

« Il serait glorieux pour moi, Monsieur, de vous devoir l'honneur de présenter mon nom décoré du titre de votre confrère, à la tête de cette troisième édition, et c'est le principal motif qui me détermine à vous importuner.

« La nouvelle du Canoniat de Saint-Pons s'est trouvé (sic) fausse. Ma nomination est bien certaine ; j'en ai vu le brevet du Roi ; mais la vacance ne l'est plus. Le chanoine qu'on m'avait dit être mort a fait un nouveau bail avec la vie, et je n'en suis pas fâché, car je vous avoue naïvement que je n'ai

(1) Secrétaire Perpétuel de l'Académie de Marseille.

(2) Ce Dictionnaire ne figure pas au nombre des œuvres de Filassier, ni dans la *France littéraire*, ni dans les Biographies Michaud et Didot.

aucune envie d'être bénéficié, et que ce n'est qu
pour céder aux importunités de M^{sr} l'Evêque d
Saint-Pons que je l'ai laissé agir en cette circons
tance. Au reste, la part que vous avez bien voulu
prendre à ce prétendu changement de fortune m
pénètre de la plus vive reconnaissance et m'impos
la loi du plus parfait retour. Aussi, Monsieur, soyez
bien convaincu que personne n'applaudira jamais
avec plus de sincérité à tous les évènements heureux
qui pourront vous arriver, que celui qui se d
jusqu'au tombeau

« Le plus dévoué et le plus obéissant d
vos serviteurs,

« FILASSIER ».

(1) Cette lettre (*Mss.* 943, f^o 42 bis) non datée est antérieure
au 9 juillet 1775 date de l'élection de l'abbé Filassier comme
associé de l'Académie de Marseille, et postérieure à 1773, année
de la publication d'*Eraste*. Si on la rapproche de la lettre de
Guys du 3 juillet 1775, on pourra admettre que celle de Filassier
lui est de peu antérieure.

L'ŒUVRE

DE

GAUDENSI ALLAR

PAR

M. FERDINAND SERVIAN

Membre de la Classe des Beaux-Arts



C'est avec émotion que le monde artistique a appris la mort de Gaudensi Allar, dont l'Académie de Marseille venait de consacrer la légitime réputation en l'accueillant dans son sein. Les regrets ont été unanimes : confrères et amis personnels, sculpteurs, peintres, ouvriers d'art, tous ont rendu hommage à ses qualités de cœur, à la droiture de son caractère et à la simplicité de ses mœurs. Je voudrais dire aujourd'hui, aussi brièvement que possible, ce que fut son œuvre.

Deux jours avant sa mort, survenue le 21 août, je le rencontrai ; il était plein d'ardeur. Après m'avoir parlé des travaux qu'il exécutait à l'école pratique de Saint-Victor, il m'annonça qu'il s'occupait activement de son discours académique, ajoutant que, toute sa vie, un principe l'avait dominé : « J'ai toujours été prêt avant l'heure », me dit-il avec sa bonhomie coutumière. Hélas ! la mort devait faire sienne cette maxime ; car elle l'arrachait inopinément à l'affection des siens et à l'estime de ses amis, bien avant le terme que semblaient lui assigner une ardeur sans cesse en éveil, un amour du travail qui ne

s'est jamais démenti au cours de son existence exemplaire. Aussi bien, je ne sais rien de plus noble que le spectacle d'un homme qui, partant du bas de l'échelle sociale, s'élève progressivement au moyen de ce puissant levier, la volonté, et arrive à occuper un des premiers rangs parmi ses confrères, honorant ainsi sa profession et forçant l'estime de tous.

Né à Toulon, le 17 février 1841, Gaudensi Allard, après avoir exercé la modeste profession de charpentier, était venu se fixer à Marseille, à l'âge de 17 ans, en 1858, appelé par son oncle, M. François Tallon, deuxième inspecteur de l'agence des travaux de la Cathédrale. Il ne tarda pas à se signaler par son goût pour l'architecture, ce qui lui valut de nombreux encouragements d'Espérandieu qui était alors premier inspecteur de notre basilique, de Letz, dont l'atelier libre était fréquenté par un grand nombre d'élèves, et de Vaudoyer qui lui donna des leçons. Ses progrès furent si rapides que, dès 1865, il était désigné en qualité de sous-inspecteur des travaux du Palais de Longchamp, et, de 1866 à 1872, comme inspecteur des travaux chargé des études pour la construction de la Bibliothèque et de l'École des Beaux-Arts. C'est au cours de cette période, en 1868, qu'il remporta le premier prix au concours organisé par la Société académique du Var, pour la rédaction de projets de villas dans le midi de la France. Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule récompense qu'il a obtenue ; car, en 1881, la Société centrale des architectes lui décernait la grande médaille de l'architecture privée.

À Marseille, les constructions qu'il a élevées sont nombreuses. On lui doit le collège de Saint-Ignace, l'asile d'hospitalité de nuit pour les femmes, à la rue Honnorat, l'École Supérieure de Commerce, les docks du port sud, le monument élevé à la mémoire des mobiles des Bouches-du-Rhône, dont les sculptures sont l'œuvre de Jean Turcan. Ce dernier mon

ment, inauguré le 26 mars 1894 et dont les travaux, commencés le 24 février 1892, furent finis le 30 décembre 1893, affecte la forme d'une tour surmontée de la France armée, colossale statue dont le mérite de l'exécution revient en grande partie à M. Constant Roux ; il est entouré d'un bassin hérissé de piédestaux crénelés. Bien que la sculpture y joue un rôle important, grâce au groupe compact de soldats qui défendent le fort, elle n'écrase pas les lignes de l'architecture dont le profil s'enlève avec vigueur dans la chaude sérénité de l'atmosphère. Turcan n'efface pas complètement Allar. Les panneaux situés à la base, où figure le nom des chefs-lieux de canton du département, auraient pu même recevoir des motifs ornementaux, lesquels, en se liant aux autres dispositions, eussent également sauvé de l'isolement le motif principal de Turcan composé de 17 figures en haut relief.

Gaudensi Allar a encore installé le Crédit Lyonnais et ses bureaux auxiliaires, la Société Générale, l'ancien immeuble de la banque privée ainsi que le nouveau local situé rue Saint-Ferréol (en collaboration avec M. Simon Girard), et construit l'annexe de l'hôtel Noailles, le château de Nas le Velu, à Bouc-Cabriès, style renaissance modernisée ; le château de la Pascalette, celui de M. Théophile Teissère aux Bormettes Largentière, à la Londe d'Hyères, rappelant d'une manière exacte l'architecture en honneur sous François I^{er}, et enfin, l'établissement thermal de Pioûle, sans compter des hôtels privés, des villas et des usines, entre autres celle de M. Zafiropoulo située au boulevard Battala et destinée à la fabrication de la glace. La « Villa de Costebelle », à M. Benet, sise au boulevard Périer prolongé, d'une magnifique ordonnance, la sienne propre, bâtie sans pierre de taille, au moyen de matériaux nouvellement combinés, et conçue dans une note personnelle que l'on pourrait appeler le style provençal avec ses tuiles génoises,

ses appentis et ses auvents soutenus par des colonnes polychromes d'un effet si pittoresque ; les hôtels situés aux numéros 99 et 101 du boulevard de Madeleine, aux arcatures hardies, aux luxueuses colonnes géminées, disent encore ses facultés d'assimilation autant que la souplesse de son sens décoratif.

Il a, en outre, édifié une centaine de maisons à loyer dans les principaux quartiers de Marseille : Longchamp, à la place Périer, au cours du Chapitre, au boulevard du Nord, qui, toutes, se recommandent par leur massivité, la sobriété des détails, le grand air et une heureuse disposition intérieure. Les plus ordinaires se composent de quatre étages sur rez-de-chaussée ; elles sont percées de quatre fenêtres et parcourues par des balcons de forme et de dimension différentes. C'est ainsi qu'au premier étage règne un balcon à saillie, soutenu par deux modillons simples alternant avec des modillons accouplés. Plus haut, le balcon ne s'étend que sur la longueur des deux fenêtres centrales. Il est en pierre et décoré de balustres. Les consoles médianes qui le soutiennent sont géminées et ornées d'écussons à guirlandes et de petits frontons. À l'étage supérieur le balcon reprend la physionomie du premier et le vide existant entre les petites consoles est rempli par des perles. Quant à l'intérieur, il est aménagé suivant les règles de l'hygiène du confort et de la commodité. En un mot, ses maisons ont une tenue correcte et sont dépourvues de cette fastuosité brillante qui, pour certains esprits superficiels, représente le *summum* de l'habileté dans l'art de bâtir. La maison de M. Le Mée située à l'un des angles formés par la rue Paradis et la rue Saint-Jacques mérite une mention spéciale pour la justesse de ses proportions et sa belle ordonnance.

L'hygiène dans ses rapports avec l'habitation est un problème dont certains architectes se sont occupés.

avec soin durant ces dernières années. A propos de la merveilleuse installation de la clinique de chirurgie du docteur Pantaloni, rue Armény, 11^a, installation confiée à son expérience, il a publié en 1903 une substantielle brochure ayant pour titre : « Quelques éléments d'hygiène appliqués à l'habitation moderne » et dans laquelle il aborde, lui aussi, l'étude de ce passionnant problème. Avec cette lucidité et ce bon sens dépourvus de pédantisme qui le caractérisent, il n'a pas de peine à démontrer qu'une des causes de la dépopulation est due à l'insalubrité d'un grand nombre d'habitations. Dans beaucoup de demeures l'aération et les aménagements intérieurs sont vicieux, et ces défauts sont la source de certaines maladies qui pourraient être enrayerées par une observation rigoureuse des rapports étroits qui unissent l'art à la science moderne. Au cours de son intéressante monographie de la clinique, il émet des avis et se livre à des réflexions qui seront méditées avec fruit par les jeunes architectes désireux d'appliquer d'une manière rationnelle cette partie de la science du constructeur qui s'appelle l'hygiène.

Très dévoué aux intérêts de notre art local, on le nomma successivement vice-président et secrétaire-général de l'Association des Artistes marseillais, fonctions qu'il occupa de 1890 à 1897. Dans le conflit Bartholdi-Espérandieu, conflit qui menace de se rouvrir, il s'était nettement prononcé en faveur de ce dernier dont il s'était constitué, en quelque sorte, le défenseur technique. Pouvait-il en être autrement ? Son argumentation qui est, en somme, celle des gens impartiaux et compétents peut se résumer en deux mots. « Les monuments, me disait-il un jour, répondent à des besoins définis par un programme. Le Palais de Longchamp projeté par Bartholdi a été commandé ensuite à Espérandieu. Le programme consistait, autant pour l'un que pour l'autre, à créer trois édifices groupés sur le même terrain : un

musée des Beaux-Arts et un muséum d'Histoire naturelle, reliés à un château d'eau. Par une coïncidence qui n'a rien d'anormal, l'ordonnance générale arrêtée par chacun des deux architectes paraît à peu près semblable, en ce sens qu'ils ont employé la colonnade circulaire, les corniches, les baies, et tout un système de plans qui, appartenant à une tradition plusieurs fois séculaire, n'est, en définitive, la propriété de la pensée d'aucun d'eux. Il suffit, pour ne citer qu'un seul exemple, de jeter un coup d'œil sur le Palais de l'Institut, construit en 1662 par Levau, notamment sur la partie qui fait face à la Seine, pour avoir la conviction absolue que le motif central formant la coupole correspond à la partie principale du Palais de Lonchamp. Il en est de même des deux ailes réunies, comme à Paris, par des bâtiments de forme circulaire. L'architecture ne pouvant se passer de traditions est le moins subjectif de tous les arts. Mais entre la disposition générale d'un édifice, dont les éléments essentiels sont empruntés au passé, et le résultat pratique obtenu par l'assemblage personnel de ces éléments, des silhouettes et des élévations, par leur groupement harmonieux, par une exécution logique, c'est-à-dire conforme à des données spéciales, il y a place pour une étude sérieuse et pour des combinaisons dont l'application constitue précisément l'apport individuel de l'architecte. D'ailleurs si, au point de vue de l'ensemble, les plans d'Espérandieu ont une vague analogie avec ceux de Bartholdi, ils sont radicalement distincts dans les détails. »

Est-il besoin de dire que Gaudensi Allar professait la plus profonde sympathie à l'égard de son maître et ami dont il fut le plus dévoué collaborateur, surtout en ce qui concerne le Palais de Longchamp et l'Ecole des Beaux-Arts, à l'édification desquels il a pris une large part. Aussi, Allar entrant à l'Académie, c'était un peu de l'âme d'Espérandieu qui venait planer sur elle...

Notre art local le passionnait à plus d'un titre. C'est ainsi que l'état de délabrement prématuré de nos édifices publics faisait parfois l'objet de ses justes récriminations. Ayant beaucoup vu, il avait observé combien les matériaux employés à Marseille s'effritent sous l'action des vents imprégnés d'effluves salines. A l'Hôtel de Ville, au Château Borely, à l'Arc-de-Triomphe, au Palais de la Bourse, il avait constaté telle partie corrodée ou délitée, et il en attribuait les causes à la morsure des éléments atmosphériques, à la main de l'homme et à l'indifférence publique, à cette indifférence qui, à Marseille, confine à la plus cruelle ingratitude.

II

Toulon surtout a été le théâtre de ses succès, Il a rempli dans cette ville le rôle qu'Espérandieu joua dans la nôtre. S'il ne s'en est pas acquitté avec autant d'éclat, il faut en attribuer la cause moins à son talent qu'aux exigences des programmes auxquels ses travaux ont été soumis. Notre port de guerre lui doit, en effet, l'Ecole Rouvière, le Musée-Bibliothèque et le monument de la Fédération, c'est-à-dire ses trois édifices artistiques les plus récents.

L'Ecole supérieure de garçons, l'école Rouvière, comme on l'appelle communément, a été inaugurée en 1882 par M. de Mahy, alors ministre de l'Agriculture. Dans sa séance du 13 janvier 1880, le jury avait décerné le premier prix à Allar, et le projet, soumis à l'examen du ministre de l'Instruction Publique, avait été adopté sans modification. Le monument, érigé au boulevard de Strasbourg, a un aspect qui répond à merveille à sa destination. La sobre élégance de ses lignes, tantôt souples, tantôt rigides, son ornementation homogène, la délicatesse

des détails contribuent à lui donner un air à la fois sérieux et aimable qui fait bien songer à un temps dédié au savoir humain. Le dessin du détail de la grande porte que j'ai eu l'occasion d'examiner prouve que l'artiste savait harmoniser tous les éléments architectoniques et dessiner d'une manière très consciencieuse.

Flanqué de deux bâtiments, le corps principal est coiffé d'un majestueux fronton triangulaire abritant le buste de M. Rouvière, dû à M. Guglielmi. La porte d'entrée où court un balcon à balustres, est surtout remarquable ; le chambranle est orné de feuillages et de pilastres, tandis que le tympan est occupé par un haut relief, œuvre de M. André Allard, l'éminent professeur à l'École des Beaux-Arts de Paris, frère de l'architecte, et représentant d'Alexandre Lebert offrant à Voltaire le premier volume de son Encyclopédie. Cette magistrale page de pierre met en évidence le beau talent du statuaire qui a voulu lui aussi, conformer sa pensée à celle du fondateur de l'École. Voltaire assis dans son fauteuil classique, comme dans l'œuvre de Houdon, avance son buste et pose la main sur l'ouvrage que lui présente le savant encyclopédiste. Son geste trahit le haut intérêt que lui inspire cet acte qui est, pourrait-on dire, comme la pose de la première pierre de ce monument philosophique dont l'édification se poursuivit de 1751 à 1772. Ce haut relief d'un modelé vigoureux a une forme demi-circulaire et son diamètre est de 3 mètres 50, ce qui permet aux figures d'être de grandeur naturelle.

Tout autre est le style qui a présidé à la conception du Musée-Bibliothèque dont l'érection fut votée par le Conseil municipal le 9 août 1884 et qui coûta 728.500 francs, auxquels le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ajouta une subvention de 25.000 francs destinée à l'achèvement de la décoration extérieure et de l'escalier d'honneur. La cour

truction fut dirigée par l'architecte lui-même. Ce beau monument, ouvert au public depuis le 29 août 1888, a été conçu dans le goût de la Renaissance italienne et mitigé par des réminiscences modernes. Il est divisé en trois parties : un bâtiment central et deux pavillons. Il se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage que couronne une riche galerie à jour et que percent d'opulentes baies cintrées reposant, les unes sur de fins piliers entre lesquels s'élèvent les colonnes ioniques qui supportent l'entablement ; les autres, celles de la partie inférieure de l'édifice, sur de majestueux pilastres. Au premier étage, auquel on accède par un escalier à double révolution, règne un balcon à balustres parcourant la *loggia* dans toute sa longueur, et aux extrémités s'ouvrent deux portes où André Allar a sculpté les cariatides qui en soutiennent les riches coupes et en décorent l'entrée.

Les deux grandes salles du rez-de-chaussée, d'une décoration très sobre, sont réservées à la sculpture et deux autres à l'histoire naturelle, tandis qu'une cinquième, de moindre importance, abrite l'archéologie. L'escalier conduit par la gauche au Musée, et par la droite à la Bibliothèque. La place qu'occupe la peinture est divisée en deux pièces, à l'extrémité desquelles on a aménagé un salon où sont exposés les dessins.

Le plafond du grand escalier est décoré de peintures représentant des vues de Toulon, par Monténard, et de portraits de savants et d'artistes, se détachant sur les ors des voussures aux ingénieuses pénétrations. Ce sont ceux de Portalis et Brun, par Laugier, et d'Aiguier, Guérin, Désaugier, Maucord, Orlolan, Raynouard, par Charles Ginoux. Les marines, situées à l'entrée des salles de peinture, sont l'œuvre de E. Dauphin. La « Pêche » et la « Moisson » ornant les dernières arcades ont été exécutées par les soins de Gallian et les natures mortes de la *loggia* sont dues à Pierre Décoré.

Les sculptures décoratives de l'extérieur, rayonnant dans un cadre polychrome qui donne à l'édifice un caractère si méridional, sont l'œuvre d'artistes régionaux. M. Guglielmo a décoré l'acrotère médian et M. Hercule exécuté les bustes de Puget et de Peyresc situés aux ailes reliant les pavillons au bâtiment principal. MM. Bastet et Hugoulin ont sculpté les médaillons placés dans les frises des pavillons.

Le Musée-Bibliothèque fait honneur à l'architecte et à tous ceux qui, se groupant autour de lui, ont contribué à l'embellir par le ciseau ou la brosse. L'architecte a su tirer parti de la *loggia* et de la colonnade, système qu'il a paru affectionner, car nous le lui avons vu appliquer, à Marseille, aux hôtels du boulevard de la Madeleine, demeures de Médicis au petit pied.

Écrire des pensées dans la pierre, tel a été le but des frères Allar en élevant le monument dit de la Fédération (la grande fontaine de la place de la Liberté) qui a été inauguré par le président Carnot le 20 avril 1890. L'un apporta le plan et l'exécuta, l'autre y ajouta les figures de sa rhétorique lapidaire. Il s'agissait de glorifier la Révolution Française en exaltant les vertus civiques et en nous montrant la lutte de l'esprit humain en face des assauts que lui livre la force matérielle. La France, pareille à une Minerve, se dresse sur un piédestal au-dessous duquel s'étagent des vasques circulaires. D'une main, elle tient un flambeau, de l'autre, les tablettes où sont inscrits les droits de l'homme, tandis qu'à sa droite, se dresse la Force personnifiée par Hercule, et à sa gauche, la Justice, deux belles statues en pierre de Calissanne qui ne mesurent pas moins de trois mètres et demi. Posée sur la proue d'un navire, comme la Victore de Samothrace, la France s'avance impétueuse et fière, les draperies soulevées par le vent, parmi des chevaux marins luttant avec des

génies, au milieu d'un bassin dont les balustrades décorées de boules d'amortissement dessinent des arcs pleins de noblesse. Ici, le statuaire a écrasé un peu l'architecte par l'importance des figures dont l'exécution décèle un grand souci de la vérité symbolique, car chacune d'elles a le caractère que leur a imprimé l'imagination des femmes. Michel-Ange voulait qu'une statue formât un seul bloc, afin qu'on pût la faire rouler du sommet d'une montagne sans qu'elle se brisât. La France du monument de la Fédération semble répondre à cette préoccupation tant elle est homogène dans son imposante grandeur. Et quelque sacrifié qu'ait été le rôle du bâtisseur, on peut dire, sans commettre une métaphore trop hardie, que la fraternité des lignes de l'architecture et de la sculpture n'est égalée que par celle de l'architecte et du sculpteur.

C'est Gaudensi Allar qui fut chargé, en 1885, en collaboration avec son frère, de restaurer les Cariatides de Puget que l'on avait eu l'intention de déplacer pour les mettre dans le nouveau Musée en construction. M. Basserau, adjoint-délégué aux Beaux-Arts, avait proposé à la Ville, à la date du 6 juin 1884, de faire procéder à l'enlèvement des figures du célèbre sculpteur, mais le rapporteur désigné par la Commission nommée à la suite de ce vœu, M. Flottes, ancien professeur de rhétorique, avait conclu dans un sens opposé et invité le Conseil municipal à laisser les Cariatides à la place pour laquelle elles ont été faites et dont elles forment, en quelque sorte, partie intégrante. Gaudensi Allar, dans une étude très approfondie sur la manière dont le portique a été construit et sur l'état actuel des figures qui le décorent, indiqua les remèdes qu'il convenait d'administrer. Il fit observer que la petite dimension du cheneau et des gargouilles situés autour du balcon, ne pouvait permettre aux eaux pluviales de s'écouler librement. Les eaux deve-

naient stagnantes, puis elles s'infiltraient par les joints des pierres de la plate-forme, d'où provenaient l'écoulement sur les figures et, conséquemment, l'altération de leur forme et la désagrégation moléculaire de la matière. Il proposa la mise à couvert de la partie latérale des Cariatides, au moyen de deux marquises en fer et l'installation d'une grille destinée à empêcher les abords du portique. Ayant observé que toutes les parties de ce dernier n'ont pas été construites avec des matériaux de même nature, les Cariatides étant taillées en pierre de Calissanne, calcaire composé d'éléments peu adhérents entre eux, et les pieds-droits de la porte façonnés en pierre d'Arles, il prescrivit l'emploi de pierres semblables. Pour ce qui le concerne, on peut dire qu'il restaura le monument sans y toucher, tel un médecin qui, appelé en consultation, prescrit un régime au lieu d'ordonner un remède, ou une opération dont les effets pourraient être plus pernicious que ceux du mal lui-même.

Qu'il me soit permis en passant de formuler le vœu que la proposition de l'ancien adjoint-délégué aux Beaux-Arts de Toulon soit reprise, si intransigeante qu'elle puisse paraître à première vue. La construction d'un nouvel Hôtel de Ville devra être envisagée un jour et à ce moment la question du transfert des Cariatides se posera à nouveau. Certes, une sculpture appliquée à un monument, faite en vue d'une place déterminée, se lie d'une manière étroite à ce dernier, mais, d'autre part, n'est-il pas du devoir des admirateurs de Puget d'assurer une prolongation de vie à son premier chef-d'œuvre ? Le laisser là où il se trouve, c'est l'exposer à une mort anticipée; le transporter au Musée, c'est évidemment lui faire perdre une partie de son caractère, mais c'est aussi le soustraire pendant longtemps encore à l'action dissolvante du temps.

Ne quittons pas le département du Var sans signa-

ler l'hôtel du Mont-de-Piété à Toulon, le groupe scolaire de Sanary et la chapelle du Château du Cap, à Saint-Tropez, qui ont été édifiés sur ses plans.

Comme on le voit, il a exercé son métier d'une façon fort éclectique, évoluant de la plus modeste construction à l'édifice susceptible de mettre à contribution les plus hautes qualités du maître es-pierre, ne craignant pas de sacrifier complètement au côté pratique, lorsque les circonstances le commandaient. Il sut surtout approprier la physionomie et les aménagements des édifices à leur destination propre. L'inobservation de cette règle constitue le défaut de nos architectes modernes qui cherchent souvent à faire œuvre d'artiste plutôt que de constructeur, au sens utilitaire du mot, aidés en cela par la sculpture dont l'insubordination est peut-être plus flagrante encore. Ce qui frappait chez lui, c'était un mélange d'enthousiasme et de pondération, deux sentiments qui le dépeignent tout entier. Et de fait, si dissemblables qu'ils puissent paraître, ne sont-ils pas les agents de la création architecturale, puisque l'art de bâtir, plus que tous les autres, suppose chez celui qui l'exerce, avec le sentiment du beau, la connaissance d'une foule de questions dont la solution ne peut dépendre que de la pratique des sciences exactes. Son maître, cher entre tous, Espérandieu, était à la fois poète et mathématicien. Poésie et calcul, toute la science de l'architecte n'est-elle pas là ?

Gaudensi Allar a fini sa journée. bercé par les rêves éternels, après avoir caressé ceux de la vie, il repose à l'ombre des cyprès, dans ce vaste champ du repos qui fut aussi un des champs de son activité, parmi ces tombes dont quelques-unes, conçues dans le style byzantin, ont été élevées par lui.

Séance du 25 Janvier 1905

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Gustave NOBLEMAIRE

MEMBRE DE LA CLASSE DES SCIENCES

MESSIEURS,

Il est de tradition, quand on a quelques notions d'histoire moderne et qu'on est le héros de certaine aventure surprenante, de rappeler le mot de l'ambassadeur génois qui, admis à la Cour du grand roi, déclarait que parmi les émerveillements de ce Versailles fastueux, ce qui l'étonnait le plus était de s'y voir. Je n'aurai garde de manquer à cette tradition vénérable, mais si j'éprouve de votre choix une surprise et un embarras que je ne saurais dissimuler, il n'est pas défendu, quand on a l'habitude des raisonnements mathématiques, et c'est dans la classe des Sciences que vous avez bien voulu m'admettre, de chercher l'explication des faits, surtout lorsqu'ils s'écartent des règles dont les Académies sont, par essence, les gardiennes, de celle en particulier qui astreint à la résidence vos membres titulaires.

Mes relations à Marseille, le fait de l'avoir adopté pour ma seconde patrie, de lui avoir confié pour l'éternel repos la plupart de ceux qui m'ont été chers et qui m'attendent sous les pinèdes de Saint-Pierre, ne suffisent pas à justifier votre choix ; car vous rayez de vos rangs ceux d'entre vous qui, plus que moi Marseillais, de naissance sinon de cœur, abandonnent votre Cité, même pour porter à Paris, ce patrimoine de tous, l'activité de leur esprit dans le domaine de la politique ou des affaires.

Je ne puis donc voir dans un choix qui m'honore profondément qu'un hommage indirect à cette grande compagnie P.-L.-M. que je sers depuis si longtemps et à laquelle déjà je devais tant. Vous lui accordez une quasi ubiquité ; et de même que, pour ses litiges, elle peut être assignée partout où elle compte un établissement principal, et Marseille en est à coup sûr le plus important, vous avez donné à son directeur le privilège de l'extra-territorialité en considérant qu'il est chez lui dans tous les points de son vaste réseau.

Laissez-moi donc remercier après vous, Messieurs, la Compagnie à laquelle sont allés en réalité vos suffrages, cette Compagnie que l'on aime ici et à laquelle, par suite, on applique parfois le proverbe : *Qui aime bien, châtie bien*, cette compagnie qui considère Marseille comme le plus beau fleuron de sa couronne commerciale, se réjouit de ses gloires et de ses succès, compatit à ses épreuves qui deviennent les siennes propres et joint ses efforts à ceux de vos commerçants, lorsque, comme naguère, fondent sur elle des crises redoutables, capables de compromettre votre vieille prééminence commerciale et maritime.

Je suis d'autant plus fier de votre choix que vous m'appellez à succéder à un savant qui a été une des lumières de la science et l'honneur de votre compagnie.

Marion avait été élevé au collège d'Aix, sa ville natale ; son esprit original et chercheur s'accommodant mal d'un système qui soumet à un même régime toutes les intelligences, dès l'âge de 14 ans, il suit les cours de votre Faculté des Sciences ; à 16 ans, grâce au patronage du marquis de Saporta qui avait deviné les rares qualités de l'enfant dont il devait plus tard se faire l'actif collaborateur, il y devient préparateur d'histoire naturelle et dès cette époque, nourri dans le sérail, il assigne un but à son ambition, celui de devenir professeur à cette Faculté dont nul plus que lui ne pouvait se dire le fils. A 24 ans, en 1870, il s'y fait recevoir docteur et sa thèse sur les Nématodes libres marins attire l'attention de l'Académie des Sciences qui lui décerne le prix Bordin. Il aurait voulu professer la géologie qui lui avait fourni, dès 1867, le sujet de ses deux premiers mémoires scientifiques sur l'ancienneté de l'homme dans les Bouches-du-Rhône et sur la faune quartenaire de la Provence et, plus tard, de ses études, en collaboration avec Saporta, sur les flores fossiles de Gelinden et de Meximieux. Les circonstances en décidèrent autrement et quand, en 1876, il réalisa son rêve d'adolescent, c'est la chaire de zoologie qui lui fut confiée ; il la conserva pendant vingt-quatre années jusqu'à sa mort.

Frappé dès l'abord par la portée philosophique de la doctrine, nouvelle alors et dont on a tant abusé depuis, de l'évolution, il se consacre à l'étude expérimentale des animaux inférieurs. des invertébrés marins. « *Ajoutant aux faits classiques, a dit de lui son collègue, M. Jourdan, les acquisitions de l'embryogénie comparée, il fait de son cours une œuvre vraiment personnelle ; l'attrait de ses leçons du soir y retient non seulement ses élèves, mais les gens du monde captivés par les vues inattendues ouvertes devant eux sur un monde mystérieux et inconnu, séduits par une incomparable facilité d'élocution, par son âme d'artiste*

qui rendait faciles les sujets les plus abstraits de son domaine. »

En 1884, l'Académie des Sciences lui décerne le grand prix des sciences physiques pour son magistral mémoire sur le *mode de distribution des animaux marins du Sud de la France*, résultat de dix années de patientes investigations et de savantes études dans ce laboratoire d'Endoume qu'il a fondé et qu'ont fréquenté, à la suite de Kowalevski, son disciple de prédilection, tous les naturalistes de l'Europe. En 1887, il devenait membre correspondant de l'Institut.

Naturaliste passionné, il avait exploré l'immense domaine des sciences d'observation, géologie, zoologie, paléontologie végétale, quand le phylloxera,

Un mal qui répand la terreur...

Déclare aux vigneronns la guerre

et dévaste avec une foudroyante rapidité les vignobles du Midi. La Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. s'émeut du fléau qui menace l'une des sources les plus importantes de son trafic et c'est à l'éminent naturaliste, votre confrère, que M. Talabot, son directeur général, demande aide et concours contre les terribles ravages d'un microscopique puceron. Pouvait-il faire mieux ? Marion étudie les mœurs du redoutable insecte, ses transformations, ses migrations ; il trouve dans le sulfure de carbone l'élément toxique qui doit le détruire et invente les appareils qui doivent le porter jusqu'aux radicelles sur lesquelles la larve se fixe pour y pomper le suc vital de la vigne. Le succès couronne ses efforts, mais les étendues à protéger sont immenses, le remède n'est pas toujours à la portée des petits agriculteurs qui, au lieu de détruire l'ennemi, préfèrent substituer aux anciennes vignes, trop coûteuses à défendre, des cépages nouveaux importés d'Amé-

rique, qui s'accommodent de sa présence. Les travaux de Marion, du moins, ont ouvert la voie des discussions, des recherches qui ont amené la reconstitution de notre vignoble et le sulfure de carbone, jusque-là produit de laboratoire, grâce à lui fabriqué à grande échelle dans des usines spéciales, est devenu l'élément d'une nouvelle industrie provençale, qui extrait des tourteaux de toutes les graines oléagineuses les importantes quantités d'huiles qu'ils contiennent encore et qui leur étaient jusqu'alors abandonnées.

Dans tous ses travaux, Marion était aidé, encouragé, soutenu par l'ange de son foyer, une fille unique, confidente de ses pensées, compagne de ses voyages d'exploration scientifique. La mort la frappa de son aile et la lui ravit en pleine jeunesse et ce fut un coup qu'il se sentit incapable de supporter. La science perdit pour lui ses attraits ; dans ses recherches solitaires, il revoyait sans cesse le doux visage de l'enfant disparue ; ne trouvant plus le soutien d'une main si chère, le savant cessa de produire et ne fut plus que le père frappé d'une incurable douleur. Et quand, en 1900, à moins d'un an d'intervalle, la mort revint à son foyer pour le réunir à sa fille bien-aimée, il l'accueillit libératrice.

Marion a occupé pendant dix-huit ans, au milieu de vous, Messieurs, le fauteuil que vous m'avez attribué ; avant lui, l'abbé Aoust l'avait conservé dix-sept ans et de Montricher douze ; il y a quelques chances pour que je l'occupe moins longtemps.

En remplaçant un savant de profession par un ingénieur, vous indiquez une fois de plus, Messieurs, que les grandes applications de la science ne vous touchent pas moins que les recherches purement scientifiques. — Vous avez voulu voir en moi le continuateur d'un homme d'action dont, à propos du phylloxéra, tout à l'heure je prononçais le nom ;

en moi vous avez choisi un survivant d'une époque glorieuse pour votre ville, d'une pléiade d'ingénieurs qui ont bien mérité d'elle. Je crois donc répondre à votre secret désir en essayant de revivre avec vous cette époque déjà lointaine, en vous parlant d'eux, de Talabot, le premier d'entre eux par sa longue existence, par l'importance et la variété de ses travaux, et de ceux que je me permettrai d'appeler ses brillants satellites, de Montricher, Desplaces, Pascal, Audibert, Tassy, dont les noms vous sont chers, et dont plusieurs ont compté dans les rangs de votre Compagnie.

Paulin Talabot naquit en 1799. A sa sortie de l'école des Ponts et Chaussées et après quelques années consacrées à Decize à la construction du canal latéral à la Loire, il est appelé, en 1829, à Nîmes par le maréchal Soult, pour refaire et compléter le canal de Beaucaire. Dès ce jour, il devient Provençal, et toutes ses aspirations, toutes les ressources de son esprit s'orientent vers Marseille, son développement, sa grandeur. A peine connaît-il les résultats du célèbre concours de Manchester (1829), où Stephenson avait montré la possibilité d'appliquer la vapeur à la traction sur des voies de fer, il conçoit l'idée d'amener à Marseille les houilles nécessaires au développement de sa navigation, à la création de son industrie. Dès 1830, il étudie le chemin de fer qui, de la Grand'Combe, doit les amener à Beaucaire, d'où le Rhône les descendra à Marseille ; il en devient adjudicataire en 1838, et, quatre ans plus tard, avec l'aide des principales maisons de commerce de Nîmes et de Marseille, il constitue la Société des Mines de la Grand'Combe et des Chemins de fer du Gard ; les descendants de ses fondateurs vivent au milieu de vous, Messieurs, et les noms de Fraissinet et Roux, Jean Luce, Delord, Fournier frères et Joseph Ricard vous sont familiers. Les travaux, confiés à l'ami le plus fidèle de

Talabot, j'ai nommé Didion qui devait s'allier ici, comme je l'ai fait moi-même, à la famille du dernier des fondateurs, sont poussés si activement que la section de Nîmes à Beaucaire est livrée à l'exploitation en 1839, et l'année suivante, celle de Nîmes à la Grand'Combe.

A la même époque, un grave problème s'imposait aux préoccupations de l'édilité marseillaise. Les Grecs, dont vous êtes issus, ne s'étaient pas préoccupés d'assurer à leurs villes, à leurs colonies, ce que, dès l'origine de leur histoire, les Romains avaient considéré comme l'élément primordial de la salubrité pour les habitations, de la fertilité pour les campagnes. L'eau manquait à Marseille, les terres qui l'entourent, brûlées par le soleil et balayées par le vent, étaient sèches et stériles. Une dérivation du Jarret remontant au x^e siècle, une de l'Huveaune au xvr^e, la source de la Rose, étaient seules à fournir à ses habitants une eau rare, à peine suffisante à leur alimentation ; le reste, on avait dû s'habituer à le considérer comme du luxe : la déesse Hygie n'y avait pas de temples et lorsque le mistral bienfaisant se faisait trop longtemps désirer (*sine vento venenosa*, disait Pétrarque) les... pestilences dont s'emplissent les maisons et les rues facilitaient des épidémies dont quelques-unes ont fait à votre ville une trop funeste célébrité.

Difficile était le problème ; dès le xvii^e siècle, Adam de Craponne avait projeté d'amener à Marseille les eaux de la Durance. Deux cents ans plus tard, en 1835, son idée fut reprise par la municipalité qui avait alors à sa tête un homme d'initiative dont vous saluez le nom avec reconnaissance ; M. Consolat eut l'heureuse fortune de trouver sous sa main celui qui devait la réaliser.

Depuis quelque temps, se trouvait à Marseille un ingénieur dont la famille, Suisse d'origine, y avait été

attirée par ses affaires commerciales. Élève d'un maître dont le nom est bien connu de vous tous, M. de la Souchère, Frantz de Montricher avait quelquetemps cherché sa voie. Devait-il être peintre, chimiste, musicien ? Il ne fut qu'ingénieur des Ponts et Chaussées ! Mais, éminent dans cette carrière comme il l'eût été sans doute dans les autres, il avait, dès son arrivée parmi vous, fixé l'attention et inspiré la confiance au point qu'en 1840, c'était à cet ingénieur de 30 ans que faisait allusion M. Consolat, lorsque, résumant dans un rapport définitif les longues études antérieures et proposant de lui en confier la réalisation, il écrivait : *Si donc des reproches d'imprudence et de témérité nous étaient adressés, nous aurions pour égide contre de pareilles attaques le corps illustre qui est une gloire de la France.* A quel point le jeune ingénieur sut justifier cette confiance, vous le savez, Messieurs, mais vous ne m'en voudrez pas de vous rappeler en quels termes, au retour d'une visite à ce merveilleux aqueduc de Roquefavour qui, sur ses trois rangs d'arcades superposées, franchit la vallée à 83 mètres de hauteur, et dont, comme souriante dans son élégance, la légèreté défiera l'attaque des siècles, Méry rendait compte de ses impressions à votre Académie... : *Désormais le pont du Gard (1) sera une sainte relique et ne sera plus un étonnement... Pour mener à fin le canal de Marseille, il fallait beaucoup plus qu'un ingénieur et un architecte, il fallait une organisation d'élite et en quelque sorte providentielle. A cette armée de travailleurs, il fallait un général doué de toutes les facultés qu'exigeait une campagne de sept ans, il fallait un homme jeune ayant, à son insu, l'imagination du poète corrigée par l'exactitude du mathématicien. Il fallait*

(1) Pont du Gard : 200 mètres de longueur, 47 de hauteur ; 3 rangs d'arcades.

Roquefavour : 380 mètres de longueur ; 83 de hauteur ; 3 rangs d'arcades.

un esprit énergique, plein de cette noble confiance en lui, qui supprime l'hésitation dans la voix qui ordonne et dans la main qui exécute. Il fallait que l'expérience de l'âge mûr se trouvât à un degré supérieur dans un ingénieur inspirant la confiance, recueillant le respect, maître de l'œuvre et de l'ouvrier. Ceux qui ont vu M. de Montricher sur son chantier de vingt lieues diront que ce portrait est le sien. Le poète enthousiaste attend avec confiance l'homme positif ; à son retour, c'est le poète qui n'aura pas assez dit.

En 1847, l'eau de la Durance arrivait à Saint-Antoine ; en 1849, à Longchamp où, plus tard, pour la recevoir, le génie d'Espérandieu devait élever cette double colonnade à jour, merveilleuses Propylées, au pied de laquelle jaillissent des eaux que, n'étaient leur volume et les taureaux de Camargue, on croirait être celles de l'Ilyssus.

Cette œuvre gigantesque n'empêche pas de Montricher de se rappeler qu'en 1833, ses premiers travaux, sous les ordres de l'inspecteur général de Kermaingant, avaient eu pour objet l'étude d'un chemin de fer de Lyon à Marseille. Aussi prend-il énergiquement parti dans la lutte quand il s'agit, vers 1842, de fixer le tracé de la section d'Avignon à Marseille, qui devait prolonger jusqu'à vous, en supprimant l'intermédiaire trop capricieux du Rhône, le chemin de fer ouvert en 1840 de la Grand'Combe à Beaucaire.

Dès 1837, M. de Kermaingant avait proposé de l'établir par Arles et Martigues, en traversant l'étang de Caronte (comme nous allons le faire, soixantedix ans plus tard, par notre ligne de Miramas à l'Estaque), et traversant, près de Gignac, la chaîne de la Nerthe. En 1840, MM. Talabot et Didion proposent le tracé actuel desservant Arles et Tarascon. En 1842, en pleine exécution du canal de Marseille, M. de Montricher leur oppose un tracé qui, d'Avignon, remontait la vallée de la Durance, et atteignait

Rognac par Cavaillon et Salon (nous l'avons réalisé depuis comme ligne éventuelle de décharge du précédent). Il était soutenu par le Conseil municipal de Marseille, et ce n'est pas sans une certaine philosophie étonnée que nous relisons aujourd'hui les raisons sur lesquelles on s'appuyait, à cette époque où M. Thiers considérait les chemins de fer avec un dédain qui étonne chez un si grand esprit. *Si dans une assemblée quelconque, disait le rapporteur, on posait la question de l'utilité ou de la nécessité absolue des chemins de fer, il y aurait certainement divergence sur leur utilité, mais la réponse sur leur nécessité absolue serait positivement négative (sic); mais en prenant l'Europe telle qu'elle est aujourd'hui constituée, il faut s'y résoudre... Arles a déjà le Rhône, la vallée de la Durance n'a que le roulage... L'intérêt de Marseille se confond entièrement avec celui de la France, et si, par un mauvais choix dans le tracé du chemin de fer les vaisseaux désapprenaient la route qui conduit à son port, le nom de son héritière est connu : elle s'appelle Trieste.* Les temps ont changé, la lutte existe toujours, c'est la loi du monde ; mais, depuis cette époque, l'Italie est revenue à la vie et s'il ne faut pas, aujourd'hui plus qu'alors, parler d'héritière pour une succession non ouverte, ce n'est plus Trieste, c'est Gênes qui dispute à Marseille le sceptre de la Méditerranée.

Quelques petits esprits ont prêté autrefois à M. Talabot une certaine rancune de l'opposition de Montricher. Veut-on savoir de quelle manière ce grand esprit et ce grand cœur la lui ont manifestée ? En 1856, il charge son adversaire d'antan, demeuré son ami, de l'étude des chemins de fer de l'Italie méridionale et quand, en 1858, écrasé par les fatigues et la fièvre contractée dans les travaux de dessèchement du lac Fucino, de Montricher meurt à Naples, à 48 ans, alors qu'il pouvait encore accomplir tant de grandes choses, c'est Paulin

Talabot, qui, avec le concours de Desplaces, continue et achève l'entreprise pour permettre à la famille de leur ami commun de revendiquer la rémunération due en fin de travaux.

Pendant que s'exécute la ligne d'Avignon à Marseille, Talabot se préoccupe d'en préparer l'exploitation; avec cette intuition qui l'a toujours guidé dans le choix de ses collaborateurs, il distingue un jeune ingénieur marseillais, Edmond Audibert, et lui confie, en 1847, le soin de l'organiser. Avec quelle habileté et quelle puissance de travail Audibert s'est acquitté de cette tâche, avec quelle sagesse, secondé par Bargmann, il a créé les méthodes et les règlements de l'exploitation, les a appliqués aux lignes qui, en 1852, ont formé le réseau de Lyon à la Méditerranée, puis successivement étendus à celles qui, au nord et à l'est de Lyon, vers Paris et la Suisse, ont constitué avec les premières, le réseau P.-L.-M., je n'ai pas besoin de le rappeler ici. Devenu en 1862 directeur de l'exploitation du réseau unifié, en 1871, directeur de la Compagnie, il y fut tout, on peut le dire, grâce à l'empire qu'acquiert naturellement sur ses collaborateurs de tout rang, un chef qui n'ignore aucun détail de la tâche confiée à chacun d'eux. Il semblait qu'il dût longuement survivre à celui qui l'avait deviné et choisi. Il n'en fut rien : après vingt-six années d'un labeur opiniâtre et fécond, son heure vint, prématurée et, en 1873, épuisé par les émotions et les fatigues de l'année terrible, il mourait à 53 ans.

Pendant ces loisirs que lui faisait la précoce maturité d'Audibert, Paulin Talabot, nourri des idées des saint-simoniens, beaucoup plus encore qu'affilié à leur secte, étudiait une idée dès longtemps chère au Père Enfantin, celle du percement de l'isthme de Suez : sa raison se refusait à admettre,

entre les deux mers à réunir, la grande différence de niveau qu'avaient annoncée les savants de l'expédition d'Égypte, et, dès 1847, une mission par lui confiée à Bourdaloue, son ancien agent aux chemins de fer du Gard, établit la justesse de ses prévisions ; Talabot dresse alors un projet de cette œuvre colossale qu'il était réservé à un autre « Grand Français » de réaliser.

Dès 1843, Paulin Talabot s'était attaché un jeune ingénieur au doux et frais visage, dont l'intelligence était rapide à concevoir autant que la main l'était à exécuter, et dont il fit, pendant de longues années, son plus intime collaborateur. La section de Marseille à Avignon et son raccordement avec Beaucaire, comportaient deux ouvrages d'une importance peu ordinaire : le souterrain de la Nerthe, dont la longueur n'avait encore jamais été atteinte, dans les chemins de fer d'aucun pays, et le pont sur le Rhône, destiné à relier Beaucaire à Tarascon. Du souterrain, Talabot s'occupa lui-même, et l'on peut dire qu'il fixa de sa main tous les détails d'exécution devenus, depuis, familiers à tous les ingénieurs : le viaduc de Tarascon n'excitait pas moins sa sollicitude à une époque où l'on ne connaissait ni les fondations à l'air comprimé, ni l'art d'assembler de longues poutres en treillis de fer ou d'acier.

A ceux qui considèrent Paulin Talabot comme un administrateur et un financier, plus que comme un technicien possédant tous les secrets de son art, je souhaite de pouvoir relire le programme des expériences qu'il traça lui-même et que réalisa un collaborateur auquel cependant il aurait pu se contenter d'exposer les grandes lignes, car ce collaborateur dont le nom revit parmi vous, « un autre moi-même » comme il aimait, à l'appeler, était de ceux qui comprennent à demi-mot et lisent sur les lèvres : c'était Gustave Desplaces.

Toutes les expériences sur la résistance des vousoirs et des voûtes en fonte, sur la meilleure forme à leur donner, pour réaliser, avec un minimum de poids, un maximum de résistance, Desplaces les dirigea avec une merveilleuse sagacité; la construction au milieu d'incidents et de difficultés sans nombre, d'un viaduc qui n'avait de précédent dans aucun pays, fut son œuvre exclusive, et son nom donné à la place voisine de la gare de Tarascon fut le juste hommage de reconnaissance de la cité.

Toutes les lignes qui, de Marseille, se dirigent vers Avignon, vers l'Italie, vers les Alpes, furent son œuvre achevée par Tassy; architecte autant qu'ingénieur, c'est à lui que nous devons la construction des gares de Marseille, de l'immense magasin des docks, des bassins de radoub du cap Pinède. Cette brillante carrière fut, hélas! trop tôt interrompue; en 1869, à 49 ans, il mourait à Marseille. Pour vous, Messieurs, il n'est pas mort tout entier. Vous avez le fils, j'ai voulu vous rappeler ce que fut le père!

Les Docks, dont je viens de prononcer le nom, furent aussi la conception de Paulin Talabot; c'était, pour lui, le complément du chemin de fer qui desservait votre grand port. Jusqu'en 1854, les marchandises en provenance de la mer s'entreposaient dans une série de magasins particuliers dont, depuis plus d'un demi-siècle, la loi de floréal an XI avait prescrit la réunion en un seul corps de bâtiment. La ville obtient de l'Etat les terrains de l'ancien lazaret, avec l'obligation d'y établir un dock; elle en concède la construction et l'exploitation à une Société constituée par Paulin Talabot, Béhic, Simons, Rey de Foresta: Desplaces est chargé d'établir les bâtiments et les bassins de radoub; quant aux ouvrages maritimes, ils étaient en bonnes mains.

Depuis 1844, en effet, l'étude des développements à donner aux ports de Marseille avait été confiée à un jeune ingénieur, âgé alors de 29 ans, que vous avez tous connu. L'insuffisance du vieux port des Phocéens sautait aux yeux; on y voulait adjoindre un bassin spécialement réservé aux bateaux à vapeur. *Avec la hauteur de vues qui a caractérisé toutes ses œuvres, Pascal comprit qu'il s'agissait de créer autre chose qu'un bassin auxiliaire. Il conçut un plan d'ensemble comprenant une série de bassins échelonnés le long de la côte, susceptibles d'être exécutés par partie au fur et à mesure des besoins et dont le bassin de la Joliette formerait le premier élément. C'est à lui qu'on doit ces magnifiques bassins qui, par la grandeur de leurs proportions, l'harmonie de leurs dispositions, font l'admiration du monde entier. Nul n'était plus autorisé à lui rendre cet hommage que l'un des vôtres, Messieurs, son continuateur, M. Guérard, dont, ne pouvant mieux dire ni mieux juger, je reproduis les paroles.*

D'accord avec Paulin Talabot, Pascal construit, de 1856 à 1863, tous les bassins nécessaires à l'exploitation des docks; les bassins de radoub ne devaient être achevés qu'en 1871; dès 1856, il affecte à la réparation des navires le canal du fort Saint-Jean qui relie le vieux port à la Joliette, et, jusqu'en 1874, dirige, avec une incomparable maîtrise, tous les travaux de votre grand port. Il y acquiert une telle notoriété que tous les pays d'Europe, pour ainsi dire, font appel à sa haute expérience: l'Italie en 1858 pour la Spezzia, l'Egypte en 1863 pour les travaux de Port-Saïd, la Grèce et la Turquie pour les ports de Syra et de Patras, de Salonique, Constantinople et Varna, l'Autriche en 1870 pour ceux de Fiume et Trieste: le duc de Galiera, enfin, en 1875, lui confie le soin de dresser le plan du grand port que sa filiale munificence offrait à Gênes, sa ville natale.

Inspecteur général des ponts et chaussées en 1874, secrétaire général du ministère des Travaux publics, honorant hautement son pays, votre Académie qui, en 1865, lui avait ouvert ses portes, il s'éteignit doucement à 81 ans, fidèle à ses principes, à ses amis.

Paulin Talabot comptait parmi les plus sûrs ; épris comme lui de Marseille, ardemment confiant dans son avenir, jaloux de son développement et de sa prospérité, il ne se contente pas de l'avoir dotée d'un chemin de fer, de l'instrument de ses échanges avec la mer ; il voit de l'autre côté de la Méditerranée, dans notre grande colonie algérienne, l'un des éléments les plus sûrs de sa richesse, il y installe, en 1863, les premiers chemins de fer desservant les trois ports d'Alger, Oran et Philippeville. En 1867, il crée, à l'est de nos possessions, une Société pour l'exploitation du puissant gisement de fer magnétique de Mokta el Hadid, un chemin de fer pour le relier au port de Bône, la Compagnie Marseillaise des Transports Maritimes à vapeur pour en exporter les produits.

Quelques années plus tard, à l'autre extrémité de l'Algérie, à la frontière du Maroc, il organise l'exploitation du gisement, plus remarquable encore, de la Tafna et crée, pour faciliter l'embarquement de ses minerais, le grand port de Beni-Saf.

Après tant d'efforts dans lesquels il n'est pas malaisé de voir l'unité d'un dessein constant, toujours orienté vers la grandeur et la gloire de Marseille, Talabot songea-t-il à se reposer au milieu de ses lauriers ? Un instant on put le croire.

Sur le sommet de la haute colline qui, du côté Sud, domine la ville, s'élève une chapelle qu'entoure depuis longtemps la vénération des Marseillais ; une tour carrée la couronne, surmontée de la statue de celle qu'ils appellent *la bonne mère de la Garde*. Pour

tous ceux qui n'ont pas oublié la vieille chanson qui berça leur enfance, c'est un lieu de pèlerinage ; les matelots la regardent comme leur protectrice, et quand leur navire perd les côtes de vue, cette statue d'or illuminée par les rayons du soleil est le dernier signe qui les relie à la terre, ils lui recommandent ceux qu'ils aiment et laissent derrière eux dans l'incertitude du revoir. Au retour, c'est elle qu'ils distinguent la première, scintillant aux premières lueurs du jour, par-dessus les brumes du golfe. Pour les *terriens*, c'est une vigie dont les pavillons multicolores, tordus par le vent, signalent l'arrivée des navires attendus. Pour les étrangers qui veulent se faire une idée de l'étendue de la grande ville et de la disposition de ses ports, c'est un splendide observatoire qui, de l'île de Maire au cap Couronne, domine tout le golfe de Marseille. Son pourtour, jadis rocheux, stérile et dédudé, est couvert aujourd'hui de jardins, de villas ou de cabanons, et il semble que le génie des Talabot, des Montricher, des Desplaces, des Pascal, se soit entendu pour étaler aux pieds des visiteurs le plus merveilleusement varié des panoramas. La paix majestueuse du lieu de pèlerinage contraste avec l'incessante agitation des ports et des gares ; le silence que rien ne trouble avec le bruit de la ville, le fracas des marteaux, le roulement des chars ; l'air pur, parfois violemment renouvelé, avec les fumées nuit et jour vomies par les hautes cheminées immobiles des usines et les blancs panaches de vapeur promenés dans l'espace par nos locomotives.

Au-dessous de cette chapelle, sur le versant qui regarde l'horizon infini de la mer d'Azur et l'enchevêtrement des montagnes de marbre qui, de Marseille à Toulon, font un rempart à la vallée de l'Huveaune, Paulin Talabot s'était choisi un large espace couvert d'un embryon de végétation forestière. Il y avait ramené la terre végétale dont les

siècles l'avaient dépouillé, l'eau de la Durance l'arrosait à profusion, grâce à de Montricher, et s'échappait à la mer en bondissantes cascadelles, le soleil de Provence faisait le reste, et, en peu d'années, transformait ce *Secadou* en un vallon ombreux où croissait à l'envi, importé du jardin d'essai d'Alger (encore une de ses créations), un fouillis de fleurs tropicales et d'arbres exotiques. Une fois constitué ce jardin du Paradis reconquis, il couronnait le sommet de la colline d'une villa que, par un modeste euphémisme, il appelait la Bastide du Roucas blanc.

Là, il eût été doux de vivre et de se reposer, en face d'un des plus beaux spectacles de la nature, au milieu des artistes et des poètes qu'attirait, Méry à leur tête, cette demeure hospitalière. Paulin Talabot y songea-t-il ? Un instant peut-être, mais il était de ceux auxquels le démon des affaires interdit le repos. Une catastrophe imprévue devait, d'ailleurs, le replonger dans le courant et dire : Marche ! à celui pour lequel l'oisiveté eût été la plus grave et sans doute la plus expéditive des maladies. Audibert mourait, en 1873, et, sans hésitation, sans inutiles regrets, à 74 ans, Talabot se remettant à ce qui avait été l'œuvre de sa jeunesse reprenait le gouvernail ; longtemps encore, il le conservait dans ses mains puissantes, jusqu'au jour où, frappé de cécité, il crut utile et sage de le confier à des mains autrement débiles, mais du moins, à cette époque, riches, à défaut de mieux, de bon vouloir et de jeunesse.

J'ai dit ce qu'avaient fait au milieu de vous, Messieurs, les quelques hommes dont j'ai rappelé l'histoire. D'où étaient-ils sortis ? Étaient-ils, par leur origine, prédestinés en quelque sorte au rôle qu'ils ont joué ? Ont-ils eu des prédécesseurs dans leur famille ? Ont-ils été continués dans leur descendance ?

Le père de Talabot était président du tribunal

de Limoges ; celui de Montricher, négociant ; le père d'Audibert, neveu du chevalier Roze d'héroïque mémoire à Marseille, était inspecteur des douanes ; le père de Pascal, agriculteur en Vaucluse ; celui de Desplaces, neveu de Montgolfier et de Seguin, avait été secrétaire du baron d'Haussez, ministre de la marine sous Charles X.

Ce n'est donc pas l'atavisme, mais plutôt, comme il arrive le plus souvent, les circonstances, qui les ont orientés dans la voie qu'ils ont brillamment parcourue ; un incident, une rencontre, un conseil, peut-être la simple vue de ce brillant et sévère uniforme de l'École polytechnique porté par quelques-uns de leurs devanciers a pu leur donner l'idée de se présenter à cette école célèbre qui depuis cent dix ans a été, pour notre pays, une inépuisable pépinière de savants, d'ingénieurs, d'officiers de ses armes spéciales.

Si nos amis n'ont pas continué leurs ascendants, qu'ont-ils laissé d'eux-mêmes, je ne dis pas à leurs enfants d'adoption, à leurs élèves qu'ils ont, ceux-là, librement choisis, discernés, nourris de leur expérience, mais à leur descendance suivant la nature, à leurs fils ?

Paulin Talabot n'a pas laissé d'enfants. Le fils de de Montricher est entré à l'école qui l'avait formé lui-même ; comme lui il siège parmi vous et, par un troisième semblant d'atavisme, s'il a abandonné l'industrie des chemins de fer, où il était mon collaborateur avant qu'ici je ne devinsse son confrère, c'est pour s'occuper de cette grande tâche de l'assainissement de Marseille à laquelle le père avait consacré sa vie. Pascal a laissé un fils qui a préféré les travaux de Mars aux lauriers de l'hydraulique. Quant au fils de Desplaces, l'esprit souffle où il veut, c'est un penseur. Dieu me garde de dire un rêveur, car son premier ouvrage sur le « Rôle des Chambres Hautes dans les pays de régime parlementaire »

est d'un homme aussi éveillé que réfléchi ; tout récemment, il a mis son talent remarquable d'expressives descriptions au service du plus noble sentiment que l'on puisse défendre contre l'esprit utilitaire de notre époque : le désintéressement. Et bien que son héros le pratique avec un peu d'excès, ce n'est pas rêver que penser et dire, que l'homme est plus heureux encore par la générosité, même maladroite, que par le calcul et l'égoïsme.

C'est que la *loi d'atavisme* est plus vraie dans le monde physique que dans le monde intellectuel ou moral.

L'acte de la création peut bien donner et donne souvent, en effet, la ressemblance matérielle, les qualités ou les tares physiques soit du père, soit de la mère. Il ne va jamais plus loin chez l'animal, pas souvent chez l'homme.

De l'animal, nous admirons l'instinct parfois merveilleux, surtout chez certains insectes hyménoptères étudiés par les Hubert et les J.-H. Fabre ; mais cet instinct, l'animal ne l'acquiert pas, il le possède de suite tout entier ; il ne dépend de lui, ni de le créer, ni de le développer ; il possède la vie et, comme une sorte de fonction matérielle, les moyens parfois surprenants de la défendre, de l'assurer à ses produits ; il n'a pas la faculté d'apprendre, de raisonner, parce qu'il n'a pas la raison.

L'homme la possède : c'est elle qui, dans sa faiblesse physique, fait sa force, sa grandeur morale, sa perfectibilité pour ainsi dire sans limites ; mais si c'est l'élément qui le caractérise, si elle fait de lui un être à part, c'est d'en haut qu'il la reçoit : il ne peut qu'en user, bien ou mal, à sa guise.

Nous en plaçons le siège dans le cerveau, et avec raison, car l'expériencemontre qu'aux lésions cérébrales correspondent, non seulement les désordres physiques, mais aussi les déchéances intellectuelles. Mais tout n'est pas là, dans le poids de la matière

cérébrale, dans sa nature, dans ses circonvolutions ; tout est dans ce l'on ne sait quoi qui fait qu'avec une matière identique à celle que souvent possède l'animal, l'homme pense, réfléchit, parle et progresse.

Au cerveau bien conformé du père correspond, en général, chez le fils, un cerveau bien conformé ; mais c'est tout ce qu'on peut dire, et Celui-là seul lui donne sa capacité, son orientation spéciale qui a créé la faculté de penser, de sentir et de raisonner.

Il n'est donc pas étonnant qu'à part certaines exceptions remarquables, et remarquées précisément parce qu'elles sont fort exceptionnelles, les fils n'aient pas les mêmes aptitudes et ne suivent pas la même carrière que leurs pères.

Dans quelle limite, du moins, l'influence paternelle doit-elle, peut-elle se faire sentir ?

L'ancienne loi, grecque ou romaine, donnait au père les droits les plus absolus sur l'enfant, admettant sans doute que son affection, son expérience de la vie, de la vie qu'il lui a donnée, faisaient de lui le guide le plus éclairé, le plus compétent et le plus sûr. Elle faisait absolument abstraction du droit de l'enfant qu'a revendiqué énergiquement l'esprit chrétien : . . . *Dans la conduite de vos familles, disait Bourdaloue dans son sermon sur le devoir des pères, jamais ne portez atteinte au droit de vos enfants. Laissez-leur la même liberté que vous avez souhaitée, et dont peut-être vous avez été si jaloux. Dieu ne vous oblige point à les faire riches, mais il vous ordonne de les laisser libres. Un père dans sa famille n'est pas le distributeur des vocations.*

Du droit du père, du droit de l'enfant, nos récentes lois semblent faire également bon marché, c'est surtout le droit de l'Etat qu'elles proclament. Elles ne vont pas encore, elles n'iront pas, je l'espère, jusqu'à donner à l'Etat comme le voulait certaine secte soi-disant philosophique, le droit de choisir les carrières de chacun.

Les carrières, l'éducation les prépare, mais les circonstances les déterminent plus souvent que ce qu'on appelle la Vocation. Qu'elle existe parfois, l'on n'en saurait douter : Giotto était né peintre, Puget, sculpteur ; Mozart, musicien ; Victor Hugo, poète ; Joseph Bertrand, mathématicien, et je serais étonné si, dès le berceau, les Muses aux lèvres de miel n'avaient pas été les compagnes des deux poètes, nos glorieux confrères, dont l'un, dans son harmonieuse langue provençale, nous a chanté la touchante histoire de Mireille et dont l'autre, avec une puissance de romanesque invention, que j'espère inépuisable, nous a conté les rêves de la Princesse Lointaine et de la Samaritaine et la verve endiablée de Cyrano de Bergerac. Mais ces enfants prodiges, lorsqu'ils ne meurent pas jeunes, écrasés par la précocité même du génie, sont des exceptions. C'est, semble-t-il, le propre de l'art ou de la science pure de les produire : on naît poète ou musicien, peintre ou mathématicien, on ne le devient pas ; on ne naît pas négociant, avocat ou médecin... pas même ingénieur : tous le peuvent devenir, le travail aidant et aussi les circonstances.

En dehors de ces génies prédestinés qui tracent en fulgurants jalons la marche de l'humanité, la masse, avec une intelligence moyenne que l'homme ne crée pas, mais qu'il dépend singulièrement de lui de développer et de féconder, a des aptitudes moyennes plus ou moins latentes, plus ou moins accusées. C'est le talent des pères de les savoir discerner, c'est leur devoir de les mettre en valeur par l'éducation ; c'est la difficulté aussi de la donner avec discernement, car dans l'intelligence il est des degrés, et il ne sert à rien de semer des graines précieuses dans un terrain mal préparé ; elles s'y dessèchent stériles.

C'est qu'en effet en dehors des droits politiques, et c'est un terrain que je ne veux pas aborder d'ailleurs,

l'inégalité est la loi du monde, le principe et l'essence de toutes les sociétés, et si, par un miracle qui n'est pas près de se réaliser, l'égalité pouvait exister un jour entre les citoyens d'un même pays, égalité par en bas ou égalité dans une commune médiocrité, elle serait dès le lendemain rompue par la force des choses, par l'effet de cette loi divine, morale, humaine, comme vous voudrez l'appeler, qui veut que, sans égard pour le rang ou la fortune léguée, les incapables, les faibles et les paresseux s'abaissent, tandis que, de haute et loyale lutte, s'élèvent les capables et les vaillants (1).

C'est donc le devoir des pères, en vue des luttes inévitables de la vie, d'armer leurs fils par l'éducation qui développe et meuble l'esprit, exalte l'intelligence, donne la confiance aux enfants à la veille de devenir des hommes, et les met à même, en s'efforçant de les rendre aptes à tout (parfois, hélas ! à rien, malgré tous les sacrifices) de s'orienter dans le choix d'une carrière.

C'est ce qu'ont eu la sagesse de faire ceux que j'ai essayé de faire revivre devant vous : ils ont compris, avec Bourdaloue, qu'un père dans la famille n'est pas le distributeur des vocations. En nous rappelant naguère ce précepte, M. Brunetière ajoutait : Sou-

(1) J'ai dit que je ne voulais pas aborder le terrain politique : ce n'est pas faillir à ma promesse que de vous conter un fait divers dont l'un de vos plus illustres compatriotes fut le héros, et qui en dit long sur la valeur de l'égalité en matière de suffrages. C'était en 1872, les électeurs du VIII^e arrondissement de Paris, appelés à élire un député, avaient à choisir entre M. de Rémusat et M. Barodet. A la fin de la journée, M. Thiers, Président de la République et ami du premier, veut remplir ses devoirs d'électeur ; au moment, où dans la cour de l'Élysée, il ouvre la portière de son coupé, il s'adresse à son cocher dont les vieux services autorisaient le libre parler : « Joseph, vous votez, je suppose, pour M. de Rémusat ? — Ma foi non, Monsieur le Président, moi, je vote pour Barodet. — Ah alors Joseph, vous pouvez dételer, nous avons voté. »

venez-vous, à l'âge où les vocations se décident, combien peut-être il vous a fallu soutenir de luttes pour échapper, par exemple, à la profession paternelle qu'on voulait vous imposer ; une vocation forcée, c'est une vie manquée. Ceux dont je parle s'en sont souvenus. Ils n'ont pas voulu, contre vents et marées, faire de leurs fils les continuateurs de leur œuvre, ils se sont contentés d'en faire des citoyens instruits, travailleurs, utiles à leurs pays.

Ils ont bien fait. Certains noms, d'ailleurs, sont difficiles à porter et leur illustration difficile à soutenir. D'un père éminent ou seulement bien servi par les circonstances, les fils doivent se souvenir et s'inspirer, ils ne doivent pas, en général, essayer de suivre sa trace. Et pour terminer cette trop longue conférence, laissez-moi vous citer un mot qui me touche de près : deux amis du lycée Condorcet se rencontrent naguère, on refait connaissance, on s'enquiert des camarades oubliés ou disparus. Que fait Pierre Lalo, dit le premier : un nouveau *Roi d'Ys* ? de la musique ? — De la musique ! reprend vivement son interlocuteur, c'est comme si je faisais du chemin de fer ! Cet interlocuteur, vous le devinez peut-être, c'était celui que vous avez récemment accueilli comme membre correspondant de votre compagnie. Et puisque votre statut le réduit au silence, j'ai voulu vous montrer qu'il n'était pas tout au moins, dépourvu de bon sens. Que ce soit, Messieurs, son remerciement et le mien pour le grand honneur que vous nous avez fait à tous deux.



RÉPONSE DE M. BRY

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Gustave NOBLEMAIRE



MONSIEUR,

Il vous a paru nécessaire de justifier l'Académie des suffrages qui ont acclamé votre candidature. Vous n'avez pas eu de peine à trouver les raisons qui devaient nous absoudre.

Votre alliance avec une famille bien connue dans le monde commercial de notre ville, tous les souvenirs, joyeux ou tristes, qui vous rattachent à elle et vous y ramènent, ont fait de Marseille votre patrie d'adoption.

Oublieux de votre personne, vous n'avez même voulu penser qu'à la grande Compagnie dont vous êtes le directeur et reporter sur elle seule l'hommage qui vous était fait. Il sera plus juste et plus vrai de ne pas séparer, de l'armée qu'il dirige, le chef dont la valeur est un gage de succès, et d'accorder à chacun la part de grandeur qui lui est due.

Vous êtes partout et toujours ensemble sur tous les points et, plus particulièrement, dans les villes les plus importantes de votre magnifique réseau. Marseille revendique le premier rang parmi les opulentes cités qui doivent attirer votre sollicitude. Elle vous transmet les richesses de l'Orient, et vous lui apportez celles qui vous viennent des autres extrémités de la France, de toutes nos frontières terrestres et maritimes. Par l'ensemble des voies de communication qui convergent vers elle et dépendent de votre Compagnie, vous l'avez faite reine sans rivale. Sa prospérité commerciale et industrielle influe sur la vôtre, ses souffrances vous sont communes, et ce lien étroit vous fait redouter les crises qui viennent arrêter son essor et compromettre son avenir.

Les causes qui vous amènent au milieu de nous sont donc nombreuses. Et maintenant que, par des progrès toujours nouveaux, vous avez su rapprocher les distances en permettant au voyageur, qui a quitté le matin les brumes du Nord, de voir le soleil se coucher dans les flots bleus de notre Méditerranée, vous viendrez plus souvent encore, et vos confrères de l'Académie seront heureux de vous renouveler les souhaits de bienvenue, que je vous adresse aujourd'hui pour la première fois.

Si j'obéissais à ma première impulsion, je me hâterais de retracer les différentes étapes de votre brillante carrière. Nul ne m'en voudra du retard auquel je me résigne, puisque je veux, en suivant votre exemple, saluer en passant les grandes mémoires que vous venez de glorifier.

Vous succédez à un homme qui eut à la fois la précocité de l'esprit, du jugement et de la science. Marion fut un honneur pour notre Académie. Je vous remercie d'avoir ajouté un nouvel hommage à celui que des collègues et des disciples lui ont plusieurs fois déjà rendu. Il serait désormais superflu

de redire après vous sa jeunesse studieuse et sa carrière de professeur, tous ses triomphes dans les Académies, toutes ses conquêtes dans la nature. L'étude d'une intelligence comme celle de Marion n'est toutefois jamais achevée; elle fait découvrir des aperçus toujours nouveaux qui charment et intriguent.

A côté de l'esprit du savant, je découvre une âme d'artiste qui sait mettre de la poésie dans ses recherches les plus longues et les plus patientes. Il ne s'émue pas des causes multiples et changeantes qui sont en jeu dans les phénomènes biologiques, et dont on s'efforce de suivre simplement les manifestations sans vouloir en découvrir toutes les causes. L'exactitude mathématique aurait diminué l'attrait principal de ses études, en supprimant ce vague et cette indécision, qui obligent le savant à procéder lentement mais qui le tiennent en haleine et le captivent. Les incertitudes et l'exploration patiente revêtent d'ineffables teintes poétiques les sujets préférés et les joies d'une découverte s'accroissent à mesure qu'on s'éloigne de l'époque des premières conceptions.

La délicatesse d'une âme éprise des beautés de la nature, et l'élévation d'un esprit habitué aux vues larges et infinies, font comprendre l'éclat de ce mouvement scientifique qu'il a su former et maintenir autour de lui. Il aurait pu prétendre à de plus hautes situations loin de Marseille, mais il ne voulut quitter ni la Provence où il était né, ni ses collaborateurs, ni ses élèves, ni les institutions qu'il avait créées et illustrées.

Les amis de Marion lui ont élevé au palais Longchamp un monument où l'on est heureux de retrouver ses traits reproduits par la main d'un habile artiste. L'un de nos éminents confrères, M. Stephan, qui représentait l'Académie des Sciences à l'inauguration de ce monument, terminait son

discours en disant que, pour bien juger Marion, il fallait s'attacher avant tout aux qualités du cœur. Ce sera le dernier mot par lequel je veux saluer à mon tour la mémoire de celui dont vous venez occuper aujourd'hui le fauteuil dans notre Compagnie.

En vous le réservant, nous donnons un témoignage de suprême estime au savant qui n'est plus ; nous honorons en même temps le talent de l'ingénieur qui sait mettre au jour les labeurs silencieux des laboratoires et fait resplendir sur le monde, par la hardiesse de ses entreprises, le génie des découvertes.

Votre discours en est une preuve convaincante. Nous devons au sentiment qui vous a guidé dans l'expression d'une reconnaissance attendrie d'avoir admiré des noms et des faits glorieux, dont l'histoire de Marseille garde précieusement le souvenir. Je ne puis me soustraire à l'émotion que vous avez ressentie vous-même, en faisant revivre ce passé déjà lointain. Laissez-moi partager votre admiration en m'inclinant devant des gloires, qui sont aussi pour une part celles de l'Académie, puisque quelques-uns des grands noms que vous avez rappelés, de Montrieux, Pascal, ont compté parmi nos devanciers. Et si Gustave Desplaces n'a pas été des nôtres, son nom nous est depuis lors devenu si familier, que nous pouvons croire qu'il nous a toujours appartenu. En les grandissant à mon tour dans l'estime de tous, je rehausserai la valeur de tout ce que vous aimez, de tout ce que vous honorez vous-même, en gardant fidèlement les nobles traditions qui vous ont été léguées.

Quelle belle et admirable vie que celle de Paulin Talabot ! Vous l'avez déroulée devant nous depuis ses débuts jusqu'à son apogée, nous montrant son âpreté au travail, sa ténacité indomptable, que les épreuves n'ébranlent pas, mais affermissent et déve-

loppent. Ingénieur et financier, il construit et organise ; génie créateur, il conçoit l'idée et en poursuit l'accomplissement avec une constance que rien ne décourage. Il avait compris les grandes destinées qui attendaient Marseille et, dès lors, tout l'intérêt qui s'attachait à l'accroissement de son trafic et à la prospérité des voies de communication qu'il vient d'unifier.

Est-il besoin de parler après vous de toutes les entreprises industrielles et financières qu'il a fondées, ou sauvées de la ruine, en France et à l'Étranger ?

Il me suffira de jeter, par la pensée, un regard ému sur ce vieillard de 74 ans, forcé de reprendre une direction qu'il avait échangée contre un repos bien mérité ; il la conserve pendant neuf ans encore, malgré la perte de la vue, qu'il supporte avec un héroïsme admirable. Sa vision de l'esprit l'éclaire jusqu'au dernier jour, et supplée, par une mémoire fidèle et une intelligence toujours ouverte, à l'impuissance de percevoir les choses extérieures. Il avait su, d'ailleurs, pendant toute sa vie, discerner avec un rare mérite les hommes de génie qui pouvaient ajouter à son rayonnement, sans rien perdre de leur propre splendeur.

Vous avez fait de Frantz de Montricher, qu'il avait connu dans les premières années de sa carrière, un éloge dont l'Académie ne peut que vous être reconnaissante. C'est un nom qui lui appartient et dont elle est fière (1). Entré à l'École polytechnique à

(1) Élu membre de l'Académie de Marseille en 1847, Frantz de Montricher n'est reçu solennellement qu'en 1853. Il explique lui-même dans son discours de réception la cause du long retard qu'il avait imposé à ses collègues : « Engagé dans une lutte continuelle avec des difficultés sans cesse renaissantes, je puis me comparer au soldat lancé à la brèche : une force invincible l'attire en avant ; il ne peut ni s'arrêter ni regarder en arrière avant que tous les obstacles soient renversés. Ni ses forces qui sont prêtes à trahir son courage, ni les voix amies

16 ans, en 1826, sorti le premier de l'École des Ponts-et-Chaussées, de Montricher est nommé ingénieur à Marseille. Il prend, en 1843, la direction générale de tous les services départementaux, des travaux maritimes et des ports, des eaux et de la voirie. Il n'a pas trente ans, le jour où il commence l'étude des projets relatifs à l'adduction des eaux de la Durance à Marseille. Dans une période de 13 années, il a pu tracer les plans, préparer l'exécution, achever les travaux d'un canal, comprenant 83 kilomètres de branches-mères, de nombreux tunnels dont deux mesurent plus de 3.000 mètres, plusieurs aqueducs et, parmi eux, celui de Roquefavour qui, dans son imposante majesté, réunit deux collines séparées par 400 mètres de large, au milieu d'un décor que la nature avait fait elle-même captivant et grandiose.

Vous avez, sous des figures charmantes, parlé du palais qui devait recevoir les eaux de la Durance. Il me semble voir, dans le recul des temps, deux génies se rencontrer pour offrir à Marseille, l'un, la richesse et la fécondité de la vie, l'autre, la beauté et la splendeur de l'art. Je ne puis séparer de Montricher et Espérandieu ; leurs noms, comme leurs œuvres, sont immortels.

Mais la carrière de l'illustre ingénieur allait être bientôt brisée. Vous nous avez dit sa fin prématurée, loin de la France. Sur l'invitation du prince Torlonia, il avait, en effet, accepté de diriger les travaux de dessèchement du lac Fucino, commencés sous l'empereur Claude, souvent repris et jamais terminés. La maladie et la mort avaient arrêté toutes les tentatives, et c'était un Français qui allait essayer d'achever, au prix de sa vie, une entreprise dont dix-huit siècles n'avaient pu voir la réalisation. Il ne devait

qui le sollicitent au repos, il ne peut rien écouter : une seule pensée doit le dominer, celle de persévérer jusqu'à ce qu'il ait atteint le but où son devoir l'appelle ».

pas lui-même jouir du résultat de ses efforts. Terrassé par la fièvre, il s'éteignait, à Naples, dans la force de l'âge, victime du devoir professionnel.

Rien ne déconcerte plus la raison humaine que le spectacle d'une carrière d'homme arrêtée avant l'heure, alors qu'elle était en pleine activité, illuminée par la double auréole de la gloire et du génie. Mais rien aussi n'émeut davantage que l'abnégation d'amis ou de frères d'armes, venant à leur tour prendre la place du disparu, et s'offrir aux mêmes devoirs, aux mêmes périls.

Vous avez eu raison de glorifier Talabot et Desplaces d'avoir voulu, dans un noble sentiment de solidarité, conserver à la famille de Montricher les bénéfices de l'entreprise à laquelle leur ami commun s'était dévoué.

Talabot connaissait trop le caractère de Gustave Desplaces pour ne pas l'associer à cette œuvre, où le cœur avait la plus grande part. Mais il savait encore, et vous nous l'avez dit en termes éloquentes, à quelle hauteur s'élevait la puissance de l'ingénieur, qui s'était affirmée dans les travaux d'art de la ligne de Marseille à Avignon, l'une des premières construites en France, et présentant, sur son faible parcours de 122 kilomètres, de grandes et nombreuses difficultés.

L'œuvre capitale de Gustave Desplaces est le viaduc du Rhône, destiné à relier Beaucaire à Tarascon. Vous en avez loué l'idée et l'exécution grandioses. Permettez-moi d'ajouter un mot d'admiration pour un tel chef-d'œuvre, à la fois de science et d'art, qui est encore aujourd'hui un sujet d'étude pour tous les ingénieurs (1).

(1) Au préalable, Desplaces avait fait certaines expériences qui constituaient de véritables découvertes. Il remarqua, entre autres choses, que l'action de la température, directement provoquée par les rayons solaires, varie sensiblement suivant les genres de peinture appliqués sur les pièces de fonte.

La construction de ce viaduc gigantesque avait duré cinq ans. Lors des premières épreuves, douze locomotives lancées ensemble à toute vitesse, sur chacune des deux voies, ne déterminèrent pas plus de vibrations que le passage d'un train sur un pont en pierre de taille. Mais il devait subir une épreuve plus terrible que toutes les autres, l'assaut du Rhône pendant la crue de 1856, où le fleuve monta de huit mètres en quelques heures. Les récits de l'époque nous disent l'émotion qu'une telle lutte suscita parmi ceux qui en furent les témoins. Les plus intrépides ne craignirent pas de descendre par l'escalier d'une des piles jusque sur le rebord et, parmi eux, des vétérans d'Afrique et de Crimée avaient peine à vaincre leur effroi dans ce poste avancé, aveuglés qu'ils étaient par le ressaut des vagues, assourdis par ce mugissement infernal, semblable au bruit de plusieurs pièces d'artillerie tonnant à la fois sans relâche. Sous leurs yeux, un train de bois tout entier fut lancé, broyé contre l'une des piles, et ses débris emportés de tous côtés par le courant. Mais pas une pierre des enrochements ne fut ébranlée.

On peut dire que, comme les architectes inconnus des Pyramides, le constructeur du viaduc de Beaucaire a travaillé pour les siècles !

Vous avez rappelé que l'une des places de Tarascon portait son nom. Marseille a voulu donner le même témoignage de reconnaissance à celui qui l'a doté de tant de monuments utiles à son commerce et à son industrie. Non loin de la gare qu'il a construite, il existe un immense terrain où, suivant des projets déjà anciens, doit s'élever la nouvelle Faculté des Sciences. Le Conseil municipal, par une délibération du 5 décembre 1902, a donné au boulevard qui longe les terrains encore vagues de Saint-Charles le nom de Gustave-Desplaces, et un décret du 6 février 1903 a ratifié cette décision. Je souhaite que

son nom soit un heureux présage pour la science et lui serve bientôt d'introducteur dans le palais que la municipalité de Marseille lui réserve.

Notre Académie s'honore de posséder aujourd'hui le fils de Frantz de Montricher et celui de Gustave Desplaces. On connaît les travaux du premier, relatifs à l'assainissement, à l'hygiène, à la démographie, ainsi que son dévouement à la cause de l'instruction populaire, qui sollicite, à l'heure actuelle, l'attention de tous les hommes de cœur dévoués au bien public. La vocation du second l'incline à sonder les replis de l'âme humaine pour y voir ses aspirations et ses luttes, ses joies et ses tristesses. L'idéal qu'il poursuit, la forme dont il revêt sa pensée, ont déjà, dans notre littérature contemporaine, marqué sa place parmi nos meilleurs romanciers. Ils ajoutent ainsi, l'un et l'autre, leur mérite personnel à l'honneur d'une mémoire, dont l'estime et la reconnaissance ont déjà rendu le souvenir impérissable.

Je ne puis enfin que m'unir à l'éloge que vous avez fait de l'un des anciens membres les plus éminents de notre Académie, de Pascal, qui, pendant trente ans, dirigea tous les travaux destinés à l'agrandissement du port de Marseille. Depuis l'époque où Pascal élevait ses digues majestueuses pour contenir la mer, et ouvrait aux navires ses magnifiques bassins, les courants commerciaux se sont reportés vers le nord et le centre de l'Europe. Trop favorisée par la nature, Marseille s'est peut-être endormie dans le sentiment de sa supériorité. Il lui faut désormais les efforts et l'union de tous ceux qui l'aiment et songent à son avenir, pour conserver et agrandir sa situation maritime, pour reconquérir son rang d'autrefois, alors qu'elle était le troisième port du monde après Londres et Liverpool. Cette nécessité s'impose d'autant plus que la prospérité de Marseille est un élément essentiel de la grandeur et de la fortune de la France.

Il y a bien longtemps que je me tiens sur les hauteurs, où vous m'avez entraîné pour contempler de œuvres géniales. Permettez-moi d'en descendre pour un instant seulement, et, si je suis forcé de regagner bientôt les sommets, c'est vous encore qui m'y ramènerez.

Il y a quelque soixante ans, un enfant franchissait les grilles du vieux lycée de Dijon. Né dans ce pays de Lorraine, dont le nom fait tressaillir aujourd'hui toute âme française, fils d'un officier qui, au service de la patrie, avait gagné plus d'honneur que d'argent, il voulut, dès les premiers jours, demander au travail seul le moyen de s'élever soi-même et de conquérir sa place au soleil de la vie. Chaque année, il voyait quelques-uns de ses anciens, parmi les meilleurs, entrer à l'Ecole Polytechnique. Il eut l'ambition de suivre leurs exemples. Il y fut admis à l'âge de 19 ans et, en 1855, il en sortait, le troisième de sa promotion, comme ingénieur des mines. Les premiers rêves de l'enfant s'étaient réalisés ; je n'ai pas besoin de vous apprendre son nom.

Vous nous avez donné, dans les pages charmantes d'un livre, sur lequel je reviendrai, quelques impressions de votre vie d'autrefois, quelques souvenirs de la grande Ecole où vous puisiez, avec l'enseignement scientifique, cette confiance qui ne s'effraie d'aucun obstacle, cet esprit de méthode qui est pour la vie un guide précieux, et surtout ce sentiment du devoir et de l'honneur qui la soutient et l'élève. Votre passé répondait de l'avenir. Vous avez le droit de les envisager fièrement l'un et l'autre.

Au moment où vous entriez dans la vie active l'industrie des voies ferrées commençait à se développer et jetait les bases des immenses réseaux qui devaient bientôt sillonner la plupart des contrées du monde européen. Mieux inspiré que beaucoup d'hommes de la génération d'alors, vous aviez une pleine confiance dans l'avenir de ce nouveau mode de

transport. Votre penchant s'affirme dès cette époque et vous entraîne vers les hautes destinées qui vous étaient réservées.

En 1862, vous prenez la direction des chemins de fer du nord de l'Espagne et, sept ans plus tard, celle des chemins de fer algériens, alors que Paulin Talabot avait déjà créé le premier lien qui vous rattachait à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. Vous devenez aussitôt son auxiliaire le plus dévoué, et, lorsqu'en 1882, il est forcé de se retirer du service actif, il vous désigne au Conseil d'Administration comme le plus digne de lui succéder.

Nommé Directeur de la Compagnie, vous ne deviez pas attendre longtemps pour donner la mesure de vos hautes capacités administratives. Les célèbres conventions de 1883 sont votre œuvre, elles restent présentes à l'esprit de ceux qui s'intéressent au mouvement économique de notre pays. Elles furent l'objet de mémorables discussions qui occupèrent 14 séances de la Chambre et 5 du Sénat. Votre Compagnie était, à cette époque, la première sur la brèche pour répondre aux accusations dirigées contre ses tarifs internationaux, qui étaient considérés comme ruinant l'agriculture et l'industrie nationales, et paralysant l'effet du régime douanier.

Votre attitude ferme et conciliante, votre souci de sauvegarder à la fois les intérêts généraux du pays et ceux qui vous étaient plus particulièrement confiés, devaient assurer le triomphe d'une initiative, que les autres Compagnies s'empressèrent d'approuver. Elles s'engageaient, sur votre avis, pour les tarifs concernant les marchandises de provenance étrangère importées en France, à modifier toute combinaison de prix, dont l'effet aurait altéré les conditions économiques résultant de notre régime douanier, sous la seule réserve, que ces marchandises ne seraient pas importées en France à un prix moins élevé, par d'autres voies de transport,

C'était la plus belle réponse que l'on pût faire à ceux qui cherchaient un succès facile de presse ou de tribune, en revendiquant les droits supérieurs du patriotisme. Il ne faut jamais oublier que la richesse générale dépend de la vitalité des institutions qui la constituent et que le respect de tous les intérêts est le plus sûr fondement de la prospérité publique.

Ai-je besoin d'insister sur les améliorations intérieures apportées à l'exploitation de votre vaste réseau ! Il me suffira de dire que votre Compagnie n'a plus recours aux subventions de l'État, et lui a même, depuis sept ans, remboursé les avances qu'elle en avait reçues.

Ces initiatives heureuses et ces résultats inespérés avaient donné au Directeur de la Compagnie de Lyon une autorité personnelle qui, déjà mise en relief au début de sa direction, devait chaque jour s'affirmer et grandir. Aussi, lorsqu'au mois d'août 1892, les principaux directeurs et ingénieurs des chemins de fer se réunirent à Moscou, dans un Congrès international, on n'hésita pas à lui conférer l'honneur de la présidence. En vue de cette assemblée, il avait eu le courage et la patience de redevenir écolier et d'apprendre le russe, afin de pouvoir au moins complimenter nos alliés dans leur langue nationale.

L'hommage qui vous était fait, s'adressait à la France elle-même, dans la personne de l'un de ses enfants. Le sentiment qui l'avait inspiré, était né des travaux accomplis, des services rendus et surtout d'un dévouement éprouvé pour le bien public.

Le gouvernement ne pouvait que s'associer aux témoignages d'estime qui vous avaient accompagné dans toutes les phases de votre carrière, et c'est à vos seuls mérites que vous devez, après des étapes toujours glorieuses, d'avoir été élevé au grade de grand officier de la Légion d'Honneur.

N'êtes-vous pas le chef d'une armée de 77.000 hommes, dont le travail et l'activité font circuler, à tra-

vers d'immenses régions, la vie industrielle et commerciale : armée pacifique de la civilisation et du progrès, mais qui sait ne reculer devant aucun sacrifice, même celui de la vie, lorsque le devoir l'exige.

Si je m'arrêtais au récit que je viens de faire, je n'aurais accompli qu'une partie de la mission que je me suis imposée ; celle qui reste à remplir est la plus douce et la plus instructive. Pour mettre en pleine lumière, la vie d'un homme, comprendre le rôle qu'il a joué dans la société, il faut connaître les idées qui ont éclairé son esprit et les sentiments qui ont ému son cœur.

Or, vous avez réuni, pour nous, dans un livre, ayant pour titre : « *Hommes et Choses de Chemins de Fer* », des œuvres où l'on découvre, à côté des enseignements scientifiques, de hautes et nobles pensées, relevées par le charme d'un style, dont j'ai retrouvé la grâce et l'élégance dans le discours que nous venons d'applaudir.

Il faut lire vos biographies de Didion et de Surell, pour connaître les temps héroïques de la grande industrie des voies ferrées, et les premiers travaux entrepris pour lutter contre les éléments de la nature dans les pays montagneux. Elles nous donnent l'histoire de toute une époque et retracent les conditions au milieu desquelles les ressources industrielles et financières ont créé et peu à peu développé la vie économique de plusieurs régions.

Vous avez écrit quelque part, que vous professiez pour la science économique ce respect instinctif, qu'inspirent toujours les choses un peu mystérieuses. Les économistes seront flattés de ce sentiment, mais ils ne croiront pas aux mystères qu'ils ont depuis longtemps dévoilés, et se diront que vous êtes de ceux qui font de l'économie politique tous les jours, sans vous en douter peut-être, mais bien mieux assurément que M. Jourdain ne faisait de la prose.

Je n'en veux pour preuve, que les mémoires et discours, où vous parlez des tarifs de pénétration, de la nécessité des chemins de fer départementaux, de la concurrence des canaux et des voies ferrées, de la condition du travail parmi les employés de votre Compagnie.

L'étude des tarifs vous a permis d'apprécier, comme il convenait, les régimes protecteur et libre-échangiste, de trouver la mesure qu'il faut donner à chacun d'eux, afin que la protection n'enlève pas aux producteurs eux-mêmes « l'aiguillon salutaire de la concurrence, sans laquelle l'action s'émousse et le progrès s'arrête ».

La diffusion des voies ferrées dans tous les pays, les progrès étonnants de la navigation maritime augmentent, il est vrai, les dangers de la concurrence extérieure. Si l'on veut donner à notre industrie les moyens de lutter plus efficacement, il faut multiplier les transports à bon marché, compléter les grandes voies d'intérêt général par un réseau compact de lignes d'intérêt local. Vous vous êtes fait le défenseur de cette extension, mais en ayant soin d'indiquer les règles pratiques, les mesures de prudence que devront suivre les départements pour s'épargner des résultats désastreux.

C'est toujours le même souci de l'intérêt général qui vous inspire dans vos discours sur la concurrence des canaux et des chemins de fer. Faisant abstraction de votre situation particulière, en dehors de tout intérêt personnel et même privé, vous trouvez que cette concurrence est nécessaire. L'État doit utiliser les cours d'eau naturels et développer les voies artificielles, afin de multiplier les moyens de transport. Mais qui doit supporter les frais des travaux entrepris, des services journaliers ? La collectivité ou ceux qui directement profitent des voies navigables ? N'est-il pas juste qu'ils soient à la charge des intéressés, sans les imposer à des régions

lointaines qui ne retirent aucun bénéfice des travaux entrepris ?

Les droits de navigation vous paraissaient donc justifiés, et vous ajoutiez, non sans mélancolie, une réflexion que vous suggeraient les subventions données alors par l'État et aux Compagnies de navigation et aux Compagnies de chemins de fer. Les premières ne dépassaient pas quinze cent millions, mais ne donnaient aucun revenu ; les autres atteignaient près de trois milliards, mais rapportaient à l'État un intérêt annuel de 7 o/o.

Il ne faut pas trop en vouloir à l'État si, en échange de certaines prodigalités, il sait à quelle porte il faut frapper pour se ménager, en bon père de famille, des placements de tout repos.

L'étude des conditions du travail dans les chemins de fer vous a permis d'envisager toutes les questions relatives à la durée du labeur, aux heures de repos, aux salaires et aux pensions de retraite. Vous n'avez rien laissé dans l'ombre, vous attachant à la situation des employés de tous les services, surtout à celle des mécaniciens ; troupe d'élite et d'avant-garde, douée de sang-froid et de décision, consciente de sa responsabilité, fière de la place qu'elle occupe, la première au travail comme au danger. Avec la pleine conscience des résultats obtenus, vous souhaitez que des mesures législatives mal calculées ne viennent pas, dans une pensée de protection poussée à l'excès, compromettre les progrès qui se sont accusés depuis de nombreuses années.

Nul n'a contribué plus que vous à les faire entrer dans la réalité, par un dévouement de tous les jours à l'égard de vos agents et des associations qu'ils ont formées. On est sans doute l'instrument de sa propre destinée, et l'initiative de chacun est le premier élément nécessaire pour l'orienter vers le bonheur et le succès. Que de circonstances, toutefois, rendraient vains ces efforts de l'individu, de l'ouvrier

surtout, vivant au jour le jour, si les hommes, la science et le talent ont placés à la tête des grandes industries, n'avaient pas une haute conception du devoir moral, et refusaient l'honneur de diriger et de féconder les aspirations des classes laborieuses.

J'ai lu, avec un intérêt captivant, vos discours sur les unions fraternelles de vos employés, vos études sur les institutions patronales de votre Compagnie. Je sais comment vous comprenez cette noble mission de faciliter les initiatives, de développer les énergies et de soulager les infortunes imméritées.

L'économie et l'épargne permettent la fondation de sociétés de secours, d'associations coopératives, d'orphelinats destinés à recueillir les enfants de camarades enlevés avant l'heure par les accidents professionnels ou la maladie. Des conseils éclairés et un appui efficace n'ont jamais manqué aux fondateurs de ces œuvres pour assurer la vitalité d'institutions basées sur les principes de l'initiative individuelle et de la mutualité. Des exemples particulièrement haut leur ont montré qu'une discipline sévère pouvait seule rendre leurs associations fortes et durables, que l'union et la concorde donnaient à l'énergie de chacun toute sa valeur. De tels sentiments préparent les âmes à aucune abdication, et vous avez eu soin de les maintenir toujours à cette hauteur, d'où l'on a clairement la vision de tous les devoirs qui s'imposent aux hommes d'un même corps, aux citoyens d'une même patrie.

La patrie ! c'est un mot que je retrouve souvent dans vos discours ; vous aimez à en invoquer l'inspiration et la présenter à ceux qui vous écoutent, pour fortifier en eux l'amour qu'elle mérite, le dévouement qu'elle exige. Ce n'est pas seulement au milieu de vos unions fraternelles que vous affirmez ce sentiment, mais dans les conférences européennes et sur les chemins de fer devant les représentants des pa-

étrangers. « Nos patries, leur disiez-vous à Nice en 1898, nous les aimons d'un amour intense et nécessairement exclusif. Si nous nous efforçons d'en abaisser les frontières pour faciliter les échanges et rendre plus fréquentes les relations internationales, nous n'entendons pas les supprimer. Nous voulons résolument conserver le souvenir des aïeux, les coutumes et les traditions de nos pays divers, leurs gloires comme leurs tristesses, leurs triomphes qui exaltent et enivrent, parfois à l'excès, leurs douleurs qui trempent et nourrissent. »

Il est bon de voir les chefs de nos grandes administrations répudier des théories néfastes qui, sous prétexte d'humanitarisme, tendent à affaiblir l'idée de patrie et le sentiment du devoir, et à ruiner les institutions nationales, destinées à conserver l'honneur et l'intégrité du pays. Il est utile de leur voir donner, avec l'exemple, les leçons des mâles vertus qui font la prospérité des foyers et la grandeur des nations.

C'est le meilleur moyen de s'assurer le respect qui se mérite plus qu'il ne se décrète et, avec lui, cette confiance, née de la supériorité qui s'impose et conquiert le cœur de ses subordonnés.

Vous avez été souvent le témoin de pareils sentiments dans le sein de vos unions fraternelles et sur tous les points de votre réseau. Récemment encore, aux confins de notre Provence, les « filleules de Mistral » ont elles-mêmes voulu vous envoyer, au passage, leurs hommages reconnaissants.

C'est que vous ajoutez aux conseils pratiques, à l'appui matériel et moral, à toutes ces choses qui fécondent l'énergie, le soulagement direct des infortunes plus grandes et des situations plus précaires.

L'institution du salaire familial au profit de vos employés est toute récente, mais elle doit compter au nombre des faits économiques les plus dignes d'intérêt. Sur votre initiative, la Compagnie de Lyon

décidait, il y a quelques mois, que ses agents, chargés de famille, recevraient un salaire progressif, qui s'augmenterait avec le nombre de leurs enfants. Que de discours, de vœux et de projets pour favoriser les mariages et les familles nombreuses, dans un intérêt moral et patriotique ! Votre innovation tend à ce but et répond à un sentiment d'équité, qui est bien dans les traditions de votre Compagnie.

L'organisation de vos caisses de retraite sert de modèle aux entreprises qui veulent en instituer de semblables. Vous voudriez, pour couronner l'ensemble de toutes vos œuvres, fonder un hôtel des invalides du travail, où vos employés trouveraient, au soir de leur vie, un asile assuré pour leur vieillesse. Vous en avez exprimé la pensée en des termes d'une poésie si touchante, que je ne puis résister au plaisir de les redire à mon tour : « Je sais sur les bords de notre Méditerranée, dans cette région bénie où la vie est facile et douce, où chaque hiver nos trains amènent en si grand nombre, et les heureux de ce monde qui vont y chercher les plaisirs de l'hiver au milieu d'un perpétuel printemps, et les malades forcés de fuir les frimas et les brumes des régions du Nord ; je sais certains points incessamment battus par les flots de la mer d'azur, où la terre produit presque sans effort, où les fleurs poussent sans culture à l'ombre des oliviers et des palmiers, où il serait doux de se reposer des fatigues de sa carrière en repassant en soi la façon dont on l'a remplie. C'est là que je voudrais pouvoir installer ceux des nôtres qui restent seuls au déclin de la vie et commentent, sans le connaître, le « *Væ soli* » de l'ancienne sagesse. Est-ce un rêve ? Je ne sais... quel plus beau couronnement d'une carrière laborieuse inspirée, comme c'est le devoir, par l'amour et la recherche du bien. »

Ne semble-t-il pas que je devrais ne plus rien ajouter à ces derniers mots et laisser à ceux qui m'entendent la douce impression d'un rêve que vous

réaliserez un jour. Il résume tout ce que j'ai découvert dans toutes les phases de votre vie, dans toutes les manifestations de vos pensées.

Mais il faudrait, pour m'arrêter, que la nature eût été moins prodigue envers vous. Il ne lui a pas suffi de vous faire savant et lettré, de vous donner la puissance et l'élévation qui font les directeurs d'hommes ; elle a voulu que vous puissiez animer la matière elle-même et a placé dans vos mains le ciseau de l'artiste.

Il y a 15 ans, on inaugurait, à Nîmes, le buste de Paulin Talabot. L'une des arcades de la gare, qu'il avait construite en 1835, abrite le monument de pierre sur lequel apparaît l'image de bronze. En pleine évidence, un seul nom, celui de Talabot ; une seule date, celle de l'inauguration du premier chemin de fer construit en France sur un modèle qui, depuis n'a plus varié. Dans l'ombre, le nom de l'artiste, le vôtre, que l'on découvre, modestement caché, sur l'une des faces les plus obscures. Mais vous ne pouvez dérober à la pleine lumière le sentiment filial de reconnaissance qui vous a guidé dans l'exécution d'une telle œuvre, elle a reconstitué le lien qui vous unissait à votre ancien chef, et le perpétuera dans le souvenir des générations.

Il suffit d'avoir une idée de la grandeur de l'art pour ne pas s'étonner de cette rencontre. La main de l'artiste n'obéit toujours qu'à un cœur ému, qu'à un esprit qui pense. Si la matière inerte s'assouplit avec tant de docilité, c'est qu'une puissance intime la dirige et qu'elle reçoit son impulsion d'un sentiment passionné qui a son principe d'action dans les profondeurs de l'âme.

Vous savez mieux que tout autre l'idéal que l'art procure à l'homme et à la société. Vos employés fondaient, le 1^{er} mars 1900, une association artistique et littéraire qui, réussissant, s'étendait bientôt, et qui peut, aujourd'hui, comprendre les agents des

autres Compagnies de chemins de fer français. Elle réunit tous ceux qui veulent, après les âpres labeurs de la profession, goûter les joies plus douces des contemplations artistiques. Un Bulletin, paraissant tous les deux mois, sous ce titre si délicatement choisi : « Entre amis », sert d'organe à cette Société. Vous l'avez encouragée de tous vos efforts, et lui avez donné, à la gare de Paris, un local pour ses réunions et conférences, pour ses expositions annuelles, où les œuvres dues au talent des associés peuvent se rencontrer, et développer en eux le goût et le sentiment du beau.

Vous avez donc su mettre en mouvement toutes les activités humaines, communiquer autour de vous ce rayonnement de l'intelligence et de l'esprit, cet idéal de générosité et de dévouement, né de la race, pénétrant d'autant plus intimement l'âme des descendants, qu'il était l'âme des ancêtres.

Vous nous avez dit cependant, en terminant votre discours, que vous croyiez moins à l'hérédité intellectuelle et morale qu'à l'hérédité physique. Est-ce bien vrai ! Il est difficile que le fils suive toujours la vocation du père, qu'il soit, comme lui, négociant, ingénieur ou soldat. Mais la fonction ne fait pas l'homme, elle profite sans doute des qualités natives ou formées et développées dans le milieu social, mais c'est l'homme qui fait la fonction, qui l'anoblit ou la dégrade, Et le jour où il la quitte, il reste lui-même avec toute sa personnalité, telle que les traditions, la famille et l'éducation l'ont préparée.

Notre Académie décernait, il y a quelque temps, à votre fils le titre de correspondant. Son mérite personnel l'avait seul désigné à nos suffrages. Elève comme vous, de l'École polytechnique ; plus tard officier comme votre père, il ne donne pas assurément un démenti à la loi d'atavisme. En 1896, il entreprend un voyage d'études ; il visite Ceylan, l'Égypte et les Indes. A son retour, il publie deux

volumes, où l'on admire à la fois l'historien qui observe et réveille les souvenirs du passé, et l'artiste qui peint, sous des couleurs vraies et séduisantes. les paysages, les mœurs et les coutumes du pays. Plus tard, il fait, au Cercle militaire de Paris, des conférences scientifiques, et publie une étude remarquable sur les rapports de l'Église et de l'État. Orateur, il séduit ceux qui l'écoutent par l'ardeur de sa parole, montrant, avec les longs espoirs que la jeunesse conçoit, les trésors d'énergie qu'elle renferme dans l'intérêt et pour l'honneur du pays.

Vous le reconnaîtrez bien pour l'un des vôtres, alors même qu'il n'a jamais fait « du chemin de fer ». La loi d'atavisme, malgré les déviations qu'elle peut subir, est donc aussi vraie dans l'ordre intellectuel et moral que dans l'ordre physique.

Je suis heureux d'avoir amicalement pu vous contredire et montrer ainsi que, dans les Académies tous ne partagent pas les mêmes sentiments, ce qui permet d'exclure la monotonie. Mais le but est le même pour tous les membres : la recherche de la vérité, du bien et du beau. Il tend à la véritable unité morale, qui n'est pas l'uniformité dans l'impuissance, mais provient de la diversité des aptitudes, des talents et des efforts, conduisant à une harmonie grandiose, comme celle que nous présente la nature avec la majesté de ses cimes élevées et le charme de ses vallées profondes.

Il nous a été permis de découvrir en vous-même cet attrait de la variété, et cette puissance de l'union. Vous venez occuper un fauteuil dans la classe des sciences ; la classe des lettres et celle des beaux-arts pourraient aussi vous revendiquer et seraient également fières de vous accueillir.

LES CANAUX DE PROVENCE

PAR

M. Henri de MONTRICHER

De tous temps, le territoire de la Provence, ancienne Province Gallo-Romaine, dont le nom survécut aux siècles, fut riche en travaux publics : Arles, Saint-Rémy, Saint-Chamas, Nîmes, Aix, conservent de l'Industrie et de l'Art antiques des vestiges glorieux; et plus tard, dans la nuit du moyen-âge, c'est sur les bords du Rhône et de la Durance que l'horizon, encore obscur, se dore de quelques lueurs d'aube.

Ces deux grands cours d'eau, tantôt bienfaisants, tantôt dévastateurs, formaient aux temps préhistoriques deux fleuves distincts; puis leurs eaux se confondirent, et leurs évolutions bouleversèrent la configuration géographique du pays.

Au début de la conquête romaine, Arles et Saint-Gilles, l'antique Héraclée, étaient des ports de mer. Ici la mer profonde a fait place à une plaine de sable; là, les ossatures géologiques se sont revêtues d'épidermes végétales ou sont restées à nu, suivant les caprices des éléments; et l'on conçoit combien, pour faire face à tant de révolutions cosmiques, il a fallu que s'exerçât le génie de l'homme.

Vers le XII^e siècle, le Rhône avait fixé son régime actuel : la Camargue enrichie par les limons du fleuve et de son affluent la Durance gagnait sans cesse en surface ; Arles, dont le port déclinait, commençait à croupir dans ses paluds, malgré les fosses mariennes et le réseau encore rudimentaire de ses canaux de vidanges ; Marseille était pauvrement abreuvée par les eaux du Jarret et de l'Huveaune ; Avignon tirait son alimentation du Rhône et de la Sorgue, et se préparait à devenir la Ville des Papes.

Partout les congrégations religieuses, secourant toute autorité séculière, prospéraient, se développaient, conservant avec un soin jaloux dans leur giron les éléments traditionnels des civilisations antiques voilées au vulgaire.

Elles s'adonnaient aux œuvres pies de toutes natures : secours aux malades et aux pauvres, édification des hospices et des églises, ouverture et entretien des routes, dérivation des cours d'eau et construction des ponts.

Dans leur sein se recrutaient les ouvriers de la pensée et de la main, ingénieurs, entrepreneurs, artisans, ouvriers de tous genres, tailleurs de pierre, maçons et autres. Des corporations puissantes, des syndicats, dirait-on de nos jours, se constituèrent sous l'hégémonie religieuse, dont elles conservèrent la règle et les rites.

La Franc-Maçonnerie actuelle offre encore des vestiges d'une organisation dont elle est, en effet, issue.

Parmi ces ordres religieux, les Frères Pontifes perpétuèrent une tradition remontant à la civilisation romaine et dont la chaîne traverse l'âge médiéval.

Le légendaire Pont d'Avignon fut le plus connu de leurs ouvrages. Il n'en reste aujourd'hui que trois arches pittoresquement campées au plus fort du courant du Rhône, défiant les temps, les flots et la malignité des hommes.

Commencé en 1118, le Pont d'Avignon fut achevé en dix ans, court délai vraiment, eu égard aux moyens dont disposaient, il y a 800 ans, les modestes précurseurs d'un Gustave Desplaces.

La légende attribue ce monument à Saint-Bénézet, pauvre berger, mu par l'inspiration d'en Haut. Pour vaincre l'incrédulité générale, il accomplit le miracle de transporter sur ses chétives épaules et de jeter dans le Rhône un énorme bloc de pierre; ce fut la fondation du premier pilier du pont; naïve et saisissante allégorie, à la vérité, de la foi qui transporte les montagnes.

Les vestiges d'aqueducs gallo-romains abondent en Provence, mais c'est également au XII^e siècle qu'il faut remonter pour fixer les origines du réseau actuel des canaux dérivés de la Durance et de ses affluents.

On cite toutefois des dérivations plus anciennes telles, le Réal de Nove, Châteaurenard et Eyragues qui fut construit au commencement du VIII^e siècle. Les transactions de 1191 entre Guillaume de Châteaurenard et les Consuls et Militaires du lieu, et de 1314 entre l'Archevêque suzerain d'Avignon et les intéressés fixèrent les droits et prérogatives de chacun.

Le Canal de Vaucluse fut construit à une époque dont la date est inconnue. Le plus ancien document qui lui soit relatif est une Charte de donation faite en 1101 au Chapitre métropolitain de la Ville d'Avignon par Rostang de Béranger assisté de son épouse Hermessande et de ses fils Gaufredus, Bertrand, Raymond et Pierre de Béranger.

Le canal de Saint-Jullien fut concédé en mai 1171 à Benoît, évêque de Castellanne, par Raymond, duc de Narbonne, comte de Toulouse et marquis de Provence.

Le canal de l'Hôpital d'Avignon date du XIII^e siècle (1).

Enfin, en 1303 et 1352, furent ouverts, sur la rive gauche de la Durance, les canaux de Sénas et de Cabannes.

D'autres dérivations, datant d'époques plus récentes, étaient projetées de temps immémorial. Chaque fois qu'un Souverain, homme d'État ou grand seigneur, passait en Provence, il signalait sa présence par l'octroi, vivement sollicité, de concessions de prise d'eau. C'est ainsi que les canaux de Mérindol et de Cabedan, ouverts seulement au XIX^e siècle, avaient été concédés par lettres-patentes de François I^{er}, signées à Cavaillon en 1537.

En 1754, le duc de Crillon, pour donner un nouvel éclat au grand nom qu'il portait, dota son pays d'un canal dérivé de la Durance près Bompas, où s'élevait jadis la Chartreuse des Frères Pontifes.

Mais la simple statistique des dérivations de la Durance serait un travail fastidieux et inutile ; les quelques épisodes qui précèdent suffisent à démontrer combien les questions vitales d'amenée et de distribution d'eau occupèrent de tous temps, en Provence, l'opinion publique ; et nous résumerons notre étude à quelques aperçus sur l'état actuel et l'avenir du réseau hydrographique constitué par les canaux de Craonne, des Alpines et de Marseille.

Ces trois grandes saignées de la Durance absor-

(1) On trouve dans les archives de la Ville trois documents relatifs à l'exécution de ce canal.

Délibération municipale de la République d'Avignon du 7 mars 1213 adoptant le principe du projet.

Concession octroyée par les Consuls de la Ville le 3 des calendes d'avril 1229.

Adjudication de l'entreprise des travaux et de l'exploitation faite au son de la cloche et à l'appel des trompettes le 6 des ides de novembre 1229.

bent à elles seules 46 mètres cubes par seconde, soit plus de la moitié du débit de la rivière à l'étiage.

De ce contingent, la ville et la campagne de Marseille ne tirent guère que 12 à 14 mètres cubes, encore que cette portion congrue leur soit contestée.

Le surplus se répartit par le réseau compliqué des branches des canaux de Craponne et des Alpines sur la surface de la Crau d'Arles et des territoires environnants. Par des milliers de filets d'eau filtrant à travers galets et poudingues, le sol avide de la vaste plaine boit vingt-cinq mètres cubes par seconde.

Parmi les trois grands fléaux dont souffrait jadis la Provence, le Mistral et la Durance subsistent encore, mais c'est en les mettant aux prises que le génie de l'homme réussit à les combattre, et à tirer de leurs actions opposées des effets bienfaisants.

Les vieux Marseillais se souviennent encore des rafales qui balayaient la campagne dénudée avant que les ondes, tant désirées depuis des siècles, ne vinssent leur opposer les rideaux protecteurs d'épais-ses et bienfaisantes ramées.

Mais le mistral, l'antique mélamborée de Strabon, se donne toujours libre carrière dans la plaine de la Crau.

Sous la chaude clarté du ciel de Provence, tandis que dans le lointain de vagues horizons, la nappe indéfinie de galets se frange, comme au Sahara, du mirage de longues et décevantes traînées d'eaux changeantes, les couches d'air voisines du sol se dilatent, un foyer d'appel se produit, où l'air froid et plus dense des cimes cévenoles et alpestres s'engouffre, balaye la vallée du Rhône et s'éplore dans les plaines méditerranéennes.

Par certaines nuits claires et glaciales, alors que, dans le silence des choses, il semble, suivant l'expression de son illustre homonyme, faire vaciller les étoiles, le mistral s'échevelle et fait rage.

Il soulève et entrechoque les cailloux, siffle dans les branches, glapit parmi les fils télégraphiques; parfois, il vainc la marche des trains rapides, et la proue tranchante des locomotives imprime dans ses ondes, avec des bruits de déchirures, mêlés aux cris des sirènes à vapeur, des remous désordonnés.

Des rideaux de cyprès protègent les routes, la voie ferrée, les cultures et les bâtiments; leur ramure drue et touffue, brise et filtre les rafales mieux que le mur le plus élevé. Lorsque les eaux de la Durance, reprenant possession de leur ancien delta, revêtiront la plaine uniforme d'une robe de verdure, les éléments déchainés, tamisés dans les mailles du luxuriant réseau de la végétation, se résoudreont en mols et vivifiants zéphyr.

C'est à ce grand œuvre de l'irrigation, du colmatage et de la fertilisation de la Crau, que se vouèrent Adam de Craponne au *xvi^e* siècle et l'archevêque de Boisgelin au *xviii^e*.

Le 17 août 1554, Adam de Craponne obtenait des Présidents et Maitres rationaux de Provence, la concession du canal de Salon et du réseau des dérivations connu sous le nom d'œuvre générale de Craponne.

La branche d'Arles projetée par Craponne, mais qu'il ne put réaliser faute de ressources, fut concédée le 24 mai 1584, aux frères Ravel ses anciens collaborateurs.

Enfin, par délibération du 13 novembre 1772, l'Assemblée des Etats de Provence ordonna la construction du canal désigné sous le nom de son Président, Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix.

Ces diverses dérivations ont pour origine le col de Lamanon, ancien pertuis de la Durance, sommet du cône de déjection formé par la Crau, et s'évalent en éventail sur la surface de la plaine.

Le volume total du système comporterait l'irrigation régulière et normale de 20.000 hectares, soit de la moitié de la surface totale de la Crau.

Les bénéficiaires du canal de Craponne ont toujours prétendu à une concession illimitée des eaux de la Durance, en vertu des ordonnances royales et provinciales qui constituent leurs titres et dans lesquels la condition du prélèvement des eaux « en suffisance et en tant que besoin sera » se retrouve partout et expressément stipulée.

Par ces dispositions Adam de Craponne entendait, sans doute, restituer à la Durance son affectation préhistorique; mais bien que le litige ne soit pas encore juridiquement solutionné, la situation de fait résistera longtemps encore à tout essai de réglementation administrative.

L'alimentation des prises d'eau de la Durance est donc par la force des choses laissée à l'aventure, elle a donné naissance à bien des conflits, et peu s'en est fallu que les intéressés, surtout ceux des rives opposées, n'en vinssent aux mains.

L'antagonisme fut tel par certaines périodes de pénurie que la dynamite eut raison du travail persévérant de la truellerie, et que les coups de fusil firent mine de partir tout seuls.

Aussi la réglementation des prises de Durance, actuellement l'objet des délibérations des pouvoirs publics, ne pourra, quoi qu'il advienne, donner satisfaction aux intérêts en cause.

Cependant la Ville de Marseille paraît avoir eu à cœur de dédommager en quelque sorte la Crau de ses droits à la Durance, alors même que ceux-ci auraient subi, depuis de longs siècles, une manière de prescription.

Obéissant à un intérêt supérieur et à des considérations d'équité et de réciprocité économique, elle a cherché à contribuer dans les limites de ses ressources, à la constitution de l'épiderme végétale que les eaux, qu'elle détourne partiellement à son profit, auraient formée naturellement sur l'ossature de pierres.

A cet effet et grâce au concours de la Compagnie P.-L.-M., qui, sous l'inspiration directe du meilleur et du plus avisé des chefs, aplanit l'obstacle économique de la distance, la Ville de Marseille affecte au colmatage et à la fertilisation de la Crau les produits de son nettoyage public et privé.

Mais, pour achever le grand œuvre de fertilisation de la Crau et de sa transformation en steppe verdoyant et fertile, ou, pour mieux dire, pour la rendre à ses destinées naturelles primitives, il faudrait doubler les contingents d'eaux limoneuses et fécondes dont son territoire est actuellement doté.

Le projet n'a rien d'impraticable.

Le volume d'eau que roule la Durance n'est qu'une faible portion des colatures des bassins tributaires, qu'il serait possible de retenir en de vastes réservoirs, échelonnés le long de la rivière et de ses affluents à pentes rapides.

Jusqu'à ce jour, toutefois, un obstacle s'élevait, insurmontable à la réalisation de pareils desseins ; les capitaux nécessaires à la construction des ouvrages n'auraient pas trouvé dans le seul service hydraulique une rémunération suffisante.

Mais voici que la science dégage des forces latentes de la nature, un facteur nouveau, puissant et irrésistible.

L'énergie électrique, tenue en réserve dans les flancs des barrages, répond soudain à l'appel de l'ingénieur, et, franchissant les distances, a vite fait de récupérer dans les industries urbaines les salaires accumulés dans la montagne.

Dès lors, plus d'obstacles au captage des eaux de source, désormais libérées au profit de la seule consommation publique, puisqu'on n'en est plus à compter avec les débits du fleuve nourricier.

Beau programme offert à l'ambition des continuateurs des Craponne, des Boisgelin, des Montricher ; et combien la tâche ne sera-t-elle pas plus facile aux

ingénieurs contemporains qu'à leurs illustres prédécesseurs.

Il y a trois cent cinquante ans, Adam de Craponne entreprenait avec ses seules ressources les travaux du Canal dont il venait d'obtenir la concession ; après avoir fait la fortune de son pays, abreuvé d'amertumes et de dégoûts, il engloutit tous ses biens dans son entreprise.

Prévoyant avec un rare esprit de divination que la dérivation d'Arles, coupant la Crau de l'Est à l'Ouest, et aboutissant au Rhône, serait une source de profits considérables, il adressa à M^{grs} les Consuls d'Arles, le 7 juillet 1571, une très humble supplique réclamant comme une extrême faveur l'autorisation d'exécuter, « à ses périls et fortunes », les travaux qui devaient être pour la commune une source de richesses « non tant pour le profit, comme pour l'honneur qui pourrait lui advenir d'avoir mis cette Ville en la qualité que s'en suit. »

Après avoir exposé avec la plus loyale franchise et une véritable candeur son état de pénurie et la nécessité d'une solution qui lui soit « baillée en temps pour qu'il puisse en faire service », il déclara s'en rapporter « à la dicte des gens de bien élus par les parties » pour la fixation de la somme qui lui serait allouée à titre de rémunération.

Telles étaient les conditions que consentait à subir celui qui cumulait les fonctions et les responsabilités d'auteur, de directeur et d'entrepreneur de travaux, et, au besoin, de bailleur de fonds. Et encore ne furent-elles pas acceptées, ou trop tard pour que le malheureux ingénieur pût « en faire service ».

Il se résigna à céder son canal à ses créanciers et dut, pour assurer son pain, demander, en 1574, du service au roi Henri III ; et c'est dans l'exercice de ses fonctions d'inspecteur des fortifications qu'il trouva la mort, à 48 ans, victime de la vengeance d'entrepreneurs de travaux qui ne pouvaient faire façon de son intraitable conscience.

Entre temps, malgré les difficultés de tous ordres sans cesse renaissantes, le pauvre grand homme méconnu eut la persévérance et l'énergie d'ébaucher, toujours à ses frais et risques, nombre de projets qui furent réalisés par la suite ; tel le canal de Provence qui devait aboutir à Marseille. Ce grand travail, étudié au XVIII^e siècle par Floquet, devait être réalisé dans le courant du siècle dernier.

Dans une moindre mesure sans doute, mais encore appréciable, les auteurs des canaux des Alpines et de Marseille eurent à compter avec des obstacles et des difficultés sans nombre, tels que l'imperfection de l'outillage, l'inexpérience du personnel et des col-laborateurs de tous ordres, l'inclémence du temps, la routine et les mauvais vouloirs (1).

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Les ingénieurs, les savants, les industriels, les entrepreneurs, les travailleurs eux-mêmes n'ont qu'à suivre la voie pénible frayée, au prix de tant de labeurs, de sacrifices, de larmes et de sang par leurs nobles et illustres devanciers.

Qu'en retour, lorsque leur sourit la fortune et que le succès vient couronner leurs efforts, ils sachent honorer la mémoire de leurs précurseurs en marchant sur leurs traces, et en suivant leur exemple dans le rigoureux accomplissement de leurs devoirs professionnels.

(1) Par suite du défaut d'entrepreneurs de travaux ayant des capacités suffisantes, le pont de Roquefavour dut être exécuté en régie, et la construction de la branche mère du Canal de Marseille, confiée à un grand nombre de petits tâcherons.

JOURNAL MANUSCRIT

D'UN

VOYAGE DE DIJON EN PROVENCE

PAR M. FLEUTELOT

En l'Année 1719

ANALYSÉ ET RÉSUMÉ PAR M. CH. VINCENS

MEMBRE DE LA CLASSE DES LETTRES

Au commencement du xviii^e siècle, une famille parlementaire de Bourgogne s'était élevée, depuis la petite bourgeoisie, jusqu'au sommet de la hiérarchie bourguignonne, en passant par la mairie et la magistrature. C'était, d'ailleurs, d'un exemple assez fréquent.

Claude Fleutelot, en effet, conseiller au Parlement de Bourgogne, de 1699 à 1721, et sur lequel j'aurai à revenir tantôt, descendait de Jehan Fleutelot, modeste marchand à Dijon au commencement du xvr^e siècle, dont le fils fut notaire, puis syndic de la ville en 1559. — Celui-ci avait eu pour successeur dans sa charge son fils qui, au plus fort de la Ligue, en 1594, fut élu vicomte maieur de Dijon. Au retour de la bataille de Fontaine-Française, Henri IV lui accorda (juin 1594) des lettres de noblesse et créa pour lui une charge de président à la Chambre des Comptes de Bourgogne « pour le récompenser des services qu'il avait rendus au péril de sa vie lors de la reddition de la ville en l'obéissance du Roy. »

Ses descendants continuèrent l'illustration de la maison, qui avait deux branches : un cousin, Jehan Fleutelot, procureur syndic aux Etats de Bourgogne, mort avant 1589, avait eu un fils, maître ordinaire en la Chambre des Comptes. Celui-ci, marié le 9 mai 1678 avec Marthe Jacotot, eut une fille et deux fils dont l'un, reçu conseiller au Parlement de Bourgogne en 1653, et marié à Philiberte Creusevault, exerça sa charge durant trente-neuf années. Son petit-fils, Philibert André, né en 1714, et qui épousa la fille du célèbre président Bouhier, de l'Académie Française, fut conseiller au même Parlement, de 1733 à 1787, soit durant cinquante-quatre ans ; et un autre Fleutelot, Claude, petit-fils du Procureur Syndic, exerça la même charge durant soixante-dix années de 1716 à 1785. A cette époque, la magistrature était vraiment inamovible, et persistante dans les mêmes familles. Mais je retiens particulièrement le nom de Claude, fils aîné de Jehan et de damoiselle Philiberte Creusevault, car c'est de lui et de son fils que j'aurai à m'occuper dans cette notice.

Cet exposé sommaire d'une famille de robe du xvi^e au xviii^e siècle, est un exemple, entre mille, de l'ascension normale d'une famille française dans la hiérarchie sociale, et montre combien la Royauté s'empressait de relever et s'attacher le mérite là où elle le trouvait : Colbert, l'un des plus grands ministres qu'ait eus la France, n'était-il pas le fils d'un marchand drapier de Rouen ? Nous voyons, de même, les Fleutelot, à Dijon, d'abord marchands au commencement du xvi^e siècle, occuper successivement les fonctions de praticien, notaires, syndics, puis vicomtes maïeurs annoblis par Henry IV, syndics aux Etats de Bourgogne, maîtres à la Chambre des Comptes, conseillers au Parlement ; et enfin, admis à la Chambre de la Noblesse aux Etats de Bourgogne. On s'élevait donc, à cette époque, aussi

bien que de nos jours : mais c'était la famille, qui, peu à peu, au cours des siècles, s'élevait par le talent et la probité, non l'individu en quelques années. Pourrions-nous dire qu'il en soit de même aujourd'hui ?

J'ai été amené aux recherches qui m'ont permis de donner les détails qui précèdent, par une circonstance bien intéressante, due à l'obligeante amitié d'un lettré, curieux des choses de l'esprit ; mon digne ami M. Emile Ricard, frère du célèbre peintre marseillais, a bien voulu me communiquer récemment un manuscrit qui lui était tombé sous la main au cours de ses pérégrinations chez les bouquinistes, et qui lui avait paru devoir intéresser un lecteur marseillais : c'est le *Journal d'un Voyage en Provence*, fait en 1719, par un tout jeune homme, Jean-Baptiste Fleutelot, fils de Claude — le conseiller au Parlement de Bourgogne. — J'ai été fort intéressé, en effet, par cette lecture ; et, voulant reconstituer ensuite la personnalité de ce jeune voyageur, je me suis adressé à l'un de mes parents, avocat à la Cour de Dijon, M. Maurice Poisot, un lettré lui-même, qui a eu l'obligeance de me faire envoyer par M. Gabriel Dumay, ancien magistrat et secrétaire de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, une notice généalogique complète sur les Fleutelot. Je leur en suis très reconnaissant à tous deux.

Le manuscrit de Jean Fleutelot est un in-8° de 97 feuilles, soit 194 pages, couvertes d'une petite écriture régulière, en ronde bâtarde de l'époque. L'auteur nous indique, dès la première page de son Journal, que son père, grand voyageur lui-même, avait parcouru les divers pays de l'Europe ; — et l'Express-Orient n'existait pas encore ! — C'est cette passion des voyages qui, se manifestant chez le fils à son tour, avait fait espérer à celui-ci, — très avancé en géographie, nous dit-il, — l'autorisation paternelle pour ce

voyage en Provence qu'il avait vivement désiré entreprendre bien que son jeune âge, — il n'avait encore que 15 ans, — lui parût être un obstacle à cette entreprise. Mais le père ne s'en éloigna pas, ajoute-t-il, « soit par l'attachement qu'il avait pour « son fils, soit pour l'unique passion qu'il avait « toujours témoignée en toutes occasions de ne rien « me refuser pour me donner une éducation convenable à ma condition. Et non seulement mon « père eut la complaisance de consentir à ce que « je fisse ce voyage, mais encore, se détermina lui-même à m'accompagner pour ne point confier « ma conduite à des soins étrangers ni à d'autres « qu'à son amour véritablement paternel, duquel « il me donna en cette occasion une marque très « singulière et sensible ensemble de l'attachement « qu'il avait pour moi comme étant son seul fils et « unique héritier. »

Ces quelques lignes nous rendent bien sympathique déjà ce fils respectueux et tendre : elles confirment ce qu'a dit M. de Ribbes des sentiments de l'ancienne Société Française, où les fils terminaient toujours les lettres adressées à leurs parents par cette formule : « Votre fils obéissant... »

Voilà donc le jeune Fleutelot parti de Dijon avec son père pour leur voyage en Provence. C'était, d'ailleurs, l'époque des vacances, « des vacations, et de la tempérance des grandes chaleurs », dit le jeune écolier ; et la saison était propice aux voyageurs, dont le manuscrit nous relate non des impressions, mais uniquement des faits, et sans aucun ornement, des descriptions très simples ; et cela se conçoit, puisque l'écrivain est encore un enfant, pour ainsi dire : il a 15 ans à peine, écrit-il dans l'avant-propos, de son manuscrit ; mais dans la notice généalogique dont j'ai donné tantôt un extrait, notre savant confrère de Dijon, M. Gabriel Dumay,

démontre que Jean-Baptiste se rajeunit un peu puisque, baptisé le 29 novembre 1702, il avait 17 ans lorsqu'il entreprenait ce voyage en 1719. — Or, descendant d'une famille de Conseillers au Parlement, et ayant reçu une instruction assez avancée, même dans les sciences, il semble que Jean-Baptiste Fleutelot aurait pu parsemer la relation de son voyage de quelques observations piquantes, y mettre un peu d'humour, ce que n'eut certainement pas manqué de faire un Provençal...

Toutefois, ce journal, où tout est bien vu et bien décrit, offre un réel intérêt par la comparaison de ce qui était, il y a près de deux siècles, dans les villes parcourues, avec ce que nous y voyons aujourd'hui.

C'est ainsi que, à Lyon, par exemple, J.-B. Fleutelot donne (page 21) la description de la magnifique statue équestre de Louis XIV, chef-d'œuvre de Desjardins, que les Révolutionnaires détruisirent en 1792. — On sait que la statue équestre actuelle est due à Lemot, et ne date que de la Restauration : la précédente avait été commandée par le maréchal de la Feuillade, en 1713, à Desjardins — dont diverses églises de Paris contenaient des ouvrages qui furent détruits pendant la Révolution. — La statue de Louis XIV, sur la place Bellecour, à Lyon, n'a pas échappé à ce vandalisme, mais la description qu'en donne notre jeune voyageur nous la fait revivre, sur son haut piédestal de marbre noir et blanc, avec la jambe *gauche* en avant : ce qui lui paraît un défaut très essentiel. Le « pied d'estail » était tout enrichi de festons et « tronchiés » de cuivre doré ; le tout, d'un ouvrage achevé. Au bas, on voyait deux grandes figures allégoriques en bronze « au naturel, et appuyées », représentant le Rhône et la Saône. — On sait que, actuellement, ce remarquable ouvrage des Coustou est placé dans le vestibule de l'Hôtel de Ville de Lyon.

Lyon excite, d'ailleurs, l'admiration de J.-B. Fleutelot, qui explique la beauté, la régularité et la symétrie des constructions par un système local qu'il serait bien difficile de remettre en vigueur aujourd'hui ; c'est pourquoi il est encore plus à regretter qu'on ne l'ait pas adopté, quand il en était temps encore, à Marseille où tant de choses heurtent l'œil et même la logique, par l'absence de symétrie et de plan dans notre ville : il y a, nous dit le jeune voyageur, « un homme que l'on qualifie de grand « voyer, lequel est préposé pour veiller à toutes les « nouvelles constructions, et l'on ne peut faire aucun « bastiment sans qu'il n'ayt prescrit et ordonné de « la manière qu'il doivent être placés, tournés et « cymétrisés afin de les alligner à ceux qui sont déjà « faits... Il lui est même permis de faire raser ou « démolir la maison d'un particulier lorsqu'elle ne « répond pas à ce qui est déjà construit : et si le « bourgeois auquel elle appartient ne se trouve point « en volonté ou bien en état de supporter la dépense « d'un nouvel édifice, c'est le grand voyer, qui, lui- « même, se donne tous les soins nécessaires pour, « sans fouler celui à qui elle appartient, la faire « estimer ; et pour lors, la ville la paye à ce bour- « geois qui en est propriétaire, ou bien à ses créan- « ciers s'il y en a ; de manière qu'il est aisé de « concevoir qu'avec de telles précautions si elles « subsistent, la ville de Lyon deviendra par la suite « des temps la plus superbe et régulière en matière « de construction qu'aucunes autres qu'il pourrait y « avoir dans le Royaume ».

Notre jeune voyageur admire aussi dans les fabri- ques de Lyon les métiers à tisser qui, se levant et s'abaissant, forment les dessins sur les étoffes de soie, d'or et d'argent, mais dont la mise en train exige exige 4 à 5 mois de préparation. -- N'oublions pas que nous sommes en 1719, soit trois quarts de siècle avant la géniale invention de Jacquart.

Mais J.-B. Fleutelot n'admire pas tout : si les Lyonnais lui paraissent intelligents et empressés à être agréables aux voyageurs, du moins il critique sévèrement le jeu, « qui est dans leurs coutumes et où prennent part beaucoup de fripons »; et les femmes « qui sont très adroites à s'attirer des complaisances ; il faut bien se garder de badiner ou s'amuser avec elles ; les suites en sont des plus dangereuses. » Aurait-il parlé ainsi par sa propre expérience ? — Il nous vante ensuite l'Opéra, la Comédie et l'Académie de musique « qui concertent deux fois par semaine, toujours bien remplie de beau monde. »

Cependant, nos deux voyageurs poursuivent leur itinéraire, et descendent le Rhône, sur des bateaux dont ils remarquent la structure, « beaucoup plus élevée sur la proue et plus pointue que ceux dont on se sert sur la Saône, ce qui fait qu'ils coupent mieux l'eau que ces derniers. »

Au cours de la descente, ils voient les villages, les maisons de campagne qui ornent et animent les rives du fleuve, ils passent devant les premières vignes du Lyonnais, plantées par les Romains qui les avaient apportées de la Dalmatie, dit-il ; et, fort curieux trait de mœurs, il nous apprend que « lorsque les bateaux, coches d'eau ou diligences passent les uns auprès des autres, soit qu'ils remontent, soit qu'ils descendent, tous ceux qui sont dessus de part et d'autre se disent et crient toutes les injures les plus atroces et les plus extraordinaires. Et cette criailleurie dure jusqu'à ce qu'on se soit perdu de vue et qu'on ne puisse plus s'entendre. On en use de même lorsqu'on passe auprès et au-dessous des maisons de plaisance qui bordent la rive, où chacun est aux fenêtres, maîtres, femmes, enfants, domestiques, au besoin avec des portevois. Et toute extraordinaire et comique que soit cette cérémonie, qui est assez longue, cependant

« elle ne produit aucune gravité. Et tout se fait et se dit sans tirer à conséquence. Les meilleurs amis qui se rencontreraient sur deux bateaux différents ne pourraient s'empêcher de se dire des injures. »

C'était donc la mode, la tradition, mais qui concorde peu avec l'exquise politesse française, si justement réputée. Il m'a paru piquant de signaler cette singulière coutume, dont on ne trouve, je crois, aucune autre trace dans les Mémoires du temps.

Cette descente du Rhône est donc très pittoresque à tous les points de vue. Elle se termine à l'arrivée « en Avignon » qui appartenait encore aux Papes et à l'Inquisition, dont s'indigne le jeune fils du conseiller au Parlement; il visite la ville, ses belles demeures, ses églises, et la synagogue, sans nous faire remarquer cependant de quelle tolérance et de large esprit était animée la Papauté envers les Juifs, très nombreux dans cette ville et dont il nous décrit le costume spécial ainsi que les riches toilettes de leurs femmes, « toutes très belles ». Je passe sur une coutume fort curieuse des jeunes mariées juives, et à propos desquelles notre voyageur de 17 ans me semble avoir été d'une rare précocité.

Puis, il gagne Cavaillon où les Juifs payent un tribut « de même que ceux qui sont en Avignon ». Et de là, très incommodés par la poussière et le sable, après avoir failli couler à fond en traversant la Durance en chaise de poste sur une barque plate — ce qui donne une idée des difficultés et des multiples dangers devant lesquels ne reculaient cependant pas, il y a deux siècles, ceux qui avaient la passion des voyages, — les Fleutelot arrivent à Orgon, où ils se reposent de leurs fatigues.

Quant ils reprennent leur route, le manuscrit fait défiler devant nous Sénas, Lambesc, Saint Cannat, qui est écrit *Saint-Cannate*, pour reproduire évidemment l'accent du pays.

Mais nous ne suivrons pas nos voyageurs dans les diverses villes où s'arrête leur fantaisie ; nous les laisserons refuser de séjourner à Alain, chez le marquis de ce nom, malgré « le grand empressement qu'il leur en fit. » A Aix, ils admirent « le magnifique « Cours, embelli de trois fontaines » — il ne parle pas des eaux chaudes -- ; ils visitent des cabinets curieux, remplis de rares antiquités, le Palais du Parlement, « très magnifique par la façade seulement, avec le « buste du roi Henry IV sur le portail, dominé par « les armes du roi René ». Nous passerons sur l'aridité des environs de Septèmes et sur la simplicité de la description de l'admirable panorama qui, à La Viste, se déroule à leurs yeux, car nous avons hâte d'arriver avec eux à Marseille, qui aura certainement pour nous un intérêt beaucoup plus direct et puissant.

J.-B. Fleutelot nous apprend tout d'abord que cette ville, la plus ancienne du gouvernement de France, n'a pas voix aux États du pays : ce qui lui vaut d'être exemptée des charges et impositions. — La situation a bien changé pour nous, depuis... — Il admire le port, dans lequel les vaisseaux, galères et autres bâtiments de mer sont à l'abri des orages — il veut dire des tempêtes, — et des corsaires qui ne peuvent y aborder pour piller, car le Château-d'If « très beau fort avancé de plus d'une heure en mer, « et muni de bonne artillerie, couvre l'embouchure « de ce port, soutenu de gauche et de droite par « deux forteresses défendues elles-mêmes par trois « autres qui commandent la mer et, en outre, les « uns aux autres ; en sorte que le port est à couvert « et que, au premier coup de canon, ils se répon- « dent tous des uns aux autres lorsqu'il est néces- « saire, en temps de guerre, comme en temps de « paix, lorsqu'il y arrive quelque accident. »

Quant au « Château le plus élevé », qui est Notre-

Dame de la Garde (qu'avaient déjà visité Chapelle et Bachaumont, et dont Scuderi avait été gouverneur en 1650), nous voyons qu'il signalait parfois des galères barbaresques, auxquelles on allait aussitôt donner la chasse ; et la population marseillaise gagnait alors les hauteurs pour voir ce spectacle. Nos voyageurs firent, un jour, de même : mais le brigantin ennemi « profitant du vent, fit une route « qui, dans peu, l'éloigna de ce parage, d'autant « qu'il était très bon voilier, et aussi léger qu'un « oiseau qui fend l'air. Il lâcha une volée de canon, « à laquelle il fut répondu depuis les forts : mais, « coups perdus : on était trop éloigné. Cependant, « cette chasse que l'on donnait à un petit ennemi « ne laissa pas que d'avoir son agrément, et fit « passer un peu de temps avec assez de diver- « tissement. »

La prise d'Alger, après le coup d'éventail reçu par mon parent M. le consul Deval, ne fit cesser que cent dix ans plus tard ce genre de distraction populaire, très fréquent à l'époque.

Mais, nos voyageurs continuent leurs visites au Château-d'If, ainsi nommé parce que le rocher sur lequel « il est assis estait autrefois très fertile en « arbustes de ce nom » ; à Ratoneau, gardé par un gouverneur et, — le croirait-on aujourd'hui, — par 300 hommes ; au fort de la Tour Saint-Jean, où il n'y en a que 25. — Aujourd'hui, c'est une caserne ; — à l'Arsenal, dont il décrit le parc, la salle d'armes, longue de 800 pas, avec les sabres, pistolets, pertuisanes, fusils, mousquetons, sur des râteliers à double rang, de quoi armer 20.000 hommes, dit-il ; les trophées artistement conçus et disposés, avec des mannequins bardés de fer et à figure humaine, que l'on prendrait pour des sentinelles préposées à la garde de ces merveilles. — Il décrit ensuite la Corderie, « à trois étages, d'une longueur prodigieuse, « où sont tressés des câbles et cordages, gros comme

« la cuisse. » — Le Chantier, où il voit deux vaisseaux à deux ponts et demi en construction, percés à 72 canons : il monte par une échelle sur l'un d'eux qui n'était encore qu'à moitié d'élévation, et « l'ouvrage cependant avait déjà 25 pieds de hauteur, c'est-à-dire plus de huit mètres. »

Tenant compte de l'immersion, une fois le navire lancé, et chargé, nous avons là une idée de ce qu'étaient ces superbes vaisseaux « de convoi et de ligne, avec leurs châteaux », dont plusieurs furent dessinés par Puget, et qui étaient des chefs-d'œuvre d'architecture navale.

Le soir de cette visite, et comme c'était un jour de fête, les Fleutelot virent « plus de 400 engins, tant chaloupes qu'autres barquettes, que des jeunes gens de la ville faisaient voguer eux-mêmes à la voile et à la rame pour se divertir : la plupart y avaient fait porter la collation, les uns avec des violons, d'autres des hautbois, d'aulcuns avaient des tambourins et fifres. Quelques-uns y faisaient concert de voix, et c'était un spectacle fort divertissant et très récréatif tant à la vue qu'à l'ouïe. »

Le tableau est joli, il a la couleur et l'animation d'une marine de Vernet. — Mais nos voyageurs eurent, le jour suivant, un spectacle d'un tout autre genre : c'étaient les obsèques de M. de La Pelleterie, chef d'escadre des galères, mort la veille : les détails de cette « pompe funèbre » sont très intéressants, depuis les soldats avec un crêpe sur le mousquet porté sur le bras et la crosse en l'air, les officiers « avec une fontange noire autour de leurs espontons qu'ils portaient pareillement la pointe en arrière » ; quatre d'entr'eux portant, chacun, un coin du drap qui était sur la bière, ornée de l'épée du défunt ; et jusqu'à la cérémonie dans l'église, où chaque soldat tire son coup de fusil sur la place en laquelle a été mis le corps de l'officier.

On pourrait être surpris que ce Journal d'un voyage à Marseille ne fasse en aucune façon mention de la Cannebière, d'autant plus que cette avenue superbe vers le port semble caractériser Marseille, et, quelquefois, avec une certaine ironie de la part des voyageurs. Mais c'est que, au commencement du xviii^e siècle, la Cannebière était loin de se montrer telle qu'on l'a vue depuis : la ville était surtout étagée sur la partie Nord, et l'Arsenal des galères occupait toute la partie du couchant et du midi, sur laquelle s'étendait autrefois le marais formé par le Jarret avant qu'on l'eût détourné de son cours, à partir du pont des Chartreux — car on avait craint qu'il ne finît par ensabler le port... — Toute la partie conquise sur ce marais, au midi et au couchant, avait été, par la suite, occupée par l'Arsenal. Elle figure sur les anciens plans de Marseille sous le nom de « Plan Fourniguier », et elle était séparée de l'autre par une clôture datant de 1406, qui était à peu près par le travers de la rue Paradis d'aujourd'hui. Quand les Fleutelot arrivèrent dans notre ville, la clôture venait d'être remplacée par de hautes maisons à deux étages qui, de la Cannebière, interceptaient encore plus la vue du port.

Ce n'est que lors du transfert à Toulon de l'Arsenal des galères de Marseille, que la ville devint propriétaire — en 1763 — de cette autre partie qui, dès lors, n'en fit plus qu'une avec celle, se terminant du côté de l'Est, au Cours, et que, cent ans auparavant, Puget avait voulu orner d'une magnifique colonnade circulaire; le dessin en existe au Musée de Marseille; mais, grâce aux intrigues d'un rival aixois, et à l'indifférence des échevins de Marseille, ce projet n'eut malheureusement aucune suite. Quant au Cours lui-même, que Mathieu Portal, élève de Puget, avait embelli de constructions régulières, il n'excita pas l'admiration de MM. Fleutelot père et fils; ils le trouvèrent moins beau que celui

d'Aix, quoique « planté de très beaux arbres tous « bien venus et bien entretenus, et orné de part et « d'autres de très agréables maisons. »

Mais ce qui paraît avoir surtout intéressé nos voyageurs, ce sont les galères et les galériens, car le « Journal de voyage » leur consacre de très nombreuses pages. Ils avaient eu la bonne fortune de rencontrer à Marseille, un Dijonnais, M. de Fontette, qui y était capitaine de galères. Nous connaissions déjà M. de Fontette, avant que nous en parlât le manuscrit Fleutelot, car le président de Brosses l'a cité dans ses « Lettres Familières » lorsque cet aimable magistrat fit en 1739 son célèbre voyage en Italie; en passant par Marseille, il fut reçu par ce même concitoyen qui allait reconduire la duchesse de Modène à Livourne, et qui le combla de bonnes manières, comme il avait fait vingt ans auparavant, pour MM. Fleutelot et son fils.

M. le comte de Fontette-Sommery mourut quelques années plus tard, chef d'escadre.

Mais, lorsque ses amis de Dijon arrivèrent à Marseille, en 1719, cet officier venait de recevoir l'ordre de faire voile pour le siège de Rosas avec toutes les galères qui se trouvaient prêtes pour cette expédition. Il voulut bien offrir à MM. Fleutelot de les prendre à son bord toute une journée « pour « voir l'équipage faire la manœuvre de manière à « tenir la mer. »

Nous avons ainsi la description de la galère et des civilités et politesses qu'y reçurent les invités. Nous voyons quelle discipline de fer régnait parmi les sept à huit cents hommes, soldats, matelots et galériens qui y étaient embarqués : un des soldats ayant répondu un peu cavalièrement à un ordre, fut aussitôt condamné à être mis à la chaîne durant huit jours ; — ce qui fut exécuté sur le champ. — C'était le moindre châtement qui pût être infligé sur mer par les officiers, et la justice y était « prompte, rigou-

reuse, et très exactement exercée ». — Il faut remarquer que ceci se passait deux siècles avant que le citoyen Pelletan fût ministre de la Marine.

Cependant, la galère se met en marche, et J. B. Fleutelot nous décrit son émerveillement de la légèreté avec laquelle se meut cette énorme machine formée de tant d'attirail, chargée de tant d'hommes et de munitions de bouche et de guerre ; mais, attendant l'heure du diner, il ne s'attarde pas à admirer le panorama des côtes qui se déroule plus en plus élargi à ses yeux : frappé par la gravité du châtiment, le fils du Conseiller au Parlement de Bourgogne se fait expliquer les diverses natures de punitions, à bord ; et nous apprenons ainsi qu'« après
« les huit jours de chaîne pour une faute légère
« y a la mise aux fers quand la faute est plus considérable : c'est-à-dire qu'on attache le condamné
« une grosse barre de fer qui traverse un anneau
« ouvert lequel embrasse le dessus du cou-de-pied
« et, en cet état, l'homme reste à l'éperon qui est
« devant du vaisseau, pour autant de jours qu'il
« été ordonné. S'il y a faute plus grave encore,
« simplement récidive, le coupable est amarré, c'est-à-dire
« à-dire attaché à une corde qui passe par une poulie
« suspendue à la vergue du grand hunier, et on le
« hisse : puis, on abandonne la corde, et on le laisse
« tomber dans l'eau, ce qui se fait autant de fois qu'il
« l'a ordonné le Conseil de guerre. Mais il faut que le
« pauvre patient ait bien soin de se tenir cuisses et
« pieds serrés et croisés, sans quoi il court risque
« les tenant ouverts, d'être fendu par le milieu du
« l'eau, de la force et rapidité qu'il tombe ».

— C'est ce qu'on appelait l'Estrapade.

« Il y a encore une autre manière de la donner (ajoute Fleutelot) : « mais elle ne se pratique
« dans les fautes graves et même dignes de mort
« ce qui s'appelle donner la cale sèche : car, au lieu
« de vous laisser tomber dans l'eau, c'est sur le pont

du bastiment : en sorte qu'un corps est brizé, dis-
qué et hors d'état de pouvoir plus servir quand
il a passé par ce châtement, s'il n'en meurt pas. Il
a, enfin, punition jusques à la mort, et dès que
le jugement a été une fois prononcé par le Conseil
de guerre, il est mit à exécution sans appel : C'est
pourquoy j'eus le temps de me faire instruire en atten-
dant l'heure du dîner. »

C'était un « apéritif » d'un goût particulier, et
le jeune narrateur ajoute : « La règle est si bien
observée sur mer et les bords, que l'on y voit
jamais arriver du désordre. Les matins et le soir
lorsque l'on sonne la petite cloche, l'aumônier
vient faire la prière, après laquelle l'équipage va
déjeuner ou souper ; les jours de feste et diman-
che, il célèbre la sainte messe lorsque le temps le
permet étant en mer : car il peut arriver ou une
tempête ou un roullis, ce qui empesche qu'on ne
fasse la messe. A midy, l'Angelus sonne, après
lequoy chacun de l'équipage court à la gamelle,
c'est-à-dire, va au cocq : c'est ainsi que s'appelle
le matelot qui a soin de faire cuire les légumes et
les viandes des autres, pour y prendre dans une petite
casse de bois reliée comme des rondottes de ce pays,
la soupe et la viande de ceux qui font plat avec luy.
Ordinairement, on est six ou sept qui mangent
ensemble. Enfin, on peut dire que le service de
mer et les heures si observent aussy régulièrement
et avec plus d'exactitude que dans un monastère
le plus réformé. »

Ces usages, et cette assimilation, ne feraient ils
pas frémir aujourd'hui, MM. Thompson ou Pelle-
tan, ces ministres civils et si indulgents de la
marine française !... et avec d'autant plus de stupé-
faction que cette discipline si sévère n'était mainte-
nant que par quatre officiers, maitres absolus de
100 hommes environ... Mais « la loi était observée.
La loi, — a dit Bossuet, — a, par son équité, deux

« grands effets : ou elle dirige ceux qui obéissent
« ou elle rend punissables ceux qui se révoltent.
Les rigueurs relatées par Fleutelot étaient donc la
sûre garantie de la discipline, indispensable à bord
et dans les arsenaux : Mais l'Inscription maritime
bien atténué, peu à peu, les punitions, un sentiment
plus humain s'est introduit dans les règlements.
L'estrapade a été complètement supprimée sous
Louis Philippe, c'est-à-dire un siècle après que Montesquieu
avait écrit que « punir comme des scélérats
« rats des gens qu'on ne saurait regarder comme
« hommes méchants, est la chose du monde la plus
« contraire à l'esprit d'un gouvernement modéré ».

Il est curieux que la variété de ces punitions et
la cruauté de ces supplices aient si vivement intéressé
ressé un jeune homme, et qu'il leur ait consacré
près de dix pages de son « Journal de voyage »
tandis qu'il ne décrivait qu'en quelques lignes la
beauté des monuments ou les détails des mœurs.
Il est probable, d'ailleurs, qu'il s'était fait donner
par les quartiers-maîtres, sur ce sujet, des notes qui
auraient transcrites tout au long, car ces détails si
cristallins ne peuvent en avoir été retenus après une simple
causerie sur le pont dans la journée passée à bord
de la galère, et dont la réception et les repas s'étaient
probablement eue ; et, là encore, notre jeune voyageur est intéressant à suivre.

D'abord, Fleutelot constate avec quelque surprise
que la galère continue à faire route pendant que
l'on dîne, servi par des Turcs « de fort bonne mine
« et très lestement vestus, culottes et camisole
« un petit bordé d'or et un bouton de même
« linge très blanc, bas de fil blanc et souliers
« peau grisâtre ; mais ayant au pied un anneau,
« ils sont en quelque manière esclaves. »

Quoique nul serf en France, se hâte d'ajouter
jeune bourguignon : mais ces hommes se vendent

airement pour être forçats sur les galères, et les officiers. Quant aux vrais galériens, ceux travaillaient parce qu'ils avaient été punis, ils étaient toujours enchaînés et assis sur des bancs pour être prêts à ramer au premier coup de sifflet. « Ce n'est qu'avec cet instrument qu'on se fait toute la manœuvre sur mer; selon le signal donné, on presse et on cesse le travail; l'officier, tout y est fort attentif, matelots et galériens; lorsque quelqu'un y manque, on réveille les autres galériens avec un gros et long cordon qui se passe non seulement sur les paresseux, ou celui qui ne ramerait pas à propos, et également, mais aussi sur tous ceux qui sont sur la même galère au nombre de cinq. Et quand aux matelots qui manquent en quelque chose à la manœuvre, les capitaines, les maîtres, contre-maîtres et quartiers-maîtres qui les éveillent à bon coup de demy-canon qui leurs servent de canne et dont ils frappent fort et ferme sur les épaules de ceux qui sont tombés en faute. »

pendant, le jour baisse, et l'on jette l'ancre pour passer la nuit. Un officier fait armer une chaloupe avec 24 Turcs pour retourner à Marseille pour ramener les poudres, car il était interdit, par crainte de l'ennemi, de les embarquer avant que les vaisseaux fussent hors du port. — Il est bien regrettable que les règlements actuels ne contiennent plus une telle utile précaution. — Nos voyageurs profitent de la chaloupe pour rentrer à Marseille dont ils étaient éloignés de 3 ou 4 lieues; et, une fois à terre, ils attendent le long du quai de l'arsenal de petites boutiques tenues par ceux des galériens qui ne peuvent aller et qui, moyennant deux sols par jour au garde-chiourne, ont la permission d'aller y acheter les menus objets qu'ils sont habiles à confecturer pour se procurer par là quelques douceurs;

« celui qui ne sait point de métier et celui qui
« voulu point apprendre, on lui donne un bou
» un couteau pour le dérouiller jusques à ce
« boulet soit bien poli et bien luisant ; et to
« jours ils essuyent un certain nombre de cou
« nerf de bœuf. Ce traitement, qui n'est pas
« doux ny. gratieux, les oblige à la fin à apren
» métier auquel ils se croyent le plus propre ».

C'était un moyen comme un autre de dével
les aptitudes naturelles... Et quand un forçat s'é
paît, de sa galère, où ils devaient tous rentrer
pour y être enchaînés jusqu'au lendemain ma
Comité, dit Fleutelot, « en est responsable et
« aux officiers mil livres pour un Turc et cinq
« livres pour un galérien ; et faute de payemen
« Comités sont mis à la place des fugitifs. A
« sont-ils très exacts à les dechainer et ench
« eux-mêmes soir et matin. Quelquefois cepen
« malgré leur exactitude, il ne laisse pas q
« s'échapper quelqu'uns de ces malheureux,
« qui sont toujours tost ou tard ramenés pa
« paysans auxquels on donne 60 livres pour c
« fugitif qu'ils prennent ».

Ces détails sur les galères et les galériens
nent, on le voit, beaucoup plus de place da
journal de Fleutelot que la description de la
de son Cours, de ses monuments. Il dit que
mots sur l'Abbaye de Saint-Victor et sur son t
que la Révolution pilla et dispersa 75 ans plus
il visite la Bourse, « où tous les négociants s'a
« blent pour conférer de leurs affaires en pr
« nant ; dès que l'on aperçoit que quelqu'un
« tr'eux y manque, deux jours de suite, on est
« pour savoir d'où provient leur absence, e
« s'informe sous main s'ils sont malades — o
« ont quitté la ville pour faire banqueroute. »

Notre voyageur est amené, dès lors, à par

commerce de Marseille, « le plus beau, dit-on, et le plus varié ; il se fait tout dans le Levant, les vaisseaux allant à Alep, en Syrie, d'où ils rapportent des soies, le coton et quantité d'autres drogues, de la rhubarbe, etc., d'autres passent à Tripoli, Stamboul, d'Acre, Saffi, Thunis, Alger, le grand Caire, où ils trafiquent de café, cochenille, étoffes de soie d'or et d'argent des Indes, porcelaine des Indes et du Japon qui sont d'un très grand prix, et des vernis de la Chine. Et quelquefois, ils rapportent des pierres précieuses avec des perles. C'est à Marseille où tous les chevaux barbes qui viennent de la côte d'Afrique sont débarqués et vendus très bien chèrement aux escuyers des divers princes. »

J.-B. Fleutelot pense que ce sont les bénéfices résultant de ces divers commerces qui, enrichissant rapidement les négociants marseillais, leur permettent de mener une vie aisée, agréable soit en ville, soit dans leurs bastides « ayant chacune son jardin et une petite vigne joignant, le tout bien cultivé et entretenu, au nombre de 18.000 aux environs seuls de Marseille, suivant le dernier état qui en a été fait, et dont la plus éloignée n'est pas à une lieue ou une lieue et demie de la ville. Lorsqu'on y va, on peut s'asseurer d'y estre très bien venu et encore mieux reçu ; ces maisons, quoique petites, sont extrêmement propres et ornées dans le dedans, et chacune, dans son espèce, parait un petit, mais très joly château. »

Il faut croire que l'aspect en était bien changé depuis Chapelle et Bachaumont, puisque dans leur ouvrage « Voyage » ils avaient dit, de ces bastides qu'ils avaient vu, eux aussi, toute la campagne verte : « le grand nombre en est plus surprenant que la beauté, car elles sont toutes fort petites, et fort vilaines. » — Mais J.-B. Fleutelot était à un âge où l'on voit facilement tout en beau : « on récolte dans ces bastides », ajoutait-il, « des fruits d'un

« goût exquis, en abondance, et de toutes espèces
« des figues plus grosses qu'un œuf, et des raisins
« comme les plus gros melons en Bourgogne. »

Ceci n'est-il pas un peu excessif ? — Plus tard le
président de Brosses écrivait de son côté qu'il avait
été « réjoui au possible en voyant, en Provence
« petits polissons sur des ânes, manger des oranges
« en menant du fumier. »

Fleutelot ne parle pas des oranges, mais il parle
aussi le gibier, « d'un goût très excellent, dit-il, et le
poisson « abondant et à bon marché, tandis qu'en
« Bourgogne il est à un si haut prix. Fleutelot
« constate que c'est une très bonne nourriture
« en outre, épargne fort sur la vie économique
« domestique. »

Il aurait été intéressant, à ce sujet, de savoir
quel hôtel étaient descendus nos voyageurs, quel
prix l'on faisait payer à cette époque, et s'ils ap-
précièrent « la Bouille-abaisse » qui n'est, certes,
d'invention moderne. Le *Journal* ne nous en dit
rien : mais je suppose qu'ils étaient hébergés à
l'hôtellerie de « la Pucelle », ou à celle, voisine,
la « Croix de Malte », qui étaient les deux meilleures
de Marseille à cette époque, et dont les prix étaient
fort élevés puisque nous savons par Auguste
Fabre (1) que d'Assoucy y paya une omelette pour
4 livres, et qu'il s'écriait avec amertume : «
« m'eût-on fait payer si, au lieu des œufs, j'avais
« mangé la poule ! »

Mais si Fleutelot nous laisse ignorer ces détails,
nous ne pouvons qu'être flattés de son appréciation
si favorable sur les produits du sol provençal, et
comme aussi du jugement qu'il porte sur les mœurs
aimables, sur l'heureux caractère des marseillais.
« il paraît — dit-il — que, tant hommes
« femmes, ils sont sobres et d'une humeur

(1) *Les Rues de Marseille*, Tome III, page 17.

ajouée, gracieux, fort alertes. C'est le naturel du pays, auquel le gain considérable et journalier qu'ils font par leur commerce ne contribue pas peu. »

Malgré cela, on était en 1719, et, l'année suivante, le ciel aurait eu de bien plus sombres couleurs : Marseille devait voir son port mis à l'index, et sa population réduite de moitié par un terrible fléau qui ne céderait pas aux plus héroïques dévouements. Il est vrai que les Fleutelot n'y seraient pas venus pour un voyage d'agrément ; mais du moins, un an avant que la peste ne ravageât Marseille, ils purent visiter cette ville sous les couleurs les plus riantes : Jean-Baptiste nous décrit les danses « au son du tambourin et du tambourin, divertissement qui n'est point à mépriser ».

Et il loue « la légèreté de la cadence » comme aussi le plaisir délicat qu'il goûte dans les salons marseillais : il nous dit quel charme il trouva dans la société marseillaise « fort avenante et polie. » Il y fait des causeries très agréables chez la baronne de Montolon qui était le centre et le foyer d'une société d'élite. « Elle recevait toutes les après-midi tout ce qu'il y avait de plus notable et de distinction : on y rencontrait des femmes charmantes, toutes des plus prévenantes et polies surtout à l'égard des étrangers qu'elles ont grande attention d'entretenir et de désennuyer par leurs conversations, qui sont très agréables et point du tout stériles. » Nous voyons par là que la réputation de ces salons marseillais, si ouverts et si accueillants, n'est donc pas récente.

Fleutelot parle aussi de l'Académie de musique dont la salle, fort grande, était éclairée par une quantité de bougies. La symphonie y est fort bien exécutée, et les voix en sont des plus belles et des mieux choisies. La ville dépense 12.000 livres par an pour cette Académie, fort au-dessus de celle de

« Lyon et beaucoup plus belle que celle d'Aix » C'était l'Opéra, créé à Marseille en 1685 ; et l'on que M^{me} de Sévigné écrivait à sa fille qu'on ne pouvait désirer un spectacle plus parfait. Je pense les Fleutelot virent représenter *la Chasse d'Enée de Didon*, le fameux opéra de Campra, célèbre d'orchestre né à Aix, et que l'on donnait très régulièrement, à cette même époque, avec le *Mariage Imaginaire*, de Molière, car le théâtre réunissait deux genres, dans une vaste et magnifique salle située au commencement de la rue Saint-Ferréol à droite ; mais qui était en bois, comme le plus récemment la Bourse provisoire, sur la place Royale ; plus tard, l'opéra fut représenté dans la salle de la rue Vaccon sur l'emplacement de laquelle a été édifiée la halle Charles-Delacroix, et la comédie était jouée dans une salle de la rue du Vieux-Condorcet (aujourd'hui rue Pavillon), où sont établis les magasins de la Belle Jardinière.

Il est possible cependant que Fleutelot ait voulu parler de la Société des Concerts, qui avait été fondée en 1716, par le maréchal de Villars, trente années seulement avant que nos voyageurs Bolognons vinssent en Provence. Les concerts se donnaient dans l'immeuble de la rue Ventura, qui porte aujourd'hui le n° 10, et ils étaient déjà nombreux : — nous savons par M^{me} de Grignan que c'était

(1) Rappelons à ce sujet que *le Concert de Marseille* fut transporté plus tard dans une magnifique salle construite (en 1795) sur la partie sud de la place Royale, mais qui fut détruite en 1795 par ordre de Barras et de Fréron, délégués de la Convention, parce qu'on y avait tenu des assemblées révolutionnaires... — Sous le premier Empire et la Restauration les Concerts Thubaneau attestèrent à nouveau la puissance du foyer artistique de Marseille ; puis ce fut dans la salle de la rue Vallette, appartenant aujourd'hui à M. Louis Prat, que l'on donne de beaux concerts classiques suivis, chaque dimanche, par de nombreux auditeurs passionnés de musique.

es plus beaux que l'on pût entendre ; — la population marseillaise a toujours été reconnaissante envers illustre maréchal qui avait favorisé le goût public pour l'art musical comme pour l'art lyrique et dramatique, — et pour les Belles-Lettres aussi, puisque c'est à lui encore que l'Académie de Marseille dut sa création, en 1726.

— Mais enfin, quelque enchantés qu'ils fussent de leur séjour à Marseille, MM. Fleutelot durent se résoudre, non sans regrets, à quitter cette ville, si agréable et si intéressante à divers points de vue. Après qu'ils ont tout visité, tout bien vu, bien admiré, et assez bien décrit, nous les laisserons continuer leur voyage sur Toulon par la Sainte-Baume, et admirer en passant le trésor de l'Église de Saint-Maximin, « très bien fourni en vaisselle d'argent avec quantité de pierreries » — ce qui explique qu'il ait été pillé pendant la Révolution. — De là, ils gagnent Toulon, dont ils admirent le port, la rade, les vaisseaux, pour remonter ensuite par Salon et Arles où ils assistent à une « Ferrade ». Ils traversent la Camargue, Lunel, Montpellier, Nîmes, Mont-Limard, et s'arrêtent encore à Lyon, où ils sont « très bien reçus et régalez par un parent, M. Delaube et Madame son épouse » ; et enfin ils rentrent en Bourgogne et à Dijon, qui, dit notre jeune voyageur, « valent mieux encore que tous les beaux pays qu'ils venaient de parcourir ». — C'est le prestige, la douce influence du pays natal : Dans les Mémoires de Berlioz, on lit que le grand compositeur, revenant de Rome en 1832, s'écriait à la vue de la vallée du Graisivaudan : « Non, il n'y a rien de plus beau en Italie ! »

C'est le cri du cœur, c'est la joie de l'enfant du pays qui revoit les lieux où s'écoula sa première jeunesse, et qui les place au-dessus de tout ce que les autres pays peuvent offrir de plus enchanteur.

— Tel est le résumé du voyage de J.-B. Fleutelot en Provence. Je crois en avoir donné une idée exacte, et si, on le rapproche des relations déjà connues de voyages en Provence, on sera d'avis que celle-ci aurait offert plus d'intérêt si le jeune écrivain y avait mis un peu de cet humour et de ces menus détails pittoresques que contient, par exemple, le « Journal de Preschac » (Paris, 1683. Livre II, pages 103 et suivantes), voyage fait en Provence également « et qui contient les antiquités les plus curieuses de « chaque ville et plusieurs histoires galantes » qui décrivent mieux les mœurs de l'époque.

Il est cependant plus véridique et plus détaillé, si non plus agréable à lire, que celui de Chapelle et Bachaumont, où Sainte-Beuve a vu un jeu d'esprit plutôt qu'un récit de voyage ; mais aussi, quelle gaieté fine et délicate !

Quant au Président de Brosses, j'ai eu occasion de le citer au cours de cette analyse, et il était naturel que cette relation de voyage du fils d'un Conseiller au Parlement de Bourgogne en 1719 me rappelât les lettres du Président au même Parlement qui, trente ans plus tard, fit en Italie en passant par Marseille un voyage dont la lecture est si attachante. On sait quelle science, quel agréable esprit et quelle élévation de pensée contiennent ces « Lettres familières » du Président de Brosses, ami et condisciple de Buffon ; mais je ne saurais comparer avec elles le « Journal » de Fleutelot : Bourguignons l'un et l'autre, chacun d'eux a un caractère bien différent : autant le Président saisit tous les détails et, comme l'a dit Buffon, « il ne laisse échapper aucun de ces « rapports fugitifs que le coup d'œil du génie peut « seul apercevoir » autant son jeune prédécesseur en Provence est sobre de réflexions, ou de considérations élevées et philosophiques, sur des mœurs ou des lieux qui mériteraient son attention, et une appréciation.

ne faut cependant pas perdre de vue que J.-B. Fleutelot n'avait que 17 ans lorsqu'il écrivait, sans mention, ce « Voyage en Provence » ; mais son manuscrit, inconnu jusqu'à aujourd'hui, contient un grand nombre de détails pour constituer un document curieux sur la Provence et Marseille dans les premières années du XVIII^e siècle.

J'ai voulu savoir ce qu'étaient devenus nos deux auteurs, par la suite ; et la notice de M. Gabriel Fleutelot m'a été, là encore, très utile : nous y voyons que le père, Claude Fleutelot, mourut en 1721, pendant que la peste ravageait et désolait cette ville de Marseille qu'il avait vue, deux ans auparavant, si pleine de mouvement et de gaieté. — Quant à son fils, qui avait hérité bien jeune, nous avons vu, des goûts de son père pour les voyages, il est probable qu'il parcourut l'Europe comme l'avait fait Claude Fleutelot ; mais il paraît qu'il ne put s'accommoder aussi bien que lui de fonctions paisibles et sédentaires, car, rompant avec les traditions de sa famille, il renonça à la magistrature. — Il épousa Angélique-Marie Sigauld, fille de Jean, maître des Comptes, et de Marie-Anne de Prévaille. — Devenu plus tard seigneur de Châtillon (canton de Gevray-Chambertin, arrondissement de Dijon), il resta simple gentilhomme et fut élu à son tour, en 1736, à la Chambre de la noblesse des États de Bourgogne. — Comme il le dit dans le pré-propos de son « Journal », il n'avait ni frère ni sœur ; — et on ne lui connaît pas de postérité. — Il fut sans doute, comme ses ancêtres, un bon citoyen, un homme juste, car il a fait preuve dans son « Journal de Voyage » d'idées simples et droites, d'un grand désir de s'instruire, et de sentiments qui peuvent surprendre de la part d'un tout jeune homme, presque encore un enfant ; car, y aurait-il,

de nos jours, beaucoup de jeunes gens de 16 à 17 ans, qui pourraient tenir un tel journal ?

Mais, à cette époque, — reculée pourtant, — l'éducation et l'instruction était plus soignées qu'on ne le croit communément : Jean-Baptiste Fleutelot avait reçu une éducation supérieure, comme le prouve la dédicace en latin de son « Journal de Voyage » (1) ; et, par la généalogie qui est en tête de mon étude analytique, n'avons-nous pas vu que son cousin germain, Philibert Jean, était entré dans la magistrature en 1733, alors que, né en 1714, il n'avait encore que 19 ans ? C'est que les fils de famille pouvaient de bonne heure occuper de hautes situations quand ils appartenaient, comme les Fleutelot, à ces fortes races de citoyens, à l'une de ces familles deux et trois fois séculaires qui étaient de vrais foyers d'initiative personnelle et de bien public. Les fils, vivant dans le respect du père, s'imprégnaient de bonne heure de sa dignité de vie, de ses principes d'honneur et de conscience ; ils se formaient à ses côtés et devenaient aptes, jeunes encore, à exercer, eux aussi, la charge et l'honneur d'un mandat public.

Les exemples en sont illustres : Montesquieu s'était appliqué de bonne heure au « Digeste », et, à 25 ans, il était Président à mortier au Parlement de Bordeaux. — Avant lui, Montaigne, qui avait terminé à 13 ans ses humanités, faisait aussitôt son droit pour être nommé Conseiller au même Parlement à 21 ans. — La Boétie, qui publiait, à 16 ans, son *Traité de la servitude volontaire*, le fut à 22 ans. — D'Aguesseau était âgé de 23 ans seulement quand il fut nommé Avocat Général. — Ce n'était pas la faveur du Roi : c'était le vrai mérite, basé sur le savoir et la dignité de vie, qui rendait ces jeunes gens dignes de ces situations si hautes, et Corneille

1. Voir la dernière page de cette Notice.

ait bien eu raison de dire que, aux âmes bien nées, valeur — ou le mérite — n'attend pas le nombre d'années.

ces considérations paraîtront étrangères, peut-être, à l'objet de ce modeste travail ; mais j'y ai été entraîné par la lecture de ce manuscrit de J.-B. Dutelot qui m'a rappelé ces « Livres de raison » auxquels s'exhale, à travers les siècles, un parfum de bonne compagnie, de vertus privées et publiques que nous ne connaissons plus aujourd'hui, car les usages et les traditions n'existent plus ; et nous ne pouvons plus des familles, consacrées en quelque sorte à la chose publique, transmettre à leurs descendants le désintéressement et la considération.

C'est la conséquence de l'amoindrissement des obligations. Nous ne pouvons que la regretter, en souhaitant que l'expérience d'un présent trop corrompu nous fasse revenir à un passé qui, malgré ses vices, nous a laissé tant d'exemples de fières et saines vertus.

Marseille, 25 mars 1905.



**Fac-Simile de la première page du Manuscrit
de J.-B. Fleutelot**

*Journal du voyage fait en
Provence par M. Fleutelot fils
de M. Fleutelot l'ainé, con^{er}
au Parlement de Bourgogne
en l'année 1719.*

Ille non sibi sed omnibus

*Posteris
nepotibus et amicis
Marsiliense (1) iter
dicavit
Jean-Bap. Fleutelot
studio et curâ
comitantis charissi-patris
Claude Fleutelot maj.
in supremâ Burgundiæ curiâ
Senatoris clarissimi
Anno 1719*

(1) Ce mot est ainsi orthographié dans le manuscrit.

Séance publique du 14 mai 1905

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Étienne MARTIN

ÉLU DANS LA CLASSE DES BEAUX-ARTS

I. — Éloge de M. Alexis Rostand

MESSIEURS,

Permettez-moi de vous remercier avec effusion de l'honneur immérité que vous daignez m'offrir. Il compense toutes mes heures de découragement, mes nuits d'insomnie ; triste privilège de ceux — même les plus infimes — qui poursuivent l'idéal. J'en suis profondément ému !...

Pourquoi troubler ma satisfaction par ce discours obligatoire ?... Pourquoi exiger d'un modeste paysagiste une œuvre littéraire ?... Les artisans d'autrefois utilisaient simplement leur métier pour être admis « compagnons » et l'on sait les « chefs-d'œuvre » que cette charmante coutume nous a légués ! Pourquoi ne pas revenir à cette tradition ?....

Je me sou mets néanmoins à votre inflexible règlement avec l'espoir, Messieurs, qu'une fois encore, votre précieuse indulgence m'accompagnera.

Mon premier devoir est sans amertume puisqu'il ne m'impose aucun éloge funèbre. Dieu merci ! Monsieur Alexis Rostand, mon prédécesseur, est en pleine santé (1). Combien ce rare bonheur est périlleux pour moi !...

Il me serait aisé — suivant la parole de sa tendre Ruth (2) — de « Parler selon mon cœur ». Mais, toute louange répugnant à nos deux natures, ce plaisir m'est interdit ; je dois être bref.

Faire l'historique de la famille Rostand serait faire celui de notre ville depuis ces cent dernières années. L'atavisme joint à la culture nous ont valu cette floraison de talents divers qui forme une des couronnes de notre chère Patrie et qui, dans son épanouissement, nous montre — fait unique ! — un père et un fils membres tous deux de l'Institut : notre confrère M. Eugène Rostand et ce chevaleresque enfant de Marseille que vous acclamiez naguère (3) ; ce subtil et abondant poète que la France porte à son front comme un de ses « panaches » Edmond Rostand !

Mais je n'ai pas le droit, aujourd'hui, de me laisser séduire par toutes les gloires de la famille Rostand et je dois me restreindre à une part de ce riche patrimoine. M. Alexis Rostand, musicien, s'est affirmé dans tous les genres : oratorios, opéras, chœurs, mélodies, musique instrumentale, musique religieuse (4). Il s'est toujours attaqué aux sujets les plus vastes, aux thèmes les plus graves, aux productions qui ne donnent aucun de ces succès bruyants et rapides, chers aux êtres vulgaires.

Son individualité, très réelle, est un ensemble de distinction native exaltée par une vie sociale raffinée ; de vision claire excitée par des préoccupations mathématiques constantes. Enfin il est un spécimen de la belle race Française ; de notre race Latine plutôt, car, avec la concision et l'élégance, il en a les vivacités.

Je ne ferai pas à M. Rostand l'injure d'un rapprochement — inévitable en tout art — mais ce n'est pas le froisser que de lui reconnaître la netteté d'esprit d'un Mendelssohn, la grâce rêveuse d'un Gounod ; simples affinités de tempérament.

On pouvait prévoir que M. Rostand, habile financier, ne s'attarderait pas dans un vague sentimentalisme : il parle donc mieux raison que tendresse ; en tous cas sa passion demeure avouable. Il était évident, aussi, que ce cerveau bien trempé résisterait à certaine Ecole qui pousse la recherche des « harmonies neuves » jusqu'à la « fausse note ». Tout en amplifiant sa manière sous l'essor moderne, il reste donc fidèle à son éducation classique, à la tradition Latine. Et je l'en félicite, car celui qui répond aux appels tentateurs de toute mode éphémère manque de convictions et périt par là : « Être moderne » ne signifie, bien souvent, « qu'être à la mode ».

La mélodie de M. Rostand est variée de facture, parce qu'elle est sincère d'inspiration (5). Son orchestration est fine, délicate ; parfois même jusqu'à la préciosité. Toutes ses pièces sont profondément mûries, solidement établies ; on n'y sent jamais la hâte de l'ébauche, la négligence de l'improvisation (6).

Cet alerte érudit devait, forcément, aboutir à la critique musicale ; il n'y a pas manqué. Son écriture est logique, incisive, et surtout d'une compétence, d'une impartialité remarquables (7). Il y prouve une fois de plus l'avantage du technicien, qui sait sa langue, sur le littérateur qui divague dans un art (8).

Et quand on songe que ce lourd bagage — dont bien des professionnels seraient jaloux ! ne représente qu'une des faces de la vie de M. Rostand, on est confondu !...

Pour moi, je déplore — malgré leur brillant succès — que d'autres obligations l'aient distrait de son art. Mais il est de ces devoirs impérieux que l'on

ne peut trahir ; on est l'esclave de sa destinée ! Le sacrifice a dû coûter à M. Rostand ; il n'en est que plus digne d'éloges (9).

Dans toutes ses entreprises — si différentes qu'elles sembleraient devoir se contredire — M. Rostand apporte cet ordre, cette perfection, cette activité calme, ce jugement droit, ce bon sens pratique, qui sont l'apanage d'un équilibre cérébral parfait. Faculté inappréciable : il sait se reposer d'un travail par un autre ! Il a pu, ainsi, réaliser une des existences les plus laborieuses, les plus fécondes que je connaisse. Il est une preuve de ce que peut l'intelligence lorsqu'elle se double d'énergie et de tenacité (10).

Toujours maître de lui, variant ses causeries avec l'aisance d'un diplomate, il réserve à ses visiteurs un accueil gracieux, une bienveillance dont j'ai eu souvent l'honneur d'être favorisé.

Messieurs — quoique j'en bénéficie — laissez-moi regretter avec vous le départ de cette personnalité aussi agréable qu'éminente. Consolons-nous en songeant que les futurs travaux de M. Alexis Rostand nous appartiendront encore à plus d'un titre. C'est dans cette espérance que je lui exprime, avec mes hommages, le plus doux « Au revoir ! »

II. — Les peintres inspirés par Marseille

MESSIEURS,

Ce n'est pas au sein de cette Académie qui, depuis bientôt deux siècles, porte en exergue : « Je renais au Soleil » (11) que je vanterai notre chère Provence. Mes yeux ne rencontrent que des hommes épris d'elle, des talents issus d'elle.

Une province qui mélange sur une même palette le bleu de la mer au gris de l'olivier, le noir des sapins au blanc des glaciers ; qui marie en un seul

bouquet — lié par l'onduleux ruban de nos routes — le bruyant mimosa, la discrète lavande et l'altière édélweiss, est chose unique et admirable !

Au centre de ces merveilles, Marseille s'épanouit, vivante, souriante ; avec le diadème argenté de ses collines, avec la chair rose de son terroir, la ceinture dorée de ses forteresses, la turquoise au cœur de son Vieux-Port !

Marseille, notre bien-aimée Marseille, s'offre aux désirs de l'artiste comme la belle Gyptis à l'amour de l'ardent Protis (12).

Ils sont nombreux ceux qu'attire cette sirène enchanteresse. C'est justement « Des peintres inspirés par Marseille » que je viens vous entretenir. Je veux dire des peintres, natifs de Marseille ou d'ailleurs, qui se sont inspirés de nos rues, de nos monuments, de nos ports. Ce thème, ainsi restreint, est encore bien immense ; mais — convaincu de ma faiblesse — je saurai me borner, tout en souhaitant qu'il soit repris par une plume plus habile.

Le nom le plus ancien que j'aie découvert (13) est celui de Michel Serre, dont les « Vues de Marseille » sont d'une morne exactitude, d'une froide correction. Les deux toiles que possède notre Musée Longchamp — malgré leur prétention de dépeindre l'affreuse peste de 1720 — n'aboutissent qu'à des développements architecturaux (14).

Agrandissons le drame avec de Troy. Là, le même fléau devient terrifiant ! D'autant plus que l'horreur de la scène est génialement soulignée par la cruelle harmonie de la couleur car — ô miracle ! — l'intensité d'une action dépend, parfois, de la magie d'une coloration (15).

J'ai hâte d'arriver à l'un des plus grands noms français, et — ce qui flatte notre amour-propre — l'un des plus illustres membres d'honneur de cette Académie : Joseph Vernet.

On commande à Vernet cette série des « Ports de France » qui devait définitivement assurer sa gloire. Plein d'entrain, il débute ici, et l'on sent sa quiétude, puisque ses deux « Vues de Marseille » sont les plus magistrales de la magistrale série (16). Vernet y déploie un dessin attentif, une observation spirituelle; en même temps qu'une économie de moyens qui dissimule l'adresse, une facture décorative que l'éloignement n'affaiblit pas.

Mais si chacun peut apprécier l'ampleur de ces vastes compositions, leur ordonnance riche et judicieuse, leurs assises inébranlables, j'ose dire qu'il faut habiter Marseille pour se douter des difficultés vaincues ! Vernet précise la physionomie de notre ville, les allures de notre population ; il pratique magnifiquement ce beau précepte : « La nature délaye la beauté, l'art la concentre » (17) ; enfin il synthétise le Marseille de toutes les époques : n'est-ce pas le propre des chefs-d'œuvre ?...

Et dire que, malgré de tels attraits, il faut un certain courage pour glorifier Vernet ! Il est de « bon ton » d'en rire — en ce moment du moins... mais les arrêts du « snobisme » sont loin d'être immuables comme ceux du Destin !... — Fort de mes convictions, ce courage, je l'aurai.

Je suis éclectique. Je dis que la diversité des talents fait leur plus grand charme (18). Je n'admets pas que, dans une aveugle témérité, l'on ne juge qu'avec ses lunettes particulières. Je n'admets pas davantage que, dans l'entraînement des rivalités, l'on ne divinise l'un qu'au détriment de l'autre. Délivrons notre regard de tout préjugé ! Étendons-le sur de plus vastes horizons ! Peuplons notre ciel de tous les dieux de l'Art ! Ils régissent des empires distincts, mais ils sont tous également majestueux. Ces dieux — comme ceux de la mythologie — sont d'humaine naissance ; ils ont donc leurs imperfections ; mais qu'importe, s'ils me dévoilent un coin de l'Olympe !...

La nature, seule, est absolue et détient, à la fois, tous les principes de beautés. Les forces de l'homme — hélas ! — sont limitées. Il ne peut suivre, avec profit, qu'une seule voie. Je dirai même que cette piste l'éloigne d'autant plus des autres. Lancé à cette noble chasse, il découvre un sentier, le suit et s'y égare. Heureux si, au soir de sa vie, il apporte — le grand lutteur ! — sa part de butin : une vérité conquise !...

L'éclectisme suppose, il est vrai, de notre part, le renoncement à quelques-unes de nos préférences instinctives. Mais tout sacrifice a sa récompense : Voyez !... Les talents les plus divers accourent tous, les mains pleines, pour nous indemniser de notre effort ! Pareils aux Mages, qui visitent le frêle enfant de Bethléem, ils descendent de leurs régions sercines et mystérieuses. Ils arrivent, les bienfaisants souverains !... Ils nous présentent — à nous chétifs ! — l'or de leur cerveau, la myrrhe de leur cœur, l'encens de leur âme !...

Donc, mon éclectisme me permet d'admirer Ver-net qui est l'antithèse de l'Ecole la plus militante, c'est-à-dire de l'Ecole impressionniste. Me voici entraîné à vous résumer mon opinion sur l'« Impressionisme. »

Le sens générique du mot est : « L'Ecole qui porte « l'empreinte », donc « l'impression » de la nature. » Mot récent pour chose ancienne, car quelle est l'Ecole qui n'a pas cherché à donner une « impression » de la nature, vue, il est vrai, d'un certain angle?...

Par restriction c'est devenu : « L'Ecole cherchant exclusivement l'intensité de la lumière par l'application directe de la couleur franche; les neutres étant obtenus, non par des mélanges préalables, mais par la juxtaposition de deux complémentaires. »

Je serais injuste si je niais l'importance et les résultats de cette méthode. Je savoure, surtout, cette

science des « reflets », neuve et fertile, j'en conviens. Je m'incline, joyeux, devant ces novateurs (19), car toute tendance est respectable quand elle est convaincue, par conséquent morale, et qu'elle ressort d'une solide éducation première. Mais, de grâce! n'exagérons pas ces mérites. D'abord parce que ces fameux « novateurs » n'ont rien inventé; tout au plus ont-ils vulgarisé les intrigues de tous les grands coloristes (20). Ensuite parce que, pour quelques insignifiantes trouvailles, pour quelques amusantes « fraîcheurs de ton » — simples déjeuners de soleil que le premier vernis absorbera — que de qualités primordiales irrémédiablement perdues! qualités qui sont pourtant des conditions essentielles de tout art et que nul ne peut méconnaître s'il ne veut être taxé d'ignorance.

Le mal de notre époque dévoyée est la recherche abusive de la « nouveauté ». Non pas que je critique les audaces!... Mais on confond misérablement « l'originalité » avec la « bizarrerie ».

Mépriser la grammaire, braver les traditions, employer l'excentrique, l'exotique, est dérisoire! A force de libertés on tombe dans l'anarchie.

La saine originalité — qui est un fruit d'automne — est un produit de l'étude, de la lecture, de nos mœurs mêmes; joints à la pratique de nos procédés habituels, à la conformation physique de notre œil, de notre main... que sais-je?... .

La saine originalité n'a pas, certes, la fatuité de vouloir créer, de toutes pièces, un « art nouveau » (21); elle se contente de pousser une branche au tronc enraciné, elle se greffe à lui et ses fruits n'en sont que plus beaux! (22)

Les plus robustes révolutionnaires sont tous de respectueux classiques; comme les classiques sont d'anciens révolutionnaires dont on a analysé et accepté les plus folles envolées (23).

J'en finis avec Vernet. Evidemment, il n'a pas

cette perspective aérienne, cette justesse d'impression tant prônées aujourd'hui. Mais, où trouverons-nous la noblesse de sa cadence, la dignité de son style?... (24).

En un mot, je crois que les victoires de l'Impressionisme ne balancent pas ses pertes et que son évolution est plutôt néfaste.

Le Messie annoncé par ses prophètes viendra-t-il?... Attendons.

Je franchis presque un siècle et j'arrive à Loubon dont je suis confus d'occuper le fauteuil (25). Parisien adoptif, ce Provençal d'origine pronostique le règne de la Lumière et applanit ses voies. Si ses « Vues de Marseille » — dont la construction défilera le temps — ont été surpassées comme réverbération, ce n'est que grâce à ses travaux d'avant-garde.

Mais, c'est dans le rôle prépondérant de Chef d'Ecole que toutes les qualités de Loubon se révèlent. Causeur distingué, conseiller expert, juge paternel, il encourage plus qu'il ne commande et, par la tolérance autant que par la persuasion, il domine cette éclatante pléiade qui scintille à notre Zénith (26).

Je ne puis séparer les disciples du Maître : Voici notre doux chanteur marseillais, notre Corot Provençal, notre sensitif Aiguier (27). Poète discret, hardi à ses jours comme les timides, adorateur de notre Méditerranée, ses « Vues de Marseille », malgré leur demi-siècle, restent jeunes et fraîches dans leur naïveté.

Qu'il me soit permis de signaler pieusement les « Vues de Marseille » à l'aquarelle d'un autre élève de Loubon, mon cher et regretté père Paul Martin, dont mon cœur, saignant encore, veut se souvenir aujourd'hui !..... (28).

Deux mots sur un oublié, Jarry. C'était un architecte ; ses « Vues de Marseille » sont de simples lavis (29). Je n'en parlerais même pas si leur étonnante minutie n'était prétexte à honorer toute probité artistique. Une œuvre consciencieuse surnage toujours ! A défaut de talent on doit avoir, du moins, le respect de son métier. On l'a dit : « L'art est un sacerdoce ! »

Ce n'est pas par cette probité que brillent les « Vues de Marseille » de Ziem : elles abondent en licences ! (30). Par contre, elles resplendent d'un ordre d'émotions bien autrement supérieures : un éclat assourdissant, une opulente fantaisie ; une couleur chatoyante jusqu'au bariolage (31), une virtuosité légère jusqu'à la duperie.

Un dernier bond, et Ziem égalait les plus grands. Que lui fallait-il ?... Un peu de la rigidité de Claude Lorrain, un peu de l'ingénuité de Corot, beaucoup de l'abnégation des deux !... Ses merveilleuses aptitudes se prêtaient à cet assaut final. Pourquoi faut-il qu'il reste, simplement, une singularité primesautière ?... (32)

Ziem, dont le nom sonne comme une rafale de mistral dans les pavois de ses navires !

Ziem, dont le nom évoque des oriflammes roses dans des ciels d'azur, des voiles jaunes dans des mers de saphir ; des villes en perpétuelle fête, des peuples en éternelle ivresse ; des journées toujours tièdes, des soleils toujours radieux ! Ziem, escamoteur habile, séducteur admirable !... Ziem, rêveur vagabond, magicien de génie, je vous salue !.....

Un souvenir à l'un de nos anciens confrères, Barry, dont les « Vues de Marseille » sont fort remarquables (33).

Un souvenir également à Isabey qui, attiré par l'Océan, n'a fait que traverser Marseille (34) et j'arrive avec déférence au plus surprenant décorateur con-

temporain, Puvis de Chavannes (35), dont les deux fresques ornent l'escalier de notre Parthénon, je veux dire de notre Palais Longchamp.

L'art de Puvis de Chavannes a été disséqué par tous les littérateurs : C'est justice, car, dans notre époque positive, il faut louer ceux qui apaisent nos sens par de hautes et fortes pensées. D'ailleurs ces compositions, d'un symbolisme si élevé, appelaient inévitablement les thèses les plus abstraites.

Allégoriste ingénieux, métaphysicien profond, collaborateur intégrant de l'architecte, il acquiert sa véritable expansion dans son union mystique avec la pierre. Ses défaillances picturales (36) y deviennent, même, des ruses archaïques et concourent à une harmonie admirable (37).

C'est le cœur ému que je prononce un nom qu'il m'est doux de vénérer, celui de mon Maître Vollon (38). Il vécut trois saisons à Marseille et y exécuta une dizaine de toiles qui me permettent de le joindre à cette liste.

Vollon, qui — tel un astre flamboyant — entraîna toute ma génération dans son orbite ; Vollon incomparable « manieur de pâte », élégant ciseleur de forme, qui ouvre à l'art — sinon des voies nouvelles, je tiens à le spécifier — du moins des moyens d'expression inconnus (39).

L'ignore celui qui le relègue dans la « nature morte » : il s'est mesuré avec tous les genres et sa griffe puissante les a tous domptés !

Dans la « nature morte », à ses ancêtres Kalf et Chardin, il ajoute une note particulière, un charme personnel, obtenus par une variété de facture, une différence de tissus inépuisables ! De son modelé souple ou rude, franc ou onctueux, se dégage — non pas la matérialité inerte de l'objet — mais son essence même (40).

Dans ses « vues de villes », à la fois si vives et

si détaillées, il continue les traditions des petits Maîtres Hollandais, avec une alléchanche de pâte, une tenue d'ensemble plus modernes (41).

Dans ses « figures » — à défaut d'une impeccable anatomie — il mêle sa facture fougueuse à son sens aristocratique et réalise des œuvres superbes et fières.

Vollon aimait passionnément son métier (42). L'art n'est-il pas, suivant le penseur, « l'expression du plaisir dans le travail ? » Qui croirait, voyant sa verve endiablée, qu'il peinait longuement sur ses toiles ! (43). L'orgueil seul est prompt ! L'ignorance seule est vite à bout de ressources !.... Plus l'œuvre paraît hardie et leste, plus sa conception a été lente et laborieuse ; ce sont les beaux enfants qui font souffrir la Mère !

Ce qui ressemble le mieux à un jet de folie, à une illumination soudaine de génie, est le fruit de pénibles méditations (44).

Tous nous savons, par une cruelle expérience, qu'une vie enfiévrée n'a jamais rien produit ; que le hasard, l'inspiration, tels que le public les comprend, n'existent pas !

Le hasard du savant ? C'est le résultat subit de méticuleuses analyses.

L'inspiration de l'artiste ? Le cri de pensées longtemps muettes ; l'instant solennel où l'on utilise, logiquement, une longue suite d'efforts antérieurs. L'inspiration est donc la conséquence de nos réflexions et non leur cause.

On avorte de tant de beaux projets parce qu'on se lasse de les mûrir ; toute idée n'est qu'un germe qu'il faut féconder par le double façonnement de la pensée et de la forme.

Je touche ici à l'immortelle querelle : Choix du sujet, virtuosité.

Oui, on reproche parfois à Vollon la vulgarité de ses motifs et l'exagération de sa virtuosité.

Eh bien, je dis qu'il n'y a pas de sujets médiocres. Il n'y a que des âmes nobles ou des âmes communes, puisque le même sujet diffère selon qui le traite (45). Une âme pure idéalise tous les sujets parce qu'elle a les secrets de leur être intime ; et tout, dans la nature, a son parfum et sa poésie (46).

Quant à la virtuosité — c'est-à-dire « la technique transcendante » (47) — qui donc oserait la mépriser ? C'est plutôt elle qui manque toujours, puisque la main se traîne tandis que l'esprit monte ! Où est le Maître sans virtuosité ? La naïveté poétique de certains maîtres n'est que de la virtuosité asservie à l'émotion sincère. N'est-ce pas elle qui permet, par une perfection de forme, de donner à l'idée toute sa force ? C'est le levier d'Archimède : « Donnez-moi de la virtuosité et je soulèverai le monde ! »

L'homme, chez Vollon, n'était pas moins intéressant que l'artiste. On l'approchait avec peine, mais il vous restait fidèle.

Ah si mon langage pouvait égaler mon affection ! Je vous peindrais cette nature, tendre sous un aspect viril ; ce cœur, généreux sous des dehors railleurs !

Sincère en ses conseils, bienveillant à l'extrême, modeste à l'excès (48) ; d'une honnêteté scrupuleuse, d'un désintéressement inouï ! (49)

Sauvage comme tout travailleur qui voit la brièveté de la vie et sait que, seul, l'homme qui s'isole devient grand ! (50) Musicien d'instinct, il disait, comme Vernet : « L'harmonie des sons m'amène l'harmonie des tons » (51).

Ses allures, simples jusqu'à la rusticité, cachaient une exquise distinction.

Sa large croyance en Dieu — naturelle à tout esprit libre, loyal et contemplatif — lui inspira ces fortifiantes paroles, qu'il m'adressa dans un des moments les plus douloureux de ma carrière : « Prends une toile neuve, va prier et commence. Si tu savais que de fois, à bout d'efforts, j'ai usé de ce moyen » ! (52)

Enfin c'était un beau caractère : Il vibrait, il aimait, il croyait en artiste. Il souffrait surtout en artiste : Ces cœurs d'élite débordent de larmes !...

Fils de ses œuvres, son instruction sommaire le rendait timide ; mais, avec un tact parfait, il remédiait à tout. Dans l'intimité sa conversation devenait étincelante, avec une pointe gauloise toujours correcte (53).

Lorsqu'il parlait sur l'art, il se transfigurait ; ses aperçus étaient originaux et il abordait sans peine les plus hautes spéculations (54).

Il discourait des maîtres comme un enfant, avec de vrais transports (55).

Mais c'est dans les champs, surtout, qu'il fallait suivre ses extases ! (56).

Ah ! nos furtives sorties matinales, alors que le soleil s'éveille, sanglant, dans la brume des fonds et s'étend, paresseux, sur les foins odorants !... (57).

Qui me rendra ces joies suprêmes élargies par les illusions de ma jeunesse !... O cher Maître, soyez béni !...

Je voudrais vous citer encore quelques noms aimés : Montenard, Olive, Petit-Jean, Raphaël Ponson, Suchet, Bistagne, Edouard Crémieux, Victor Coste ; sans oublier surtout notre aimable confrère, Valère Bernard, avec son coin de nos quais qu'il intitule spirituellement : « Au Cagnard ». Je voudrais m'étendre aussi sur deux condisciples de talent : Raymond Allègre dont la « Vue de Marseille prise de Notre-Dame de la Garde » est une des hantises de ma vie et Joseph Garibaldi, dont les « Vues du Vieux-Port » sont si précieusement traitées.

Je voudrais enfin — entrant dans l'actualité — vous décrire le magnifique triptyque qu'Henri Martin vient de consacrer à « Marseille » dans notre nouveau bijou d'art, « la Caisse d'Epargne ».

Ces trois grands panneaux décoratifs sont des élans d'une noble intransigeance, tempérée par le raisonnement et le savoir (58).

Mais il est si délicat, pour un professionnel, de parler d'artistes vivants, dont plusieurs sont des camarades, que je crois prudent de me taire. Je le fais avec regret et je termine.

Pourtant vous attendez, je le comprends, un nom populaire, estimé autant qu'admiré.

En vérité, Messieurs, parmi les illustrateurs de Marseille, puis-je omettre notre confrère, notre ami, mon cher Parrain en ce jour de ma réception à l'Académie, M. Alphonse Moutte ?...

Je n'ose insister. D'abord parce que je vois une modestie sincère qui s'efface ; ensuite parce que tout éloge, dans cette enceinte, serait superflu (59).

Cette liste s'allongera-t-elle dans l'avenir ?... Oui si l'on préserve notre belle Marseille de cette engeance de destructeurs systématiques, plus redoutable qu'une invasion de barbares !

Les grandes beautés appellent la ruine comme les hauts sommets attirent la tempête ; c'est toujours sur les caractéristiques d'un pays que l'on s'acharne ! Qu'entendons-nous ici ? .. Qu'il faut combler le Vieux-Port ; qu'il faut « araser » nos vieux remparts ! Que voyons-nous, hélas ?... A notre centre pittoresque s'élever ce hideux « transbordeur » que la foudre écrasera, je l'espère bien !

Je ne médis pas de mon siècle ; il est gigantesque. Mais la science n'y triomphe-t-elle pas trop au détriment de l'art et n'est-il pas vrai que souvent un progrès, s'il facilite notre vie, dévore une parcelle de nos jouissances intellectuelles ?... Tout artiste est donc, dans bien des cas, fatalement un rétrograde (60).

Pourquoi la science ne transigerait-elle pas avec l'art ?... Un peu de goût, du discernement, de l'ima-

gination et il serait toujours possible de concilier besoins modernes avec les exigences esthétiques (61).

Mais non ! la colossale conquérante — brute comme toute majorité — repousse toute réconciliation et bouleverse le monde, ravageant nos merveilles, nos reliques, nos coutumes ; jusqu'à nos défensives légendes ! . . .

« L'art est à la vie ce que les fleurs et le lin brodé sont aux mets de la table ». Si notre bestialité nous répugne, tâchons de la voiler ! Enveloppons notre esprit de fines broderies et de légères dentelles. Parons notre âme de verdoyants rameaux et de roses suaves !

Dans ce séjour ainsi embelli ; dans ce silence embaumé par le travail et les saines ambitions, nous y cultiverons — avec le dédain du monde — l'enthousiasme qui suscite les actions héroïques, le spiritualisme qui engendre les sublimes dévouements ; car le culte d'un Dieu et la poursuite d'un idéal sont les seules vertus efficaces !

Unissons-nous pour vaincre ce matérialisme envahissant !

O Marseille ! ô ma chère « Matrie » ! (62).

Terre de chansons et de soleil !

Voici ta phalange ! Voici tes défenseurs, enfants, tes amants ! . . .

NOTES

(1) M. Alexis Rostand, élu membre de notre Académie le 22 janvier 1874. Fixé définitivement à Paris, il est aujourd'hui atteint par l'article 2 de notre règlement (article 2 : Le titre d'*Académicien libre* est donné aux anciens *Membres Résidents* qui ont transporté leur domicile hors du département des Bouches-du-Rhône).

(2) *Ruth*, oratorio. Poème d'Eugène Rostand, musique d'Alexis Rostand, représenté pour la première fois à Marseille au Théâtre Valette, le 27 mars 1872. Je me rappelle comme d'hier cette mémorable soirée : au lendemain de nos désastres de 71 ; les théâtres longtemps fermés ; c'était comme la fin d'un deuil, comme une résurrection !... La recette fut affectée à la *Libération du territoire* ; elle produisit une somme énorme. On avait réuni, pour cette solennité, un orchestre imposant, chose alors inconnue à Marseille ; toutes les dames de la haute société formaient les chœurs ; les soli étaient tenus par des sommités. L'œuvre m'apparut saine comme une évocation biblique, ensoleillée comme une journée de nos moissons provençales.

(3) M. Edmond Rostand a été nommé, par acclamations, « *Membre associé* » de notre Académie le 3 novembre 1903.

(4) Dans ses mélodies il suit chaque syllabe du vers et obtient, ainsi, une émotion toujours adéquate au sujet. Elles sont toujours soigneusement harmonisées et, comme les lieds de Schumann, forment, avec l'accompagnement, un tout indivisible. Dans ses œuvres pour le piano, on trouve — en plus de la science — ce tour de main du virtuose, indispensable pour retenir l'intérêt de l'exécutant et même de l'auditeur ; une pièce purement musicale n'y suffisant pas.

Ce qui fait la vitalité du piano — cet instrument si imparfait — c'est que son gigantesque répertoire se compose d'œuvres aussi merveilleuses de forme pianistique que puissantes de pensées. Bach, Mozart, Beethoven, Mendelssohn, Chopin, Schumann, Saint-Saëns, César Franck — qui ont confié au piano le

meilleur de leur âme — sont tous, en même temps que de grands esprits, de parfaits concertistes. Berlioz, Wagner n'étaient pas pianistes ; aussi leur faut-il, malgré leur génie, la manipulation d'un Liszt ou d'un Rubinstein.

(5) La sincérité dans l'expression n'amène-t-elle pas la variété dans la facture ?... C'est donc la sincérité qui engendre la personnalité qui, elle-même, confine au génie.

(6) Je suis heureux de donner la liste complète des œuvres musicales de M. Alexis Rostand. Je ne cite, là, que les œuvres *éditées*. (Parmi les inédites, fort nombreuses, je dois pourtant signaler un grand opéra : *Rosa Néra*) :

Ruth, oratorio en trois parties pour soli, chœurs et orchestre. — Partition piano et chant (chez Simon Richault, éditeur à Paris, 2^e édition chez Heugel, à Paris).

18 Préludes et petites Pièces, pour le piano (Richault).

Gloria Victis, ballade en trois parties pour soli, chœurs de voix d'hommes et orchestre. — Partition piano et chant (Richault).

Six nouvelles Pièces, pour le piano (Richault).

Vingt mélodies, chant et piano (Heugel).

Pastel, petite pièce d'orchestre. Partition, parties séparées et transcription pour piano (Heugel).

A Saint-Blaise. Prière. Deux mélodies vocales (Carbonel, Marseille).

Andante pour violoncelle et piano (Pépin frères, Marseille).

Pastorale pour violon et piano (Pépin).

Lied, romance sans paroles pour le piano (Pépin).

Prière à l'heure de l'Angelus du soir, pièce pour le piano à quatre mains (Pépin).

Récit intime, pièce pour le piano (Messerer, Marseille).

Les Saisons des Roses, Ce qui dure, deux mélodies vocales (Heugel).

Le Meilleur moment des Amours, Crépuscule, Pardon, trois mélodies vocales publiées sous l'anagramme de DARSTON (Heugel).

Pierrot qui pleure et Pierrot qui rit, comédie en un acte d'Edmond Rostand, mise en musique et publiée sans nom d'auteur. Partition piano et chant (Heugel).

Rosa Néra, ballet transcrit et arrangé pour deux pianos par l'auteur. Publié sous le pseudonyme de JEAN HUBERT (Heugel).

Les Encensoirs, vingt-quatre motets et chants pieux, avec accompagnement de grand orgue. Publiés sous le pseudonyme de JEAN HUBERT (Heugel).

Les Saisons et les Heures, vingt mélodies descriptives et pittoresques, chant et piano. Publiées sous le pseudonyme de JEAN HUBERT (Heugel, 1904).

(7) Voici la liste des ouvrages littéraires *édités* de M. Alexis Rostand :

L'Art en Province, la Musique à Marseille. Essais de critique et de littérature musicales (où il blâme, avec raison, la centralisation parisienne, où il défend sa province et se montre fervent amoureux de Marseille), (chez Sandoz et Fischbacher, Paris 1874).

Etudes diverses — surtout sur Mendelssohn — parues dans le *Journal Musical* de Marseille, aujourd'hui disparu.

Un certain nombre de *Biographies*, parues dans le supplément à la *Biographie Universelle* de Fétis, par Arthur Pougin.

(Toutes ces biographies visent des artistes du Midi de la France.)

Diverses *Etudes*, parues dans le *Ménestrel*, de Paris, sur Berlioz, Mendelssohn, sur le leit-motive et ses lois, etc. Plus le *Journal d'un Musicien* qui occupa une vingtaine de numéros du *Ménestrel*. Ces études diverses furent publiées, soit sous le nom de M. Alexis Rostand, soit sous le pseudonyme de A. MONTAUX.

Bayreuth 1890. Six jours à Munich. La Tétralogie à Munich. Trois plaquettes, sans noms d'auteur ni d'imprimeur.

Des réminiscences de formes mélodiques particulières à certains maîtres, sous le pseudonyme de JEAN HUBERT (Fischbacher).

Etude sur quelques pages de Richard Wagner, sous le pseudonyme de JEAN HUBERT (Fischbacher).

Autour d'une Sonate (la 2^e sonate en sol mineur, pour le piano, de Schumann), sous le pseudonyme de JEAN HUBERT (Fischbacher).

Je ne puis m'empêcher, en terminant, de divulguer l'intérêt habituel des lettres intimes de M. Rostand, qui ne sait jamais rester banal.

(8) A ce point de vue il faut reconnaître que les techniciens qui ont écrit avec autorité, sont plus nombreux dans la musique que dans la peinture. Ici, je ne vois que Thoré et Fromentin (Théophile Gautier restant un poète, Taine un philosophe et Charles Blanc un didactique), tandis que là, je compte Berlioz, Schumann, Saint-Saëns, Liszt, Rubinstein, Reyer, Wagner, sans oublier notre ancien confrère Auguste Morel.

Par les dernières brochures de M. Rostand sur Wagner ; par sa merveilleuse étude sur Schumann — où, sous le prétexte d'une sonate, il fait revivre toute une génération — j'ai le droit d'ajouter son nom à cette précieuse nomenclature.

(9) Tout le monde sait que M. Rostand est devenu, par ses puissantes capacités financières, le rénovateur et le directeur général du Comptoir National d'Escompte de Paris.

Je n'ai pas à le juger sous cet aspect et je le regrette, car il y aurait, encore là, matière aux plus flatteuses appréciations.

(10) Voici à mettre en parallèle avec le désœuvrement insensé de certaines classes sociales : Toute sa vie — en dépit de ses soucis et de ses vellées — il a consacré son heure la plus matinale à des exercices de mécanisme au piano ! Ce fait, insignifiant en apparence, indique une ponctualité, une liberté d'humeur, une force de caractère stupéfiantes !...

Léonard de Vinci ne s'était-il pas juré de dessiner, d'après nature, une heure chaque jour?... C'est bien là la goutte éternelle qui perce le roc !...

(11) L'Académie des Belles-Lettres fut fondée en 1726. L'Académie des Beaux-Arts y fut adjointe en 1753. Sa devise est :

Primis Renascor Radix.

(Je renaiss aux premiers rayons du soleil.)

(12) Nul n'ignore la légende de Marseille :

Un festin réunissait les familles des chefs Gaulois. Gyptis devait, à la fin, y choisir son époux. Une troupe de Phocéens aborde en cet instant et, à la surprise générale, Gyptis tend sa coupe au jeune Grec, à l'étranger Protis.

(13) Je ne puis compter les informes *Vues de Marseille*, exposées au château Borély.

(14) Michel Serra, né à Tarragone (Catalogne) en 1658. Mort à Marseille en 1733.

Il fut, surtout, un remarquable peintre de figures et ses paysages restent relativement secondaires. Le Musée de Marseille en contient deux :

Vue du Cours pendant la peste de Marseille de 1720.

Vue de l'Hôtel de Ville de Marseille pendant la peste de 1720.

Numéros 196 et 197 du Catalogue actuel

Malheureusement le temps, ou plutôt des mains maladroites, — car on rend le temps responsable de tous les méfaits ! — ont terni ces œuvres qui, quoique importantes, ne sont qu'honorables.

(15) Jean-François de Troy, né à Paris en 1679, mort en 1752. Peintre de genre, de portraits et même de paysages ; il a excellé partout. Au Musée de Marseille :

Le Chevalier Roze, sur l'esplanade de la Tourette, faisant immerger les corps des pestiférés.

Numéro 243 du Catalogue actuel.

(16) Joseph Vernet, né à Avignon en 1712, mort à Paris en 1789. Père de Carle et grand-père d'Horace.

Au Musée du Louvre, à Paris :

Vue de l'intérieur du Port de Marseille.

Vue de Marseille, prise du rocher dit « La Tête du Maure ».
Date des tableaux : 1753.

Quand donc l'administration des Beaux-Arts se décidera-t-

elle à réunir dans les salles de peinture cette collection unique des *Ports de France* disséminée actuellement, au Louvre il est vrai, mais dans le Musée de Marine?...)

« Ce séjour à Marseille est une fête pour Vernet », écrit son historiographe (*Joseph Vernet*, par Lagrange, chez Didier). Et ce qui le prouve, c'est qu'il reste plus d'un an ici, tandis qu'il ne fait que passer dans d'autres villes.

Mon maître Vollon me répétait fréquemment : « Tu serais impardonnable de quitter Marseille, qui est ton pays et qui est une merveille. »

Bonnat, rencontrant un de mes plus aimables confrères dans une ville d'eau à la mode, lui dit : « Que venez-vous faire ici, vous qui êtes d'un si beau pays?... »

Ces trois opinions valent bien celle d'un méchant touriste!

(17) *La Philosophie de l'Art*, par Taine.

(18) Qu'importe le flacon, pourvu qu'on ait l'ivresse !
Alfred de Musset.

(19) Je ne voudrais citer aucune personnalité, car plusieurs sont vivantes. Pourtant, puis-je taire Jongkind, Besnard, Puvis de Chavannes, Claude Monet, Pissarro, Degas, Sisley, Latouche, Dinet, Henri Martin, René Seyssaud, etc., etc.

Besnard, surtout, pour qui je professe la plus haute estime, a parfois poussé l'étude des *reflets* jusqu'à une géniale exagération. Ses inconscients, sinon malhonnêtes plagiaires, lui ont fait grand tort en le parodiant.

(20) Il en est qui s'imaginent que l'esprit, l'art, n'existaient pas avant eux!... Quel est donc celui qui peut se vanter de ne dépendre de personne?... Manet, le précurseur de l'impressionisme, n'a-t-il pas souvent dépendu des Espagnols?... Les trois plus grands peintres du siècle : David, Delacroix, Corot, n'ont-ils pas leur filiation? .. Delacroix a longtemps suivi Géricault. J'ai vu en Hollande un certain Cuyp qui — sauf l'injure du temps — pourrait être signé du divin Corot.

On a également abusé, il y a quelque vingt ans, du *plein air* que l'on regardait comme une conquête moderne. Pourtant, les Carpaccio à Venise, les Paul Potter à la Haye, avaient déjà fait, sans bruit, du *plein air* que l'on n'a pas égalé.

(21) *Art nouveau*, quel mot ridicule !

(22) Besnard, que je citais tantôt, est un ancien prix de Rome. Regnault également. Henri Martin est resté longtemps impersonnel. Corot a fait ce que l'on appelle du *paysage historique* jusque vers ses trente ans.

(23) Daubigny n'entrait jamais au Louvre sans dire : « Ici, il faut se découvrir et parler bas. » Il allait directement aux

deux ou trois tableaux, but de son pèlerinage, et repartait : « En voilà assez, n'abusons pas des belles choses. »

Comparez-le à cet avorton qui me dit un jour : « Tu vas donc voir les détritiques anciens ? » Mais l'un a conquis la gloire, tandis que l'autre a dû finir par l'absinthe ou autre poison avilissant.

Daubigny est mort dans les bras de Vollon. Une heure auparavant, ils causaient encore des maîtres : « Ah mon cher, disait Daubigny, quelle leçon j'ai prise avec les paysagistes anglais, avec Crôme surtout, si richement empâté ! Dans ma vie, j'ai fait parfois trop mince de pâte ; mais si je guéris, j'en mettrai, j'en mettrai toujours ! » Ces paroles sont sûrement les dernières de Daubigny et je suis sûrement le premier à les répandre.

(24) Vernet disait : « J'en vois qui peignent mieux un ciel ou une vague. Aucun ne compose un tableau comme moi. » Ces paroles, justes sans fanfaronnade il y a un siècle et demi, le sont bien davantage aujourd'hui !

(25) Emile Loubon, né à Aix en 1809. Elu membre de notre Académie, le 15 avril 1847. Mort à Marseille, le 1^{er} mai 1863. Au Musée Longchamp : *Vue de Marseille*, n° 112 du Catalogue actuel. C'était un familier de notre maison. Je vois encore, dans mes souvenirs d'enfance, cette tête fine, spirituelle, émaciée par de longues souffrances physiques.

(26) Me viennent sous la plume les noms admirés de Ziem, Gustave Ricard, François Reynaud, Victor Hugué, Honoré Boze, Monticelli, Paul Guigou, Grézy, Aiguier, Antoni Rave, Angalière, Suchet, François Simon, Papéty et tant d'autres !...

(27) Auguste Aiguier, né à Toulon en 1819, mort au Pradet en 1865. C'était aussi un des intimes de mon père.

(28) Pierre-Paul Martin, né à Digne en 1830, mort à Digne en 1903.

(Pour plus de détails sur Paul Martin, voir le *Bulletin* trimestriel de la Société Scientifique et Littéraire des Basses-Alpes, n° 93, avril-mai-juin 1904, Digne, imprimerie Chaspoul. Et le livre *Paul Martin*, également édité chez Chaspoul à Digne.)

(29) Joseph Jarry, né à Marseille en 1802. Mort à Marseille vers 1869.

Ces précieux dessins, au nombre d'une trentaine, devaient — dans la pensée de leur auteur — former un album lithographique ; je suis surpris que nul n'ait réalisé ce louable projet. Ils représentent les principales rues et places de Marseille de 1830. Ils sont la propriété de M. Fernand Lautal. La ville ferait œuvre utile en essayant de les acquérir ; ce sont des documents qu'il serait fâcheux de voir se disperser.

(30) Félix Ziem, né à Beaune (Côte-d'Or), le 25 février 1821.

D'abord simple employé au canal de Marseille, il fut irrésistiblement entraîné vers la peinture et débuta ici, vers 1854. Les premiers dessins de ce travailleur acharné sont presque tous la propriété de mon ami Louis Grobet. Ils décrivent les églises, les halles, les coins pittoresques du vieux Marseille. La ville devrait pareillement — dans l'intérêt de l'histoire locale — tenter d'acquérir cette collection unique

(31) Etudiez la nature avec persistance et vous vous apercevrez qu'elle n'est jamais bariolée. Elle n'est ni jaune, ni rouge, ni bleue ; encore moins violette. Mais, dans une exaltation ou un apaisement général, simplement *dorée* ou *argentée*. C'est là la pierre de touche des véritables grands artistes.

(32) On ne peut lui trouver, comme ascendant, que l'anglais Turner ; en revanche ses descendants sont innombrables ! Tous les peintres de ciels bleus et de pleins soleils découlent de lui.

(33) François Barry, né à Marseille en 1813. Elu membre de notre Académie le 22 avril 1853. Mort à Marseille vers 1869. Au musée Longchamp :

Le Départ de Napoléon III pour l'Algérie.

La Rade de Marseille.

(34) Eugène Isabey (1804-1881), le fulgurant peintre des drames maritimes et des fêtes seigneuriales. Au musée du Louvre, à Paris :

Le Vieux-Port de Marseille, esquisse.

(35) Pierre Puvis de Chavannes, né à Lyon en 1824, mort à Paris en 1898.

Il a pris pour textes de ses deux décorations : à gauche, *Marseille, colonie grecque* ; à droite, *Marseille, porte de l'Orient*. (Date des tableaux 1869).

(36) Je n'attribue pas au mot *peintre* le sens mesquin de *gâcheur de mortier* ; mais me serait-il permis de déplorer, chez Puvis, certaines insuffisances de procédés ? Parfois, sous les prétextes de style primitif, de reconstitutions antiques, de simplifications architectoniques, de quintessences multiples, il affecte — très malicieusement — la raideur, l'inconsistance, la naïve enluminure.

(37) Il trône victorieusement — non pas tant à Marseille, où il cherchait encore sa voie — qu'à Lyon, à Rouen, à la Sorbonne et surtout au Panthéon, où il écrase ses voisins, hommes considérables cependant ! Cæ qui prouve qu'une œuvre ne prend sa pleine signification que dans son milieu absolu.

(38) Antoine Vollon, né à Lyon le 20 avril 1833. Membre de l'Institut le 24 juillet 1897. Mort à Paris le 27 août 1900.

(39) C'est comme magistral ouvrier, brillant coloriste, *peintre* dans le vrai sens du mot, que je le présente ici. Il m'en voudrait, lui qui n'avait aucune prétention à la soi-disant *grande peinture*, s'il en était autrement.

(40) Que c'est loin, dès lors, du stupide *trompe-l'œil* !... Alexandre Dumas, l'un des protagonistes de Vollon, disait avec justesse : « Il faut être ou bien fort, ou bien ignorant, pour ne pas goûter un Vollon ! »

(41) « Mon ami — lui dit, devant moi, Puvis de Chavannes, — depuis Backuisen on n'avait plus peint un ciel comme celui-ci. » Un autre jour je vis Alexandre Dumas admirer un effet d'orage. Il fit le tour de l'atelier et, se retrouvant en face de ce grand ciel tourmenté : « Tiens ! il a changé ! » s'exclama-t-il.

(42) Il ne viva't que pour sa peinture ; dans son délire d'agonisant il parlait encore d'elle !... Je le sais, hélas ! malheur à ceux qui se dispersent !...

(43) Dans l'entraînement du travail tout devenait, pour lui, un outil précieux. Mais qu'importe l'outil sans la dextérité ?...

Le pinceau frais, le pinceau sec, le manche du pinceau, le couteau à palette, ses doigts, ses mains, ses ongles, que sais-je ?...

Tout ceci n'était nullement, chez lui, des *trucs* habituels ; mais des essais tentés dans la désespérance continuelle de l'action.

(44) C'est Corot écrivant : « Je travaille toujours mon *Don Quichotte*, j'y trouve toujours quelque chose à enlever. » C'est Madame de Sévigné : « Excusez-moi de vous écrire si longuement, je n'ai pas le temps d'être brève. » C'est Paul-Louis Courier : « Que ne prend-il son temps pour réfléchir et faire court ! » Que de fois Vollon ne m'a-t-il pas dit : « Un tableau vite fait est un tableau vite vu. » Il reprenait à satiété des ciels, des fonds de nature morte ; car — chose curieuse — c'est toujours le coin qui doit paraître secondaire, celui qui ne doit pas attirer l'œil, qui est le plus chèrement obtenu.

(45) Voyez la *Kermesse* de Rubens, au Louvre, une des toiles culminantes de l'art : elle est faite de tous les appétits, de tous les besoins les plus brutaux ; elle reste, pourtant, simplement humaine.

Par contre je me souviens d'une toile connue, représentant un des épisodes de la mort de Chopin, où, sous un faux prétexte de style, les personnages sont... en peplum !... En quoi les vêtements authentiques pouvaient-ils influencer sur le style ?... Le style est en substance dans l'âme de l'artiste qui l'épand sur tout indistinctement. Les plus attendrissants Primitifs

n'ont pas employé d'autres costumes que ceux de leur époque : leur émotion, leur style en sont-ils amoindris ?...

Je m'égarais mais, pour compléter cette dernière pensée, je dois dire qu'en peinture toute reconstitution me semble dangereuse parce qu'elle est forcément inexacte. N'est-il pas plus normal de commenter un fait vécu ?... Le temps se charge — hélas — de tout refouler dans le passé. *La Barricade* de Delacroix, *Le Couronnement du Sacre* de David, *Les Pestiférés de Jaffa* de Gros, n'ont-ils pas déjà un intérêt rétrospectif ?... Que saurions-nous des siècles passés si les peintres et les sculpteurs n'avaient pris soin de nous en laisser des preuves palpables ?...

(46) Ainsi *La Femme du Pollet* de Vollon, belle de robustesse sous ses haillons ennoblis par le travail, n'a-t-elle pas une poésie équivalente à tel seigneur affadi, ou telle nymphe affectée ?... Le *Potiron* de Vollon, rutilant de couleur, resplendissant de soleil, ne vaut-il pas, grâce à ses qualités d'air et de mystère, telle madone insipide ou tel héros trivial ?...

D'ailleurs — au risque de faire bondir certain public — je maintiens qu'il est plus ingrat de composer un tableau de nature morte qu'un tableau de figures ; les professionnels me comprendront.

Un jour, au jury d'admission du Salon, une nature morte est présentée. Cabanel, bouffi de décorations, gavé de commandes officielles, s'écrie : « Nature morte ?... Trop facile ! A toi Vollon ! » Et Vollon, croyant l'écraser, lui dit simplement : « Tu oublies Chardin ? » — « Ton Chardin, dis-lui donc de faire une figure à ton Chardin ? ! »

On aurait pu apprendre à ce « pontife du grand art » que certaines « figures » de Chardin passent pour des perles du Louvre ; à quoi bon ! le temps est le grand régulateur des gloires.

A rapprocher de Cabanel ce musicien qui, lorsque je lui parlais de Chopin, m'arrêtait, dédaigneux : « Ça, ce n'est qu'un pianiste. »

N'empêche que la *Ballade* de Chopin, le *Benedicite* de Chardin, l'*Espagnol* de Vollon, resteront d'éternels régals de gourmets.

(47) Le mot « virtuosité » ne s'appliquait autrefois qu'à la musique. Aujourd'hui, par une déviation toute naturelle, c'est à tous les arts.

(48) A chacune de nos séparations ce cher homme me disait : « Je n'ai encore rien fait dans ma vie ; mais il faut, l'an prochain, que tu sois content de moi. » Dans ses dernières années, alors que sa vue, sinon sa main, commençait à faiblir, il ne cessait de me répéter : « Dis-moi donc franchement si je baisse ? » Oh non, cher Maître, vous n'avez pas connu la déchéance, le pire des supplices terrestres !...

49 Cette générosité frisait parfois le gaspillage : Pour un certain tableau de fleurs je fus lui acheter plusieurs centaines de francs de pivoines ! Lorsqu'il sentait sa vie matérielle assurée pour quelques temps, il ne pouvait plus se contenter et recommençait, tous les matins, le travail de la veille : « Je voudrais ne faire qu'un tableau par an, mais le soigner jusqu'à plus soif ! »

Que de fois je lui ai vu reprendre des toiles vendues depuis des années ; les retravailler des semaines entières, ou bien les échanger contre de plus parfaites. A ce jeu là on ne fait pas fortune ; mais on laisse à ses enfants une mémoire irréprochable, à son pays une gloire intacte !

Ceci me rappelle un beau trait que je suis sûrement le seul à connaître : La veille de l'ouverture de l'Exposition Universelle de 1889, il revisait ses envois. Un coin fort important de ses « *Armures et Curiosités* », du Musée du Luxembourg, le choqua. Il n'hésite pas, court chercher sa boîte, et — avec un stoïcisme que, seuls, les professionnels apprécieront — il se met à l'œuvre de réparation !

Comparez cette dignité avec la vanité mercantile de certains hauts côtés, dont les noms brûlent mes lèvres !...

50 Une heure d'exercices pratiques est plus profitable qu'une journée de discussions théoriques, oiseuses et encombrantes.

51 Il me répétait : « Quand je compose je pense involontairement à la musique : ces fruits colorés ce sont mes contraltos ; ce cuivre brillant c'est mon ténor ; cette marmite noire, ma basse et ce fond, toute mon orchestration. »

Shakspeare disait, méprisant : « Cet homme n'a pas de musique en lui ! »

52 Une autre fois il me dit : « Vois-tu le cercle équatorial de cette mappemonde ? . . Pour le rendre supportable il devait être fait en un unique coup de pinceau, sans un seul repentir. J'ai tremblé pendant des heures ; enfin, j'ai fait ma prière, j'ai retenu ma respiration et — crac ! — ça y a été !... »

53 Puis-je le dire ?... Un jour il travaillait un ventre gluant de gros poisson Il avait employé le doigt, puis la paume de la main ; rien ne lui semblait assez large.

Gaiement il me murmure : « Si j'essayais ma..... fesse ? »
Clut, c'est peu académique ! !... »

54 Il était très éclectique, tout en gardant ses convictions. Un jour, en face d'un tableau qui, quoique intéressant, était l'opposé de sa manière, il me le vanta adroitement, s'enthousiasma même. Je l'écoutais surpris. Lorsqu'il eut fini son panegyrique, il me souffle en riant : « Voilà la justice ; mais si je le tenais demi-heure à moi, ah que j'aurais plaisir à le manier !... »

(55) Sa salle à manger contenait, entr'autres, un *Combat*

de *Chiens* de Snyders, et un *Trompette* de Géricault. A chaque repas il les détaillait dévotement. Devant le Snyders il disait : « C'est mon diapason, deux fois par jour je viens reprendre le « la ». Un soir il rentra tout triste : « Je viens, dit-il, de causer de Géricault avec Detaille. Il ne l'aime pas ! Cela me peine que ce grand artiste qu'est Detaille ne comprenne pas Géricault »

Quand il se déplaçait — ne fût-ce que pour quelques jours — il emportait quelques photographies de ses maîtres préférés. Il les accrochait ensuite dans son atelier volant : « Me voici installé » disait-il.

(56) Il acheta une pièce de terre pour préserver un vieux cerisier menacé de la hâche. Une autre fois il surpaya scandalement une ferme et, comme je le plaisantais de sa folie, il me répondit : « Il y avait un si beau ciel ! » Une autre fois encore il sauva un vieil âne en route pour l'abattoir. Pour son excuse il me dit : « Ah ! si tu avais vu le ton de son œil ! »

(57) Rose, vert, gris : charmante harmonie !.... C'est celle que choisit Vollon pour satisfaire une commande de deux excellents frères. Voici la lettre qu'il reçut en réponse :

« Votre *Femme au Rouet* nous plaît beaucoup ; le sujet est amusant, les figures bien finies. Il est dommage que la couleur des robes ne soit pas de notre goût car mon frère n'aime pas le rose, moi je n'aime pas le vert et nous n'aimons le gris ni l'un ni l'autre. »

(58) Henri Martin, né à Toulouse en 1853.

Voici le titre de cette importante et lumineuse composition :
Le Travail : L'Aube — Midi — Le Soir.

C'est la représentation du Travail, père de l'Épargne, à tous les âges de la vie.

(59) Alphonse Moutte, né à Marseille en 1840. Elu membre de notre Académie le 17 mars 1892.

Dans l'œuvre si varié de M. Moutte, seules les *Vues de Marseille* m'appartiennent ici. Je ne citerai, même, que les principales :

Le Débarquement des Blés (Musée de Marseille).

La Plage du Prado.

Au Soleil (Musée de Nîmes).

Le Vieux-Port, matinée de Dimanche (Musée d'Aix).

Le déjeuner des Pêcheurs (Musée de Marseille).

Marseille en 1826, vue prise du bas de la Cannebière.

Marseille en 1900, vue prise du Pharo (Ces deux dernières, dans l'Escalier d'honneur de la Chambre de Commerce de Marseille).

Le déjeuner au Phare Sainte-Marie, etc.

(60) Tout artiste ne peut que regretter ces grands siècles où toute l'activité humaine convergeait exclusivement vers le Beau ! D'ailleurs quelle erreur de croire que notre bonheur grandit à chacune de nos inventions : nous sommes plutôt les victimes de nos progrès. Mais ce n'est pas l'instant de développer ces idées.

(61) « Je rêve — disait Victor Hugo à sa première rencontre avec le chemin de fer — je rêve d'une locomotive qui serait dessinée par Benvenuto Cellini. »

(Lettres intimes à sa femme).

De même, pour cet ignoble transbordeur dont je parlais tantôt, il y avait un second projet en concurrence : on y offrait la traversée du port sur un charriot reposant sur des rails établis au fond de l'eau, peu profonde en cet endroit. C'était simple, pratique, peu coûteux *et cela ne gâtait rien!* Eh bien, non!... c'est justement cette épouvantable arche de 35 mètres de hauteur que l'on nous impose !

(62) *Matric*, mot emprunté à Plutarque et qu'a fait revivre si heureusement notre regretté Berluc de Perussis.

RÉPONSE DE M. BRY

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Étienne MARTIN

MONSIEUR,

Ce n'est pas un discours, comme le vôtre, qui pourrait inspirer à l'Académie l'idée de renoncer à une chère et vieille tradition. Je ne m'étonne pas, toutefois, du sentiment de modestie dont vos premières paroles portent l'empreinte ; il répond à une délicatesse de l'âme qui vous est familière. Mais vous seriez le premier à regretter de n'avoir pu, en prenant possession de votre fauteuil, faire l'éloge de celui qui l'occupait avant vous. Il vous en aurait coûté de ne pas nous montrer Marseille s'offrant, souriante, aux désirs de l'artiste, « avec le diadème argenté de ses collines et la chair rose de son « terroir », pour enfanter des œuvres immortalisées par l'union de la beauté et du génie.

Vous voulez vous ignorer vous-même et croire que l'idéal, poursuivi sans cesse, vous échappe toujours, alors qu'il vous environne de toute part, et revêt, d'une poésie séduisante, l'expression même de votre pensée. Vous auriez préféré, plutôt que de nous lire un discours, revenir à la tradition, qui obligeait le compagnon d'autrefois à faire un chef d'œuvre de son métier, avant d'aspirer à la maîtrise.

Peintre et musicien, vous n'auriez pas eu de peine à captiver nos sens, à parler à notre âme. Mais il y a longtemps que votre premier chef-d'œuvre est fait ; bien d'autres l'ont suivi. Et vous venez, sans y penser, de renouveler à l'instant une épreuve non moins décisive que toutes les autres. Votre discours, en effet, avec les émotions qu'il donne et les souvenirs qu'il rappelle, avec cette philosophie de l'art qu'il dérobe sous des traits charmants, est à la fois imprégné de l'harmonie des couleurs et de l'harmonie des sons. Il nous présente cette union, dont parle le poète :

*Art suprême et complet
Peinture qui se meut et musique qui pense.*

C'est donc à un maître que je souhaite la bienvenue. Vous portez un nom prédestiné, et, lorsque, tout à l'heure, en termes attristés, vous prononcez le nom glorieux de votre père, Paul Martin, un proverbe provençal me revenait à la mémoire : Fils de maître n'a jamais été apprenti (*Enfant de mestre a jamai esta aprantis*).

Les esprits nobles et délicats ont cette pudeur instinctive, qui leur interdit toute louange d'eux-mêmes et de ceux qui les touchent de trop près. C'est à moi qu'il appartient de soulever discrètement le voile, qui dérobe à nos regards un passé, dont vous aimez les souvenirs, mélangés de joies et de tristesses.

Il y a deux peintres, qui tiennent une grande place dans la pléiade de ceux que Marseille a inspirés ; c'est votre père et c'est vous même. Vous avez dit peu de chose du premier, vous n'avez rien dit du second. Je me félicite d'avoir, au nom de l'Académie, la douce mission de réparer cet oubli volontaire et d'être l'interprète de la pensée commune.

Paul Martin, qui devait être l'un des premiers aquarellistes de Provence, s'était formé lui-même.

Il avait, à Digne, sa ville natale, reçu plutôt des impressions qu'une direction véritable. Le professeur qui, le premier, fut chargé de l'initier aux arts du dessin, était un grand admirateur de Napoléon. Sous l'influence de son héros et de l'enthousiasme qu'il lui inspirait, il ne donnait à ses élèves que des leçons de stratégie, se résolvant sur le papier en de magnifiques plans de bataille. Son fils, Victor Camoin, ne partageait pas heureusement cette ardeur belliqueuse. Il se fit le maître de Paul Martin, qui dut à ces premières leçons, jointes à l'étude de la nature pittoresque et variée de la Haute-Provence, sa vocation d'artiste.

Paul Martin devait se souvenir des horizons qui lui furent familiers et du milieu dans lequel il vécut tout d'abord, lorsqu'il devint plus tard, à Marseille, vers 1850, l'élève et l'ami de Loubon, et pût bientôt trouver sa place parmi les peintres les plus éminents de l'École marseillaise.

La grande cité ne le prit jamais tout entier, mais elle devait le séduire par son activité toujours grandissante, par son mouvement artistique, que de généreuses initiatives cherchaient alors à développer. Elle se fit aimer par la grâce de son site admirable, la grandeur de ses vieux monuments, l'originalité de ses quais où les travailleurs s'agitent sous la caresse brûlante du soleil, par la vision de ses collines se découpant sur un ciel dont la mer reflète la splendeur.

Ses aquarelles ont su rendre, avec une élégance harmonieuse, les impressions qu'il ressentait, la lumière qu'il aimait avec passion, mais aussi les soleils couchants et les fonds mystérieux du crépuscule. Les tons les plus doux, par un rapprochement et un contraste habilement ménagés, lui permettaient d'obtenir l'énergie et l'éclat.

Il retrouvait, à chaque printemps, la nature agreste de ses Alpes. Il nous les a fait connaître avec leurs

montagnes arides, leurs gorges étroites, leurs ruisseaux bordés de saules.

Les critiques d'art ont loué, dans ses tableaux, la transparence lumineuse, la pureté des teintes, les nuances infinies, les profondeurs aériennes de ses ciels et de ses lointains.

On pouvait admirer encore toutes les variétés de ce talent enchanteur dans l'exposition de ses œuvres, que la main pieuse de son fils réunissait, il y a quelques jours à peine, dans les Salons du Cercle Artistique. Il méritait bien l'éclat de ce triomphe posthume, car il avait autrefois contribué, dans une large mesure, au succès de ces brillantes apothéoses qui sont la consécration du génie. Il tenait, en effet, à communiquer autour de lui le goût des beaux-arts. Il fut le fondateur du musée de Digne, et sa résidence d'été contenait l'une des plus riches collections d'œuvres curieuses de toute nature, qu'une ville de province pût montrer à l'admiration des amateurs et des artistes.

La richesse de son esprit, plein de verve et de gaieté, apparaît encore dans son œuvre littéraire qui comprend, à côté des critiques d'art, des récits d'excursion, des études d'histoire locale et des contes provençaux. S'il n'avait succombé sous le coup d'une mort prématurée, il eut ajouté à ces travaux deux ouvrages, dont quelques fragments, épars et inédits, attestent le mérite et l'intérêt. Le premier nous aurait donné le récit d'un voyage à *Venise* qu'il comptait dédier à sa petite fille Marie; le second nous aurait parlé des *Basses-Alpes pittoresques*, du pays qu'il aimait, et dont il voulait animer l'histoire par des dessins et des gravures.

Mais si la mort ne lui a pas permis de publier des œuvres, qui l'auraient mieux fait connaître, des amis ont voulu, par des études pleines d'intérêt, perpétuer les traits principaux de son talent et de son caractère. Ils nous ont montré l'homme de bien

avec les tendresses « de sa charité souriante, compatissante et discrète », l'artiste « qui a peint les ciels et les scènes de Provence aussi fidèlement que Mistral a mis son roman dans ses vers », « le traducteur synthétique et profond de la nature provençale », ce Bas-Alpin qui a prouvé que sa terre natale, aride et tourmentée avait, pour celui qui savait le comprendre, d'adorables sourires. Et vous avez réuni toutes ces fleurs immortelles du souvenir en une gerbe magnifique, que vous avez offerte à vos enfants, pour leur rappeler le Grand-Père qui les avait tant aimés.

Je pourrais, en effet, si je ne devais me borner, vous parler de l'atmosphère d'affection dans laquelle il vivait et faisait vivre les siens. Je ne veux adresser à sa mémoire qu'un dernier mot de reconnaissance et d'admiration, pour nous avoir donné un autre lui-même dans la personne de son fils.

La pensée se reporte d'elle-même vers les années d'enfance, pour y retrouver les douces émotions ressenties au foyer familial, et aussi les incertitudes troublantes d'une vocation qui cherche sa voie. Vous n'avez connu que les premières. Les conseils et la direction de votre père avaient écarté toute hésitation et tout obstacle. L'art vous entourait de ses beautés séduisantes, l'idéal venait à vous avec les joies d'un sourire, et vous n'aviez qu'à demander à la nature de développer les dons qu'elle avait déposés en vous dès le berceau.

Vous aviez à peine 20 ans, en 1876, lorsque votre première aquarelle fut admise au Salon.

Vous étudiez ensuite la peinture à l'huile et, en 1879, vous devenez l'élève de Vollon, l'un des plus grands maîtres de l'école moderne, « dont le cœur, avez-vous dit quelque part, est aussi grand que l'œuvre est admirable. » Vous nous avez rappelé, avec émotion, l'influence que « cet élégant ciseleur de forme » exerça sur toute une génération. Vous

nous avez dit le charme tout personnel et la variété de facture de ses « *natures mortes* », l'animation et les détails harmonieux de ses « *Vues de Ville* », la fierté et l'allure superbe de « *ses figures* », la virtuosité, donnant à toutes ses toiles la perfection des formes et la puissance de l'idée.

En présence de tant d'œuvres diverses, de tant de conceptions parfois fougueuses et hardies, vous pénétrez jusqu'au fond de l'âme, pour y découvrir les méditations laborieuses qui préparent les éclosions du génie. Les inspirations soudaines de l'artiste ne sont, comme le hasard du savant, que le cri d'une pensée longtemps muette, le fruit de longs efforts antérieurs, dont l'expérience et le temps ont fécondé les germes. Il suffit d'avoir vécu pour accepter toute la vérité de ces paroles.

Vous nous avez si bien révélé les grands traits du caractère de Vollon, sa nature à la fois tendre et virile, sa générosité et sa bienveillance, son excessive modestie, les enthousiasmes de son âme croyante, que nous comprenons la profondeur de l'empreinte, dont il a marqué votre esprit et votre talent.

Elle ne vous a pas empêché, toutefois, de conquérir une personnalité, qui peut avoir gardé le souvenir des procédés du maître, mais qui, dans le choix du genre définitif et préféré, a su conserver son indépendance. L'exécution de vos « *natures mortes* » atteste bien toute l'habileté, qui caractérisait la technique de Vollon ; mais c'est le paysage qui, sur la grande scène de la nature provençale, va surtout mettre en relief votre rôle distinctif et prépondérant.

Vous reveniez, d'instinct, aux traditions de votre père qui, dans son beau livre sur l'exposition du cercle artistique, en 1882, a consacré des pages charmantes à la science du paysage, à la nature féconde, qu'il faut étudier et aimer pour pouvoir la comprendre et l'interpréter. Vous avez voulu, comme

lui, nous initier au langage divers des arbres, des vallons et des montagnes, les faire passer devant nous, de l'aurore au couchant, de l'hiver à l'automne, dans leurs phases multiples de tons et de lumières. L'hiver, c'est la tristesse, le sommeil de la nature dans son linceul de plomb ; le printemps, c'est le réveil avec tous ses sourires, sa floraison verdoyante, et sa jeunesse épanouie ; l'été apporte sa lumière brillante, ses ombres chaudes et transparentes et cette limpidité de l'air qui découvre les fonds les plus perdus ; l'automne enfin, c'est le recueillement de la nature fatiguée, l'éclat des couleurs changeantes, la tristesse des feuilles tombant d'épuisement, en laissant des trouées dans les masses profondes.

Vous vous êtes fait l'interprète de cette nature qui, dans ses changements infinis, a toujours été pour vous une amie fidèle. C'est que vous avez été toujours pour elle un amant, dont l'œuvre, faite de conviction et de savoir, est tout entière empreinte d'une émotion sincère, d'un parfum de nature pénétrant. Placé en face d'elle, vous cherchez à en dégager le sens intime, sans effort, avec cette simplicité de vue, cette richesse de moyens qui caractérisent les véritables peintres. Vos toiles séduisent par l'attrait d'une poésie agreste, par le respect de la couleur locale. La nature a bien réellement posé devant vous, et nous comprenons, dès lors, la fraîcheur de vos paysages et les saines émotions qu'ils font naître, le sentiment de vérité se dégageant de vos quais grouillants et si variés.

La vision qui vous éclaire est encore agrandie par les manifestations d'un cœur d'artiste. Comme l'a fort bien dit un maître de l'école moderne : « La nature n'est que le prétexte, l'art est le but... Le sujet disparaît, l'individu seul, le créateur subsiste. La nature n'est rien, l'homme est tout, l'homme, l'être intelligent. Cet arbre ne vous dit rien. Regardez-le sur la toile d'un maître, il vit !... »

Pour affirmer sa personnalité au contact de ce nature, qui est la grande école ouverte à tous les i tiés, il faut y être préparé par des études classiques. Je ne puis mieux faire que de rappeler ici les paroles par lesquelles un critique, dont on connaît la haute compétence en matière d'art, M. Servian, recommandait votre candidature à l'Académie, au nom de la « classe des beaux-arts : « Il est difficile de trouver « un artiste, qui connaisse, mieux que M. Etienne « Martin, la perspective aérienne par laquelle la terre « se creuse à l'infini, qui soit plus familiarisé avec « les lois de la composition, qui possède, en un mot « à un degré aussi éminent la science de son art. »

Les sujets que vous avez abordés sont innombrables, et l'on ne peut vous reprocher d'avoir un parti pris dans votre technique, soit pour le genre ou le procédé, soit même pour la coloration. Mais cette richesse rend difficile la mission de celui qui veut envisager l'ensemble de votre œuvre et en parler en détail. Je dois limiter mon admiration et choisir au hasard quelques toiles de votre galerie artistique.

L'un des premiers tableaux, qui devaient conquies les suffrages de vos pairs, est « La Moisson » (1). Il nous met en présence du calme solennel de la campagne. Sa composition en est simple : quelques gerbes liées s'érigeant dans l'air lourd, un char d'épis que la faucille n'a pas encore touchés, une ligne d'un vert sombre fermant l'horizon, quelques nuages tournoyant dans un ciel engourdi de torpeur. L'œuvre tout entière est là dans son exécution savante.

Un sentiment tout différent a inspiré le « Relais de la diligence ». C'est le mouvement de la rue qui remplace la douceur tranquille de la campagne. « Il y a toujours des diligences, il y a toujours de la foule à Marseille » disait un critique qui s'était arrêté au Salon de 1890, devant la toile d'Etienne Martin.

(1) Ce tableau est au musée de Marseille.

Mais il corrigeait aussitôt sa boutade, en disant que cette œuvre était « la perle de la santé picturale. » Il louait l'aisance du peintre pour qui l'exercice de sa force est autant un plaisir qu'un besoin, son observation impeccable, sa sûreté merveilleuse d'interprétation. Il notait la disposition des objets et des personnes, la justesse et la finesse des tons, et surtout l'absence d'effort apparent dans l'exécution, la sobriété de la palette et des moyens employés pour obtenir des effets si réels et si complets. Il n'y a, disait-il, que le Luxembourg pour récompenser une œuvre de si parfait aloi, dans son ordre ; mais l'Etat, qui en fit l'acquisition, voulut honorer à la fois le peintre et la mémoire de son père, en l'offrant au musée de Digne.

Que de pages il faudrait encore pour dire toute la vie et la tendresse contenues dans des nombreux paysages bas-alpins, dans ces mystérieux sentiers, dans tel coin, gorge ou ruisseau, fraîchement idyllique.

Il faudrait admirer la « Fontaine monumentale de Digne », le « Profil mordoré de sa vieille cathédrale », la « Place Gassendi », sous les aspects variés, que lui donnent et les moments du jour et les époques de l'année, la « Vallée pittoresque de la Bléone », le « Cabaret de Gaubert », émotionnant dans son exquise bonhomie, le « Courrier », qui passe sur la route blanche coupant la campagne à l'infini et absorbant dans sa poussière toute la gloire du soleil. On est séduit par vos « Sites ensoleillés d'Algérie et de Provence », par vos « Vues de Marseille », dont l'une d'elles, prise du Pharo, fut offerte au président Félix Faure par les tanneurs marseillais.

A l'heure actuelle, délaissant le paysage, vous abordez des sujets d'une conception toute différente, peignant des intérieurs d'église dans une note toujours lumineuse et vibrante. L'« Intérieur de la cha-

pelle de Marcoux » (1), aux environs de Digne, a permis de constater les ressources de votre talent. Les détails de ce tableau sont poussés jusqu'à l'extrême limite de la conscience et du fini. Dans cette œuvre magistrale, l'élève de Vollon s'y montre facilement l'égal de son maître. Quel magnifique triptyque vous pourriez nous présenter, lorsque vous joindrez à cette œuvre les deux superbes toiles que vous gardez encore dans le recueillement de l'atelier : « Une entrée de procession dans la cathédrale de Digne » et « Une arrivée de procession devant le perron de la même église ».

J'ajouterais même, au risque d'être indiscret, qu'une nouvelle manifestation de votre art permettra bientôt de vous juger sous un jour nouveau comme peintre de figures, et viendra montrer l'universalité de vos connaissances picturales.

La « Société des amis des arts de Marseille » a toujours fait le meilleur accueil à vos tableaux et, en 1899, son exposition ne comprenait même, à côté de vos œuvres, que celles de votre père et celles de notre confrère Alphonse Moutte, l'éminent directeur de notre école des Beaux-Arts, qui sait peindre, avec une intensité de vie saisissante, la population maritime de nos plages.

Depuis 1876, vos toiles ont également figuré avec honneur aux Salons et aux Expositions universelles. Vous obteniez une mention honorable en 1885, et la deuxième médaille, qui vous était décernée en 1889, vous mettait désormais hors concours.

Les Musées de France ont hérité de la plupart des toiles provençales que vous aviez offertes au public parisien. Et partout on a pu voir que vous étiez bien un peintre inspiré par la Provence et par Marseille.

(1) *Lendemain de fête* : ce tableau a figuré, sous ce titre, à l'Exposition des Artistes Marseillais, dans le palais des architectes, 81, avenue du Prado (mai-juin 1905).

Vous tenez au sol natal par des liens étroits ; vous y retrouvez l'âme des aïeux et, en reposant vos regards sur ces paysages, sur ces coins de terre qu'ils ont connus, sur ces horizons qu'ils ont aimés, il vous semble être en communion avec eux. Leur voix est dans le frémissement des pins, dans le bruissement des blés, dans le murmure des choses ; elle vous remercie d'avoir été fidèle à la petite patrie, de lui avoir donné un lustre nouveau.

Mais il est dit que la nature provençale exerce son influence sur les manifestations artistiques les plus diverses, et vous nous en donnez une preuve convaincante. Une autre passion d'art, celle de la musique, a failli vous ravir à la peinture. Vous avez connu la double séduction qui s'échappe du clavier enchanteur de l'une et de la palette merveilleuse de l'autre. Vous avez su mettre l'accord entre vos deux tendances. Le fils de Paul Martin et l'élève de Vollon ne pouvaient renier de nobles souvenirs, mais le disciple de Thurner devait rester fidèle aux traditions musicales qu'il avait reçues. Lorsqu'on a été formé par un tel maître, qu'on a vu de près la sûreté et aussi la grâce et la délicatesse de son mécanisme, l'élévation et le style coloré de ses compositions, on a subi l'influence d'un charme dont on ne peut se défaire.

Vous avez voulu, dans votre discours, vous élever au-dessus des préjugés et des prétentions d'une mode éphémère et contempler les vastes horizons, que la diversité des talents fait découvrir à nos regards. Or, il me semblait entendre Thurner nous redire ces magnifiques paroles, qu'il prononçait, en 1896, dans une séance semblable à celle d'aujourd'hui : « Il y a une différence entre la forme qui
« n'est que la forme, et l'idée qui est l'inspiration.
« L'une subit les bizarres évolutions de la mode,
« l'autre ne subit aucune mode, parce qu'elle est et
« qu'elle restera toujours la merveilleuse étincelle

« d'en haut. » Et Saint-Saëns disait, dans un discours à l'Académie des Beaux-Arts, le 19 octobre 1901 : « Ne cherchez pas à être modernes, ce qui est « le plus sûr moyen de vieillir vite. »

Le maître a su vous donner la fermeté, la finesse et le brillant de l'exécution musicale, et vous avez su vous rencontrer avec lui pour admirer le beau, partout où il se présente, pour rejeter les verdicts orgueilleux qui veulent renier les gloires les plus pures de notre passé artistique et renverser de leur piédestal les plus grands génies.

La fidélité a donc fait de vous un pianiste de talent et un compositeur de savoir et de haute inspiration. On a loué l'érudition de vos œuvres musicales et, entre autres, la transcription pour piano de « Un bal », de Berlioz, et celle de la « finale du concerto en mi mineur de Mendelssohn. »

Votre exemple diminue la portée de ce mot de Michel-Ange : « La peinture est une maîtresse jalouse qui veut un homme tout entier. » Il contredit même cette affirmation d'une phrase de votre discours : « On ne peut suivre qu'une seule voie. » Vous nous l'avez dit, en faisant un éloge attendri et convaincu du talent de Joseph Vernet, qui fut membre d'honneur de notre Académie, et dont vous avez cité cette parole : « L'harmonie des sons nous « amène l'harmonie des tons. »

Il les avait entendus, en effet, au premier âge de sa carrière d'artiste, dans les déchainements de la tempête, sur le vaisseau qui l'emmenait en Italie, et les frémissements de la nature devaient inspirer à jamais le genre de son talent pictural. Debout à l'avant du navire, il ne pouvait rassasier ses yeux du spectacle de la mer. Calme, elle le ravit, agitée d'un souffle de brise, par ses mutineries naissantes. Mais bientôt, la houle se creuse, et l'œil du passager voit les abîmes s'ouvrir devant lui. La mer irritée se lève, les lames bondissantes passent par dessus le pont, le

vent mugit, les cordages sifflent. Le jeune peintre se fait attacher au mât du navire, il veut voir et dominer les éléments qui l'assiègent. L'artiste se révèle à lui-même et, de ce baptême des vagues furieuses, il sort peintre de marine. C'était en 1734, Joseph Vernet avait 20 ans.

Plus tard, à Tivoli, à Sorrente, à Naples, il étudie ces soleils couchants et ces clairs de lune qu'il reproduit sur sa toile. Rentré dans son atelier, il s'assied au clavecin, répétant le *Stabat* de son ami Pergolèse, qui l'avait composé dans son atelier et sur ce clavecin. Mais l'impression première aura développé pour toujours le côté pathétique, l'émotion qui est la véritable supériorité de Vernet. « C'est lui, dit l'un de ses biographes, « qui a su rendre un naufrage, « quand les Hollandais, ses prédécesseurs, n'avaient « peint que des coups de mer. C'est lui qui, le premier, a compris qu'en présence des désordres de la « nature, la principale tempête n'est pas celle qui « soulève les flots, mais celle qui bouleverse les « profondeurs de l'âme. » Son mérite, en effet, c'est d'avoir introduit le drame humain au milieu des terribles aspects de la nature. C'est par ce côté qu'il est vraiment original et qu'il passionne et ravit Diderot, le grand critique de son temps.

Quelques années après Vernet, Ingres, dont l'œuvre de suprême élégance est un hymne à la matière divinisée, à la beauté rythmique, avait connu la puissance des sons, l'influence charmeuse de l'art musical.

« Si je pouvais, disait-il à ses élèves, vous rendre « tous musiciens, vous y gagneriez tous comme « peintres. » On sait, d'ailleurs, qu'il a mis longtemps son talent de violoniste au-dessus de son mérite pictural et que, même parvenu à la célébrité, il prétendait réformer le jugement commun sur ce qu'il appelait une injustice. C'est qu'il était convaincu du rapport intime de tous les beaux-arts, du

même charme poétique qui les rassemble; c'est qu'il répétait souvent, avant de l'avoir peint dans sa célèbre apothéose : « Les hommes qui cultivent les lettres et les arts sont tous enfants d'Homère. »

Je pourrais citer, à une époque plus rapprochée de nous, bien des noms de peintres célèbres que la musique avait également séduits.

Je suis heureux que le mot de Michel-Ange ne vous en ait pas détourné. Je m'en félicite d'autant plus que vous étiez par là même tout désigné pour faire l'éloge de notre éminent confrère, Alexis Rostand, dont vous venez occuper le fauteuil dans notre Compagnie.

Vous aviez la bonne fortune de n'avoir pas à faire un éloge funèbre, et si vous pouviez craindre de louer quelqu'un qui pût vous entendre ou vous lire, nous avons la certitude que vous trouveriez toujours la note juste ; notre confiance n'a pas été déçue. C'est bien avec tout votre cœur que, d'instinct, vous nous avez parlé d'Alexis Rostand, nous le montrant, dans toutes les manifestations de son talent musical, doué d'une distinction native, qu'une forte et saine éducation classique avait développée. Il n'avait qu'à suivre, comme vous, les traditions paternelles, pour s'élever dans la région sereine de l'art, et l'on a pu dire, sous la coupole, un jour, dans une circonstance mémorable (1), que « deux générations de musiciens avaient fait la maison sonore et harmonieuse. »

Il était sur les bancs du collège, lorsqu'il fit sa première ébauche musicale, prélude des œuvres futures. Vous nous avez parlé de sa tendre Ruth, l'héroïne de cette idylle charmante, qui se déroule au milieu des scènes les plus attachantes de la vie rurale. La mélodie, toujours expressive, est joyeuse

(1) Réception d'Edmond Rostand à l'Académie française, le 4 juin 1903 (Réponse de M. le vicomte de Vogüé).

ou triste, sévère ou pathétique, suivant les sentiments qu'elle exprime. La douceur, qui convient aux différentes phases du drame biblique, n'exclut ni la puissance, ni l'éclat.

Le poète, qui avait mis son talent au service de la pensée musicale, était le frère d'Alexis Rostand, et la salle Valette consacra brillamment le triomphe de cette union fraternelle, de cette double gloire qui complétait, en la perpétuant, l'illustration du foyer.

Le poète, vous le retrouverez au milieu de nous. Eugène Rostand n'écrit peut-être plus de vers, mais il lui est resté, de ses communications intimes avec l'idéal, de délicates inspirations qui en ont fait l'apôtre de la mutualité, le serviteur dévoué des œuvres populaires. Il consacre sa vie au développement du crédit agricole, à l'amélioration des logements ouvriers, à l'étude du mouvement social. Et si sa lyre poétique est muette désormais, c'est pour mieux entendre les échos de celle qui chante, avec les ivresses du génie, dans l'âme d'Edmond Rostand.

Le talent musical du confrère auquel vous succédez s'était affirmé dans tous les genres. Il serait inutile de redire après vous toutes les qualités qui constituaient le caractère de ce talent original et si varié, la compétence et l'impartialité de sa critique.

Je regrette que d'autres obligations l'aient détourné de son art, que la direction d'une grande administration financière l'ait éloigné de la Provence.

Ce départ a privé notre Académie d'un homme, dont elle avait apprécié l'activité et le sens droit, l'aménité toujours bienveillante et cordiale.

Votre présence adoucira l'amertume de nos regrets, car nous retrouverons en vous bien des traits du talent et du caractère de l'absent. Nous avons vu, par votre discours, quels nobles sentiments de reconnaissance vous conservez à ceux qui vous ont guidé et inspiré. Je sais, à mon tour, quelles amitiés fidèles vous avez su faire naître. Elles sont venues

s'ajouter à celles qui vous enveloppent de leurs douces joies au foyer familial ; elles ont franchi le seuil de l'atelier discret, dont vous aimez, loin du monde, la solitude enchanteresse. Je ne puis en être surpris. N'y a-t-il pas, dans cette vie un peu cloîtrée du peintre, dans cette recherche constante d'une beauté supérieure, quelque vertu cachée qui élève la personne morale, qui conserve, mieux qu'au sein des foules, la douceur et la gravité de l'esprit, la droiture et la fierté du cœur, nous permettant de contempler ainsi quelques-uns des types les plus attachants de la nature humaine ?

L'Académie, Monsieur, est une famille qui se fait une joie et un honneur de vous accueillir. Nous sommes tout prêts à former, avec vous, les plus noirs complots contre les « transbordeurs », contre tout ce qui pourra nuire à la beauté de notre ville, contre la violation des saintes lois de l'esthétique.

Mais il ne faut pas en rendre responsable la science elle-même qui a bien sa poésie, qu'elle soit des entrailles de la terre sous les coups de la baguette enchantée de la géologie, ou descende de la voûte étoilée dans ce concert universel, que Képler a si bien nommé « l'harmonie du monde. »

Séance du 14 Mai 1905

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. PERDRIX

MEMBRE DE LA CLASSE DES SCIENCES

MESSIEURS,

L'indulgente sympathie que vous m'avez manifestée par l'expression de vos suffrages me fait un devoir de vous présenter mes sentiments de profonde gratitude. Vous m'avez appelé à succéder, dans votre Compagnie, à l'un de mes collègues les plus estimés de la Faculté des Sciences ; je vous en remercie, et si ma parole est impuissante à vous témoigner suffisamment ma reconnaissance, n'en accusez que le trouble qui m'est inspiré par une juste modestie, en face d'une réunion où se donnent rendez-vous les sommités des Sciences, des Lettres et des Arts de notre belle région de Provence.

Lorsque, au mois de janvier 1892, je fus nommé maître de conférences de chimie à la Faculté des Sciences de Marseille, M. Pérot, chargé des mêmes fonctions pour la physique, m'accueillit avec la plus grande cordialité : l'identité des situations, la conformité des âges et des goûts, en même temps qu'une vraie sympathie mutuelle, nous rapprochaient l'un de l'autre. Aussi, Messieurs, est-ce avec une double

satisfaction que je me conforme aux usages traditionnels de votre Académie, en vous parlant de mon prédécesseur, qui ne vous a quittés que pour occuper à Paris un poste de choix.

Pendant son séjour à l'Ecole Polytechnique M. Pérot s'était senti particulièrement attiré vers les sciences physiques ; l'influence de son professeur M. Potier, lui suggéra le goût des recherches personnelles ; après sa sortie de l'Ecole, il entra dans le laboratoire de M. Blondlot, à la Faculté de Nancy et s'y livra tout entier à la science expérimentale. Sa thèse de doctorat, soutenue en 1887 devant la Faculté de Paris, fut très remarquée et lui ouvrit immédiatement les portes de l'enseignement supérieur. Elle avait pour objet la mesure des volumes spécifiques des vapeurs saturées, et pour conclusion un moyen de détermination de l'équivalent mécanique de la chaleur. Dès son arrivée à Marseille, le jeune maître de conférences se spécialisait dans des recherches d'optique et d'électricité : il étudiait les oscillations électriques et leur loi de décroissance ; en même temps, il s'occupait des phénomènes d'interférences lumineuses, de leur utilisation pour la mesure précise des petites épaisseurs, de la construction de lames étalons en verre argenté dans le même but et leur usage en vue des études spectroscopiques, etc. Comme application, il imaginait, avec notre collègue M. Fabry, un électromètre absolu, un voltmètre électrostatique, remarquables au double point de vue de l'intérêt scientifique et de la précision. Pendant son séjour parmi nous, il était fréquemment consulté par les électriciens de la ville ; il exécuta en particulier, pour la Compagnie des Tramways, divers essais, qui lui permirent d'annuler l'effet de résonnance des harmoniques des câbles sur les fils téléphoniques.

Dans toutes ces expériences, M. Pérot fait la preuve d'une habileté de premier ordre. Il f

l'avoir vu travailler dans le laboratoire pour savoir jusqu'à quel point il poussait l'ingéniosité, l'enthousiasme pour la science. Ces qualités, notre collègue les manifestait de toutes les façons : il organisait bientôt un cours d'électricité appliquée répondant à un réel besoin, et dont le succès fut tel qu'il détermina la création d'une chaire nouvelle dans notre Faculté. Physicien habile, expérimentateur avisé, professeur distingué, M. Pérot est, en outre, un homme d'action, de décision, un remarquable organisateur. Il transforma le laboratoire de la Faculté : au moment de la création de la chaire de physique industrielle, rien n'existait en vue de l'enseignement nouveau, qui devait avoir un caractère surtout expérimental ; notre collègue installa des moteurs à gaz, des dynamos, des accumulateurs, et créa de toutes pièces un enseignement pratique d'électricité appliquée. Aussi, lorsque M. Millerand, alors Ministre du Commerce, voulut établir, au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris, un laboratoire d'essais industriels, M. Pérot en fut-il nommé directeur, sur la proposition de M. Mascart. Là, tout était à faire : il n'existait aucune tradition, aucun matériel, aucun bâtiment. Votre confrère, après un moment d'hésitation bien naturelle, accepta de fonder cette institution, destinée à rendre au monde de l'industrie et du commerce les services les plus signalés. Je n'insisterai pas sur les difficultés de toutes sortes qu'il eut à surmonter, sur l'énergie qu'il lui fallut déployer. Vous le comprenez facilement, Messieurs. Je dirai simplement qu'il fut à la hauteur de sa tâche : c'est le plus bel éloge que je puisse lui adresser. M. Pérot n'a pas oublié ceux qui dirigèrent ses premiers pas dans la science expérimentale ; il a toujours conservé et garde encore un grand souvenir de MM. Potier et Blondlot : ceux-ci occupent une place d'élite dans son esprit et dans son cœur. C'est la gloire, c'est l'honneur de tels maîtres de produire de semblables élèves !

Par une association d'idées toute naturelle, au moment où, pour la première fois, je viens prendre, au milieu de vous, la place de M. Pérot, mon esprit se reporte également vers le passé; et je me sens pénétré d'une poignante tristesse, en songeant que, moins heureux que mon prédécesseur, ceux qui furent mes maîtres ne sont plus. Il y a dix ans que la mort impitoyable nous a ravi M. Pasteur; et M. Duclaux fut subitement enlevé, le 3 mai de l'année dernière, à l'affection de tous ceux qui l'ont connu.

Au mois de novembre 1884, je sortais à peine de l'École normale et j'occupais, depuis quelques semaines, les fonctions de professeur de physique au Lycée de Saint-Étienne, quand je reçus une lettre de M. Pasteur, m'offrant, dans son laboratoire de la rue d'Ulm, la place laissée vacante par la mort de Thuillier. Heureux d'être choisi par un tel homme de science, j'acceptai d'enthousiasme la proposition qui m'était faite et le 1^{er} janvier 1885, je rentrai, comme préparateur, dans cette École normale que je venais de quitter.

A cette époque, les vaccins contre le charbon et le rouget venaient d'entrer définitivement dans la pratique, et les études sur la rage étaient commencées. C'est toujours avec émotion que j'évoque mes premiers temps de séjour dans le laboratoire. Je fus d'abord extrêmement surpris de voir M. Pasteur se mêler d'une façon si active, si personnelle, aux travaux de ses préparateurs. Je me l'étais imaginé dirigeant de haut, à la façon d'un chef d'usine; je fus frappé, au contraire, de la conscience, du soin méticuleux, avec lesquels il suivait les expériences en cours. Chaque jour, un peu après 8 heures, son carnet à la main, il allait visiter les cultures à l'étuve, passait en revue les animaux inoculés, les examinant longuement, notant tous les symptômes qui présentaient quelque intérêt. Je l'accompagnais dans sa tournée quotidienne, d'abord presque en

curieux, avec un rôle plus actif ensuite; et j'assistai ainsi à la genèse des vaccinations antirabiques. De retour dans son cabinet, il consignait tous les faits relevés dans la tournée du jour; jamais il ne laissait à qui que ce fût le soin d'inscrire les résultats qu'il avait constatés ou qui lui étaient transmis par ses aides. Quand il était seul, il feuilletait, revoyait ses notes; pendant les vacances mêmes, il rassemblait ses observations. J'en fus personnellement témoin pendant la période que je passai chez lui, à Arbois, au retour de mon voyage en Russie. Toutes ses matinées de vacances étaient employées à une révision des expériences antérieures; il faisait des comparaisons, des rapprochements, imaginait des plans de recherches, qu'il inscrivait en marge de ses cahiers. Près de lui, son gendre, M. Vallery-Radot, qui l'aimait comme un père, recueillait des documents sur M^{me} de Sévigné; tandis qu'à une autre table, je collationnais, pour les lui exposer, les expériences que j'avais faites sur son ordre, en Russie.

M. Pasteur avait une grande force intellectuelle; il pouvait concentrer sa pensée sur un sujet, sans jamais se fatiguer. Quand il étudiait une question, on peut dire qu'il y pensait toujours, sans se laisser distraire, ni par les conversations extérieures, ni par les choses de la vie courante. Son esprit s'attachait d'une façon opiniâtre aux difficultés, examinait les expériences sous toutes leurs faces, supputait toutes les hypothèses, jusqu'au jour où, à force de réflexion, l'obscurité des faits se dissipant peu à peu, la vérité lui apparaissait soudain, comme à un voyant, à un prophète inspiré. Alors son visage s'illuminait; il laissait déborder sa joie, expliquant ses idées, avec une telle largeur de vue, une telle conviction et une telle foi, que l'on entreprenait les expériences décisives avec la plus grande sécurité.

Sa famille tout entière subissait le contre-coup de ses préoccupations; tous les siens s'associaient à ses

enthousiasmes. On peut dire de M^{me} Pasteur qu'elle fut la meilleure collaboratrice de son mari ; elle comprit, dès les premiers jours de son mariage, ce qu'était l'homme qu'elle venait d'épouser ; et, afin de lui laisser toute liberté d'esprit pour ses recherches, elle s'attacha à écarter de lui les difficultés de la vie. Femme d'une bonté et d'une intelligence supérieures, elle aima son mari jusqu'à comprendre ses travaux ; elle s'intéressa aussi bien à la dissymétrie moléculaire qu'aux fermentations, aux vers à soie qu'aux virus atténués. Elle aimait à provoquer les confidences de M. Pasteur : elle s'était aperçue que les idées deviennent plus claires quand on les expose, et que rien n'incite plus à imaginer des expériences nouvelles que de raconter celles qui sont en cours.

Quand M. Pasteur devait faire une communication, ce qui était toujours un gros événement scientifique, il commençait par revoir en détail ses cahiers, rassemblait quelques notes et dictait ses résultats quelquefois à l'un de ses élèves, le plus souvent à M^{me} Pasteur, qui lui servait de secrétaire. Il conservait ensuite le manuscrit pendant quelques semaines, le relisant, le retouchant sans cesse ; M^{me} Pasteur le recopiait de sa large et belle écriture ; puis, le Maître corrigeait encore, élargissait le sujet, en augmentait la portée, développait des vues nouvelles, qui étonnaient tout son entourage ; et quand la note était définitivement au point, tout y paraissait transformé, agrandi : « *Pasteur est tout entier dans ses écrits*, disait, il y a quelques années, M. le docteur Roux ; *son imagination s'y révèle par l'audace et la profondeur des généralisations ; la rigueur de son esprit, par la justesse de ses vues ; son enthousiasme, par l'émotion du langage !* »

Et cette intuition de la vérité, cette pénétration des faits, cette vue à longue portée, qu'appréciaient tant ceux qui avaient le bonheur de vivre dans son intimité, ne se rapportaient pas seulement aux

sujets qui l'occupaient personnellement. Il s'intéressait aux travaux des savants étrangers à son laboratoire, se faisait exposer leur but et leurs résultats, les encourageait dans leurs espoirs ; bien souvent, une remarque de lui ouvrait des vues nouvelles, indiquait une direction à laquelle les auteurs eux-mêmes n'avaient pas songé. Ses œuvres, ses publications, élargissent l'esprit, fournissent à ceux qui les lisent attentivement toujours des directions d'études, souvent des indications pratiques ; et, à ce sujet, permettez-moi de vous citer un fait d'autant plus curieux qu'il est plus caractéristique et cependant moins connu.

Je me trouvais un jour à la bibliothèque, cherchant des documents avec M. Pasteur, quand M. Arnaud, alors candidat à la chaire de Chimie du Muséum, vint lui demander de vouloir bien lui accorder sa voix. Au cours de la conversation, M. Arnaud nous raconta que des industriels de Java, de Sumatra, de Bornéo, avaient imaginé de cultiver les quinquinas en entourant de feuilles sèches les parties lignifiées, afin de les préserver de l'action de la lumière, et d'opérer également dans l'obscurité la dessiccation des écorces enlevées de l'arbre. De ce fait, le rendement en quinine avait plus que décuplé. « Vous voyez, ajoutait M. Arnaud, « que l'on a tenu compte de votre observation. — « C'est très ingénieux, répondit M. Pasteur ; mais je « n'ai jamais parlé de cela. — Vous l'avez oublié, « répliqua son interlocuteur ; et je vais vous en con- « vaincre, en vous mettant sous les yeux la commu- « nication que vous avez faite à l'Académie des « Sciences, et dans laquelle vous émettez l'idée « dont il s'agit. » Et prenant un volume des Comptes Rendus de 1853, il fit relire à M. Pasteur la phrase oubliée par lui, et dont les cultivateurs de Java et de Sumatra avaient si bien profité. Par suite de ce fait, le prix de la quinine a considérablement baissé ; et

l'exploitation des quinquinas d'Amérique, autrefois si prospère, a subi une grave atteinte.

Cette anecdote, Messieurs, vous dépeint d'une façon bien nette la portée d'esprit que montrait en toutes choses mon cher et vénéré Maître : un bon chimiste, après avoir constaté l'action néfaste d'une vive lumière sur les sels de quinine, aurait, comme il l'a fait d'ailleurs, recommandé aux fabricants de préparer et de conserver cette précieuse substance dans l'obscurité ou à la lumière diffuse ; l'intuition de l'homme de génie est allée beaucoup plus loin : elle lui a fait saisir la synthèse de l'alcaloïde jusque dans le végétal même.

A propos d'un sujet qui intéresse plus particulièrement le Languedoc et la Provence, la maladie des vers à soie, M. Pasteur a également fait preuve d'une remarquable perspicacité. L'élevage des cocons était connu depuis longtemps dans le Midi de la France ; il restait, d'ailleurs, une industrie familiale : c'étaient surtout les femmes, les mères des ouvriers agricoles, qui élevaient quelques onces de graines pour les transformer en cocons. Les grandes magnaneries ont été et sont encore en nombre très restreint. Il y a un demi-siècle, quand la récolte, toujours certaine, ne demandait qu'un peu de fatigue et de soins, *le temps des magnans* était une période de joie et d'allégresse ; et les populations reconnaissantes désignaient le mûrier sous le nom d'*arbre d'or* ; la culture des vers à soie est tellement attrayante qu'une légende d'Extrême-Orient place son berceau dans un palais du Céleste Empire.

Vers l'année 1865, la production de la soie subit une crise épouvantable ; l'*arbre d'or* était délaissé. Les visages, autrefois radieux, devenaient mornes et tristes ; dans les petits ménages où jadis régnait l'abondance, la gêne et le malaise étaient entrés. Un mal terrible s'était abattu sur les vers ; depuis douze ans, on s'efforçait en vain de le conjurer, en

faisant venir les graines des pays non infectés, d'Italie, de Hongrie, du Japon ensuite. Rien n'arrêtait les progrès de la maladie, et le Ministre de l'Agriculture, M. Béhic, était obligé de reconnaître, devant le Corps législatif, que la perte subie par la France de ce fait atteignait déjà deux milliards. Le grand chimiste Dumas pria M. Pasteur d'étudier la maladie ; celui-ci, plein de respect et d'affection pour son ancien Maître, lui répondit d'abord qu'il ignorait complètement le sujet et n'avait jamais vu un ver à soie : « *Qu'importe*, répliqua M. Dumas, « *vous n'en serez que mieux préparé ; car vous n'aurez d'idées que celles qui vous viendront de vos propres observations !* »

M. Pasteur n'était pas de ceux qu'intimident les difficultés ; il s'agissait d'un immense service à rendre à son pays. Il se trouvait, en outre, à l'un des tournants de sa vie : tout le monde alors avait l'intuition, et lui mieux que tout autre, qu'il devait certainement exister une connexité, un lien nécessaire entre les ferments et les virus contagieux ; cependant, n'étant ni physiologiste, ni médecin, il n'osait faire les premiers pas dans cette voie. L'insistance de Dumas le plaçait brusquement en face d'une épreuve qu'il redoutait et qu'il souhaitait à la fois ; s'il pouvait, par défiance de soi, hésiter tout d'abord, il était sollicité, d'autre part, par l'attrait de l'inconnu et poussé par une voix intérieure. Il accepta.

Six années de sa vie furent entièrement consacrées à ces études ; quatre préparateurs (Duclaux, Gernez, Raulin, Maillot) l'aidèrent dans ces recherches. La sériciculture fut sauvée, mais au prix de quelles difficultés ! On peut s'en rendre compte par la lecture approfondie des deux volumes publiés sous le titre : *Études sur la maladie des vers à soie*. Aucun traité scientifique ne me paraît comparable aux points de vue de la rigueur et de la loyauté de l'expé-

rimentation, de la portée et de la largeur des idées, du charme et de l'intérêt de l'exposition.

Divers savants avaient déjà constaté que beaucoup de vers malades renfermaient de petites cellules ovales, que l'on désignait sous le nom de *corpuscules*, et dont la présence permettait de reconnaître à coup sûr l'une des formes les plus graves de la maladie, *la pébrine*. M. Pasteur alla beaucoup plus loin : il fit voir que ces corpuscules étaient des cellules vivantes, se développant en parasites dans l'intestin et les tissus de l'animal ; il démontra, de plus, que la pébrine est transmissible du malade au ver sain ; qu'elle est, en outre, héréditaire, les œufs issus des femelles atteintes renfermant eux-mêmes des corpuscules et transmettant la maladie aux nouvelles générations.

Pour la première fois, les mots *contagion* et *hérédité*, qui jusqu'alors ne correspondaient qu'à des notions très vagues, acquéraient une signification précise et concrète ; puisqu'ils représentaient l'introduction d'une cellule parasite, soit dans un ver sain par ses voisins malades, soit dans un œuf par le fait d'une mère infectée. Est-il besoin d'insister, Messieurs, sur la grandeur d'une telle expérience ? C'est l'origine de nos idées actuelles sur les maladies contagieuses ; c'est le fondement de l'hygiène moderne.

Les choses en étaient à ce point, en 1867, après deux ans d'études ; et M. Pasteur ne songeait plus qu'à propager le procédé de *grainage* auquel l'avaient conduit ses premières expériences, lorsque soudain, il fut arrêté par une grosse difficulté ; il eut même un moment de profond découragement, et, les larmes aux yeux, dit à ses préparateurs : « *Tout est à recommencer : il y a deux maladies !* » Le public, qui ne voit que les choses faites, ne se doute pas de ces heures pénibles que traversent les chercheurs ; il ignore de quelles amertumes le savant, l'artiste ou

l'homme de lettres ont souvent payé d'avance la joie de leur succès!

Mais, chez M. Pasteur, les découragements n'étaient pas de longue durée; il se remit au travail, et constata que cette seconde maladie, *la flacherie*, est essentiellement distincte de la première: elle n'est pas causée par un germe spécifique, mais par des organismes d'une banalité courante, qui se développent parfois à l'état épidémique, chez les vers malades, souffreteux, et surtout chez ceux dont les ascendants n'ont vécu que d'une façon languissante. A ce propos, un très intéressant rapprochement s'impose entre la flacherie des vers à soie et la tuberculose humaine. Pour cette dernière, en effet, nous retrouvons la contagion par un microbe malheureusement banal, surtout dans les villes; susceptible de se développer chez les sujets débilités et principalement chez ceux dont les parents ont souffert de la même maladie; mais, heureusement, comme pour la flacherie, du reste, certaines prédispositions morbides héréditaires disparaissent par une bonne hygiène, un choix attentif et convenablement appliqué des conditions de vie.

Vous me pardonnerez, Messieurs, d'avoir insisté sur ces travaux, étant donnée la grandeur des conclusions. L'industrie séricicole fut sauvée dans le monde entier; les graineurs firent fortune. Quant à M. Pasteur, à qui l'idée ne vint pas de tirer de ses études un bénéfice quelconque, il avait dépassé la limite des efforts humains: il fut atteint d'une violente attaque d'hémiplégie, qui faillit l'emporter. Il n'avait alors que 45 ans, et fut sauvé par sa forte constitution et les soins dont il fut entouré; et, s'il resta physiquement atteint, toutes ses grandes qualités (ardeur au travail, perspicacité, génie inventif) demeurèrent intactes, heureusement pour la science.

Après les terribles désastres de 1870-1871, M. Pasteur se remit au travail et s'occupa d'abord de l'in-

dustrie de la bière, à laquelle il imprima une direction scientifique. Le livre qu'il a publié à ce propos (*Etudes sur la bière*) est un de ceux qui sont le plus utilement consultés par les chimistes et les biologistes.

Mais, les résultats de ses travaux sur les vers à soie avaient ouvert à la médecine des voies d'investigation nouvelles; le Maître, entraîné par le mouvement qu'il avait provoqué, dut se lancer dans l'étude expérimentale des maladies virulentes. Comme il l'avait fait pour les fermentations, il démontra que toute maladie contagieuse est caractérisée, non seulement par ses effets sur l'organisme infecté, mais encore par la présence d'un parasite spécifique, par la façon dont celui-ci se développe dans les milieux de culture, par les modifications chimiques auxquelles il donne naissance en dehors des animaux, etc. Ce parasite, et c'est là un fait extrêmement important, ne reste pas constant en force, en activité : sa *virulence*, comme on dit, s'accroît dans certains cas, par exemple, par passages successifs dans l'organismes des animaux infectés; elle diminue, au contraire, par des cultures effectuées dans des conditions convenablement choisies. De plus, l'inoculation d'un virus atténué permet de vacciner l'animal ou l'homme contre une maladie virulente; et le sérum sanguin des animaux ainsi immunisés peut acquérir des propriétés préservatrices ou curatrices.

Je n'insiste pas sur toutes ces découvertes capitales, qui sont maintenant d'une application pratique courante; mais, avant de terminer, permettez-moi, Messieurs, de vous indiquer rapidement l'idée philosophique qui domine les travaux de M. Pasteur et sur laquelle il revenait volontiers dans les conversations intimes. Il lui arrivait fréquemment, en rentrant de l'Institut, de passer par le laboratoire; et c'était généralement le moment où il devait communicatif. Après nous avoir indiqué les faits saillants de

la séance, il laissait sa pensée se reporter avec complaisance vers le passé; et l'on sentait que ses premières recherches avaient conservé le meilleur de son âme; qu'il leur avait dû ses joies les plus douces et les plus intimes. Il revenait toujours avec plaisir sur la dissymétrie moléculaire; de ses premiers travaux sur les acides tartriques en particulier, sur les racémiques en général, il concluait à une démarcation complète entre la chimie des minéraux et celle des êtres vivants; en un mot, il en arrivait à considérer la vie comme une force spéciale, différente des forces physiques et chimiques ordinaires, caractérisée par sa dissymétrie. Cette idée, qu'il a toujours conservée, et qui d'ailleurs n'a jamais été infirmée jusqu'ici, il l'exprimait nettement dans sa belle conférence du 22 décembre 1883, à la Société Chimique, sous la forme suivante: «*Si je me suis bien fait comprendre, Messieurs, vous devez penser: « Oui, il y a une séparation profonde entre le règne organique et le règne minéral. Cette ligne de démarcation a deux expressions: d'une part, on n'a jamais fait un produit de synthèse, minéral ou organique, ayant d'emblée la dissymétrie moléculaire... D'autre part, la dissymétrie préside, au contraire, aux actions chimiques qui donnent lieu aux principes immédiats essentiels de la vie végétale, et tout le prouve en effet... »*»

On conçoit donc qu'il ait eu le désir de faire intervenir, dans les phénomènes chimiques, des actions dissymétriques; dans ce but, il devait être nécessairement conduit à utiliser l'influence des ferments, de ces cellules végétales, qui, en leur qualité de corps vivants, devaient constituer des centres de forces dissymétriques. Ce genre de recherches le menait ainsi directement aux fermentations alcoolique, lactique, butyrique, etc.; et, pour faire l'étude rationnelle de ces dernières, il dut montrer qu'il est possible d'avoir des milieux de culture purs; il lui

fallut, en conséquence, commencer par renverser la théorie de la génération spontanée. Tous ces travaux, qui ont révolutionné la chimie et la biologie, lui ont été imposés, pour ainsi dire, par l'idée de l'existence d'une force de nature particulière, spéciale à la matière vivante. Nous pouvons justement leur appliquer ces paroles, qu'il prononçait lui-même, dans son discours de réception à l'Académie Française :
« *La grandeur des actions humaines se mesure à l'inspiration qui les fait naître. Heureux celui qui porte en soi un dieu, un idéal de beauté et qui lui obéit : idéal de l'art, idéal de la science, idéal de la patrie, idéal des vertus de l'Évangile. Ce sont là les sources vives des grandes pensées et des grandes actions. Toutes s'éclairent des reflets de l'Infini.* »

En renouvelant l'idée d'une force spéciale due à la vie; en établissant une barrière infranchissable entre les choses vivantes et les substances minérales; en prouvant expérimentalement que, jusqu'à ce jour, la vie ne s'est jamais montrée à l'homme comme une résultante des forces qui régissent la matière, mon cher et vénéré Maître a servi, mieux que tout autre, la doctrine spiritualiste, qui peut être fort délaissée ailleurs, mais qui est sûre de trouver, au sein de votre Académie, Messieurs, l'un de ses plus glorieux refuges.



RÉPONSE DE M. BRY

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. PERDRIX

MONSIEUR,

Vos débuts dans la carrière scientifique, sous l'égide de l'un des plus illustres savants du XIX^e siècle, ont laissé dans votre esprit et dans votre cœur un souvenir ineffaçable. Vous nous avez communiqué l'émotion que vous ressentiez, en nous associant à sa vie intime qui fut la vôtre pendant quelques années.

La science ne fut pas seulement chez Pasteur, selon l'expression de Renan, une simple « trainée lumineuse dans la grande nuit de l'infiniment petit » ; elle fut avant tout une source féconde d'applications pratiques, où l'industrie, l'hygiène et la thérapeutique trouvèrent chacune leur part. Du vivant du maître, elle donna plus qu'il ne fallait pour enrichir un siècle. Sa mort ne l'a pas tarie. Les grandes découvertes, comme les grandes idées, ont le privilège d'une fécondité sans limites.

Les disciples ont su remporter des victoires brillantes dans cette lutte pour la vie, qui met aux prises l'humanité d'une part, et de l'autre la souffrance et la mort.

Vous nous apportez les richesses d'un héritage sacré, que vous deviez contribuer à former, et que

vous augmentez chaque jour par de nouvelles découvertes.

Il devait vous être agréable, en quittant les laboratoires de Pasteur, de venir dans cette Faculté des sciences de Marseille, si fière à juste titre de ses nombreux travaux, et qui, au milieu d'obstacles matériels de toute sorte, a su manifester autour d'elle et au dehors une vitalité remarquable. En souhaitant la bienvenue à l'un de ses maîtres les plus éminents, je suis heureux de lui apporter mon tribut d'estime et d'admiration. Lorsque vous aurez la curiosité de feuilleter les pages de nos mémoires, vous rencontrerez bien des noms, dont votre Faculté et notre Académie ont le droit de s'honorer. Parmi ceux qui vous accueillent aujourd'hui, se trouvent encore des collègues qui partagent avec vous la confraternité de la gloire et du travail.

Vous succédez à l'un d'eux, mais cet héritage ne vous laisse aucun souvenir attristé. M. Pérot, dont vous occupez le fauteuil, ne nous a quittés que pour aller installer et diriger les laboratoires d'essais industriels au Conservatoire des arts et métiers de Paris.

Je vous remercie d'avoir mis en pleine lumière ses œuvres et ses mérites. Vous avez loué, comme il convenait, son goût pour les recherches personnelles, qui s'affirme dès sa sortie de l'Ecole Polytechnique, sa haute compétence dans toutes les questions d'optique et d'électricité, l'autorité qu'il avait conquise par son activité et sa valeur scientifique. Il inaugure la chaire de physique industrielle et procède à l'installation de tous les matériaux nécessaires pour donner à l'enseignement nouveau le caractère expérimental qu'il devait avoir. Ces premiers succès devaient attirer l'attention du Ministre du Commerce qui voulut lui confier une direction, où il fallait un homme à la fois de science et d'énergie.

M. Pérot savait rendre hommage aux recherches patientes des laboratoires, dont la manifestation n'éclate, enfin, qu'après avoir échappé souvent à ceux qui les voient et même à ceux qui les font. Il nous disait dans son discours de réception à l'Académie : « Chaque découverte, si minime qu'elle soit, est une pierre apportée pour l'édifice, et un jour vient où les architectes, trouvant les matériaux prêts, élèvent le palais de la science appliquée pour le bien-être de l'humanité. »

Vous êtes de ceux qui ont apporté plus d'une pierre à l'édifice, et il me faudrait toute votre compétence pour en découvrir la nature exacte, pour en apprécier justement l'importance et la valeur.

Votre discours a toutefois éveillé ma curiosité, et l'on me saura gré de rechercher la part que vous avez eue dans la construction du magnifique édifice élevé par Pasteur, les raisons qui vous ont fait aimer de lui comme un fils.

Vos études premières, le rang que vous aviez conquis à l'Ecole Normale supérieure où vous étiez, en troisième année, chef de la section de physique, avaient attiré, longtemps avant l'heure de la vie active, l'attention des maîtres qui aiment à s'entourer, pour les aider dans leurs travaux, d'hommes instruits et laborieux.

Après votre sortie de l'Ecole Normale supérieure, en 1884, vous étiez nommé professeur de physique dans un lycée de province. Vous ne deviez y rester que trois mois à peine. Pasteur voulut vous avoir aussitôt comme son auxiliaire, et, le 1^{er} janvier 1885, vous entriez au laboratoire de chimie physiologique, alors installé à l'Ecole Normale. Vous succédiez à Thuillier, mort du choléra, pendant une mission scientifique, à Alexandrie, dans le courant de l'année 1885.

Vous étiez près du maître à l'une des époques les plus glorieuses de sa carrière. Vous alliez connaître

ce travailleur opiniâtre, sagace dans l'induction, mais rigoureux jusqu'au scrupule dans l'examen des faits. Les étapes de sa voie triomphale sont bien distinctes, mais elles se trouvent étroitement liées jusqu'à former un ensemble d'une cohésion et d'une harmonie parfaites. Avant d'arriver à celle que vous deviez parcourir avec lui, laissez-moi montrer, en quelques mots, les chemins qui devaient y conduire et que vous avez suivis vous-même dans vos enseignements et vos travaux.

A ses débuts, il est aux prises avec le mystère de la composition moléculaire des corps ; il est simplement alors physicien et chimiste, et déjà se révèle chez lui la tendance vers le monde des infiniment petits. Après une expérience de cristallographie menée avec une extrême précision, il découvre la dyssymétrie moléculaire, qui lui apparaît comme une ligne de démarcation entre le monde organique et le monde minéral. Au cours de ses premières expériences, il reconnaît, dans les solutions qu'il examine, des organismes qui se forment, consommant, les uns l'acide droit, les autres l'acide gauche, et modifiant le milieu dans lequel ils se développent. Ce n'est plus une question de physique moléculaire, c'est un problème de chimie organique et de biologie qui se pose devant lui. Il veut le résoudre à tout prix, et c'est ainsi que commence une phase nouvelle de ses travaux, dont il ne soupçonnait guère au début la merveilleuse fécondité.

Les fermentations ont fait l'objet de vos études et de vos expériences. Je dirai bientôt dans quelle mesure vos recherches personnelles ont augmenté, sous ce rapport, le domaine scientifique.

Pasteur devait expliquer, d'une façon rationnelle, les transformations continues du monde de la matière, tous ces changements qui s'opèrent, en dehors de l'action de l'homme, et font de la nature et de la vie un merveilleux spectacle,

La fermentation lactique s'offre la première à son étude, et les procédés ingénieux qu'il met en œuvre lui montrent bientôt au microscope, dans le dépôt du liquide fermenté, une multitude de corpuscules divisés en articles dont les tronçons s'étranglent et se divisent à leur tour. C'était le ferment lactique. Le vibrion butyrique ne tarde pas à compléter cette première découverte, et les êtres microscopiques, agents de la fermentation, forment deux catégories bien distinctes, les uns vivant à l'air, les autres n'en ayant nul besoin pour vivre. De là, les microbes *aérobies*, et les microbes *anaérobies*.

Ce que Pasteur avait fait pour la fermentation lactique, il le renouvelle pour le vinaigre, le vin, la bière, et il eut le droit de dire : le ferment est un être vivant, infiniment petit, que l'on trouve dans les corps en transformation. Il s'y nourrit et s'y développe, s'y reproduit, et, par ses propres évolutions, est le véritable agent des phénomènes de la fermentation.

Les savants d'Allemagne protestèrent au nom des vieilles théories. La lutte, de l'autre côté du Rhin, ne manqua ni de vivacité, ni d'acrimonie. Pasteur resta maître du terrain. Cette victoire, aussi extraordinaire qu'imprévue, eut un éclat merveilleux. Ces ouvriers minuscules, qu'on appellera bientôt microbes, vibrions, bacilles ou bactéries, peuvent être pour l'homme de puissants auxiliaires ou des ennemis redoutables dans la lutte pour la vie. Les avoir découverts, c'est l'effet d'une intuition de génie : étudier leurs procédés de guerre, leurs ruses, ou leurs pacifiques travaux, ce sera l'application pratique de cette grande découverte.

Pasteur put indiquer, en effet, pour les vins et la bière, les moyens de tuer et de paralyser les ferments nuisibles.

Avant même de s'occuper des bières, il avait étudié la maladie des vers à soie, si désastreuse pour les éleveurs du Midi.

Vous nous avez dépeint, sous des couleurs vives et gracieuses, la joie que procurait aux femmes, aux mères des ouvriers agricoles, l'élevage des vers à soie. Vous nous avez dit leur tristesse, lorsque le fléau vint leur apporter la gêne et causer au pays tout entier une perte, qui semblait définitive et irréparable. Les recherches du savant furent laborieuses, mais le succès couronna ses efforts. Il démontra jusqu'à l'évidence les causes du fléau qui ravageait les magnaneries. Il en indiqua les remèdes et l'industrie séricicole fut sauvée. *L'arbre d'or* recouvra tout son prestige, et la joie revint dans les ménages ouvriers.

Il est facile de voir maintenant que, de degré en degré, le savant se préparait aux découvertes dont l'objet allait être l'homme lui-même.

Pourquoi les virus ne seraient-ils pas, comme les ferments, des êtres vivants? La preuve fut bientôt faite. Le microbe fut découvert, au sein de l'organisme malade, comme la cause et l'artisan de toutes les destructions opérées dans le milieu où se révélait sa présence. La médecine et la chirurgie étaient mises par là même sur la voie de l'hygiène et de la thérapeutique rationnelles. Tous les progrès qui allaient se réaliser devaient avoir pour base désormais cette connaissance du bacille qui détermine la maladie et la mort, et celle de la substance antiseptique qui le détruit. Il y avait mieux encore. Il s'agissait de rendre l'organisme réfractaire à l'infection ou d'en arrêter les progrès, quand elle a déjà fait ses débuts. Une découverte capitale de Pasteur permit de résoudre ce double problème. Après avoir reconnu que les microbes agissent par les produits solubles qu'ils secrètent, il réussit à faire, en quelque sorte, leur éducation. Il les amène à modérer leur sécrétion, à restreindre leur virulence jusqu'à la rendre inactive. Cette atténuation du virus en a fait le vaccin, qui confère l'immunité, permanente

ou temporaire, contre la maladie dont il est ordinairement une cause.

C'est en étudiant le choléra des poules que Pasteur découvrit cette possibilité d'assouplir la virulence des poisons microbiens. L'inoculation du virus atténué ne leur causait qu'un malaise. Bien plus, elles étaient immunisées contre la maladie par des inoculations graduées partant du virus affaibli, pour aller jusqu'au poison en pleine virulence.

L'étape, que le maître allait maintenant parcourir, devait être brillante entre toutes, mais troublée par des hésitations et des craintes, par des inquiétudes douloureuses. Il s'agissait, en effet, de tenter sur l'homme même l'effet de sa méthode.

C'est à ce moment qu'il vous appelle près de lui. Vous collaborez à ses derniers travaux sur le charbon, le rouget, la rage, et aux premières expériences, qui devaient conduire plus tard M. Roux, à démontrer, d'une façon rigoureuse, que l'immunité contre la septicémie peut être conférée par des substances solubles.

Dans un rapport, présenté à l'Académie des Sciences, le 30 janvier 1888, Pasteur était heureux de parler des expériences qu'il avait faites avec vous, à ce sujet, dans son laboratoire. C'était une preuve de l'estime qu'il avait pour vos travaux, et qui s'était affirmée mieux encore, lorsque, deux années auparavant, il vous avait investi de la mission d'aller fonder, à Saint-Pétersbourg et à Moscou, les premiers Instituts antirabiques de la Russie.

Je ne puis passer rapidement sur un fait qui appartient à l'histoire. Il mérite de figurer parmi les actes les plus attachants que peut inspirer le dévouement à la science.

Au mois d'août 1885, Pasteur avait publié sa méthode de prophylaxie de la rage après morsure. Les deux premiers malades inoculés au laboratoire de la rue d'Ulm, n'avaient éprouvé aucun symptôme

d'hydrophobie. Ce succès fut salué dans le monde entier par des acclamations enthousiastes; les malades, les médecins français et étrangers affluèrent au laboratoire de Pasteur.

Dans le courant de l'année 1886, un capitaine de cavalerie de la garde impériale russe, mordu par un chien atteint de la rage, fut envoyé à Paris. Le prince Alexandre d'Oldenbourg (1), qui commandait en chef la cavalerie de la garde, fut, à cette occasion, mis en relation avec Pasteur et conçut la plus grande admiration pour ses découvertes. Possesseur d'une immense fortune, il obtint de l'empereur Alexandre III l'autorisation d'établir, à ses frais, à la caserne de Saint-Pétersbourg, un laboratoire de vaccination antirabique par la méthode Pasteur.

Le maître vous confia le soin d'installer, en Russie, ce premier Institut, qui est devenu un grand établissement scientifique, aménagé et toujours entretenu par son généreux fondateur.

Votre mission semblait achevée; mais le ministre du commerce et de l'agriculture de Russie, averti de votre présence à Saint-Pétersbourg, vous fit demander d'aller étudier sur place la *peste de Sibérie*, et de donner votre avis sur la nature de la maladie. Vous ne pouviez que déférer à un tel désir, et quelques jours après, vous remontiez la Néva jusqu'au lac Ladoga. Deux canaux, l'un construit par Pierre le Grand, l'autre, parallèle au premier, par Alexan-

1) La princesse d'Oldenbourg est, par son père, l'arrière petite fille de l'impératrice Joséphine, femme de Napoléon. Le prince Eugène de Beauharnais qui, après la chute de Napoléon, avait quitté la France et s'était exilé en Russie, avait reçu de l'empereur de Russie le titre de prince de Leuchtenberg; son fils épousa la grande duchesse Maximilienne, sœur d'Alexandre II, et, de cette union, est née la Grande-Duchesse Eugénie, femme du prince Alexandre d'Oldenbourg. Leur fils, le prince Pierre, a épousé, il y a quelque temps, la plus jeune sœur de l'empereur Nicolas II,

dre II, viennent, à Schlüsselbourg, déboucher dans la Néva. Réunissant la Volga à Saint-Pétersbourg, ils sont destinés au ravitaillement de la capitale. Or, les chevaux de halage meurent presque tous de la *peste de Sibérie*. Avec les aides, qu'on avait mis à votre disposition, vous faites les autopsies nécessaires et, après des expériences décisives, il vous fut possible de reconnaître, d'une façon certaine, la maladie du charbon, telle qu'on la trouve en France sur les moutons et les bœufs. Votre constatation permettait désormais d'avoir recours à la vaccination charboneuse, dont Pasteur avait annoncé la découverte à l'Académie des Sciences, le 28 février 1881, et qui devait rendre à l'agriculture d'immenses services, en sauvant les troupeaux d'une maladie qui les décimait.

Avant votre départ pour la Russie, Pasteur vous avait demandé de le renseigner sur la *peste bovine*, qui désole certaines régions de ce pays, et de faire, s'il était possible, quelques inoculations. Le prince d'Oldenbourg s'empessa d'accéder au désir que vous lui manifestiez, en vue d'arriver à une étude de cette maladie et à des expériences. Il existait alors une épidémie de peste bovine dans les gouvernements de Voronège et de Tambow, dans le steppe, entre le Don et la Volga. Le prince vous offrit l'hospitalité dans son château de Ramogne, à 20 kilomètres de Voronège. Il donna l'ordre, en même temps, de construire, dans un ravin, à quelque distance du village, une baraque en planche, où vous pourriez isoler quelques animaux pour vos expériences, sans danger de contamination pour les troupeaux du pays. Huit jours après avoir quitté Moscou, vous étiez à Ramogne, et le gouverneur de Voronège mettait à votre disposition le vétérinaire en chef de son gouvernement, et un général de police pour vous accompagner dans le steppe et vous faciliter les relais nécessaires. Ce n'est qu'après quelques

jours de voyage que vous parvenez à rencontrer deux troupeaux de bœufs contaminés. De retour à Ramogne, vous faites, dans votre laboratoire improvisé, quelques expériences d'inoculations sur des veaux et des moutons, qui furent tous atteints de la maladie.

Vous aviez réalisé les vœux de Pasteur, en vous imposant, sans interruption, comme une simple promenade d'agrément, des voyages de plusieurs jours, d'une semaine entière, à travers le steppe, vous reposant, en pleine solitude, dans une pauvre cabane. Mais c'était pour tracer, dans le domaine de la science expérimentale, un sillon nouveau, pour enrichir les trésors d'observations dus à une patience obstinée, à des efforts surhumains.

L'heure du retour en France n'était cependant pas encore arrivée. Le directeur et les médecins de l'hôpital Alexandre, à Moscou, avaient appris votre présence en Russie. Ils écrivent à Pasteur de faire installer dans leur ville, comme à Saint-Pétersbourg, une laboratoire de vaccination antirabique. Un télégramme du maître vient aussitôt vous enlever à votre solitude et vous demande de réaliser le désir qu'on lui exprime. Après avoir mis le feu à votre petit laboratoire pour faire disparaître les animaux contaminés, vous prenez la route de Moscou et, quelque temps après, la Russie possédait un second Institut antirabique.

A votre retour en France, Pasteur vous invitait à passer quelques jours avec lui dans sa résidence d'Arbois. Il était venu vous attendre sur le quai de la gare avec M^{me} Pasteur et son gendre, M. Vallery Radot ; dès qu'il vous aperçut, il vous tendit les bras et vous embrassa comme son fils. Je ne doute pas de la profonde émotion que vous avez ressentie. Vous rapportiez de Russie la croix de Saint-Stanislav, mais le merci que Pasteur mit tout entier dans son accueil fut pour vous la plus douce et la

plus glorieuse des récompenses. Je ne puis m'étonner, d'ailleurs, de cet accueil du maître, car vous veniez, à l'exemple du soldat qui va planter le drapeau sur une terre lointaine, de porter, jusqu'aux extrémités de l'Europe, le nom de Pasteur, comme le symbole le plus éclatant de la science française et du dévouement à l'humanité.

Il voulut entendre le récit de vos voyages, connaître vos essais sur la contagion de la peste bovine, mais il dut renoncer à toute expérience de cette nature, afin de ne pas s'exposer à introduire accidentellement, par des travaux de laboratoire, une maladie qui n'existe pas en France.

Une souscription nationale, dont le chiffre atteignit plusieurs millions, permit de donner à l'École Pastorienne des locaux plus vastes et plus dignes des grandes découvertes, dont elle doit continuer le développement. L'Institut Pasteur de la rue Dutot s'élève, aujourd'hui, comme un témoignage de l'admiration et de la reconnaissance pour le savant qui fut sa gloire, et aussi comme un gage de durée pour une œuvre que les élèves et les collaborateurs du maître n'ont pas laissé déchoir.

Pendant la maladie qui vint frapper Pasteur, en 1888, vous songez à compléter vos recherches personnelles, et vous y trouvez les documents nécessaires à une thèse de doctorat. Vous y étudiez les fermentations produites par un bacille, dont vous aviez reconnu la présence dans les eaux des conduites de Paris, et que vous nommez le bacille *amylosine*, à raison des résultats qu'il produit sur l'amidon. Ce travail est la première étude complète de la physiologie d'un ferment. Il est devenu classique. M. Duclaux, dans son grand *Traité de Microbiologie*, le prend comme la base des principes qu'il va développer. Il dit, en arrivant à l'étude des ferments : « Nous commençons par celui des bacilles anaérobies, dont les fonctions sont le mieux connues,

grâce aux soins mis par le savant qui l'a étudié, M. Perdrix, à doser tous les corps liquides et gazeux, produits par la fermentation. »

A la même époque, vous collaborez à la nouvelle édition du *Dictionnaire des Sciences, Lettres et Arts*, de Bouillet, qui parut en 1896. Tous les articles de fermentation, toutes les questions qui se rattachent aux travaux de Pasteur (vins, bière, vers à soie, charbon, rouget, rage, septicémie), s'y trouvent réunies et montrent, dans un magnifique ensemble, leur suite imposante.

Nommé, en 1892, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Marseille, et titulaire, le 1^{er} novembre 1900, de la chaire de chimie, vous ne pensez tout d'abord qu'à des travaux de chimie théorique. Les résultats en ont été présentés par M. Duclaux, à l'Académie des Sciences et à la Société Chimique, et publiés ensuite par les *Annales de la Faculté des Sciences de Marseille*. Mais, vous revenez plus tard à l'étude des ferments, et vous publiez, cette année même, sur l'un d'eux que vous avez appelé *holobutyricus*, un travail qui a le grand intérêt de présenter une fermentation anaérobie, presque schématique, avec des variations bien déterminées par des phénomènes d'adaptation et d'hérédité.

En 1902, les biologistes de Marseille fondent, dans notre ville, une réunion biologique affiliée à la Société de biologie de Paris. Vous en devenez aussitôt le président-fondateur et, au terme fixé par les statuts pour les fonctions de président, c'est notre éminent confrère, M. le docteur Livon, qui vous remplace. Je suis d'autant plus heureux de prononcer son nom, qu'il se rattache à l'œuvre de Pasteur par la création, au château du Pharo, du premier Institut antirabique de province, dont la

réputation a bien dépassé les limites de notre région provençale (1).

Les *Annales de l'Institut Pasteur*, celles de la Faculté des Sciences de Marseille et les *Bulletins de la Société Chimique* contiennent de nombreuses publications, où vous avez réuni les résultats de vos recherches personnelles. Il me serait difficile d'apprécier dignement toutes vos œuvres, et mes éloges seraient bien peu de chose à côté des jugements de vos pairs.

Je ne veux qu'ajouter, en suivant votre exemple, un dernier mot sur la pensée philosophique de l'œuvre grandiose à laquelle vous avez participé. Pour vous, comme pour Pasteur, l'idéal de la science s'éclaire des reflets de l'infini ; la vie ne sort pas de la matière inerte, et la théorie de l'évolution est une chimère, si l'on veut y découvrir une transition insensible entre la matière minérale et les êtres vivants.

En 1858, le directeur du Muséum de Rouen souleva la question des générations spontanées. Il ne prétendait pas, sans doute, avec Aristote, que « tout corps sec qui devient humide et tout corps humide qui se dessèche engendre des animaux. » Il ne reprenait pas les idées bizarres de Van Helmont sur les brouillards des marais changés en grenouilles, mais il prétendait démontrer que des êtres vivants, microscopiques, naissent, dans certains milieux, sans la présence préalable d'aucun germe préexistant. Il croyait ses découvertes à l'abri de toute critique, et déjà le matérialisme s'apprêtait à en tirer des conclusions favorables à ses théories sur l'origine de la vie. Pasteur, provoqué sur son propre terrain, reprit les expériences, et, du premier coup d'œil, en vit le défaut. Elles ne prouvaient

(1) M. Perdrix a communiqué à cette réunion biologique, le 15 novembre 1904, une étude sur un *Mode spécial de fermentation butyrique du lactate de calcium*.

rien, parce que l'opérateur n'avait pas pris les précautions nécessaires pour empêcher l'introduction des germes dans les solutions qu'il examinait. Pasteur renouvela les épreuves et la vie n'apparut point dans les liquides les plus fermentescibles mis à l'abri de tout germe. On conserve encore, à l'École Normale, un de ces ballons préparés par le maître. Depuis plus de quarante ans, le liquide contenu dans ce ballon attend une manifestation de la vie. Que faudrait-il pour le peupler en quelques heures de milliers d'êtres vivants ? La simple introduction d'une minime quantité de poussière atmosphérique.

La cause était jugée. Les tenants de l'hétérogénie n'appellèrent point d'une sentence, qui frappait une doctrine destinée, dans leur esprit, à donner raison de la vie sans recourir au Créateur. Paul Bert avoua que « Pasteur avait fini par enclouer tous les canons de ses adversaires. » Victoire d'autant plus admirable que le vainqueur s'établissait uniquement sur le terrain de l'expérience, et laissait aux autres le soin d'en tirer des conclusions, en harmonie ou en opposition avec leurs principes ou leurs théories.

Vous en avez tiré les conclusions. Le mystère de l'univers a mis en vous la passion de savoir et de comprendre, et la science vous a permis de dire après d'illustres savants, tels que Newton, Lavoisier et Linnée, tels que Ampère et Pasteur : « La notion de l'infini dans le monde, j'en vois partout l'inévitable expression. »

Vous venez à nous avec le prestige d'un passé glorieux, en possession d'un talent que le dévouement à la science développe chaque jour. Soyez le bienvenu. Des hommes tels que vous ne peuvent qu'ajouter à l'honneur de la Compagnie qui les accueille, en lui communiquant plus encore cet amour de la vérité qui est l'âme de la vie, et cette ardeur à la rechercher qui anoblit toutes les actions humaines.

LISTE DES MEMBRES

DE L'ACADÉMIE

MEMBRES RÉSIDANTS

BUREAU

de l'année académique 1903-1904

MM. CLERC, directeur.

BRY, chancelier.

LEGRÉ, secrétaire-perpétuel.

VINCENS, trésorier.

PENCHINAT, secrétaire-adjoint.

de l'année académique 1904-1905

MM. BRY, directeur.

ABEILLE DE PERRIN, chancelier.

PENCHINAT, secrétaire-perpétuel.

VINCENS, trésorier.

GAMBER (le chanoine), secrétaire-adjoint.

Classe des Sciences

(COMPOSÉE DE DIX-HUIT MEMBRES)

MM.

ROUSSET, Gustave, conseiller honoraire à
la Cour d'appel d'Aix.

de l'élection,

avril 1874.

Date de l'élection.

MM.

- 20 juin 1878. STEPHAN, E., O. *, directeur de l'Observatoire, correspondant de l'Institut.
- 20 juin 1878. HECKEL (le docteur Edouard), O. *, I., professeur de botanique à la Faculté des Sciences, directeur du Jardin botanique.
- 1^{er} juillet 1886. LIVON (le docteur), *, I., ancien directeur de l'Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie.
- 17 mars 1892. GUÉRARD, Adolphe, O. *, G. O. ✕, C. ✕, ✕, ✕, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.
- 17 mars 1892. MIREUR (le docteur), *, ✕, ✕, ancien adjoint au Maire de Marseille.
- 16 mars 1893. ABEILLE DE PERRIN (Elzéar), naturaliste.
- 2 juillet 1896. BARTHELET, Edmond, *, ancien membre de la Chambre de Commerce.
- 18 mai 1899. CLERC, Michel, I., professeur à la Faculté des Lettres, directeur du Musée archéologique du château Borély.
- 8 novembre 1900. BRY, Georges, *, I., ✕, doyen de la Faculté de droit.
- 29 mai 1902. GAMBER (l'abbé), A., aumônier du lycée.
- 29 mai 1902. DE MONTRICHER (Henri), *, ingénieur civil des mines.
- 22 janvier 1903. MASSON (Paul), I., professeur à la Faculté des Lettres.
- 22 janvier 1903. DE MARIN DE CARRANRAIS (François).
- 7 juillet 1904. NOBLEMAIRE, Gustave, G. O. *, directeur de la Cl^o Paris-Lyon-Méditerranée.

Membre élu, non encore reçu.

- 16 février 1905. VILLENEUVE-TRANS, Léonce (marquis de), agronome, propriétaire à Roquefort (Bouches-du-Rhône).

Membre décédé, non encore remplacé.

Date de l'élection.

MM.

2 juillet 1896. MACÉ DE LÉPINAY, *, \odot I., professeur de physique générale à la Faculté des Sciences.

Classe des Lettres

(COMPOSÉE DE DOUZE MEMBRES)

MM.

- 29 juillet 1875. ROSTAND, Eugène, O. *, C. ✕, \odot I., président du Conseil de direction de la Caisse d'épargne, membre libre de l'Académie des Sciences morales et politiques.
- 20 juin 1878. DE JESSÉ-CHARLEVAL (le comte Antoine), ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats, ancien Maire de Marseille.
- 26 juillet 1883. VINCENS, Charles, O. †, †, ✕, ✕, critique d'art, président de la Compagnie des Assureurs maritimes.
- 18 février 1886. MISTRAL, Frédéric, O. *, C. †, †, †, poète provençal.
- 17 mars 1892. PROU-GAILLARD, C. ✕, \odot A., ancien juge au Tribunal de Commerce, ancien adjoint au Maire de Marseille.
- 16 juillet 1893. DE ROSSI, O. *, président honoraire du Tribunal civil.
- 2 juillet 1896. PENCHINAT, E., ✕, ancien magistrat.
- 23 mars 1899. BERTIN, Horace, *, homme de lettres, président du Syndicat de la Presse.
- 22 janvier 1903. DESPLACES (le comte Henri).
- 22 janvier 1903. MAGNAN (Léon), ancien président du Tribunal de commerce.

Membres élus, non encore reçus.

Date de l'élection.

MM.

16 février 1905.

NORMAND, Jacques, hommes de lettres.

16 février 1905.

DUCROS, A., doyen de la Faculté des lettres d'Aix-Marseille.

Classe des Beaux-Arts

(COMPOSÉE DE DIX MEMBRES)

MM.

20 juillet 1882.

ALDEBERT, Emile, O, sculpteur, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts.

17 mars 1892.

MOUTTE, Alphonse, *, ✕, artiste peintre, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts.

18 juillet 1895.

CHAMPOISEAU, Charles, O. *, C. ✕, ✕, ✕, ministre plénipotentiaire en retraite, correspondant de l'Institut.

28 mai 1896.

TURNER, Théodore (ainé), O A., ✕, compositeur de musique.

8 novembre 1900

BOZE, H., artiste peintre.

8 novembre 1900.

CANTINI, Jules, *.

22 janvier 1903.

BERNARD, Valère, artiste peintre.

22 janvier 1903.

SERVIAN, Ferdinand, critique d'art.

3 décembre 1903.

MARTIN, Etienne, artiste peintre.

Membre élu, décédé et non encore remplacé

7 juillet 1904.

ALLAR GAUDENSI, architecte.

MEMBRES LIBRES

MM.

5 janvier 1899.

ROSTAND, Alexis, O. *, C. ✕, C. ✕, O A., directeur du Comptoir National d'Es-compte, compositeur de musique.

Date de l'élection.

MM.

- 5 janvier 1899. TEISSIER, Octave, *, O I., conservateur de la Bibliothèque de la ville de Dragnan.
- 5 janvier 1899. BRÈS, Louis, O I., receveur principal des Douanes, en retraite.
- 5 janvier 1899. ROUX, Jules-Charles, O. *, C. ✕, †, O A., ancien député.
- 5 janvier 1899. DAVID (le docteur), *, †, O I., pharmacien principal de l'armée en retraite.
- 5 janvier 1899. VIDAL, Léon, O I., professeur à l'Ecole nationale des Arts appliqués à l'Industrie.
- 18 mai 1899. PÉROT, Alfred, directeur du laboratoire d'essais au Conservatoire National des Arts et Métiers.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

- 18 décembre 1890. DELISLE, Léopold, G. O. *, administrateur de la Bibliothèque nationale, membre de l'Institut.
- 6 avril 1893. REYER, Ernest, G. C. *, compositeur de musique, membre de l'Institut.
- 3 novembre 1903. ROSTAND, Edmond, O. *, membre de l'Académie française.
- 3 décembre 1903. BOISSIER, Gaston, G. O. *, secrétaire-perpétuel de l'Académie française.
- 3 mars 1904. JORET, Charles, membre de l'Institut, rue Madame, 64, Paris (VI^e).

MEMBRES CORRESPONDANTS

- 1^{er} mars 1883. TARDIEU, Ambroise, archéologue à Herment (Puy-de-Dôme).
- 21 juillet 1887. GUINAT, Marius, homme de lettres.

Date de l'élection.	MM.
2 février 1888.	JULLIAN, Camille, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.
21 juin 1888	BOVET, X., historiographe.
5 juillet 1888.	M ^r LANOUENAU, archevêque de Pondichéry.
3 janvier 1889.	LACOUR-GAYET, historien.
2 mai 1889.	VAUNAIRE (le docteur), membre du Conseil général de l'Allier, à Gannat.
19 décembre 1889.	PROMPT (le docteur), à Florence.
8 mai 1890.	TERRIEN DE LA COUPERIE.
2 février 1893.	CORRÉARD, Eugène.
17 janvier 1895.	MILLIEN, Achille, homme de lettres.
5 mars 1896.	ESPÉRANDIEU, capitaine d'artillerie.
11 mars 1897.	M ^r PASCAL, vicaire général du Patriarche d'Antioche.
6 janvier 1898.	GASTÉ, professeur à la Faculté des Lettres de Caen.
11 juin 1903.	ROUVIER (le docteur), professeur à la Faculté Française de Médecine de Beyrouth.
21 avril 1904.	RICHAUD (le Chanoine), aumônier du lycée de Digne.
18 février 1904.	CANONGE (le Général en retraite), rue Oudinot, 8, Paris.
7 juillet 1904.	NOBLEMAIRE, Georges, publiciste, ex-capitaine d'artillerie.
9 novembre 1905.	DUMAY, Gabriel, secrétaire perpétuel de l'Académie de Dijon.
id.	EYSSERIC, Saint-Marcel, à Sisteron.
id.	CAMOIN DE VENCE, Charles, secrétaire perpétuel de la Société philotechnique, à Paris.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<i>La Botanique en Provence au XVI^e siècle</i> , par M. Ludovic Legré :	
I. — JEAN BAUHIN	1
II. — JEAN-HENRI CHERLER	25
III. — Les plantes de la Provence dans l' <i>Historia plantarum universalis</i> ...	35
IV. — GASPARD BAUHIN. — Ses herbori- sation en Provence.....	57
V. — VALERAND DOUREZ	89
Index des noms de personnes.....	107
Index des noms géographiques.....	111
Index alphabétique des noms botaniques modernes des espèces citées.....	115
Discours de réception de M. de Marin de Carran- rais : <i>Éloge de M. Blancard</i>	119
Réponse de M. Michel Clerc au discours de M. de Carranrais	135
Discours de réception de M. Léon Magnan : <i>La Re- naissance commerciale de Marseille au XI^e siècle</i>	145
Réponse de M. Michel Clerc au discours de récep- tion de M. Léon Magnan.....	165
Allocution de M. Stephan à l'occasion du soixante- naire de M. Philippe Matheron.. ..	175
Discours de réception de M. Théodore Thurner... ..	179
Réponse de M. Stephan au discours de réception de M. Théodore Thurner	185
<i>Villoison et l'Académie de Marseille</i> , par M. Charles Joret, membre de l'Institut, associé de l'Académie de Marseille.....	199

	Pages
<i>L'Œuvre de Gaudensi Allar</i> , par M. Ferdinand Servian	217
Discours de réception de M. Gustave Noblemaire : <i>Éloge de M. Marion</i>	231
Réponse de M. Bry au discours de réception de M. Gustave Noblemaire.....	255
<i>Les Canaux de Provence</i> , par M. Henri de Montricher	277
<i>Journal manuscrit d'un Voyage de Dijon en Provence</i> , par M. Fléutotat, en l'année 1719, analyse et résumé, par M. Charles Vincens.	287
Discours de Réception de M. Etienne Martin : I. — <i>Éloge de M. Alexis Rostand</i>	315
II. — <i>Les Peintres inspirés par Marseille</i>	318
Réponse de M. Bry, au discours de réception de M. Etienne Martin.....	343
Discours de réception de M. Perdrix : <i>Éloge de M. Pérot</i>	359
Réponse de M. Bry au discours de réception de M. Perdrix.....	373
Liste des membres de l'Académie.....	387





MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE DE MARSEILLE

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES, LETTRES ET BEAUX-ARTS
DE MARSEILLE

—*—
1906 - 1907



MARSEILLE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER
Rue Venture, 19
—
1908

Danning
Laffitte
4-14-38
35961

Séance du 18 Février 1906

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Jacques NORMAND

MEMBRE DE LA CLASSE DES LETTRES

MESSIEURS,

J'avais seize ans quand je vis Marseille pour la première fois. Voir est ici une façon de parler. Mes parents m'emmenaient faire un voyage en Italie, et, arrivé le soir, je m'embarquais le lendemain pour Livourne. Vous ne me tiendrez point rigueur si, de cette première rencontre avec la Cannebière, je n'ai conservé qu'un assez vague souvenir.

Seize ans se passèrent encore sans que je revinsse à Marseille. Je me suis souvent demandé ce que j'ai bien pu faire pendant tout ce temps-là. Enfin, les destins propices me dirigèrent, par un soir d'automne, vers la gare de Paris-Lyon-Méditerranée déjà belle, mais moins belle que celle d'aujourd'hui. J'y pris le rapide du soir, déjà rapide, mais moins rapide que les « Côtes d'Azur » de 1905. Je m'ins-

tallai dans un wagon déjà confortable, mais moins confortable que ces maisons roulantes dont la vitesse moelleuse fait voltiger sur les lèvres des hommes reconnaissants le nom de votre éminent confrère, M. Noblemaire.

A Paris, j'avais laissé le brouillard et la boue ; je trouvais, à mon réveil, le ciel lumineux de Valence où, suivant le dicton, « le Midi commence ». Et aussitôt, je savourai cette sensation très particulière et délicieusement captivante qu'éprouve tout homme du Nord dès les premières caresses provençales : nature souriante et idéalisée ; limpidité et souplesse de l'air ; brises câlines ; verdure grise des oliviers ; murs mouvants des cyprès ; *mas* et bastides roses ou jaunes, propres et avenantes, où il semble que le bonheur doit prendre gîte plus volontiers que dans les sombres chaumières de Bretagne... Avignon et son château doré par le soleil ; Tarascon et son pont hardi ; Arles dressant coquettement sa coiffe noire et blanche ; à gauche, la ligne onduleuse des Alpines bleues ; à droite, bientôt, mer minuscule avant la grande, la nappe d'argent en fusion de l'étang de Berre ; Marseille enfin, nonchalamment étendue au bord des flots berceurs ; Marseille, dont l'éclatante beauté grecque se voile, aux heures matinales, d'une brume gris-perle ; puis, scintillant comme un point de lumière sur ce fond pâle, la « Bonne Mère » tendant les bras vers l'infini... Panorama unique, tant décrit, tant vanté, et pour la gloire duquel j'eusse rêvé des épithètes inédites et des mots inemployés !

Ah ! Marseille, messieurs, votre Marseille ! Vous en êtes fiers et vous avez raison. Quand on parle de Paris, on dit « Ville admirable ! » Et on ajoute : « mais bien bruyant ! » Quand on parle de Lyon : « Ville superbe ! » Et on ajoute : « mais bien humide ! » Quand on parle de Bordeaux : « Ville majestueuse ! » Et on ajoute : « mais bien peu animée ! »

Quand on parle de Marseille, on dit : « Ville délicieuse !... » et, cette fois, on n'ajoute rien... ou presque rien !

Mais j'en reviens à mon arrivée dans vos murs. Quand, sautant de wagon, je posai le pied sur le quai de la gare Saint-Charles, je ne me doutais pas que, quelques mois après, une union heureuse me ferait entrer dans une des familles marseillaises les plus hautement honorées ; je ne soupçonnais pas non plus, Messieurs, qu'une vingtaine d'années plus tard, déjà un peu Marseillais par mon mariage, je le deviendrais encore davantage par l'honneur d'être des vôtres.

Parisien de famille et de naissance ; collégien et étudiant à Paris ; en 1870, mobile au siège de Paris ; qualifié souvent d'auteur « parisien » ; habitant presque toujours Paris, comment ai-je pu trouver grâce devant vos suffrages quand l'un des plus jeunes d'entre vous voulut bien m'engager à les solliciter ?

Est-ce parce que dans un de mes volumes de poésies, j'ai consacré quelques vers à Marseille ? Parce que, dans ce même volume, j'ai rimé certaine recette de bouillabaisse dont la fantaisie extra-culinaire ferait sourire de pitié le dernier marmiton de la Réserve ? Parce que, dans une de mes comédies, le personnage principal est un certain capitaine Marius dont le nom seul suffit à prouver qu'il n'est ni de Lille, ni même de Dijon ? Est-ce parce que j'ai la douce joie de compter ici quelques bonnes amis ? Parce que je viens chaque hiver passer deux ou trois mois, en famille, dans une vieille et chère maison de campagne qui touche presque à la banlieue de Marseille ?

Il y a bien peut-être un peu de tout cela. Mais la vraie, la grande raison qui m'a valu votre indulgent accueil est ma qualité de gendre d'un beau-père que

je n'ai, hélas! point connu, du noble et pur poète qui fut une des illustrations de Marseille, de l'auteur de *La Fille d'Eschyle* et des *Poèmes de la Mer*, de Joseph Autran. En m'honorant de votre choix, c'est sa mémoire que vous avez voulu honorer. Peut-être, si j'avais été seul à y frapper, m'eussiez-vous entrebâillé votre porte; mais c'est en pensant à lui que vous me l'avez largement ouverte, et c'est sa main qui m'a conduit à cette place où je suis. Permettez-moi donc, Messieurs, de prononcer très respectueusement et très affectueusement le nom de Joseph Autran dès le début de ce discours et de reporter sur cette mémoire vénérée une partie de la gratitude que je vous dois.

En 1877, au lendemain de la mort de Joseph Autran, la municipalité de Marseille décidait de donner son nom à l'une des rues de la ville. Tout récemment, vous avez voulu, vous aussi, sur l'initiative d'un de vos membres les plus distingués, M. Eugène Rostand, rendre hommage au poète qui fut des vôtres et vous avez proposé son éloge comme sujet de l'un de vos concours. Parmi les études présentées, celle de MM. Ancey et Eustache vous a paru la plus digne d'attention. Vous lui avez décerné un de vos grands prix, celui du maréchal de Villars, votre fondateur. Et cette récompense fut de tous points méritée. Le travail est d'une scrupuleuse conscience, d'un goût très sûr. Il eût été fâcheux qu'une si remarquable étude restât ignorée du public. Un volume paraîtra prochainement sous ce titre : *Joseph Autran, sa vie et ses œuvres, ouvrage couronné par l'Académie de Marseille*. Inutile d'ajouter, Messieurs, que les premiers exemplaires en seront pour vous.

La vie de Joseph Autran! Vous verrez, en lisant ce volume, qu'elle fut d'une belle unité. S'il m'est permis, en parlant d'un poète, d'employer une expression géométrique, j'oserai dire que la courbe

de cette vie apparaît comme régulière et harmonieuse. C'est qu'Autran eut le bonheur (car ç'en est un) d'être constamment guidé par l'Idéal, cette petite étoile qui brille devant les yeux de notre âme, et (qu'on l'appelle Religion, Patriotisme, Charité ou de tout autre noble nom) éclaire l'homme sur le chemin ténébreux de l'existence, le soutient, l'encourage, le caresse de ses rayons purs et consolants. Quant à moi, je l'avoue, la conception d'une vie sans un idéal, si mince soit-il, m'est toujours apparue comme morne et terrifiante. Pour Joseph Autran, cet idéal fut la Poésie. C'est elle qui rendit plus joyeuses ses heures de joie, moins tristes ses heures de tristesse : c'est elle qui éclaira toute sa vie.

Vous m'en voudriez assurément, Messieurs, si j'entrais dans le détail de cette vie ; mais vous m'en voudriez peut-être davantage (et je m'en voudrais un peu à moi-même), si je ne vous en rappelais les traits principaux : la naissance en 1813, place du Marché des Capucins, n° 4 ; la jeunesse studieuse et modeste ; les premières inspirations aux pieds de la Major, devant cette mer qu'il devait chanter plus tard ; le commencement de célébrité, grâce à l'*Ode à Lamartine*, quand le grand poète passa par Marseille, en se dirigeant vers l'Orient ; la publication d'un premier volume de poésies, la *Mer*, devenu plus tard les *Poèmes de la Mer* ; les amitiés avec Jean Reboul, Barthélemy, Méry, Papéty, Gaston de Flotte, Gustave Ricard, et plus tard, Victor de Laprade, Pontmartin, Dumas fils et d'autres que j'oublie ; la réception à votre Académie le 22 avril 1837 ; le beau poème de *Milianah* et celui du *Retour d'Afrique* saluant le duc d'Aumale « jeune colonel à la tête de son vieux régiment » ; en 1848, en pleine révolution, le triomphe, à l'Odéon, de la *Fille d'Echyle*, cette admirable tragédie restée toujours jeune en dépit des années ; peu après, un mariage heureux ; puis des œuvres nouvelles ; *Laboureurs et Soldats*, la *Vie rurale*, le

Poème des beaux jours ; en 1869, la séance de réception à l'Académie Française, en remplacement de Ponsard, sous les auspices de Cuvillier-Fleury ; puis 1870, l'année terrible, les désastres du pays dont l'âme d'Autran souffrit cruellement... Et du travail encore, toujours du travail : la *Légende des Paladins*, les *Sonnets Capricieux*, la refonte complète de toute l'œuvre... Enfin, en 1877, une mort prématurée, inattendue, foudroyante, mais noble pour un poète, car c'est en dictant des vers à notre ami, M. Daubian-Delisle, son secrétaire d'alors, que Joseph Autran rendit le dernier soupir. La Muse, cette douce consolatrice (comme l'a si bien appelée Musset), l'avait bercé pendant son enfance, soutenu pendant sa vie ; et c'est dans les bras de la Muse qu'il s'endormait pour toujours.

Comme j'eusse souhaité, Messieurs, après avoir tracé cette rapide esquisse de l'existence d'Autran, vous parler un peu plus longuement de son œuvre ! Elle est si noble, si élevée, et (passez-moi cette expression que d'aucuns, à l'heure présente, prendraient en mauvaise part) si sincèrement, si foncièrement honnête ! Je ne sais qui a dit de lui, avec une nuance de moquerie, que l'on pouvait laisser traîner ses livres dans les paniers à ouvrage des jeunes filles. Reproche méritoire, qui, aujourd'hui plus que jamais, devient un éloge. Oui, soucieux de sa dignité d'écrivain, Autran n'a jamais cherché le succès dans le scandale. Il a voulu, en quittant cette terre, éprouver cette dernière joie de penser que nul n'avait sali son âme en le lisant. Il est vrai, qu'il a toujours (ou presque toujours) puisé son inspiration dans le spectacle de la nature éternellement chaste. La campagne de Provence et la mer, voilà quels furent ses deux thèmes principaux, ses deux *leit-motiv*, comme il sied de dire aujourd'hui. Ecoutez combien poétiquement, dans le *Poème des beaux jours*, il parle des champs :

Oui, la verte étendue et son vaste horizon ;
La campagne, à toute heure et dans toute saison ;
La campagne sereine, oublieuse, immobile,
Et que jamais ne trouble un écho de la ville.
Oui, les grands ceps chargés de grappes, les vergers,
La plaine et ses épis émus de vents légers,
Et partout, dans un flot de lumière dorée,
L'homme au travail des champs, œuvre auguste et sacrée !

Ces paysans, ces laboureurs, il les aimait, il les admirait, il les enviait même parfois. Et sa tendresse ne s'arrêtait pas aux seuls ouvriers de la terre. C'est à ce propos qu'il a écrit : « Cet idéal a toujours été le mien ; tirer de l'ombre les vertus inconnues et les mettre en lumière ; célébrer les petites gens, les matelots, les soldats, les laboureurs... Si jamais j'ai une épitaphe, je voudrais que ce fût celle-ci : *« Exaltavit humiles, il exalta les humbles »*. Ce n'était pas encore du socialisme, Messieurs, mais c'était déjà de la bonne fraternité humaine. Le vœu du poète a été exaucé, et son tombeau, dans la chapelle de la Malle, porte la touchante inscription qu'il a demandée.

Avec la campagne, c'est la mer que Joseph Autran a aimée ; on peut même dire qu'il l'a préférée. Ce fut sa première maîtresse, et les gens d'expérience affirment que c'est celle-là que l'on aime toujours le mieux. Il a dit lui-même comment il trouva le sujet de son livre : « Non seulement, écrit-il, la mer occupait autour de moi toutes les pensées, résonnait dans toutes les paroles, elle était aussi l'éternel et unique spectacle de mes yeux. J'en étais si rapproché que le moindre vent jetait jusque dans ma chambre la poussière saline de ses flots et que j'entendais la nuit, de mon alcôve, même dans les plus grands calmes, le bruit de sa respiration haute et large. »

Dans les *Poèmes de la Mer*, Autran a chanté surtout la Méditerranée, la mer tranquille, azurée, le *cœruleum mare* de Virgile. Des poèmes tragiques,

comme la pièce si connue des *Naufragés*, y font exception. Il préfère les flots unis, les horizons dorés. Mais s'il nous a montré le sourire de la mer, il n'en a pas ignoré la mélancolie. Ecoutez cette pièce bien courte, mais d'un sentiment si juste et si attendri :

APPAREILLAGE

Quand le navire est prêt pour sa course lointaine,
Que tous les passagers sont arrivés à bord,
Et que la brise est bonne à qui s'en va du port :
« Levons l'ancre et partons », dit le vieux capitaine.

Alors les matelots au cabestan de chêne,
Avec un chant plaintif, avec un rude effort,
Tirent, tirent longtemps la longue et lourde chaîne
Qui s'attache avec l'ancre au sable qu'elle mord.

Je comprends, matelots, pourquoi ce chant est triste,
Et je comprends aussi pourquoi l'ancre résiste :
Ah ! c'est qu'elle s'accroche à tout le cœur humain :

Au tranquille rivage, à la vieille demeure,
A l'épouse, au berceau de quelque enfant qui pleure,
Et qui la tient encor dans sa petite main !

Après ce tableau familial et d'une humanité générale, en voici un autre d'un dessin plus vigoureux, et très caractéristique du talent du poète. Il réunit, en effet, dans un cadre restreint, sa passion pour la mer et son culte pour l'antiquité :

COUCHER DE SOLEIL

L'horizon s'empourprait de splendeurs violettes ;
L'ardent soleil d'été déclinait vers les eaux ;
Et quatre jeunes gens, nus comme des athlètes,
Descendant à la mer y baignaient leurs chevaux.

Au milieu de ces flots dont le sel vous enivre,
Joyeux, ils s'avançaient, le vent dans les cheveux ;
Leurs yeux étaient de flamme, et des lueurs de cuivre
Jaillissaient de leurs bras et de leurs cous nerveux.

Et les hardis coursiers, la narine entr'ouyerte,
Hennisaient par instants, et les souffles marins,
Arrosant leur crinière avec l'écume verte,
Mélaient en se jouant des algues à leurs crins.

Tableau d'un ancien monde, éclatant et sauvage !
Spectacles d'autrefois, puissants et familiers !
J'admiraïs le beau ciel, j'admiraïs le rivage,
J'admiraïs ces chevaux et ces fiers cavaliers ;

Et tandis que le dieu, sous les lointains portiques,
Descendait de son char à l'Occident vermeil,
Je croyais, en passant, voir les tritons antiques
Baigner dans l'Océan les coursiers du Soleil !

Que de pièces j'aimerais à vous citer qui vous feraient mieux connaître le talent de Joseph Autran ! Car, en réalité, ce talent fut multiple et varié. Il y avait en lui, à côté du poète descriptif, un humoriste fort original. Le volume intitulé *Sonnets capricieux* en est la preuve la plus directe et la plus heureuse. De l'aveu de ceux qui l'ont fréquenté, Autran avait beaucoup d'esprit dans la conversation ; esprit mordant parfois, mais qui égratignait plus qu'il ne blessait. Cet esprit scintille, taillé en facettes étincelantes, dans ce volume des *Sonnets capricieux*. A cette lecture, on se demande si l'auteur n'a pas trop dédaigné, pour la grande poésie, la très réelle verve comique qu'il portait en lui. J'aurais voulu vous citer un de ces sonnets... *le plus court*, comme me le conseilleraît Calino ; mais le temps me presse. J'aurais voulu aussi vous parler de ce beau livre : la *Légende des Paladins*, écrit après la guerre de 1870, sous le coup de nos revers. Joseph Autran fut ardemment patriote. Certes, il était trop sensible pour ne point comprendre l'horreur de la guerre et ne point concevoir le rêve prématuré d'une paix universelle ; mais les dangereuses utopies de nos internationalistes à outrance l'eussent attristé et indigné. Il n'était pas de ceux dont le cœur innombrable s'éparpille à travers le monde ; par tradi-

tion et par tendresse, il demeurait fidèlement attaché à ce coin de terre, si petit dans l'univers mais si grand à nos yeux — et qui s'appelle la *France*.

Autran écrivit plusieurs drames et comédies ; mais un seul de ses ouvrages fut représenté, la *Fille d'Eschyle*. Etrange destinée que celle de cette pièce jouée à l'Odéon en pleine révolution de 1848, pendant que l'émeute grondait dans la rue, et qui, en dépit d'une interprétation médiocre, obtint un succès immense... et sans lendemain ! La mort de Rachel empêcha le Théâtre Français de la reprendre ; les années passèrent ; Autran, peu ambitieux et assez négligent de sa renommée, ne fit rien pour remettre son œuvre en lumière... Et voilà près de soixante ans que cette belle tragédie (je le dis, Messieurs, en toute impartialité comme en toute franchise) n'a pas été représentée sur la scène et dort dans les pages froides du livre. Ne vous semble-t-il pas que sa place est toute marquée sur le théâtre antique d'Orange ? Que cette œuvre d'un auteur provençal aurait quelque droit, après ce long sommeil, de reprendre vie, pour un soir, dans un cadre provençal ? Des promesses ont été faites ; mais jusqu'ici autant en a emporté le vent, que dis-je ? le mistral, le plus terrible de tous les vents. Les plaidoyers *pro domo sua* sont trop délicats pour que j'insiste davantage ; mais, j'en suis certain, Messieurs, vous comprendrez le vif désir que les héritiers d'Autran, soucieux de sa mémoire, ont d'applaudir un jour, sur ce grandiose théâtre d'Orange, le chef-d'œuvre de ce bon poète, de ce brave homme, de ce pur Marseillais qui, sans avoir atteint aux triomphes si légitimement éclatants d'un Mistral ou d'un Rostand, prend place aussitôt après eux et restera, dans l'histoire littéraire du XIX^e siècle, comme une de vos gloires les plus nobles et les plus incontestées !

*
* *

Marseillais d'origine et grand travailleur, tel m'apparaît aussi M. Trabaud, mon prédécesseur dans votre Compagnie. Singulière ironie du sort, Messieurs ! C'est vous qui l'avez connu, et c'est moi qui n'ai jamais eu l'honneur de l'entrevoir, moi qui dois vous parler de lui ! J'en concevais quelque inquiétude ; mais, dès que je parcourus les livres de M. Trabaud, dès que je pénétrai dans sa vie, mes craintes se dissipèrent, car cette vie est vraiment très intéressante, très particulière, et constamment éclairée par les plus nobles préoccupations de travail et d'art.

Né à Marseille en 1821, M. Trabaud fut d'abord avocat à Paris, puis pendant quatre ans auditeur à la Cour des Comptes. En 1849, il revient à Marseille et y épouse M^{lle} Honnorat, fille du futur et si distingué maire de votre ville ; bientôt après, il publie un volume : *D'Inverness à Brighton, notes et sentiments sur les Iles Britanniques*. Ce fut son premier livre. Il connut alors cette joie un peu inquiétante, éprouvée par tous les écrivains, de voir sa pensée imprimée, de lire son nom à l'étalage d'un libraire. Les années coulent, les volumes se succèdent ; on les aime tous ; mais c'est le premier que l'on préfère... sans doute parce qu'il est généralement le moins bon !

Ce premier livre de M. Trabaud est une étude très fouillée de l'Angleterre, des provinces anglaises, de l'Ecosse, de l'Irlande et du pays de Gallès, aux points de vue pittoresque, religieux, politique et artistique. Le succès en fut réel, car l'auteur dut publier une deuxième édition sous ce titre : *Outre-Manche*.

En 1867 (et ceci est intéressant pour l'histoire de votre ville), M. Trabaud fonda, rue Sainte-Victoire un collège annexé à son hôtel. Ce collège, nommé

Institut Phocéen, avait pour programme de modifier l'enseignement dans le sens libéral. Les armes de l'Institut étaient la galère phocéenne et sa devise : *In discipulis patria*. M. Trabaud prononça pour l'inauguration de l'Institut Phocéen une très remarquable allocution, où il faisait la critique de l'enseignement français.

Collaborateur à la *Gazette des Beaux-Arts*, où il étudia plusieurs sujets d'esthétique et d'archéologie provençales, c'est le 1^{er} février 1880 que M. Trabaud prononça son discours de réception en votre Compagnie. Ce discours, auquel répondit M. Gustave Rousset, est vraiment d'une belle tenue. Après avoir fait l'éloge de son prédécesseur, Henri Guys, M. Trabaud y expose des idées personnelles et hardies sur la décentralisation artistique et littéraire. On sent quel intérêt aigu il portait à ces hautes questions, quelle ardeur il mettait à les étudier, à les éclairer aux yeux de ses auditeurs. A la lecture de ce discours, j'ai compris que M. Trabaud était un convaincu, tenace dans ses idées et apportant aussi bien à ses affaires qu'à ses études une volonté suivie et ferme. Les poètes, parfois un peu indolents et indécis, rendent volontiers hommage à ces natures actives, résolues, si distantes de la leur, mais dont ils subissent l'influence reconfortante.

M. Trabaud publia une brochure intéressante sur les *Della Robbia* de Marseille et principalement sur la Majolique qui lui est attribuée. Mais son plus important ouvrage, celui dans lequel il a résumé ses théories et ses études, est intitulé *Esthétique et Archéologie*. Ce sont deux beaux volumes ornés de gravures provenant comme type de la *Gazette des Beaux-Arts*. Le travail est considérable et montre l'effort varié d'un esprit érudit et sagace. Quelques en tête de chapitres vous diront les grands sujets qui y sont traités : Lettre sur l'Italie ; Munich, Vienne et Saint-Pétersbourg ; la Grèce, Rome et les Etrusques ;

Chrétiens et Païens. Le style de ces études est précis et élégant : celui d'un savant qui était aussi un artiste.

A ces titres d'écrivain, M. Trabaud joignit celui de collectionneur. Pendant la plus grande partie de sa vie, il rechercha les objets antiques, surtout ceux de l'époque gallo-romaine, et peu à peu, arriva à en former une très riche collection, la plus riche peut-être de tout le Midi de la France.

On sourit quelquefois, Messieurs, de la manie de la collection et, à ce propos, l'ironie est aisée. J'avoue, pour ma part, n'en avoir jamais compris le sel. La recherche, avec suite et avec compétence, de ces choses lointaines qui nous viennent du passé, me semble une des occupations les plus pacifiquement mais aussi les plus ardemment captivantes qui qui soient. La radieuse jeunesse une fois éclipsée, vivre, en réalité, n'est-ce pas changer d'ennuis, quand ce n'est pas changer de douleurs ? Tout intérêt continu que l'on met dans son existence, toute passion élevée qui la remplit et la pimente est chose souhaitable et bonne. Le goût de la collection est évidemment inférieur aux nobles entraînements de la Charité et à la poursuite généreuse du Bien ; mais il ne faut pas trop demander à la pauvre nature humaine, et c'est déjà fort méritoire que de savoir occuper joliment et intelligemment son existence, quand tant d'occasions s'offrent de la gaspiller sans profit pour les autres et sans joie pour soi-même.

M. Trabaud aimait donc le Gallo-Romain, époque sévère et un peu réfrigérante pour nous, gens futiles, qui réservons nos faveurs plus ou moins sincères au Louis XIII, au Louis XIV, au Louis XV, au Louis XVI, — ces deux derniers Louis faisant prime actuellement. Mais M. Trabaud avait bien le droit d'aimer « plus loin », si j'ose dire ; et pour avoir localisé ses enthousiasmes de collectionneur en des temps reculés, sa joie, à la découverte d'une fibule

intacte ou d'un coin de mosaïque, n'était pas moins vive que la nôtre quand, dans la boutique d'un marchand, sous un voile de poussière, nous dénichons un bibelot du XVIII^e siècle *authentiquement* ancien... une fois sur dix !

Les amateurs sont généralement assez avares de leurs trésors. Rendons cette justice à M. Trabaud qu'il ne connut point cette faiblesse. Il eut (permettez-moi cette expression) la collection généreuse. En 1890, après le décès du conservateur du Château Borély, où se trouve le musée d'archéologie, M. Trabaud ayant vendu son hôtel de la rue Sainte-Victoire, donna, à la Ville, les inscriptions et monuments lapidaires qu'il avait réunis avec tant de soin et depuis tant d'années. Sa générosité ne s'arrêta pas là. Il fit des dons précieux et nombreux au musée d'Aix et à celui de Marseille, entre autres un tableau attribué à Otto Venius, œuvre remarquable, qui eût les honneurs de la cimaise dans la grande salle du musée de Longchamp. Ecrivain, amateur d'art, collectionneur, M. Trabaud fut aussi quelque peu horticulteur. Amoureux de la Provence, ayant l'admiration de ses beautés et même de ses rudesses, il achète, en 1881, quelques hectares de terrain entre La Ciotat et Saint-Cyr et crée, par la pioche et la barre à mine, sa résidence de Citharis. Il y acclimata avec succès les plantes exotiques. Ses collègues de la Société d'Horticulture, dont il fut vice-président, n'ont pas oublié les beaux résultats qu'il obtint. Et je sais, pour ma part, un gré infini à M. Trabaud de son goût pour l'horticulture. L'archéologie est une science dont je me garderais de médire, en ancien élève de l'École des Chartes que je suis ; mais l'amour des arbres, des plantes, des fleurs est d'essence plus douce et attache comme un parfum de grâce au nom de celui qui a connu cet amour.

Dans sa retraite (car pendant les vingt dernières années de sa vie il ne résida pas à Marseille), M. Tra-

baud affirma encore son activité par un travail important sur Constantin, dessinateur renommé, directeur de l'École de dessin d'Aix, dont il fut l'élève et l'admirateur. Ce travail, qu'il n'a pas eu la joie de publier lui-même, et qu'il acheva aux derniers jours de sa vie, paraîtra prochainement par les soins de ses fils, rendant ainsi un pieux hommage à la mémoire de leur père.

Vous le voyez, Messieurs, j'avais raison de vous dire en commençant que la vie de M. Trabaud était intéressante et bien remplie. Ses relations avec des hommes tels que Thiers, Mignet, Prévost-Paradol, Gambetta, Emile Olivier (et je n'en cite que quelques uns) prouvent en quelle estime il était tenu par ses contemporains. Il a laissé, parmi vous et parmi ceux qui l'ont connu, le souvenir d'un homme d'une intelligence ouverte, d'un goût très sûr, d'un libéralisme absolu, d'une grande largeur d'idées. La gloire d'une ville peut se comparer à un monument qui s'élève continuellement et qui est composé de toutes les pierres que les citoyens de cette ville, ouvriers toujours nouveaux, apportent à l'œuvre commune. A la gloire de Marseille, M. Trabaud a apporté sa pierre qui n'est pas des moins bien ouvragées. Félicitez-vous donc, Messieurs, de l'avoir eu comme confrère, ainsi que je me félicite moi-même d'avoir pu prononcer devant vous (de façon hélas ! bien imparfaite) un éloge auquel vos seuls souvenirs auraient suffi.

Me voici arrivé à la fin de ce discours. Si ma crainte est d'avoir abusé de votre patience, mon excuse est, qu'en réalité, au lieu d'une seule mémoire à célébrer, j'en ai eu deux. Et cependant j'ai l'audace de demander une minute de plus à votre trop généreuse attention. Vous ne m'en voudrez pas, j'en suis sûr, car c'est de Marseille que je vais vous dire quelques mots encore. C'est en vous parlant d'elle que j'ai débuté : c'est en vous parlant d'elle que je veux finir.

Chaque année, pendant mon trop court séjour en Provence, je ne manque pas de monter à Notre-Dame-de-la-Garde. En contemplant l'incomparable panorama qui l'entoure, j'éprouve une émotion profonde, chaque fois renouvelée. Voilà quelques jours, comme je faisais mon pèlerinage annuel, j'aperçus vaguement à travers les fumées de la ville, du côté du Rond-Point du Prado, quelques constructions déjà avancées, futur cadre de cette Exposition coloniale, qui, sous l'active présidence de votre très éminent confrère, M. Jules Charles-Roux, ne tardera pas à s'ouvrir. Je pensais au mouvement qui se produirait bientôt en cette place ; je pensais à toute cette humanité qui allait venir étudier, admirer les résultats de tant d'efforts multiples convergeant vers un même but ; je pensais enfin que malgré les erreurs, les fautes, les utopies, les dissensions, les craintes et les tristesses de l'heure présente, il est un terrain d'entente sur lequel les Français de France (qu'ils soient du Nord ou du Midi, de l'Est ou de l'Ouest), se rencontrent toujours : celui du Travail et du Patriotisme. Une bouffée d'orgueil national me montait au cerveau ; cette gloire prochaine de Marseille m'apparaissait, à juste titre, comme rayonnant déjà sur le pays tout entier. A ce moment, mon regard, changeant de direction, tomba sur la mer, sur l'admirable entrée de votre port doré par les rayons du soleil couchant ; et alors quelques vers me revinrent en mémoire, écrits par moi jadis devant un spectacle analogue, dans un même état d'âme. Laissez-moi vous les dire et j'aurai terminé.

LE PAVILLON

A l'arrière d'un grand transport en quarantaine
Qui, dans le soir tombant, semble presque endormi,
Un point ténu, que l'œil ne perçoit qu'à demi ;
Un hochet agité par la brise incertaine ;

Une chose à la fois puérite et hautaine ;
Un jouet enfantin, gros comme une fourmi ;
Un peu de bleu, de blanc et de rouge, parmi
Les splendeurs du couchant où fuit la mer lointaine.

Un rien, pour qui l'on va vers l'Orient, là-bas,
Aux terribles pays d'où l'on ne revient pas ;
Un rien pour qui l'on meurt, un rien pour qui l'on prie ;

Un rien qui semble tout aux fils du même sang ;
Un rien que l'on salue avec l'âme en passant ;
Une toile, une loque, un chiffon... la Patrie !

RÉPONSE DE M. DE JESSÉ-CHARLEVAL

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Jacques NORMAND

MONSIEUR,

C'est avec une double satisfaction que l'Académie de Marseille vous ouvre ses portes. En même temps qu'elle accueille l'écrivain distingué, le poète délicat auquel j'ai l'heureuse fortune d'avoir en ce jour à souhaiter la bienvenue, il lui semble, en effet, voir revivre, en son nouvel élu, un de ses membres les plus éminents, le chantre de la mer, ce barde méridional qui fut une des gloires littéraires du siècle qui vient de prendre fin, ce poète illustre dont le nom restera gravé dans le souvenir de tous ceux qui ont le culte du beau, et que tout bon Marseillais doit être fier d'avoir eu pour concitoyen ; j'ai nommé Joseph Autran à qui les liens les plus chers vous rattachent depuis qu'il a cessé de vivre, et à la mémoire duquel vous avez voué une affection vraiment filiale.

Ce que vous venez de nous dire de lui en termes si parfaits suffirait à nous donner la mesure de cette

affection si elle n'était déjà connue de tous. Vous ne m'en voudrez donc pas si, en parlant de vous et de vos œuvres, je parle aussi souvent de lui et si je vous associe souvent l'un à l'autre dans ce discours, comme pour ne pas séparer deux membres de la même famille.

Après nous avoir dit, tout à l'heure, que, venu pour la première fois à Marseille à l'âge de 16 ans, vous n'y étiez revenu que seize ans plus tard, vous ajoutiez : « Je me demande ce que j'ai bien pu faire pendant tout ce temps-là? »

Ce que vous avez fait, je puis le rappeler ici :

Vos études brillamment achevées au collège Rollin, vous avez fait votre droit ; vous sembliez alors destiné à suivre la carrière du barreau et tout d'abord clerc dans l'étude d'un avoué devenu plus tard sénateur, M^e Denormandie, vous fûtes, en 1869, inscrit au tableau des avocats à Paris. Vous eûtes, dit-on, quelques succès à la barre où, pour employer l'expression consacrée, vous aviez mis votre parole au service de la veuve et de l'orphelin.

Mais la guerre éclate et Paris est bientôt investi. Vous faites vaillamment votre devoir comme mobile.

Après la guerre avec l'étranger, la guerre civile, plus triste et plus horrible encore.

La Commune promène dans Paris sa torche criminelle ; elle détruit tout ce qu'elle a le temps d'atteindre avant l'arrivée de l'armée de Versailles.

Le Palais de Justice est incendié comme tant d'autres monuments et tout ce qu'il contenait disparaît dans les flammes. . . . même votre robe d'avocat *toute neuve*.

Vous ne la remplacez pas et, abandonnant une carrière dans laquelle vous veniez à peine de faire les premiers pas, vous vous adonnez tout à la fois à l'étude des lettres, de l'histoire et de l'archéologie.

Ce changement fut sans doute le résultat de vos réflexions pendant les longues nuits passées dans les tranchées devant Paris assiégé.

Poète de naissance, vous rimiez, en effet, déjà très remarquablement bien quand vous étiez encore sur les bancs du collège ; vous avez dû tout naturellement continuer à cultiver la muse poétique pendant les heures où vous n'étiez pas appelé à combattre, et le délassement que vous y avez trouvé vous aura, sans doute, amené à reconnaître que l'art d'écrire en vers ou en prose vous convenait encore mieux que l'art oratoire.

La paix signée, vous entrez à l'École des Chartes, mais vous ne renoncez pas pour cela à continuer vos études littéraires, si bien qu'en 1875 et le jour même où vous souteniez avec succès votre thèse à l'École des Chartes, on jouait pour la première fois sur la scène de l'Odéon votre première pièce en vers : *Le Troisième Larron*.

A partir de cette époque et jusqu'à ce jour, vous ne cessez pas de produire et c'est par centaines que se comptent vos œuvres.

Vous avez publié en effet six volumes de vers, véritables écrins dans lesquels les perles sont innombrables, et dont la lecture m'a procuré des heures délicieuses.

Ces recueils ont pour titres :

Les Moineaux francs ; *Paravents et Tréteaux* ; *A Tire d'aile* ; *Soleils d'hiver* ; *Visions sincères*, celui-là, couronné par l'Académie Française, et enfin *La Muse qui trolle*.

Dans son originalité, ce dernier titre semble donner la caractéristique de votre talent poétique. Rimant, en effet, avec une facilité qui tient du prodige, vous traitez en vers les sujets les plus variés, ceux qui, à première vue, paraissent le moins prêter à la poésie, en même temps que ceux qui sont au contraire poétiques par essence,

C'est ainsi qu'on voit votre muse s'exercer indifféremment et tour à tour dans le même volume :

Sur le *tir aux pigeons* et sur les *fleurs* ;

Sur les *claqueurs au théâtre* et sur les *étoiles* ;

Sur les *ânesses* et sur les *harpes éoliennes* ;

Sur l'*office des morts* et sur le *baiser* ;

Sur les *écrevisses mangées en cabinet particulier* et sur une *jolie fiancée* ;

Sur le *téléphone* et sur les *hirondelles* ;

Enfin sur la *manière de confectionner une bonne bouillabaisse* et sur la *mort des roses*.

Tant il est vrai, que rien n'est impossible à un homme versé comme vous dans l'art de versifier !

Parmi les nombreuses pièces de vers que renferment les recueils dont je viens de donner les titres, il en est qui ont appelé plus particulièrement mon attention. Ne pouvant à regret, et faute de temps, les citer tout entières, je dois me borner à en faire l'analyse, en y ajoutant parfois quelques extraits.

C'est notamment dans *Paravents et Tréteaux* « La Gervaise », un petit drame poétique des plus émouvants où, après avoir peint d'une manière saisissante la douleur muette d'une femme de pêcheur apprenant que son mari a péri en mer, et sa joie débordante en le voyant revenir à l'improviste, vous terminez par une saillie qui révèle toute la finesse de votre esprit, aussi bien que votre profonde connaissance du cœur humain.

C'est ensuite dans le même recueil « La Cornette », charmant quiproquo, d'après un poète du xiv^e siècle, Jehan d'Abundance.

Sous la forme d'un léger badinage, vous présentez là une véritable comédie de caractère, qu'un de nos grands critiques a qualifiée très exactement « de rentoilage littéraire, exécuté d'une main discrète et habile ».

C'est ensuite dans les *Moineaux francs* « l'Etoile » où regardant l'astre qui paraît comme un œil scin-

tillant, vous manifestez vos sentiments spiritualistes
et votre croyance en l'au delà dans les beaux vers
que voici :

Et je me dis : « Combien avant moi d'autres hommes,
Depuis les premiers temps de ce monde où nous sommes,
Près de la même grève ont rêvé soucieux
Vers ce même astre clair, qui sur l'horizon rose,
Ainsi qu'un clou d'argent étincelle et se pose,
Combien d'autres mortels ont élevé les yeux !

Quel était donc leur but en fixant cette étoile ?
Espéraient-ils jamais percer le sombre voile
Qui d'un monde inconnu nous cache la clarté ?
Vermisseaux inquiets s'agitant sur la terre
Voulaient-ils arracher à l'astre le mystère
Enviable et lointain de sa placidité ?

N'était-ce pas plutôt dans ces moments d'ivresse
Où tout l'être exalté déborde de tendresse
Que leurs regards montaient vers la pâle lueur ?
Ne la prenaient-ils pas pour douce confidente
De leurs espoirs comblés et d'une voix ardente
Ne lui contaient-ils pas l'histoire de leur cœur ?

Partez, envollez-vous vers les profondes voûtes
Tristesses et bonheurs, espérances et doutes,
Grandiose soupir de ce monde anxieux ;
De tout temps isolé dans sa faiblesse extrême
L'homme chercha là-haut comme un autre lui-même ;
La joie et la douleur font regarder les cieus !

C'est encore dans le même recueil, la pièce ayant
pour titre : « Sur la Jetée », où vous établissez un
parallèle entre une Parisienne qui s'extasie devant
le spectacle de la mer, et une malheureuse vieille
femme qui, après avoir narré les tristes méfaits de
ce terrible élément qui lui a enlevé tout ce qu'elle
aimait, père, maris et enfant, lui lance cette impré-
cation :

Oh la gueuse, la gueuse... oh comme je t'en veux
Maudite! en as-tu pris assez de tous les âges!
En as-tu mis assez de morts sur nos rivages!
Avec ta rage aveugle et ton flot bondissant

En as-tu fait assez couler de pleurs de sang !
Va! va! hurle, rugis et plains-toi, grande lâche !
Quand tu sangloterais sans repos, sans relâche
Malgré ta grosse voix, tu ne pourras jamais
Etouffer nos sanglots. Oh comme je te hais !

Les cheveux envolés, hagarde, fantastique,
La vieille ressemblait à la furie antique
Mêlant son anathème aux hurlements du vent
Et je lui dis alors :

« Cette mer si souvent

Implacable pour vous, cette mer en colère
Qui vous prit vos maris, votre enfant, votre père,
Qui vous fit seule enfin, toute seule ici-bas,
Pourquoi la haïssant, ne la quittez-vous pas? »
Elle me regarda d'abord comme étonnée,
Puis un moment après, sa tête résignée

Tomba sur sa poitrine, et d'un ton radouci :

Quitter la mer, Monsieur, Mais j'en mourrais aussi !
C'est qu'elle est tout pour eux, cette mer éternelle,
C'est que, fixés près d'elle, ils trouvent tout en elle,

.....
Et qu'il est ici bas, par d'étranges concours,
De ces choses qu'on hait en les aimant toujours.

C'est toujours dans le même volume, et dans un genre tout différent, « English people », une spirituelle boutade contre l'envahissement universel de la race anglo-saxonne, où je lis ces jolies strophes et ce trait final :

O splendides hôtels perchés comme des tours
Tout en haut, en haut de la côte.
Offrant aux voyageurs vos draps de lit trop courts
Et vos trop longues tables d'hôte ?
O bateaux à vapeur portant le restaurant
Et le harpiste obligatoires ;
O cascades d'azur où l'on paie en entrant,
Comme aux baraques de nos foires !
O vous tous, répondez franchement, entre nous,
Lorsque la saison vous est douce
Pendant trois mois d'été combien en comptez-vous
De ces fils d'Albion la rousse ?

Combien de baronnets, combien de clergymen
Longs comme un jour où l'on s'ennuie
Et les misses rêvant aux douceurs de l'hymen
Sous leur fidèle parapluie ?

Partout, je vous le dis, à l'Est, au Sud, au Nord
Leur interminable cortège
Circule du sommet de l'Etna jusqu'au fjord
Le plus lointain de la Norvège !

Vous en rencontrerez sans cesse, n'importe où,
Répandus sur toute la terre,
Mais le plus incroyable encore et le plus fou
C'est qu'on en trouve en Angleterre !!!

C'est dans les soleils d'hiver, « La Nature Provençale », très intéressante étude où, montrant combien tout Parisien que vous êtes, vous aimez et appréciez notre belle Provence et sa lumière, vous dites, en vous adressant à celle-ci :

D'un peu, tu fais beaucoup, et de rien, quelque chose.

C'est dans « La Muse qui trotte », la pièce ayant pour titre « Dans le Monde », où vous exposez très spirituellement les tristes résultats obtenus par une maîtresse de maison qui donne des soirées.

On trouve là l'histoire en raccourci de la société, la peinture exacte des mœurs de notre époque, peu différentes, du reste, de celles d'autrefois ; de tout temps, en effet, ceux qui ont donné des réceptions dans le but de faire plaisir à leurs amis et connaissances se sont exposés aux critiques les plus acerbes, voire même aux calomnies les plus odieuses en guise de remerciements.

C'est encore dans les « Visions sincères », toute une série de pièces ravissantes dans lesquelles vous montrez toute l'élévation de votre âme ainsi que le culte que vous professez pour le passé ; ne pouvant les citer toutes, je signale plus particulièrement *l'Heure du Sommeil*, les *Portes*, les *Fenêtres*, *Vieilles Lettres*, *Vieil Album* et aussi *Les Clefs*, que je ne résiste pas au désir de citer presque en entier :

S'animant au contact rapide de nos doigts
Et dociles, ouvrant, fermant à notre choix,
Telle frêle cassette ou tel lourd secrétaire,
Les clefs, ces petits riens brillants, ont leur mystère.

Elles gardent pour nous dans les calmes tiroirs
Ainsi qu'en des tombeaux silencieux et noirs
Tous nos chers souvenirs, gais ou mélancoliques,
Lettres des disparus, portraits, saintes reliques
Qui ravivent au fond d'un cœur souvent lassé
La vision lointaine et claire du passé.

.
Sous la lampe éclairant ma paisible veillée,
J'en vois une très simple et quelque peu rouillée,
C'est celle d'un bureau qui vient des grands parents,
Pauvre simple bureau sans cuivres fulgurants,
Sans ornements, sans style, aux formes écrasées,
N'ayant rien des splendeurs dont s'ornent nos musées;
Mais depuis deux cents ans bientôt ceux de mon sang
Tour à tour ont frôlé ce vieux meuble en passant.
Leur regard caressait sa courbe familière :
Ils y traçaient, penchés, la page régulière
Et pour ouvrir le lourd tiroir silencieux
Se servaient de la clef que j'ai là sous les yeux.

Aussi quand je te prends, petite clef modeste !
J'ai cette illusion fugitive qu'il reste
Dans le scintillement de ton métal poli
Le reflet d'un passé pour toujours aboli ;
Et ma main croit sentir sur toi comme enlacées
Les tiédeurs de ces mains que la mort a glacées.

Enfin, dans ce même recueil, je relève « L'Encensoir », où votre douce philosophie s'exerce sur le peu de valeur que méritent les compliments flatteurs qui s'échangent chaque jour dans le monde.

Après ces citations, je puis, sans crainte d'être démenti, affirmer que vous possédez une merveilleuse facilité pour rimer.

Suivant le précepte de l'art poétique, votre muse sait, en effet

Passer du grave au doux, du plaisant au sévère.

Elle va partout trottant, étudiant tout et parlant de tout avec le plus heureux à-propos, de telle sorte qu'on ne sait vraiment ce qu'il faut le plus louer de vos vers eux-mêmes, ou des sentiments qu'ils expriment et de l'esprit qu'ils renferment.

Ceci dit, laissez-moi ajouter, pour vous rassurer quant à la sincérité de mes éloges, que je ne me sers pas de *votre encensoir* et que c'est la franchise seule qui dicte mes appréciations.

Si vous faites admirablement bien les vers, votre prose ne le cède en rien à vos poésies. Les volumes que vous avez publiés sous ces titres : *Le monde où nous sommes* ; *Du triste au gai* et *Contes à Madame*, renferment tous, mais ce dernier surtout, des nouvelles dont l'intérêt n'a d'égal que l'élégance du style et la pureté des sentiments.

J'arrive à vos pièces de théâtre ; elles sont aussi très nombreuses, et je dois me borner à en donner l'énumération.

Après le *Troisième Larron*, qui fut, comme je l'ai déjà dit, votre début dans ce genre, vous avez fait représenter : au Gymnase, *Les Petits Cadeaux* ; à l'Odéon, *Monsieur et Madame Dugazon* et *Les Vieux Amis* ; au Français, *On n'oublie pas* et *La douceur de croire* ; au Gymnase, *Musotte*, en collaboration avec Guy de Maupassant. Enfin, et successivement au Gymnase et au Théâtre Français, *L'Amiral*.

Toutes ces pièces sont des peintures de mœurs très étudiées et très vraies ; elles contiennent des critiques très justes, sous une forme essentiellement piquante ; elles ont, en un mot, toutes les qualités de la bonne comédie qui sait châtier en amusant : *Castigat ridendo*.

La dernière que j'ai citée, *L'Amiral*, n'est pas, comme son titre semble l'indiquer, une pièce dans laquelle le rôle principal appartient à un chef d'es-

cadre du temps passé ou du temps présent. Non, par un subterfuge dû à votre féconde imagination, l'amiral est ici une tulipe fort rare dont l'oignon excite la convoitise de deux collectionneurs rivaux, et autour duquel gravitent les péripéties d'une intrigue amoureuse entre les enfants des deux collectionneurs ennemis.

Telle est, succinctement résumée, l'œuvre considérable que vous avez accomplie en peu d'années et qui, pour tout autre qu'un laborieux comme vous, aurait occupé une vie entière.

Ce qui domine, dans cette œuvre, et ce que je constate en vous en félicitant hautement, c'est l'élevation et la pureté des sentiments, l'honnêteté et la bonté.

On chercherait vainement dans vos innombrables productions un mot malséant, une pensée malhonnête, une appréciation qui ressemble, même de loin, à une méchanceté. A une époque où la littérature touche malheureusement trop souvent à la pornographie, où dans les livres, comme au théâtre, les auteurs paraissent se faire une gloire de jouer avec le scandale et de présenter au public des situations immorales, vous avez su rester honnête avant tout, sans être prude, et plaire sans nuire en rien aux bonnes mœurs. Vous avez su encore critiquer sans jamais blesser, ce qui n'est pas moins méritoire.

Aussi, pourriez-vous prendre pour devise deux vers que je trouve dans une de vos pièces. Vous y manifestez le désir de voir sortir de votre encrier

Parfois le mot touchant,
Jamais le mot méchant.

Seulement, pour être tout à fait exacte, j'estime que cette devise devrait être complétée par les quatre mots que voici :

Toujours le mot charmant.

Les qualités maîtresses que vous possédez et que je viens de louer, je les retrouve toutes chez Joseph Autran, dont l'œuvre, comme la vôtre, est essentiellement pure et honnête ; on dirait vraiment que vous l'avez pris pour modèle et, certes, il vous eût été difficile d'en trouver un meilleur.

Cette affinité, cette ressemblance expliquent l'appréciation si favorable que portait sur vous celui qui ne pouvant se douter alors que vous étiez destiné à devenir son gendre et, ne vous connaissant que par une de vos pièces de début, avait deviné en vous *un écrivain d'avenir*.

Ce renseignement aussi curieux qu'intéressant nous est fourni par MM. Aucey et Eustache, dans la *Vie d'Autran*, étude consciencieuse et bien écrite que notre Académie a récompensée à la suite d'un concours.

De même que vous et avant vous, Joseph Autran, avait pris comme thème de ses poésies, les sujets les plus variés, tout en donnant cependant une préférence marquée à ceux qui avaient trait à la mer et à la vie des champs.

Il avait, lui aussi, écrit de nombreux sonnets, qu'il a réunis en un volume, sous ce titre : « Sonnets Capricieux ».

Vous avez, sans doute, pour me laisser ce plaisir, renoncé à nous citer un seul de ces sonnets. Je n'imiterai pas cette réserve et je profite de cette réunion choisie pour en faire connaître ou en rappeler trois :

L'un, parce qu'il me paraît être tout à fait de circonstance, à un moment où le collectivisme s'affirme de plus en plus chaque jour ; les deux autres, parce qu'ils parlent de quelqu'un qui vous touche de très près.

Le premier est intitulé : « *Le lendemain du partage* » ; les deux autres, adressés à sa fille, ont pour titre : « *Musique* » et « *Antigonette* ».

LE LENDEMAIN DU PARTAGE

Gracchus a promulgué ses lois égalitaires,
C'est fini : Le niveau sur tous vient de passer,
On a fait entre tous le partage des terres,
Une motte à chacun qu'il doit ensemençer.

Il n'est plus d'avocats, il n'est plus de notaires ;
Messieurs les tapissiers n'ont plus à tapisser ;
Messieurs les serruriers, encor moins nécessaires,
N'ont plus rien à fermer, rien à cadenasser.

Il faut vivre pourtant, c'est la loi la plus vraie ;
Il faut creuser le sol d'une première raie.
Je cherche une charrue et même du fumier.

Ma casquette à la main, mendiant maigre et jaune,
Je demande une avance à mon ancien fermier
Et mon ancien fermier me demande l'aumône.

Quelle saisissante critique des utopies avec lesquelles on excite la convoitise du peuple, et quelle exacte appréciation des résultats que donnerait l'application des théories subversives actuellement à la mode !

MUSIQUE

Écoutons-les tous deux dans l'ombre universelle,
Ces musiques du soir, ces murmures d'oiseaux !
Écoutons l'eau qui parle à travers les roseaux
Et semble une chanson qui dans l'herbe ruisselle

Dans notre salle basse aux gothiques arceaux,
J'adore comme toi le chant du violoncelle,
Quand l'ami Seligmann fait couler à ruisseaux
Les larmes de ce cœur que l'instrument recèle.

Oui, l'esprit fatigué des longs soucis du jour,
Se repose à ces bruits qui viennent le détendre.
Toute chose a son chant qu'on est heureux d'entendre.

Le plus joyeux pourtant, le plus digne d'amour,
Le plus doux, le plus pur, le plus gai, le plus tendre,
C'est ta voix, le matin, quand tu me dis *Bonjour*.

ANTIGONETTE

Je n'ai pas percé l'absurde mystère
De l'antique sphinx qui demeure coi :
Je n'ai pas été l'infâme adultère,
Qui de la nature outrage la loi.

Je n'ai pas un jour égorgeant mon père
Sur le grand chemin répandu l'effroi.
Me voilà pourtant : Ah ! mon Dieu, qu'y faire ?
Privé de mes yeux comme Œdipe roi.

Viens donc, prends ma main, petite Antigone,
Guide patient que le ciel me donne
Pour me diriger le long du chemin.

Puisque l'ombre hélas ! obscurcit ma voie,
J'y gagne du moins cette triste joie
D'avoir plus souvent ta main dans ma main !

Serait-il possible de trouver quelque chose de plus élégant, de plus touchant et de plus poétique à la fois, que la forme sous laquelle ce père frappé de cécité, montre son admirable résignation, tout en exprimant sa profonde tendresse pour sa fille ?

En dehors de ses *Poèmes de la Mer*, qui ont établi sa réputation et qui resteront comme des chefs-d'œuvre dignes de prendre rang parmi les classiques, Joseph Autran a composé la superbe tragédie dont vous nous avez parlé : *La Fille d'Eschyle*.

Je n'entreprendrai pas d'en faire ici l'analyse ; d'autres l'ont fait avant moi ; ce que je dirai simplement, c'est que tout ce qui a été écrit d'élogieux à son sujet non seulement me paraît mérité, mais serait plutôt en dessous qu'en dessus de la vérité.

La représentation qui en fut donnée à l'Odéon, au commencement de 1848, fut plus qu'un immense succès ; ce fut un vrai triomphe pour l'auteur, un triomphe dont les événements politiques d'alors purent seuls empêcher le renouvellement.

Je regrette avec vous que depuis cette époque, une

aussi belle tragédie, dont les vers rappellent la facture des poètes du grand siècle, n'ait pas été inscrite au répertoire de l'un de nos deux théâtres français et, comme vous, je souhaite que, grâce aux efforts des nombreux admirateurs de Joseph Autran, elle soit enfin reprise bientôt et donnée sur le théâtre romain d'Orange comme l'ont été les tragédies de Sophocle.

Ce serait bien là le cadre qui lui conviendrait et nos populations méridionales, si avides de beaux spectacles et chez lesquelles le sentiment de la famille est, grâce au ciel, encore si vivace, accueilleraient certainement avec enthousiasme ce chef-d'œuvre de l'art scénique dans lequel l'amour filial s'élève jusqu'au sublime.

Si la *Fille d'Eschyle* n'a plus été représentée à Paris depuis 1848, elle l'a été à Marseille, il y a deux ans à peine ; grâce au bienveillant concours de notre intelligente municipalité actuelle et sous ses auspices, à la suite d'une conférence sur Joseph Autran, qui fut donnée le 18 mai 1904 par M^{me} Muselier, professeur à cette Association polytechnique, que préside avec tant de compétence et de distinction notre confrère M. de Montricher, qui porte si bien un très grand nom, la pièce fut jouée dans une des salles de l'Hôtel de Ville par une troupe d'amateurs, tous lauréats de notre Conservatoire.

Elle fut chaleureusement applaudie par le public et le succès de cette tentative permet de se rendre compte du résultat que donnerait l'interprétation de la tragédie d'Autran par les acteurs de la Comédie Française sur une scène autrement vaste et devant plusieurs milliers de spectateurs.

Mais je reviens à vous, Monsieur, pour constater que tout vous réussit et que le bonheur est allé à vous sous toutes ses formes, ce dont je vous félicite bien sincèrement.

Vous embrassez la carrière des lettres et vous y

recueillez dès le début des succès éclatants qui se reproduisent chaque fois que vous publiez une œuvre nouvelle.

Les plus flatteuses récompenses vous sont décernées à l'occasion de vos travaux, prix de toutes sortes, décorations, rien ne vous manque.

Malgré vos succès, et parce que vous êtes bon, aimable et bienveillant pour tous, vous n'excitez pas la jalousie ; loin de là, vous êtes aimé de tous ceux qui pourraient vous regarder d'un œil d'envie.

Si votre beau-père a eu pour amis tous ceux de ses contemporains qui s'étaient fait un nom dans les arts ou dans les lettres, comme Gustave Ricard, le grand portraitiste, dont Marseille s'enorgueillit d'avoir été le berceau, Victor de Laprade, avec lequel il échangeait la plus cordiale correspondance ; Alexandre Dumas père et fils, Armand de Pontmartin et tant d'autres, vous avez, de votre côté, réussi à vous assurer les plus solides amitiés parmi les auteurs de mérite et les grands artistes de notre époque, en même temps que vous avez groupé autour de vous, soit à Paris, soit en province, l'élite de la société française.

Vous étiez, dès votre prime jeunesse, un grand admirateur de notre Midi, et voilà, qu'étant venu dans cette belle ville de Marseille, dont le soleil resplendissant vous attirait, vous y avez trouvé, pour comble de bonheur, dans la charmante fille de Joseph Autran, une compagne selon votre cœur, une femme d'élite, d'une intelligence rare, à l'esprit fin et cultivé, une femme supérieure à tous les points de vue et telle que devait être la fille du grand poète dont le sang coule dans ses veines, une femme enfin qui donne à votre foyer toutes les séductions de la grâce et de l'esprit et qui, après avoir admirablement rempli, près de son père, le rôle d'Antigone, ne pouvait manquer de remplir aussi bien, près de vous, celui de la nymphe Egérie.

Qui pourrait, après cela, dire que je me trompe quand j'affirme que vous êtes un homme heureux entre les plus heureux ?

Je tiens, en terminant, à m'associer à l'éloge mérité que vous avez fait de votre prédécesseur. Gendre de M. Honorat, maire de Marseille, qui se signala par ses hautes qualités administratives et dont le consulat fut marqué par un désintéressement à toute épreuve et un dévouement de tous les instants à la chose publique, M. Trabaud fut, comme lui, un homme de bien dans toute l'acception du mot.

Il fit preuve d'une générosité rare en n'hésitant pas à se dépouiller de son vivant, en faveur de nos musées, de ses plus précieuses collections.

Ses concitoyens en général et l'Académie de Marseille en particulier lui doivent un tribut de gratitude à cette occasion.

Nous avons, nous, ses confrères, conservé de lui le meilleur souvenir et la sympathie dont nous l'entourions, nous la reportons aujourd'hui sur l'honorable et nombreuse lignée qu'il a laissée.

Et maintenant, pour finir, laissez-moi former un souhait ; un souhait qui, je dois l'avouer, est empreint d'un certain égoïsme, car la gloire que sa réalisation vous donnera ne pourra manquer de rejaillir sur nous.

Je souhaite que votre carrière, qui se rapproche d'une manière si frappante de celle de Joseph Autran et qui lui ressemble sous tant d'aspects, reçoive le même couronnement qu'elle.

Très fière déjà de compter dans son sein un correspondant de l'Institut, le savant directeur de notre Observatoire, M. Stephan, un membre de ce même Institut, notre ami M. Eugène Rostand, l'éminent économiste ; non moins fière de compter parmi ses

correspondants l'illustre fils de ce dernier, Edmond Rostand, notre Compagnie éprouverait un légitime orgueil à vous voir occuper un fauteuil sous la coupole à côté de ce génial auteur de *Cyrano*.

Je salue donc en vous, tout à la fois, le nouvel élu de l'Académie de Marseille et le futur membre de l'Académie Française.

Séance du 18 Février 1906

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. le Marquis de VILLENEUVE-TRANS

MEMBRE DE LA CLASSE DES SCIENCES

MESSIEURS,

Chacun de vous, en entrant dans cette docte Compagnie, lui a apporté un contingent de remarquables travaux littéraires, scientifiques ou artistiques. Moi, je me présente à vous les mains vides, et je suis tenté de me demander ce que je viens faire ici.

J'ai beau chercher en quoi j'ai pu mériter vos suffrages, je ne me reconnais aucun titre personnel et vous avez certainement voulu m'attribuer l'héritage de deux anciens qui ont servi l'Académie avec distinction : Mon père, qui en fut deux fois président et qui, après avoir pris place dans votre Compagnie à l'âge de 25 ans, lui communiqua tous ses travaux et ses importantes découvertes ; mon cousin, le préfet de Villeneuve-Bargemont, mort en 1829, étant direc-

teur de l'Académie. Vous avez peut-être voulu aussi faire la part équitable à une mode actuelle qui tombe souvent dans le ridicule, sous le nom de féminisme, et honorer, en m'accueillant parmi vous, le mérite littéraire de mon aïeule M^{me} de Sévigné.

Mon père, dans sa première présidence, eut la bonne fortune de complimenter, à son passage à Marseille, le 26 juin 1832, Lamartine s'embarquant pour l'Orient ; la réponse du poète en vers superbes est conservée précieusement dans vos archives et je me permets d'en rappeler la dernière strophe si flatteuse pour notre cité :

Et toi, Marseille, assise aux portes de la France
Comme pour accueillir ses hôtes dans tes eaux,
Dont le port sur les mers rayonnant d'espérance
S'ouvre comme un nid d'aigle aux ailes des vaisseaux,
Où ma main presse encore plus d'une main chérie
Où mon pied suspendu s'attache avec amour,
Reçois mes derniers vœux en quittant la Patrie,
Mon premier salut au retour.

Mon très distingué confrère M. Jacques Normand ne m'en voudra pas d'avoir empiété un instant sur son domaine, *le Parnasse*.

Vous m'avez attribué le fauteuil d'un savant et comme je ne le suis pas, je me trouve fort embarrassé pour faire son éloge : heureusement ses œuvres vous parlent et vous avez encore présentes à la mémoire les communications pleines d'intérêt et d'actualité qu'il a faites à l'Académie.

Je me félicite de succéder à un vivant qui rendra encore de nombreux services à la science. Il est plus agréable d'avoir à présenter un bouquet de nos sympathies et de nos regrets au confrère qui s'éloigne que d'avoir à porter des fleurs sur une tombe.

En entrant dans votre Compagnie, M. Léon Vidal constatait que les manifestations du progrès avaient parfois grand'peine à prévaloir contre les habitudes

invétérées de la routine et il vous montrait, avec satisfaction, que, dans notre ville, les arts et les sciences, longtemps délaissés, avaient pris aujourd'hui un grand essor. Les embellissements de Marseille, son assainissement, ses ports, ses musées sont là pour en témoigner.

Parmi les progrès modernes, M. Vidal vous disait, avec raison, que la chimie était la science qui avait le plus avancé. Oui, certes nous lui devons beaucoup et j'ajoute qu'elle a même été prodigue de ses dons, car souvent cette science a été utilisée par la fraude et nous, agriculteurs, nous pouvons nous plaindre de la contrefaçon de nos produits naturels : La santé publique et le travail rural en souffrent.

Cependant si on ne peut nier que la science n'ait amélioré le sort de l'humanité, il faut ajouter qu'elle ne suffit pas pour lui donner les vertus morales qui sont le facteur principal du bonheur.

M. Léon Vidal a contribué, par ses remarquables travaux, aux progrès d'une découverte moderne dont les applications sont aussi variées que merveilleuses, la photographie. Son nom sera associé, dans l'histoire, à celui de M. Lippman auquel on doit la reproduction des couleurs. On peut apprécier par là la valeur de l'œuvre scientifique de mon prédécesseur.

Parmi les nombreuses applications de la photographie auxquelles M. Vidal a apporté son contingent de labeurs, il en est une de haute portée, c'est le cas de le dire, c'est son application à l'astronomie.

Grâce à elle, des millions d'étoiles invisibles jusqu'ici apparaissent sur la plaque sensible ; grâce à elle, le soleil est représenté avec une exactitude parfaite et nous sommes initiés à sa constitution physique ; grâce à elle, la lune, sa topographie, ses phénomènes n'ont plus de secrets pour nous.

Aussi je puis affirmer, sans exagération, que M. Léon Vidal laissera, dans votre Compagnie, une trace lumineuse.

L'usage veut que le candidat vous parle de lui-même : je dois m'y conformer et je résumerai ici ma modeste existence en prenant la devise de Bugeaud : *Ense et aratro*.

J'ai servi notre grande patrie, la France, vingt-cinq ans sous les drapeaux ; depuis, je sers notre petite patrie, la Provence, en travaillant pour ses paysans.

L'Académie, en ouvrant ses portes à un vieux soldat, a sans doute voulu marquer qu'elle est à la fois une société de savants et un foyer de patriotisme.

Patrie... mot magique. . lien puissant entre les hommes !

Combien sont dans l'erreur ceux qui croient que l'amour du pays ne peut se concilier avec les sentiments d'humanité et de concorde qui devraient unir les peuples par dessus les frontières !

A tous les cœurs bien nés que la Patrie est chère !
a dit le poète.

Si nous sommes profondément attachés à la France, nous n'en demeurons pas moins fidèles à notre chère Provence. L'esprit provincial s'allie heureusement avec le sentiment national ; chaque province gardant, avec ses traditions, la vie propre qu'elle tient non seulement d'une longue suite de siècles, mais aussi de sa situation géographique, de ses besoins, de ses ressources, leur union forme un tout harmonieux et puissant.

Une centralisation exagérée détruit toutes les initiatives, énerve un peuple et prépare toutes les oppressions.

Un soldat ne doit pas avoir peur et, cependant, c'est avec une vive appréhension que je vais aujourd'hui au feu. Je sens, sur le seuil de cette assemblée toute mon insuffisance. Aussi, pour détourner de moi l'attention, j'ai tenu à paraître devant tous, entre deux parrains qui attirent sur eux tous les regards : Le lettré délicat dont la parole et la plume sont si appréciés, mon excellent ami Pierre Gaillard, et

ingénieur au puissant cerveau qui, supprimant les distances, met en contact les rives de la Seine et de la Côte d'Azur. A côté de tels confrères, je passerai inaperçu.

Le vieux Provençal auquel vous donnez aujourd'hui la parole, ne pouvait hésiter dans le choix de son sujet : il lui était tout indiqué : C'est le paysan, l'homme du pays.

L'agriculture fut toujours honorée dans l'antiquité. Caton disait, en parlant de la vieille Rome : « Lorsque nos pères voulaient louer un bon citoyen, ils lui donnaient le titre d'agriculteur. C'est parmi les cultivateurs que naissent les meilleurs citoyens et les plus courageux. »

Notre Provence est une terre privilégiée entre toutes et déjà, au temps de Rome, Pline affirmait qu'elle possédait tout ce qui était nécessaire à l'entretien de ses habitants. Les Phocéens y implantèrent la vigne, l'olivier, des arbres fruitiers, des légumes ; ces cultures donnèrent naissance à la propriété individuelle et aux arts qui utilisent les produits du sol, tels que ceux de faire le vin et l'huile.

Les Romains, en s'établissant en Provence, perfectionnèrent les modes de culture et propagèrent le métayage si répandu encore de nos jours. L'ordre régnait alors dans les champs, et les plaines, soigneusement cultivées, étaient parsemées de riantes maisons de campagne. Mais, voici venir les barbares : Visigoths, Burgondes, Francs dont les hordes se précipitent sur une terre qui excite leur convoitise. Avec eux l'aspect même de la Provence se modifie profondément. Il n'y a plus de sécurité pour le laboureur ; il faut abandonner les riches plaines qui vont se couvrir de forêts et de marécages. Les hauteurs se garnissent de forteresses ; les paysans transportent leurs foyers au pied du château seigneurial et des villages se fondent sous la protection du chef

militaire. La vie devient plus dure. Au lieu des chars qui parcouraient les belles voies romaines, ce sont des bêtes de somme qui portent péniblement les denrées en gravissant d'étroits sentiers pavés de cailloux, souvent en escaliers. Les mœurs rustiques se mêlent dès lors aux habitudes guerrières, car il faut que cette population de laboureurs apprenne à se défendre.

L'invasion sarrasine, au VIII^e siècle, amène un surcroît de maux ; elle déchaîne le meurtre et la dévastation, le pillage des récoltes, la destruction des fermes et des monastères autour desquels se sont groupées les populations rurales. Les paysans luttent contre ces ennemis que la victoire de Charles-Martel à Poitiers, en 752, arrête définitivement.

La Provence rattachée à l'empire de Charlemagne devient un royaume qui, après trois siècles, est joint au royaume de Bourgogne. Cette période est troublée par de perpétuelles violences et une complète anarchie. Les haines sont héréditaires et les vengeances terribles. La trêve du seigneur vient heureusement suspendre les hostilités pendant quatre jours de la semaine. Les Croisades accentuent encore la pacification ; elles augmentent la sécurité et diminuent les rivalités intérieures. Les Croisés mettent tout ce qu'ils laissent de leurs biens sous la protection de l'Église. L'administration et la police s'exercent plus régulièrement. Le commerce se développant, la consommation des denrées agricoles s'accroît. Le régime municipal s'organise et le paysan, moins soumis à l'arbitraire, est à même de rendre plus fructueux un travail mieux garanti. A partir du XIII^e siècle, le servage disparaît à peu près de la Provence par suite de la nécessité où se trouvent les seigneurs de pactiser avec leurs serfs pour tirer de leurs terres un revenu sujet à moins d'embarras. L'esprit chrétien eut la plus large part dans

ces affranchissements. Notre race provençale a pu, grâce à la solidité de ses traditions, traverser de continuelles crises et passer de mains en mains sans abdiquer son individualité propre. La Provence, à l'abri de sa forte éducation successivement romaine et chrétienne, est finalement devenue une des composantes et une composante inséparable de l'aggloméré français, tout en demeurant sous sa dénomination nouvelle l'impérissable *Provincia*.

A l'époque qui nous occupe, l'instruction était peu répandue dans les campagnes, mais elle n'y était pas nulle. Un concile tenu à Arles, en 813, prescrit aux parents d'instruire leurs enfants. « L'ignorance étant la source de toutes les erreurs. »

M. de Berluc-Pérussis, un érudit provençal, disait dans un rapport à l'Académie d'Aix : « Ce qui frappe et domine dans l'ensemble, c'est à tous les étages de la société du moyen âge, une solidarité surprenante entre le pauvre et le riche, si tant est qu'il y eût des riches et des pauvres à cette heure où le monde se reprenait à vivre après le désastre du xiv^e siècle. Seigneurs, bourgeois et paysans également ruinés, se donnent la main en frères, pour sortir ensemble de leur écrasement, à l'aide de deux leviers éternels que rien ne remplacera jamais chez les civilisés, le travail loyal et l'épargne courageuse. »

Nous retrouverions, en Provence, des exemples de la concorde qui régnait autrefois entre le propriétaire du grand domaine et ceux qui le cultivaient. M^{gr} de Beauregard rapporte, dans ses mémoires, un fait qui se passait en Vendée : « Sous Louis XV, l'amiral comte du Chaffaut, homme de guerre imminent, aimait beaucoup l'agriculture. Dès qu'il avait quitté la mer, il accourait à sa campagne ; il passait ses journées au milieu de ses fermiers ; il allait les trouver aux champs, ôtait son habit, le suspendait aux branches d'un arbre et conduisait lui-même la charrue. Il était tellement vénéré que

les paysans ne passaient jamais devant son uniforme quand il l'avait ainsi quitté, sans le saluer avec respect. »

La Provence agricole eut ses chants et ses poètes. La sociabilité s'y manifestait sous bien des formes et les fêtes tenaient une grande place dans la vie des campagnes. Heureuses populations, après tout, quelles qu'aient été leurs misères, que celles auxquelles de nombreuses solennités et fêtes apportaient souvent la consolation et la joie. Ces réjouissances développaient la sociabilité et ôtaient au plaisir une partie de son égoïsme. La famille, la commune, la patrie, créent de ces diversions puissantes qu'il est toujours bon d'ennoblir et d'élever pour en faire sortir quelque grand enseignement.

A Salon, une fête rustique était célébrée par la confrérie des paysans ; le jour de l'Ascension, on élisait tous les ans, un laboureur qui prenait le titre de *Rey de l'eissado*, roi de la pioche. Il paraissait à la procession de la Fête-Dieu, tenant une pioche en guise de sceptre et précédé d'une troupe de pages portant des épées nues. Une paysanne de son choix partageait avec lui les honneurs de la royauté. La cour était formée par des dames d'honneur parées d'énormes bouquets. En avant, un paysan agitait un drapeau, un autre frappait sur un tambour ; un berger portait un ruban en sautoir et jouait du bâton ; enfin venaient quatre danseurs suivis de plusieurs tambourins.

Développer la force, l'adresse, l'agilité chez les habitants des campagnes, c'est là une partie de l'éducation nationale qu'on cherchait à réaliser dans les fêtes villageoises. Dans ce gai pays de Provence, ce qui a toujours dominé, même lorsqu'il s'agissait de célébrer la Religion, l'héroïsme, le travail, c'est la passion du spectacle, du mouvement et du bruit.

L'ouvrage de M. Henri Baudrillart sur les populations agricoles de Provence dans le passé, dont j'ai

extrait les lignes précédentes, fait un tableau saisissant de la vie rurale d'autrefois.

Au moyen âge, en Provence, la plupart des familles agricoles vivaient selon l'esprit de la civilisation chrétienne. Charles de Ribbe, qui a si fidèlement dépeint, dans ses écrits, le foyer rural, nous montre ces ménagers de Provence, ces vieilles familles de paysans qui, attachées inviolablement à leurs petits domaines patrimoniaux, les cultivaient et se les transmettaient de père en fils. Le père gouvernait ses enfants en maître absolu ; tous les membres de la famille reconnaissaient son autorité.

Notre illustre confrère, Frédéric Mistral, dans son beau poème de *Mireille*, a chanté cette grande race de ménagers en la personne de Maître Ramon : « Dans la noble et grande science nécessaire pour faire éclore, sous la sueur qui ruisselle, des noires mottes l'épi blond, nul ne pouvait se vanter d'en savoir comme lui. Sa vie était patiente et sobre. . tel qu'un roi dans son royaume, magnifique, il ensemençait et dirigeait son tènement. »

Maître Ramon dit : « Un père est un père, ses volontés doivent être faites. Troupeau qui mène son gardien, tôt ou tard craque dans la gueule du loup... Les familles aussi nous les voyons fortes, unies, saines et résistantes à l'orage. Elles avaient sans doute leurs querelles, nous le savons ; mais, quand le soir de Noël, sous sa tente étoilée réunissait l'aïeul et sa génération, devant la table bénie où il préside, l'aïeul de sa main ridée noyait tout cela dans sa bénédiction ».

Nos paysans ont fait leurs preuves de patriotisme. Ouvrons l'histoire : Un demi-siècle après la réunion de la Provence à la France, le 25 juillet 1536, Charles-Quint, au faite de sa puissance, passe le Var ; son armée, forte de 40.000 hommes de pied et de 10.000 chevaux, se rassemble à Fréjus. François I^{er} ordonne de fortifier en hâte Arles, Marseille,

Tarascon, d'évacuer les villes qu'on ne pourraient défendre et de dévaster la contrée que doit traverser l'ennemi, de brûler les moulins, de détériorer les blés en les jetant dans les puits, de répandre les vins. Les troupes impériales se dirigeant sur Aix sont harcelées par les détachements de l'armée royale et surtout par les paysans qui les attaquent, cachés dans les défilés, derrière des rochers, dissimulés dans les broussailles. Après avoir saccagé Aix, le 25 août, l'Empereur met le siège devant Marseille, protégée par des ouvrages de défense habilement construits par les habitants et les 7.000 soldats enfermés dans la place. Les vivres manquent bientôt à l'armée assiégeante. Il faut s'éloigner pour trouver quelques aliments.

« Les paysans, écrit Papon dans son *Histoire de Provence*, plus ardents que les troupes à se défaire des ennemis, tombaient sur les fourrageurs, enlevaient les convois, favorisaient la désertion et par tous les moyens, ils mirent les impériaux dans l'impossibilité de se maintenir dans la contrée. »

Nous lisons aussi dans Bouche : « Le 25 août, Charles-Quint apprend la défaite des chevaux-légers qu'il a envoyés à Toulon pour escorter de Nice à Aix les bêtes de charge portant des vivres à l'armée, défaite qui arriva par la bonne union et l'intelligence des paysans qui non seulement mirent en fuite les cavaliers, mais emportèrent tous les bestiaux et les provisions. » Aux privations endurées se joignent, pour les impériaux, les maladies occasionnées par les fruits et les raisins verts dont ils se gorgent faute d'aliments. Aussi, le 9 septembre, Charles-Quint se retire, son armée réduite de moitié, sans avoir combattu ; cette retraite fut un spectacle lamentable. Depuis Aix jusqu'au Var, les chemins étaient bordés de malades, de blessés, d'armes de toutes sortes abandonnées par les fuyards qui sentaient à leurs trousses la cavalerie du Roi et les paysans de Provence.

Le paysan d'aujourd'hui, tout en conservant les qualités morales, je devrais dire les vertus inhérentes au travail rural, a dû modifier les conditions de son existence et avant peu on ne rencontrera plus ce rude travailleur de la pioche qui a inspiré notre poète Jean Aicard :

Il a bientôt l'échine ronde
Celui qui courbé sans fardeau
Bêche la terre et la féconde
Et ce serait la fin du monde
S'il voulait relever son dos.

Cependant le labeur du paysan provençal est encore pénible : le sol pierreux de ses champs étagés en gradins est dur encore à piocher. Le soleil est encore chaud en été quand l'olivier résonne du bruit de la cigale... *sole sub ardenti resonant arbusta cigadis*. La journée est longue à la Saint-Jean ; du lever au coucher du soleil, le paysan est sur sa terre et il ne songe pas à réclamer, comme l'ouvrier de l'usine, la journée de huit heures. Il est résigné dans les fléaux qui surviennent si souvent en agriculture, et, après un désastre, il se remet au travail sans murmurer, avec l'espérance d'une récolte meilleure pour l'an d'après. Petit propriétaire, il cultive la terre que les ancêtres ont défrichée ; il habite la vieille bastide dans laquelle il est né et dans laquelle il mourra. Quand sa famille s'accroît d'un nouveau ménage, il le place auprès de lui et ajoute à la maison paternelle un logement pour les jeunes époux : ceux-ci travaillent sur la propriété de famille et reçoivent ordinairement des parents, outre le logement, le pain, le vin, les légumes et une modeste rétribution en argent. L'union règne dans la famille, et malgré le morcellement des terres, malgré un contact incessant, malgré la communauté d'usage de certains locaux, la cave, l'écurie, les greniers, il y a

peu de contestations ou de procès. La concorde familiale est encore un des traits caractéristiques de la vie agricole en Provence ; elle procède d'une autorité paternelle incontestée.

Le paysan n'a qu'une ambition, celle d'arrondir son champ, s'il réussit dans ses affaires. Il vit très simplement, très frugalement des produits de la terre : la viande est pour lui un luxe réservé aux dimanches et fêtes. Sa sobriété est remarquable ; il produit nos vins généreux et ne boit que de l'eau rouge. Aussi est-il vigoureux et devient-il vieux si aucun accident ne lui survient. Cette existence laborieuse se termine par une mort calme et sereine. Celui qui ne s'est jamais plaint dans les épreuves de la vie, quitte ce monde sans murmure. Il est croyant et bien que, dans son existence, la pratique religieuse ait été souvent délaissée, il ne veut pas partir sans l'assistance du prêtre.

Je voudrais m'arrêter là ; la forte empreinte laissée par les générations passées se retrouve encore souvent dans les mœurs agricoles de notre temps, mais elle tend à s'effacer et le foyer rural est ébranlé... Hâtons-nous de le consolider, car, il est le fondement même de la Patrie.

Le paysan de notre temps a dû se prêter à l'évolution nécessitée par la transformation sociale et économique à laquelle nous assistons. Il est sorti de la routine séculaire. Il lit, il s'enquiert de ce qui se fait ailleurs dans la culture, il calcule ; si ces bras fatiguent moins, son cerveau fatigue davantage.

Pendant des siècles, le travail agricole est demeuré le même ; la terre nourrissait celui qui la cultivait, sans s'enrichir, certes, mais en apportant l'aisance au foyer rural. Les produits du sol trouvaient un débouché assuré sur les marchés voisins. Il n'en est plus ainsi depuis que la facilité des communications a établi une communication sans limite entre les pays producteurs. Le marché, de local qu'il était est

devenu universel et une lutte acharnée s'est engagée pour se disputer la clientèle des consommateurs. Il a fallu produire avec moins de frais, demander à la terre des récoltes plus abondantes, expédier souvent au loin des denrées avec rapidité et le plus économiquement possible. La culture s'est profondément modifiée. Les machines ont remplacé le travail des bras devenu trop coûteux ; les engrais chimiques, en restituant au sol les éléments nourriciers des plantes, ont permis de récolter davantage.

Les voies ferrées ont transporté sur les marchés lointains et avec des tarifs très réduits les produits du sol. Certaines cultures, comme celle de la garance en Vaucluse, ont dû être abandonnées et il a fallu les remplacer par d'autres. Le magnifique développement scientifique de notre époque devait avoir sa répercussion sur l'agriculture.

La géologie nous enseigne la composition du sol et met ainsi en évidence les causes qui déterminent sa stérilité ou sa fécondité. Nous ne pouvons rien changer aux conditions d'altitude et de température moyenne d'une région, non plus qu'aux formes générales du terrain, mais, ce terrain peut être quelquefois modifié ; les rochers peuvent être amendés par le mélange avec d'autres de manière à modifier la composition du sol et ses conditions hygrométriques. Les roches exposées à l'action des agents atmosphériques ont une tendance à se désagréger et souvent à se décomposer. Cette action s'exerce à une profondeur variable suivant la nature des roches. La partie la plus superficielle tend, sous l'action de la pluie, à se couvrir de végétaux qui, en se développant et se décomposant, déterminent la production de la terre végétale. Cette terre végétale, essentielle à l'agriculture, est superposée à une certaine épaisseur de roches désagrégées qui forment le sous-sol, puis aux roches vives. Les roches d'une désagrégation facile et en même temps hygrométriques, c'est-à-dire

absorbant et retenant une grande proportion d'eau, celles dont la composition admet plusieurs éléments tels que le calcaire, l'argile, la silice, l'oxyde de fer, etc., fournissent les sols les plus fertiles. Le principal rôle des terres végétales est celui d'un milieu composé de plusieurs éléments parmi lesquels les matières azotées et les phosphates ont une action très favorable à la végétation. Les végétaux puisent l'acide carbonique par leur partie verte dans l'atmosphère ; par leurs racines, ils puisent dans le sol, l'eau, la silice, la chaux, la potasse, etc.

Si les conditions physiques du sol sont pour beaucoup dans la végétation, la nature du sous-sol a aussi une grande importance. Quand il est formé par une couche de roche imperméable, quand il n'y a pas d'écoulement pour les eaux, le sol deviendra marécageux et impropre à la culture. Il faudra le drainer pour donner un écoulement aux eaux ; quand, au contraire, le sol est trop facilement perméable, il laisse échapper les eaux pluviales et les plantes périssent par la sécheresse.

L'agriculteur doit donc modifier, par des défoncements, des drainages, des amendements, etc., les conditions physiques de sa terre lorsqu'elles sont défectueuses. Il corrigera les terrains sablonneux par des marnes, les terrains argileux par la chaux composée d'argile et de calcaire. Enfin par l'emploi des engrais azotés et phosphatés ajoutés au fumier de ferme, il développera la végétation dans ses champs.

Comme l'a dit le savant chimiste Paul Thénard : « Toute explication théorique des résultats agricoles, tout perfectionnement des méthodes de culture et d'amendement des terres doit avoir pour base et pour point de départ l'étude géologique du sol et du sous-sol. » L'agriculture ne peut aujourd'hui se passer de la science.

Dans les conditions actuelles de la vie rurale, il est devenu nécessaire aux agriculteurs de s'associer

pour défendre leurs intérêts et pour améliorer leur sort. Aussi, la loi de 1884 sur les syndicats a-t-elle été un véritable bienfait pour eux.

La crise que traverse le travail rural ne peut être conjurée que par l'association entre ceux qui vivent de la terre ; qu'elle s'appelle comme autrefois corporation ou comme aujourd'hui syndicat, l'association donne à l'homme une puissance et des lumières qu'il ne peut acquérir en agissant seul : grâce au nombre et à l'accord des volontés, il est à même de réaliser les plus grandes entreprises.

L'individualisme dont est imprégnée notre époque et dont les classes rurales ont été pénétrées rendait difficile l'organisation des groupements agricoles ; il a surgi heureusement quelques apôtres qui ont répandu dans les campagnes les idées d'association et fait comprendre aux agriculteurs les résultats féconds qu'ils pouvaient en attendre. J'ai la satisfaction de retrouver, parmi mes confrères de l'Académie, un des plus zélés propagateurs des œuvres de mutualité agricoles, mon ami, M. de Montricher. Cet apostolat a porté ses fruits et, peu à peu, les syndicats ont surgi. La Provence n'en comptait que quatre ou cinq en 1884 ; ce nombre s'accrut rapidement à partir de 1889, et, aujourd'hui, il existe bien peu de communes rurales qui ne possèdent un syndicat agricole.

On peut affirmer que, depuis l'établissement des syndicats, la condition des travailleurs de la terre s'est notablement améliorée. La routine dans les cultures a fait place au progrès ; l'emploi des engrais chimiques s'est répandu et a permis d'augmenter les récoltes ; les machines achetées en commun ont suppléé à l'insuffisance des bras et diminué les frais de culture ; le Crédit agricole, par les petites caisses locales alimentées elles-mêmes par les caisses régionales, ont émancipé le paysan de l'oppression qu'il subissait de la part de l'acheteur et souvent aussi du

prêteur. Les caisses d'assurances mutuelles contre l'incendie, contre la mortalité du bétail protègent le foyer rural dans les revers. Les sociétés de secours mutuels soutiennent le paysan dans la maladie ; les caisses d'assistance lui viennent en aide dans les infortunes passagères ; les caisses de retraite assurent le pain à l'infirme et au vieillard.

Que manque-t-il encore à l'agriculteur ? une seule chose, mais c'est la plus importante. La conscience de sa force. Le jour où il aura compris qu'il peut, par l'union, obtenir des pouvoirs publics une équitable diminution des charges qui l'accablent et la satisfaction de ses justes revendications, ce jour-là, il sera véritablement émancipé et le travail de la terre sera plus rémunérateur et plus honoré que jamais.

Notre syndicat est un précieux instrument de paix sociale ; parce qu'il unit tous ceux qui vivent de l'agriculture, grands, moyens et petits : La lutte des classes ne peut se produire entre gens qui sont en contact fréquent et dont les intérêts sont les mêmes.

La Provence se prête particulièrement au groupement syndical, le sol y est très divisé et le cultivateur qui donne, à certaines époques, son travail au grand domaine, est lui-même petit propriétaire dans le pays, d'une maison et de quelques champs. Ce n'est pas l'ouvrier agricole nomade, louant, comme l'ouvrier de l'industrie, ses bras à un patron qui l'occupe momentanément ; c'est un habitant du pays aussi attaché au sol que le grand propriétaire pour lequel il travaille. Ces hommes se voient de trop près, ont trop d'intérêts communs pour que les sentiments de jalousie, de haine même qui divisent si tristement ceux qui font travailler et ceux qui travaillent dans l'usine, puissent pénétrer dans nos campagnes.

J'ai essayé de vous exposer la situation de nos

paysans et les motifs qui nous font espérer l'amélioration de leur sort dans les conditions économiques du monde actuel. Il est urgent de rendre la confiance à cette belle et vigoureuse race de travailleurs du sol sollicitée par tant de causes à abandonner le travail rural pour aller grossir, hélas ! dans les villes, la tourbe des miséreux. Parmi ces causes, il en est une que Charles de Ribbe, avec son autorité, signale en ces termes :

« Nous sommes dans un pays de petites propriétés, de petites cultures et cependant nous admirons là les familles les plus anciennes, les plus fécondes, les plus vivaces. On voit encore aujourd'hui bien des paysans acheter des parcelles grâce à un labeur obstiné et à leurs habitudes d'épargne ; mais, cette épargne ne fonde plus rien et une bonne partie s'en va entre les mains des usuriers, des agioteurs de biens ruraux, du fisc et des gens de loi. »

Sans doute l'agriculture s'est perfectionnée, grâce à un outillage meilleur, à de meilleures routes, et à l'entretien des débouchés ; mais les races agricoles périclitent et les campagnes perdent de jour en jour les forces qui les avaient constitués. Si la législation moderne avait toujours existé, aucune famille stable n'aurait pu s'établir. Tous les trente ans, en moyenne, une liquidation se serait effectuée. La terre se serait divisée non suivant les convenances de famille, mais selon une règle mathématique.

Dans les familles nombreuses, l'héritage divisé entre les enfants n'aurait donné à chacun d'eux qu'un lambeau presque infinitésimal d'une terre de médiocre étendue, et aurait fait d'eux des propriétaires indigents ou des nomades. La maison paternelle perdant son caractère sacré aurait été vendue et le petit domaine aurait subi le même sort.

M. de Gasparin, dans son cours d'agriculture,

exprime la même opinion. « Il faut reconnaître, dit-il, que la propriété ne peut pas être divisée infiniment et que cette division a des limites obligées. La famille ne peut exister sur un petit domaine qu'autant qu'il produit ce qui est nécessaire à son existence. » Que faudrait-il pour remédier à l'émiettement de la propriété ? Donner au père de famille la liberté testamentaire et rendre le petit foyer rural inaliénable. Lorsqu'on discutait, devant la Convention, le projet du code civil, Portalis disait : « Là où le père est législateur dans la famille, la société est déchargée d'une partie de sa sollicitude. »

Le rapporteur lui-même du projet de loi, Bigot de Préameneu, hostile pourtant à la liberté testamentaire, ne peut s'empêcher de s'écrier : « La division des biens détruit les petites fortunes. Un petit héritage coupé en parcelles pour être partagé entre plusieurs n'existe plus pour personne. Si l'héritage demeure entier, il restera un centre commun à la famille. » Charles de Ribbe ajoute : « Les lois doivent non seulement respecter, mais encourager une liberté qui permet au père de conserver son foyer domestique en obligeant ses enfants à lui obéir et à travailler. Etablir, conserver, consolider la souche de la famille sur la base de la propriété libre et individuelle créée par le travail du père et des aïeux, est par excellence, l'œuvre des races de petits propriétaires fonciers. Le foyer et la petite propriété sont choses sacrées. »

La ruine de l'agriculture marquerait la fin de l'indépendance de la Patrie obligée de demander sa nourriture à l'étranger et privée de ses plus robustes soldats. On déserte aujourd'hui les campagnes et le cultivateur abandonne la vieille maison et le champ de ses pères et, cependant, quand il le veut, il peut encore, grâce à l'association, vivre honorablement du travail de la terre. Il ne doit pas rougir de sa

condition, une des plus nobles et des plus utiles à la Patrie. Il doit en être fier :

Heureux l'homme des champs s'il connaît son bonheur.

Fortunatos ninium, sua si bona novint, agricolas !

RÉPONSE DE M. DE JESSÉ-CHARLEVAL

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. le Marquis de VILLENEUVE-TRANS

MONSIEUR,

Vous êtes, comme vous l'avez fait remarquer vous-même, le troisième de votre nom qui, dans une période relativement assez courte, se trouve appelé à faire partie de notre Académie.

S'il en est ainsi, c'est parce que dans certaines familles comme la vôtre et comme d'autres que je pourrais citer, car le fait n'est pas unique dans les annales de notre Compagnie, on trouve à chaque génération des hommes qui, par leurs travaux, leur savoir et les services rendus à la société méritent l'honneur qui vous est fait en ce jour, honneur dont votre remarquable discours prouve, tout à la fois, que vous en étiez digne et que vous savez l'apprécier à sa juste valeur.

Donc avant vous et en 1816 l'Académie de Marseille se faisait un honneur d'accueillir dans son sein votre parent, le comte Villeneuve-Bargemon qui, placé comme préfet à la tête du département des Bouches-du-Rhône, se montra si bon adminis-

trateur, qu'il fut, chose rare, maintenu dans ces fonctions jusqu'à sa mort, survenue en 1829.

Il avait su se faire aimer et apprécier à tel point par ses administrés que son nom fut donné à l'une des places de la ville et qu'on lui éleva sur cette même place un buste que le respect et la reconnaissance ont préservé de toute profanation, même dans les temps les plus troublés de notre histoire locale.

Après lui ce fut le comte de Villeneuve-Flayosc, votre père vénéré, qui fut appelé à occuper un de nos fauteuils ; celui-là, vous me permettrez de rappeler un peu moins sommairement ce qu'il fut, et de dire ce que pensent de lui tous ceux qui ont eu l'honneur et la satisfaction de l'approcher.

Ingénieur éminent, géologue distingué, il consacra sa vie entière à l'étude des grands problèmes dont la solution pouvait intéresser le pays. amener le développement de son commerce et de son industrie, accroître sa richesse et améliorer aussi le sort de l'ouvrier.

En dehors de ses nombreuses découvertes scientifiques, on lui doit entr'autres merveilleux résultats de ses recherches et de ses travaux :

L'établissement de puits artésiens à Marseille et dans plusieurs autres villes de départements voisins tels que le Var, Vaucluse et les Basses-Alpes, la création de l'industrie du ciment de Roquefort, qui a fait la fortune de toute une contrée ;

On lui doit encore l'étude d'un chemin de fer destiné à transporter les lignites de Fuveau à Marseille, et, pour ne pas aller plus loin dans une énumération qui serait interminable si elle devait être complète, ce fut lui qui, le premier, et dès 1833, démontra, dans un rapport qu'il présenta à notre Académie, l'utilité d'un chemin de fer entre Paris et Marseille.

Comme d'autres l'ont dit avant moi, le comte de Villeneuve-Flayosc ne fut pas seulement un savant distingué, ce fut un homme de génie.

Il savait tout, il connaissait tout, il approfondissait tout, aucune branche des connaissances humaines ne lui était étrangère.

Il synthétisait même à l'occasion toutes ces connaissances de la manière la plus originale ainsi qu'il en fit une très curieuse expérience en 1873, dans un discours qu'il prononça sur la poésie de la science.

D'un caractère essentiellement libéral et indépendant, il n'hésita pas à renoncer à une fortune importante qui lui était offerte, parce que l'acceptation de cette fortune l'aurait obligé à abandonner le cours qu'il professait à l'Athénée de Marseille.

Loin d'avoir la raideur et la morgue qui sont parfois l'apanage des gens très érudits, il était homme du monde, aimable et bon avant tout, et sa science profonde à laquelle il savait donner un tour agréable et spirituel, faisait le charme des salons qu'il fréquentait, notamment celui d'une noble dame, la marquise de Pontevès, qui, grande admiratrice du savoir étonnant dont il faisait preuve à tout propos, l'appelait son Dictionnaire, tout comme la duchesse de Crillon appelait jadis le bon Lafontaine son fablier.

Vous n'avez pas failli, Monsieur, à ces traditions de famille et vous êtes le digne fils de celui dont je viens de rappeler trop rapidement la belle et très utile existence.

Après une carrière militaire des plus brillantes, qui vous a fourni l'occasion de déployer les grandes qualités de courage et de commandement dont vous êtes doué ; après avoir vaillamment combattu à Solferino, avec le 76^{me} régiment d'infanterie, dont le drapeau fut décoré sur le champ de bataille ; après avoir pris part, en 1870, à cette lutte épique dans laquelle nous aurions été vainqueurs certainement si la vigueur du soldat et l'héroïsme de ses chefs

avaient suffi pour compenser la trop grande infériorité numérique de notre armée ; vous quittez le service, en 1879, comme chef de bataillon et chevalier de la Légion d'honneur, au moment où vous alliez être nommé lieutenant-colonel, et vous rentrez dans la vie privée sans pour cela renoncer à la lutte.

L'ardeur que vous aviez mise à combattre l'envahisseur de la France, vous l'avez alors déployée et vous la déployez encore tous les jours à combattre un autre ennemi non moins redoutable : c'est le découragement qu'éprouve le paysan et qui l'amène à désertre les campagnes.

Rien n'est plus triste que de voir la culture des champs systématiquement abandonnée ; rien n'est plus douloureux pour un bon Français que d'assister au spectacle navrant de la terre qui meurt faute de bras.

Vous avez compris qu'il y avait là un effort à tenter et cet effort vous l'avez fait avec une énergie, une abnégation et une ténacité qui devaient nécessairement porter leurs fruits.

La situation était grave et très inquiétante. Les maladies dont presque tous les végétaux ont été successivement atteints, jointes à la mévente des récoltes, avaient enlevé toute confiance aux paysans. Ils croyaient ne plus rien avoir à attendre de la terre qui avait cessé d'être pour eux l'*Alma parente* et le courage leur manquait pour continuer un labeur ingrat et sans profit.

Les syndicats agricoles, institués en vertu de la loi de 1884, apportèrent, il est vrai, une assez sensible amélioration à cet état de choses ; grâce à eux, le cultivateur put se procurer, à de meilleures conditions et avec des garanties qu'il n'avait pas rencontrées jusque là, les engrais nécessaires pour la fumure des terres ; il eut, pour le paiement de ses

achats, des facilités bien plus grandes que par le passé.

Il eut enfin surtout la jouissance en commun avec ses co-adhérents de machines agricoles, lui permettant de suppléer en partie à l'insuffisance de la main-d'œuvre.

Mais la sphère d'action de ces syndicats isolés était très restreinte et leur influence était nulle auprès des Pouvoirs publics.

Il fallait se réunir pour devenir forts : c'est cette réunion que vous avez réussi à opérer pour le plus grand profit de notre région.

Quinze ans à peine nous séparent de l'époque où, à l'inspiration du baron de Gombert, un autre protecteur dévoué des intérêts agricoles, vous preniez la direction de l'Union syndicale du bassin de l'Huveaune, qui comprenait alors cinq modestes syndicats, groupant à peine 200 adhérents.

Cette petite association a grandi à tel point depuis lors, que devenue, sous votre présidence, l'Union des Alpes et de Provence, elle couvre aujourd'hui un immense territoire s'étendant du Rhône à la frontière italienne et de la Drôme à la Mer, groupant ensemble 234 syndicats et comptant *quarante mille* membres. C'est une véritable armée, l'armée du travail et de la paix, mais c'est surtout une puissance avec laquelle on doit compter.

Ce groupement, si heureusement accompli par vous, a donné déjà les plus féconds résultats.

Le but à atteindre était d'assurer par des institutions appropriées à notre temps, le sort de la famille agricole et, à cet effet, d'amener le progrès dans les cultures, de développer ainsi la production et de faciliter la vente des récoltes en assurant au besoin leur transformation.

Pour cela on a créé le crédit agricole, fondé sur la solidarité des agriculteurs d'un même territoire, et 70 caisses rurales ont été fondées à côté des syndicats,

pour fournir aux paysans les avances qui peuvent leur être nécessaires.

En vue d'assurer la vente des fruits de la terre, on a établi pour 15 associations coopératives de production, 11 coopératives de vente qui exploitent des moulins à huile, des laiteries, des boulangeries, des flatures, etc.

Grâce à l'union de ces diverses associations coopératives, on évitera la concurrence entre elles et comme vous l'avez si bien dit vous même dans votre rapport à la dernière assemblée générale des syndicats réunis, on pourra bientôt opposer au trust des spéculateurs le trust puissant des producteurs.

L'assurance mutuelle, sous toutes ses formes, garantit vos adhérents contre les risques d'incendie, les accidents personnels, la perte du bétail ; en un mot, contre toutes les conséquences des infortunes nombreuses, dont ils sont menacés.

Enfin, comprenant combien la division à l'infini de la propriété foncière, conséquence du partage, est pour elle une cause de ruine et de stérilité, vous cherchez à obtenir que, par une profonde modification de notre législation, le père de famille puisse obtenir la liberté de tester et que le petit domaine agricole ne puisse ni s'aliéner, ni se partager.

Vous vous êtes fait, au nom de vos adhérents, l'apôtre de cette idée et vous avez ouvert à ce sujet, une véritable campagne, dont il est permis d'entrevoir le succès prochain. au moins en ce qui concerne l'inaliénabilité du foyer rural.

Il vient de se produire, en effet, à la Chambre, un fait qui doit vous remplir d'espoir : à la suite d'une discussion qui avait lieu ces jours derniers à propos de la loi sur les retraites ouvrières, on a adopté un amendement, d'après lequel l'ouvrier, dont la retraite atteindra un chiffre supérieur à 360 francs par an pourra consacrer le solde restant libre sur les versement effectués par lui ou pour lui dans la caisse

des retraites, à l'achat d'une maison qui sera inaliénable et insaisissable.

L'idée a fait ainsi du chemin et son application au paysan ne saurait plus faire doute, une fois le principe déjà posé dans une loi en faveur de l'ouvrier.

Voilà, Monsieur, très rapidement résumé, ce qui a été fait et obtenu et ce qui est en voie de réussite grâce à l'union syndicale que vous avez formée, et grâce à votre admirable persévérance.

On ne peut que vous en féliciter en vous encourageant à continuer vos efforts, en vue de rendre la vie à notre agriculture défaillante.

Si vous avez fait beaucoup déjà, il reste malheureusement beaucoup à faire encore.

Le principal serait de ramener la jeunesse dans les campagnes, où le manque de bras se fait toujours sentir, de la manière la plus fâcheuse.

Ces bras reviendront lorsque l'homme du peuple comprendra enfin que c'est dans les champs et non à la ville qu'il peut arriver à réaliser des économies et à se constituer une fortune.

Que c'est dans la campagne seulement qu'il trouve une nourriture saine, exempte de ces sophistications odieuses qui se pratiquent dans les villes, malgré toutes les lois qu'on essaie de faire pour les arrêter.

Quant il comprendra qu'au village seulement il peut former et élever des enfants robustes, qui l'aideront un jour dans l'exploitation du sol comme il aura lui-même aidé ses parents ; alors il renoncera aux travaux meurtriers et malsains de l'usine pour s'adonner, comme ses pères, à la saine culture de la terre.

Mais, pourquoi, depuis bientôt un demi-siècle les villes font-elles le vide dans les campagnes ?

C'est parce qu'en dehors des résultats peu satisfaisants que donne l'agriculture, et dont j'ai parlé déjà, on a malheureusement négligé les populations rurales pour ne s'occuper que de celles des villes.

On faisait peu de cas du paysan, qu'on tenait pour un être inférieur.

Ce rural semblait être un grossier et un ignorant, on s'en moquait, on le tournait en ridicule, même en la personne de ses représentants, et le moindre ouvrier de la ville était plus considéré que lui.

Le fils du paysan n'a pas voulu demeurer dans cette condition inférieure, et, quittant la maison paternelle, il est allé se mêler à la foule des ouvriers industriels.

Il eût été, il serait encore bien facile, de remédier à cet état de choses regrettable.

Il faudrait qu'au lieu de se borner à des concours régionaux, trop peu fréquents du reste, on fit visiter tous les deux ou trois ans, sinon tous les ans, les exploitations rurales par des inspecteurs d'agriculture qui, laissant de côté toutes les considérations politiques, accorderaient, sous forme de primes, des récompenses aux cultivateurs qui, non seulement se font remarquer par la manière intelligente dont ils travaillent, mais qui se font aider par leurs enfants au lieu d'employer des mercenaires !

Il faudrait encore flatter le paysan par des distinctions honorifiques.

On a créé, il a quelque vingt ans, un ordre nouveau qui devait être exclusivement destiné à récompenser le mérite agricole, dont il avait pris le nom.

Or, si on parcourt nos villages un jour de fête, on rencontre bien rarement un paysan portant cette décoration, qui devrait être placée principalement sur la poitrine de ceux qui se sont fait remarquer par la bonne administration des terres qu'ils exploitent, soit comme petits propriétaires, soit comme fermiers.

Dans la dernière promotion qui vient de paraître, on remarque des fonctionnaires nombreux, des maires, des notaires, des médecins, des vétérinaires

et des industriels, notamment des charcutiers, mais les agriculteurs y sont bien peu nombreux et on n'y rencontre, en tous cas, ni un véritable paysan, ni un seul fermier.

Il faudrait réagir contre cette manière de procéder et obtenir du Gouvernement que ses choix fussent, dans l'avenir, mieux en rapport avec le but que le législateur s'était proposé en créant une décoration spéciale pour le mérite agricole.

C'est là un vœu que vous ferez bien de joindre à ceux que vous présentez aux pouvoirs publics et que vous appuyez avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge, en même temps qu'avec l'autorité que vous donne le nombre très important d'intéressés que vous représentez.

Il faudrait encore rendre le séjour du village attrayant pour les jeunes gens qui reviennent du régiment et qui, ayant joui des plaisirs de la ville, trouvent l'existence, dans les campagnes, triste et monotone.

Sans vouloir faire ici un rapprochement blessant entre notre époque et celle de la décadence, je puis bien dire que si le peuple romain demandait du pain et des jeux du cirque, *panem et circenses*, la jeunesse du peuple d'aujourd'hui demande le bar et le café chantant.

Le bar, où on l'abreuve de boissons frelatées à base d'alcool, de boissons qui compromettent sa santé et l'exposent à transmettre à ses enfants les tares organiques les plus variées.

Le café chantant, où on lui trouble l'âme avec des chansons dont l'obscénité n'a souvent d'égale que la bêtise, et où trop souvent, hélas, maintenant, on lui désapprend à aimer la patrie et le drapeau de la France !

Pour détourner la jeunesse de la fréquentation des bars, il n'y a qu'un moyen, c'est de faire connaître à cette même jeunesse quelles sont les déplorables

conséquences de l'usage de l'alcool ; c'est de lutter, en d'autres termes, contre l'alcoolisme.

Dans cette lutte, il n'est guère possible de songer à obtenir le concours de l'État : ce serait, en effet, lui demander de laisser tarir une des principales ressources de son budget, en diminuant l'importance de la consommation d'un liquide sur lequel il percevait des droits très élevés.

Tout ce qu'on peut solliciter et attendre de lui c'est qu'il fasse surveiller avec plus de soin et qu'il proscrive la fabrication ou l'entrée en France de tout alcool n'ayant pas pour base unique les produits de la vigne.

Mais ce que l'État ne peut pas faire, les associations indépendantes, comme les syndicats agricoles, peuvent l'entreprendre, et dans des conférences fréquentes elles peuvent signaler aux ouvriers tout le mal que l'emploi de l'alcool est appelé à leur causer.

A ce point de vue l'exemple vous est donné par un homme dont le nom est synonyme de dévouement à tout ce qui concerne l'amélioration du sort des classes pauvres, M. Delibes, le digne et dévoué président de la Ligue antialcoolique.

Il est donné encore par la Caisse d'Épargne des Bouches-du-Rhône, dont vous faites partie comme administrateur, et qui, en dehors du concours qu'elle a prêté, dans la mesure du possible, au fonctionnement et au développement de la Ligue anti-alcoolique, a fait imprimer sur chaque page des livrets destinés à ses déposants, des maximes ayant trait aux tristes conséquences de l'alcoolisme.

Quant aux cafés chantants, il serait à désirer que leurs répertoires fussent surveillés, et c'est là que la censure qu'on a cru devoir supprimer aurait pu s'exercer bien utilement !

Il faudrait qu'on sévise contre ces auteurs et chanteurs éhontés, qui ne craignent pas de salir tout ce

qui est respectable et qui remplacent la vieille gaularioiserie française par la plus immonde obscénité.

Les tribunaux paraissent, fort heureusement, décidés à entrer dans cette voie et tous les honnêtes gens ont dû applaudir aux décisions sévères qui viennent d'être rendues tout récemment. Dans l'intérêt de la morale, on doit souhaiter que cet exemple soit suivi ; c'est là une question de salubrité publique, car l'homme n'est pas fait pour vivre dans la fange.

Quand le répertoire des cafés chantants sera devenu honnête, ou à peu près, il aura nécessairement moins d'attrait pour la jeunesse, qui, détournée du bar par les dangers mieux connus de l'alcool, ne trouvera plus ainsi les satisfactions néfastes que lui offrait le séjour des grandes villes.

Si, d'autre part, on organisait, dans nos villages, par suite d'une entente entre les représentants des syndicats et des municipalités, de fréquentes réjouissances publiques comme des concours de tir, des luttes, des bals champêtres, où jeunes gens et jeunes filles se trouveraient réunis sous l'œil de leurs parents ; si on pouvait enfin faire donner, dans les chefs-lieux de canton, des représentations de nos chefs-d'œuvre du théâtre ancien et moderne, qui seraient interprétés par des troupes de passage, le peuple trouverait là des délassements honnêtes et une heureuse diversion aux soucis et aux fatigues de sa rude journée de labeur.

Alors le procès des campagnes serait gagné et les jeunes hommes, revenant en nombre auprès de leurs parents, contribueraient avec eux à faire sortir de notre sol fécond toutes les richesses qu'il renferme.

Travaillez, prenez de la peine,
C'est le fond qui manque le moins.

Ce conseil, que le fabuliste met dans la bouche du

père de famille, vous n'avez cessé, jusqu'à présent, de le donner, vous ne cesserez pas de le donner dans l'avenir et j'espère qu'il sera suivi.

Alors, on ne verra plus de terres en friche et de plantations abandonnées ; alors, nos plaines fertiles et nos coteaux ensoleillés se couvriront de récoltes et l'âge d'or reviendra pour notre belle Provence, en attendant qu'il en soit de même pour toute la France.

Cet heureux résultat, vous aurez puissamment contribué à l'obtenir par votre intelligente initiative et votre inaltérable dévouement aux intérêts agricoles, et vous mériterez ainsi d'être compté au nombre des grands bienfaiteurs du pays.



HISTOIRE
DES
JUGES CONSULS
ET DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Par Léon MAGNAN

Ancien Président du Tribunal de Commerce de Marseille
Membre de la Classe des Lettres.

PREMIÈRE PARTIE

Les origines de la Justice Consulaire à Marseille. — Les ordonnances de Pierre de Meolhon et de Jean de Cossé. — Les lettres patentes du bon roi René et de Charles IX. — La lutte des Juges Consuls avec les tribunaux de l'Amirauté. — Nomination des Juges Consuls. — La procédure suivie devant eux. — Leur costume, leur siège et leur palais. — Les greffiers du Tribunal Consulaire. — La prison pour dette. — Le droit de suite. — Les faillites. — Considérations générales et morales sur les Juges Consuls avant la Révolution.

Qui n'a pour ses origines un particulier attrait ! Dès qu'on est arrivé à la pleine maturité de son intelligence, de ses forces, de sa fortune, la sollicitude de l'avenir moins intense et vivace cède le pas à la curiosité du passé. D'où vient-on ? Où donc apparaît pour la première fois le nom de ses aïeux ? Où donc se reconnaît la trace incertaine et fugitive de cette longue caravane, race ou famille, qui,

remontant le cours des âges est enfin parvenue jusqu'à nous ? Et la recherche du berceau avant que ne commence à se creuser la tombe devient l'attachant mobile de nos pensées ; mais à cette curiosité générale se joint, en outre, pour l'historien, un tel intérêt de respect et de préséance à l'égard de son héros ou de son sujet que, si fatigué qu'il soit de remonter aux sources, il essaie le plus possible de les reculer, heureux si, passant à côté d'elles sans les voir, soit négligence soit même conseil, il ne tente pas quelquefois de les mettre là, où les recherches historiques ne peuvent l'atteindre, ni l'esprit de critique le désavouer.

Je n'agirai pas ainsi et, si désireux que je sois à mon tour pour les vénérer davantage de reculer leur âge avancé, je ne donnerai qu'une date bien certaine à la naissance des Juges Consuls et, partant, à celle de notre Tribunal de Commerce.

Cette naissance ne fut pas spontanée et comme elle se rattache aux origines de la France contemporaine, force est d'y recourir si l'on veut trouver mélangées avec tant d'autres les clefs de notre droit consulaire actuel.

L'empire gallo-romain en s'écroulant n'avait laissé que des ruines. Celle du prétoire amena la mort du préteur et la justice avec sa belle ordonnance faite par dix siècles de législateurs n'eut plus qu'une existence précaire. Réduite au rôle de suppliante, si elle ne parvint que rarement à forcer la porte du conseil des rois, moins encore vint-elle au secours des particuliers et, lasse de se produire sans trouver nulle part d'établissement durable, elle finit par passer en tant de mains qu'elle ne fut plus respectée par personne.

La chose fut peu sensible à l'immense quantité de ceux qu'intéressait seul, à cette époque, le plus grand

des soucis, celui de vivre, et qui, dans l'indigence presque absolue de tout bien propre, avaient peu de prétextes à litiges ; elle intéressa moins encore les puissants à qui restait toujours la justice des armes, mais il apparaîtra clairement que les trafiquants, artisans et marchands eurent le plus à souffrir de cette pauvreté et de cette anémie de la justice retirée un peu partout, ne siégeant entière nulle part, imprécise et sans lois.

De là naquit certainement pour les marchands la nécessité de recourir dans leurs litiges à des arbitres de leur choix et de leur domaine, agissant vite, sans appel, sans coûteuse procédure et surtout mystérieusement, car l'intérêt majeur était de fuir l'intervention des puissants aussi bien pour échapper à leur justice coûteuse faite souvent de bon plaisir, que pour ne pas donner prétexte et prise à l'investigation de biens encore trop peu défendus contre les abus de leur violence.

C'est ainsi que durant le cours des IX^{me}, X^{me}, XI^{me} et XII^{me} siècles et surtout dans les foires, où se traitaient alors les principales affaires de ces temps, on trouve constamment des traces de ce recours des marchands à leurs pairs comme arbitres.

La pièce de monnaie donnée très anciennement par le courtier aux parties contractantes (1), le serrement de mains (la pachó) qui est resté de nos jours encore chez les bouchers le symbole de la perfection de la vente ou de l'achat contiennent comme corollaire et les parties le savent, ce recours en cas de contestation.

Mais ce recours était-il lui-même une tradition du passé ?

M. Octave Noël dans son *Histoire du Commerce du*

(1) Foires de Marseille (Statistique des Bouches-du-Rhône).

Monde dit à propos de la Grèce et à ce sujet : « La « police du Commerce et sa surveillance étaient « confiées à un personnel nombreux de magistrats « chargés de juger les contestations spéciales rela- « tives à l'importation et à l'exportation, de vérifier « les poids et mesures, de mesurer les grains, d'ins- « pecter les marchés et d'assurer le fonctionnement « des services maritimes. C'est ainsi qu'ils veillaient « à l'exécution des règlements spéciaux fixant pour « les navires à destination du pont Euxin la date de « leur départ et les conditions de leur traversée. » (Page 49).

De son côté, dans *Ses Origines de la Juridiction Consulaire à Marseille*, M. Thierry ne doute pas que la Grèce ne connut l'institution des arbitres commerciaux. Il en trouve la preuve dans la harangue de Démosthènes contre Apaturios qui y fait allusion et dans l'adoption par la Colonie Marseillaise des *lois nautiques* qui mentionnent le recours à ces arbitres.

Quoique l'on puisse voir dans les magistrats dont parle Noël des fonctionnaires plutôt que des commerçants, quoique l'on puisse dire de l'opinion de M. Thierry qu'elle est du domaine de la théorie plus que de celui des faits ; il est possible, je vais même plus loin, il est infiniment probable que les anciens connurent, mais à l'état inorganique je puis dire, les arbitres commerciaux et ce qui est certain c'est que ces derniers ne commencèrent à avoir une personnalité qu'à l'époque du moyen-âge, car s'ils avaient eu antérieurement une notoriété quelconque, il n'est pas admissible qu'avec leur esprit pratique et leur législation avancée, les Égyptiens, les Grecs, les Romains, et surtout les Juifs n'en eussent consacré l'usage par quelque disposition légale qui, avec tant d'autres, fût parvenue jusqu'à nous. S'ils ne l'ont pas fait, c'est que le Préteur, peut-être, suffisait à tout ou,

plus exactement, que le commerce encore peu développé n'avait jamais jusque-là senti la nécessité d'y faire appel.

Il en est tellement ainsi qu'au XIII^e siècle, encore d'après les vieilles procédures de la famille Manduel exhumées par l'archiviste Blancard, ces négociants avisés ne recoururent jamais qu'à la justice civile, chose qu'avec leur esprit d'économie ils n'eussent sûrement pas faite s'ils avaient eu à leur disposition le recours organisé et pratique à l'arbitrage des Marchands. Du reste, de même que la nature ne crée ou ne modifie un organe qu'à la demande d'une fonction, une institution ne s'établit, ne se soutient et ne se développe que lorsqu'elle correspond à d'impérieux besoins.

Ces besoins commencèrent à se manifester vivaces vers la fin des Croisades où la mobilisation des biens fonds des Croisés aliénant, hypothéquant leurs terres aux Juifs Lombards pour s'armer eux et leurs vassaux, avait dirigé vers les ports d'embarquement une abondance de capitaux inconnue jusque là; avec ces capitaux étaient venues des marchandises; avec ces marchandises s'étaient établies des relations suivies entre Marseille et les pays d'Outre Mer, depuis que les Croisés y abordaient sans cesse, y guerroyaient sans merci et y fondaient des empires.

Ces relations, fort anciennes quoique moins importantes qu'à l'époque dont nous parlons, avaient après une très longue interruption repris leur activité vers la fin du XI^e siècle et c'est l'histoire de cette renaissance que l'on pourrait prendre comme introduction à celle des Juges Consuls.

Il s'est, en effet, passé là, un fait curieux contraire en l'espèce à ce qui arrive d'habitude. Marseille a exporté les Juges Consuls bien avant d'en faire usage

chez elle et c'est la Sentence consulaire rendue au Levant qui a été la cause indirecte, mais la véritable cause, de l'introduction à Marseille de la justice des Marchands.

Voici comment la chose se fit.

Après la mort de Charlemagne, qui avait essayé par tous les moyens de renouer avec Aroun Al Raschid, celui des mille et une nuits, les anciennes relations que Marseille avait autrefois avec le Levant, nos pères connurent de fort mauvais jours.

Les pirates détruisirent une partie de la flotte créée à l'effet d'entretenir ces relations, les tempêtes firent le reste. Dès lors les Marseillais manquant d'industrie, de courage ou d'activité se virent réduits pour tout commerce à un maigre cabotage entre le Languedoc d'une part et les ports italiens de l'autre.

Sans commerce la faim se fit sentir et ils en arrivèrent à ce point d'extrême et de noire misère que plusieurs furent obligés de se vendre comme esclaves eux et leur famille pour subsister. On constate même encore à la fin du XIII^e siècle des traces de cette dure nécessité.

« Ego a fame et penuria innenarabili coactus,
« vendo trado tibi et tuis heredibus in perpetuum
« personnam meam et filiorum ad servitutis jugum. »
(Les Manduel Blancard archiviste).

Ce ne fut qu'au milieu du XI^e siècle qu'entraînés par l'exemple des républiques italiennes les Marseillais se lancèrent, très timidement d'abord, avec plus de courage ensuite, dans ce commerce du Levant qui enrichissait alors tous ceux qui y touchaient.

Ce renouveau d'activité commerciale donna naissance d'abord à de sérieux intérêts maritimes ou de navigation. On pourvut à leur réglementation en adoptant les Coutumes et Ordonnances sur le fait de

la Mer, tirées du livre : *Le Consulat de la Mer* contenant en 297 chapitres les maximes du droit maritime en usage dans la Méditerranée. Ces Coutumes et Ordonnances déjà en vigueur à Barcelone et à Valence (ce qui fait tomber toute prétention de Marseille à leur paternité) furent solennellement adoptées en 1162 dans la maison de l'hôpital, Hôtel de Ville de l'époque, en présence de Geoffroy Antoin, seigneur de Marseille, et jurées par lui (1).

C'est de cette époque que date l'élection faite exclusivement par les navigants, patrons et marinières, d'un consul annuel et de deux juges pour connaître spécialement les litiges entre gens de mer; juges qui furent le berceau de la Prud'homie sur laquelle se greffa plus tard l'Amirauté; mais juges qu'il faut se garder de confondre avec les juges marchands qui vinrent au monde beaucoup plus tard.

Et, en effet, on le comprend, si les intérêts maritimes furent les premiers à se manifester, s'ils naquirent, on peut le dire, avec les premières expéditions que nos pères dirigèrent vers le Levant, leurs intérêts terrestres nés des acquisitions faites en terre du Levant, leurs intérêts nés surtout des privilèges qu'ils surent s'y créer lorsque les Croisades leur eurent permis de parler en maîtres, ne se manifestèrent que beaucoup plus tard. Ce fut vers la fin du XII^e siècle seulement et principalement au commencement du XIII^e que les Marseillais y étendirent leur influence. Ici, ils obtinrent un four, là, une rue, plus loin, tout un quartier, ailleurs même un port fortifié. Et comme tous ces privilèges, tous ces agrandissements n'allèrent pas sans contestations et batailles vis-à-vis des autorités de l'endroit.

(1) Grosson, *Almanach, Ruffi Hist, de Marseille.*

ce fut pour y mettre ordre que le 12 octobre 1253 le Conseil général de la ville décida « d'élire des consuls pour aller résider au Levant et partout où le commerce de Marseille est étendu afin de favoriser et de défendre les négociants » (1).

Arrivés sur les lieux, les consuls nommés à ces fins prirent d'abord la défense de leurs nationaux vis-à-vis des autorités locales, mais ils se prêtèrent ensuite gracieusement à régler toute contestation survenue entre eux.

Ce concours gracieux devint habitude, l'habitude devint loi, loi d'autant plus respectée qu'elle était toujours sujette à revision devant le Conseil général de la ville de Marseille, au retour dans sa patrie du négociant qui croyait avoir à s'en plaindre (2).

C'est ici, comme je l'ai dit plus haut, que cette justice du consul retour du Levant va s'implanter dans la cité.

En effet, lorsque le Conseil général, par suite d'événements politiques, céda sa place au viguier, celui-ci continua, comme fonction de sa charge, à faire l'office de Cour d'Appel pour le justiciable marseillais d'outre mer. Ce dernier trouvant la chose commode et expéditive établit à la longue une confusion volontaire entre ses affaires litigieuses du Levant et celles qui n'y avaient nul rapport et les porta toutes indifféremment devant le Viguier.

Par la porte ouverte de ce nouveau prétoire passa incontinent et à son exemple le Marchand résidant à Marseille et même l'Artisan, de telle sorte que, sans s'en douter, le Viguier se trouva devenir peu à peu compétent pour toutes les affaires commerciales, en concurrence avec les juges de droit commun.

(1) Thierry, Origines de la Juridiction consulaire à Marseille.

(2) Statuts de Marseille. Ruffi. Aug. Fabre.

Je dis compétent au sens juridique du mot, car le **Vigui**er, toujours un grand seigneur, n'entendait goutte au contraire en choses du négoce ; aussi pour cette raison ou pour aller plus vite en besogne le voyons-nous, dès 1402, d'après les fragments de procédure retrouvés aux archives de la Ville, recourir aux lumières de Négociants connus et choisis pour solutionner les différends qu'on lui soumet de jour en jour plus nombreux. Comme en s'appuyant sur leur rapport les sentences qu'il rend sont frappées au bon coin et donnent toute sécurité *aux litigants mercantils*, comme la chose du reste *se pratique déjà avec succès et avantage dans les plus grandes villes du monde* et que parlant la résolution qu'il va prendre ne peut être taxée d'exagération, Pierre de Meolhon, seigneur de Ribbies et viguier de Marseille, veut consacrer l'usage de ce recours préjudiciel des Marchands en causes de négoce et c'est ainsi qu'en 1455, assisté de Jean Martin, chancelier de Provence et juge du Palais, spécialement nommé à cet effet, il rend une ordonnance qui interdit désormais, aussi bien au Viguier qu'au juge du Palais ou de la Ville, de juger la cause des Marchands autrement que sur le rapport de deux d'entre eux à ce spécialement et annuellement nommés.

L'original de cette Ordonnance ne nous est pas parvenu, mais sa teneur suit tout au long dans celle que Jean de Cossé rendit à mêmes fins onze ans plus tard, le 20 juin 1466, et qui, elle, est la véritable charte de nos pouvoirs consulaires.

Cette Ordonnance de Jean de Cossé est en latin et se trouve aux archives de la Ville. La Chambre de Commerce en possède une copie dont la traduction en français remonte au xvii^e siècle.

C'est celle que je donne ci-dessous, non sans avoir fait remarquer que le Viguier, l'ancêtre de notre

- Tribunal de Commerce, ayant dès 1402 appelé le Marchand à la connaissance du différend Mercantile, on peut dire qu'à Marseille la justice consulaire a ses 500 ans bien accomplis.

ORDONNANCE de Jean de Cossé, Comte de Troyes, lieutenant du roi René, dans les Comtés de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, qui confirme la Jurisdiction des marchands de la Ville de Marseille.

Jean de Cossé, Comte de Troyes, Lieutenant du Roi dans les Comtés de Provence, Forcalquier et Terres adjacentes Savoir faisons à tous, et un chacun présents et à venir qui ces présentes Lettres verront, ou entendront, que par Magnifiques personnages Pierre de Meolhon, Seigneur de Ribière, Viguiier, et Jean Martin, Chancelier de la Province, Juge du Palais de cette ville de Marseille, expressément commis de la part du Roi, pour travailler à la Réformation de la Justice, il avoit été fait par ci-devant une Ordonnance très sage et très avantageuse au bien public, pour terminer et décider en peu de temps sans forme, ni figure de procès, et sans involution de procédures, les contestations qui s'élèvent entre plusieurs Marchands ou Artisans, laquelle Ordonnance, après que les dits Viguiier et Juge eurent fini le tems de l'exercice de leurs Charges, perdit par défaut d'observance, ou autrement, sa force et toute sa vigueur à cause que les loix qu'établissent les Magistrats, qui ne sont qu'annuels, ont besoin, pour être perpétuelles et stables, de l'autorité suprême. Cette Ordonnance contenoit les dispositions suivantes, et étoit conçuë en ces termes :

« Comme il arrive souvent, des difficultés et des
« contestations parmi les marchands au sujet de leur
« commerce sont suivies de procès, menés avec tant
« d'opiniâtreté qu'ils deviennent immortels, et dont les
« poursuites coûtent des frais immenses, tandis cepen-
« dant que lorsqu'il est question de la bonne foi, on ne
« doit point s'arrêter aux subtilités ou pointilleries du
« Droit. C'est pourquoi pour le bien et l'avantage de la

« République, comptant sur l'augmentation du commerce
« pour l'avenir, et à l'exemple de ce qui se pratique avec
« succès et avantage dans les plus grandes villes du
« monde, où pareilles contestations et débats sont ren-
« voyés à la décision et rapport des gens experts, et
« terminés sans toutes les solennités des Jugemens des
« autres causes, Nous qui sous l'autorité du Roi rem-
« plissons son Tribunal, et sommes obligés d'avoir une
« attention particulière à tout ce qui peut être avanta-
« geux à l'Université de cette grande ville, Statuons,
« voulons, et ordonnons que dorénavant les procès
« d'entre Marchands pour raison du commerce tant
« seulement pendans pardevant le Viguiier, les Juges du
« Palais et de la Ville, où quelqu'un d'eux seront jugés
« par les dits Viguiers et Juges, où l'un d'eux sans aucune
« formalité ou solennité de droit, au rapport des deux
« marchands qui seront élus tous les ans par nous, et
« nos successeurs avec l'avis de six Conseillers de la
« présente Ville de Marseille, et terminés, selon leurs
« décisions ; lesquels deux marchands seront changés
« toutes les années, et seront tenus de prêter serment,
« de bien et fidèlement rapporter et donner leur avis et
« décisions audit Viguiier, aux Juges du Palais et de la
« Ville, ou à l'un d'eux, sans partialité ou animosité, et
« ce, sur les Saints Evangiles, en présence des Syndics,
« et entre les mains du dit Viguiier le jour même qu'il
« entrera en exercice ; et si ces deux Elûs étoient d'avis
« contraire, les parties se retireront vers nous ou nos
« successeurs pour faire nommer et joindre un tiers aux
« deux premiers, à la pluralité des avis desquels, le juge
« saisi de la matière, sera tenu de conformer la sentence,
« et les parties obligées d'y acquiescer leur interdisant
« toutes appellations, requêtes, recours, audit Viguiier et
« autres. N'entendant néanmoins par cet article déroger
« en aucune façon aux droits de lates ou tierceries
« acquises au domaine du Roi en cas de dénégation dans
« ces sortes de procès. Semblablement nous voulons
« que le même ordre soit suivi dans les procès qui sur-
« viendront entre les artisans de tout métier pour ce qui
« concerne leur Art tant seulement. Voulons en consé-
« quence que pour terminer les procès desdits Artisans,
« lesdits deux Marchands élûs en notre présence et du

« consentement de nous, ou de notre Lieutenant, choi-
« sissent deux Maîtres du même Art, à la décision
« desquels le juge de la cause soit tenu de conformer
« aussi son Jugement, de le faire exécuter, et déterminer
« le procès ; soumettant au surplus ce présent règlement
« et statut au bon plaisir du Roi. »

C'est pourquoi, Nous (Jean de Cossé), après avoir examiné ledit Statut dans toute sa teneur, et reconnu que toutes les dispositions ont pour base un très grand fonds de science, de bon sens, et de salubre prévoyance, et pour objet le bien et l'avantage de cette Ville, qu'un grand nombre de commerçants et d'Artisans rend illustre, aussi bien qu'une multitude de peuple paisible qui y habite, en un mot, la tranquillité publique en éloignant et bannissant tout ce qui peut être occasion de sujet de querelle. Vû d'ailleurs, que pareilles ordonnances et loix sont établies et religieusement observées dans toutes les grandes Villes des autres Provinces, pour satisfaire aux instantes prières des Syndics de l'Université, qui nous ont demandé de vouloir la rendre stable, et ordonner qu'elle soit gardée et observée à perpétuité, comme Édit et Statut, et en tant que de besoin, qu'il nous plût de la renouveler, approuver, confirmer et la remettre dans son ancienne force et vigueur ; portés à ce, par d'autres causes et raisons ; persuadés sur-tout qu'il est de la majesté d'un Roi de faire cesser les procès, et qu'il ne convient qu'à lui de faire des loix pour les extirper et établir dans ses États la tranquillité qui en fait la sûreté, nous avons jugé à propos de renouveler ladite ordonnance dans tous ses chefs, ainsi que par ces présentes de notre certaine science, par l'autorité du Roi que nous exerçons, et le pouvoir qu'il lui a plu nous en donner de l'avis de son Conseil près de nous établi, nous la renouvelons, approuvons et confirmons avec plaisir et nous la remettons dans son ancienne force, vigueur et efficacité, voulons et ordonnons qu'elle soit en perpétuelle vigueur, qu'elle soit tenue, regardée et observée à perpétuité, comme Édit et Statut émané de l'autorité royale, et ainsi le déclarons, et cela sur-tout à l'effet que les Sujets du Roi de ladite Ville se comportent les uns envers les autres, en vrais concitoyens, à la faveur de la Paix, du repos et de la tranquillité, en bannissant tous sujets de

disputes qui naissent des involutions des procédures, à cause de quoi les plaideurs acharnés à plaider et à chicaner, obligés d'abandonner leurs propres affaires, sont enfin réduits à la mendicité. A CES CAUSES, de notre science, autorité, pouvoir et de l'avis ci-dessus mentionné, mandons très expressement pour la teneur des Présentes, à tous les Officiers de ladite Ville, tant supérieurs, qu'inférieurs, présens et à venir, et à tous nos Sujets y habitans, y résidans, ou plaidans dans les Cours d'icelle, et à chacun d'eux, ou à leur Lieutenant, comme encore aux Avocats et Procureurs postulans auxdites Cours, de suivre au pied de la lettre et d'observer à la rigueur toutes et chacunes les dispositions contenues dans la Présente Ordonnance, en tous ses chefs dans les affaires de marchands et Artisans particulièrement y mentionnés, tant celles ci-devant entâmées et encore indé-cises. que celles qui pourront dans la suite être mûës, à peine de cent marcs d'argent fin, pour chaque contrevenant, et pour chacune contravention, enjoignant au surplus aux Officiers pendant leur exercice de tenir la main à son exécution, et de la faire observer par les Plaideurs, et de contraindre toutes personnes de quelque état qu'elles puissent être, qui s'avisent d'y contrevenir en quelque manière que ce soit sous la peine ci-dessus ordonnée, et en leur faisant subir et payer ladite peine et amende par les moyens et les voyes les plus rigoureuses du droit que bon leur semblera, sans aucun ménagement ; car ainsi voulons qu'il soit fait en vertu des Présentes, auxquelles en témoignage de tout ce que dessus nous avons fait apposer le Sceau du Roi, lesquelles nous voulons valoir à perpétuité en faveur de ladite Ville, et à cet effet, pour plus grande précaution et pour qu'elles soient plus irréfragablement observées, ordonnons qu'elles seront enregistrées dans le Livre des Privilèges de ladite Ville. Donné à Marseille par magnifique et Illustre Personnage sieur Arnould Lombard, Docteur en Droit, Juge et Président de la Cour Royale et Chambre des Comptes séant à Aix, et conseiller du Roi qui a signé par notre ordre en absence du Juge Mage desdites Comtés le 20 Juillet l'an 1466, de l'incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ. J'approuve la rature vers la fin de ces lettres immédiatement avant la date, signé

K. LEVESQUE, et sur le reply, il y a Par Ledit Seigneur Lieutenant-Général du Roi, et dans son Conseil en présence du Sieur Abbé de Saint-Victor, chancelier, du Juge des premières appellations et de Nous Président, de l'Avocat du Roi, et des autres Conseillers. — Signé K. LEVESQUE.

En dehors de la stabilité que, par la sanction royale et son établissement ad perpetuum, donna à la Justice Consulaire cette Ordonnance de Jean de Cossé, son premier mérite fut de convaincre tous les marchands et surtout les défenseurs de mauvaise foi, qui plaidaient déjà à cette époque, l'incompétence du Viguiier pour amener l'adversaire devant le juge du Palais ou de la Ville très peu expert dans la matière, de les convaincre dis-je qu'ils trouveraient toujours derrière le juge saisi, quel qu'il fût, deux marchands connaissant primitivement leur procès et dictant la sentence. Son second mérite fut de contraindre le magistrat à provoquer lui-même cette sentence des marchands à peine de cent marcs d'argent fin.

On se tromperait grandement cependant si l'on venait à croire que cette ordonnance mit tout en règle et repos vis-à-vis de la juridiction naissante. Dans une société qui se formait, où chaque institution cherchait à se faire sa place, où la limite du pouvoir de chacune n'était guère que la limite de résistance de l'autre aux empiètements de sa voisine, où les précédents, presque seuls sanctionnés tôt ou tard par l'autorité royale, finissaient toujours à la longue par devenir lois, on comprend que les conflits fussent perpétuels. C'est au milieu d'eux que vécurent particulièrement nos pères de 1400 à 1474 et leurs premiers ennemis furent, on le devine, les juges de droit commun qui n'avaient pas vu, sans grande jalousie et sans froissement d'amour-propre, s'élever

et grandir à côté d'eux une juridiction tarissant d'abord une source abondante de leurs revenus et les mettant ensuite pour ainsi dire en tutelle.

Leur méconnaissance du droit des marchands devint à ce point audacieuse et révoltante que le 5 janvier 1472 Jacobus Remezano après avoir rappelé le privilège royal dont jouissent les marchands, de faire juger leur différends par leur pairs, expose au conseil de la Ville que la situation des Juges-Consuls nommés à cet effet est devenu intolérable ; que plusieurs causes portées devant eux sont demeurées sans solution et, que par des procédés dilatoires, elles se trouvent *quasi immortales* dit le texte ; que tous les efforts sont faits pour les distraire de leurs juges naturels, chose qui avait été défendue sub *formidabili pœná*, ajoute-t-il. Sur son avis, le Conseil décide d'en référer au roi, afin qu'il prohibe à tout jamais dans la ville de Marseille et dans tous ses Etats, de porter les causes et les questions entre marchands devant autre juridiction que la leur, soit par ministère d'avocat ou de procureur ; et pour qu'il oblige surtout, en cas d'appel, à déférer ces nombreuses causes aux juges marchands sortant de charge.

Jean de Candole, licencié en droit, et Jean de Forbin, négociant, tous deux Juges-Consuls, sont délégués auprès du comte de Provence, qui n'était autre que le bon roi René, de si sympathique mémoire.

Il faut croire que nos devanciers durent chaudement plaider leur cause car, par ses lettres-patentes du 3 mars 1474, le bon roi René accueillit et confirma toutes leurs demandes y compris celle de l'appel devant les deux Juges sortant de charge, que l'on nomma, dès lors, juges vieux par opposition aux juges nouvellement élus, dits Juges modernes.

Je dis devant deux juges d'appel et non devant trois comme le porte l'Ordonnance de 1474 qu'on va lire parce que dans l'usage il n'en fut jamais nommé que deux, le Viguiier faisant au besoin fonction du troisième.

*LETTRES-PATENTES du roi René,
données en sa bonne Ville d'Aix le 3 mars 1474.*

René, par la grâce de Dieu, Roi de Jérusalem, des deux Siciles, d'Aragon, Valence, Mayorque et Corse, Duc d'Anjou, et de Bar, Comte de Barcelonne, de Provence, et de Piémont, à nos amés et feaux, les Officiers, tant supérieurs, qu'inférieurs de notre Ville de Marseille, présents, et à venir, *Salut*, et dilection. Excités par notre sollicitude continuelle, Nous ne cessons de donner une particulière attention à procurer à nos Sujets, tout ce qui peut leur être agréable, et de quelque avantage, et tourner au bénéfice du public, et nous nous prétons d'esprit et de cœur à tout ce qui peut y contribuer. Nous avons reçu l'humble Supplique qu'a fait présenter à Notre Majesté l'Université de nos fidèles Sujets les habitants de notre ville de Marseille par les Nobles et Illustres personnages Jacques Candolle, licencié en droit, et Jean Fourbin qu'ils ont à cet effet députés vers notre Personne, où il étoit exposé en premier lieu; que pour éviter à nos Sujets Commerçans les frais considérables que leur coûte la décision des contestations qu'occasionnent souvent les affaires de commerce, couper racine à toutes les chicannes, faire cesser les suites, et abrégier les longueurs qu'affectent dans les poursuites les Procureurs, et les Parties qui suscitent, et entretiennent ces contestations, et les font dégénérer en procès immortels, et ruineux pour les Parties, au grand préjudice du bien public; il plût à notre Majesté de sa grace ordonner, et permettre aux Négociants de la même Ville de choisir, et pouvoir nommer annuellement deux Personnages de probité parmi ceux de leur profession, pour *connoître* et *décider* des contestations qui s'élèvent dans le commerce à l'occasion des affaires qui s'y font, et ce, dans le même

temps, et au même jour que l'Université de la même Ville a accoutumé de s'assembler pour élire les autres Juges, et qu'en cas d'appel des Jugements qui seront rendus par ces deux Elus, notre Viguier en ladite Ville, tant celui qui en fait les fonctions la présente année, que tous les autres qui rempliront la même place à l'avenir, soient tenus d'en élire en même temps trois autres d'une probité également connue, et non suspects, et *connaître*, et *juger* les appels qui pourront être émis des premiers Jugements rendus par les deux Elus, desquels derniers jugements il ne soit plus permis à aucun d'appeler ou recourir à autres Juges; la chose mise en délibération dans notre Conseil. Nous avons jugé à propos d'entériner en entier ladite supplique, comme avantageuse au bien public, et propre à augmenter le nombre des Négociants, et le commerce de la dite Ville. . . . En foi de quoi nous avons fait expédier à ladite Communauté de Marseille ces présentes Lettres, auxquelles nous avons fait apposer notre Sceau. Donné dans notre Ville d'Aix (par Magnifique et Illustre Personnage Vivaud Boniface, Docteur en l'un et l'autre droit, Maître Rational de Notre Grande Cour, Juge Majeur des secondes appellations, et nullité des Terres et Comtés de Provence, et Forcalquier, entre feal, et amé Conseiller) le troisième du mois de Mars depuis la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent soixante-et-quatorze, Par le Roi aux grands Sénéchal, et Chancelier de Provence, Juge Maje de la Ville, et au Président de la Grande Cour, et à Messire Charo, et autres présents pour être enregistré, Signé CRUON au bas.

Par ces mots *connaître et décider, connaître et juger* que j'ai soulignés dans le texte, ces lettres patentes du roi René accordaient à nos pères non seulement la connaissance du litige mais encore le prononcé du jugement, seule chose qui, jusqu'alors, fut restée aux pouvoirs du juge ordinaire.

En coupant ce dernier lien qui la rattachait à la justice civile et en lui donnant ses juges propres d'appel, le roi René rendit la juridiction des mar-

chands indépendante, autonome et parfaite autant qu'elle pouvait l'être. Ce fut son apogée. Elle ne devait malheureusement pas s'y maintenir et malgré les immenses et peu coûteux services qu'elle a rendus depuis, elle n'a pu, même de nos jours, y atteindre de nouveau.

Illogisme des temps ! Illogisme encore plus criant des choses ! car, la Justice est une par son essence. Ou celle des marchands est mauvaise et alors qu'on la supprime, ou elle est bonne et qu'on lui donne son autonomie. Si ceux qui, de nos jours, ont charge d'âme du Négoce avaient dans leurs veines pour deux maravedis du sang de leurs aïeux ils ne permettraient pas au juge civil d'avoir le dernier mot dans le litige marchand et, avec bien moins de peine qu'ils ne s'en donnent actuellement de ci de là pour faire reformer par bribes, parcelles et lambeaux, par articles et paragraphes des lois hors d'usage bien souvent et anti-commerciales, ils arriveraient par le simple jeu d'une jurisprudence homogène, suivie par le tribunal et la cour des marchands, à mettre cette loi en continuelle harmonie avec un commerce qui lui, change sans cesse et ne vieillit jamais.

Le successeur du roi René, Charles du Maine, ne modifia en rien les sages dispositions de son aïeul et, faisant son testament en présence de Sénas, Charles Gassin et Gabriel Silve, ces deux derniers juges consuls, il recommanda à Louis XI, en lui léguant la Provence, de respecter toujours ses lois et ses coutumes. Avec ces coutumes, la justice consulaire s'introduisit dans les lois françaises. Elle ne devait plus en sortir. Charles VIII, par ses lettres patentes données à Montargis, en 1484, confirma le privilège judiciaire des marchands ; il l'augmenta même de la connaissance des procès entre forains, c'est-à-dire entre étrangers ; mais, rappelant à ce

propos aux marchands que la principale raison d'être de leur justice d'exception est la célérité, il fixa le délai extrême pour rendre leur jugement à 15 jours pour les forains, et à un mois pour les litigants de la Cité; à peine, pour les juges, passé ce délai, de nourrir et de loger les plaideurs à leurs frais. Heureuses lettres patentes de Montargis que n'êtes-vous encore en vigueur! Justice consulaire qui ne parlerait aujourd'hui de tes ailes et oserait encore médire de toi.

LETTRES-PATENTES de 1484 données à Montargis par le roi Charles VIII, confirmant la juridiction des marchands de la Ville de Marseille.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de France, Comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes; Sçavoir faisons à tous présens et à venir, Nous après avoir ouï les Requêtes et remontrances à nous faites, dictées et proposées tant de bouche qu'écrit, par notre cher et bien amé Honnorat Fourbin, Ecuyer, comme délégué et envoyé devers Nous de la part de nos chers et bien amés les Consuls, Manans et Habitans de notre Ville et Cité de Marseille en notre dit Pays et Comté, par lesquelles entre autres choses il a dit que les Juges des Marchands, qui ont été institués pour conserver le Commerce de la dite Cité, et abréviation des causes, les mettent en délai, et en font procès ordinaires, qui est en grand dommage et préjudice des marchands. AYANT SUR CE CONSIDÉRATION : ORDONNONS qu'en quelques choses mercantilles, dorénavant ne se fassent aucuns procès, ains sommairement et de plein *siné strepitu*, si ce n'est la citation, pétition, réponse, preuves et sentences, et autrement en bonne foi; PROCEDATUR ouïs les raisons et droits des Parties, et si les nouveaux Juges sont en quelques différens, qu'ils appellent les vieux s'ils n'ont déjà été juges des dictes causes et à défaut de juges qu'ils appellent des Marchands non suspects en pareil nombre, et que les causes soient terminées et définies dedans

quinze jours du jour que seront commencés aux Etrangers, et dedans un mois celles des Gens de la Cité, et en cas que ne les décident et terminent dedans le dit tems (s'il ne tient aux Parties, voulant faire leurs preuves en pays lointains et étrangers), qu'à leurs dépens les Marchands demeurent en la Cité, et outre payeront les dommages et intérêts, et s'il y étoit aucun point de droit, appelleront les trois juges de la Cité, s'il ne touche aucun Citadin pour éviter suspicion, auquel cas en prendront de non suspects, *et cum voto illorum* termineront les questions, et si le Notaire écrit plus avant que dix termes et manque de venir tous les jours à la Cour des dits Marchands, qu'il contribue avec les dits juges ez dépens, dommages et intérêts des susdits à ceux Marchands et plaidoyant, et se tiendra ladite Cour tous les jours, s'il est besoin, à une heure après midi. Et pour lesdits grands abus qu'on commet en ladite Cour au préjudice des Juges ordinaires de la Cité, ORDONNONS que dorénavant lesdits juges des Marchands ne se intermettent ne avoquent à eulx, ne ayent à cognoître, si ce n'est des choses mercantilles et entre marchands sur peine de vingt-cinq marcs d'argent fin pour chacun desdits Juges, à appliquer à nous, et privation de leurs Offices perpétuellement.

Donné à Montargis au mois de janvier l'an de grace mil quatre cent quatre-vingt quatre, et de notre règne le fécond.

Honorat de Forbin l'heureux négociateur de ces lettres patentes de Montargis succomba peu après aux fatigues du voyage. Déjà en 1476 sa santé délabrée lui avait fait obtenir du Conseil Général d'être relevé de ses fonctions de Juges Consul mais, dès qu'il crut compromise l'institution de la Justice des Marchands, il n'hésita pas à lui consacrer ses dernières forces et ses derniers jours.

Ce fut la première victime de son dévouement à la cause consulaire, nous verrons par la suite de cette histoire que ce ne fut pas la dernière.

Charles IX confirma encore le privilège des mar-

chands, le 9 août 1561, par ses lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye; le 8 mai 1564 par sa déclaration donnée à Bar-le-Duc et enfin par son édit de Chateaubriand du mois d'octobre 1565.

Nous donnons plus loin le texte de ces divers édits, lettres et déclarations à propos de la longue lutte de nos pères avec l'Amirauté et au sujet de la procédure suivie devant les tribunaux consulaires.

La seule chose que je retiens d'ores et déjà de l'Edit de Chateaubriand, c'est que nous y voyons figurer pour la dernière fois l'attribution de l'appel aux juges consuls sortant de charge. Elle allait bientôt disparaître.

Quelques mots sont ici nécessaires pour expliquer ce changement.

Parmi les chapitres de paix convenus avec Charles d'Anjou, comte de Provence, lorsque les Marseillais lui remirent volontairement le domaine de leur République, il est un article que l'on appela « le privilège de non extrahendo ».

Il garantissait les citoyens de Marseille et les étrangers y établis contre toute prétention de les distraire de leur propre juridiction, première instance et appel. A cet effet, la justice était administrée, sur le territoire de Marseille, par des Juges de première appellation et des juges de seconde appellation dits aussi « Juges-Mages ». Lorsque François I^{er}, en 1533, voulut réformer les juridictions de Marseille et établir en leur lieu et place la sénéchaussée et le Parlement, il ne put le faire de son plein gré et commit à cet effet Jean Feu, président du Parlement de Rouen, qui convoqua tous les habitants de notre cité en assemblée générale pour leur faire agréer ce changement. Nos pères n'accueillirent pas avec enthousiasme, il faut le dire, le Parlement de Provence comme juge en dernier

ressort. Ils l'acceptèrent toutefois, mais à la condition qu'il viendrait, tous les ans pendant vingt jours, au nombre de six conseillers et d'un président, tenir ses assises à Marseille pour y juger tous les procès en cours.

On appela cette session, les grands jours, qui furent du reste très peu régulièrement tenus jusqu'en 1607, époque où ils tombèrent en désuétude « sous le principal prétexte, dit Jean-Louis de Monnier, célèbre jurisconsulte, que la chicane des Marseillais avait tellement augmenté, qu'au lieu des vingt jours nécessaires pour vider antérieurement tous les procès, l'année entière, et dans Aix et dans Marseille, était alors insuffisante pour les terminer. »

Toutefois, malgré les grands jours, la juridiction des marchands continuait seule à avoir ses juges propres d'appel. Dans sa séance du 9 novembre 1539 « a esté présentée (au conseil) certaine requeste « de la partie de Antoine Turrel disant avoyr certain « procès pendent par appel et indécis par devant « MM. les Juges de l'appellation contre le patron « Pierre Tornier et comme les dits juges qui sont « à présent ont cogneu et sentencé en première « instance et ne peuvent torner cognoitre en la dite « cause, demande et requiert subroger d'autres juges « d'appellation. . . . sur laquelle requeste a pleu au « Consul requerir M. le Viguier que soyent en la « place des juges d'apeaux qui sont à présent et en « les causes qu'ils auront cognu en première ins- « tance et que pourront connaître soyent subrogé « d'autres juges d'apeaux ydoines et suffisants et à « la nomination de M. le Viguier sont estés subrogés « Amiel Abertas et Melchion Capel ».

Et encore dans sa séance du 28 octobre 1543 on lit : « Pareillement M. le Viguier en la manière que « dessus nomme et eslut en Juges à l'office et

« Commerce de la marchandise les sieurs Pierre
« Tornier et Jacques Cartier et à l'appellation les
« Juges Vieux. »

Ce fut pour mettre en conformité la justice civile et la justice consulaire que nous voyons pour la dernière fois nommer par le conseil de Ville, en 1565, les juges d'appel consulaires ou Juges Vieux. Dès l'année suivante le Parlement devint juge d'appel des marchands pour tous les litiges supérieurs à 500 livres.

Ainsi bien fixés sur l'étendue de leur juridiction, bien établis sur leur siège après ces diverses ordonnances, nos juges-consuls se remettaient à peine des chaudes alarmes causées par les juges de droit commun, lorsqu'un ennemi nouveau, remuant et redoutable : le Tribunal de l'Amirauté, aujourd'hui disparu, surgit tout à coup, qui vint les faire revivre et fortement les grandir.

Quand la République Marseillaise présidait encore à ses destinées, une Amirauté composée de six officiers désignés sous le nom de Prud'hommes de l'Amirauté dirigeait le département de la Marine. La police et la direction de l'Arsenal lui appartenaient ainsi que la nomination et l'entretien des pilotes.

L'Amirauté avait son hôtel sur le quai du Canal, un peu en avant de l'endroit où se trouvent aujourd'hui les bureaux du *Petit Marseillais*. Lorsque les Comtes de Provence, et après eux les Rois de France, prirent en mains les défenses de Marseille, ils conservèrent à ce poste un lieutenant dit « de l'Amirauté » pour administrer la police maritime et les représenter dans les questions de pêche. Ce lieutenant était nommé par les gouverneurs de Provence, qui avaient le titre d'Amiraux des mers du Levant. La piraterie à cette époque florissante, le droit de

visite de toute nef rentrant au port ou en sortant ; plus tard, la délivrance des lettres de marque, et la liquidation des prises des corsaires ; plus tard encore, la surveillance des chargements pour les colonies, qui ne pouvaient consommer que les produits de la métropole, et, enfin, le ravitaillement de ces dernières, furent un aliment considérable à son activité. Il serait probablement demeuré le seul si le comte de Tende, alors Gouverneur de Provence, n'eut, en 1555, érigé cette charge en office au profit d'une des plus puissantes familles de l'époque, celle des Valbelle.

Cette famille, qui resta à la tête de l'Amirauté pendant quatre-vingts ans et pendant près de soixante ans postérieurement à la tête de la magistrature civile, descendait de Cosme de Valbelle, *ex-antiqua Massiliæ vice comitum stirpe*, et était alliée à toutes les grandes maisons d'Italie : les princes Justiniani de Gênes entre autres. L'église des Grands-Carmes a conservé longtemps une chapelle particulière contenant leur tombeau dont les nombreuses épigraphes retracent toute leur histoire (1). Cette histoire ne fait pas mention de la guerre acharnée qu'ils firent, leur vie durant, aux Juges Consuls, et c'est dommage, car, en même temps que la défaite de nos pères, elle eut constaté leur ténacité, leur grandeur d'âme et leur courage à défendre pied à pied toutes leurs prérogatives dans une lutte qui ne fut pas toujours sans danger pour eux, à preuve la séance du 9 novembre 1539 au Conseil de la Ville, où il est dit : que « les juges de la marchandise de la présente cité se rendent difficiles, vouloir exercer leur office de judicature, craignant non seulement troubles mais encore molestement de la part de M. le lieutenant de

(1) Grosson.

l'Amirauté, soutenu par la souveraine cour du Parlement. »

La cause de cette nouvelle guerre de Cent Ans fut bien simple et tout humaine :

Les Valbelle avaient vite compris que leurs fonctions administratives ne les mèneraient pas à la fortune, mais que celles des Juges Consuls, qui étaient loin d'être gratuites à cette époque, leur procureraient de considérables revenus. De là naquit chez eux le désir profond de s'en emparer.

Aux premiers assauts livrés à leur pouvoir, les marchands ne temporisèrent pas et, dans leurs doléances à Charles IX, les Consuls en charge, Joseph de la Seda et Bernardin Bouquier, opposèrent la plus vive résistance aux prétentions naissantes de l'Amirauté, qui tendait de plus en plus à connaître des faits de mer que l'on appelait mercantils, pourvu que le moindre transport maritime justifiait son immixtion.

Nos pères disaient, qu'appelés en leur qualité de marchands à juger tous les différends nés du commerce, ils croyaient, par une conclusion logique, pouvoir statuer sur toutes les difficultés que soulevait à Marseille le Commerce du Levant, presque seul aliment des transactions maritimes à cette époque ; qu'étant par conséquent les juges naturels des différends nés à l'occasion des marchandises transitant pour le Levant ou en revenant, il n'était pas admissible qu'ils n'eussent pas à connaître aussi des contrats, lettres de change, nolissemments, affrètements et associations de chargement, toutes choses qui en étaient comme le lien naturel ; que de tout temps, au contraire, le domaine de l'Amirauté avait été circonscrit aux seuls crimes et aux seuls faits de mer, et que la police maritime était la limite de son pouvoir extrême. C'étaient justement ces bornes que

l'Amirauté n'admettait pas. Il fallut vider la querelle. La bataille s'engagea pleine d'ardeur de part et d'autre devant Charles IX et le monarque eut à soutenir les assauts les plus violents des diverses influences qui furent mises en jeu à cette occasion. Cette occasion, il faut le dire, était particulièrement favorable à l'Amirauté qui commençait à rendre de signalés services et maintenait pour sa large part à constant étiage le niveau du trésor royal.

En outre, les Valbelle étaient gens qualifiés, gens de haute noblesse dont le bras était long et la voix plus haute encore, tandis que les marchands ne devant leur poste qu'à l'élection, loin d'être devenue comme de nos jours l'ultima ratio de toute faveur, étaient de maigre condition et de fort petits sires. Blesser les premiers c'était s'aliéner leurs partisans, ils étaient nombreux et puissants ; défendre les seconds était sans bénéfice autre que celui du bien public. Heureusement qu'en ces temps-là les tyrans savaient encore le faire passer avant leur intérêt. Aussi Charles IX n'hésita pas, et le 29 août 1561, donnant raison à nos pères les marchands, il rendit à Saint-Germain-en-Laye sa sentence.

La voici :

LETTRES-PATENTES de 1561 données à Saint-Germain en Laye par le Roi CHARLES IX, qui confirment la Jurisdiction des Marchands de la Ville de Marseille.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de France, Comte de Provence, Forcalquier et Terres adjacentes, à nos amés et feaux conseillers, les Gens de notre Cour de Parlement. et au Sénéchal de Provence ou ses Lieutenants à Marseille, *Salut et Dilection.* Les Consuls, Manans et Habitans de notre ville de Marseille nous ont par leur Député fait remontrer, que dès le troisième jour de Mars

1474, le feu Roi René de Jérusalem et de Sicile, Comte dudit Provence, désirant entretenir le Commerce train et trafic des marchandises en sa Ville de Marseille, qu'il voyoit dépérir de jour à autre par les subterfuges, tergiversations et malices des Avocats et Procureurs, qui rendoient les différends d'entre les Marchands étrangers et regnicoles immortels; avoit voulu ordonner que pour le Jugement des différends des marchands, seroient élus par chacun an, par les Consuls et Habitans de ladite Ville, deux notables Marchands d'icelle, qui en décideroient souverainement, lequel privilège auroit par nos Prédécesseurs toujours été continué, confirmé, et dument observé et gardé audit Marseille, sans y avoir eu contradictions ni empêchemens, jusques puis deux ou trois ans en ça que les Officiers de l'Amirauté audit lieu, sous prétexte de quelques Lettres auroient, voulu dilater leur juridiction et prendre connoissance des procès et différends des marchands pour raison de leurs marchandises, jaçoit que la Juridiction desdits Officiers de l'Amirauté ne s'étende que pour le regard de déprédation, bris de navire et contrats qui se font depuis le débordement desdits navires; au moyen de quoi, et attendu que cessant même les dits privilèges, il seroit plus que raisonnable que lesdits différends des Marchands fussent connus et jugés par gens de leur état, qui ont l'intelligence du trafic, commerce, troc et change des marchandises; voire que si les Juges en prenoient la connoissance, en revoiroient la décision auxdits marchands comme Experts; joint que toutes les Villes maritimes de Levant, comme Gênes, Venise, Pise, Valence et Barcelone en usent ainsi, nous ont très humblement fait supplier leur faire impartir nos Lettres nécessaires; POUR CE, est-il, que nous désirant conserver lesdits supplians audit privilège duquel nous est apparu et de la continuation et confirmation d'icelui, par les pièces ci-jointes et à notre contrescel attachées, ôter et faire cesser les causes et moyens qui pourroient empêcher la continuation et entretien dudit commerce et trafic des marchandises en notre Ville de Marseille, VOUS MANDONS, commettons et enjoignons par ces Présentes, que suivant et conformément audit Privilège dudit Roi René de Jérusalem et Sicile, Comte dudit Provence concédé et octroyé auxdits Consuls et

Habitans dudit Marseille, vous souffriez et permettiez à leurs Députés de connoître, juger et décider des différends de Marchands à Marchands et pour raison du trafic et commerce des marchandises qui se négocient en la Ville et Port de Marseille, tout ainsi qu'ils en ont ci-devant joui, et c'est suivant ledit Privilège interdisant en ce défendant auxdits Officiers de l'Amirauté et tous autres nos Officiers, sous peine de nullité et autre arbitraire, de plus s'immiscer ni entremettre en la connoissance desdits différends, ni troubler et empêcher lesdits députés ; et si aucun trouble et empêchement leur avoient été ou étoient en ce faits, mis ou donnés au contraire, que vous les fassiez cesser, et le tout réparer et remettre incontinent et sans délai au premier état et dû en contraignant ou faisant contraindre à ce faire, souffrir et obéir d'iceuxdits Officiers de l'Amirauté, et tous autres qu'il appartiendra, et pour ce feront les contraindre par les voies que de raison ; car tel est notre plaisir, nonobstant quelques Déclarations, Lettres, Mandemens et Défenses obtenus ou à obtenir au contraire. Donné à Saint-Germain en Laye, le vingt-neuf Août de l'An de Grace mil cinq cent soixante-un, et de notre règne le premier, par le Roi Comte de Provence en son Conseil le Parcheminier et scellées.

Tout en réprouvant les agissements de l'Amirauté cette Ordonnance laissait percer dans ses termes trop de douceur et de ménagements à son endroit pour que ses officiers en prissent grande crainte et ombrage.

Le roi était tant loing et le proufit tant proche (1), dit un plaignant de l'époque, qu'ils continuèrent comme devant à s'arroger la connoissance de litiges qui ne leur appartenait pas et à tant molester les marchands que ceux-ci exaspérés assiégèrent le Conseil de la Ville de leurs nouvelles doléances.

(1) Arrêts du Parlement aux archives de la Chambre de Commerce. Dossier des juges Consuls.

Cette fois le Conseil peignit à Charles IX sous de si noires couleurs le mécontentement de *ses amis et feaux manants* de Marseille distraits par force de leur juridiction consulaire par le lieutenant de l'Amirauté *sous ombre de quelque ordonnance faite en l'an 1543 et confirmée par certaine lettre obtenue par lui le 11 juin 1548*, que Charles IX dans sa nouvelle ordonnance de Bar-le-Duc accentua la note, si je puis m'exprimer ainsi, contre l'Amirauté et traita ses officiers comme ils le méritaient, c'est-à-dire de gens de lucre et d'illégitime profit.

Il le pouvait d'autant mieux que de Tholon (Toulon), de La Ciotat, de Cassis, de Martigues, d'Arles, même de Six-Fours, ce ne sont que plaintes assourdissantes contre les lieutenants de l'Amirauté.

Le Parlement d'Aix est à chaque instant saisi de ces plaintes par les Consuls de ces diverses localités et obligé d'intervenir pour refréner la cupidité de l'Amirauté et mettre une sourdine aux *injures atroces*, dit le texte d'un de ses jugements que se permettent ses lieutenants vis-à-vis des patrons marinières (1). Le Parlement sera même obligé quelques années plus tard, en 1599, de tarifier la visite des lieutenants de l'Amirauté à bord en la fixant à *un escu pour les gros vaisseaux, un demi-escu pour les médiocres et un quart d'escu pour les petits* (2).

Cette visite du lieutenant de l'Amirauté à bord de toute nef entrant ou sortant du port à l'effet de surveiller et d'empêcher la contrebande était une mesure impopulaire et vexatoire à l'excès. C'est elle qui fera plus tard condamner sans merci l'insti-

(1) Arrêt contre Aicard, lieutenant de l'Amirauté aux Martigues.

(2) Arrêt de 1599 aux archives de la Chambre de Commerce. Dossier des Juges Consuls

tution toute entière au premier souffle de la Révolution. En effet, selon que le patron marinier plaisait ou ne plaisait pas, payait un peu plus ou un peu moins, le lieutenant de l'Amirauté était visible ou invisible et, par suite, l'entrée ou la sortie du port possible ou impossible (1) et le Parlement est encore ici contraint par la suite de fixer un délai pour la présence à bord du lieutenant de l'Amirauté.

Mais *mieux que arrêts et Parlement*, dit le plaignant cité plus haut, *tient en sauvegarde les marchands la bonne ordonnance de Charles IX* que voici ci-dessous.

DÉCLARATION de 1564 faite à Bar-le-Duc par le Roi Charles IX, relativement à la Jurisdiction des Marchands de la Ville de Marseille.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de France, Comte de Provence, Forcalquier et Terres adjacentes tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT. Les Consuls, Manans et Habitants de notre Ville de Marseille nous ont fait dire et remontrer que par Contrat fait avec nos Prédécesseurs Comtes de Provence, et Privilèges exprès, à eux octroyés par nosdits Prédécesseurs, et par Nous confirmés, entre autres choses pour le soulagement de nos Sujets, et de rendre le cours et ouverture des marchandises plus libres, sans que pour raison d'icelles ils soient vexés et divertis par procès. Ils ont droit d'élire par chacun an deux notables Marchands et un ou deux Notaires pour discuter et vuidier sommairement tous différends qui se meuvent entre nosdits Sujets pour le fait de la marchandise, sans tenir nosdits Sujets en longueur de procès, et que les Parties puissent comparoir devant eux par Avocat ni Procureur, mais en Personne, et déduire leurs différends, et si desdits deux

(1) Arrêt du Parlement, même fascicule. Dossier des Juges Consuls.

marchands ainsi élus, il y a appel ou contr' eux récusation, leur est permis prendre et élire autres bon nombre de marchands pour vuidier le dit appel sans y appeler aucun de nos juges ni officiers, si ce n'est qu'il y ait quelque point de droit, auquel cas ils appellent un ou deux Avocats ou personnes graduées pour y assister avec lesdits Marchands, et par leur avis être le négoce défini, sans qu'il y ait lieu d'appel, ni que le Sénéchal de Provence ou son Lieutenant audit Marseille, ni autres nos Juges et Officiers audit Pais en puissent prendre connoissance en première instance ni par appel; de manière que quand il en a voulu prendre connoissance, notre Cour de Parlement a cassé ses procédures et confirmé les Jugemens desdits marchands et renvoyé devers eux les Parties pour exécuter leurs Jugemens, dont advient un si grand bien, qu'il ne se trouve Marchand en ladite Ville vexé ni travaillé par longueur de procès, frais et dépens pour raison de sa marchandise et négociation; car lesdits Juges assemblés sont venus vuidier les procès pour le plus tard dedans un mois, ce qui a été observé de tout tems et tel qu'il n'est mémoire du contraire; toutefois puis aucun tems en ça le Lieutenant de l'Amirauté en ladite Ville de Marseille sous ombre de quelques Ordonnances faites en l'an 1543, par lesquelles il est ordonné que l'Amiral et ses Lieutenants aura connoissance de toutes Armées qui se dresseront sur mer, des prises et crimes faits en la mer et autres choses contenuës en ladite Ordonnance; et en vertu de certaines Lettres par lui sur ce obtenuës le 11 juin 1548, confirmatives desdites Ordonnances, lesquelles ont été vérifiées en notre dite Cour, sauf auxdits Supplians à se pourvoir devers Nous pour leur pourvoir, s'éforce directement contre lesdits Privilèges, possession et jouissance desdits Juges.

Arrêts de notre dite Cour sur ce donnés, prendre connoissance du fait mercantil, négociation et trafic qui se fait sur la mer, accords, contracts et privilèges, nolisement, affrètement qui se font pour raison de ce. Toutes choses qui sont de la vraie connoissance des Juges desdits Marchands, non dudit Lieutenant, n'étant telle chose concernant le fait de l'Amirauté, mais du train et trafic de marchandise, ce que ledit Lieutenant fait pour un profit et lucre particulier qu'il espère des procès,

pour raison de ce intentés devant lui au dommage de nos Sujets, lesquels sont grandement vexés d'être tirés en procès, pour raison de ce devant ledit Lieutenant ; car outre ceux qu'ils sont consommés en grande dépense, ils sont vexés de la longueur de tems à la poursuite des dits procès, et cependant sont divertis de leur train, trafic et négociation qui cessera, et dont ils seront grandement soulagés, si suivant les dits privilèges, contract et invétérée jouissance ils sont poursuivis devant lesdits Juges des Marchands ; car le plus souvent dès la première ou seconde assignation ils sont mis hors de procès sans être vexés ni consommés en dépens, à quoi ayant égard, nous ont très humblement réquis et suppliés sur ce faire déclaration de notre volonté, suivant la réservation à eux faite par notre dite Cour. NOUS A CES CAUSES, après que par les Présentes ci-attachées sous notre contrescel nous est apparu de ce que dessus même desdits privilèges, possession et jouissances desdits Juges, Arrêts sur ce donnés en notre dite Cour, confirmatif de leurs Procédures, Ordonnances sur le fait de l'Amirauté, Lettres obtenus par ledit Lieutenant pour l'observation d'icelles, vérifiées en notre dite Cour, sauf auxdits Supplians à se retirer devers NOUS pour leur pouvoir, et pour plusieurs bonnes considérations à ce nous mouvans, avons par avis et délibération de notre Conseil où le tout a été lu, dit, déclaré et ordonné, et par la teneur de ces Présentes de notre certaine science, grace spéciale pleine puissance et autorité Royale et Provencale, disons, déclarons, ordonnons, voulons et nous plait que les dits Juges des Marchands, ainsi que dit est, élus tant pour connoitre en première que dernière instance, connoîtront de toutes causes, matières et affaires mercantilles, concernant le seul train et trafic de marchandises tant par mer que par terre, civilement seulement, accords, contrats, promesses, obligations, cedulles, lettres de change, nolisemens, affretements, associations, chargemens de Vaisseaux et autres choses, quelconques faites et à faire entre nos Sujets pour raison de ce, sans que ledit Lieutenant de l'Amirauté audit Marseille, ni notre Sénéchal dudit País, ses lieutenants et autres nos Juges en puissent connoitre ce que nous leur avons très expressement défendu et défendons par cesdites pré-

sentes, sous peine de tous dépens, dommages et intérêts des Parties qui voudroient faire procéder devant eux sous ombre desdites Ordonnances ; pour le bien et le soulagement de nos Sujets nous avons excepté et exempté, exceptons et exemptons lesdites affaires et différends procedant du fait et trafic de marchandise simple et en chose civile seulement, et que desdites affaires et différends lesdits Juges des Marchands présens et à venir connoissent privativement à tous autres et en décident aussi, et selon que leur prédécesseurs ont fait par le passé et est porté et contenu par leurs dits privilèges, livres, papiers. et registres de Consulat, auxquels en cas de doute Nous voulons et entendons y être recouru, enjoignant très expressement à notre Procureur-Général tenir la main en l'observation de ce, et y faire ensorte qu'il soit entièrement exécuté et entretenu sans que les dits Supplians aient plus occasion de retourner vers nous à plainte par faute de ce, SI DONNONS en mandement à nos amés et sceaux Conseillers les Gens tenant notre dite Cour de Parlement de Provence, Sénéchal dudit lieu, que notre présente déclaration et Ordonnance, ils fassent lire, publier, enrégistrer et du contenu jouir et user lesdits Supplians et lesdits Juges présens et à venir, sans leur faire ni souffrir être fait mis ni donné aucun trouble ou empêchement contraire aux tant icellui si aucun en y a, contraignant à ce faire et souffrir tous ceux qui pour ce, seront à contraindre par toutes voies dûes et raisonnables nonobstant opposition ou appellations quelconques faites ou à faire : Car tel est notre plaisir non-obstant comme dessus et quelconques Lettres Mandemens et Ordonnances et défenses contraires à l'effet de ces présentes auxquelles en témoin de ce, avons fait mettre notre scel. Donnée à Barleduc le huitième jour de mai l'an de grace mil cinq cent soixante quatre, et de notre règne le quatrième, et sur le repli par le Roi Comte de Provence en son Conseil. Signé : LE ROI avec paraphe et Scellé du grand Sceau.

Cette Ordonnance, sévère en ses termes et claire dans ses conclusions, était la condamnation définitive de l'Amirauté. Elle ne s'y soumit pas tout

d'abord et nous verrons plus loin à quelles démarches et procédures il fallut recourir pour faire enregistrer la sentence royale par le Parlement. Cependant cette nouvelle preuve, on peut presque dire de force, d'une volonté tenace et énergique à maintenir intangible la juridiction des Marchands et à la défendre contre toute usurpation, calma pour près de cent ans les attaques de l'Amirauté désarmée mais non vaincue.

Nous allons mettre à profit cette longue trêve pour suivre les Juges Consuls dans leur prétoire, parler de leur nomination, de leurs rétributions, de leur costume et de la procédure suivie devant eux.

La nomination des juges consuls fut primitivement, et même après l'ordonnance de Jean de Cossé, laissée à la discrétion des Viguiers de Marseille. Il leur était toutefois recommandé de les choisir *probi et dilecti*, ce qui indique que le principal but de leurs fonctions était la conciliation des parties.

Mais, en 1492, le roi de France ayant approuvé comme Comte de Provence le règlement d'Aimar de Poitiers de Saint-Vallier pour la nouvelle formation du Conseil municipal, la nomination des Juges Consuls échut aux conseillers des honneurs et eut lieu toutes les années le 28 octobre, jour de Saint-Simon et de Saint-Jude.

On appelait conseillers des honneurs les délégués, au nombre de 24, nommés par une assemblée de 72 députés qu'élisait le peuple (au nombre de douze électeurs par quartier).

Dès leur élection ces vingt-quatre conseillers des honneurs se retiraient avec le Viguiier et le secrétaire de la Ville dans une salle entièrement close et là, à l'aide de bulletins qu'ils renfermaient dans de la cire et que l'on appelait *bolettes*, ils nommaient d'abord les trois Consuls, puis les Juges Marchands

et ensuite tous les dignitaires et officiers de Marseille en les choisissant hors de leur sein, sage précaution qui faisait taire bien des rivalités. Le vote émis et les bolettes étant dans l'urne, « elles en étaient retirées, dit le règlement, par un pauvre garçon casuellement trouvé, âgé de 6 ans et au-dessous, ayant les bras nus ; le Viguiier ouvrait et lisait publiquement ces bulletins dont les noms étaient aussitôt enregistrés par le secrétaire de la Ville.

Mais cette nomination n'était pas toujours agréée par l'intéressé qui ne s'offrait jamais comme candidat et dont le nom sortait spontanément de l'urne sur sa réputation d'honnêteté. J'ai déjà dit comment, par suite des vexations de l'Amirauté, les Juges Consuls étaient difficiles à trouver et le Conseil de la Ville, dans sa séance du 9 novembre 1539, dut prendre l'engagement de les défendre et de les relever de tous dommages et dépens quant à ce.

Mais en outre la fonction de Juge Consul était déjà ce qu'elle est encore de nos jours toute faite de travail et de dévouement, donnant peu de relief et moins encore de récompenses. Aussi devant cette faveur peu enviable et partant peu recherchée, c'est à qui s'excusera de son mieux. L'un excipe modestement de son insuffisance, l'autre fait valoir ses infirmités, un troisième enfin invoque sa charge de *piqueur au vol du héron de la grande Fauconerie de France*.

De tous les comparants signifiés à cet effet à la Municipalité et à refus de cette dignité, je cite à titre de curiosité et de modèle celui de Noble François Marie de Roux.

« Par devant nous Maire, Échevins, assesseur et
« Conseil municipal de la Ville de Marseille, est
« comparu noble François Marie Roux, écuyer,

« lequel ayant appris que nous l'avons nommé à la
« place de juge consul, nous expose les justes motifs
« qui l'empêchent de la remplir.

« S'il ne consultait que l'envie de répondre à
« l'honneur que nous lui avons fait il n'hésiterait
« pas et le désir d'être utile à ses concitoyens le
« ferait sans doute passer par dessus toute autre
« considération. Il a prouvé par le service des divers
« hôpitaux auxquels il a été successivement appelé
« qu'il se prête volontiers à donner au public son
« temps et ses soins autant que ses forces peuvent le
« permettre, mais il ne doit pas nous taire que ce
« service même, surtout celui de l'Hôtel-Dieu, a
« notablement altéré ses forces, il n'a ni le talent
« qu'il faut pour une place qui demande une expé-
« rience consommée, ni la santé nécessaire pour en
« remplir les fonctions.

« Les fluxions, dont il est atteint depuis plus de
« vingt ans, lui tombent périodiquement tous les
« deux ou trois mois sur les oreilles et lui causent
« pendant un mois ou six semaines des surdités que
« le ménagement seul peut dissiper. L'ouïe est, sans
« doute, de tous les sens le plus indispensable au
« juge consul, il faut de toute nécessité entendre les
« raisons des parties avant que d'en décider, et,
« privé pendant une bonne partie de l'année d'en-
« tendre, il ne pourrait absolument pas se rendre
« aux devoirs de cette charge. Il est, d'ailleurs, sujet
« à plusieurs autres infirmités qui l'obligent à de
« grands ménagements. On lui a souvent conseillé
« la distraction des affaires, le repos et le séjour à la
« campagne et il est tous les jours menacé de ruiner
« entièrement sa santé s'il venait à se livrer à un
« travail trop pénible et trop assidu.

« C'est d'après ces considérations puissantes que
« le comparaissant nous prie et requiert de le déchar-

« ger d'une place que la faiblesse et l'altération de sa
« santé ne lui permettent pas de remplir, il l'attend
« avec confiance de la bienveillance et de la justice
« du Consul.

« Signé : François-Marie Roux. »

(1) Sainte-Marguerite, 24 octobre, Monsieur Simon Rolland demande d'être dispensé de la charge du juge Consul à cause de ses infirmités. Il y a comparant.

« Sainte-Marguerite, 28 octobre 1777.

« MESSIEURS,

« J'eus l'honneur de vous adresser, l'année dernière, mes représentations pour obtenir du Conseil Municipal d'être remplacé dans la charge du Juge Consul ; vous eûtes la bonté de les communiquer, et je reçus à cette occasion de mes concitoyens un témoignage d'approbation et confiance dont je conserverai toujours le souvenir. Je me hâtai de venir en ville, je pretai le serment accoutumé, et me livrai avec empressement aux fonctions d'une charge qui exige l'assiduité et beaucoup d'application. Je ne tardai pas de reconnaître que mes forces ne répondaient pas à ma bonne volonté, ma santé même commençait de s'altérer, elle m'obligea à mon grand regret de discontinuer le service et, mes collègues voulant bien suppléer à mon absence, je retournai à la campagne pour y respirer l'air qui m'est devenu nécessaire.

« Agréé donc, Messieurs, ma démission et permettez-moi de vous supplier de communiquer au Conseil Municipal le comparant que je prends la liberté de vous adresser.

« Je suis très respectueusement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« ROLAND.

« MM. les Maire, Échevins et Assesseur. »

En 1774. — Le sieur *Etienne Fléchon*, élu juge consul, invoqua « qu'il a été pourvu en mil sept cent soixante-neuf d'une charge de piqueur au vol du héron de la grande Fauconerie de France », ce qui le dispense de toute charge municipale. D'ailleurs, diverses infirmités, ajoute-t-il, militent en faveur de son remplacement. (Régistre 175 des Délibérations municipales, f^o 191).

En 1775. — Noble Jean-Honoré Bourguignon, écuyer, élevé aux fonctions de juge consul, expose, pour demander à les résilier :

1^o Qu'il a une commission de quêteur et marguillier de

La surdité du noble escuyer était, en effet, une trop valable raison pour que le Conseil de la Ville ne s'y rendit pas. Mais que dire de cette considération subsidiaire finale et anodine de la nécessité du repos à la campagne qu'invoque noble François-Marie de Roux, si non que l'amour de la bastide fut de tout temps et reste de nos jours encore l'apanage du vrai Marseillais. C'est cet amour invétéré qui inspira cette boutade à Arnould, intendant, des galères dans un de ses rapports à Colbert : « Vous
« ne ferez jamais dans Marseille par ceux de la
« Ville de grand et beau commerce qui se devrait et
« pour qui la nature semble avoir fait cette ville.

« Ils se sont tellement abastardis à leur bastide,
« méchants trous de maisons qu'ils ont dans leur
« terroir, qu'ils abandonnent la meilleure affaire du
« monde plutôt que de perdre un tel divertisse-
« ment ». Nous verrons plus tard en quelle catastro-
phe se changera ce divertissement pour François-
Marie de Roux.

La même promptitude que mettent certains juges consuls à fournir cent bonnes raisons pour ne pas exercer leur charge, d'autres la mettent à descendre de leur siège si tôt l'année résolue de leur mandat même sans avoir été remplacés. C'est sous le coup d'une de ces défections que, dans sa séance du 26 octobre 1596 (Archives de la Ville) le premier consul remontre au conseil de la Ville que MM. les Juges du Commerce font difficultés « de plus tenir audience

l'Œuvre de la Rédemption des Captifs, ce qui l'exempte de toute charge publique ;

2° Qu'il est veuf et chargé de l'éducation de ses cinq enfants ;

3° Qu'il dirige seul un commerce considérable ;

4° « Que de plus sa constitution ne lui permet de mener une vie sédentaire sans s'exposer aux dangers qui en sont la suite inévitable. » (Registre 176, f° 101 recto).

ou continuer leur charge disant en estre dehors depuis la feste de la Toussaint. Le dit Conseil a esté d'avis que les dits sieurs Consuls continueront l'exercice de leur Etat et charge consulaire jusqu'à ce que le nouvel Estat soit fait de quoy leur est en tant que de besoin donné tout pouvoir et autorité. »

Si la nomination de ces derniers appartient toujours, comme nous venons de le dire; au Conseil municipal, la surveillance des juges en fonctions fut aussi toujours de son domaine. C'est ainsi que nous le voyons par sa délibération du 3 décembre 1473 frapper de révocation comme *aliquomodo suspectus*, Raynald Altovitis, accusé de faiblesse de cœur pour la femme d'un sien voisin boulanger, qui pétrissait aussi bien sa pâte qu'il rouait sa femme de coups.

Les Juges Consuls, comme nous l'avons déjà dit, étaient au nombre de deux et siégeaient ensemble sur un fauteuil double en forme de trône surmonté d'un baldaquin frangé de velours bleu ou cramoisi et dont le dossier, également drapé de velours, portait au-dessus de chaque juge les armes du Roi de France et entre eux celles de la Ville, J'ai encore retrouvé, aux archives de l'Hôtel de Ville, le dessin de leur siège tel que j'en donne la description ci-dessus et le dessin autre part.

Mais quoique siégeant sur deux fauteuils pareils les deux juges n'étaient pas égaux; le premier juge avait voix prépondérante et le second juge ne passait pas le premier par le seul fait de l'absence ou de la révocation de celui-ci. Le Conseil nommait un autre premier juge et le second restait second.

Mais cet état de chose fut modifié par l'Edit de mars 1717, enregistré par le Parlement le 8 mai suivant et qui porta à trois le nombre des Juges Consuls. On procéda, dès lors, chaque année, à

l'élection d'un nouveau juge qui prit la troisième place en même temps que le plus ancien sortait de charge et que les deux autres accédaient chacun d'un degré.

EDIT de mars 1717 contenant Règlement pour la communauté de la Ville de Marseille enregistrée par le Parlement le 8 mai même année.

ARTICLE 58. — Comme l'expérience a fait voir que les deux Juges Consuls, qui ont exercé jusques à présent la Jurisdiction, ne sont pas suffisants, voulons que la Jurisdiction soit exercée à l'avenir par trois juges Consuls. Ordonnons qu'il en sortira un de charge chaque année savoir celui qui aura servy en qualité de premier en la place duquel il sera eslu. un autre pour remplir la troisième place en sorte qu'il y ait toujours trois juges consuls.

Les Juges Marchands, comme je l'ai dit au début de cette histoire, procédèrent, à leur origine, des consuls du Levant; de là leur nom de Juges Consuls. Ou peut-être leur nom vient-il plus exactement de ce qu'il furent fréquemment à l'origine choisis parmi les Consuls de la Ville sortant de charge. Ainsi on lit dans la séance du 28 octobre 1562. « Ont aussi esté nommés pour Juges des marchands les Consuls premier et second de l'année passée et aux appellations les juges vieux. (Le premier consul en 1561 était noble Adam Bouquier et le second Pierre Blanc).

Ce qui me confirme dans l'idée que leur nom de Juges Consuls venait de ce qu'ils avaient été primitivement Consuls de la Ville, contrairement à certains auteurs qui en attribuent la paternité à Charles IX, c'est que presque tous leurs jugements commencent par ces mots: « Nous Juges et Consuls ». et aussi parce qu'ils siégeaient en robe de Consuls, avec le chaperon attaché à cette dignité; ce ne fut

que plus tard, alors que l'usage se répandait de nommer à ces fonctions d'autres que les consuls et que, partant, la robe consulaire fit défaut, que le Conseil municipal, par sa délibération de 1578, donna aux juges marchands une robe décarlate de la valeur de 120 livres, qui fut porté à 240 livres en 1605 (1).

La Ville du reste fut toujours très généreuse sous l'ancien régime pour les Juges Consuls. Non contente de porter en 1740 à 300 livres la valeur de leur robe

(1) *Séance du 9 novembre 1578 (f° 423 verso)*

A esté remontré par le dit premier consul que en toutes les bonnes et notables villes de France auxquelles sont sièges de juges des marchands, l'on a coustume de ballher une robe de violet affin que tenant les dictz juges leur court, ils soient mieulx honorés et respectés en leur estat et charge; et par ainsi di l'on trouveroyt bon qu'on en usa dorénavant en ceste ville laquelle n'est pire que les autres. Sur quoy a esté reformé par le dict consell que sera dorenant baillhé à un y chascung des dictz juges des marchands une robe de drap violet descarlate aux dépens de la dicte ville, laquelle sera et demeurera aux dictz juges en récompense des peynes et travaux qu'ils prennent durant leur année sur l'administration de justice sellon le deub de leur charge, et à ccs fins en sera faicte bolete et assise sur l'ordinaire.

Année 1605. (Collection de Mandats).

Lange de Vento, Antoine Dermite; escuyer et François Velin Bourgeois, Consuls, gouverneurs, proteeteurs et deffenseurs des statuts, privilèges et libertés de ceste ville de Marseille, mandons à vous Sr Thomas Boulhard, trésoriers des derniers commungs de ceste dite ville, payer comptant de ceulx de vostre recepte à Charles Selham, escuyer, et Oratio Padoan marchand, juge du commerce, pour les deux robes escarlatte violette que la ville a de coustume donner tous les ans... la somme de deux cens quarante livres.

Et rapportant la présente avec acquit au dos d'icelle la dicte somme vous sera admise à la réduction de votre compte.

Donné à Marseille le dernier décembre mil six cens et cinq Doia sendic, Caze sendic, A Moustier, sindic, Dagde, contero-leur. Par Messieurs les Consuls Berard.

(4^e du Mandat 27 au dos l'acquit avec les signatures.

devenue plus riche, elle leur accorda annuellement 210 livres pour une chaise à porteurs durant les six mois de la mauvaise saison. Décidément la générosité tournait ici à la munificence.

Il faut croire pourtant que nos pères ne l'entendirent pas ainsi, à preuve le mémoire suivant qu'ils adressèrent à la Ville le 3 novembre 1785, à la veille de la Révolution.

*Pétition en forme de mémoire remis aux archives
le 3 novembre 1785.*

Messieurs les Juges et Consuls remplissant gratuitement le tribunal, les affaires y sont multipliées au point que très fréquemment il arrive qu'ils sont obligés de prolonger leurs audiences jusques à dix et onze heures du soir.

Les affaires qu'ils sont dans le cas de juger en route les occupent souvent les jours qui ne sont pas destinés pour les audiences jusques à huit et neuf heures du soir.

On ne peut méconnaître à quels dangers ils sont exposés lorsqu'ils se retirent chez eux après leurs séances. Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement qu'on a reconnu qu'il était nécessaire de les mettre à portée de se garantir des maladies dont ils courent risque d'être atteints en sortant de leur tribunal, surtout en hiver, après des séances longues et fatigantes. C'est ce qui avait déterminé à fixer une somme de deux cent dix livres pour les mettre à portée de fournir à la dépense d'une chaise à porteurs, mais cette somme est visiblement insuffisante même pour une seule chaise et une seule chaise pour trois personnes l'est encore plus.

Il n'est pas juste que des personnes qui sacrifient leurs soins et leurs veilles au service du public, qui

abandonnent même leurs propres affaires pour celles de cette multitude de particuliers dont les différends et contestations sont portés au tribunal consulaire, soient exposés à l'alternative, ou d'être atteints de maladie ou de faire une dépense considérable pour s'en garantir.

Il paraîtrait convenable qu'on fit faire trois chaises à porteurs décentes et qu'on destinât un fonds suffisant pour fournir à l'habillement et entretien de six porteurs qui seraient affectés au service de MM. les Juges et Consuls.

Ce qui est flatteur pour la justice consulaire c'est de voir avec quelle promptitude, sous le régime des Tyrans on défère au désir exprimé par ce mémoire.

La demande est du 3 octobre ; dès le 20 du même mois le Conseil Municipal en délibère et l'accueille ; l'Intendant homologue cette délibération le 6 mai suivant et le 21 Mai figure à la comptabilité de la Ville un reçu de 1800 livres d'un sieur A.-J. Simon, marchand sellier, pour le montant de trois chaises à porteur qu'il a fait pour l'usage de MM. les Juges Consuls à raison de 600 livres l'une.

Maintenant veut-on savoir l'état des dépenses occasionnées durant une année par ces chaises à porteurs ? Le voici :

Etat des dépenses faites pour les chaises à porteur de MM. les Juges et Consuls depuis le premier Janvier 1787 savoir :

Pour la chaise à porteur de M. Martin...	600 liv.	
Payé au sieur Chaudon pour les habits d'hiver des porteurs de M. Martin	289	8
Au sieur Grasset, tailleur, pour façon et fournitures	84	16
Au sieur Gasquet pour deux chapeaux		

galonnés argent pour les porteurs de M. Martin.....	48 liv.	
Aux porteurs de M. Martin pour bas et souliers	16	
Pour Idem aux autres porteurs le 2 et le 15 Juin	32	
Pour les habits d'été des porteurs de M. Martin (1).....	147	8
Pour façon et fournitures.	43	7
Pour chapeaux fournis à tous les porteurs	56)
Pour houracan livré par le sieur Boyer aux porteurs pour vestes d'été.....	213	19
Pour façon et fournitures.....	73	5
Salaires de six porteurs, du mois de jan- vier, pour 31 jours.....	204	12
(Id. proportionnellement pour les autres mois, jusqu'en septembre inclusivement.)		

Montant total de la note 3.403 livres 19 sols (2),

Trois mille quatre cents livres, c'est un joli denier et M. Martin devait être fier de sa livrée. Hélas! la roche tarpéienne n'était pas loin de ces splendeurs;

(1) Martin fils de César fut le dernier Juge Consul. On verra plus loin, au chapitre suivant, comment il fut chassé par la municipalité révolutionnaire de 1795.

(2) La Ville fut non seulement généreuse mais encore confiante dans les juges consuls. Les pestes et les maladies de toute sorte venant périodiquement désoler la Cité elle avait créé un bureau de la santé aux délibérations duquel elle le confia en même temps que les députés du Commerce, par sa délibération de novembre 1628.

1628 (Novembre)..... suivant laquelle délibération à la nomination dudit sieur premier consul..... a été remontré qu'il est très utile d'établir un bureau des principaux marchands de ceste ville afin de pouvoir rézouldre des affaires qui peuvent subvenir tant pour le commerce que encore pour le faict de la sancté. Y seront appelés les susintendants modernes d'icelle (de la sancté) ung de chacun quartier à tour de roolle qu'y

mais n'anticipons pas sur l'avenir et disons un mot des jugements consulaires.

Les Juges Marchands ne prononçaient pas de jugement à proprement parler sur les causes à eux soumises, mais de simples sentences orales que le greffier enregistrait, faisant suivre l'exposé du différend du demandeur de ces mots : « Reçu en sa demande ou débouté de ses prétentions ».

Ces jugements en matière sommaire et d'instruction étaient quelquefois, en matière plus importante, rendus en rotte, c'est-à-dire en délibération commune avec d'anciens juges, des commerçants en renom, des notaires, des avocats. Le nom de toutes les personnes assemblées en rotte, figurait, dans ce cas, au jugement et chacune le signait avec le juge président. En outre la sentence rendue en rotte devait être prononcée devant cinq personnes au moins, ce qui porte à croire que la publicité n'était pas nécessaire pour les autres.

Le 28 octobre, jour de leur nomination, était un jour de grande fête. Les réjouissances publiques duraient bien avant dans la nuit et les nouveaux Juges Consuls distribuèrent au peuple des épices ; malicieuse vengeance de nos pères à l'adresse des juges de l'Amirauté et de droit commun qui, eux, en recevaient au lieu d'en donner. En janvier, les nouveaux juges tenaient leur séance solennelle de rentrée à laquelle assistaient les échevins en chaperon sur un banc au tapis de la ville. Ils avaient, le matin, prêté serment aux mains du viguier. Ce ne fut qu'en 1787 que les juges en fonctions reçurent le serment de leurs nouveaux collègues.

seront chacun un mois auquel bureau assisterait Messieurs les Consuls vieux et nouveaux et pour le fait du commerce aussi y assisteront les Juges Consuls vieux et nouveaux ainsi que les députés tant vieux que nouveaux du dit commerce.

Si l'on veut du reste avoir une idée bien exacte de de tout le fonctionnement de la justice consulaire à la veille de la Révolution, au moment où elle allait être bouleversée de fond en comble, on n'a qu'à lire la pièce suivante qui en donne avec précision tous les détails :

Nous Jérôme Eydin, Pierre-Nicolas Testar et Joseph Aubert, juges et consuls de cette ville de Marseille, au requis de MM. les Consuls et Assesseurs de la ville d'Avignon contenu dans leur lettre missive du quatorze du courant adressée à MM. les Maire, Echevins et Assesseur de cette ditte ville, déclarons par le présent acte de notoriété que nos charges de juge et consuls sont exercées au nombre de trois; que l'élection se fait de l'un, à chaque année dans le mois d'octobre par le Conseil de Ville conjointement avec les autres officiers municipaux, que le Conseil commence le vingt-huit du même mois jour de Saint-Simon et de Saint-Jude et est continuée les vingt-neuf, trente et trente un; que le juge et consul nommé est installé le premier jour de l'an au matin; qu'il prête le serment avec les autres officiers municipaux dans l'hôtel de ville, entre les mains du président de l'assemblée qui est M. le Viguier et à son défaut M. le Maire; qu'il se rend à l'assemblée en robe, rabat et bonnet carré avec son greffier qui marche à son côté, précédé des quatre huissiers de la juridiction, tous aussi en robe et en rabat; que la robe du juge est d'un damas violet avec ampleur et traînante, et celles du greffier et des huissiers de laine légère de la même couleur; que le juge et consul élu exerce ses fonctions pendant trois années à la dernière desquelles il préside le tribunal; que le tribunal porté sur une estrade élevée d'un et demy ou deux pieds sur le sol est placée dans une grande salle tapissée ou peinte fond bleu, parsemée de fleurs de lis jaunes; que le tribunal est composé de trois places ou siège contigus et au même rang séparés chacun par des bras en forme de fauteuil avec l'écusson du roy sculpté et doré au-dessus du siège du milieu qui est rempli par le juge et consul président, et les armoiries de la Ville au-dessus des deux autres juges dont celui qui est à la droite est occupé par

le juge et consul qui a commencé la seconde année de son exercice et celui à gauche par le juge et consul nouvellement élu; que le bureau du greffier est sur le sol au pied du tribunal dont la face est tournée vers la salle dans laquelle et à quelque distance du tribunal il y a une balustrade en bois, hors de laquelle se tiennent les parties qui doivent plaider. A côté du greffier se trouve placé l'huissier audiencier qui appelle les causes ou les étiquettes sur lesquelles sont écrits les noms et les demandes des parties qui sont laissées au greffier pour y écrire les sentences, et hors de la balustrade il y a un autre huissier assis sur un siège élevé pour imposer silence; que les parties dont les causes sont appelées entrent tout de suite dans l'intérieur de la balustrade et plaident leur cause; que dans cette salle et sur ce tribunal nous tenons nos audiences publiques en robe, rabat et bonnet et le greffier et les huissiers de service de même et nomement l'audience de commencement de l'année dans laquelle nous recevons le service du greffier, de ses comis et des huissiers à laquelle nous sommes honorés de la présence de MM. les Maire, Echevins et Assesseur.

Que plein pied de la dite salle il y en a une autre qui communique par une porte et un tambour tapissés de même que nous appelons la chambre du Conseil; que le bureau y est placé sur une petite estrade ou marche pied d'environ deux pans au dessus du sol; que les trois fauteuils où nous sommes assis sont en face de ce bureau et une chaire élevée pour notre greffier qui écrit sur ce bureau est placée à l'autre face; que c'est dans cette chambre du Conseil que nous tenons le plus souvent nos audiences ordinaires pour être plus tranquilles, moins exposés au bruit et au tumulte des parties et pour avoir plus de liberté de conférer entre nous toujours en robe et en rabat; que les parties qui ont des causes à plaider se tiennent hors de cette chambre du Conseil dans la salle des audiences publiques, ils entrent à mesure qu'elles sont appelées à tour de rôle de la porte; que nous tenons nos audiences régulièrement deux fois par semaine, les lundis et jeudis et nous les ouvrons à trois heures après midi en continuant jusques à ce qu'il n'y ait plus de parties à entendre; que celles qui ne comparaisent pas aux assignations qui leur sont données

sont condamnées par défaut et qu'elles ont la liberté de les rabattre les audiences suivantes en faisant assigner les parties qui les ont obtehuës ; que lorsque les causes qui se présentent par devant nous sont compliquées et exigent une longue discussion nous les renvoyons à des jours particuliers ou à des personnes de conseil comme avocats, négociants ou autres personnes d'expérience qui les examinent à loisir, entendent les parties et viennent nous en faire leur rapport sur les assignations qui sont données aux dites parties ; qu'à ces audiences extraordinaires nous ne siégeons pas avec nos robes et rabat ; qu'à l'égard des causes où il est question d'éclaircir des faits d'expérience comme de faire des poisages, des mesurages, de déterminer les quantités et qualités des marchandises, les dommages, défauts qui s'y trouvent ; au lieu d'ordonner des rapports par écrit qui occasionneraient des grands frais et formalités multiples, nous nommons des personnes à ce connaitantes qui les examinent et viennent nous en faire leurs rapports verbaux aux jours que les parties sont assignées ; que nous recevons les rapports et les faisons rédiger par notre greffier hors la présence des parties, le serment préalablement prêté par les experts en leur présence dont nous faisons mention dans nos sentences ; qu'après que le rapport a été rédigé nous en faisons faire lecture aux parties qui payent sur le champ aux experts leurs vacations telles qu'ils les ont taxées eux-mêmes ; qu'après cette lecture les parties déclarent si elles acquiescent au rapport ou si elles en recourent et nous faisons mention de leurs déclarations, au premier cas nous jugeons la cause tout de suite et au second cas nous la renvoyons à une autre audience et cependant nous nommons d'autres experts pour aider le recours et il est procédé de la même manière que nous admettons les recours jusques à ce qu'il y ait trois rapports conformes ; que les délais des assignations sont nécessairement d'un jour franc, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être données du jour au lendemain, à moins qu'il n'y eut péril dans la demeure et qu'il fut question de livraison de marchandises ou d'autres cas qui requièrent célérité pour lesquels nous permettons des assignations d'heure à heure et même les jours de dimanches et de fêtes ; que nous décer-

nons des décrets d'arrêt ou de main mise contre les étrangers du royaume et les débiteurs suspects de fuite ; que les décrets opèrent que les débiteurs sont amenés devant nous et lorsqu'il est prouvé qu'ils sont redevables et qu'ils ne présentent point de sûreté, ils sont condamnés à donner sur le champ bonne et suffisante caution et à défaut d'être traduits en prison ; que nous n'observons d'autres fériés pendant toute l'année que les dimanches et les fêtes chomées, le jeudi saint, le jeudi de l'octave de la Fête-Dieu et le lundi gras ; que nous connaissons toutes les affaires de commerce de marchand à marchand et pour fait de marchandise seulement et entre artisans pour les ventes et achats des marchandises et matières qui entrent dans leur commerce et dont ils font la revente, des lettres de charges entre toute sorte de personnes sans distinction, excepté les mineurs et les fils de familles qui ne sont pas dans le commerce, de billets à ordre et de toute sorte de papiers de commerce entre négociants, marchands et artisans, des salaires des facteurs, des négociants, marchands et des ouvriers des artisans, des sociétés et généralement de tout ce qui concerne le commerce parmi les personnes qui en font profession, même des fournitures des aliments faites aux maîtres des arts libéraux qui tiennent des pensionnaires ; que lorsque les parties sont contraires en fait, nous ordonnons qu'elles produiront leurs témoins à l'audience ou à des jours particuliers, que nous prenons leur nom, âge, qualités, demeure et le lieu de leur origine, les reproches et objets qui sont donnés par les parties contre les témoins ; que nous faisons rédiger le tout par écrit ainsy que les dépositions le tout en présence des parties ; que si les témoins sont entendus à l'audience ils ne signent point leur déposition, ce qu'ils font s'ils sont entendus à des jours particuliers ; que nous distinguons les sentences qui sont rendues à nos audiences ordinaires par les mots : *fait à Marseille en Jugement*, et celles qui sont rendues à l'extraordinaire par les autres mots : *fait à Marseille dans notre chambre du Conseil* ; que nous prononçons la contrainte par corps pour toutes les condamnations qui excèdent la somme ou valeur de cinquante livres à l'exception de celles qui sont prononcées contre des hoirs ou héritiers, attendu que les

contraintes par corps sont personnelles et ne doivent s'exercer que contre ceux qui s'y sont soumis par les obligations qu'ils ont contractées ; que nous jugeons souverainement et en dernier ressort jusques au concurrent de la somme ou valeur de cinq cents livres en observant néanmoins que, si la somme demandée était au-dessus quoique la condamnation l'eut reduite au-dessous, notre jugement ne serait point en dernier ressort parce que la sentence qui aurait réduit la demande formée d'une somme au-dessus de cinq cents livres n'en aurait pas moins prononcé sur une demande au-dessus et en ce qui est des condamnations au-dessus de cinq cents livres, à quelles sommes qu'elles puissent monter nous en ordonnons l'exécution nonobstant et sans préjudice d'appel, sans que la partie qui a obtenu la condamnation soit obligée de donner caution ; nous déclarons enfin que nous ne connaissons point des averations et reconnaissances des pièces privées ni d'aucune matière criminelle, pas même l'inscription en faux, incidents dans les affaires qui sont portées par devant nous, ni de rébellions à l'exécution de nos jugements, ni de l'exécution des dits jugements lorsqu'elles sont faites contre des tiers qui ne sont point nos justiciables, si ce n'est qu'ils n'aient été députés sequestres des effets et choses saisies au pouvoir des débiteurs condamnés ; et de tout ce que dessus nous en avons adressé ce présent acte de notoriété pour servir et valoir à tous qu'il appartiendra ce que de droit.

Délibéré à Marseille dans notre chambre du Conseil le dix-neuf avril mille sept cent soixante dix neuf et avons signé avec M. Jean Augustin Bourre, notre greffier. Signé : Eydin, P.-N. Testar, J. Aubert et Bourre à l'original.

Un des signataires de cet acte de Notoriété, Joseph Aubert, mourut subitement le 26 janvier 1780. Je saisis cette occasion, pour signaler les excellents rapports qui ont de tous temps existés entre le Tribunal Consulaire et la Chambre de Commerce. On lit en effet aux archives de cette dernière :

« Ce jour 27 janvier 1780 MM. les Députés du Com-
« merce ont assisté au convoi funèbre de Monsieur
« Aubert, mort Juge Consul en fonctions, regretté de
« tous ceux qui le connaissaient et jouissant de la
« réputation d'un très honnête homme. Le poëte
« était tenu par les Députés du Commerce anciens
« Juges Consuls et MM. les Juges Consuls tenaient le
« deuil ».

Les fonctions de Juges Consuls, malgré certains auteurs, Augustin Fabre entre autres, n'étaient pas gratuites, où du moins elles ne le furent pas jusqu'à l'ordonnance de 1565. En effet dans sa séance du 9 novembre 1565, le Conseil de la Ville décide : « Que
« pour obvier que les dictz juges des marchands
« tant présents que advenir ne se fassent pas sur-
« paier des sentences qu'ils donneront, ni moins leur
« greffier des actes et procédures que fera, que les
« dictz juges auront et prendront de toute sentence
« interlocutoire ung pair de perdrix entre tous deux
« et des définitives un escu d'or aussi entre tous deux
« et pour regard de leur dict greffier il sera payé
« par les parties litigantes suivant le taux que seta
« établi par les dictz juges (et encore a ordonné le
« dit Conseil que les juges vieux sur le dict Com-
« merce ne auront et prenderont aussi que ung paire
« de perdrix entre tous deux pour signer les asseurtés
« accoutumés au dict Marseille ».

La rétribution des greffiers m'amène naturellement à parler d'eux. En principe ils furent annuellement élus par le même pouvoir et en même temps que les juges. Ils étaient choisis de préférence dans la corporation des notaires, mais la charge ayant été vendue par l'Etat, ils n'en étaient que titulaires.

C'est Henri Serre, conseiller du roi et trésorier général des finances, qui était propriétaire de cette

charge en 1597 lorsque la Ville la lui acheta au prix de 1600 escus d'or sol (1). Mais comme les finances de la Ville n'étaient pas brillantes à ce moment (la chose s'est dit-on renouvelée quelquefois depuis), elle fit appel à la bourse du sieurs Dille Jean, notaire, qui paya pour elle moyennant hypothèque à son profit des fruits de la charge jusqu'à complet paiement (2). Jean Dille vendit postérieurement ses droits à la corporation des notaires, qui reçut de ce fait du titulaire annuellement une redevance fixée primitivement à 300 livres et portée à 400 par arrêt du Conseil d'Etat du 10 juillet 1772

La robe du greffier en chef était de damas violet à parement de gros de Tours noirs, celle des greffiers ordinaires et des huissiers en serge violette.

Quoique par son ordonnance de 1565, Charles IX eut « défendu très étroitement aux greffiers de prendre pour leur salaire et vacation autre chose qu'un sol tournois par feuillet écrit d'un côté et d'autre »

(1) *Archives de la Ville 28 octobre 1597*

Pour avoir la déséparation du greffe du Commerce de la dite ville tenu et possédé par M. Maître Henry Serre, conseiller du Roy et trésorier général des finances du présent pays de Provence, il a été besoin trouver la somme de 1600 escus d'or sols pour faire le rendement au dit Serre tant pour son principal prix que dépens à quoi avait été composé et accordé pour ceux que le Conseil de la dite Ville aurait commis, laquelle somme aurait été fournie par M. Jean Dillon, notaire de la dite Ville, et payée au dit Serre pour la dite Ville auquel par l'acte de transaction et accord passé entre la dite Ville et le sieur Serre le dict greffe, fruits, profits et émoluments seraient estés obligés affectés et hypothèques au dit M. Dille et accordé qu'il en jouirait sans lui pouvoir estre hosté jusques qu'il serait remboursé de la dite somme de 1600 escus en un seul payement.

(2) Acte du 6 janvier 1597 reçu par M. Geoffroy Dupré, notaire et secrétaire de la Ville.

il faut croire que sous Louis XIII le sol tournois avait fait des petits au point que, voyant les greffiers riches, l'intendant des finances soumit leur charge à un droit de 3000 livres.

Le greffier n'est pas protestataire par tempérament ; il craint le bruit mais il s'arrange.

Il dut, en l'espèce, faire valoir aux Juges Consuls ses nouvelles charges pour se faire augmenter ses honoraires en proportion. Ceux-ci voyant par cette porte toujours ouverte s'échapper la gratuité de la justice des marchands obtinrent, par leurs instances auprès du pouvoir, qu'une nouvelle ordonnance enjoignit aux commissaires députés, chargé de percevoir les droits, de ne plus comprendre les litiges mercantils dans leurs Etats.

Si le greffier n'est pas protestataire il est quelquefois par contre oublieux des services rendus et c'est pour cette raison que ne tenant aucun compte de cette décharge il continua à tondre de très près le justiciable marchand. Comme celui-ci criait journellement au voleur et réclamait l'application des anciens règlements, le greffier avoua naïvement les avoir perdus. Les choses en arrivèrent à ce point que le tribunal se fâcha et qu'à défaut des anciens il fit un règlement nouveau auquel il soumit le haut et puissant greffier.

RÈGLEMENT fait par les Juges des marchands de cette ville de Marseille touchant la modération des droits du greffier et huissiers de leur juridiction, pour le soulagement des parties.

Sur les plaintes qui nous ont été faites par divers marchands et autres personnes de cette Ville de Marseille, de ce qu'au mespris des anciennes coutumes les Greffier et Huissiers de cette Jurisdiction exigent des parties de

plus grandes vacations qu'ils n'avoient accoustumé pour le passé, toutes les taxes qui ont été faites par cy-devant pour leur servir de règle, ayans esté esgarées, et que les parties souffrent beaucoup de surprises, tant à cause de la briefveté et precipitation des assignations, que de ce qu'on ne leur baille aucune copie au premier ajournement : Estant nécessaire de couper chemin à semblables abus.

NOUS Juges, en Conseil de M^r d'Ortignes, Advocat, et des Sieurs Estienne d'Audifret, Balthazar Bellerot, Baptiste Franchiscou, Louys Boutassy, Joseph de S. Jacques, Louys de Vaccon, Gaspard Caullet, et Roland Frejus, assemblez en rotte pour ce sujet, et de leur avis avons ordonné : Qu'attendu que les anciens Règlements ne se trouvent point, le présent sera observé, à l'advenir selon la forme et teneur, et à ces fins que les parties prendront un billet au Greffe, contenant leur demande, en vertu duquel les débiteurs seront assignez un jour devant lors que les Audiences se tiendront le matin : et quand elles se tiendront l'après-disner les assignations pourront estre données le même jour, pourveu que ce soit avant dix heures du matin. Et pour les affaires extraordinaires ou des estrangers, elles seront données au temps qui par nous sera désigné, et lors de la première assignation leur sera baillé coppie dudit billet, duquel le Greffier prendra un sol, de l'extraict d'un défaut deux sols, de l'extraict d'une Ordonnance interlocutoire ou instructive deux sols, de l'extraict d'une condamnation n'excédant dix livres deux sols, et quand elle excédera ladite somme trois sols, du droict d'une sentence rendue en rotte avec l'extraict d'icelle vingt sols, et le Valet qui en fera la convocation dix sols : Et afin qu'une sentence soit rendue en rotte, il faut que le nombre de ceux qui assistent au jugement soit pour le moins de cinq, nous compris : Des extraicts des verbaux, rapports, et autres actes contenans plusieurs feuillets, le Greffier prendra deux sols six deniers pour chactun feuillet escrit d'un côté et d'autre, y ayant à chaque page quatorze lignes remplies d'un caractère médiocre : D'une requete trois sols des lettres executoriales dix sols, lesquelles néanmoins il n'expédiera que pour de condamnations de dix livres en haut, de l'averation d'une promesse sans audi-

tion de témoins dix sols, et quand ladite averation sera faite par tesmoins le Greffier prendra trois sols de l'audition de chacun d'iceux, et autant de tous les autres témoins qui seront ouys hors du jugement, car pour ceux qui seront produits en Audience ou à la Chambre il ne prendra aucun émolument.

Et pour le regard des Huissiers il leur sera payé trois sols chacun exploict d'ajournement ou reajournement fait dans la Ville ou aux fauxbourg d'icelle, compris la coppie, laquelle ils expédieront à chacun de tous les exploicts qu'ils feront: et quand les exploicts seront faits au Terroir il leur sera payé vingt sols d'une lieuë en ça, et quarante sols d'une lieuë en là, jusques à l'extrémité du Terroir: De la signification d'une sentence trois sols, d'un commandement autant, de la signification d'une sentence renduë en rotte six sols, de la signification d'un rapport et autre acte contenant plusieurs feuillets à raison d'un sol trois deniers pour feuillet, en la forme ci-dessus mentionnée, compris la coppie. D'un arrestement six sols, d'une gagerie sans desplacer douze sols, et où il y oura desplacement vingt sols, d'un emprisonnement pour une condamnation n'excédant cinquante livres quarante sols, et de cinquantes livres en haut soixante sols, d'un refermetur avec la coppie huit sols.

Et nous enjoignons ausdits Greffier et Huissiers, de garder et observer le présent règlement, et de ne prendre autres droicts que ceux qui sont cy-dessus par nous désignez, à peine pour la première fois de dix livres d'amande et pour la seconde de vingt livres, et de suspension de leurs charges. Et afin que le présent Règlement soit notoire à tous, Nous ordonnons qu'il sera leu et publié l'Audiance tenant, iceluy affiché en la Salle de l'Audiance, et par tout où besoin sera, et enregistré riere le Greffe de ladite Jurisdiction.

Fait à Marseille le vingt troisième mars mille six cent soixante deux.

Signé: LAMBERT, juge. L. PORRY, juge.

Leu et publié l'Audiance tenant, le vingt huitième aout suivant.

Collationnée: MOTRENC,
Notaire et Greffier.

A la publication de ce règlement tout rentra dans l'ordre et le greffier ne sortit plus de la juste limite de ses droits lorsqu'en 1739 une nouvelle tentative fut faite par un sieur Lambelinet, sous-fermier des domaines, à l'effet de percevoir un nouveau droit sur les jugements. Ici ce furent les Juges Consuls de Paris qui voyant de nouveau à cette occasion surgir les exigences du greffier et pâtir le justiciable, prêchèrent la croisade à tous les Juges Consuls du royaume et étouffèrent ces prétentions naissances du fermier Lambelinet sous ces protestations générales.

La procédure suivie devant les Juges Consuls, et nous venons par le règlement susdit d'en donner une idée, ne fut pas toujours aussi simple que l'auraient voulu ses fondateurs. Elle était toutefois moins compliquée que celle employée devant la Justice de droit commun. On peut en juger d'après le procès soutenu au civil en 1245 par Jean de Manduel contre Giraud Arnaud, avocat, son débiteur d'une charge de poivre et qui comporte (1) :

- 1° Un libellé du demandeur exposant les faits ;
- 2° Une comparution du même le 13 juin par devant Albert de Laragne, juge de la Cour Episcopale ;
- 3° Dépôt du libellé et demande de l'envoi du courrier de la cour en citation du défendeur en son logis habituel de la Ville Episcopale ;
- 4° Ordre Judiciaire de Citation ;
- 5° Attestation du courrier que par 3 lois et à 3 jours différents il s'est présenté chez le défendeur sans le trouver à son logis,
- 6° Sursis d'une semaine accordé au dit défendeur pour comparaitre en Justice,
- 7° Nouvelle attestation du crieur public qu'il a par

(1) Dossier de la famille Manduel (Blancard, archiviste).

trois fois et à trois jours différents sommé quiconque voulait défendre Giraud Arnaud en ses biens d'avoir à se présenter à la Cour sans que Giraud ou nul de lui n'ait comparu ;

8^e Ordre du Juge à Raimond Aigremont, notaire. d'avoir à délivrer à Jean Manduel demandeur requérant acte des formalités de procédure ci-dessus.

Et tous ces actes, libellés, ordres et attestations pour une charge de poivre et pour un simple défaut ! car le fond nécessite encore divers comparants et autres menus fretins de procédure qu'il serait fastidieux d'énumérer ici. Il faut tenir compte toutefois que le défendeur est un avocat qui doit connaître toutes les ruses du métier, sait s'en servir et que les bâtonniers n'ont pas encore mis le hola aux vellités commerciales des membres de l'ordre. Ce n'était pas du reste dans l'esprit de l'époque car au XIII^me siècle tout le monde à Marseille fait du commerce. Les avocats, les notaires, les changeurs, les femmes veuves ou mariées, les nones elles-mêmes. C'est ainsi que les béguines de Roubaud s'enrichissent dans le négoce et qu'on les voit intéressées dans toutes les grandes affaires de l'Époque (1). Cette préoccupation générale développe la solidarité commerciale. Une orpheline nommée Sibilette voit après la mort de son père, survenue au Maroc, ses biens séquestrés et retenus par Bentalas, Seigneur de Ceuta. Une réunion de commerçants se forme (les Juges Consuls en tête) à l'effet de faire lâcher prise au ravisseur et y parvient. Grande compétition entre les sauveteurs à la main de Sibilette etc., etc. La vie des Juges Consuls est tellement liée à notre histoire locale que si je voulais mentionner toutes les jolies choses que je rencontre sur mon chemin je n'en

(1) Dossier des Manduel (Blancard, archiviste du département)

finirais plus. Revenons donc à la procédure suivie devant les tribunaux consulaires. L'ordonnance de Charles IX que nous donnons ci-dessous la fixe et la complète. N'ayant rien de bien intéressant par elle-même j'aurai pu syntétiser ses diverses dispositions, mais comme elle est une pièce fondamentale de l'établissement de la Justice Consulaire force m'est de la consigner tout au long.

EDIT de 1565 donné à Chateaubriand. — Confirmation définitive de la juridiction consulaire de la Ville de Marseille.

CHARLES, par la grace de Dieu, Roy de France, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous presens et à venir, Salut : Nos chers et bien amez les Consuls, Conseillers, Manans, et Habitans de nôtre Ville de Marseille, Nous ont, par leurs Députés qu'ils ont envoyés par devers Nous fait remontrer en notre Conseil privé, que pour augmenter et entretenir le commerce et trafic des Marchands, tant originaires de notre dit Royaume qu'Etrangers, qui de tout tems ont trafiqué et négocié en ladite Ville et ès environs, ont été créés et institués de toute ancienneté par le Conseil de ladite Ville, deux Juges des Marchands, pour juger et décider sommairement tous Procez et différens entre Marchands, sans s'attendre aux subtilitez des lois et ordonnances, laquelle création et institution desdits Juges des Marchands, tant en considération de son ancienneté que conservation des Privilèges et conventions de Pais, et abréviation des Procez d'entre lesdits marchands, leur fut confirmée par le Feu Roi René de Sicile, et consécutivement depuis par tous les Comtes de Provence nos Prédécesseurs. Mais depuis quelques années en ça, lesdits Juges auroient été troublés par nos Officiers audit Marseille et même par le Lieutenant de l'Admirauté, en l'exercice de la dite Jurisdiction. A l'occasion dequoy seroient ensuivis plusieurs Arrests de nôtre Cour de Parlement, au préjudice et grand intérêt du bien public et de l'ancienne Jurisdiction desdits Juges

des Marchands. Nous requerrant très humblement leur vouloir pourvoir et leur confirmer ladite Jurisdiction et la réduire à l'instar de celle de Paris, Rouën, Toulouse et autres bonnes villes de notre Royaume. *Scavoir faisons*, que pour le bien public et abréviation des Procez et différens d'entre Marchands, avons de nos pleine puissance et autorité Royale et Provencale, confirmé, loué, et approuvé confirmons louons, et approuvons la Jurisdiction desdits Juges des Marchands en notre dite Ville de Marseille, lesquels seront élus par la forme et ainsi que d'ancienneté, à la charge que l'élection se fera de Marchands résidens en notre dite Ville de Marseille et non d'autres.

Connaitront de tout Procez et différens qui seront cy-après mûs entre marchands pour le fait des marchandises seulement, leurs Veuves, Marchandes publiques, leurs Facteurs, Serviteurs et Commettans, tous marchands, soit que lesdits différens précédent d'Obligations, Cedulaes, Recepices, Lettres de Change ou crédit, Réponses, Assurances, transport de dettes et novation d'icelles, Comptes, Calculs ou Erreurs en iceux, Compagnies, Sociétés ou associations ja faites ou qui se feront cy-après, Desquelles matières et différens nous avons commis mettons et attribuons la connoissance, jugement et décision ausdits Juges des marchands, privativement à tous nos autres juges, appelez avec eux, si la matière y est sujette, et en sont requis par les Parties, tel nombre de personnes de Conseil qu'ils aviseroat, exceptez toutefois et réservez le procez de la qualité susdite ja intentez, et pendans pardevant nos Juges, ausquels néanmoins enjoignons les r'envoyer pardevant les dits juges des marchands si les Parties les requierent et consentent

Et avons dès à présent déclarés nuls tous transports de Cedulaes, Obligations, Dettes qui se feront par lesdits Marchands, à personnes privilégiées, ou autres quelconques non sujettes à la jurisdiction desdits Juges des marchands en fraude pour icelle decliner.

Ordonnons que tous Ajournemens soient libellez et qu'ils contiennent demande certaine, seront tenus les Parties comparoir en Personne à la première assignation, pour être oüyé par leur bouche, s'ils n'ont légitime excuse

de maladie, ou absence, esquels cas enverront par écrit leur réponse signée de leur main propre, ou audit cas de maladie de l'un de leurs Parens, Voisins ou Amis ayant charge de ce et Procuracy spéciale dont il fera apparoir à ladite Assignation, le tout sans aucun ministère d'Avocat ou Procureur.

Si les Parties sont contraires et non d'accords de leurs faits, délai competant leur sera prefix à la première comparition, dans lequel ils produiront leurs témoins, qui seront ouys sommairement, et sur leur déposition leur différent sera jugé sur le champ si faire se peut, dont nous chargeons l'honneur et conscience desdits juges.

Ne pourront lesdits Juges en quelque cause que ce soit, octroyer qu'un seul délai qui sera par eux arbitré, selon la distance des lieux et qualité de la matière, soit pour produire pièces ou témoins; et icelui échu et passé, procéderont au jugement et différent entre les Parties sommairement et sans figure de Procez.

Enjoignons ausdits Juges vaquer diligemment en leur Charge, durant le tems d'icelle sans prendre directement ou indirectement en quelque manière que ce soit, aucune chose ni present ou don, sous couleur ou non d'Epices, à peine de crime de concussion.

Voulons et nous plaît que des Mandemens, Sentences, ou Jugemens qui seront donnés par lesdits Juges des Marchands, sur différens mûs entre Marchands et pour fait de marchandise l'appel ne soit reçu, pourvu que la demande et condamnation n'excede la somme de 500 livres pour une fois payer; et avons dès à présent déclaré non recevables les appellations qui seront interjectées desdits Jugemens, lesquels seront exécutés en nos Royaumes, Païs et Terre de nôtre obéissance, par le premier de nos Juges des Lieux, Huissiers ou Sergents sur ce requis, ausquels et à chacun d'eux, enjoignons de ce faire, à peine de privation de leurs Offices, sans qu'il soit besoin de demander aucun Placet, Visa ni Pareatis.

Avons aussi, dès à présent, déclaré nuls tous relief d'appel, ou commissions qui seront obtenûes au contraire pour faire appeller les Parties, intimer ou ajourner lesdits Juges, et défendons très expressément à toutes nos Cours souveraines et chancelleries de les bailler.

En cas qui excèdent ladite somme de 500 livres tournois sera passé outre à l'entière exécution des Sentences desdits juges, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles que nous entendons être relevés et ressortir en nôtre Cour de Parlement de Provence et non ailleurs.

Les condamnés à garnir par provision ou définitivement, seront contraints par corps à payer les sommes liquidées par lesdites sentences et jugemens qui n'excéderont 500 livres tournois, sans qu'ils soient reçus en nos Chambres à demander Lettres de respit. Et néanmoins pourra le Crédeur faire exécuter son Débiteur, condamné en ses biens, meubles et saisir ses immeubles.

Contre lesdits condamnés Marchands ne seront adjugés dommages et intérêt requis pour le retardement du payement qu'à raison du denier douze, à compter du jour du premier adjournement, suivant nos ordonnances faites à Orléans.

Les saisies et établissemens des Commissaires, et vente des biens ou fruits seront faits en vertu desdites sentences, et jugemens, et s'il faut passer outre les criées et interpositions des Decrets se feront par autorité de nos Juges ordinaires des Lieux ausquels très expressément enjoignons et à chacun d'eux en son détroit, tenir la main à la perfection des dites criées. Adjudications, Heritages, Saisies et à l'entière exécution des sentences, Jugemens qui seront donnés par lesdits Juges des Marchands, sans y user d'aucune remise ou longueur, à peine de tous dépens, dommages et intérêt des Parties.

Les exécutions encomencées contre les condamnés par lesdits Juges seront parachevées contre les Héritiers, et sur les biens seulement.

Mandons et commandons aux Geoliers et Gardes de nos Prisons ordinaires et de tous Hauts Justiciers, recevoir les Prisonniers qui leur feront baillez en garde par nos Huissiers ou Sergens, en exécutans les Commissions et Jugemens desdits Juges des Marchands dont ils sont responsables par corps, et tout ainsi que si le Prisonnier avoit été amené par l'autorité de l'un de nos Juges.

Et pour faciliter la commodité de convenir et négocier ensemble, avons permis et permettons aux Marchands,

et Bourgeois de notredite Ville de Marseille, natifs Originaires de nos Royaumes, Pais et Terres de notre obéissance, d'imposer et lever sur eux telle somme de deniers qu'ils aviseront être nécessaire pour l'achat et louage d'une Maison ou Lieu qui sera appelé la *place commune des Marchands*, laquelle nous avons dès à présent établie à l'instar, et tout ainsi que les Places appellées le Change en notre Ville de Lyon et Bourses de nos Villes de Toulouse et Rouen, avec tels et semblables Privilèges, franchises et libertez dont jouissent les Marchands fréquentans les Foires de Lyon et Places de Toulouse ou Rouen.

Et pour arbriter et accorder ladite somme, laquelle sera employée à l'effet que dessus, et non ailleurs : Les Consuls de notre dite Ville de Marseille s'assembleront en l'Hôtel d'icelle jusques au nombre de cinquante marchands et notables Bourgeois, qui en députeront dix d'entr'eux, avec pouvoir de faire la cottisation et département de la somme qu'aura été comme dit — est accordé en l'assemblée desdits cinquante marchands.

Voulons et ordonnons que ceux qui seront refusant de payer leur Taxe ou Cotte part dans trois jours après la signification et demande d'icelle, y soient contraints par vente de leurs marchandises et autres biens meubles, et ce par le premier Huissier ou Sergent sur ce requis.

Défendons à tous nos Huissiers ou Sergens faire aucun Exploit de Justice et Ajournements en matière civile, aux heures du jour que les marchands seront assemblés en ladite Place commune, qui sera de neuf à onze heures du matin et de quatre jusqu'à six du soir.

Permettons ausdits juges de choisir et nommer pour Scribe et Greffier telle personne d'expérience, marchand ou autre qu'ils aviseront, lequel fera toutes Expéditions en bon papier sans user de parchemin; et lui défendons très étroitement prendre pour ses salaires et vacations autre chose qu'un sol tournois pour feuillet écrit d'un côté et d'autre, à peine de punition corporelle, et d'en répondre par lesdits Juges en leur propres noms en cas de dissimulation et connivence.

Et pour faire cesser les difficultés et empêchemens qu'on pourroit faire à l'avenir en la juridiction et connoissance commise ausdits juges des marchands :

Avons ordonné, coulons et Nous plaît, que lesdits juges des marchands habitans de Marseille, pour marchandise vendue ou achetée en gros ou en détail, sans que pour raison de ce, notre Cour de Parlement d'Aix ou autres nos juges, en puissent prendre aucune Cour connoissance et jurisdiction, soit par appel ou autre, si non en cas qui excéderont à la somme de cinq cens livres tournois, laquelle en tant que besoin est ou seroit, nous leur avons de rechef interdite et très expressement défendue, interdisons et défendons par ces présentes.

Et quand à la marchandise vendue, achetée ou promise, livrer et payement pour icelle destiné à faire en ladite ville, par les marchands en gros et en détail, tant habitans de ladite ville qu'autres jurisdictions et ressorts de notre royaume, par Cedulae, promesses ou obligations, encore qu'elles soient passées sous le scel des soumissions de notre Sénéchal de Provence : Avons iceux juges desdits marchands de notre dite ville de Marseille, déclarés et déclarons juges comperans, et à eux en tant que besoin est, de nouveau attribué et attribuons la connoissance et jurisdiction des différens qui naîtront entre marchands pour le cas que dessus.

Pour raison dequoy, Voulons tous lesdits marchands y être convenus et appellés et leurs différends jugez, nonobstant les fins d'incompétance et de renvoy qu'ils pourroient requérir en vertu de nos Lettres de Committimus, pardevant les gens tenant les Requêtes de notre Hôtel ou Requêtes de notre Palais à Paris, comme payeurs des Compagnies et autres nos Officiers qui font trafic de marchandises, les conservateurs des privilèges des Universitez, comme messagers et autres Officiers d'icelles qui sont marchands par le moyen des Privilèges qu'aucuns d'eux voudroient prétendre leur avoir été donnez au contraire par nos prédécesseurs, confirmez par Nous, et vérifiez en nos cours de Parlement, dont en tant qu'ils sont marchands Nous les avons dès à présent comme dès lors débouté, déboutons, et ausdits Privilèges pour ce regard dérogez et dérogeons par cesdites présentes.

Permettons ausdits juges sans y avoir aucun égard, passer outre nonobstant oppositions ou appellations d'incompétance, qui pourroient être interjettées en fraude, et sans préjudice d'icelle, demeurant lesdits Privilèges en autres choses en leur entier.

Déclarons non-recevables toutes appellations inter-jettées de sentences et jugemens donnés par lesdits juges entre marchands pour faits de marchandises, et pour sommes non excédans la somme de cinq cens livres tournois, jusqu'à laquelle Nous leur avons permis juger. Et défendons à nos amez et sceaux les Maîtres des requêtes de notre Hôtel, ou Gens des Sceaux de nos Chancelleries, et à nos Cours de Parlement, répondre aucune requête pour cet effet ni bailler commissions pour faire appeler les Parties. Comme aussi défendons à tous Procureurs occuper et soy charger desdites causes d'appel, ni de celles des Marchands qui voudroient pour fait de marchandise décliner la Jurisdiction desdits juges.

En cas de contravention, avons permis et permettons ausdits juges des Marchands proceder contre les Parties condamnées par multes et amendes pecuniaires, applicables moitié aux pauvres de ladite Ville, l'autre moitié pour l'entretien de la Place desdits Marchands, pourvû que lesdites amendes n'excèdent la somme de dix livres tournois.

Et pour autant qu'au moyen desdites défenses faites par aucun de nos Juges, plusieurs de nos Sergens ont refusé et refusent faire les Exploits et ajournemens qui leur sont présentez à faire par lesdits marchands, les uns centre les autres pour fait de marchandise, assister aux Sièges desdits Juges pour le service de justice et exécuter leur commissions, Sentences et mandemens : Nous enlevant lesdites défenses comme faites contre nos vouloir et intention, avons de rechef enjoint, et par exprez commendons à nosdits Sergens d'assister aux Sièges desdits Juges quand requis en seront, comme dit est, baillez à faire par lesdits marchands, pour les causes que dessus. Et ainsi mettre à exécution tous mandemens, commissions et Jugemens donnez par lesdits juges sans autorité, remise ou dilation, ni demander Placet, Visa ni Pareatis, à peine de privation de leurs Offices.

Et à cette fin défendons à tous nos Juges d'empêcher aucunement lesdits Sergens en faisant et exécutant ce que dessus, à peine de répondre en leurs noms des dépens, dommages et interests des Parties, procedans desdits empêchemens.

Ft pour ôter toute occasion à nos Officiers de Marseille

de troubler à l'avenir lesdits Juges des Marchands en l'exercice de leur Jurisdiction : Nous avons déclaré et déclarons, voulons et Nous plaît, que la Jurisdiction desdits marchands ait lieu et effet entre tous marchands, négocians, tant par mer que par terre, et qu'ils puissent connoître et soient Juges de tous contrats, contreverses et différens qui seront mûs entre marchands pour fait de marchandise venduë, achetée et débitée en notredite Ville de Marseille seulement.

Si donnons en mandement à nos amez et sceaux les Gens tenans nôtre Cour de Parlement de Provence établie à Aix, Sénéchal de Provence et ses Lieutenans à Aix et Marseille, et à tous autres nos Officiers qu'il appartiendra, que les présentes nos Ordonnances ils fassent lire, publier et enregistrer, garder et observer chacun en son ressort et Jurisdiction, sans y contrevenir ni permettre qu'il y soit aucunement contrevenu en matière que ce soit.

Mandons et enjoignons à nôtre Procureur Général audit Parlement, et à nos Procureurs esdits Sièges, en requérir la vérification, sans permettre que lesdits Juges des marchands en nôtre dite Ville de Marseille, ni lesdits Sergens soient troublez ni empêchez en l'exécution du contenu en icelle sur les peines que dessus, nonobstant quelconques, Ordonnances, Edits, Mandemens, Défenses et Lettres à ce contraire, oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, dont nous avons retenu et réservé la connoissance et Jugemens en notre Conseil privé.

Et pour ce que de ces présentes l'on pourra avoir affaire en plusieurs et divers Lieux, et est besoin que chacun Marchand entende le pouvoir par nous attribué ausdits Juges : Nous voulons qu'au Vidimus d'icelles, dûement collationné aux Originaux par l'un de nos amez et sceaux Notaires et Secrétaires, soy ajoutée comme au présent Original, et icelui puissent faire imprimer, sans pour ce prendre aucunes Lettres de Congé et permission ; car tel est notre plaisir : Et afin de perpétuelle et stable mémoire, Nous avons fait aposer nôtre scel ès Présentes. Donné à Chateau-Briant au mois d'Octobre, l'an de grace mil cinq soixante cinq ; et de nôtre Regne le cinquième.

Signé au-dessous VISA. Par le Roy Comte de Provence, étant en son Conseil. ROBERTET. Et scellées lesdites Lettres avec le grand Scel Royal à Cire verre pendant, avec de soye verte et rouge.

On ne peut analyser chacune des dispositions de cette longue ordonnance d'autant plus qu'il en est qui sont sans intérêt direct avec notre sujet, mais il en est une qui a joué un trop grand rôle dans la vie consulaire pour que je ne m'y arrête pas un peu longuement. Je veux parler de la contrainte par corps pour dette.

Aujourd'hui, le droit de faire mettre son débiteur en prison nous paraît exorbitant, non que des cœurs très généreux ne prissent encore un réel plaisir à le faire, la colère du créancier volé sera toujours chose légitime, mais parce que notre imagination a peine à concevoir des prisons assez vastes pour contenir tous les défailants. En ces temps de la fin du moyen âge la chose, au contraire, paraissait toute naturelle ; mais, si naturelle qu'elle fût, elle n'en avait pas moins une lamentable conséquence pour le débiteur.

En effet, le détenu pour dette n'était pas encore à la charge de son créancier comme il le devint plus tard. Il est bien dit, il est vrai, dans un très ancien statut de Marseille, confirmé par le Conseil général de la commune, le 3 des calendes de février 1279, que le créancier faisant emprisonner son débiteur sera tenu de lui fournir un denier par jour pour le pain et l'eau (1), mais je n'ai trouvé trace nulle part de l'exécution de cette obligation. La seule que le créancier exécutât ponctuellement et avec un mâlin plaisir était le paiement du bonnet vert qu'il forçait son débiteur de coiffer lorsqu'il sortait dans la rue.

(1) Augustin Fabre (Hôpitaux de Marseille).

On comprend, dès lors, la situation cruelle de l'insolvable qui, après avoir fait flèche de tout bois pour éviter la geôle, en arrivait pourtant à cette fâcheuse extrémité et qui là, dans l'impossibilité de pouvoir compter sur les siens qu'il avait préalablement voué à la misère, privé de tous ses moyens, réduit à l'impuissance et presque à l'immobilité, était obligé de pourvoir à tous ses besoins en dehors de ce que l'on appelait *le pain du Roi* aussi mauvais que parcimonieusement distribué, dit Augustin Fabre, ce qui signifie, en bon Français, qu'il était tout juste suffisant pour l'empêcher de mourir de faim.

Les chaussons de lisières n'étaient pas encore connus en ce temps-là et le détenu n'avait d'autre moyen de remonter son pécule et partant son ordinaire que de s'adresser à la charité des passants. La chose paraît problématique. A cet effet pourtant, dit M. Estrangin, dans sa charmante étude sur les Procureurs, les prisonniers dont le cachot donnait sur la rue de la prison, faisaient descendre, au moyen d'une corde, un petit panier qu'ils retiraient ensuite lorsqu'une âme charitable y avait déposé son aumône. Mais, comme bien l'on pense, cette pêche, la supposait-on même un jour miraculeuse, ne mettait pas le prisonnier à l'abri du souci du lendemain et encore moins à même de désintéresser son créancier.

Bien plus, confondu avec les prisonniers de droit commun au point de vue moral comme au point de vue physique, la prison était pour lui un véritable enfer.

Les humanitaires, qui s'occupent beaucoup plus à notre époque des bandits qui sont en prison que des honnêtes gens qui souffrent tant de maux en dehors, n'avaient pas encore réussi à faire de celles-ci des lieux de plaisance et de santé.

Le duc de Montpensier, qui fut détenu dans la

prison du Palais, en 1793, en donne la description suivante, et il y a lieu de noter que cette prison était presque neuve puisqu'elle avait été réédifiée en 1754 :

« Nous entrâmes dans un petit passage qui donnait
« sur une cour très sombre... Au bout du passage
« était un trou noir d'environ 8 pieds carrés d'une
« saleté et d'une puanteur insupportables et qui ne
« recevait de la lumière que par un petit soupirail
« grillé, de sorte qu'il y régnait une obscurité totale,
« quoiqu'il faisait encore assez clair dehors... Le
« géolier me dit : la loi ne vous paye pas de chan-
« delles mais les prisonniers qui ont de l'argent peu-
« vent s'en procurer... Quand il m'eut apporté de la
« lumière, je visitai mon trou pour me reposer, mais
« il y avait une telle humidité et une telle puanteur
« que cela me fut impossible. »

En un mot la misère et l'infortune du prisonnier de cette époque était telle qu'elle devait toucher bien des cœurs généreux.

Leur premier bienfaiteur fut Julien de Casaulx, riche armateur, qui, par son testament du 31 janvier 1394, fait en faveur de l'Hôpital du Saint-Esprit, chargea *ad perpetuum* les recteurs de ce dernier du donner tous les vendredis aux *pauvres* prisonniers du pain, du vin, une écuelle de potage de fèves et du poisson.

Une grande contestation s'éleva plus tard et rien n'est amusant comme d'en lire le récit dans Aug. Fabre au sujet de la fourniture de ce poisson qui fut fixé à deux sardines par détenus et sur ce qu'il fallait entendre par ce mot de *pauvres* figurant dans le testament du donateur. La Ville soutenait que *pauvres* était un qualificatif synonyme de malheureux comprenant indifféremment tous les prisonniers. Les recteurs de l'Hôpital, dans leur parcimonie, sou-

tenaient au contraire que n'entreraient dans cette catégorie que les prisonniers dénués, soit par eux, soit du côté de leur proches, de toutes ressources, et le Parlement qui était intervenu pour les sardines fixa encore la valeur et le sens du qualificatif en l'étendant à tous les prisonniers.

Postérieurement les dames Isabeau de Félix et de Cabre, veuves toutes deux de Juges Consuls, placèrent un capital de 600 livres sur la communauté de Marseille à charge pour celle-ci d'en consacrer annuellement les intérêts à l'élargissement des détenus les plus intéressants.

Plusieurs confréries imitèrent cet exemple, une entre autres les Pénitents de Jésus, autrement dit les Bourras avaient un tronc dans leur chapelle dans le but de délivrer tous les ans un prisonnier pour dette (Ruffi H. de Marseille, 2^e édition, page 86).

Comment s'opérait le choix de la Ville et des Pénitents de Jésus parmi tous ces prisonniers candidats à la délivrance ? A quelles influences obéissaient-ils ? Les intrigues des créanciers s'y donnaient-elles cours ? Y étaient-ils eux-mêmes appelés et profitaient-ils de cette générosité selon l'abaissement de leur prétention ? A mon grand chagrin, je n'ai pu réussir à rien trouver mais je suppose que ce fut l'œuvre des prisons, sur laquelle je reviendrai, dans la troisième partie de cet ouvrage, à propos de l'abolition de la contrainte par corps (loi de 1867) qui fut la dispensatrice de cette faveur et que la Ville comme les pénitents s'en remirent à ses soins.

Mais nous n'avons pas épuisé l'ordonnance de Chateaubriand et il nous y faut revenir relativement à la place des Marchands autrement dit la Bourse, qu'elle institua, car ce fut aussi le lieu assigné aux juges marchands pour tenir leur cour. La Bourse et le Tribunal Consulaire se tinrent primitivement à

l'Hôtel de Ville. Les Juges Marchands y avaient une grande salle qui avait été affectée à leur Prétoire depuis sa création. Cette salle fut l'objet, le 28 avril 1573, d'une dispute violente entre les deux Juges du Commerce Riquety, Jean, sieur de Mirabeau et son collègue Pierre Bernier d'un côté et les deux consuls en charge : Loys de Vento et Pierre Beausset de l'autre. En voici le motif.

Depuis longtemps les consuls de la Ville convoi- taient la salle des Juges Marchands, la plus grande, la plus commode de l'Hôtel de Ville. Il y faisait chaud en hiver et frais en été et les ouvertures donnant sur la placette de la Loge y faisaient péné- trer le gai soleil qui chauffe si bien encore de nos jours, ce que nous appelons la cheminée du roi René. Les Consuls s'en étaient ouverts plusieurs fois aux Juges Marchands qui avaient fait la sourde oreille à leurs propositions les plus accommodantes. Ne pouvant l'obtenir de bonne grâce, ils résolurent de l'avoir par force ; ils la firent donc fermer et en emportèrent les clefs.

Lorsque Jehan Riquetty et son collègue Bernier vinrent pour tenir leur audience et qu'ils trouvèrent leur prétoire fermé, leur colère ne connut plus de bornes. Prenant à témoin les plaideurs attendant là l'ouverture des portes, ils dressèrent sur le champ une protestation sommant les Consuls d'avoir à *leur faire ouvrir la grand'salle, lequel lieu disaient-ils leur estant concédé de tous temps par le conseil ne peut être ni osté ni chansgé et les menaçants, faute de ce faire, de tous dommages et intérêts que les dits juges et parties pourront souffrir de ce que la justice ne soye pas adm- nistrée aux plaidants* (1).

(1) 1573. — 18 août. — A vous Messieurs les Consuls de la présente Cité de Marseille Disant Jehan Riquety, sieur de Mirabeau et Pierre Bernier, juges du Commerce de ceste année

Il s'agissait de signifier cette protestation aux Consuls de la Ville qui, en entendant le tumulte, s'étaient esquivés.

Jean Descalis, notaire royal, en est chargé et le voilà à la recherche des consuls à travers la ville. Il finit par trouver François Beausset dans la boutique de Jehan Honoré Sycolle et sortant sa protestation de sa poche il la lui lit mot à mot et tout chaud.

L'an mil cinq cens septante trois et le vingt-huitième avril la dite sommation protestation et tout le contenu en ycelle a esté lu de mots à mots, par moy notaire royal à Marseille sousigné, à noble Luys Vento, François Beausset escuier et Jehan Charles Borgeois, consuls de la dite ville et cité de Marseille, parlant à la propre personne dudict Beausset treuvé en la boutique de M^e Jehan Honoré Sycolle, notaire royal dudict Marseille, lequel a requis coppie pour y fere response que luy a esté octroyé fait et passé au dict Marseille et dans la boutique des escriptures du dite M. Sycolle en présence du dict M. Sycolle, notaire, et Claude Chanvrier, appotiquaire et noble Balthazard Villain, escuier du dict Marseille, témoins à ce requis et appelle de moy Jehan Descalis, notaire royal au dict Marseille, sousigné Descalis.

que au commencement de la dite judicature ils ont été mis à la grande salle de la maison de la Ville la iceulx juges et tous leurs prédécesseurs ont a coustume faire prendre la justice à tous plaideurs au dict commerce et lequel lieu estant concédé par le conseil ne peult ou ne doit estre obsté ny changé. Vous sommant de leur vouloir faire ouvrir à ceulx quand ils voudront adminlstrer la justice au dict commerce et à faulte de ce faire proteste contre de Vous de tous despens, dommasges et intérêts que les dicts juges et parties pourront souffrir et faulte de la justice que non soye administrée aux plaidants ainsi qu'est de coustume requérant de leur dire acte à vous notaire, Jehan Riquety, juge de Commerce ; Pierre Bernier, lundyde juge de Commerce.

Les Consuls : Loys de Vento et François Beausset intimidés d'abord à cette violente apostrophe dans le ton de celles que fera plus tard le tribun de la Révolution française, ne restent pas inactifs et répondent le même jour à la susdite sommation disant : *que quant à la grande salle de la Maison Commune elle est dédicte et affectée pour l'usaige et commodité des Consuls de la dicte Ville, tant pour y tenir le Conseil général que particulier* (1).

Tout de même ils craignent un tantinet les dommages dont on les menace. Aussi s'empresment-ils d'offrir *la salle basse de la loge bien fort commode et spacieuse, afin que les juges du commerce ne s'excusent pas de tenir cour faute de lieu.*

Je crois que Jean de Riquety de Mirabeau et son collègue entendirent raison, car ce fut cette

(1) « Les dicts an et jour que debsus les dicts sieurs Consuls
« Vento et Beausset répondent à la susdite sommation disant
« et déclarant que quant à la grande salle de la Maison Com-
« mune de la dicte ville est déduict et affectée pour l'usaige et
« commodité des Conseil de la dicte ville tant pour y tenir le
« conseil général que rédaction des comptes et
« autres affaires que surbviennent tous les jours et servent la
« dicte ville et quant à ce qu'ils advancent que la dicte salle
« leur a esté donnée (ne) par le conseil général ne assemblée
« particulière la dicte salle leur soit jamais esté indiquée et
« quant à la réquisition de leur donner lieu ils disent que par
« le contrat fait avec Henric Serres, greffier, leur a esté doné
« et octroyé lieu pour tenir court come apert par les actes sur ce
« fait et que dabondant voullant gratiffier les sieurs juges leur
« ont promis de tenir leur court par provession et jusques à
« ce que autrement ils ayent trouver d'aultre lieu la salle
« basse de la loge, lieu fort commode et spacieux et ce affin
« qu'ils ne s'excusent de tenir court à faute de lieu ; protestant
« de tous dommages et intérêts que les dicts plaidants pourront
« souffrir à faulte de justice que ne leur soye administrée ainsi
« qu'est d'ancienne coustume requérant la présente réponse
« estre insérée en la dite sommation.

« Loys de Vento, consul ainsi signé. »

Collationé sur son propre original par moi sousigné Descalis.

salle basse de la loge qui servit de prétoire aux marchands jusqu'au 8 novembre 1771 où les affaires devenant de plus en plus considérables, ils s'établirent à la rue Saint-Jaume, n° 6, à la maison Reboul (1).

Le Tribunal Consulaire y tint ses audiences jusqu'au 2 octobre 1860, date de son installation dans le local actuel. Je reviendrai plus loin à ce propos sur les plans que j'ai trouvés à l'Hôtel de Ville pour la construction projetée du Tribunal Consulaire, sur la fin de l'ancien régime.

Il est à remarquer enfin que les Juges Consuls comme le tribunal ont toujours suivi les marchands aux lieux de leur réunion ; à l'Hôtel de Ville et à la rue Saint-Jaume tant que ces derniers se sont tenus à la loge, et à la Bourse dès qu'ils s'y sont installés et établis.

Il est temps de revenir à la vieille querelle des Juges Consuls et de l'Amirauté qui n'était pas éteinte et couvait sourdement. Elle allait se réveiller tout d'un coup plus violente que jamais et amener le triomphe final de l'Amirauté sur nos pères depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution.

Déjà au lendemain de l'Edit de Chateaubriand les officiers de l'Amirauté avaient essayé de gagner du temps et d'amener à leur cause la suprême cour du Parlement. Ils y avaient réussi en ce sens que la souveraine Cour avait refusé d'enregistrer l'Edit se basant sur ce qu'il n'avait pas été publié et refusant elle-même de le faire.

(1) Cette maison existe encore et porte actuellement le n° 5. Elle a encore grand air avec sa porte ancienne et sa belle rampe en fer forgé ; mais la rue Saint-Jaume, qui allait autrefois de la rue Coutellerie à la Grand'Rue, est devenue elle un véritable cul-de-sac depuis le percement de la rue de la République.

Nos pères qui, sans être profonds latinistes, connaissaient l'adage : « nihil actum credens si quid superesset agendum » n'eurent pas de repos qu'ils n'eussent obtenu de Charles IX des lettres de Jussion qu'ils firent immédiatement signifier au Parlement non sans y joindre l'extrait des registres de la sénéchaussée de Marseille relatant la publication faite à son de trompe de l'Edit confirmant la Jurisdiction des Marchands.

Et comme à ces ordres répétés la suprême Cour du Parlement, toujours sur les instigations de l'Amirauté, se permit quelques remontrances restrictives de la légitimité du dit Edit Charles IX n'entendit pas de cette oreille et le 21 Septembre 1566 lui signifia de Gaillon d'avoir à passer outre.

Ce fut la fin du premier acte, la dernière passe du premier assaut. Le 18 novembre 1566, l'Edit fut enregistré tel que nous le donnons ci-dessous.

Extrait des registres du Parlement.

Après que l'Edit de la confirmation de la Jurisdiction des Juges des Marchands en la Ville de Marseille, donné à Château-Briand au mois d'octobre 1565, a été lû et publié présent de Procureur Général du Roy, la Cour a ordonné et ordonne, que sur lesdites Lettres sera mis, luës, publiées et enregistrées, oÿy et requérant le Procureur Général du Roy Fait à Aix en Parlement le 18 novembre 1566 au-dessous collationné est faite. Signé FABRY. Et au-dessous de l'Edit, oÿy et requérant le Procureur Général du Roy le 18 jour du mois de novembre 1566. Signé FABRY.

Un long silence avait succédé à cette agitation. Un incident des plus futiles suffit à le rompre et allait servir de prétexte à la reprise des hostilités.

Nous empruntons cette partie de notre narration à notre excellent député et ami, M. Thierry, qui a bien voulu nous faire profiter de ses recherches.

« En 1568, un marchand nommé Antoine Simon réclama à un sieur Surian le prix d'un chargement de blés. Il obtint des Juges Consuls une sentence favorable à ses prétentions.

« Quelques jours après, il fit à Surian un commandement suivi d'un exploit d'emprisonnement. Grâce à cette circonstance que le blé était arrivé par mer, Surian du fond de sa prison parvint à porter le débat devant le lieutenant de l'Amirauté. Celui-ci cassa la sentence des Consuls, condamna Simon à des dommages-intérêts et ordonna que le même exploit d'emprisonnement qui avait servi à incarcérer Surian s'appliquerait à Simon.

« Emprisonné à son tour, ce dernier se pourvut devant le Conseil du Roi et fut soutenu par une intervention énergique des Consuls. En 1662, un arrêt du Conseil donna raison à Simon et Surian resta seul en prison. »

Sur ce désaveu de son autorité, l'Amirauté lia partie pour la défense commune avec tous les autres tribunaux de l'Amirauté. Simultanément, de Marseille, de Bordeaux, de la Rochelle, partent pour le Conseil du Roi des requêtes, des mémoires, des diatribes violents sur ce que l'Amirauté appelle les attentats des Juges Consuls.

Devant cette coalition menaçante, le Conseil de Ville décide de procéder à une consultation générale et à une remise au Conseil du Roi de toutes les pièces et titres favorables à la juridiction commerciale et, le 2 août 1664, Bellevod et Collomb, juges de commerce à Marseille, font sommation au sieur de

Ricard, lieutenant de l'Amirauté à Toulon, d'avoir à produire ses moyens.

Le sieur Ricard répondit que pour éviter la contrariété des arrêts, tous les officiers de l'Amirauté confondraient leurs explications en un seul procès.

Mis en demeure de prendre parti dans cette querelle deux fois séculaire, Louis XIV décida, le 28 juin 1673, que les contestations relatives aux affrètements, connaissements et marchandises maritimes semblaient devoir être restituées à l'Amirauté, parce qu'il n'y a pas de Consuls dans toutes les villes et que la célérité n'est pas une garantie suffisante pour remplacer les connaissances maritimes; mais il ordonna qu'auparavant l'Amirauté remettrait entre les mains de Colbert, dans le délai d'un mois, les Edits et Ordonnances sur lesquels elle s'appuyait.

Cette décision interlocutoire ne découragea pas les Juges Consuls, ils redoublèrent d'efforts et remontrèrent au Roi que plus de 133 jugements avaient été rendus par eux sur lettre de change, avaries, naufrages et assurances à la commune satisfaction des parties. Enfin, quoiqu'ils n'y fussent pas conviés, ils remirent à Colbert tous les édits qui leur étaient favorables en les accompagnant d'un long mémoire. Il y est dit que les Juges Consuls de Paris jugeant les affaires du Commerce des Indes, ceux de Marseille pouvaient à plus forte raison statuer sur les affaires du Levant; que leur compétence remontait aussi loin que leur origine et qu'à la page 192, le livre du Consulat portait déjà diverses règles pour le Commerce de la mer; que si les officiers de l'Amirauté s'attachaient si fort à soutenir leur entreprise, c'est qu'ils en espéraient de déraisonnables profits et que, cela seul, devait leur ôter la connaissance de ces procès, alors même qu'ils en auraient quelque droit; que, du reste, si l'on pouvait appliquer à l'Amirauté

les avantages à elles concédés par les Ordonnances de 1480, 1517 et 1543, ces ordonnances ne pouvaient avoir aucun effet dans la Provence, léguée à la France sous condition expresse de respecter ses droits et ses coutumes.

Cette dernière considération, si juste et si courageuse qu'elle fût, était tout au moins imprudente pour ne pas dire maladroite en ce moment.

On était, en effet, au lendemain de la révolte des Marseillais sous la conduite de Glandevès Niozelles, ancien juge des Marchands ; au lendemain de l'entrée de Louis XIV à Marseille par la brèche de la porte royale et tout ce qui, à ce moment, était un rappel aux anciennes libertés que l'on venait de proscrire était, on le comprend, fort mal reçu. Aussi tous ces efforts furent-ils vains. Le 13 août 1679, par un arrêt du Conseil du roi, les officiers de l'Amirauté furent définitivement maintenus dans le droit de juger ce qui concernait les grosses, assurances promesses touchant le commerce de mer, le fret et le naulage des vaisseaux et ce à l'exclusion de nos pères, les Juges Consuls, qui s'en virent ainsi définitivement privés.

Nos pères se soumirent avec la conscience d'avoir fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour conserver leur droit, car c'est donner une trop faible idée de leur ténacité en disant que leurs arguments développés sous mille formes diverses nécessitèrent l'emploi de 78 feuilles doubles de papier à 12 deniers.

Leur domaine et celui de l'Amirauté fut dès lors bien tranché et, sauf quelques légères contestations qui s'élevèrent encore à ce sujet vers l'époque de la grande peste de Marseille et qui donnèrent lieu à un rappel de l'ordre de Louis XV, en 1729, sur la plainte

du grand amiral, Comte de Toulouse (1), rien ne vint plus troubler les bons rapports des Juges de la mer et des Juges Marchands. Mais, si ces derniers, respectant loyalement l'arrêt de 1679, s'inclinèrent devant lui, ils ne perdirent jamais le souvenir de ce qui avait été le domaine de leur famille. Cent dix ans après, presque jour par jour, leurs revendications allaient se produire plus vivaces que jamais et la chute de l'Amirauté, leur ennemi héréditaire, sombrant avec tant d'autres institutions dans la tourmente révolutionnaire, allait amener pour toujours leur définitif triomphe.

Nous, les fils, les descendants de ces Consuls tenaces et combatifs; nous qui, accoutumés à la plénitude de notre compétence, ne demandons souvent pas mieux dans notre indolence de nous la voir contester et même ravir, nous avons peine à comprendre aujourd'hui et ces luttes et ces combats: en possession incontestée de l'héritage, nous ignorons la grandeur de l'effort déployé pour l'acquérir. Et pourtant cet effort fut méritoire, car le règne des Marchands était loin d'être arrivé comme de nos jours; mais les calculs de nos pères moins égoïstes que ce qu'ils le sont peut-être devenus depuis, se tournaient, dans leur sollicitude, vers ces générations futures pour leur assurer ce patrimoine dont nous jouissons et qui devait être le gage de leur parfaite indépendance.

Cette indépendance, ils allaient du reste la poursuivre sur un autre terrain où le succès vint, du moins, couronner leurs persévérants efforts.

Leur principal adversaire fut, ici, la sénéchaussée et l'action eut pour théâtre les biens du failli.

Si étrange que nous paraisse la chose aujourd'hui,

(1) Archives de la Chambre de Commerce. (Dossier des Juges Consulaires).

l'ancien droit français, jusqu'au xvii^e siècle, ne considéra dans le failli qu'un criminel qu'il fallait punir des peines les plus sévères sans s'intéresser le moins du monde au sort des créanciers. On les laissait se débattre entre eux et à leur guise pour le partage des biens du débiteur. Ce fut l'ordonnance de 1673 qui mit un peu d'ordre dans ce chaos en conviant les créanciers à se réunir et à se partager les biens du failli par le ministère de l'un d'eux. Mais dans l'inventaire de l'actif et du passif se trouvait souvent un droit qu'il était difficile à des particuliers de faire valoir et qui donnait lieu à de perpétuelles contestations : je veux parler du droit de suite. Ce droit dont l'écho bien affaibli aujourd'hui est parvenu cependant jusqu'à notre Code de Commerce, était autrefois d'une bien plus grande portée. Il autorisait le vendeur d'effets mobiliers à revendiquer, une année durant, en cas de déconfiture de son acheteur, non seulement les objets vendus ou donnés en gage et nantissement, mais encore les fruits de ces objets mobiliers, même passés en de tierces mains.

Les choses en arrivèrent au point que devant l'impossibilité absolue de mettre d'accord toutes les prétentions le premier Echevin de la Cité, Remuzat, fit convoquer à la Chambre de Commerce les juges consuls anciens et ceux encore en charge ainsi que les principaux négociants et là, après l'exposé fait par ce magistrat du trouble apporté dans toutes les transactions par ce droit de suite, il fut décidé de couper chemin à son extension indéfinie et de limiter son exercice à la marchandise encore existante en nature dans les mains de l'acheteur et non encore payée au moment de l'ouverture de ce droit (1).

(1) Extrait des registres de la Chambre de Commerce de Marseille. Délibération du 11 août 1730.

Cette délibération fut homologuée par le Parlement sur l'ordre du roi Louis XV le 26 août 1730.

Extrait des registres de la Chambre de Commerce de Marseille. — Délibération du onzième Aoust mil sept cens trente.

Ce jour, la Chambre de Commerce s'étant extraordinairement assemblée, Messieurs les Juges Consuls y convoquez avec des anciens Juges Consuls, et notables Négocians.

Monsieur Remuzat premier Echevin, a dit, que l'abus qui s'est introduit dans l'exercice du Droit de suite des marchandises vendues, par l'extension excessive que l'on y donne, produit des Effets très-pernicieux au commerce : Qu'il est à observer, que par le chapitre VII du livre III, des Statuts municipaux de cette Ville, il est seulement porté, que si celui qui a vendu des Effets mobiliers, n'en a pas été entièrement payé du prix, et que l'acheteur vienne à tomber en déconfiture, ce vendeur pourra vendiquer lesdits Effets mobiliers, quoique la forme en ait été changée, s'ils se trouvent encore entre les mains de cet acheteur, ou de ceux à qui il les ait remis pour les garder, ou pour les revendre ; et même s'ils se trouvent entre les mains d'un Tiers à qui cet Acheteur les ait donnez en gage et nantissement, ou à qui il les ait revendus, pourvu que ce ne soit pas depuis plus d'une année. Que bien que semblables Statuts soient de Droit étroit, et que celui-là doive d'autant plus être rétraint, qu'il est contraire à la disposition du Droit Romain, par lequel cette Province est Régie ; cependant par un abus qui s'est introduit depuis quelque tems, on lui donne une si exorbitante extension, que l'on accorde le Droit de suite au vendeur, non-seulement sur les marchandises par lui vendues, qui lors de la faillite de l'acheteur se trouvent extantes entre ses mains, ou en celles de ses commissionnaires ; mais même que lors qu'elles n'y font plus extantes, et qu'elles ont été vendues, on le lui accorde sur leur produit, et sur les rétraits en provenans, quoique ce Statut ne parle ni de l'un ni de l'autre, et qu'il repugne à la nature de ce Droit, de l'exer-

cer ainsi par subrogation d'une chose à l'autre. Que l'on accorde de plus ce Droit de suite, non-seulement lors que les marchandises sont trouvées extantes entre les mains d'un fécond Acheteur qui n'en a point encore payé le prix au premier ; mais même lors, qu'il l'a payé, quoique ce Statut ne l'exprime point, comme il faudrait qu'il le fit en termes exprez pour pouvoir l'étendre à ce cas. Et que l'on l'étend enfin jusqu'à un troisième et quatrième Acheteur qui ont pareillement payé, et ainsi presque à l'infini, quoique ce statut n'en dise rien que de cette excessive extension que l'on donne ainsi abusivement à ce Droit de suite, il s'en ensuit, comme l'expérience le montre, que les Négocians de cette Place, sont induits à vendre leurs marchandises à long terme, sans faire attention à la solvabilité des acheteurs, en comptant qu'en cas de faillite, ils parviendront toujours à être payez au préjudice de tous les autres créanciers, par moyen de l'excez que l'on donne à ce Droit de suite ; que cette facilité des vendeurs, pour plusieurs insolubles à entreprendre des négoes beaucoup au-delà de leurs forces, d'où il advient qu'au grand préjudice du Public, ils font ensuite des faillites et banqueroutes considérables ; lors desquelles il arrive que tous ceux qui ont acheté d'eux sont inquietez, par des Droits de suite, quoiqu'ils ayent payé ; ce qui fait que les Négocians sont toujours dans la crainte, et ne peuvent presque point trouver de seureté en l'achat des marchandises ; et qu'enfin dans toutes les faillites qui arrivent, ces Droits de suite produisent toujours des procez infinis, empêchent tous accommodemens, mettent tout en désordre, et font souffrir tous les créanciers. Que comme il est d'une extrême nécessité pour le bien du Commerce de cette Place ; et pour obvier à des inconveniens si pernicious, de reduire ce Droit de suite, et d'empêcher qu'on ne continué dans l'abus d'y donner toutes ces extensions, il a déjà été fait à ce sujet plusieurs conférences particulières, même avec des Anciens, Avocats, et que tout ayant été bien discuté, il s'agit à présent d'y delibérer.

Surquoy la matière murement examinée, et mise en délibération, la Chambre a unanimement délibéré et arrêté, qu'à l'avenir, le droit de suite de Vendication ou Réclamation des Marchandises vendues, n'aura lieu et ne

pourra être exercé par le Vendeur non entièrement payé du prix, que sur celles qui seront trouvées en nature, et extantes entre les mains de l'Acheteur, ou en celles de ses Commissionnaires, soit en Levant ou autres endroits, en cas pourtant que lesdits Commissionnaires n'y aient pas fait des avances dessus qui en absorbent toute la valeur, ou bien entre les mains d'un second Acheteur qui n'en aura point encore payé le prix au premier, soit en argent comptant, ou en Lettres de change et Billets à ordre, mais que ledit Droit de suite n'aura point lieu, et ne pourra point être exercé sur les Marchandises qui seront trouvées en nature et extantes entre les mains des Commissionnaires du premier Acheteur qui y auront fait des avances dessus qui en absorbent qui consomment toute la valeur, ou entre les mains d'un second Acheteur qui les aura achetées de bonne foy par vente publique, faite par le ministère de Courtiers, et qu'il en aura payé le prix au premier Acheteur, soit en argent comptant, ou en Lettres de change et Billets à ordre, excepté, au seul cas, que le vendeur Reclamataire ait vendu ces Marchandises au premier Acheteur, pour en être payé comptant sans jour et sans terme, et que le dit premier Acheteur en ait fait la revente au second avant l'expiration de trois jours, auquel cas seulement, le Vendeur Réclamataire pourra exercer le Droit de suite sur lesdites Marchandises extantes et en nature entre les mains du second Acheteur ou de ses Commissionnaires, nonobstant qu'il en ait payé le prix au premier, afin d'obvier aux fraudes; et au surplus, que là où les marchandises vendues, ne seront point trouvées en nature, et extantes entre les mains du premier Acheteur, ou de ses Commissionnaires, ni en celles d'un second Acheteur qui n'en aura point encore payé le prix au premier, ni argent comptant ni en Lettres de change et Billets à ordre, le Droit de suite n'aura point lieu, et ne pourra point être exercé par subrogation sur le prix, ni sur le produit, et retraits en provenans, sous quelque cause et pretexte que ce puisse être. Et afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, la présente délibération sera lue et publiée en l'Audience de la Jurisdiction consulaire, enregistrée au Greffe d'icelle, et affichée en Placard imprimé

dans la salle de la Loge, et partout ailleurs, où besoin sera. Délibéré à Marseille en la Chambre du Commerce, l'an et jour susdit, par Nous soussignez, les Echevins Protecteurs et Défenseurs des Privilèges Franchises et Libertez de cette Ville, les Députez et Conseillers de la dite Chambre, et les Juges Consuls, soussignez Remuzat, Roman, Saint-Jacques et David, Echevins, Saint-Michel, Mille, Roux et Seguin, Députez, Pastour, Rochefort, Pourrière, Antoine Reynaud, Joseph, F. Martin. Nouvel, L.-M. Marion, et Charbonnier, Conseillers de ladite Chambre, Guieu, Catelin et Cordier, Juges Consuls à l'Original.

Collationné par Nous Secrétaire-Archivair de la dite Chambre, Isnard.

Extraits des Registres du Parlement de Provence

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes; à tous ceux qui ces présentes lettres verront; salut. Sur la requête présentée à nos Amez et Feaux Conseillers, les gens tenans nôtre Cour de Parlement audit Pays de Proveuce, tenant la Chambre ordonnée durant les Vacations par les sieurs Echevins, les sieurs Députez de la Chambre du Commerce, et les sieurs Juges-Consuls de la ville de Marseille; contenant, qu'ils ont dressez entr'eux une Délibération qui tend à faire cesser les abus qui se sont introduits dans l'exercice du Droit de suites des marchandises vendues, par l'extension excessive que l'on y donne, ce qui produit des effets pernicious au Commerce pour les raisons énoncées à ladite Délibération: Et comme les Supplians pour l'intérêt du bien public, ont intérêt de faire homologuer ladite Délibération; et à ces fins, qu'elle sera enregistrée au greffe de la cour, pour être exécutée selon sa forme et teneur. Vû l'Extrait de ladite Délibération du onzième du courant, signée Isnard; la Requête dont est question, signée Demours, avec le Decret de soit montré à notre Procureur Général du vingt-troisième du courant; ses conclusions dudit jour, et la recharge de ladite Requête du jourd'hui; OUY le Rapport de nôtre Amé et

Feal, conseillers en nôtre dite Cour, M^e Augustin de Charleval, tout considéré ; SÇAVOIR FAISONS, que nôtre dite Chambre par son Arrêt du jour et datte des Presentes, a autorisé et homologué la Délibération dont est question ; ordonne à ces fins, qu'elle sera enregistrée riere le Greffe de nôtre dite Cour, pour être exécutée selon la forme et teneur. POUR CE EST-IL, que Nous suivant ledit Arrêt, et à la requête des sieurs Échevins, les sieurs Députez, et les Juges-Consuls de la ville de Marseille. Mandons au premier des huissiers de nôtre Cour de Parlement de Provence, ou autre Officier sur ce requis, mettre ledit Arrêt et Délibération à dûe et entiere exécution, selon leur forme et teneur ; et faire pour l'entiere exécution du contenu au présent Arrêt et Délibération, tous Exploits de Justice requis et nécessaire, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelle pour lesquelles ne voulons être différé ; de ce faire, te donnons pouvoir. Données à Aix en nôtre dit Parlement, tenant la Chambre des Vacations, le vingt-sixième Aoust, l'An de grace 1730. Et de nôtre Regne le quinzième. *Signé par la Chambre,* HERAUD. Et Scellé.

Mais même ainsi limité, ce droit de suite était une cause de conflits incessants entre les créanciers au sujet du choix du Tribunal compétent ; les uns s'adressant aux juges consuls, les autres aux juges de droit commun. Depuis l'ordonnance de 1673, le Tribunal Consulaire avait tout fait pour se faire donner la connaissance générale des faillites et par conséquent tout ce qui s'y rattachait.

Ce ne fut qu'en 1715 qu'une déclaration royale la lui attribua, mais tout à fait à titre provisoire et la limitant aux faillites déjà ouvertes depuis le 1^{er} avril de la dite année et à celles à ouvrir jusqu'au 1^{er} janvier 1716. Cette déclaration fut renouvelée jusqu'en 1719 annuellement. La peste de 1720 l'interrompit, mais elle reprit avec l'année 1721 comme récompense et en satisfaction, dit la déclaration, de la

belle conduite de MM. les Juges des Marchands durant le terrible fléau. (Le local consulaire ayant été affecté aux pestiférés par les Echevins, les Juges Consuls alors en fonction, Seren et Simon, avaient loué de leurs deniers la maison Dardennes près de l'Hôtel de Ville pour y tenir audience).

ORDONNANCE de Messieurs les Juges et Consuls.

Du 14 aoust 1721. Sçavoir faisons, Nous Jean-Jacques Seren et François Simon, Négocians et Juges-Consuls de cette Ville de Marseille, que la contagion dont cette dite Ville a été affligée ayant arrêté le Cours de la Justice et l'Exercice de nos Fonctions depuis le second aoust de l'année dernière, Nous avons crû devoir les suspendre jusques à ce que la santé des Habitans, qui depuis un certain tems a été de mieux en mieux, se fût assés affermis pour faire oublier les malheurs passés, et permettre de pourvoir aux difficultés sans nombre que l'interruption causée par la maladie, ou la variation qu'il y a eu depuis lors dans le Royaume sur la forme et sur l'ordre des Payemens, a produit dans les causes de nôtre Ressort : Mais Monseigneur le Chancelier, également instruit de l'état de la santé de la ville et des causes qui donnent lieu à la plûpart des difficultés qui divisent les Commerçans de cette place, auroit trouvé bon de nous donner des Ordres bien dignes de sa sagesse (comme nous l'apprend Monseigneur le Premier Président de qui nous les tenons) pour terminer les ménagemens que nous avons crû devoir jusques à present à la santé publique, et finir s'il est possible, les contestations qui agitent lesdits Négocians, et cela en commençant de reprendre l'Exercice de nôtre Fonction. Mais le concours de ceux qui se sont présentés sur le bruit de l'ouverture de nôtre Jurisdiction, ne pouvant se concilier avec les Ordres qui nous ont été donnés, et ayant jugé d'ailleurs qu'on ne pouvoit tout à la fois vuidier toutes les demandes qui vont être fournies, et qu'en établissant un Ordre successif dans la decision des Affaires, c'étoit tomber dans une injustice bien réelle quoy qu'involon-

faire, contre ceux qui auroient été les derniers expédiés, puisque les condamnations n'auroient en Hipoteque que du jour de leur datte, tandis que ceux qui l'auroient été plutôt auroient pu être payés, ou qu'ils seroient assurés de l'être, même dans la déconfiture du débiteur, preferablement aux derniers créanciers hipotecaires, qui auroient pourtant fait de leur mieux pour acquérir une hipotèque égale ; ce qui nous ayant parû demander un remède prompt et suffisant de prévenir un tel inconvenient, et qui peut mettre tous les creanciers sous un droit égal.

Nous avons ordonné et ordonnons que conformément aux susdits Ordres. il sera insseccement fait ouverture de la Jurisdiction Consulaire, pour y être nos fonctions reprises et continuées ainsi qu'avant la contagion, Et attendu que la Sale et Chambres destinées pour ledit Exercice ne sont point libres, et ont été comme elles sont actuellement, employées par les sieurs Echevins à autres usages.

Nous ordonnons que jusques à ce qu'autrement soit dit, les Audiances seront tenües et toutes Procédures faites dans la maison du sieur Dardenes scituée près l'Hôtel de Ville et qui a été arrêtée à cet effet et au surplus, que tous porteurs de Lettres et Billets de Change, Billets à Ordre et autres procédant de fait de commerce, qui voudront acquérir des hipotèques sur les Tireurs, Accepteurs et Donneurs d'Ordre, ou autres leurs Débiteurs et Redevables, les feront assigner par devant Nous au Lieu susdit, et ce en vertu de cette Ordonnance et sans qu'il soit besoin d'autre, pour le 26 du courant pour être procédé à l'Avération et Reconnaissance de leurs Seings et Ecritures, ou pour avoir Acte du deny : Et à l'égard de ceux qui ne sont porteurs que de Traités de Courtiers, Comptes non arrêtés n'y signés, et qui voudront également acquérir des hipotèques, Nous ordonnons, sous le bon plaisir de Sa Majesté attendu l'exigence du cas, qu'ils feront pareillement assigner leurs Débiteurs et Redevables pour le même jour, pour avouer ou denier la Depte, Et qu'en l'un et l'autre cas l'hipotèque demeurera acquise du jour de l'aveu ou deni de la Depte sans néanmoins que les dites Averations, avens ou denys puissent nuire ni préjudicier au Droit des Parties, et sauf de leur être

ait droit au Principal ainsi que le cas requerra : Et afin que Notre dite Ordonnance ne soit ignorée, Ordonnons qu'Elle sera affichée par tout ou besoin sera et avons signé.

A Marseille, ce 14 aoust 1721.

SEREN, F. SIMON.

Cette compétence aléatoire et temporaire qui resta telle jusqu'à la Révolution n'allait pas sans renouveler bien des difficultés, et la plus grande venait de ce que la connaissance du droit de suite dont nous avons parlé n'y était pas comprise. Il arrivait donc, chaque jour, que lorsque dans la liquidation d'une faillite les Juges Consuls venaient à refuser à un créancier le droit de suite, celui-ci allait immédiatement le solliciter et l'obtenir du juge de la sénéchaussée, qui ne demandait pas mieux que de pénétrer par cette porte ouverte dans le prétoire des marchands.

Les Juges Consuls s'adressèrent au Parlement qui n'avait jamais été très tendre pour eux jusque là. Les choses ont bien changé depuis, mais alors, le Parlement leur donna tort et, par un arrêt de juin 1741, ordonna que le juge de la Sénéchaussée aurait seul à connaître du droit de suite lorsqu'il serait revendiqué dans une faillite.

Tremblant que sous cet arrêt ne se cachât la perte future de la connaissance entière des faillites, les juges du commerce, dès le 23 novembre de la même année, partirent pour Paris et firent tant et si bien (on dit même que la Pompadour les y aida) que, dès l'année suivante, Louis XV, en renouvelant comme d'usage la déclaration relative aux faillites, comprit leur liquidation ainsi que la connaissance du droit de suite dans le domaine des consuls.

Comme le lieutenant de la Sénéchaussée contrevenait à cette décision, les Juges du Commerce l'obligèrent à s'y tenir par un arrêt du Conseil d'État rendu à leur profit le 25 mars 1749 et par des lettres patentes du 6 juillet 1750. On peut trouver ces diverses pièces aux archives de la Chambre de Commerce. Nous les omettons pour abrégér le récit.

Cet arrêt du Conseil d'Etat fut la dernière victoire de nos pères avant la Révolution. Ils avaient ainsi vaincu tour à tour leurs ennemis : L'Amirauté, le Parlement, la Sénéchaussée, Colbert et Louis XIV.

Si les Juges Marchands défendirent ainsi leur autonomie, c'est qu'il coulait encore dans leurs veines ce sang des anciens consuls leurs pères qui défendirent, eux, leur droit politique l'épée à la main, et que, s'inspirant de leur courage, de leur ténacité et de leur probité, ils surent faire profiter leur charge judiciaire de ces qualités maitresses de la fortune qui, après l'avoir rendue docile, savent au besoin la maintenir fidèle.

Marseille fut, en effet, de tout temps, et guerrière et marchande. Pendant que ses enfants jouaient un rôle actif et brillant dans les guerres qu'elle entreprit ou seconda, ses négociants surent toujours en tirer un merveilleux parti, et si elle ne laissa jamais passer sans en profiter une occasion favorable à ses intérêts mercantils, elle ne rechercha souvent l'influence politique que pour les faire naître.

J'ai déjà dit l'essor qu'elle prit aux croisades; la rue Lanцерie, la rue des Fabres, des Cuiratiers et tant d'autres, sont les vestiges du travail énorme qui s'y fit à leur usage et ce serait faire l'histoire de Marseille que de citer tous les exemples de ce merveilleux esprit.

C'est ce qui explique la qualité du rôle joué pour la plupart de ces Juges Marchands, que nous retrou-

vons avant d'occuper leur siège ou après l'avoir quitté, dans tous les évènements politiques de notre Cité si fertile en bouleversements. Guerriers, ambassadeurs, législateurs et marchands, ils sont tout cela tour à tour et même simultanément et, loin d'être embarrassés dans le poste nouveau qu'ils occupent passagèrement, nous les voyons tirer des circonstances, des résultats tels, qu'on les voudrait voir obtenir à ceux qui les occupent ordinairement.

C'est, qu'à Marseille, l'opinion et à défaut les lettres-patentes de 1560 de Charles IX permettaient à la noblesse, sans déroger, de commercer et de se livrer à toutes sortes d'opérations mercantiles et industrielles.

Les Montolieu, les Candolle, les Glandevès joignent, dans les actes qu'ils passent au xv^e siècle, la qualité de noble à celle de marchand et, de là, vient en grande partie le rôle politique que nous trouvons, à tout instant joué par les Juges du Commerce dans l'histoire de Marseille.

J'ai pu à grand peine reconstituer la liste presque complète des Juges Consuls et mon esprit reste confondu aux souvenirs qui s'attachent encore à la plupart de ces noms dont je donnerai la liste à la fin de cette première partie.

C'est Paul Vassal, dont un des descendants était encore hier juge au tribunal qui, avec Jean d'Albertas et Antoine Cepède, reçoit, au nom de la Ville, le roi Louis XI encore Dauphin, alors qu'il vint visiter la Provence et se rendait à la Sainte-Baume; c'est Jacques de Candolle, que la Ville délègue au mariage de Charles VIII avec Marguerite d'Autriche et auquel pour le plus dignement faire furent donnés « Trois hommes de cheval et un mulet de bagage avec équipage convenable et deniers suffisants à la dépense de son train et de son séjour »

C'est Pierre Tornier, qui obtint de François I^{er}, pour Marseille, l'exemption du droit d'aubaine en faveur des étrangers y résidant, à condition d'épouser une fille de Marseille. C'est Jacques Cartier qui fait confirmer à Henri II toutes les libertés marseillaises. « Attendu, disent les lettres-patentes, la grande loyauté que les Marseillais ont toujours montrée envers nos prédécesseurs. » C'est de Village correspondant de Jacques Cœur, qui fait profiter Marseille des grandes relations de l'Argentier de Charles VII.

Ce sont Pierre Blanc, Deleuze, Riquetti de Mirabeau, aïeul du grand tribun, qui essaient au péril de leur vie, de calmer les passions populaires surexcitées par les guerres de religion.

C'est François Cazeaux, frère de Charles, qui est juge du commerce pendant que se passent les grands évènements, qui décident à jamais à l'avenir de Marseille. Ce sont de Beausset, Ogier de Riquetti, de Moustier qui arment le bras de Libertat ; c'est de Ruffi, qui écrit l'histoire de Marseille.

Ce sont Marc Antoine Vento, François de Paulo, qui sont députés à Henri IV, pour demander la conservation des privilèges de Marseille et c'est à eux qu'il répond, après avoir exaucé leurs vœux : « S'il reste encore quelque chose pour votre parfait contentement, vous me le ferez entendre et j'y apporterai les coups de maître et de bon père. »

C'est Blaise Doria le frère d'André, le grand Amiral Gênois, c'est de Moustier qui fonde avec Emmanuel Paschier, théologal de la Major, l'hôpital actuel de la Charité.

C'est Glandevès, en révolte contre l'autorité royale, dont la tête est mise à prix par Louis XIV.

C'est d'Audiffred, juge du commerce, qui, bravant le courroux du monarque, sauve Glandevès en le

conduisant dans une barque jusqu'à Barcelone. C'est Geydon dont le nom est gravé sur la première pierre de l'Hôtel de Ville actuel.

En un mot tout ce que Marseille a compté d'illustre et d'utile à son pays est au nombre des Juges Consuls.

Les de Cabre, seigneur de Roquevaire, de Jarente, de Ramezan, de Vega, de Beausset, les Paul, escuyer et chevalier, les Venture, les de Saint-Jacques, les Savournin, les Devilliers, les Piscatoris, les Amphoux, les Borrely, les Roux, tous ceux qui ont donné leur nom à nos rues et à nos places, tous ceux dont le souvenir remonte au principe de nos franchises, tous ceux qui survivent encore dans les rejetons de nos vieilles familles marseillaises, tous ont été juges marchands estimés et honorés de leurs pairs.

Veut-on un exemple de leur intégrité ? Voici l'histoire digne des temps antiques de Nicolas Compian. Pris par les pirates, il est amené à Tripoli et vendu comme esclave à un riche musulman dont il se fait estimer par ses bons services et sa vive intelligence. « Retourne à Marseille, lui dit un jour son maître, qui le voit inconsolable au souvenir de sa liberté perdue, recueille ta rançon, mais reviens si au bout d'un an tu n'y es pas parvenu, ta promesse me suffit. » Compian part. Il passe quelques mois au sein de sa famille qui, ayant éprouvé des revers, est dans l'impossibilité de le racheter. Fidèle à sa promesse, il se dérobe, le terme passé, aux tendresses des siens et vient reprendre sa chaîne. En arrivant à Tripoli il trouve son maître dans la douleur et sur le point de perdre sa femme qu'il aimait éperdument. Compian la soigne et la guérit. A ce coup, son maître, plein de reconnaissance, le fait libre et lui donne un navire chargé de grains. Compian met à la voile et revient à Marseille, où il ne tarde pas à faire une fortune considérable.

Il était Juge Consul lorsqu'une effroyable disette vint désoler la ville ; les échevins, ne sachant où se procurer du blé pour nourrir cette population affamée, vinrent lui offrir de ses cargaisons 60 livres la charge : « A Dieu ne plaise, répondit Compian, que je profite de ce prix de famine ; mon blé me revient 30 livres la charge, ce prix me suffit. »

Faut-il un exemple de la grandeur des intérêts se débattant devant eux ? C'était en 1756, le père Lavalette, visiteur général des Jésuites, employé en mission apostolique à la Martinique, s'était livré à certaines opérations commerciales très importantes pour l'époque ; il tira sur ses correspondants à Marseille, les frères Lionney et Gouffre, pour près de 1.500.000 francs en couverture de divers navires chargés de sucre qu'il leur expédiait. Les Anglais, alors en guerre avec la France, arrêtaient ces envois et les frères Lionnay et Gouffre se trouvèrent à découvert des traites acceptées et probablement payées lorsqu'arriva le désastre. Les trois Marseillais actionnèrent alors le père Lavalette devant les Juges-Consuls, qui condamnèrent ce dernier à rembourser les 1.500.000 francs fournis. C'était une faible satisfaction, car, par lui-même, Lavalette n'avait rien. En négociants avisés, les frères Lionney et Gouffre demandèrent la commune exécution contre la Compagnie de Jésus toute entière, comme responsable et solidaire.

Le Tribunal Consulaire accueillit leurs conclusions par défant, le 29 Mai 1760, On sait le reste : les Jésuites firent opposition et en appelèrent devant le Parlement de Paris qui, conformément aux conclusions de Pelletier Saint-Fargeau, père du conventionnel, confirma le jugement de Marseille.

Faut-il enfin des exemples de grandeur et de fortune commerciale ? C'est Georges de Roux déclara-

rant la guerre à Georges roi d'Angleterre, Georges de Roux prêtant sans se gêner 10 millions au roi de France et donnant 3 millions à sa fille le jour de ses noces avec Glandevès. C'est Borrély qui bâtit le château qui porte encore son nom. C'est Devoulx qui fait édifier l'hôtel du Cercle Puget, à la rue Saint-Ferréol, dont il est un des premiers habitants et dont le petit-fils deviendra le célèbre amiral Devoulx. C'est Samatan qui va être le fournisseur de l'armée d'Italie, la providence de Marseille affamée, et dont la guillotine sera la récompense. Ce sont les familles de Paul, Laflèche, de Roux et tant d'autres qui vont perdre leur fortune dans la tourmente qui se prépare. Cette tourmente, les Juges Consuls qui avaient été mêlés de si près à tant de luttes politiques, la sentirent. Ils résolurent d'en profiter. Aidés de trois anciens juges-consuls et de quatre rapporteurs délégués par la Chambre et le Comité du Commerce, ils dressent le cahier de leurs doléances et de leurs revendications. Seul de tous les Tribunaux de Commerce de France, il semble soutenir sur ses épaules tout l'avenir de la fortune consulaire. Les travaux préparatoires qu'il présente à l'Assemblée Législative sont considérables. Ses demandes sont tellement légitimes, qu'elles sont presque toutes adoptées et donnent naissance au décret du 16 Août 1790, d'où sort de sa chrysalide, nouveau papillon, notre Tribunal de Commerce actuel.

Avant de tourner cette page où s'éteint ce glorieux passé, je ne puis m'empêcher de saluer une dernière fois, ces Juges Consuls nos aïeux. Devançant le langage des temps qui vont suivre, je puis dire d'eux avec confiance qu'ils ont bien mérité de Marseille et de la patrie.

LISTE DES JUGES CONSULS

L'état des Archives municipales ne permet pas de donner une liste complète des juges des marchands avant 1543 et encore verra-t-on maintes lacunes aux époques de troubles intérieurs où l'état des esprits n'autorisait pas à procéder aux élections. Les documents qui restent et *notamment* un *Registre* ou Recueil factice des *Délibérations de la Communauté de 1469 à 1485*, en fragments incomplets, donnent çà et là les noms suivants des juges marchands en fonctions à ces dates :

1473. — Nobilis Benedictus de Leonardis et Nobilis Raynaldus Altavitis (*sic*).
1479. — Franciscus Blancardi et Petrus Imberti.
1480. — Alfoncius Tulle et Petrus Imberti.
1481. — Lazarus Graciani et Nobilis Paulus de Lauseto.
1485. — Nobilis Johannes de Monteolivo et Johannes Comitiss.
1539. — Amielh Albertas et Melchion Capel.
- Ces deux derniers consuls figurent, en novembre 1539, dans un fragment de Délibération municipale.
1543. — Pierre Tournon et Jacques Cartier.
1544. — Amyel Albertas et Lois Cabre.
1545. — Jauffret Salleles et François Virolle.
1546. — Pierre Tournier et François Virolle.
1547. — André Vassal et Bottin Datti.
1548. — Pierre Albertas et Loys Imperial.
1549. — Guilhen Cartier et Thomas Lauze.
1550. — Geoffroit Sallele et Jehan Pintat.
1551. — André Vassal et Jehan Ysac.
1552. —

« A été informé par led. conseil que attendu la briefveté du temps de leur charge pour prouvoyr à la election des

officiers..... renvoye au premier conseil que se tiendra pour y prouvoyr et y delibérer tant aussi que bon lui senblaira. »

1553. —

Pas de mention d'élection cette année.

1554. —

Pas de mention d'élection cette année.

1555. — Margniot Gérente et André Verselh (*sic*) (Vassal).

1556. — Nobles Blaise Doria et Barthazar Paul.

1557. — Anthoine Deleuze et Laurens Reynier.

1558. — Pierre Candolle et Pierre Fornier.

1559. — Ambroise de Ramezan et Jacques de Vega.

1560. — Jacques Castelan et Juhan Vionet.

1561. — Margniot Gérente et Jehan Daisac.

1562. —

« Idem à la fourme et manière que dessus ont aussi esté nommés pour juges des merchans messieurs les consulz premier et segond de l'année passée, » qui étaient :

Adam Bouquier et Pierre Blanc.

1563. — Joseph de la Seda (*sic*) et Barthélemy Candolle.

1564. —

Le Conseil délibère de proroger les élections jusqu'à l'arrivée du Roy à Marseille. Le 15 novembre suivant sont élus :

Pierre Candolle et Bernardin Bocquin.

1565. — Jehan Meynard et Jehan Deisac.

1566. — Melchion Gérente et Pierre Bausset.

1567. — Jehan Riquetty et Cosme Roux.

1568. — Pierre Albertas sieur de Saint-Chamas et Jehan Vivaut.

1569. — Joseph de la Sepeta sieur de Nans et Sébastien Cabre sieur de Roquevaire.

1570. — Ambroise de Ramezan et Bancellin Gratian.

1571 — Pierre Bausset sieur de Roquefort et Pierre Blanc.

1572 — Noble Jehan Ricqueti sieur de Mirabeau et Pierre Barnier.

1573. — Scagno Roncalhe et Estienne Barral.

1574. — Balthasar Paul escuyer et Charles Géranton.
1575. — Laurent Reynier et Phellip Flori Gagnon.
1576. — Loys Monier et Jaumet Bosquet.
1577. — Anthoine de Lorme et François Halix.
1578. — François Debausset et Paulin Riolachin.
1579. — Pierre Estaqui et Claude Riquelme.
1580. — François Guiguilhet et Nicolas Juvenal
1581. — Jehan Cauvet et Reynaud Legrand.
1582. — Ogier Perret dit Riquety et Domergue André.
1583. — Pierre Blanc et Loys Debourg.
1584. — Jehan Eyguizier et François Gratian.
1585. — Jehan Jacques Caranteno et Guilhen Barral.
1586. — Gilles de Leuze sieur de Saint-Jean de Brusce et
Amadour Rosas.
1587. —
On trouve en charge, en novembre :
André de Gérente et Grégoire Caranteno.
1588. — François Gay et Estienne Lange.
1589. — François de Paulo et Jacques Aprozy.
1590. — Laurens Marcilly et George Fornyer.
1591. —
Pas de trace d'élection de juges-consuls dans ce
registre.
1592. — Jehan Boyer et Pierre Ollivier, de la Blancarie.
1593. — Loys de Félix et Claude Aydoux.
1594. — François de Cazaulx et Balthezard Cappel.
1595. — Cathelin Guilhen et Guilhaume Giraud.
1596. —
L'élection de cette année a été différée jusqu'à l'ar-
rivée de du Vayr et a eu lieu le 1^{er} janvier suivant.
1597. — Lange Vento et Louis Spinaud l'aisné.
1598. — Jehan Durand et Melchion Médicis.
1599. — Honoré Flote et Loys Beau.
1600. — Anthoine Dhermite et Ambroise Bonin.
1601. — J.-B. Caze et Pierre Marinery.
1602. — Anthoine de Boquin et Jehan Daydé sr de Fon-
dousse.

1603. — Ogier Riquetty sr de Mirabault et Gaspar Segulier.

1604. —

Par lettres patentes du 15 novembre 1604, le Roi ordonne aux officiers de la ville de rester en charge jusqu'à ce que " *Nous estant sur le lieu nous ayons fait pourvoir à nouvelle élection.* "

1605. — Charles Seilhans et Oratio Padoano.

1606. — Loïs Gérenton et François Pibrin.

1607. — Pierre Vento, escuyer et Honoré Venture.

1608. — Pierre Vento et André Burrelly.

1609. —

Pas d'élection cette année. Par lettres patentes du 23 octobre, le Roi ordonne de surseoir à la nomination des Consuls et autres Officiers de la ville de Marseille.

1610. — Jacques Moustier et Honoré Venture.

1611. — Pierre de Candolle et Simon Moustier.

1612. — Cornello de Remezán et Guilhen Urtis.

1613. — Estienne Arquier sr de Charleval et Pierre Fort.

1614. — Léonard de Sacco et Jehan Seigneuret.

1615. — J.-B. Félix, escuyer et Jean Perrin, bourgeois.

1616. — François Dantelmy et Anthoine Borraux.

1617. — Louis Cordier et Pierre Valholle.

1618. — Jean Davène et Louis Delourme.

1619. — Louis de Vento et Louis Audiffret.

1620. — Honoré de Riqueti sieur de Mirabeau et Jean Delaye.

1621. —

Le procès-verbal des élections manque sur le registre 31 dont les pièces sautent du 31 octobre au 7 novembre 1621 et ne donnent rien à la date du 28 octobre.

1622. — François de Caradet et Pierre Delascour filz de feu François.

1623. — Anthoine de Bocquin et Honoré Seigneuret.

1624. — Jean-François Febre et Louis Saint-Jacques.

1625. — François Napoullon et Reymond Aurel.

1626. —

Les élections furent renvoyées car « *il y auroict heu un tel discord... qu'il auroict esté nécessairement besoing pour*

y pouvoir d'en recourir au Roy nostre Souverain Seigneur. »

1627. — Lazarin de Servian et Antoine Jourdan.

1628. — Claude Anthoine de Ramezan et Jehan Feizan.

1629. — Louis Savournin et Pierre Gueidon.

1630. — Phelip Vernet et Charles Mazanot.

1631. — Balthezard de Vias et Jacques de Tournier.

1632. — Léonard de Sacco et Balthezard de Boyer.

1633. — Jean de Bermond et Estienne Graffigne.

1634. —

Pas d'élection cette année.

1635. — Léon Descallys et Jean Curiol.

1635. —

Une lettre de cachet du Roi du 18 octobre fit surseoir aux élections qui se firent le 13 novembre suivant.

Pierre Besson et Gabriel Venture.

1636. — Anthoine de Cabre et Estienne de Saint-Jacques.

1637. —

Ce registre ne mentionne pas de juges-consuls nommés cette année.

1638. —

Même remarque que pour l'année précédente.

1639. — Jean Selgneuret et Michel Fréjus.

1640. — André Guignonis et Pierre Latil.

1641. —

On ne rencontre aucune élection de juges consuls.

1642. — Jean François Mantlery et Claude Bellin.

1643. —

Aucun renseignement sur la nomination des juges consuls.

1644. —

Cette remarque s'applique encore à la présente année.

1645. — Anthoine de Moustiers et Anthoine Giraudon.

1646. —

Pour éviter que des gens « *mallaffectonnés au bien de nostre service* » ne suscitent des troubles, le Roi, par lettres patentes du VII novembre 1646, résolut « *de choisir*

et eslire... les conseillers, consuls et capittaines... qui doivent présentement entrer en charge. »

Sont élus juges du commerce :

Joseph de Martin et Gabriel Bousquet.

1647. — Gaspard de Fabre et Maurice Giraud.

1648. — Blaize de Bricard et Jean Chatagnier.

1649. — Jean Compian et Jules Boyer.

1650. — Anthoine de Fellix et Henry Prat.

1651. — Jacques Garnier et Jean Anthoine Robolly.

1652. —

Pas de procès verbal faisant connaître la nomination de juges-consuls.

1653. — Pierre Deblanc et Louis Callamand.

1654. — Nicolas de Felix sieur de la Reynarde, et Benoict Rollandin.

1655. — Lazare de Tournier sieur de Saint-Victoret et Ollivier Chautard.

1656. — André de Gaspary et Jean Lefebvre.

1657. — Anthoine de Ruffy et Alexandre Auphant.

1658. — Estienne Daudiffret, escuyer et Balthazard Maurel.

1659. — Balthazard Belerot et Charles Ollivier.

1660. — Baptiste Franchiscou et Nicolas Croiset.

1661. — Pierre Lambert et Louys Porry.

1662. — Guilheume de Saint-Jacques et Germain Dameric

1663. — Balthezard Bellirot et Anthoine Collomb.

1664. — Jean de Lisle et Antoine Léon.

1665. — François Grange et François Borrelly.

1666. — Claude Bellot et Jean Abeilhe.

1667. — Pierre Doct et Antoine Franegue.

1668. — Jean Ollive et Pierre Sebollin.

1669. — Jacques Franchiscou et Pierre Icard.

1670. — Jean Gardane et Jean Magy.

1671. — Honoré Roustain Belliard et J.-B. Gazelle.

1672. — Pierre de Saint-Jacques et François Marin.

1673. — Honnoré Rigord et Jean André Fredian.

1674. — Pierre de Solle et Vincent Martin.

1675. — François Sicard et Jean Daignan.
1676. — Jean Boisseley et Jean Estienne.
1677. — Louis Chambon et J.-B. Marges.
1678. — Charles Ollive et André Feau.
1679. — Thomas Estienne et Anthoine Vitte.
1680. — Jean de Cellier et J.-B. Poette.
1681. — J.-B. Dupont et Joseph Cosset.
1682. — Louys Porry et Louys Vin.
1683. — François Ferrenc et Jacques Chaspuis.
1684. — Thomas Bain et Jean Estienne.
1685. — François Borély et Jean David.
1686. — Balthazard Mignot et Jacques Porry filz d'André.
1687. — Jean Bellerot et Victor Toard.
1688. — Jacques Savignon et Pierre Ricard.
1689. — Jean Chartras et Pierre Brocesson.
1690. — François Grattian et Pierre Pujol.
1691. — Joseph Borély et Jean Jouvène.
1692. — Mathieu Fabre et Honoré Guintrand.
1693. — Nicollas Jullien et Michel Lebois.
1694. — David Magy et Honoré Piscatoris.
1695. — Antoine Coulomb et Guilheume Alpbanti.
1696. — Antoine Boquery et J.-B. Conte.
1697. — Léon Alamel et J.-B. Barthelémy.
1698. — Joseph Stoupan et Honoré Laugier.
1699. — André Porry et Pierre Pons Le Roy.
1700. — Antoine Fouquier et Estienne Guilhermy.
1701. — Scipion Antoine Latil et J.-B. Crouzet.
1702. — Philip François Estelle et Bruno Granier.
1703. — Honoré Guintrand et Charles Astoin.
1704. — Pierre Ferrand et J.-B. Audimar.
1705. — Joseph Surle et Louis Guilhermy.
1706. — Pierre Beau et Antoine Gros.
1707. — Henry Grimaud et Barthélemy Lombard.
1708. — Jean Balthallon et Jean Aubert.
1709. — Bruno Granier et François Roux.

1710. — Honoré Piscatoris et Balthazard Dieudé.
1711. — Pierre Boule et Pierre Comte.
1712. — Guilheume Alphanti et Benoit Durand.
1713. — François Ravel et Honoré Mollière.
1714. — Joseph de Saint-Jacques et Pierre Roman.
1715. — Jérôme Sossin et J.-B. Paul.
1716. — J.-B. Agnel et Louis Expilly.
1717. — J.-B. Agnel; Louis Expilly et Balthazard Bruno Lombardon.
1718. —
Louis Expilly s'étant absenté du Royaume a été remplacé par *Jean Aubert* lequel demanda à être relevé de ses fonctions, le 4 novembre, vu son âge et ses infirmités. *Jean-Jacques Seren* fut nommé à sa place. Finalement il resta :
Balthazard Bruno Lombardon ; Jean-Jacques Seren et Rostagny.
1719. — Jean-Jacques Seren ; Rostagny et François Simon.
1720. —
Année de la Peste. Pas d'élections, les mêmes Juges restent en fonctions, mais les affaires étant suspendues, ils ne durent pas siéger souvent.
1721. — Rostagny ; François Simon et Etienne Remuzat.
1722. —
Pas d'élections cette année.
1723. —
Etienne Remuzat, ayant été nommé échevin par le Roi l'an passé, a eu pour remplaçant *Balthazard Mille* avec mandat de 2 ans et *Esprit Piquet* avec mandat de 3 ans. Il y avait donc :
François Simon ; Balthazard Mille et Sprit Piquet.
1724. — Balthazard Mille; Esprit Piquet et Louis Belliard.
1725. — Esprit Piquet; Louis Belliard et J.-B. Saint-Michel.
1726. — Louis Belliard ; J.-B. Saint-Michel et Honoré Latil.
1727. · J.-B. Saint-Michel ; Honoré Latil et Honoré Béraud.
1728 · Honoré Latil ; Honoré Béraud et Toussaint Cattelin.

1729. — Honoré Béraud ; Toussaint Cattelin et Jean Cordier.

1730. — Toussaint Cattelin ; Jean Cordier et Blaise David.

1731. — Jean Cordier ; Blaise David et François Guys.

1732. — Blaise David ; François Guys et Estienne Roland.

1733. —

Estienne Roland, étant mort, on nomma à sa place *Zacharie Ricard* avec mandat de 2 ans.

François Guys ; Zacarie Ricard et Jacques Artaud.

1734. —

Le Roi ordonne de surseoir aux élections qui eurent lieu le 16 janvier 1735.

Zacarie Ricard ; Jacques Artaud et Antoine Seguin.

1735. — Jacques Artaud ; Antoine Seguin et Louis Dauphin.

1736. — Antoine Seguin ; Louis Dauphin et Louis Serin.

1737. —

Pas d'élection de Juge Consul. Les mêmes continuèrent à siéger.

1738. —

Louis Serin fut nommé 1^{er} échevin. *Alexandre Dauphin* fut élu, à sa place, avec mandat de 2 ans.

Louis Dauphin ; Alexandre Dauphin et Nicolas Borély.

1739. — Alexandre Dauphin ; Nicolas Borély et Trophime Guilhermy.

1740. — Nicolas Borély ; Trophime Guilhermy et Jacinthe Truilhier.

1741. — Trophime Guilhermy ; Jacinthe Truilhier et Alexandre-Xavier Audibert.

1742. — Jacinthe Truilhier ; Alexandre-Xavier Audibert et Jean-François Isnard.

1743. — Alexandre-Xavier Audibert ; Jean-François Isnard et Denis Borély.

1744. — Jean-François Isnard ; Denis Borély et François-Dominique Bertrand.

1745. — Denis Borély ; Fr.-D. Bertrand et Joseph Crozet neveu.

1746. — Fr.-D. Bertrand ; Joseph Crozet neveu et J.-B. Roubaud.

1747. — Joseph Crozet neveu ; J.-B. Roubaud et Sauveur Bausseir.
1748. — J.-B. Roubaud ; Sauveur Baussier et J.-B. Latit (sic).
1749. — Sauveur Baussier ; J.-B. Latil et Jean-Pourrières.
1750. — J.-B. Latil ; Jean Pourrières et Antoine Martin fils de Luc.
1751. — Jean Pourrières ; Antoine Martin et André Baussier.
1752. — Antoine Martin ; André Baussier et Jean Boyer, ancien échevin.
1753. — André Baussier ; Jean Boyer et Jean Jacques Cauvin.
1754. — Jean Boyer ; Jean Jacques Cauvin et Gabriel Remuzat.
1755. — Jean-Jacques Cauvin ; Gabriel Remuzat et Gaspard Sienne.
1756. — Gabriel Remuzat ; Gaspard Sienne et Pierre Thulis.
1757. — Gaspard Sienne ; Pierre Thulis et Antoine Arnaud.
1758. — Pierre Thulis ; Antoine Arnaud et Jean François Fléchon.
1759. — Antoine Arnaud ; Jean François Fléchon et Nicolas Samatan, ancien échevin.
1760. — Jean François Fléchon ; Nicolas Samatan et Jacques-Joseph Reboul.
1761. — Nicolas Samatan ; Jacques Joseph Reboul et Louis Jean Milot.
1762. — Jacques Joseph Reboul ; Louis Jean Milot et Pierre Joseph Veyrier.
1763. — Louis Jean Milot ; Pierre Joseph Veyrier et Bruno Dengalière.
1764. — Pierre Joseph Veyrier ; Bruno Dengalière et Simon Croze Magnan.
1765. — Bruno Dengalière ; Simon Croze Magnan et Estienne André Magallon.
1766. — Simon Croze Magnan ; Estienne André Magallon et Jean Jacques Ollive, ancien échevin.

1767. — Estienne André Magallon ; Jean Jacques Ollive et François Clary.
1768. — Jean Jacques Ollive ; François Clary et Balthazard Alex. Lesbros.
1769. — François Clary ; Balthazard Alexandre Lesbros et Antoine Estienne Escalon.
1770. — Balthazard Alexandre Lesbros ; Antoine Estienne Escalon et Balthazard Napollon.
- 1771 (1). — Antoine Estienne Escallon ; Balthazard Napollon et Jean François Crozet.
1772. — Balthazard Napollon ; Jean François Crozet et Balthazard Marseille Bardon.
1773. — Jean François Crozet ; Balthazard Marseille Bardon et Mathieu Pierre Féraud.
1774. — Balthazard Marseille Bardon ; Mathieu Pierre Féraud et Millot père.
1775. — Mathieu Pierre Féraud ; Millot père et Reissolet.
1776. — Millot père ; Reissolet et Simon Rolland.
1777. — Reissolet ; Simon Rolland et Testar (Pierre Nicolas).
1778. — Simon Rolland ; Testar (Pierre Nicolas) et Joseph Aubert.
- Cette année *Simon Rolland* fut remplacé par Eydin aîné.
1779. — Testar (Pierre Nicolas) ; Joseph Aubert et Balthazard Nicolas Mille.
1780. — Barthelemi Napollon ; Th Tournier aîné (2) et Michel Hanci.
1781. — Th. Tournier aîné ; Michel Hanci et François Simon Devoulx.
1782. — Michel Hanci ; François Simon Devoulx et Ferrari aîné.

(1) Cette année, fut élu pour juge consul, *J.-B. Rey* lequel, prétextant de son titre « *d'inspecteur des Marbres du Roy* », demanda à être remplacé. On nomma à sa place François Crozet (Reg. 172, fol. 103 recto).

(2) Tournier aîné fut nommé avec un mandat de 2 ans à la place d'*Arnaud de Labat* élu juge consul, le 30 octobre. mais démissionnaire pour raison de santé.

1783. — François Simon Devoulx ; Ferrari aîné et Jean Joachim Dragon.
1784. — Ferrari aîné ; Jean Joachim Dragon et Lafèche (Simon).
1785. — Jean Joachim Dragon ; Lafèche (Simon) et Jean François Crudère, ancien échevin.
1786. — Lafèche (Simon) ; Jean François Crudère et Antoine Martin Compian.
1787. — Jean François Crudère ; Antoine Martin Compian et Pierre Siau.
1788. — Antoine Martin Compian ; Pierre Siau et Jean François Martin, fils de César.
1789. — Pierre Siau ; Jean François Martin et Jean François Rostan.
-

DEUXIÈME PARTIE

LE TRIBUNAL CONSULAIRE PENDANT LA RÉVOLUTION

Prise de possession par la municipalité de 1791 du Tribunal des Juges-Consuls. — Événements politiques révolutionnaires, rôle qu'y joue le Tribunal. — La mort du président Pascal. — Adresse du Tribunal à la Convention à l'occasion de la mort de Robespierre. — Lettre de l'amiral Bruix. — Triste état des finances consulaires. — Liquidation des prises des Corsaires.

Le 22 novembre 1791, à l'entrée de la nuit, M. Martin fils de César, juge-président du Tribunal Consulaire, après avoir signé son dernier jugement quitta la salle d'audience de la rue Saint-Jeume.

Arrivé aux dernières marches de l'escalier il s'arrêta et se tournant vers son greffier qui l'avait accompagné jusque-là « Jean-Louis, dit-il, j'ai trop présumé de mes forces, je pars; vous recevrez ces « Messieurs de la Municipalité et leur remettrez les « archives ainsi que la caisse de dépôt. » Et après avoir, une dernière fois, à la lueur tremblotante de la mèche fumeuse que tenait le greffier, essayé de percer les ténèbres de ces murs qui avaient si souvent rendu l'écho de ses sentences, il s'en fut.

M. Martin fils de César était le dernier élu des échevins et des Viguiers de Marseille. Avec le bruit de ses pas semblèrent s'évanouir un moment dans la nuit quatre siècles de probité et de dévouement.

A la même heure sortait de la Mairie un détachement de la Garde Nationale escortant, flambeaux allumés, les autorités municipales qui, arrivées à la rue Saint-Jeaume, s'arrêtèrent devant le ci-devant Tribunal Consulaire et procédèrent à l'exécution de leur mandat comme il appert du procès-verbal ci-dessous.

Ce jour, vingt-deux novembre mil sept cent nonante un l'an trois de la liberté sur les six heures après-midi, nous maire et officiers municipaux de cette ville de Marseille; présent et requérant Seytre substitut du procureur de la commune; attendu la suppression du Tribunal Consulaire, nous nous sommes rendus en corps accompagnés du sieur Esmieu, secrétaire-archiviste, et d'un détachement de la garde Nationale à l'auditoire du ci-devant Tribunal Consulaire de cette ville, rue Saint-Jeaume, pour y procéder à l'apposition des scellés sur les armoires contenant les minutes et papiers du greffe ainsi que sur la caisse des dépôts, en conformité de la loi. Nous avons trouvé au bas de l'escalier le sieur Jean-Louis Sicard, greffier du ci-devant Tribunal à l'indication duquel nous sommes montés dans les appartements au premier étage, un desquels servait d'auditoire et où ne se trouve aucun papier; à la même indication nous avons fait apposer le scellé de la municipalité sur la porte d'un appartement qui renferme la caisse de dépôts et quelques papiers, la clé de cette porte a été retirée par le sieur Esmieu pour être déposée au secrétariat de la municipalité. Toujours à l'indication du sieur Sicard, nous nous sommes rendus dans un autre appartement au même étage contenant les minutes et dépôts du greffe dudit Tribunal sur la porte duquel nous avons aussi fait apposer le scellé de la municipalité; de là nous sommes montés au second étage où nous avons pareillement fait apposer le même scellé sur la porte d'un appartement, et enfin au troisième étage où nous l'avons aussi fait apposer sur la porte de deux appartements, contenant les uns et les autres des minutes, papiers et documents du dit greffe du ci-devant Tribunal Consulaire; les clés de tous lesquels appartements au nombre de cinq ont été retirées par le sieur

Esmieu pour être déposées au secrétariat de la municipalité. Et pour qu'il conste de ce que dessus nous avons dressé le présent verbal que nous avons signé avec les sieurs Sicard et Esmieu.

Signé : BERNARD, off. m^{al} ; E. CHONPRÉ, off. m^{al} ; D. SICARD ; J. BESSON, off. m^{al} ; A. AUDIBERT, off. m^{al} ; H^{co} LIEUTAUD, off. m^{al} ; SEYTRES, substitut ; VERNE, off. m^{al} ; ESMIEU.

En mettant ainsi sous scellés le ci-devant Tribunal Consulaire, la Révolution n'avait voulu que sauvegarder les droits de l'héritier qu'elle lui destinait ; et en ajoutant la mer à son domaine par la suppression de l'Amirauté, elle allait donner à cet héritier, le Tribunal de Commerce, une puissance et une grandeur qui n'avaient jamais jusqu'alors été son apanage. Le cours des assignats dont il eut en outre à connaître, le prix des denrées qu'il eut à fixer en vertu de la loi du maximum, le fret dont il eut à discuter les clauses avec les capitaines réquisitionnés dans le port pour ravitailler les armées d'Italie, les corsaires enfin dont il dut approuver les lettres de marque et liquider les prises, accrurent encore passagèrement et cette puissance et cette grandeur qui atteignirent leur apogée au temps où la Chambre de Commerce ayant cessé ses fonctions, le Tribunal eut à les remplir à sa place ; et s'il est permis quelquefois à l'historien de s'étonner que des hommes peu préparés se soient trouvés aptes tout à coup à jouer les rôles les plus divers et les plus hauts comment ne le serais-je pas moi-même, en voyant ces juges du Commerce tout nouveaux, tirés sur un ordre de Maignet, de Barras ou de Fréron de derrière leur comptoir, s'établir sans défaillance sur leur siège, se montrer à la hauteur des affaires les plus importantes, les plus délicates et ne pas trem-

bler dans leur indépendance au milieu de temps de la plus effroyable gravité.

Mais avant d'en arriver aux sinistres moments qu'ils traversèrent, ainsi qu'aux tragiques pouvoirs auxquels ils obéirent, il me faut rappeler en peu de mots quel était l'état de Marseille à l'entrée en scène de ces hommes dont nous allons parler.

Dès qu'eut pris fin la guerre de l'indépendance américaine avec sa paix sans profit pour nous, mais reconfortante tout au moins pour notre honneur national, la mer redevint libre, et Marseille, sous le pavillon bleu de la vieille Provence, en profita pour se lancer à corps perdu dans les armements.

La vieille ville creva bientôt sous la poussée d'une population devenue de jour en jour plus nombreuse et la marine royale ayant transporté ses établissements à Toulon, l'arsenal fut vendu. M. La Flèche, juge du commerce, qui avait passé sa jeunesse et fait sa fortune à Constantinople, inspira une Compagnie puissante qui acquit les terrains de l'arsenal pour 10 million de francs et en commença le morcellement suivant le plan de M. Thiers, archiviste de la Ville et père du président de la République.

Des rues nouvelles, très spacieuses pour l'époque, telle que la rue Beauvau, s'ouvrirent, d'innombrables constructions s'élevèrent, faisant croître Marseille sur terre comme elle devenait sur mer de jour en jour plus grande.

Cette activité commerciale et immobilière ne fut pas sans amener chez elle nombre d'étrangers qui, loin d'avoir les mœurs douces et simples de nos pères, y menaient une vie peu exemplaire et, faisant étalage des idées philosophiques du siècle finissant, auxquelles la guerre de l'indépendance venait de donner un regain d'actualité, préparaient les esprits aux grands événements qui allaient suivre.

Il n'est pas étonnant du reste que les idées que sema la Révolution aient trouvé à Marseille un terrain fertile et propice à leur développement. Marseille avait vécu longtemps sous le régime républicain et le souvenir de la liberté perdue ne s'était jamais complètement effacé de son cœur. Pour beaucoup des hommes politiques surgis au cours de ces temps troublés, l'indépendance de la Cité et même de la Provence, était au bout de la Révolution, et les idées séparatistes, si elles ne se firent pas jour ostensiblement, n'en étaient pas moins le mobile de bien des ambitions.

Cet état d'esprit explique comment les cadres révolutionnaires se trouvèrent formés à Marseille et fonctionnèrent dès que les temps nouveaux furent accomplis. Ils s'y manifestèrent pour la première fois lors de l'arrivée de Mirabeau venant remercier de son élection aux Etats-Généraux les Marseillais, ses compatriotes (1), car les Riquetti de Mirabeau, issus d'un vieux sang gibelin de Florence, s'étaient établis à Marseille vers le milieu du xiv^e siècle, y avaient fait leur fortune, joué un rôle considérable, rempli à plusieurs reprises les plus hautes fonctions, celles de Juges Consuls entre autres, comme nous l'avons déjà vu, et venaient tout récemment encore de vendre à la ville leur vieil hôtel de famille faisant presque l'angle de la rue Noailles et de la rue Papère, comme ils avaient vendu à Gaspard de Maurellet, marquis de la Roquette, leur maison de la place de Lenche où se trouve aujourd'hui la Mairie Capitale après avoir longtemps abrité les enfants de l'Etoile et où avait été reçu en 1666 le roi Louis XIV.

L'arrivée du tribun dans nos murs fut pour lui

(1) On sait que Mirabeau avait été élu à Marseille et à Aix et qu'il opta pour cette dernière ville.

l'occasion d'un triomphe qui se continua de la place d'Aix, où il descendit, jusqu'aux quais Saint-Jean, et auquel prirent part tous ceux qui allaient désormais jouer les premiers rôles : tels que Barbaroux, Granet, Mouraille, Ricord, Micoulin, Rebecqui, Etienne Martin. Ce dernier, négociant à la Grand'Rue était l'ami intime de Mirabeau, qui l'avait surnommé « Le Juste », non comme on pourrait le croire à cause de son équité, dit le chroniqueur, mais plutôt à cause de son insuffisance ou manque d'étoffe (en provençal : « *Ero un paou jus* » ; il était un peu juste).

Si j'en parle, c'est qu'il brigua, à cause de son surnom peut-être, la présidence de notre Tribunal établi par la loi nouvelle, présidence qui échut finalement à Rebecqui.

Rebecqui était distillateur à la Loge et avait adopté avec enthousiasme les idées nouvelles.

Au lendemain de son élection, le procureur de la Commune, le fameux Seytre, alla faire la levée des scellés de la rue Saint-Jeaume et en remit les clefs au sieur Jean-Pierre Lunel, greffier élu par MM. les juges du nouveau Tribunal (1). Rebecqui siégea

(1) Ce jourd'hui vingt-quatre novembre mil sept cent-nonante-un, à deux heures après midi, nous officiers municipaux de cette ville de Marseille, accompagnés du sieur Esmieu, secrétaire-archiviste, nous sommes rendus à la maison où le ci devant Tribunal Consulaire tenait ses séances à l'effet de procéder à la reconnaissance et de suite à la levée des scellés qui furent par nous apposés le vingt-deux de ce mois sur les divers dépôts, armoires et appartements dépendant du même tribunal et étant arrivés à la dite maison nous y avons trouvé le sieur Sicard, ancien greffier et le sieur Jean-Pierre Lunel, greffier élu par MM. les Juges du nouveau Tribunal du Commerce, en présence desquels nous avons vérifié et reconnu que tous les scellés par nous apposés et désignés dans notre verbal étaient sains et entiers, et de suite nous les avons rompus et enlevés, et le sieur Esmieu a remis les cinq clefs mentionnées dans le même verbal au sieur Luuel, greffier, lequel s'en est bien et dûment chargé ;

rarement si je tiens compte du peu de jugements qu'il rendit et qu'il signa. Du reste, il n'en eut pas le temps, ayant joué un rôle des plus agités dans l'histoire de la Révolution. Après son année de présidence on retrouve son nom dans tous les évènements marquants de cette époque. A la tête de 2 000 patriotes marseillais, il se rend maître d'Arles et d'Avignon, qui s'étaient données une administration de modérés. Elu, après cet exploit, député à la Convention, il suivit la fortune des Girondins et périt avec elle. Traqué, lors de leur chute, comme une bête fauve, il revint à Marseille, où le bienfaisant M. Pascal, son successeur à la présidence du Tribunal, lui donna asile chez une de ses parentes demeurant à la Plaine Saint-Michel. Voyant cette femme de plus en plus troublée devant les visites domiciliaires et tremblante sur les conséquences de la loi des suspects, il descendit une nuit sur le port et se noya devant cette Loge, qui avait été le berceau de sa fortune commerciale et politique.

Cependant les choses s'étaient bien gâtées à Marseille. Le pillage à la rue Noailles de la maison de M. Laflèche, qui, de Juge-Consul, était passé à la mairie, l'attaque dans la rue Coutellerie de l'asses-

sauf à lui de se consulter avec l'ancien greffier pour procéder à l'inventaire ou reconnaissance des minutes, papiers et effets déposés au greffe du ci-devant Tribunal Consulaire.

Pour qu'il conste de ce que dessus nous avons dressé le présent verbal que nous avons signé avec M. le Substitut du Procureur de la Commune, les sieurs Sicard et Lunel, et le sieur Esmieu, secrétaire archiviste présent et requérant, M. Seytre, substitut du Procureur de la Commune.

Signé : E. Chompré, Mouraille, off. m^{al} ; A. Audibert, off. m^{al} ; Nitarel, off. m^{al} ; Seytre, substitut ; Verne, off. m^{al} ; D. Sicard, Lunel, Esmieu.

(Cote) Marseille, le 22 novembre 1791, verbal d'apposition des scellés sur les armoires, minutes, papiers de caisse du ci-devant Tribunal Consulaire.

seur de la Commune, M. Capus, qui mourut plus tard secrétaire de la Chambre de Commerce, la prise du fort Saint-Jean et le massacre de ses défenseurs, M. de Beausset en tête, avaient effrayé les négociants sérieux, qui restreignirent de plus en plus leurs opérations ; mais l'entrée en scène des assignats vint donner, par contre, à celle des spéculateurs et agioteurs un gigantesque essor.

Comme cette histoire des assignats se trouve intimement liée à celle de notre Tribunal, il est nécessaire d'en dire quelques mots.

Malgré tous les désastres qu'ils amenèrent dans la suite, il y avait un grandiose effrayant dans ce chef-d'œuvre de Mirabeau, battant ainsi monnaie avec la terre de France. L'assignat fut incontestablement le levier de la Révolution.

Ce fut lui qui paya les impôts et fit des adeptes de tous les contribuables laissés en paix ; ce fut lui qui créa cinq armées aux frontières, les équipa et les entretint ; ce fut lui enfin qui acheta les concours chez l'étranger et soudoya des espions jusque dans le Conseil des rois. En outre, par la mobilisation de tant de valeurs, il produisit au début une circulation de capitaux inconcevable, capitaux qui se portèrent avec frénésie à Marseille sur les denrées tropicales, très rares à l'époque, et qui haussèrent tous les jours devant cette demande, changeant vingt fois de main avant que les navires qui devaient les apporter du Nouveau-Monde eussent seulement mis à la voile. Aussi, les engagements commerciaux augmentèrent-ils dans des proportions colossales. Au mois d'août 1893, leur valeur effective, quoique fabuleuse, n'était rien en comparaison de leur valeur nominale.

Le règlement de toutes ces dettes mercantiles, reporté sans cesse à prochaine échéance, se trouvait

comme acculé à la fin de ce néfaste mois d'août lorsque, le 25, Carteaux, envoyé par la Convention pour faire rentrer sous le joug jacobin Marseille qui, suivant l'exemple de Toulon, s'était révoltée, défit les troupes marseillaises aux défilés de Septèmes et de Fabregoules et fit son entrée sur le Cours, entouré d'une multitude de patriotes pillant et saccageant. Tout s'arrêta, sauf la guillotine ; la majeure partie des papiers de commerce fut protestée, ni tireurs, ni endosseurs, ni tirés ne payèrent, et M. Pascal, le président du Tribunal de Commerce, passa ses nuits à l'audience sans pouvoir seulement suffire aux déclarations de faillite. La fortune de Marseille sombra dans cette fatale journée, car ceux qui voulurent à tout prix faire honneur à leur signature, n'ayant plus en mains que des papiers sans valeur, vendirent leur bien à vil prix. Chose curieuse, devant la chasse aux assignats faite par tout ce monde aux abois, ceux-ci, se raréfiant tout à coup, montèrent démesurément : mille louis d'or équivalant au 15 août 1793 à 650.000 francs de papier-monnaie n'en représentèrent plus que 150.000 à la fin du mois, tandis qu'en décembre 1794 le louis d'or s'élevait subitement à 200 francs et que, pour payer une somme de 30 francs, le Ministre de la justice Merlin faisait compter au Tribunal 7.500 francs d'assignats vers le commencement de l'an III, comme on le verra plus loin.

On comprend que les fournisseurs de l'État cherchassent à se précautionner contre un agiotage pareil, et il ne se passe pas de jour que le Tribunal ne reçoive dans sa correspondance la demande du cours du change.

Le Chef des Approvisionnements de la Marine de Port-la-Montagne (ci-devant Toulon) au Président du Tribunal de Commerce de Marseille,

« Citoyen ,

« Plusieurs marchés ont été faits par le service de la marine pour être payés en numéraire métallique de France et dans le cas où l'on ne trouverait pas des écus chez le payeur, en assignats au cours du change constaté par le certificat du Tribunal de Commerce de Marseille. Comme le trésor n'a pas de numéraire, fais moi connaître le dit cours et ce au moins deux fois par décade.

« Mariette à l'Original. »

AUTRE LETTRE

« L'agent maritime prie les citoyens juges du Tribunal de Commerce de vouloir bien faire fixer le cours du change du numéraire aux époques des 12 de ce mois et de ce jour.

« Il leur sera très obligé de mettre à l'expédition de cette pièce toute la célérité possible, pour éviter à la République une dépense plus considérable qu'occasionnerait le retard de paiement, attendu le discrédit progressif des assignats.

Marseille, le 24 pluviôse an IV de la république
une et indivisible.

« Signé : Pomme à l'original »

Les particuliers ne sont pas moins pressants que l'Etat : d'Aix, d'Arles, d'Avignon arrivent les mêmes demandes et le soin que met le Tribunal à y répondre montre qu'il est aussi digne de la confiance qu'on

lui témoigne que capable d'accorder sa protection à qui la sollicite, fût-il un étranger (1).

Cette confiance, le président Pascal l'acheta par une terrible épreuve. Un jour Maignet, le féroce proconsul infligé à Marseille par la Convention, le mande à son cabinet.

— Demain, lui dit-il, le délégué aux subsistances doit payer en assignats de grosses fournitures ; on ira devant toi pour s'entendre du cours. Je compte sur ton civisme, citoyen président, pour ne pas laisser dépouiller la République.

— Sur mon civisme, je veux bien, citoyen représentant, mais pas sur ma conscience, répondit M. Pascal. « Sur ce mot » Maignet le congédia brusquement avec un geste qui lui était familier et qui

(1) Citoyens président et juges du Tribunal de Commerce,

Le citoyen Pierre Jonard de votre ville, qui a cédé son commerce à Hilaire Guillobert, me devant conformément le ci-joint extrait de mon grand-livre, attesté par mon serment et Vidimé par notre chancelier d'Etat, la somme de mille huit cent cinquante-neuf livres huit sols, les intérêts jusqu'à ce jour y compris, payable avec café, coton ou lettres de change sur Amsterdam, Londres ou Gênes, à défaut sur Paris au cours de notre place, et ne pouvant obtenir ni paiement ni réponse à mes lettres, je me trouve dans la nécessité de réclamer votre protection et d'invoquer votre justice, vous suppliant, respectables amis et alliés, d'ordonner que je sois payé sans autre retard et sans perte. Le papier sur Paris perd en ce moment 66 p. o/o. Les principes d'équité et de droiture et le désir de rendre justice des tribunaux de France me sont trop connus pour ne pas oser attendre avec toute confiance d'être gracieusement exaucé dans ma juste supplication, ayant le bonheur de me louer des expériences faites. Il répugnerait sans doute à vos sentiments vertueux de républicains de laisser souffrir un bon ami et fidèle allié de votre nation. Je prie Dieu qu'il la conserve, et vous citoyens président et juges comme ses dignes membres en prospérité et bénédiction.

Signé : Jean CONRAD Stocker à l'original.

Zurich en Suisse, le 30 juillet 1794.

ne promettait rien de bon (1). L'intègre magistrat le comprit et, mettant ordre immédiatement à ses affaires, il remonta le lendemain courageusement sur son siège, prêt à faire tout son devoir. Ni le délégué aux subsistances, ni les fournisseurs ne parurent; devant l'attitude énergique du magistrat, il faut croire que les parties s'étaient sagement mises d'accord.

Ce trait et bien d'autres connus des patriotes n'augmentèrent pas, on le devine, auprès d'eux le civisme du Tribunal et de son Président. Le club de la rue Thubaneau fulminait tous les jours contre son modérantisme.

Pour échapper à ces accusations qui devenaient dangereuses surtout après l'entrée de Cartaux, le Tribunal eut l'idée de se mettre pour ainsi dire sous l'égide de la Convention en lui écrivant dans le style de l'époque la lettre suivante :

« Législateurs,

« C'est à votre justice que Marseille doit son nom (on sait qu'après sa révolte, Marseille ne s'appela plus que ville « sans nom », c'est à la restitution de ce nom confisqué, que cette phrase fait allusion). C'est à votre sagesse et à votre courage, Montagnards, que les Français doivent le salut de la République que vous avez tant de fois sauvée en déjouant les complots des méchants qui voulaient l'anéantir. Vous avez fait trembler nos ennemis; vous donnerez la paix à l'Europe, vous ne la recevrez jamais de vils despotes et de leurs esclaves et obtiendrez après

(1) Ce geste de Maignet consistait à passer obliquement ses doigts sur le cou en imitation fine, délicate et pleine de goût avec le couperet de la Guillotine. On attribue le même geste à Mouraille.

tant de siècles que la Raison, l'Égalité et la Liberté triomphent du crime et de l'erreur ? Continuez à bien mériter du peuple en restant à votre place jusqu'à ce qu'il puisse jouir du fruit de vos travaux. C'est avec la Convention Nationale que les bons républicains triompheront ou périront tous. »

Ce fut Granet qui se chargea de faire parvenir l'adresse à la Convention.

Les archives du Tribunal ne disent rien de l'effet qu'elle y produisit. Probablement il fut minime, car cette preuve de civisme ne désarma pas les délateurs et la santé du président Pascal devint chancelante à la suite de ces continuelles alarmes et violentes émotions.

Un soir, sortant de son audience quotidienne pour gagner sa campagne du Canet, où il vivait le plus retiré possible, une affluence considérable de curieux lui barra le passage à la hauteur de la rue Thubaneau, où se trouvait la Fontaine des Méduses. Comme il songeait à fuir ce rassemblement, un petit clerc d'avoué, Micoulin, qui a laissé de tristes souvenirs, l'aperçut et le poussant dans la foule lui dit : « *Venès veire, Moussu Pascaù, es mai un dei voustre que fa fallito* ». Venez voir, M. Pascal, c'est encore un des vôtres qui fait faillite. Mis ainsi au premier rang, M. Pascal vit un de ses meilleurs amis que l'on pendait à la lanterne du Cours. A cette vue ses yeux se troublèrent, sa face se congestionna et il s'évanouit.

Comme on ne lui connaissait pas de parents en ville, quelqu'un suggéra l'idée de le porter au Tribunal. On le place sur une civière et on se dirige vers la rue Saint-Jaume. A peine arrivait-on à la place Maronne que le Président parut sur le point de rendre le dernier soupir. Les porteurs le déposèrent alors dans la boutique d'un sieur Coquelin.

Ce Coquelin était l'exécuteur des hautes-œuvres, autrement dit le bourreau de Marseille, qui partageait son temps entre le service de la guillotine, dressée en permanence sur le Cours à deux pas de son échoppe, et le raccommodage des jouets et des poupées cassés.

Comme M. Pascal sembla peu après reprendre ses sens, on en profita pour le transporter à sa campagne du Canet dont un ami appelé en toute hâte avait donné l'adresse, mais il expira en y arrivant.

Le lendemain, 3 Messidor an II de la République, les juges, ses collègues, écrivaient au Conseil général de la commune :

« Nous vous annonçons, Citoyens, la mort de Jules-André Pascal, président de notre Tribunal, recommandable par sa probité, ses vertus civiques et ses lumières.

« A ces titres qui honorent ses mânes, et en conformité de l'arrêté du Représentant du Peuple Maignet, en date du 9 Germinal dernier, nous osons nous flatter que vous voudrez bien, Citoyens, indiquer le lieu de sa sépulture et ordonner le mode de ses funérailles. »

Le lendemain les Corps constitués se rendirent de la Maison Commune à l'Autel de la Patrie, dressé sur le Cours, où l'éloge du défunt fut prononcé par le citoyen Fournier, premier juge.

Les fonctions de ce dernier qui prit la succession de M. Pascal, devinrent de plus en plus pénibles.

Le Comité de Salut Public ne se lassait pas un instant de tenir en haleine l'activité des officiers publics. A ce titre et en exécution du décret du 14 Frimaire de l'an II, toutes les décades devaient partir du Tribunal pour Paris le double de tous les jugements, de toutes les pièces comptables du greffe,

la copie des lettres reçues ou envoyées ; en un mot, le rapport détaillé de ses moindres faits et gestes de chaque jour.

Mais là n'était pas le plus grand souci : tous ces pouvoirs nouvellement constitués avaient tous très bonne volonté mais très peu de pratique, et ils s'adressaient constamment au Tribunal de Commerce pour sortir d'embarras. Les conseils qu'on lui demande ou les ordres qu'on lui donne sont là tout à fait en dehors de son pouvoir ou de ses fonctions judiciaires mais ressortent du rôle de la Chambre de Commerce dont il a pris la suite.

Un jour, c'est Maignet qui lui demande un projet de tarif pour tous les objets de première nécessité qui peuvent être apportés par les bâtiments neutres (1), le lendemain c'est le président du Tribunal

(1) ÉGALITÉ — LIBERTÉ

A Marseille, le 8 ventose an II de la République Française une et indivisible.

Maignet, représentant du peuple français, envoyé dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse pour organiser le gouvernement révolutionnaire, aux citoyens composant le Tribunal de Commerce.

Je désirerais, Citoyens, que vous vous occupassiez de former un projet de tarif pour tous les objets de première nécessité, qui peuvent nous être apportés par des bâtiments neutres. Vos connaissances locales et commerciales, votre amour pour le bien public me font espérer que vous vous chargerez avec empressement de cet important travail. Il peut être de la plus grande utilité pour les personnes chargées des approvisionnements. Ce tableau doit déterminer différents tarifs pour les divers chargements, il doit varier suivant les distances, être proportionné aux risques à courir. En un mot tous les obstacles doivent servir de base au prix estimatif.

J'attends incessamment de vous ce travail, qui ne peut qu'être avantageux à la République.

Salut et fraternité.

MAIGNET.

de Port-la-Montagne, ci-devant Toulon, qui veut savoir si la nation Toscane ou Livournaise doit être considérée comme neutre malgré la protection qu'elle accorde aux puissances coalisées (1). Une autre fois, c'est l'agent des subsistances et approvisionnements de la République qui le sollicite pour l'établissement du fret à quintal, charge et mesure du port de Cette à celui de Toulon ; il n'y a pas jusqu'aux renseignements politiques qu'on ne sollicite de lui. Et ce travail, qui demande du calme, de la tranquillité, du repos, doit être accompli au milieu de l'émeute qui gronde en permanence et au

(1) LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Le Tribunal de Commerce de Port de la Montagne au Tribunal de Marseille.

Citoyens, frères et amis,

Nous vous faisons part de notre installation au Tribunal de Commerce. Des circonstances passées dans cette Cité ont fait disparaître de notre Bureau toute espèce de papiers, lois et décrets susceptibles de nous donner des renseignements dans toutes les différentes affaires que nous avons à décider. Nous vous invitons à nous dire en réponse si nous devons envisager la nation Toscane ou Livournaise comme neutre malgré la protection qu'elle accorde aux puissances coalisées, nos ennemis, et si les marchandises qu'ils reçoivent sur bâtiment et pavillon neutre sortant d'un pays ennemi doivent être de bonne prise pour nos bâtiments républicains. Si vous avez quelque décret relatif à cet objet nous vous invitons à vouloir bien nous les faire passer, en attendant que nous les recevions de la Convention, comme aussi de nous dire s'il existe quelque décret qui nous autorise à attribuer des appointements aux personnes attachées au tribunal, comme greffier, concierge, frais de bureau, etc., et quels sont à peu près les émoluments dont jouissent les vôtres.

Nous vous offrons fraternellement tout ce qui pourrait dépendre de nous dans toutes les circonstances.

Salut et fraternité.

Signé : BOUSSON, MATHIEU, Pierre BARATON à l'original.

Du port de la Montagne, le 21 messidor l'an II de la République Française une et indivisible.

milieu d'affaires commerciales de plus en plus difficiles et troublées. En effet, les quelques négociants qui avaient, jusque-là encore, continué leurs opérations les arrêtaient brusquement après la chute de Toulon, alors surtout que fut établi à Marseille le tribunal révolutionnaire chargé, d'après l'expression de Ferron, de faire danser la *Carmagnole* aux négociants.

Le père de M. Lejourdan, que ma génération a si longtemps connu comme secrétaire du Tribunal de Commerce, refusa avec indignation de faire partie de cette **commission de sang** et répondit au représentant Albitte qui l'en sollicitait « que Marseille n'avait besoin que d'indulgence et de pain ».

Ce fut encore Lejourdan qui sauva le colonel d'Ambert, officier de Royal Marine, d'une mort certaine, dans la rue Saint-Jeaume, à la porte même du Tribunal. Comme la populace voulait l'écharper pour quelques propos désobligeants qu'il avait tenus à l'encontre de la garde nationale, Lejourdan, qui était petit, se fit porter à bras-le-corps par un sous-officier de ce régiment qui se trouvait là par hasard et, de cette tribune improvisée dominant la foule, il parvint à la calmer et à tirer de ses mains le colonel déjà à bout de force. Or, ce sous-officier n'était autre que Bernadotte alors en garnison à Marseille qui se trouvant à quelques années de là dans les salons de Cambacérès, comme ministre de la guerre, reçut tout à coup l'accolade d'un invité qu'il ne connaissait pas. Sans le laisser revenir de sa surprise, Lejourdan, car c'était lui, lui dit : « Excusez-moi, mon général, je n'ai pu résister au plaisir d'embrasser ma première tribune aux harangues. » Lejourdan était à cette époque tribun du peuple.

Pour en revenir au Tribunal Révolutionnaire, le nombre de ses victimes dans le commerce fut consi-

dérable et, par la correspondance du Tribunal, nous voyons qu'à cette époque tous les chefs de Maisons étaient ou en fuite ou sous les verroux, ou avaient déjà payé leur tribut à la guillotine ; M. Fournier et ses juges en étaient tremblants, aussi dès que le 9 thermidor eut amené la chute de Robespierre, s'empressèrent-ils tous d'adresser leurs félicitations à la Convention.

ÉGALITÉ — LIBERTÉ

*« Adresse des juges du Tribunal de Commerce
de Marseille
à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Vous avez fixé la destinée d'une grande nation. Les tyrans effrayés ne se sont réunis que pour laisser à la postérité l'histoire de leur faiblesse et de leurs crimes, celle de la grandeur, de la force et de la justice du peuple français.

« En vain dans leur rage et dans leur désespoir ont-ils secoué le flambeau de la discorde. Le peuple a qui vous avez imprimé ce sentiment sublime de la Liberté et de l'Égalité a fait servir leurs vains efforts à l'affermissement de la république ; c'est en se jouant des orages qu'ils ont suscité, que l'arbre de la Liberté planté sur la montagne sainte, a poussé des racines qui en assurent la durée et des rameaux qui portent au loin son ombre salutaire.

« Sous des dehors trompeurs, des hypocrites ont essayé de détruire votre ouvrage ; ils ont prononcé le mot de vertu, quand le crime remplissait leur âme, celui de liberté quand il forgeaient des fers à leur patrie, celui d'égalité quand un flot d'orgueil la rendait insupportable, celui de justice quand ils

voulaient faire servir les lois à satisfaire leur haine et leur vengeance : votre vigilance a démasqué les traîtres, votre fermeté, votre courage ont rendu leurs efforts impuissants, la justice nationale les a frappés.

« Recevez, représentants, l'assurance de nos sollicitudes pour les dangers que vous avez courus et l'hommage de notre reconnaissance ; vous avez encore une fois sauvé la Patrie. Vive la République, Vive la Convention ; périssent les tyrans et les conspirateurs.

« Signé : J.-B. FOURNIER, président ; OLIVE cadet ; Jules RICORD ; J. PIERRE ; Melchior REYNAUD ».

Le Convention décerna à cette adresse la mention honorable et décréta qu'elle serait insérée au Bulletin des lois.

Paris, le 11 fructidor, deuxième année républicaine.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT

CONVENTION NATIONALE

Commission des Dépêches

Les Représentants du peuple composant la Commission des dépêches aux Citoyens membres du Tribunal de Commerce de Marseille.

« Nous avons reçu, citoyens, l'adresse que vous avez envoyée à la Convention Nationale, datée du 27 thermidor, relativement à la dernière conspiration de Robespierre et ses complices. Il lui en a

été fait rapport aujourd'hui et elle a décrété la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

« Salut et fraternité.

« *Signé* : DAUJON, membre de la Commission des dépêches, à l'original. »

Le Tribunal de Commerce de Marseille était désormais à l'abri de la loi des suspects, il va même devenir, dans certaines circonstances, l'auxiliaire politique du gouvernement,

ÉGALITÉ — LIBERTÉ

Marseille, le 18 frimaire, l'an IV^e de la République française une et indivisible.

« *L'Agent national de la Commune de Marseille aux Citoyens Juges du Tribunal de Commerce.*

« Citoyens,

« D'après la lettre du commissaire provisoire du Directoire exécutif près le département des Bouches-du-Rhône, en date du 14 courant, par laquelle il me demande de lui rendre compte, en vertu de l'arrêté du commissaire du gouvernement, en date du 9 frimaire courant, de l'exécution de la loi du 3 brumaire dernier, qui exclut des fonctions publiques tous les citoyens qui, portés sur des listes d'émigrés, n'auraient pas obtenu leur radiation définitive, ou qui seraient atteints par quelque une des dispositions de la dite loi, principalement des articles 1, 2, 3, 6, 10 et 12.

« Je vous invite en conséquence de me faire connoître au plus tôt si quelques fonctionnaires publics auroient enfreint les dispositions de la loi précitée, ou ne s'y seroient pas conformés afin que

je puisse, dans le plus bref délai, fournir les renseignements qui me sont demandés par le commissaire provisoire du Directoire exécutif, près le Département. Je pense qu'il est inutile de vous rappeler que votre responsabilité se trouverait compromise si vous négligiez de me fournir ses renseignements.

« Salut et fraternité.

« *Signé* : MONGENDRE, à l'original. »

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Marseille, le 22 vendémiaire. an III^e de la République une et indivisible.

« *L'Agent national du District aux Membres composant le Tribunal de Commerce.*

« Je vous remets ci-joints, citoyens, un exemplaire de l'arrêté des représentants du peuple Ferre et Anguis, en date du 21 courant relatif aux événements survenus à Marseille. Vous voudrez bien vous conformer à son contenu et notamment aux articles 4 et 9 et me faire passer toutes les pièces utiles pour l'introduction du procès criminel concernant la conspiration et les mouvements qui ont éclaté à Marseille et m'accuser la réception de la quantité d'exemplaires reçus

« Salut et fraternité.

« *Signé* : MONGENDRE. »

Le 5 ventôse de l'an III, on avertit le Tribunal de la création de faux assignats remontant au 7 vendémiaire de l'an II; le 29 ventôse, on lui communique l'inventaire des papiers trouvés chez Robespierre et

ses complices (1); le 12 floréal, la Société Populaire de Marseille, la même qui l'avait si souvent dénoncé comme incivique, l'invite à ses réunions, « comme très heureuse dit la lettre d'invitation de compter les magistrats du peuple au nombre de ses membres » ; on le convoque à toutes les fêtes civiques ; la fête de l'Agriculture, la fête des Epoux, la fête des Vieillards et même à la plus sinistre de toutes, la fête de l'anniversaire de la mort de Louis XVI.

« Citoyens, Président et Juges du Tribunal, vous êtes invités à vous rendre demain, 20 du courant, à 9 heures du matin, dans la salle de la Bourse pour l'exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 27 nivôse dernier, relatif à la célébration de la juste punition du dernier roi des Français. »

Le ministre de la Justice, Lambrecht, tient même énormément à ce que tous les magistrats assistent en costume à ces cérémonies dont il rappelle le but dans une longue circulaire :

« Les fêtes de la Liberté, dit-il, vous retracent la chute d'un pouvoir anarchique qui couvrait la France de deuil et de dévastation.

(1) ÉGALITÉ. — LIBERTÉ.

Aix le 29 ventôse l'an III^e de la République Française une et indivisible.

Les administrateurs du Département des Bouches-du-Rhône aux Citoyens composant le Tribunal de Commerce de Marseille,

Nous venons de recevoir de l'agence de l'envoy des lois, Citoyens, des exemplaires du rapport fait à la Convention nationale au nom de la Commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices, dont l'un à votre adresse que nous nous empressons de vous faire transmettre, vous vous voudrez bien nous en accuser la Réception afin que nous puissions en certifier l'agence.

Salut et fraternité.

Signé : Espérial BERNARD à l'original.

« Celles du 18 fructidor célèbre les mesures à la fois prudentes et courageuses qui confondirent le royalisme et brisèrent les poignards déjà teints du sang des républicains.

« La fête de la fondation de la République est l'anniversaire d'un jour qui commence pour le monde l'ère nouvelle de la liberté.

« Les autres, telles que la fête de la Jeunesse, des Epoux, des Vieillards, de l'Agriculture, si elles n'ont pas pour but de rappeler nos périls et notre gloire n'en tendent pas moins à nourrir chez tous les Français le germe des vertus sociales, etc. »

Dans toutes ces fêtes le Tribunal prenait rang après la Marine (1).

Enfin on fait appel à son influence pour donner de l'activité à notre marine qui se meurt.

« Le Comité du Salut Public aux Membres du Tribunal de Commerce de Marseille,

« Le Comité du Salut Public voit avec peine, Citoyens, la stagnation du Commerce dans votre

(1) LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

Bureau des Travaux Publics

Marseille le 21 thermidor an III^e de la République Française une et indivisible.

Les Officiers Municipaux aux Citoyens composant le Tribunal de Commerce,

D'après les décrets de la Convention nationale, nous avons à célébrer la fête du 10 août, qui correspond au 23 du courant, elle aura lieu à la place, ci-devant, de la paille, nous vous invitons de vous rendre au Cours à 5 heures très précises, où vous prendrez rang après l'administration de la Marine.

Salut et fraternité.

Signé : DANVAULE, BONNARDEL, officiers municipaux à l'original.

port ; il s'occupe sans cesse des moyens propres à le ranimer, mais il est toujours arrêté par les dangers évidents auxquels les navires seraient exposés dans leur navigation.

« Le nombre des vaisseaux, frégates et corsaires ennemis est tellement supérieur à tout ce que nous pouvons leur opposer, que la prudence commande souvent une inertie fatale au succès de notre commerce maritime. Pensant que le meilleur moyen de l'activer est d'armer de nombreux corsaires, le Comité du Salut Public vous autorise, Citoyens, à stimuler le zèle, le civisme et l'intérêt personnel des armateurs et négociants... Dites leur que l'Etat saura distinguer ceux qui se dévoueront à ce service et que, sous un gouvernement sage et juste, le zèle, même le zèle malheureux trouve toujours sa récompense. »

Le zèle des négociants marseillais avait certainement besoin d'autres réconfortants car nous voyons que pour ravitailler l'Isle de Malte le Ministre du Commerce est obligé d'offrir plus qu'une récompense honorifique mais des primes, selon la lettre suivante :

Le 21 vendémiaire an VII.

*Au Président du Tribunal de Commerce
de Marseille,*

« L'état de pénurie dans lequel se trouve en ce moment l'isle de Malte, offre, Citoyen, aux négociants et armateurs de Marseille une belle occasion de satisfaire leurs intérêts et de servir la chose publique.

« Les expéditions de toute sorte de comestibles qui seront faites pour cette isle ne peuvent qu'être infiniment avantageuses par rapport à la valeur que ces objets y ont acquis.

« Bien pénétré de la nécessité de protéger le Commerce, de l'encourager dans toutes les circonstances et particulièrement lorsque ses spéculations tendent à remplir les vues du Gouvernement, je suis décidé, Citoyen, à ajouter des primes aux bénéfiques que présentent déjà aux armateurs leurs expéditions pour Malte.

« Je vous adresse en conséquence et je vous prie de faire connaître à vos concitoyens la note des conditions que je souscris en faveur des négociants qui y voudront envoyer des comestibles. »

Les bénéfiques que l'on fait luire et les primes que l'on promet ne sont même pas suffisants pour enhardir les Marseillais, il faut que l'amiral Bruix charge le Tribunal de les tranquilliser.

Toulon, le 28 floréal an VII de la République Française une et indivisible.

« *L'Amiral de l'armée navale aux membres composant le Tribunal de Commerce de Marseille,*

« Je vous informe, Citoyens, que l'armée navale est mouillée en rade de Toulon depuis le 24. Elle fera respecter le pavillon national, protégera le Commerce Maritime et l'arrivage des subsistances, éloignera des côtes tous les croiseurs ennemis et notre force importante apprendra bientôt aux escadres combinées que la République a encore une marine capable de déconcerter leurs projets.

« Annoncez cette nouvelle à tous les négociants de votre arrondissement ; qu'ils se rassurent, que toutes les craintes se dissipent. Des revers momentanés n'abattent point des républicains, ils ont pour eux le présage de la victoire.

« Salut et fraternité.

Signé : BRUIX.

On sollicite les lumières du Tribunal pour des objets encore plus vastes et qui supposent chez lui la science universelle. Écoutez :

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS

Marseille, le 5 pluviôse an IV de la République
une et indivisible.

« *Les Officiers Municipaux aux Citoyens-Membres
composant le Tribunal de Commerce,*

« Citoyens,

« Nous venons de recevoir une lettre des Administrateurs du département qui nous font part d'une Circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 22 brumaire dernier, par laquelle il développe ses sentiments en entier pour le bien public. Il désire d'être éclairé sur bien des objets pour parvenir à faire le bien que vous avez le droit d'attendre de la constitution républicaine. En conséquence, vous voudrez bien nous envoyer un tableau de tout ce qui a rapport à l'agriculture, aux dessèchements, à la navigation intérieure, au commerce et à l'industrie, aux fabriques et manufactures et généralement à tous les objets qui peuvent féconder notre territoire et employer plus utilement l'activité de ceux qui l'habitent. Nous espérons que vous ne mettrez aucun retard à notre demande.

« Salut et fraternité.

« *Signé* : BERNARD, off. m^{al} ; DAUMAS, off. m^{al} ;
à l'original ».

Comme ce vaste programme n'est probablement pas suffisant à alimenter les loisirs du Tribunal, le Ministre de la Marine lui demande un rapport sur la pêche du corail et sur les causes qui en ont fait départir les pêcheurs français.

ÉGALITÉ. — LIBERTÉ

BUREAU DES GENS DE MER

Paris, le 5 germinal an IV de la République
Française une et indivisible.

« *Le Ministre de la Marine et des Colonies
aux Membres du Tribunal de Commerce à Marseille,*

« La pêche du corail occupait autrefois, Citoyens, un assez grand nombre de pêcheurs et alimentait plusieurs manufactures ; outre celle qui se faisait sur nos côtes et principalement à Saint-Tropez, les Français étaient en usage d'aller aussi la faire au Bastion de France en Afrique, exclusivement même aux autres nations. L'exploitation de cette branche de commerce avait été confiée à une Compagnie ; il paraît que les Génois et autres peuples, nos voisins, sont parvenus à s'emparer de la pêche et du commerce des coraux qu'ils portent dans le Levant et en rapportent en échange des denrées qu'ils viennent ensuite nous vendre. Tout bon républicain doit gémir de voir des étrangers profiter des avantages que la position de notre sol semble nous offrir plutôt qu'à eux. Il importe donc de savoir pourquoi cette branche d'industrie a été négligée et abandonnée par les Français, et quels seraient les moyens de lui rendre son activité. Je vous prie de me donner sur

ce point tous les détails et renseignements que me font espérer vos lumières et votre attachement aux vrais intérêts de la Patrie.

« *Signé* : TRUGUET à l'original. »

Il faut croire que, devant ce travail acharné, le zèle du Tribunal avait faibli, car nous trouvons la lettre suivante du citoyen maire Servel, adressée le 27 frimaire an IV, à Jean-François Dunant, président, ainsi qu'aux autres membres du Tribunal.

« Citoyens, hier et aujourd'hui l'audience n'a pu avoir lieu faute de votre présence. Vous devez comprendre combien le public souffre par ce retard. Je vous invite donc à venir remplir vos fonctions en vertu de l'arrêté du commissaire du gouvernement dont vous avez eu la connaissance par la lettre du Procureur syndic. »

Bien plus, le Tribunal tout entier, son président Aubin en tête, donne, un an plus tard, sa démission, heureux du prétexte que lui fournit la loi du 19 fructidor an VI cassant toutes les élections comme frauduleuses.

Ici, c'est le pouvoir militaire, le général Sahuguet, commandant Marseille, qui requiert les juges du Tribunal de remonter sur leur siège et le ministère de la justice qui leur écrit : « Je vous invite à réparer le mal accidentel que vous avez causé en reprenant sans délai vos fonctions. »

C'est qu'il fallait avoir l'amour du bien public poussé à un haut degré pour résister à la fatigue de tant de travaux avec une installation des plus rudimentaires et défectueuses.

En effet, le Tribunal tenait alors ses séances à la rue Saint-Jaume, n° 6, au 1^{er} étage ; tout son mobi-

lier, j'ai honte de le dire, se composait de six fau-
teuils, enlevés lors du pillage de l'hôtel Dieudé, et
que M. Dieudé vint reprendre lorsqu'il se fut fait
radier de la liste des émigrés suivant une décharge
en bonne et due forme encore au greffe La magis-
trature consulaire se trouva dès lors tout à fait
debout et ce n'était certes pas avec la modique
somme qu'on lui allouait qu'elle aurait pu s'asseoir
confortablement.

En effet, le 2 thermidor an IV, les administrateurs
du département écrivent au président :

« Nous te prévenons, Citoyen, que le Ministre de
la Justice vient de nous faire passer l'état du troi-
sième trimestre sur lequel les Tribunaux de notre
département sont compris pour 450 francs, valeur
fixe qui doit être répartie aux six Tribunaux, ce qui
fait 75 francs pour ton Tribunal. »

D'ailleurs voici la lettre du ministre de la justice
qui donne exactement un aperçu de la munificence
de l'État vis-à-vis du Tribunal. Cette lettre est aussi
intéressante au sujet des appointements du greffier
dont le Président demandait à cor et à cris le
paiement.

Paris, le 8 germinal an V de la République française une
et indivisible.

*« Le Ministre de la Justice aux Citoyens juges
du Tribunal de Commerce de Marseille,*

« J'ai examiné, Citoyens, les états que vous m'avez
adressés des menues dépenses de votre tribunal
pour les trois derniers trimestres de l'an IV, montant
à la somme de F. 1.042,26 en numéraire.

« Dans le crédit supplémentaire que le corps légis-

latif m'a ouvert à ce sujet, il a fixé à 600 francs par an les menues dépenses des Tribunaux de Commerce quelle que soit la population de la commune où ils rendent la justice et c'est d'après cette fixation qu'a été déterminé le supplément pour les trois derniers trimestres de l'an IV, déduction faite des sommes que j'ai ordonnancées pendant les trois derniers trimestres calculées en numéraire métallique suivant les cours existant au moment de l'ouverture de mes crédits.

« Savoir :

« Pour le trimestre de nivôse 7.500 francs en assignats qu'à raison de 6.000 la pièce de 24 francs donnent cy..... F. 30 »

« Pour le trimestre de germinal, 75 mandats au cours de 5 francs les 100 mandats.. 3 75

« Pour le supplément en vertu de la loi du 2 messidor, 50 au cours de 5..... 2 50

« N^o l'indemnité due au concierge pour le mois prairial est à prendre sur ce supplément. Pour le trimestre de messidor, 75 mandats à prélever sur cette somme celle de 25 francs qui, à raison de 300 francs par an forme la moitié du traitement du concierge pour les mois thermidor et fructidor et qui doit être payée en numéraire suivant la loi du 18 thermidor.

« Reste en mandats valeur nominale, 50 à 3 o/o..... 1 50

« Total en numéraire..... F. 62 50

« D'après cet état de choses, je ne peux allouer à votre Tribunal que la somme supplémentaire de 387 fr. 25 centimes faisant avec celle de fr. 62.75 ce que conformément aux états adressés à l'administra-

tion centrale il a dû recevoir tant en numéraire métallique qu'en assignats et en mandats réduits en numéraire, celle de quatre cent cinquante francs, qui font les trois tiers de la somme allouée par an.

« Je viens en conséquence d'ouvrir un crédit de cette somme de trois cent quatre-vingt-sept francs vingt-cinq centimes en numéraire à l'Administration centrale et de l'autoriser à en délivrer son mandat à votre greffier soit sur le paiement général du département soit sur l'un de ses préposés.

« L'indemnité pour le mois messidor due au concierge en vertu de la loi du 24 messidor devra être prise sur celle de 387 fr. 25.

« Vous réclamez en même temps, citoyens, un traitement en faveur du greffier de votre Tribunal, c'est avec regret que je ne puis accueillir votre réclamation attendu qu'aucune loi nouvelle n'a accordé de traitement aux greffiers des Tribunaux de Commerce. Je dois même vous observer que dans les états de la commission des dépenses du conseil des 500 qui doivent être suivis provisoirement en exécution de la loi du 2 nivôse dernier, il n'est alloué aucun traitement aux greffiers des Tribunaux de Commerce sur le motif que les émoluments du greffe doivent leur en tenir lieu.

« Salut et Fraternité

« Le Ministre de la Justice

« Signé : MERLIN à l'original ».

Et c'était avec ces faibles ressources qu'il fallait subvenir à l'entretien du local et aux appointements de l'unique Lazarin qui remplissait à lui tout seul l'office de concierge, d'appariteur, d'huissier-audien-cier et de gendarme à l'occasion.

L'escalier qui conduisait à la salle d'audience de la rue Saint-Jaume était, en effet, le rendez-vous

d'une colonie de gamins en rupture d'école qui, par leurs disputes et leurs cris, troublaient la sérénité de la justice et le silence des audiences.

Sur un signe du président Siau, qui était très irritable, Lazarin se précipitant délogeait cette marmaille qui protestait fortement comme l'on pense et qui gardait rancune au président de ces exécutions sommaires ; aussi, lorsque après l'audience M. Siau, tiré à quatre épingles ; les culottes courtes, les bas tendus sur de faux mollets bien rebondis regagnait la Bourse, la gent gamineuse se glissait sournoisement sur ses pas et plantait force épingles surmontées d'un petit drapeau dans les faux mollets du président qui, en arrivant à la Bourse ainsi barbelé, soulevait l'hilarité générale à sa grande fureur.

Il fallait pourtant payer Lazarin qui demandait à lui tout seul 600 francs par an. M. Siau s'en tira en mettant une taxe de 10 francs sur toute expédition de jugement, mais il avait compté sans son hôte, en l'espèce le Ministre de la Justice, le trop célèbre Merlin, qui lui écrit :

« Je ne puis approuver, Citoyen président, votre taxe de 10 francs par expédition de jugement pour satisfaire aux gages de votre concierge. Quelque louables que soient les motifs de cette mesure, elle ne saurait être regardée que comme une concussion dont il est indispensable d'arrêter le cours sur le champ. »

Je n'ai pu trouver dans les archives comment le Tribunal réussit à vivre avec une pareille parcimonie des pouvoirs publics. Il n'est plus même fait état de ses comptes jusqu'aux années 1804, 1805, 1806 pour lesquelles le Tribunal reçut pour tous ses frais fr. 191,66.

Mais dès l'année 1807 le Tribunal perd patience et écrit au préfet Thibaudot la lettre suivante, le 1^{er} juillet.

Le 1^{er} juillet 1807.

« *Le Président et Juges du Tribunal de Commerce à M. le Conseiller d'Etat, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, commandant de la Légion d'Honneur à Marseille;*

« **M. le Conseiller d'Etat,**

« Depuis que nos audiences sont publiques, il a été reconnu que la salle dans laquelle nous les tenons ne peut souvent contenir la quantité de personnes qui y sont journellement appelées soit par leurs propres affaires, soit par l'intérêt que l'on prend à celles d'autrui, soit par le désir de s'instruire. Nous n'avons aussi que trop éprouvé que, pendant l'été, on ne pouvait tenir dans cette salle à cause de la grande chaleur, augmentée par la réunion de tant d'individus et à cause des exhalaisons qu'il fallait respirer pendant plusieurs heures consécutives. Pour parer à ces inconvénients nous avons engagé le propriétaire de la maison dans laquelle se trouve notre Tribunal à donner plus d'étendue à la salle d'audience. Il a reconnu la légitimité de notre demande et il l'a réalisée avec empressement. Il a en conséquence ajouté à cette salle toute l'étendue dont elle était susceptible en la prolongeant de plus des deux tiers. Cette prolongation à laquelle il a fallu donner sur le fond une forme demi-circulaire à cause de la localité, et parce que par cette forme les juges étant plus rapprochés les uns des autres pourront conférer plus aisément entre eux, nécessite une dépense pour dix sièges ou fauteuils, pour une tapisserie au moins en papier, pour quelques autres petits objets. Pour y subvenir nous sommes dans le cas d'invoquer la munificence du gouvernement et votre appui auprès de lui. Nous

entrevoions que cette dépense sera de peu d'importance, mais nous ne pouvons guère l'évaluer par nous-mêmes. Pour en avoir une donnée plus exacte, si, comme nous avons lieu de le croire, vous la jugez nécessaire, nous aurions à vous prier de la faire évaluer par une personne digne de confiance.

« L'intérêt que vous ne cessez de prendre à tout ce qui regarde nos concitoyens nous persuade que vous voudrez bien correspondre à la demande que nous vous faisons pour qu'un Tribunal de Commerce aussi fréquenté et aussi utile que celui de Marseille, ait une salle d'audience qui, au moins par sa simplicité, fasse apercevoir à tant de plaideurs qu'ils sont dans un des temples de la justice.

« Veuillez bien, M. le Conseiller d'Etat, agréer l'assurance des sentiments avec lesquels nous avons l'honneur de vous saluer. »

A cette lettre le Préfet Conseiller d'Etat répond le 24 octobre que Sa Majesté l'Empereur a alloué dans le budget du département de la présente année une somme de 200 francs pour être affectée aux frais d'entretien, d'ameublement et de réparation du prétoire !

200 francs ! C'était maigre. Le Tribunal fit faire les aménagements prévus et demandés et envoya la note à M. le Préfet. Elle s'élevait au quintuple. Le département paya sans mot dire. Il savait, en effet, les immenses services que rendait le Tribunal qui déjà à cette époque jugeait 2.800 affaires par an en dehors de celles pour lesquelles il avait remplacé l'Amirauté, c'est-à-dire la liquidation des prises des corsaires, les certificats de neutralisation et les autorisations d'armer en course.

Or, ce serait une erreur de croire qu'avec notre marine impuissante la liquidation de ces prises fut une sinécure.

A une demande que fait le représentant du peuple, Mariette, au sujet de ces prises le Tribunal répond le 1^{er} nivôse de l'an III qu'il y a en ce moment dans le port de Marseille 42 bâtiments capturés sur l'ennemi.

Marseille le 24 frimaire an III^e de la République
Française une et indivisible.

« *Le Représentant du peuple envoyé par la Convention Nationale dans les ports de la Méditerranée au Citoyen Président du Tribunal de Commerce séant à Marseille.*

« Citoyen,

« J'ai besoin de connaître le nombre des prises entrées dans le port de Marseille et l'usage qui en a été fait. Tu voudras bien me faire parvenir dans le plus court délai les renseignements qu'il est en ton pouvoir de me fournir sur ces deux objets. Fais moi passer avec l'état de ces prises copie des inventaires qui ont dû être dressés. Si cette mesure avait été négligée jusqu'ici, je te requiers d'ordonner qu'elle soit prise sur le champ et de m'en adresser le résultat aussitôt qu'elle aura reçu son exécution.

« Salut et Fraternité.

« *Signé : MARIETTE à l'Original.*

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

Marseille, le 1^{er} nivôse an III de la République
une et indivisible.

« *Le Président du Tribunal de Commerce de Marseille au Citoyen représentant du peuple, Mariette.*

« Citoyen représentant,

« Conformément aux ordres donnés dans ta lettre du 24 frimaire, je te fais passer ci-joint l'état général

ou tableau de toutes les prises entrées dans le port de Marseille ainsi que l'état particulier de chaque cargaison depuis le n° 1 jusqu'au 42. Si tu as besoin d'autres renseignements, je te les fournirai, etc,
« Salut et fraternité.

« J.-B^e FOURNIER. »

Chacune de ces prises donnait lieu d'abord à un jugement la validant ou l'invalidant ; ensuite, à un inventaire, à une vente, à un partage entre le capitaine et l'équipage, le tout au milieu des plaintes de l'un et des récriminations des autres. Mais c'était pis lorsque le propriétaire étranger du bateau saisi faisait opposition au jugement de validité. Alors, l'équipage appuyé quelquefois par le représentant du peuple, intimait des ordres au président, dont ce dernier, il va sans dire, ne tenait nul compte, mais qui n'en étaient pas moins un grand sujet de trouble.

Ce droit de prononcer sur la validité ou l'invalidité des prises avait été donné au Tribunal par le représentant Mariette. L'arrêté ne se trouve pas aux archives mais la lettre suivante constate tout au moins son existence.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

Marseille, le 30 floréal an III de la République
une et indivisible.

« *L'agent maritime aux Citoyens Membres composant
le Tribunal de Commerce,*

« Citoyens,

« Informé que, par arrêté du représentant du peuple, Mariette, vous êtes autorisés à prononcer sur la validité ou l'invalidité des prises qui arrivent

à Marseille, je vous prie de vouloir bien procéder au jugement de la prise anglaise, le *Triton*, capitaine Hodder, faite par le brick de la République, l'*Alerte*, et amenée en ce port sous le commandement du capitaine Jh Maurin qui a dû vous remettre la procédure préparatoire du juge de paix.

« Je vous serai obligé, Citoyens, de me faire parvenir un exemplaire de l'arrêté précité.

« Salut et fraternité.

« Signé : POMME. »

De même, le droit pour le Tribunal de se prononcer sur la neutralisation des bâtiments lui fut octroyé par la Commission de la Marine et des Colonies le 25 vendémiaire an IV, et ce ne fut pas une minime preuve de confiance que lui donna le gouvernement comme on le verra par la lettre suivante qui explique le fort et le faible de cette mesure.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

BUREAU DE LA POLICE DE LA NAVIGATION

« *La Commission de la Marine et des Colonies aux Citoyens composant le Tribunal de Commerce de Marseille,*

« Le Gouvernement a fixé sa sollicitude sur les moyens de ranimer le commerce d'importation des effets de première nécessité et de tirer parti à cet effet des bâtiments français ou de ceux provenant des prises faites sur l'ennemi. Ce genre de navigation ne peut avoir lieu qu'à l'abri des pavillons neutres et l'on ne peut se dissimuler les abus que la cupidité et l'intérêt personnel feraient naître pour dénaturer

ces bâtiments et pour en frustrer le commerce national, au mépris de toutes les lois qui prohibent leur aliénation aux étrangers. Les négociants autorisés à neutraliser leurs bâtiments destinés à naviguer de port neutre à port français et respectivement sont tenus, aux termes de l'arrêté du 30 frimaire, à fournir un cautionnement qui garantisse, au retour de la paix, la refrancisation de ces navires ; mais d'une part ce cautionnement ne peut être calculé de manière à être toujours proportionné à la valeur réelle des bâtiments et de l'autre il est à craindre que, parvenus dans les ports neutres de leur destination ou dans ceux de relâche, ces bâtiments ne soient, sous le plus léger prétexte, déclarés hors de service et condamnés comme tels, d'après des procès-verbaux de visite qui, bien que frauduleux, offriraient un caractère inattaquable d'authenticité et fourniraient à la cupidité étrangère et à la malveillance qui la féconderait, les moyens de priver le commerce national de ses plus précieux instruments. Il est donc intéressant, Citoyens, de veiller à ce que les armements simulés de ce genre ne puissent être confiés qu'à des négociants dont la moralité et la solvabilité sont bien connues et surtout de vérifier autant que faire se pourra quels sont les véritables intéressés dans ces sortes d'expéditions où les étrangers sont à portée de verser à peu de frais des capitaux immenses, ce qui donne toujours lieu d'appréhender qu'ils ne fassent leurs efforts pour envahir successivement toutes les ressources de notre commerce maritime et pour continuer même au retour de la paix à faire exclusivement le grand cabotage.

« Pénétré du désir de seconder les vues du Gouvernement qui veut réchauffer l'industrie et raviver le commerce, je désirerais cependant concilier ces déterminations bienfaisantes avec toutes les mesures

de prudence que l'intérêt même du commerce semble prescrire.

« Vous pouvez m'aider efficacement à accomplir ce projet et à éclaircir la religion du comité de salut public. J'invoque avec confiance votre civisme et vos lumières.

« Vous trouverez ci-joint une liste nominative de tous les bâtiments appartenant à la Place de Marseille qui ont été neutralisés jusqu'à ce jour et cette liste vous fera connaître le nom des individus auxquels cette faveur a été accordée.

« Aucune neutralisation ne sera faite à l'avenir sans que cette formalité soit observée.

« Dans le cas où vous verriez quelque inconvénient à ce qu'il soit donné suite à quelqu'une des neutralisations déjà faites ; dans le cas où les armateurs et leurs cautions ne passeraient pas pour solvables ; dans le cas enfin où leur conduite politique inspirerait une juste méfiance, je vous invite à me donner sans ménagement et sans particularité votre avis à ce sujet.....

« Je n'ai pas besoin de vous recommander la discrétion que cette matière exige, les intérêts du commerce sont dans cette circonstance étroitement liés aux dispositions du Gouvernement. Vous avez mérité déjà la confiance des citoyens qui courent cette utile carrière et j'ose espérer que ma sollicitude pour leurs intérêts privés et pour l'intérêt général me donnera quelques droits à la vôtre.

« *Signé* : REDON à l'original ».

Dès lors les demandes de renseignements ne cessent pas d'être faites au Tribunal. J'en cite une qui se réfère à des noms encore bien connus aujourd'hui.

LIBERTÉ — EGALITÉ

Marseille, le 13 prairial an IV^{me} de la République française.

« *Le Commissaire en chef de la Marine aux Citoyens
Juges du Tribunal de Commerce de Marseille,*

« Citoyens,

« Je vous adresse ci-joint une demande de neutralisation présentée par la V^{te} Rabaud et Compagnie, négociants de cette commune, qui pour garantie de leurs obligations offrent pour caution les citoyens Fraissinet et C^o.

« Je vous prie de me donner votre avis sur la moralité des uns et des autres.

« Salut et fraternité.

« *Signé : POMME à l'original* ».

Et les Juges du Commerce méritaient cette confiance quoiqu'ils ne fussent pas tous sortis du choix de leurs pairs. En effet, dans les premiers temps qui suivirent le décret du 16 août 1790, la nomination du président et des juges fut laissée à l'assemblée des notables négociants, banquiers, commerçants, capitaines ; mais comme avec les jours troublés les vocations se firent plus rares, les représentants du peuple procédèrent eux-mêmes à ces nominations.

Le troisième jour complémentaire de l'an III, le représentant Guérin écrit au Tribunal :

« Je vous adresse, Citoyens, l'arrêté que j'ai pris par lequel j'ai nommé juge le citoyen Antoine Martin au lieu et place du citoyen Lepeintre ».

Mais en l'an XI de la République et avec Martin Compian, les temps étant devenus meilleurs, on retourna au mode primitif d'élection du président

et des juges par l'assemblée des notables. Ce Martin Compian, qui resta près de neuf ans président, était homme compatissant et de grand sens. Au plus fort de la tourmente révolutionnaire, il cacha dans sa maison des Allées trois prêtres de l'Oratoire, ses anciens professeurs, et cette cachette était si bien dissimulée que ce n'est qu'en démolissant la maison plus tard qu'on la retrouva. Son frère était prévôt du Chapitre et fut choisi par M^{gr} de Cissey, lors du rétablissement du culte, pour rouvrir les églises et installer le nouveau clergé.

Ce fut sous sa présidence que Bonaparte fit prêter devant la Cour d'appel le serment que les juges prêtaient jusque-là entre les mains de leur président et, à partir de 1806, qu'il donna l'investiture par décret impérial après leur élection par les notables.

Bonaparte, du reste, aimait les Juges de Commerce. C'est à l'instigation des Clary, ses parents, qui en avait fait partie, que par son arrêté du 28 germinal an IX, il les autorisa à élire parmi les notabilités commerciales un jury dit du commerce à l'effet de pourvoir aux charges d'agents de change et de courtiers devenues vacantes, jury qui se réunissait tous les trois mois sur la convocation du Tribunal.

Il devait faire plus ; il devait leur donner le Code de commerce, cette mise à jour et au point, si je puis m'exprimer ainsi, faite par quatre négociants dont deux juges consulaires, de tous les droits que les anciens usages, les vieilles coutumes, les ordonnances de nos rois avaient octroyés aux marchands et qui étaient restés compatibles avec l'esprit moderne.

Avec la promulgation du Code de commerce s'arrête l'histoire ancienne du Tribunal et commence son histoire contemporaine qu'il me reste mainte-

nant à raconter. Les hommes et les choses y sont plus près de nous et partant mieux connus. Si l'historien y gagne en facilité, à cause du peu de profondeur où sont enfouis les documents, son pinceau a besoin d'employer des teintes plus délicates et d'user de touches plus fines. Je tâcherai de ne faillir ni à l'une ni à l'autre de ces obligations.

TROISIÈME PARTIE

LE TRIBUNAL CONSULAIRE DURANT LE XIX^e SIÈCLE

Le président Martin Compian. — Lutte du greffier Trouilhas contre le Tribunal. — Jugement de la Cour de 1818. — Le président Rostand. — Budget du Tribunal. — Local de la rue Saint-Jaume. — Prison pour dettes. — Installation du Tribunal dans le Palais de la Bourse. — Mort du président Rivoire. — Cinquième centenaire du Tribunal.

La considération dont jouissait le Tribunal consulaire au commencement du siècle passé devait être grande si j'en juge par celle que s'était acquise son président, Martin Compian.

« *Farai parla Moussu Martin* », criait dans sa foi robuste de marin, le corsaire Hugues au capitaine du port, qui lui contestait une de ses prises faite dans les eaux de Mahon.

C'est que faire parler (faire juger) M. Martin était pour nos pères « l'ultima ratio » de leur bon droit.

Descendant de ce Compian dont j'ai conté plus haut l'histoire, le président Martin ne plaisantait pas, en effet, et par son influence auprès des Pouvoirs publics, dont il devint plus tard le représentant, il savait faire respecter ses ordonnances et ses jugements, qu'il émaillait au besoin de ces expressions, apostrophes et conclusions de gros bon sens marseillais que Bénédict fit si souvent servir à la

gloire de son immortel *Chichois* ; tel le qualificatif légendaire cousu au revers de ce M. Sibié, meunier compromis dans une affaire de blé volé, que M. le président appelait « *aqueou que si fasie farino doou blad de Moussu Long* » ; ou encore son expression bien connue « *Es un ga negre* », dont il désignait le témoin de maigre importance ou même de mauvaise foi ; et enfin cette ironique conclusion de ses jugements à l'encontre d'un failli en fuite : « *S'a pas pousqu sauva la plaço, tандаumen a sauva sa carcasso* ».

Martin Compian quitta la présidence du Tribunal pour celle du Conseil de Préfecture vers l'époque où fut promulgué le nouveau Code de commerce qui devait inaugurer cette solide et féconde jurisprudence qu'une pléiade d'esprits supérieurs sortie du monde du barreau et des affaires, allait aider un siècle durant à édifier. Des avocats spéciaux au commerce commencent, en effet, pour la première fois à se montrer, Estrangin en tête avec son *Traité des Assurances* qui lui vaut du Tribunal cette lettre du 3 juillet 1810.

« Monsieur, d'après l'idée bien juste et bien méritée que nous avons de vos lumières, votre ouvrage nous paraît digne d'être placé à côté de ceux des auteurs les plus distingués qui ont écrits sur la matière et qui nous servent de guides dans nos décisions, nous le regardons comme très précieux pour nous et nos successeurs. »

Sortis du reste des troubles révolutionnaires, les hommes qui composent le Tribunal à cette époque grandissent eux aussi avec l'autorité partout renaissante. Par le jury du commerce auquel ils nomment les négociants les plus honorables et les plus en vue

s'accroît leur influence, car le jury du commerce pourvoit aux places vacantes des agents de change et des courtiers impériaux. Leur dignité s'accroît aussi, du soin qu'ils apportent à la défendre ».

Au Procureur Impérial près la Cour qui leur demande le 14 janvier 1809 des explications au sujet de la plainte d'un justiciable, ils répondent fièrement.

« d'après cet exposé vrai, vous reconnaitrez aisément, Monsieur, la foi que vous devez accorder aux inculpations aussi irréfléchies qu'indescentes du sieur Beauchamp ; s'il voulait mieux nous connaître il saurait que nous ne nous écartons jamais des principes de la justice ; que dans son sanctuaire nous ne connaissons personne ; que ceux de nos collègues qui sont assez souvent dans le cas d'avoir des procès n'éprouvent de notre part pas plus d'égards que les autres plaideurs... Au reste notre justification repose dans notre conscience et dans la confiance que nous accordent nos concitoyens et que nous cherchons à mériter. »

Quant à leur autorité ces Consuls savent au besoin dicter sa ligne de conduite au Grand Juge, ministre de la Justice lui-même.

Le 24 mars 1809.

« Monseigneur,

« Le capitaine Martin Pailloux d'Agde, commandant la tartane le *Saint-Pierre*, s'est présenté le 17 de ce mois à notre Tribunal pour faire son rapport. Il a déclaré qu'après être parti de Toulon le 6 de mars pour se rendre à Agde, il avait eu le malheur d'être pris le même jour vers les 3 heures de l'après-midi dans le golfe de Marseille, au travers de l'Isle de Riou par une felouque mahonnaise portant pavillon

anglais ; il a ajouté qu'ayant été conduit ainsi que tout son équipage à bord de cette felouque on les fit descendre dans la cale où ils furent fouillés, pillés et mis à nud (*sic*), que ce ne fut qu'à force de supplications qu'on les débarqua sur une pointe de a côte appelée le passage des Croisettes et qu'ils furent conduits au bureau de la Santé de Marseille, qui les soumit à une quarantaine de dix jours. Ce capitaine termine son rapport en affirmant qu'il était dans l'impossibilité de payer des droits de timbres d'enregistrement à cause du dénuement total dans lequel on l'avait plongé.

« Ce rapport fut présenté au receveur de l'enregistrement des actes judiciaires qui refusa de donner en debet la formalité de l'enrégistrement par la raison *extraordinaire que l'exception ne peut s'appliquer qu'au cas d'un naufrage et non à celui d'une prise*. Ce receveur du reste avait déjà opposé le même refus à l'occasion d'un pareil événement arrivé au capitaine Louis Ozilia, le 23 novembre 1808.

« Les principes de la justice qui dirigent votre Excellence lui feront sans doute reconnaître que les justes motifs qui ont dicté une exemption en faveur des capitaines naufragés doivent faire classer dans la même exception les capitaines qui ont le malheur d'être pris et surtout lorsqu'il est constant qu'on a poussé envers eux la piraterie jusqu'à les dépouiller de leurs vêtements.

« Nous ne doutons pas un instant que votre Excellence voudra bien prendre les mesures nécessaires pour que les capitaines Martin Pailloux et les capitaines qui désormais éprouveraient son malheureux sort, profitent de la même faveur prononcée à l'égard des capitaines naufragés. Nous sommes avec respect, etc. »

Je crois que le Tribunal aurait pu ajouter comme argument sans réplique qu'il est difficile de mettre la main à la poche quand on n'a plus de pantalon.

Non content de secourir ainsi les faibles, le Tribunal s'ingénie encore à empêcher les fraudes qui s'exerçaient nombreuses, il faut le croire, dans la Savonnerie et fait rendre à cet effet le décret Impérial du 11 juin 1809 qui nomme un Conseil des Prud'hommes composé de patrons, contremaitres et ouvriers savonniers à l'effet de divulguer ces fraudes et de les proscrire. C'est vers cette époque que la Chambre de Commerce reprend le cours de ses longues et brillantes traditions. Le Pouvoir revenait enfin à cette excellente conseillère du commerce dont il n'aurait jamais dû abandonner les bons services. Le Tribunal ne s'en montra pas jaloux quoique ce retour de faveur dut marquer pour lui la fin du rôle politique que nous lui avons vu jouer aux jours troublés de la Révolution.

Nous l'y voyons pourtant revenir vers 1814 pour manifester son enthousiasme en faveur de la royauté renaissante.

*Le Tribunal de Commerce de Marseille à Nosseigneurs
du Gouvernement Provisoire à Paris.*

Nosseigneurs,

Le Tribunal de Commerce de Marseille applaudit et adhère avec les transports de la plus vive allégresse aux actes du Sénat et du Gouvernement provisoire.

Il a partagé l'enthousiasme que le retour du souverain légitime de la France a fait subitement éclater.

Que le successeur de Saint-Louis et de Henri IV soit remplacé sur le trône de ses pères où l'amour des Français le rappelle.

C'est son vœu le plus ardent.

La paix du monde, la prospérité du commerce et de l'agriculture et le bonheur de notre patrie seront le résultat de cet événement heureux.

Signé : L. GRAVIER, président; Félix-Antoine-Joseph ALLARD; Lazare ESTIEU, QUANTIN, LEPEINTRE, Pierre PASCAL fils, J.-Jacques-Henri SALAVY, DESVERNEYS, Pierre ROLLAND, Hilarion BOUGE, Pierre-Barthélemy ROUX fils aîné.

Cette déclaration vaudra peu après à tout le Tribunal la décoration de l'ordre du Lys, décoration dont avaient déjà depuis quelque temps bénéficié tous les membres de la Chambre de Commerce.

Je ne voudrais pas trop médire des convictions politiques de nos ancêtres consulaires, mais je trouve à la date du 20 avril 1815, retour de Napoléon de l'île d'Elbe, une lettre du Tribunal entièrement oblitérée sur le registre de ses délibérations; tous les mots en sont énergiquement rayés à l'encre de chine. Ce voile noir semble me dire qu'il y aurait indécence de ma part à chercher à le soulever. Je respecte donc le passé mais il n'est pas imprudent de ma part de soupçonner qu'il dut y avoir là quelque chose peu d'accord avec la pompeuse et enthousiaste déclaration de 1814 ci-dessus.

Du reste cet état de bonne entente avec le pouvoir allait pour toute autre cause subir d'assez longs orages. Un greffier allait les faire naître et apporter par sa ruse et son obstination un trouble profond dans la justice consulaire et dans le commerce marseillais lui-même. En voici l'histoire telle qu'elle

se passe en 1818 sous la présidence de César Lombardon.

Les fonctions de greffier au Tribunal de Commerce étaient remplies depuis 1808 à la satisfaction générale par le sieur Trouilhas qui avait autrefois exercé des fonctions équivalentes au Tribunal de l'Amirauté. Le greffier se sentant vieillir désirait ardemment voir la survivance de son office passer à son fils. Il s'en était ouvert à plusieurs reprises aux divers présidents et juges qui s'étaient succédé au Tribunal sans jamais avoir pu recueillir pour son rejeton les suffrages de ces derniers. On trouvait le fils trop jeune, incompetent et incapable. Or, sans la recommandation du Tribunal, sans son certificat de capacité peu de chance d'être agréé en haut lieu. Que faire? Le jeune Trouilhas résolut d'obtenir par ruse ce qu'on refusait à son peu de mérite.

Prétextant de son désir d'entrer comme conseiller auditeur à la Cour d'Aix, il se fait signer par quatre membres du Tribunal désireux de se débarrasser de sa personnalité encombrante un certificat de capacité auquel il est assez adroit pour faire ajouter les signatures du Procureur général à la Cour et du député de Marseille, M. Seyras. Mais dès qu'il est nanti de ce certificat, il fait sa demande non plus pour une place d'auditeur à la Cour d'Aix mais bien pour celle de greffier au Tribunal de Commerce.

La demande part silencieusement pour Paris, fait son chemin poussée par des influences très agissantes qui se gardent surtout d'éveiller l'attention du Tribunal, et le 15 mars 1818 arrive tout à coup l'ordonnance du roi nommant le sieur Trouilhas fils greffier du Tribunal de Commerce de Marseill en remplacement de son père, et par surcroît, commettant le Président César Lombardon à la réception au serment du nouveau greffier.

C'était la guerre ouverte entre le Tribunal et le Greffe, César Lombardon était grandement de taille à la soutenir. Issu d'une vieille famille marseillaise dont j'ai retrouvé la trace au Tribunal avant 1715, à propos d'une accusation grave qui pesait alors sur elle (la vente à l'étranger des procédés de fabrication du savon), Lombardon commença par ajourner au 1^{er} mai la prestation de serment du nouveau titulaire. Réunissant ensuite le Tribunal, il n'a pas de peine à le convaincre que l'ordonnance royale est faite contre tous ses droits et qu'il doit tout tenter pour faire revenir le pouvoir sur cette nomination presque provocante. Dès le 4 avril partent pour Paris deux longues lettres, l'une adressée à Sa Grandeur le garde des sceaux, et l'autre à M. Martin, fils d'André, président du Tribunal de Commerce de la Seine, à qui l'on voulait faire épouser une querelle estimée commune à tous les tribunaux de commerce. Ces deux lettres font ressortir la déraison qu'il y a, à vouloir imposer au Tribunal un greffier si peu respectueux de ses juges qu'il est allé jusqu'à les tromper en sollicitant leur bienveillante recommandation. On fait ressortir aussi avec un certain dépit le peu de déférence qu'il y a, à nommer un fonctionnaire en rapports aussi intimes et constants avec le Tribunal, sans prendre l'avis de ce dernier, et comme conclusion on demande le retrait d'une ordonnance qui ne peut que mécontenter le Tribunal, amoindrir son autorité et apporter le trouble dans ses fonctions.

Mis au courant de ce qui se passe, le fils Trouilhas de son côté ne perd pas son temps. Dès le 31 mars, il se plaint amèrement à M. le Procureur général à Aix que, malgré l'ordonnance royale, le président refuse de procéder à sa prestation immédiate de serment et la renvoie à la date tardive du 1^{er} mai.

M. le Procureur général se fâche et écrit une lettre de reproches au Tribunal ainsi conçue :

Aix, le 18 avril 1818.

« *Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce à Marseille.*

« Monsieur le Président,

« Je suis informé qu'une ordonnance du Roi, portant nomination d'un greffier pour votre Tribunal vous a été adressée et est restée sans exécution, depuis un intervalle de temps assez considérable. Je ne puis concevoir, je l'avoue, le motif d'une pareille négligence, car je ne crois pas devoir attribuer cet oubli, à un défaut de soumission pour la Volonté Royale. Quel qu'il puisse être, rien ne saurait l'excuser, et à supposer que le Tribunal crut pouvoir se plaindre de n'avoir pas été consulté sur ce choix, ce ne serait pas une raison légitime pour se dispenser, ou même pour différer d'obéir, sauf à adresser ensuite à Sa Majesté par l'organe de Monseigneur le Garde des Sceaux, ses respectueuses représentations. Chargé par le devoir de mon ministère, d'assurer et de maintenir l'exécution des lois et des ordonnances, je ne puis dissimuler plus longtemps ce qui me paraît être un écart répréhensible, et si je ne reçois pas de vous dans le plus court délai une réponse entièrement satisfaisante, je me verrai forcé, quoique à regret, de dénoncer moi-même à ce ministre l'inexécution de l'ordonnance de Sa Majesté.

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

« D'EYMAR) DE MONTAIGNAC. »

Le Tribunal répond le 22 :

« Monsieur le Procureur général,

« Nous avons reçu votre lettre du 18 dans laquelle nous voyons avec étonnement que sans nous avoir entendus vous désapprouvez notre conduite. Si la justice se fait une loi d'observer ce préalable avec tous les particuliers, à plus forte raison un corps qui se dévoue gratuitement et sans bornes à des fonctions pénibles devait-il s'attendre qu'on y manquât pas à son égard, etc. etc. »

La fin de la lettre, trop longue pour être rapportée en entier, est assez dédaigneuse et dit en substance que le Tribunal a préféré faire juge des raisons qui s'opposent à la nomination du fils Trouilhas, Monsieur le Garde des Sceaux lui-même auquel il a écrit et dont il attend la réponse. Cette réponse arriva le 26 avril et fut loin de donner satisfaction au Tribunal et à son Président. Il y était dit que devant un certificat de capacité signé par plusieurs membres du Tribunal, par le Procureur général et par le député Seyras, certificat qui portait du reste le timbre du Tribunal lui-même, le Garde des Sceaux n'avait pu que s'incliner et qu'il était trop tard actuellement pour revenir sur une nomination qui avait reçu la sanction royale. César Lombardon, furieux, renvoya de nouveau la prestation de serment du fils Trouilhas au 2 juin dans l'espoir de faire revenir par de nouvelles instances, le Garde des Sceaux sur sa décision, mais le Procureur de la Cour ne lui en laissa pas le loisir et lui écrivit à la date du 4 mai la nouvelle lettre qui suit.

Aix, le 4 mai 1818.

« *Monsieur le Président du Tribunal de Commerce à
Marseille.*

« **Monsieur le Président,**

« J'apprends avec surprise que le S^r Trouilhas, nommé par ordonnance du Roi, greffier de votre Tribunal, s'étant présenté de nouveau le premier de ce mois pour sa réception, le Tribunal, au lieu d'y procéder, l'a ajourné au 2 du mois prochain. Il me semble qu'il y a dans une pareille conduite, un espèce de mépris assez marqué pour l'ordonnance royale, et d'autant plus que c'est ici le second renvoy ou plutôt le second refus assez peu déguisé, que le S^r Trouilhas éprouve. Le trente avril, il s'était de nouveau présenté chez tous les membres du Tribunal, pour les prévenir de sa démarche et leur demander leur agrément, et c'est ce qu'il m'a assuré avoir aussi fait, lorsqu'il se présenta pour la première fois pour requérir l'exécution de l'ordonnance du Roy. Il avait donc rempli tous les préalables d'honnêteté; et je ne vois pas comment on peut excuser de désobéissance le refus prolongé de le recevoir. D'un autre côté, vous sentirez sans doute, M. le Président, que le devoir de mon ministère, spécialement chargé de surveiller l'exécution des lois, ne me permet pas de dissimuler plus longtemps. Ainsi je me verrai forcé quoiqu'à regret, de dénoncer au Gouvernement la conduite du Tribunal de Marseille, et de prendre ses ordres à ce sujet si je n'apprends pas, dans le plus court délai, que cet état d'opposition aux volontés du Roi a enfin cessé. Vous n'ignorez pas sans doute avec quelle sévérité les lois le punissent, et il me serait infiniment pénible de provoquer les poursuites rigoureuses qu'elles prescrivent en pareil cas ; j'es-

père que votre réponse me dispensera de cette triste obligation et je l'attends avec impatience. »

Devant cette nouvelle injonction et ne recevant point de réponse du Garde des Sceaux César Lombardon convoqua finalement le fils Trouilhas à l'audience du 2 juin pour sa prestation de serment. Mais là, après lui avoir reproché sa conduite, le Tribunal déclara n'admettre le sieur Trouilhas fils au serment en qualité de greffier que par obéissance aux ordres du Roi et *sous la réserve expresse de renouveler à sa Majesté ses très respectueuses représentations basées sur le motif qui, jusqu'à ce jour, avait déterminé le Tribunal à ajourner cette demande.* C'était mettre le feu aux poudres.

En effet, devant ces considérants sévères le fils Trouilhas ne se sentit pas tranquille, et dès le soir même partit pour Aix faire le Procureur général juge de l'affront qui venait de lui être fait et qu'il essaya de grossir de celui fait d'après lui à l'ordonnance du Roi. Après avoir lu le texte du jugement le Procureur général écrivit coup sur coup deux lettres au Tribunal, le sommant d'avoir à le rectifier et à y retrancher, disait-il, les mots injurieux pour sa Majesté. Ce à quoi le Tribunal tout entier se refusa et répondit :

« Monsieur le Procureur général,

« Le Tribunal a rendu au nom du Roi de qui émane toute justice et d'après sa conscience le jugement du 2 juin dernier qui admet le sieur Trouilhas au serment en qualité de greffier. Ce jugement prononcé publiquement à l'audience ne lui appartient plus aujourd'hui. Qu'il ait bien ou mal jugé, bien ou mal interprété la loi, il ne lui est plus permis d'y toucher et nous commettrions un véritable abus de

pouvoir si nous osions réformer nous-mêmes aucune des dispositions qu'il renferme. Nous sommes fâchés, Monsieur, que vous n'ayez pas distingué comme nous, l'ordonnance par laquelle Sa Majesté a nommé le sieur Trouilhas, de la demande que celui-ci nous a faite et qui a motivé notre jugement. Cette demande a été portée par ce dernier dans le sanctuaire de la justice et c'est le Roi lui-même, qui par l'organe du Tribunal, l'avait momentanément ajournée. Elle a été ensuite admise mais sous des réserves qui lui ont paru concilier à la fois le respect dû à la volonté du Monarque et les droits imprescriptibles de sa justice. Il n'est donc pas en notre pouvoir de déférer à l'invitation que vous nous faites. Elle repose sur une erreur et, dans tous les cas ce serait véritablement sortir des bornes de notre compétence que d'opérer la rectification que vous nous demandez. Nous avons l'honneur de vous saluer.

« *Signé* : C. LOMBARDON, président ; J. ROUSSEL, DURAND, ESTIEU, MAGNAN Joseph, LAFON, BÉNET, CAYOL, SEJOURNÉ et REGNY, juges et juges suppléants du Tribunal de Commerce de Marseille. »

Après cette lettre il ne restait plus au Tribunal qu'à envoyer sa démission au gouvernement. C'est ce qu'il fit. La démission fut acceptée, mais en communiquant cette acceptation à César Lombardon M. Fabry, le premier président de la Cour royale, ajouta ceci : « Je ne puis m'empêcher de regretter qu'une affaire qui devait vous être étrangère ait pu vous occasionner du désagrément dans votre retraite et que la justice perde en vous un magistrat probe et éclairé qui emporte les regrets des justiciables. »

C'était bien d'accepter la démission du Tribunal, mais le difficile était de pourvoir à son remplacement.

Le gouvernement avait à cet effet dès le 9 septembre nommé M. Rostand comme président et MM. Gabriac, Majoutie, Rouffio aîné, Plasse, Pastré, Aimé Mousquet et Casimir Roussier comme juges titulaires, mais ces nouveaux élus se solidarissant avec les juges démissionnaires, refusèrent leur nomination.

Il faut croire que cette abstention du Commerce Marseillais et cette solidarité dans la défense des prérogatives du Tribunal mit le gouvernement dans un certain embarras car le 17 février 1819 César Lombardon rappelle à M. le comte de Villeneuve, préfet du département, que depuis sept mois que le Tribunal a donné sa démission il n'a pas encore été remplacé et que si la chose dure il se verra à regret forcé d'abandonner sa fonction.

Il fallait sortir de cette impasse; le 21 juin 1819 M. de Villeneuve convoqua l'assemblée des notables à défaut du président Lombardon qui se refusa à le faire. L'assemblée des notables, travaillée par des agents actifs et adroits du pouvoir, nomma comme nouveau président M. Seyras, député de Marseille. La politique allait avoir raison de la résistance du Commerce Marseillais. En effet, M. Seyras était trop bien avec le pouvoir pour ne pas lui rendre le service d'accepter ces nouvelles fonctions; c'est ce qu'il fit, et il fut comme le drapeau qui couvrit les cinq juges titulaires et les trois juges suppléants qui vinrent avec lui compléter le nouveau tribunal.

L'incident n'était pas clos. César Lombardon était sorti de ses fonctions très dignement mais il emportait avec lui la majeure partie des pièces se rapportant à cette affaire et entr'autres la fameuse ordonnance cause de tout ce bruit. Cela ne faisait pas les affaires du fils Trouilhas qui comme gardien des archives d'abord et comme bénéficiaire de

l'ordonnance ensuite, les réclama par l'intermédiaire de M. Roccofort une première fois, et plus tard par celle de M. Seyras le nouveau président du Tribunal. Tous ces appels furent vains. Un jour pourtant le fils Trouilhas à qui l'ordonnance de Sa Majesté était absolument nécessaire, prit son courage à deux mains et tenta une démarche personnelle auprès de César Lombardon.

Reçu avec une certaine froideur par ce dernier à son domicile privé il lui expose l'objet de sa visite et le prie instamment sur l'ordre du Procureur général dont il se dit le mandataire de lui rendre au moins l'ordonnance dont il avait un pressant besoin.

A ces mots, Lombardon déboutonnant froidement sa culotte dit au fils Trouilhas en lui montrant son juste milieu : « Vous direz au Procureur général « de ma part que vous avez vu l'Ordonnance mais « que je la garde. »

Sur cet effet pittoresque de lune s'en fut le fils Trouilhas et oncques n'entendit plus parler de lui ni de l'ordonnance.

Mais entre temps le Procureur général ne s'était pas contenté de la démission du Tribunal et avait requis devant la Cour contre lui, afin qu'il eût à rayer de son jugement les mots incriminés. Nous donnons ci-dessous la teneur de cette requête ainsi que l'arrêt rendu par la Cour à la date du 7 septembre 1818 faisant droit à ses conclusions.

A Messieurs les Présidents et Conseillers composant la Cour royale, Chambres des vacations.

MESSIEURS,

Le Procureur général du Roi près la Cour a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Cour, par son arrêt du 2 de ce mois faisant droit au réquisitoire du remontrant, ordonna que la minute des

registres du Tribunal de Commerce de Marseille, qui renfermait le procès-verbal de prestation de serment du sieur Trouilhas fils en qualité de greffier dudit tribunal, serait apportée, déposée au greffe de la Cour et communiquée au Procureur général ; cet arrêt a reçu son exécution, le soussigné ayant pris communication dudit procès-verbal à la date du 2 juin dernier, a vérifié que le Tribunal de Commerce avait déclaré n'admettre le sieur Trouilhas fils au serment en qualité de greffier, que *par obéissance pour les ordres ou les ordonnances du Roi*, et après le serment prêté, le tribunal déclara *faire la réserve de renouveler à sa Majesté ses très respectueuses représentations basées sur le motif qui, jusqu'à ce jour, avait déterminé le renvoi de la demande du sieur Trouilhas*, qui tendait à obtenir son installation et son admission au serment.

Les motifs sur lesquels le tribunal pouvait avoir ordonné un double renvoi ne sont pas exprimés dans la réserve ou protestation du tribunal, on ne les trouve détaillés dans aucun acte qui fasse partie des minutes consignées dans le registre déposé ; il est à présumer, néanmoins, que le tribunal avait adressé aux ministres de Sa Majesté, des représentations, puisqu'il se réserve non de les faire mais de les renouveler, il est évident, dès lors, que Sa Majesté n'a pas accueilli ses représentations et il n'est pas permis de douter qu'elles ont été considérées comme déplacées.

A ce registre du tribunal renfermant le procès-verbal d'admission au serment du 2 juin dernier, sont jointes deux requêtes présentées au même tribunal par le sieur Trouilhas fils, tendant à obtenir son admission au serment ; la première est suivie d'une ordonnance du tribunal à la date du 15 avril 1818, signée par le président, qui renvoie le sieur Trouilhas fils à l'audience du 1^{er} mai suivant, sans exprimer aucun motif de ce renvoi.

La deuxième requête tendant aux mêmes fins est suivie d'une autre ordonnance du tribunal à la date du 1^{er} mai dernier, portant un nouveau renvoi à l'audience du 2 juin suivant, sans donner aucun motif du second renvoi.

C'est à l'audience tenue ledit jour, 2 juin, que le tribunal, en admettant au serment le greffier nommé par Sa Majesté, s'est permis de déclarer qu'il n'admettait le

greffier au serment que par obéissance pour les ordres ou les ordonnances du Roi, expressions qui annoncent que le tribunal n'a obéi que contraint et forcé. Outre les expressions qui annoncent une véritable résistance à l'autorité d'une ordonnance royale, le tribunal a ajouté dans son procès-verbal la phrase suivante : « se réservant néanmoins le tribunal de renouveler à Sa Majesté ses très respectueuses représentations basées sur les motifs qui, jusqu'à ce jour, avaient déterminé le renvoi de la demande du sieur Trouilhas ». Cette phrase est une véritable protestation contre une ordonnance royale exécutée après une longue résistance, à laquelle le tribunal n'a paru obtempérer que comme contraint et forcé, elle est un véritable excès de la part d'un corps qui n'a pas le droit de remontrance ; une semblable protestation attaque l'autorité de l'ordonnance royale, elle blesse à la fois l'ordre public et les convenances.

Et attendu qu'il entre dans les devoirs du ministère public de veiller à la stricte exécution des lois, à ce que les tribunaux se restreignent dans les limites de leurs attributions et au maintien général de l'ordre, le sous-signé doit provoquer la répression de tout ce qui s'en écarte.

Par ces motifs et considérations,

Vu le procès-verbal du 2 juin dernier, les deux requêtes ci-devant mentionnées et les ordonnances de renvoi au bas de ces requêtes à la date du 15 avril et 1^{er} mai 1818, pièces jointes au présent réquisitoire,

Le Procureur général requiert être ordonné par la Cour que, par son greffier en chef, les deux phrases ci-devant rappelées et soulignées qui renferment, savoir : la première, l'expression d'une obéissance forcée, et la seconde une véritable protestation et une atteinte dirigée contre l'autorité royale seront radiées sur la minute du procès-verbal du Tribunal de Commerce, que mention de l'arrêt sera faite en marge du registre par le même greffier et que cela fait, le registre du Tribunal de Commerce, ainsi que ses deux requêtes et ordonnances du 15 avril et 1^{er} mai 1818, seront rétablies au greffe du Tribunal de Commerce.

Délibéré à Aix au parquet de la Cour le sept septembre mil huit cent dix-huit.

Le Procureur général signé : Illisible.

ARRÊT DE LA COUR :

Vu le réquisitoire ci-dessus, et le procès-verbal dressé par le Tribunal de Commerce de Marseille le deux juin mil huit cent dix-huit, dont la minute a été déposée au greffe de la Cour en vertu de l'arrêt du premier septembre courant, ensemble les deux requêtes y jointes, en date du quinze avril et premier mai dernier, dûment enregistrées.

La Cour considérant que le procès-verbal du Tribunal de Commerce de Marseille à la date du deux juin dernier constatant la prestation de serment du sieur Trouilhas fils, en qualité de greffier dudit Tribunal, renferme des phrases qui présentent des sentiments et des opinions les plus répréhensibles.

Qu'en exprimant que c'est par obéissance pour les ordonnances du Roi qu'on admet au serment le sieur Trouilhas le Tribunal énonce ainsi un système de résistance dont il croirait pouvoir encore user et dont il fait seulement la concession dans cette circonstance.

Que ce système est erroné en principe, l'obéissance à l'autorité royale étant un devoir pour tout sujet fidèle et dévoué, et étant encore plus une obligation sacrée pour des magistrats qui ont fait serment de cette obéissance laquelle dès lors ne doit jamais présenter le caractère d'être contrainte et forcée.

Qu'en ajoutant encore que néanmoins le Tribunal se réserve de renouveler à sa majesté ses très respectueuses représentations basées sur les motifs qui jusqu'à ce jour avaient déterminé le renvoi de la demande du sieur Trouilhas, ce Tribunal va ainsi jusqu'à oser établir une véritable protestation contre cette ordonnance Royale et annoncer l'intention de lutter encore contre l'autorité légitime.

Qu'une telle prétention et d'autant plus déplacée qu'aucun droit de remontrance n'appartenait à ce Tribunal de Commerce.

Considérant qu'aucun motif ne peut excuser une semblable conduite, puisqu'il paraît que le Tribunal de Commerce de Marseille avait déjà adressé au gouvernement des observations sur la nomination du sieur Trouilhas dont il avait même différé à diverses fois l'admission au serment, probablement pour attendre le

résultat de ses réclamations et que sa majesté ne les ayant pas accueillies, il ne restait aucun prétexte à refuser l'obéissance pure et simple. Le contraire n'est dès lors que l'effet d'un esprit d'indépendance très condamnable et qu'aucune considération ne peut légitimer puisque la soumission et l'exactitude dans ses devoirs n'est jamais relative et ne peut se modifier par la nature particulière d'un Tribunal ou la position individuelle de ses membres.

Considérant que le résultat de cet acte du Tribunal de Commerce de Marseille est une atteinte portée à l'autorité Royale, un véritable excès de pouvoir, une transgression du serment prêté par chacun des membres qui le composent, un oubli de leurs devoirs, un mépris des convenances et qu'ainsi cet acte blesse les principes de notre monarchie et l'ordre public.

Que la Cour, dont une des attributions qu'elle apprécie le plus est le maintien du respect dû au Roi, à ses ordonnances et aux lois de l'Etat, doit réprimer tout ce qui s'écarter de ses principes et ne doit jamais souffrir que les tribunaux de son ressort dépassent les limites de leurs attributions; qu'elle pouvait dans cette circonstance déployer une sévérité bien méritée envers ceux des membres du Tribunal de Commerce de Marseille qui ont concouru au procès-verbal dont il s'agit, et que si elle croit devoir en modifier la vigueur c'est dans la ferme persuasion que désormais ce Tribunal connaîtra le véritable esprit de ses fonctions et que les membres précédemment mentionnés, maintenant mieux éclairés sur leur devoirs, éprouveront le regret d'avoir méconnu un moment le caractère de véritables magistrats et de sujets fidèles et soumis.

Qu'il suffit alors que la Cour détermine la suppression dans le procès-verbal du Tribunal de Commerce de Marseille des phrases ci-dessus relatées, pour anéantir ainsi cet outrage aux principes et qu'ensuite il reste dans les archives de ce Tribunal la preuve de cette mesure, pour y être à l'avenir et au besoin, un préservatif contre de semblables erreurs, et qu'enfin les mêmes qui ont coopéré à ce procès-verbal aient une connaissance officielle de la détermination de la Cour pour qu'ils ne puissent prétendre l'ignorer et qu'ils puissent au contraire reconnaître leur faute et apprécier l'indulgence de la Cour.

Par ces motifs, la Cour tenant la Chambre des vacations, présents M. le président d'Arlatan-Lauris, et MM. les conseillers d'Alpheran de Bussan, de Gastaud, Roudier, Le Blanc de Castillon, Beuf et Cabasse, ce dernier appelé en remplacement ; improuvant la conduite du Tribunal de Commerce de Marseille, pour avoir dans le procès-verbal de prestation de serment du sieur Trouilhas, en qualité de greffier dudit Tribunal, en date du deux juin dernier, inséré des phrases qui présentent l'énonciation d'une obéissance contrainte et forcée, un système de résistance, qui sont un oubli du respect dû au Roi et un mépris du serment et des vrais devoirs des magistrats.

Ordonne que par le greffier en chef de la Cour la phrase ainsi conçue : Par obéissance pour les ordonnances du Roi, et celle-ci : se réservant néanmoins le Tribunal de renouveler à Sa Majesté ses très respectueuses représentations basées sur les motifs qui jusqu'à ce jour avaient déterminé le renvoi de la demande du sieur Trouilhas, seront radiées et biffées à la minute dudit procès-verbal en vertu du présent arrêt.

Que mention détaillée du présent arrêt sera faite par le même greffier en marge dudit registre.

Et qu'en suite ledit registre, ainsi que les deux requêtes et ordonnances des quinze avril et premier mai mil huit cent dix-huit y jointes, seront rétablies, sous dûe décharge, au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Ordonne de plus qu'à la diligence du Procureur général du Roi le présent arrêt et ses motifs, ainsi que le réquisitoire dudit Procureur général, seront notifiés dans le plus bref délai au Tribunal de Commerce de Marseille dans la personne du sieur Antoine-César Lombardon, son président.

Fait à Aix, en Cour Royale, le sept septembre mil huit cent dix-huit.

La rigueur de cet arrêt resta longtemps encore dans l'esprit de beaucoup de négociants honorables qui ne voulurent plus désormais accepter les fonctions consulaires.

En 1829, plus de dix ans après cet incident, Lazare Estieu et Alban Régny, nommés par les notables, l'un président et l'autre juge suppléant au Tribunal, refusèrent à cause de cet arrêt d'exercer leurs fonctions. Ni M. Rostand, le président sortant, ni le Président de la Cour lui-même, mis au fait de l'incident, ne réussirent par leurs instances à vaincre la répugnance et la susceptibilité des élus, et M. Rostand est obligé de répondre le 31 mars 1829 au Président de la Cour : « Je croyais que les paroles de l'homme de bien, du premier magistrat de la Cour, si noblement exprimées, ne pourraient pas rester sans effets, mais quoique pénétrés de reconnaissance pour tout ce que vous avez bien voulu leur dire d'honorable et de flatteur, MM. Estieu et Régny persistent à croire qu'en l'état de l'existence de l'arrêt du 7 septembre 1818, il n'est ni de leur dignité, ni de leur autorité amoindrie, d'exercer les fonctions consulaires. »

L'autorité morale du Tribunal était-elle vraiment amoindrie comme le soutenaient MM. Estieu et Régny ? On serait tenté de le croire à lire la lettre suivante qu'adresse le 31 janvier 1829 M. Rostand, alors président, au Procureur du Roi.

« Monsieur le Procureur,

« Hier soir, à 5 h. 1/2, en rentrant de la Bourse, me trouvant sur les quais du Port avec mon frère, Bruno Rostand, et mon neveu, Eugène Estrangin, j'ai été abordé par le sieur Martin Viou fils, qui s'est approché de moi brandissant un parapluie qu'il avait dans les mains et avec un air menaçant m'a traité à plusieurs reprises de *foutu gueux*, sous prétexte que je l'avais injustement condamné... Je tiens peu, M. le Procureur, à la réparation de l'insulte personnelle

que j'ai reçue, mais comme elle m'a été faite en raison de mes fonctions, je crois qu'il est de mon devoir, pour le maintien de la dignité et de l'autorité du Tribunal, de vous la signaler pour que vous vouliez bien prendre dans votre sagesse les mesures que vous croirez nécessaires pour prévenir et réprimer de semblables délits. »

La mauvaise humeur de Martin Viou s'étant exercée aussi le lendemain de semblable manière sur M. Clappier, autre juge qui avait participé à sa condamnation, ce dernier se plaignit comme M. Rostand au Procureur du Roi.

On peut dire que Martin Viou était vis-à-vis de ces honorables magistrats en état de récidive, car il avait causé un premier scandale l'avant-veille en pleine audience en prenant ces Messieurs à partie alors qu'ils allaient se retirer dans la salle des délibérations.

Le sieur Martin Viou fut condamné sur cette plainte à deux ans de prison et à faire des excuses publiques à l'audience à MM. Rostand et Clappier.

Sur l'appel de Viou, la Cour saisie de ce petit scandale ne voulut pas laisser se perpétuer de semblables mœurs et le 29 avril 1829 elle rendit contre Martin Viou fils son arrêt dont je donne le dispositif seulement ci-après :

Par ces motifs :

La Cour ayant tel égard que de raison à l'appel émis par Martin Viou, envers le jugement rendu le vingt mars dernier par le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Marseille, réforme le dit jugement et faisant ce que les premiers juges auraient du faire, déclare ledit Martin Viou, âgé de trente-cinq ans, marchand d'huile, né à Marseille, y demeurant rue Haxo numéro neuf, coupable d'avoir publiquement outragé le trente janvier dernier M. Rostand, président du Tribunal de Commerce de

Marseille au moment où venant de tenir l'audience il sortait de la salle à la tête du tribunal, et encore le même jour sur le quai du port par des propos injurieux tendant à inculper son honneur et sa délicatssse et consignés dans le jugement dont est appel ; d'avoir sur la place de la Bourse renouvelé ces mêmes outrages ce contre le sieur Clapier, juge au même tribunal ; pour réparation de quoi condamne ledit Martin Viou à six mois d'emprisonnement et aux frais envers l'Etat tant de première instance que d'appel taxés et liquidés à la somme de quarante-quatre francs soixante et dix centimes, y compris huit francs quatre-vingts centimes pour enregistrement et douze francs vingt-cinq centimes pour timbre et à ce non compris l'enregistrement sur minute du présent arrêt pour le paiement duquel il pourra être contraint par toutes les voies de droit même par corps

Ordonne en outre qu'au premier jour d'audience publique du Tribunal de Commerce de Marseille, Martin Viou fera à la dite audience et en personne réparation publique à MM. Rostand et Clapier des propos injurieux et outrages par lui proférés contre les dits magistrats et consignés au jugement et que la durée de l'emprisonnement ordonné ne commencera que du jour auquel la dite réparation aura été effectuée ; charge le Procureur général de l'exécution du présent arrêt ainsi jugé et prononcé à Aix au palais de justice, en audience publique, le vingt-neuf avril mil huit cent vingt-neuf ; présents, M. le président D'Artalan Lauris ; MM. les conseillers de Gastaud, Verger, Le Blanc de Castillon, Mougins de Roquefort, Raybaud, Testanière de Miravail, Berage, Castellane, et M. le conseiller auditeur de Ribbes, ayant voix délibérative, qui ont signé le présent arrêt.

Il faut croire que les excuses faites par Viou fils au Tribunal le 19 mai suivant en vertu de cet arrêt, portèrent leurs fruits car on ne trouve plus nulle part dans la suite exemple de manquements pareils.

D'ailleurs le Tribunal ne l'aurait pas permis car il fut toujours en la personne de ses Présidents très

susceptible, non seulement sur son autorité mais aussi sur ses prérogatives.

C'est ainsi que la question des préséances réglées par le décret du 13 juillet 1804 fut de tout temps à son ordre du jour. Déjà par sa délibération du 9 juillet 1827 prise à la suite d'un incident qui s'était passé dans une cérémonie publique où les officiers avaient usurpé la place du Tribunal, ce dernier avait décidé de s'abstenir désormais de paraître publiquement en corps tant que le garde des sceaux n'aurait pas définitivement réglé cette question en sa faveur.

Le 6 août 1831 le Président Bensa se plaint à nouveau à ce sujet à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône.

« Monsieur le Préfet,

« Dans le dernier service funèbre qui eut lieu en commémoration des braves tués dans les mémorables journées de juillet (les trois glorieuses) et auquel sur votre invitation j'eus l'honneur d'assister en ma qualité de Président du Tribunal de Commerce, je n'eus pas la place que me désigne le décret du 13 juillet 1804 sur les préséances ; je la trouvais occupée par le maire de la ville. J'en fis l'observation à M. le commissaire Malvillan qui me fit une réponse évasive dont je voulus bien me contenter afin de ne pas troubler la cérémonie. Si le passe droit m'eût été personnel je l'eusse tenu sous silence, mais je dois à la dignité de la place qui m'est confiée, du Commerce que je représente, de soutenir les prérogatives qui y sont attachées et les transmettre intactes à mes successeurs, etc. »

La prétention du Tribunal fut de tout temps que le décret de l'an XII plaçant le Président du Tribunal de Commerce tout de suite après le Président du

Tribunal civil, les membres du Tribunal consulaire devaient suivre immédiatement les membres du Tribunal civil et par conséquent venir avant les conseillers municipaux qui ne sont établis qu'à titre consultatif et non comme des administrateurs et fonctionnaires à titre permanent, le maire et les adjoints seuls ayant cette qualité. (Délibération du 25 janvier 1853).

De même le Tribunal revendique toujours l'escorte d'honneur dans les cérémonies publiques comme résultant de ce droit donné par le décret de l'an XII aux Tribunaux de première instance dans lesquels il soutient toujours être compris. (Les considérants et motifs en sont longuement énumérés aussi dans cette délibération du 25 janvier 1853 citée plus haut).

Mais ce qui plus encore que le rang dans les cérémonies publiques tenait au cœur du Tribunal, c'était le changement du vieux palais consulaire de la rue Saint-Jaume.

Tous les présidents ne cessent de le décrier et d'en demander le transfert. Rien n'y est plus en rapport des besoins croissants du commerce, malgré les dépenses qui s'y font chaque année et dont je donne un aperçu à titre de curiosité pour l'année 1816.

Un quinquet à six branches avec ses cristaux pour la salle d'audience du premier étage.....	F. 100 »
Un tapis de pied pour la chambre du Conseil.....	200 »
Une table en bois blanc peinte en gris pour la salle du vestiaire.....	18 »
Un quinquet pour la dite salle.....	30 »
Un buste moulé de sa Majesté Louis XVIII	100 »
Etagères à échelles pour les archives....	300 »
Une fontaine en tôle peinte.....	55 »

Une douzaine de serviettes pour le Tribunal	36 »
Trois douzaines essuie-mains.....	45 »
Pour raccommodage de sonnettes.....	40 »

Une des plus grosses dépenses journalières du Tribunal est l'éclairage. Le 3 février 1820, M. Roccofort écrivait à ce sujet à M. le comte de Villeneuve :

« La nécessité de choisir un autre local pour la tenue de nos audiences est devenue urgente ; les distributions intérieures de la maison que le Tribunal occupe aujourd'hui se refusent à toute espèce de réparations qui pourraient rendre ce local convenable à l'objet auquel il est destiné. Il n'existe pas un seul appartement pouvant servir de cabinet au Président ni une chambre de conseil pour les Juges. En outre la distribution des salles d'audience est si imparfaite que les juges sont placés dans une sorte d'alcôve ou de réduit qui oblige pendant sept mois de l'année d'entretenir de la lumière pour le bureau du Tribunal et à la barre depuis 1 heure de relevée jusqu'à la sortie des audiences. »

Mais l'incommodité du local affecté à la justice consulaire n'était pas le seul inconvénient majeur dont eussent à se plaindre les juges et le président.

Un maître tonnelier avait établi ses pénates tout près de la porte du Tribunal et faisait de la rue Saint-Jaume, à cette époque très populeuse, le champ clos de ses bruyantes occupations. Les plaintes adressées à la municipalité, les objurgations des huissiers de service ne parvenaient déjà pas toujours à calmer l'incessant et retentissant marteau du laborieux artisan, lorsque le malheur fit qu'un des siens, petit commerçant tanneur, fut mis en faillite

par le Tribunal. Dès ce jour, la rage tapageuse de l'irascible tonnelier ne connut plus de bornes et l'on eût dit qu'il avait fait le vœu de faire cesser les audiences du Tribunal. Il en vint à ses fins mais ce fut sa perte. Un jour, en effet, dans l'impossibilité où il était d'entendre les parties, poussé à bout et perdant patience, le président W. Puget, leva l'audience au milieu des débats d'une affaire très importante qui avait attiré au Tribunal une foule considérable de négociants. Ceux-ci, vexés et malcontents de ne pouvoir connaître la solution de ce débat, se précipitèrent dans la rue Saint-Jaume suivis des avocats, de l'huissier audiencier, du greffier, de ses commis, et sans autre explication tombèrent à bras raccourcis à coups de dossiers, de cannes et de parapluies sur le malheureux artisan et sur ses aides, que, vue l'importance de l'audience, il excitait à frapper encore plus fort que d'habitude. Pliant sous cette avalanche, le tonnelier rentra dans ses murs, que, rendu plus sage par ces arguments frappants, il ne se hasarda plus désormais de franchir. Il y perdit peut-être mais tous y gagnèrent, la tranquillité publique et surtout le Tribunal.

Le bruit n'était pas tout ; après l'ouïe, l'odorat, car voici la lettre qu'écrivait à M. le Maire le président Bensa, à la date du 24 juillet 1835 :

« Monsieur le Maire, dans les circonstances malheureuses où se trouve la santé publique, je crois de mon devoir de vous signaler un foyer permanent d'infection qui se trouve sous les fenêtres de derrière du Tribunal de Commerce. Une petite cour qui règne entre le bâtiment que le Tribunal occupe et les bâtiments voisins est sans cesse remplie de substances putrides qui répandent au loin leurs vapeurs délétères. Nous sommes forcés de tenir nos

croisées de ce côté continuellement fermées et malgré cette précaution une odeur infecte pénètre dans le vestiaire du Tribunal, dans les escaliers et dans le bureau du greffe, etc. . . . »

Quel mois sinistre que ce mois de juillet 1835, rappelé par cette lettre ! Le choléra s'était abattu sur Marseille et faisait jusqu'à 1.200 victimes par jour. Il avait manifesté sa présence dès le mois de février et le 11 mars le président, M. W. Puget, écrivait déjà à Monseigneur l'Évêque qu'il lui serait impossible par suite du départ précipité d'un grand nombre de membres du Tribunal d'assister le lendemain 12 à la procession solennelle faite en vue de désarmer le fléau ; mais ce fut bien pis le 28 juillet où les effets désastreux de ce dernier étant arrivés à leur comble, le président Bensa désolé écrivait à M. le Maire au sujet de la prorogation des effets de commerce : « Votre lettre du 25 courant m'ayant été remise hier, je me suis hâté de convoquer les membres du Tribunal demeurés à Marseille et d'écrire à M. le Président de la Chambre de Commerce pour avoir son avis et celui du corps honorable qu'il préside au sujet de la prorogation des effets de commerce.

« Aujourd'hui, j'ai acquis la triste certitude qu'il ne reste à Marseille qu'un seul juge du Tribunal de Commerce, M. Pancrace Henri, je ne puis donc prendre aucune détermination avec le seul collègue qui me reste.

« D'un autre côté la lettre que j'avais adressée à M. le Président de la Chambre de Commerce m'a été rapportée, M. Alexis Rostand étant lui-même absent. La Chambre de Commerce est donc dispersée comme le Tribunal et ne peut pas plus que ce dernier donner son avis ou prendre une détermination.

« Quelque fâcheux que soit cet état de choses, vous pouvez cependant, M. le Maire, donner un avis rassurant au Commerce de Marseille, c'est que le Tribunal de Commerce aura égard aux circonstances déplorable au milieu desquelles nous nous trouvons et qu'il se fera un devoir de donner le temps convenable aux débiteurs malheureux en renvoyant dans l'exercice de son droit toutes les affaires de ce genre qui lui seraient présentées. Veuillez agréer etc..... »

« *Le président, Signé : Bensa* ».

Le temps convenable aux débiteurs malheureux ! c'est qu'alors l'échéance était autrement sacrée que de nos jours et la faillite autrement redoutée. Aussi étaient-elles rares. J'en ai relevé 22 seulement pour 1805, 31 pour 1806, 18 pour 1807. Leur état décennal de 1817 à 1827 ne dépasse pas 262 et leur relevé global du 1^{er} janvier 1808 au 31 décembre 1834 n'en accuse en tout que 548, soit en vingt-six ans le nombre approximatif actuel de nos faillites annuelles. Il faut dire que la maison d'arrêt pour dettes était pour beaucoup dans cette sage terreur. J'en ai dit un mot au chapitre précédent me réservant d'y revenir au sujet de son abolition, qui date en droit de 1867 mais est bien antérieure en fait car le Président Estrangin parlant au Tribunal, disait déjà en 1851 : « Vous le savez, Messieurs, le Syndic n'exécute que rarement et le Ministère public n'exécute jamais, les dispositions de votre jugement qui ordonne l'incarcération du failli. »

Le règne normal de la prison pour dettes a duré en réalité jusqu'à la fin de la monarchie de juillet. Je ne parle pas bien entendu de cas isolés qui se sont perpétués jusque vers la fin du second empire et même bien après pour les dettes fiscales.

Quoiqu'il en soit, au contraire de l'ancien régime où les prisonniers pour dettes logaient à même enseigne que les prisonniers civils, la Révolution distingua la prison civile de la maison d'arrêt pour dettes dans laquelle ne pouvait être conduit le failli que si le créancier le demandait et fournissait les fonds nécessaires à son alimentation. Encore le jugement du Tribunal de Commerce devait-il apprécier les raisons du créancier et y faire droit en portant dans son dispositif la mention de mise en prison. La lettre du Président du Tribunal envoyée au Procureur du Roi pour faire sortir à effet ces jugements devait contenir le nom du ou des créanciers ayant consigné la somme pour la nourriture du failli, consignation qui se faisait d'habitude entre les mains du concierge de la maison d'arrêt et qui était de 1 fr. 10 par jour sans la chandelle et de 1 fr. 30 chandelle comprise. En réponse à cette lettre le Procureur du Roi envoyait au Président du Tribunal un procès-verbal d'écrou.

Tous les faillis pourtant n'étaient pas conduits en prison, quelques-uns étaient consignés seulement chez eux sous la garde d'un gendarme.

14 décembre 1827.

« Monsieur le Procureur du Roi, j'ai l'honneur de vous annoncer que par jugement du 14 courant le tribunal a déclaré le sieur Emmanuel Simon, armateur, en état de faillite et a ordonné par ce même jugement que ce failli serait gardé à vue chez lui par un gendarme jusqu'à ce qu'il en soit autrement dit et ordonné.

« Signé : P. ROSTAND ».

Ah Gendarmes ! que n'avez-vous conservé vos bienheureuses fonctions, vous iriez plus souvent à pied mais l'on verrait moins souvent les faillis en voiture.

Quoique mieux traité, mieux logé, et surtout mieux nourri que sous l'ancien régime, le détenu pour dettes ne jouissait pas pourtant d'un sort enviable. Comme il mettait son principal espoir dans la lassitude de son créancier à pourvoir à ses aliments, il pouvait lorsque il en avait plusieurs, escompter à la rigueur et leur mésintelligence et leur jalousie, mais son sort devenait amer lorsqu'il était à la merci seulement d'un de ces hommes dont la vengeance passe bien avant l'intérêt. Et Dieu sait si les vindicatifs sont nombreux sur cette triste terre.

Heureux alors le détenu auquel s'intéressait une de ces âmes généreuses qui s'évertuait à toucher le cœur endurci de son créancier qui, jusqu'alors comme la camarde

Se bouchait les oreilles
Et le laissait crier.

Le cas était plus fréquent qu'on ne le pense, car de même que la nature met souvent le remède à côté du mal, l'infortune suscite aussi bien des dévouements. Sous l'ancien régime ce dévouement avait fondé l'œuvre des Prisons. Cette œuvre dont j'ai déjà parlé dans la première partie de cet ouvrage avait créé au cours du XVIII^e siècle un service spécial pour les *pauvres opprimés*, c'est-à-dire pour les indigents opprimés par des procès injustes et qui n'avaient pas le moyen de poursuivre leurs prétentions. C'est ce service spécial qui survécut à l'œuvre des prisons, ruinée comme tant d'autres par la Révolution, service qui est devenu depuis l'Assis-

tance Judiciaire. Au commencement du siècle passé ce service était rempli par les avoués qui tenaient à cet effet un bassin en permanence à la porte de la Prison.

« Je me rappelle dit à ce sujet M. Estrangin étant tout enfant d'avoir vu, je pourrais même dire d'avoir tenu ce bassin. Il reposait sur une table couverte d'un tapis noir avec bordure jaune sur laquelle se trouvait un énorme carcan. Cet affreux instrument de torture attirait les regards et la compassion des passants. Les mères le montraient à leurs enfants et leur faisaient ainsi une leçon de morale : voilà ce qui leur serait réservé s'ils n'étaient pas sages. »

De cette même morale en action découlait aussi l'habitude que l'on avait à cette époque à Marseille de conduire les enfants aux exécutions capitales. Les mères n'y manquaient pas et lorsque la tête du condamné tombait, elles tombaient elles aussi à bras raccourcis sur leur progéniture qui n'oubliaient jamais leur vie durant cette correction avant la lettre.

Mais la pitié envers les détenus n'était pas du domaine exclusif des avoués. Un tronc avait été aussi placé par les négociants sur le panneau extérieur de la porte de la Bourse à la Loge. Le contenu de ce tronc servait à améliorer l'ordinaire des détenus pour dettes. Je n'ai pu savoir qui était commis à sa distribution, mais je crois que la Chambre de Commerce était chargée de ce soin car le tronc disparaît vers 1832, époque où la Chambre de Commerce est faite héritière en faveur des détenus pour dettes par un sieur Laugier, consul au Levant dont on va lire ci-après le testament olographe.

*Chancellerie du Consulat général de France à Smyrne.
Extrait des minutes.*

(9 octobre 1825 et 15 octobre 1831)

D. O. M.

Testament olographe de Joseph-Jean-Baptiste Laugier, négociant français résidant à Smyrne, né à Marseille sur la paroisse de Saint-Ferréol le 14 mai 1761, de Jean-Baptiste Laugier et de demoiselle Christine Guez, tous deux décédés. Ecrit en entier, daté et signé de la propre main du testateur.

.....

3. — Et quant au restant de mes biens, droits, actions, meubles et immeubles présents et à venir, généralement quelconques, en quoi le tout consiste ou puisse consister, lors de mon décès en quelque lieu qu'ils soient situés, après avoir prélevé de ma succession les donations à legs ci-dessus spécifiés et énoncés, mon intention est qu'ils soient affectés à la reconstruction de l'ancienne église de la paroisse Saint-Ferréol à Marseille, sur laquelle je suis né et où j'ai été baptisé, qui a été détruite par le vandalisme de la Révolution, si toutefois la nouvelle église est rebâtie sur le même emplacement où existait l'ancienne église, sous la condition expresse seulement que la nouvelle église portera le nom de Saint-Ferréol et Saint-Joseph et que les ecclésiastiques qui la desserviront feront célébrer chaque année à perpétuité, le jour de l'anniversaire de mon décès, une grand'messe de *Requiem* pour le salut et le repos de mon âme.

4. — Et dans le cas où cette église ne pût ou ne pourrait être rétablie, dans le courant des trois années qui suivront mon décès, par telle cause que ce fût, j'institue mon héritière universelle, la Chambre de Commerce de la Ville de Marseille, pour le reliquat ou le restant et le produit net de ma succession être payés à MM. les Députés de la dite Chambre de Commerce et placé par eux dans les fonds publics en France, ou sur immeubles ou tout autre placement solide qui offrirait plus de garantie et de sûreté pour ces fonds.

Mon intention étant que le montant des intérêts provenant de ces fonds soit affecté et serve à perpétuité à libérer et délivrer le 19 mars de chaque année, jour de la Saint-Joseph, telle quantité de prisonniers qui se trouveraient détenus pour petites dettes dans les prisons de Marseille autant que la valeur de cette somme pourrait s'étendre et jusqu'à la concurrence du produit des intérêts, sans pouvoir jamais toucher au fonds capital, provenant du restant de ma succession ; voulant de plus que les Marseillais, mes compatriotes natifs de la Ville de Marseille et des plus anciennes familles par rang d'ancienneté, soient préférés sur les étrangers, lesquels cependant pourront participer après, à la répartition de la même manière et jouir du bénéfice du restant de l'intérêt annuel de ces fonds, si toutefois ils ne sont pas absorbés par mes compatriotes malheureux, quelle que soit l'importance de la valeur de leurs dettes, en commençant toujours par éteindre les plus petites.

Cette mise en liberté sera exécutée chaque année à perpétuité le 19 mars, jour de la Saint-Joseph, comme il est dit plus haut, par MM. les Députés de la Chambre de Commerce de la Ville de Marseille, conjointement et en présence de la Commission administrative des prisons de la même ville, à qui je recommande et que je prie de faire célébrer dans l'église des Accoules ou la plus voisine, une grand'messe de *Requiem* pour le repos et le salut de mon âme, le lendemain de la distribution de chaque année dont les frais seraient en déduction, à moins qu'ils ne fussent nécessaires à libérer un individu de plus ; et à laquelle cérémonie religieuse je désirerai que pussent assister les débiteurs détenus et libérés la veille, *si toutefois cependant leur délicatesse ne serait point blessée et ne répugnerait point à cette espèce de servitude* les laissant entièrement libres à cet égard et me recommandant à leurs prières.

.....
Intolérance cléricale voilà bien de tes coups !

Une Ordonnance de Louis-Philippe datée des Tuileries, le 6 novembre 1832, autorisa la Chambre de

Commerce à accepter ce legs et à le placer en rente sur l'État. Cette dernière fut fidèle à sa mission et jusqu'en 1874 procéda scrupuleusement selon les volontés du testateur. Je donne le dernier compte-rendu de ses opérations à ce sujet que j'ai trouvé dans ses archives.

L'an mil huit cent soixante-quinze et le dix-huit mars, MM. Jules Gimmig, Président, Etienne Reymonet et Eugène Richard, membres de la Chambre de Commerce, spécialement délégués par elle, suivant délibération du 12 courant, pour l'application en la présente année des dispositions du testament olographe de feu M. Joseph Laugier en date du 23 juin 1832, en faveur des détenus pour dettes, se sont réunis à la maison d'arrêt de Saint-Pierre, afin de remplir l'objet de leur mandat, de concert avec la Commission des Prisons représentée à cette réunion par M. Paul Fabre, secrétaire général de la Préfecture, Camoin de Vence, Procureur de la République à Marseille et Ricard, chef de division à la Préfecture, le premier Président et le dernier, Secrétaire de la Commission des Prisons.

Etait aussi présent M. J.-B. Gibert, Trésorier de la Chambre de Commerce, chargé de recueillir et de faire sortir à cet effet les décisions à intervenir.

Ainsi constituée, la Commission a aussitôt vérifié le registre des écrous des détenus, sur lequel elle a trouvé inscrits pour dettes, en vertu de divers jugements

1. — Le sieur Teppe, maçon,
2. — Martin, François, entrepositaire,
3. — Gay, Joseph, débitant de boissons,
4. — Bletty, Victor, —
5. — Merle, maçon,
6. — Femme Bouquetti, Marie, journalière,
7. — Femme Troussier, épouse Bouillon, sans proles.

Le premier de ces détenus devant être mis en liberté le 20 mars, jour de l'expiration de sa peine, la Commission a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de s'en occuper.

La même décision a été prise à l'égard du second, le sieur Martin, débiteur, pour de nombreux délits de con-

trebande, d'une somme de plus de 100.000 francs envers l'Etat. Cette décision est motivée, soit par l'élévation de la dette dont, avec les ressources disponibles, la Commission ne peut songer à opérer le règlement par voie de transaction, soit parce que l'administration des Contributions Indirectes a elle-même décliné toute espèce d'arrangement avec un contrebandier qui ne lui paraît mériter aucun intérêt.

Restent les sieurs Gay, Bletty, Merle et la femme Bouquetti débiteurs envers l'administration des Contributions indirectes, savoir :

Le premier d'une somme de	F.	411 51
Le deuxième »		793 64
Le troisième »		311 95
La quatrième »		521 60
Total.....	F.	2.038 70

Quant à la femme Troussier épouse Bouillon, elle doit au sieur Boeri, par suite d'une condamnation en police correctionnelle, une somme, en capital et frais, de F. 695.

Après mûr examen, la Commission a décidé de faire aux créanciers ci-dessus dénommés les offres suivantes :

1. — A l'Administration des contributions indirectes une somme de fr. 696 33 sur celle de 2.038 70 qui lui est dûe ;

2. — Au sieur Boeri: 500 francs pour la liquidation de sa créance de 695 francs contre la femme Troussier.

Ces offres ayant été acceptées, M. Gimmig, Président de la Commission, après avoir mandé les détenus, les a informés de l'heureuse solution qu'elle avait obtenue en leur faveur, non sans leur signaler le caractère délictueux des dettes dont il allait leur être fait remise, et en leur recommandant de ne plus avoir à se rendre coupable de pareils délits.

Les prisonniers ont témoigné à la Commission toute leur reconnaissance pour le bienfait reçu, en promettant d'être fidèles à ses recommandations.

La Commission leur a ensuite fait savoir qu'un service funèbre serait prochainement célébré pour le repos de l'âme de leur bienfaiteur, et elle les a invités à y assister, en

les laissant toutefois entièrement libres à cet égard, conformément aux intentions exprimées par le Testateur.

Le Trésorier de la Chambre a payé aux ayants-droit les sommes à eux allouées par la Commission contre une quittance entière et définitive, et la remise de leurs titres.

Le lendemain, 19 mars, fête de Saint-Joseph et jour fixé à cette fin par le testateur, ledit Trésorier, muni des pouvoirs nécessaires, a fait barrer l'écrou desdits prisonniers qui ont été aussitôt mis en liberté.

Enfin le service funèbre pour le repos de l'âme de M. Joseph Laugier a été célébré le 26 avril à 9 heures du matin, dans l'Eglise des Augustins.

Signé : E. REYMONET, GIMMIG, CAMOIN DE VENCE, RICHARD, E. RICARD.

J'ai cité de préférence cet exemple de générosité envers les détenus parce qu'il est public mais que d'autres libérateurs ont ouvert sans se nommer la porte de la prison pour dettes et rendu à leur foyer soit un père malheureux, soit un enfant prodigue.

En est du nombre le bon président Rabateau, qui mourut plus tard maire de Marseille accompagné à sa dernière demeure par près de 10.000 malheureux et qui avait formé à son école ses deux dignes premiers juges, MM. Guis et Prou-Gaillard dont j'ai entendu raconter des traits aussi généreux que pleins de tact.

D'ailleurs trente ans après l'abolition de la prison pour dettes, j'ai encore connu un homme aussi modeste d'allures que grand de cœur et de caractère, M. Boiron, que les siens me pardonneront de nommer ici. Que de fois cet ami regretté comme on regrette les belles choses, qui soulèvent doucement l'âme de cette terre et la transportent dans les sereines régions, que de fois dis-je cet ami n'a-t-il ouvert toute grande sa bourse devant moi, pour sortir de peine un débiteur malheureux qui ne connut jamais sa main libératrice.

Je suis de ceux qui croient encore que ces belles âmes même envolées ont leur action sur les forces de ce monde et que pesant du bien qu'elles y ont laissé dans l'éternelle balance, où cherchent à s'équilibrer sans fin les sommes du bien et du mal, elles servent encore en quelque chose au bonheur de l'humanité.

Mais revenons à notre vieil immeuble de la rue Saint-Jaume qui a cessé de plaire et que l'on veut abandonner à tout prix.

L'autorisation en est enfin arrachée au préfet, M. de Villeneuve, qui permet de s'enquérir d'un nouveau local. Le choix du Tribunal est vite fait et s'arrête sur la maison située rue Saint-Ferréol au coin de la rue Grignan, ou à son défaut sur celle qui fait l'angle de la rue Grignan et de la rue Paradis, résidence actuelle du Syndicat d'Initiative de Provence.

On se met finalement d'accord avec le propriétaire de ce dernier immeuble, on va passer l'acte et nos pères consuls ne se sentent plus de joie de porter leurs chaises curules au centre de la rue Paradis lorsque la Ville bougonneuse vient s'opposer à ce transfert en évoquant l'article 7 de son acte de vente du 3 décembre 1781.

A cette époque, en effet, la Ville en vendant à des particuliers les terrains avoisinant l'arsenal, terrains sur lesquels était édifié l'hôtel convoité par le Tribunal, la Ville dis-je avait bien compris que les quartiers neufs qui allaient se construire sur ces terrains seraient les plus beaux et attireraient fatalement les plus riches établissements au préjudice des vieux quartiers qui se dépeuplèrent et perdraient ainsi rapidement de leur valeur. Elle voulu donc apporter un tempérament à cet exode prévu et c'est alors que, par l'article 7, elle interdisait aux nouveaux propriétaires de louer aux établissements

publics aussi bien qu'elle défendait à ces derniers de se déplacer.

Défenseurs des vieux quartiers qu'êtes-vous devenus depuis !... Mais alors vous ne voulûtes rien entendre et force fut à la Justice consulaire de rétamé sa vieille balance et de continuer à pester dans son intolérable réduit, après l'avoir réparé tant bien que mal, grâce aux 3.000 francs dont la Chambre de Commerce en bonne sœur et riche voisine lui fit le charitable cadeau (1826).

Avec 3.000 francs on faisait beaucoup de choses en ces temps-là. L'argent était encore rare et ce devait être un véritable régal pour les plaideurs enrégés de se présenter à la barre du Tribunal consulaire, vu le peu de frais qu'entraînait alors la dispute litigieuse si j'en juge d'après ce

Tarif des dépens et honoraires près le Tribunal de Commerce de Marseille en juin 1828.

AFFAIRES DE COMMERCE DE TERRE

Dresse de toute citation introductive d'instance	f. 3 »
Pour la copie le 1/4.	
Copies des pièces signifiées avec la demande ou dans le cours de l'instance par rôle..	0 27
Actes extrajudiciaires, sommations, offres, etc.....	3 »
Pour la copie le 1/4.	

NOTA. — Il n'est rien dû pour dresse de commandements de payer, exploits de signification de pièces ou jugements et actes d'exécution.

Dresse des étiquettes dans toutes les affaires	3 »
Obtention d'un jugement par défaut dans toutes les affaires.....	5 50
Plaidoiries à tous jugements interlocutoires et préparatoires.....	5 50
Plaidoiries et assistance aux jugements contradictoires portant condamnation n'excédant pas 1.000 francs en principal.	6 75
Et sur condamnation au dessus de 1.000 fr.	13 50
Assistance aux renvois (trois renvois maximum en dessus plus rien).....	2 »
Assistance au serment des experts.....	3 »
(Les assistances aux opérations des experts seront à la charge de la partie qui l'aura requise et dans ce cas elle sera taxée comme celle des experts)	
Assistance aux actes de cautionnement aux greffes.....	3 »
(Assistance aux prestations de serment des parties à l'audience lorsque le serment ne sera pas à la même audience ou le jugement qui l'ordonne aura été rendu).	
Assistance au serment des Israélites à la Synagogue.....	6 »
Assistance à l'audience à laquelle le rapport a lieu.....	F. 7 50
Dans les affaires à rapport, il sera dû en outre pour droit de consultation.....	9 —
Pour l'adresse de toute requête dans toute affaire tant maritime que de commerce de terre y compris la vacation pour prendre l'ordonnance.....	3 —
AFFAIRES MARITIMES	
Droit de consultation pour toute demande excédant 300 francs.....	9 —

Dresse de l'abandon, acte ou demande.	10 —
1/4 pour la copie.	
<i>Plaidoirie maritime au-dessus de 300 francs</i>	13 50
<i>et au-dessous.</i>	7 50
Droits de rôle 25 centimes par chaque article dans toute contestation soit maritime soit de commerce de terre.	
Le droit de greffe à raison de sa taxe des dépens est de 15 centimes par article.	

Plaidoiries maritimes en dessus de 300 francs, 13,50 !!... Je vois d'ici les Estrangin, les Autran, les David, les Couve, les Talon, etc.

Quelle misère pour Messieurs les avocats! et certes il n'y avait pas de quoi se plaindre car le Tribunal était encore bien moins large pour ses appariteurs; ces bons appariteurs dont Dagier succédant à une longue suite d'aïeux tient aujourd'hui le sceptre.

Là c'était vite réglé, le Tribunal donnait 50 francs par mois sur lesquels le malheureux avait à prélever 15 francs pour l'homme de peine qui l'aidait chaque jour dans le plus gros de sa besogne.

Aussi pour augmenter un tantinet ses gages, le père Trotebas qui avait succédé en 1805 au vieux Lazarin Mondin dont nous avons parlé (ce qui rend aujourd'hui séculaire dans cette famille la fonction de concierge), le père Trotebas, dis-je, le premier du nom et de la race, faisait circuler de temps à autre parmi les avocats une feuille de souscription appelée « *Pitadure* » (mot provençal dont le radical est le même que celui du mot français « pitance »), sur laquelle feu M. Lecourt, bâtonnier de l'ordre, s'inscrivait magistralement en tête pour la somme ronde de 3 francs, et dont le geste noble était imité peu ou prou par la foule de ses autres confrères MM. les Avocats.

Quand le père Trotebas n'était pas satisfait de sa collecte, il avait la ressource de conter sa peine à Mademoiselle Antoinette, qui apportait tous ses soins à consoler ce vieil ami. Je laisse ici la parole à maître Suchet, l'ancien mais toujours sympathique bâtonnier de qui je tiens ces menus faits donnant sa couleur locale au Tribunal de ce temps-là.

« En 1849 j'étais étudiant en droit et sur le conseil de maître Ludovic Cournand je suivais les audiences du Tribunal de Commerce, qui siégeait alors à la rue Saint-Jaume. Cournand me présenta lui-même à Mademoiselle Antoinette.

« Mademoiselle Antoinette était une vieille fille, grassouillette, figure ridée, cheveux gris et frisés en papillottes, physionomie gracieuse et mobile. Je ne sais si elle avait été jolie, mais sûrement elle avait dû être fraîche et agréable. Tous les jours Mademoiselle Antoinette arrivait la première à l'audience et allait invariablement se placer à droite à côté de l'horloge. Cette place était si bien considérée comme étant la sienne, que personne ne se serait avisé d'aller l'occuper. Elle portait un de ces réticules très à la mode sous le Directoire et qui le sont redevenus dans ces derniers temps, elle en sortait une paire de lunettes et un tricot, et se mettait à tricoter fébrilement. Mais dès que l'huissier annonçait l'ouverture de l'audience, lunettes et tricot rentraient dans le réticule et Mademoiselle Antoinette suivait attentivement les débats. Sa physionomie mobile montrait qu'elle y prenait un vif intérêt. Très souvent les avocats au sortir de l'audience ou avant l'ouverture et en prévision du jugement qui allait être rendu, demandaient l'opinion de Mademoiselle Antoinette. Elle la donnait sans se faire prier et sans la motiver, se bornant à dire M. un tel doit gagner ou perdre son

procès. Le plus souvent l'opinion de Mademoiselle Antoinette était conforme à celle du Tribunal. Mais il lui arrivait quelquefois d'en différer et le perdant se consolait en disant : J'ai eu pour moi l'opinion de Mademoiselle Antoinette. Les mauvais plaisants prétendaient qu'elle était amoureuse de l'avocat Berthou, ce qui motivait sa présence à l'audience ; je crois qu'elle aimait seulement la bonne chaleur du poêle et l'art de bien dire.

« En 1853, les avocats furent admis à plaider en robe, et une enceinte spéciale leur fut réservée. (Arrêt du Tribunal de Commerce du 25 juin 1853 rendu sur la demande de MM. les avocats et avoués qui payèrent tous les frais de la nouvelle installation). Jus- qu'alors avocats, avoués, agents d'affaires, plaideurs étaient confondus. La place habituelle de Made- moiselle Antoinette se trouvant comprise dans l'en- ceinte réservée et les femmes n'étant pas alors admi- ses au barreau, elle dut renoncer à l'occuper. A partir de ce moment, Mademoiselle Antoinette cessa complètement de paraître à l'audience.

« Je croyais ne plus la revoir, lorsqu'à quelque temps de là, j'eus l'occasion de la rencontrer au jardin des Plantes. M. Solze, directeur de cet établis- sement, professait un cours public de botanique. Les leçons se donnaient en hiver dans la serre et en été dans le jardin. Au premier rang des auditeurs, je reconnus Mademoiselle Antoinette tricotant en attendant le professeur et faisant disparaître son tricot à son arrivée. Mademoiselle Antoinette avait remplacé la jurisprudence par la botanique ».

Ici s'arrêtent les souvenirs de maître Suchet. Je puis y ajouter un détail qu'il a dû ignorer et qui explique bien des choses sur la présence régulière de Mademoiselle Antoinette aux audiences ; c'est

qu'elle était l'intermédiaire ou plutôt le facteur attitré entre le greffe et les journaux *Le Sud*, *Le Sémaphore*, *Le Nouvelliste* et plus tard *Le Courrier* auxquels elle portait les annonces légales de constitution ou de dissolution de sociétés ».

Disons à ce propos que le tarif de ces insertions fixé toutes les années par le tribunal dans la première quinzaine de janvier était de 15 centimes la ligne. Voilà encore une denrée qui a singulièrement depuis augmenté de prix. Du reste ces prix modestes étaient à l'avenant des ressources encore plus modeste du Tribunal. Avec 2000 francs alloués annuellement par le ministère de la justice, le Tribunal consulaire doit suffire à tout. Voici à titre d'exemple une répartition pour l'année 1845 de ce colossal budget.

Concierge	F. 650
Chauffage	590
Eclairage	155
Frais de bureau.....	156
Impressions.....	116
Achat de linges et leur nettoyage.....	147
Balais, plumeaux et bros- ses.....	158
Voitures pour solennités.	50
Réparations pour sonnet- nettes, serrures, tuyaux de poêles.....	62
Menues dépenses.....	32
Achats de verres.....	14
Total.....	<hr/> 2139

Si le Tribunal, et pour cause nous le voyons, ne péchait par pas excès de munificence ni envers

MM. les Avocats, ni envers son concierge, ni envers les journaux chargés de sa publicité, il avait gardé pour lui et à moins de frais encore, toutes les rigueurs d'un travail acharné.

En dehors des fêtes concordataires je ne trouve de 1820 à 1859, dans une période de près de quarante ans, aucune vacance ni chômage autre que celui de 1835, année du choléra. C'est qu'à cette époque toute la jurisprudence du Tribunal était à créer; les affaires se modifiaient de jour en jour et la ville croissait d'heure en heure. En outre, le Tribunal avait à instruire toutes les demandes adressées à la Préfecture et par cette dernière à lui transmises, d'une multitude de postulants aux charges d'agents de change ou de courtiers en marchandise, de courtiers d'assurance maritime, de courtiers interprètes conducteurs de navires, nominations qui se renouvelaient sans cesse par suite de démissions ou de décès et qui donnaient lieu sans cesse aussi à de nouvelles instances et de nouvelles instructions.

Rien qu'à la date des 10, 11 et 12 octobre 1839, une ordonnance royale du 26 août de la même année ayant créé septante charges nouvelles de courtiers royaux, je trouve consigné sur le registre du Tribunal l'instruction de soixante-dix demandes correspondant à ces charges et comprenant chacune les pièces y afférentes plus une enquête faite auprès de 10, 15 et jusqu'à 17 négociants sur la valeur de chaque postulant et sur le prix de la charge que le Tribunal se réserve d'agréer ou de rejeter.

Le prix d'un office de courtier en marchandises valait à cette époque de 12 à 15.000 francs. De 1847 à 1855, il s'élève en moyenne jusqu'à 70 et 80.000. A la veille du rachat des charges en 1859, M. Cameau acheta la charge de M. Duroure 110.000 francs et

M. Baudouin paya jusqu'à 140.000 francs la sienne. Ce fut le prix le plus élevé auquel ces offices atteignirent. En 1866 l'État en les rachetant fixa indistinctement leur prix à 120.000 francs qui furent payés aux bénéficiaires une partie comptant et une partie à terme sans intérêt.

Les agents de change, eux, ne donnent pas tant de peine. Par une lettre du 8 juillet 1828, nous voyons que par ordonnance royale du 15 octobre 1817 ils ont été réduits au nombre limité de 5, mais depuis le mois de mai 1819 où un jury fut formé par le Tribunal pour compléter ce nombre qui était tombé à deux, je ne trouve plus trace d'aucune demande. En 1832 les agents de change étaient encore à peine au nombre de trois seulement, et depuis le 29 germinal an 7, date de l'établissement du jury pour leur nomination, je ne trouve que 3 ou 4 séances du jury mentionnées sur les registres du Tribunal jusqu'en 1840. Il faut arriver à l'ordonnance royale du 10 mars 1846 créant 10 nouvelles charges d'agents pour voir ce jury chargé de se prononcer sur la capacité des agents, se réunir et fonctionner régulièrement.

Rien de changeant du reste comme le régime qu'a subi depuis son institution l'agent de change. Confondu pendant longtemps avec les courtiers de marchandises, il commence à se spécialiser pour la première fois et à s'appeler *agent de change et de banque* dans un arrêt du Conseil d'État du 12 avril 1639. Supprimée à la Révolution comme office la profession d'agent de change devient libre. La loi du 28 ventôse an 9 rétablit la charge sous condition du versement préalable d'un cautionnement allant de 6.000 à 60.000 francs ; mais ce ne fut qu'après l'ordonnance de 1846 dont j'ai parlé plus haut, c'est-à-dire le 3 mai 1847, que s'ouvrit pour la première fois le parquet tel que nous le connaissons encore au-

jourd'hui et qui fonctionna tantôt de 1 heure à 2 heures, tantôt de 3 à 4, tantôt enfin de 11 h. 1/2 à 12 h. 1/2 comme actuellement. De 20 leur nombre tombé à 16 revint plus tard à 18. De 1850 à 1856 les charges valent de 35 à 75.000 francs, de 1857 à 1865 elles montent jusqu'à 175.000, de 1866 à 1879 elles tombent brusquement de 100.000 à 25.000 francs pour se relever de nos jours à 80 et 100.000 francs.

Le président Puget n'aimait pas les agents de change. Encore sous le coup du douloureux souvenir laissé par les assignats, il ne pardonnait pas aux agents leur trafic de titres qu'il mettait tous dans le même panier les estimant tous plus ou moins véreux. Aussi dès qu'un agent de change se présentait pour le serment à la barre du Tribunal (chose assez rare comme je viens de le dire en ce temps là), il ne manquait jamais après la formule réglementaire d'ajouter : « *Deman si revillan vesti de brayo de papier* ».

En 1848 lors de la proclamation de la République la panique s'empara du marché et les fonds publics ainsi que toutes les valeurs subirent une baisse effroyable. La légende alla jusqu'à dire, tellement tous les titres étaient dépréciés, que Madame Tallabot se servait des obligations du chemin de fer en guise de papillottes pour faire et tenir les boucles de ses cheveux. Un agent rencontrant M. Puget lui rappela alors ses pronostics d'antan, ce à quoi le malicieux Président répliqua « *Are aven plu de brayo, lei fremo se li mettont su la testo* ».

Enfin le jury chargé de nommer les courtiers-interprètes, conducteurs de navire ainsi que les courtiers d'assurances maritimes et d'examiner les capacités des divers candidats se réunit au moins une fois par trimestre; c'est dire que le mouvement dans cette branche de l'activité commerciale est

presque aussi vivace que celui qui se manifeste pour les courtiers royaux. Ce jury était formé du président du Tribunal de Commerce, du président de la Chambre et de quatre autres négociants notables choisis par chacun d'eux.

Le nombre de ces charges de courtiers-conducteurs de navires a passé de 15 à 45 et est retombée de nos jours à 20. Leur prix a subi les fluctuations de leur nombre. Cotées de nos jours environ 20.000 francs, selon la clientèle, elles valaient 3000 francs seulement vers 1866.

Ce va et vient constant d'examineurs et de candidats; ces intérêts de positions, de situations sans cesse en mouvements qui se débattaient au centre du Tribunal, lui donnaient une physionomie presque universitaire et un peu mercantile qu'il n'a plus de nos jours. Mais c'était sans préjudice aucun pour la physionomie judiciaire qu'il a par contre conservée et qu'il tâchait de rendre plus forte de jour en jour par une multitude d'innovations utiles qui passeront plus tard dans la loi, mais que le pouvoir du moment comme tous les pouvoirs du reste commence de prime abord par rejeter, témoin cette lettre du 18 janvier 1836 et la réponse qui la suit :

« Monsieur le Préfet,

« Le Tribunal de Commerce, frappé des inconvénients graves qui sont résultés en plusieurs circonstances de la libre disposition des fonds des faillites laissés aux agents ou aux syndics s'est occupé des moyens d'empêcher le retour des abus dont il a eu plus d'une preuve?

« Il a pensé qu'il conviendrait que les fonds aussitôt recouvrés fussent versés en compte courant à la caisse du Trésor pour n'en être retirés qu'au fur et à

mesure des besoins et sur les bons à payer signés par M. le Commissaire de la faillite et l'agent comptable (soit agent, soit syndic de la faillite). »

Cette demande si simple dont l'exécution devait plus tard être si acrimonieusement poursuivie par les trésoriers-payeurs généraux qui en tirent un léger profit, est accueillie à cette époque par un refus pur et simple. Le 6 février 1836 le Tribunal le constate et écrit :

« Monsieur le Préfet,

« J'ai reçu votre lettre ainsi que la copie de la réponse négative du Ministre. Le Tribunal de Commerce regrette que ses vues n'aient pas été partagées quant au dépôt à la caisse du Trésor, mais pour ne pas laisser compromettre des intérêts qu'il croit sacrés, il va prendre d'autres mesures pour mettre à l'abri de toute dilapidation les fonds provenant des faillites, etc., etc. »

Du reste cette question des faillites presque aussi vieille que lui est le souci constant du Tribunal. Chaque Président apporte ses vues personnelles en la matière, sa méthode, sa réglementation, et surtout ses nouveaux syndics, depuis que la loi de 1835 a permis de les prendre en dehors des créanciers.

Le nombre des syndics atteint sous le Président Estrangin le chiffre fantastique de 40 pour une moyenne annuelle de 42 faillites, moyenne constatée pour les vingt années précédentes. Sur ces 42 faillites 12 se clôturant pour insuffisance d'actif, ne donnent absolument rien aux syndics et les 30 autres donnent en bloc environ 24.000 francs. Souligner ce dernier chiffre et le mettre en regard des 40 syndics, c'est

donner la cause principale des abus et le principe de la réforme que prêcha et fit adopter le Président Estrangin (1).

Tout est à lire dans le mémorable rapport qu'il fournit à ce sujet au Tribunal et dont il fit adopter les conclusions dans sa délibération du 4 octobre 1851. Par cette délibération, le Tribunal réduit pour le moment le nombre des syndics à 15 pour le ramener finalement à 10, au fur et à mesure des décès et crée un secrétariat des faillites dans lequel chacune d'elle aura désormais sa comptabilité propre, et qui servira à chaque créancier pour se rendre compte de la gestion de ses intérêts. C'était un grand progrès que le Tribunal n'avait pu obtenir jusque là faute de 2500 francs pour payer le secrétaire, somme en vain réclamée à maintes reprises.

Aujourd'hui que le greffe a pris en ses puissantes mains cette comptabilité qui est devenue la pierre angulaire du règlement de compte des syndics, nous ne voyons pas combien sans elle tout serait obscur et louche dans la gestion d'affaires si nombreuses et si diverses. Du reste tous; débiteurs, créanciers, juges, commissaires, Tribunal, syndics et greffier lui-même devaient y trouver largement leur intérêt. Je dis même le greffier car ce n'est pas sans un prélèvement peut-être un peu plus qu'égal à sa peine qu'il tient en ordre la comptabilité des faillites. D'ailleurs les successeurs du fils Trouilhas sont aujourd'hui d'autres messieurs que le confident des plus intimes dessous de M. Lombardon; les revenus du greffe ont cru en proportion de leur importance. Depuis cette époque le prix de la charge a suivi, même devancé quelquefois, une telle prospérité.

En 1827 le prix de cet office est compté 22.000 francs

(1) Noble caractère qui préféra quitter son siège que prêter serment à l'Empire.

à M. Moreau. En 1859 le 6 décembre le Tribunal appelé à fixer la valeur de ce même office en faveur de M. Ducoin succédant à M. Moreau, révoqué, l'établit au prix de fr. 117.000 en calculant à 12 o/o un bénéfice net qui s'élevait à cette époque à fr. 14.017 42.

Enfin M. Ducoin transmet sa charge de greffier en 1876 à M. Lalubie le père au prix de 290.000 francs. Cet office après être resté vingt-sept ans dans cette famille n'en est sorti que tout récemment pour passer aux mains de M. Ravel avec une majoration importante sur son dernier prix coté plus haut.

Mais tous ces travaux que je viens d'énumérer dans leur grande ligne ne font pas perdre au Tribunal le souvenir de ce qu'il doit au pouvoir. Il est au mieux avec lui. C'est d'abord le Président Casimir Roussier qui le 30 août 1843, dans le premier discours d'installation que je trouve relaté sur les registres du Tribunal, discours qui se sont régulièrement répétés depuis, n'oublie pas de rendre hommage au roi et à son auguste famille. Ce sont ensuite des adresses nombreuses à lui envoyées, soit à l'occasion de deuils, soit à l'occasion de mariages, mais surtout à l'occasion d'attentats contre sa personne, attentats qui se renouvellent sans cesse. Si ce pauvre Louis Philippe avait reçu tout le plomb qui lui était destiné et dont je retrouve les traces indirectes dans les regrets du Tribunal si souvent exprimés, nul doute que sa royale personne n'eût fini par devenir une véritable écumoire.

Quand on lit dans ces registres du Tribunal, jaunis par le temps, entre un règlement pour les officiers visiteurs et un brevet de capacité pour un courtier maritime, quand on lit, dis-je, toutes ces adresses des 25 juin et 27 décembre 1836, du 15 octobre 1840, du 15 juillet 1842, du 26 avril et 29 juillet 1846 et que

l'on voit ces signatures plus ou moins lisibles et tremblantes des Canaple, des Roussier, des Pastré, des Bazin, des Estrangin, des Rabaud, des Labattut, des Jules Magnan, c'est toute l'histoire moderne de Marseille que l'on évoque avec l'image de ses fondations, industries et commerces puissants qui ont fait si longtemps la force et la renommée de notre cité et dont ses consuls, nos pères, restèrent si longtemps les maîtres après en avoir été les initiateurs.

Tant d'attachement au pouvoir et tant de dévouement pour la chose publique allaient attirer coup sur coup au Tribunal trois récompenses dont l'une dans l'ordre matériel n'était pas de moindre importance que les deux suivantes dans l'ordre moral.

On n'a pas oublié les tenaces et très anciennes réclamations au sujet du local consulaire, qui reviennent sans cesse au courant des lettres adressées par les divers présidents aux préfets qui se succèdent à la tête du département. C'est un véritable *leit motiv*. Le nom n'avait pas encore fait fortune à cette époque pas plus du reste que les prières réitérées du Tribunal. Il faut croire que l'on attendait une occasion. Elle se présenta avec l'édification du nouveau Palais de Justice érigé sur la place Monthion.

En effet, par sa lettre du 25 janvier 1840, le préfet de l'époque adresse au président Roussier les plans de l'édifice projeté et le prie de donner son avis sur la portion du monument que l'on se propose d'affecter à la Justice consulaire.

Je ne sais si le vieux levain qui avait autrefois si fortement fermenté entre les juges civils et les juges de commerce ne vint pas contrarier ce projet de future cohabitation, ou si la raison de l'étroitesse du nouveau local invoquée par le Tribunal fut bien la véritable, le fait est que le président Roussier refusa net cette proposition et que lorsque le 16 octobre 1846

le préfet revint à la charge, le Tribunal clôtura la délibération qu'il prit à ce sujet par cette simple phrase : « La place naturelle du Tribunal n'est pas dans le Palais de la Justice civile, mais dans le Palais de la Bourse dont la construction ne peut tarder à être entreprise. »

C'était y voir juste et couronner par un peu de patience tant de si louables et si tenaces efforts.

En effet, le Palais de la Bourse est construit ; une place digne de lui est faite au Tribunal et il vient l'occuper le 2 octobre 1860, quelques jours seulement après le banquet donné à L. M. l'Empereur et l'Impératrice dans la grande salle de la Bourse, le 10 septembre 1860. Majestueux évènement ! auquel M. le président Gimmig ne peut manquer de rattacher comme plus solennelle la nouvelle installation du Tribunal. Dans son discours d'ouverture, il est tout au bonheur d'avoir à ses côtés pour cette fête unique les membres anciens et nouveaux du Tribunal et tout en jetant un regard reconnaissant sur l'ancien local de la rue Saint-Jaume, il se félicite autant de l'avoir quitté que de devoir cet heureux changement à sa riche et bonne voisine la Chambre de Commerce.

« Messieurs,

« En venant aujourd'hui prendre possession de la partie du Palais de la Bourse qui a été réservée à la magistrature consulaire, les membres du Tribunal de Commerce se trouvent encore placés sous la vive impression qu'a laissé gravée dans leur esprit la splendide inauguration de ce beau monument, à laquelle ils ont tous assistés, il y a peu de jours, et dont l'éclat a été rehaussé par l'auguste présence de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice.

« La date du 10 septembre restera une date mémorable pour le commerce marseillais, et c'est avec un sentiment de légitime orgueil que nous vous demandons la permission de rattacher à cette date l'installation de notre Tribunal dans le nouveau local qui lui est affecté, et de lier de la manière la plus étroite par la force du souvenir et de la reconnaissance notre modeste installation avec cette grande et retentissante solennité. »

Cette cohabitation avec la Chambre de Commerce va désormais resserrer encore l'union qui existait depuis longtemps déjà entre cette dernière et le Tribunal et c'est ici que se place la seconde récompense dont j'ai plus haut parlé.

Par sa lettre du 16 octobre 1861, en effet, la Chambre avise le Tribunal qu'elle a décidé de donner à l'avenir une de ses médailles d'argent à chacun des membres du Tribunal de Commerce, *tant en vue de resserrer les liens qui l'unissent au Tribunal que pour donner aux Juges consulaires un témoignage de sa considération.*

Le Tribunal ne veut pas être en reste de courtoisie, mais comme la Justice est un parent pauvre et qu'il ne peut répondre de même monnaie à pareille largesse, il fait tout ce qu'il peut en votant par acclamation, le 22 octobre 1861, la mention suivante inscrite à son procès-verbal :

« Le Tribunal de Commerce a décidé qu'à l'avenir et à partir de cette année tous les membres de la Chambre de Commerce seront priés de faire au Tribunal l'honneur d'assister aux audiences solennelles d'installation de ses nouveaux membres. »

Et voilà pourquoi depuis cette époque et aussi longtemps que durera cette touchante harmonie

entre le frère et la sœur, nos arrières-neveux devront les uns à la Chambre, une médaille grand module, gravée à leur nom et les autres devront au Tribunal, une audience solennelle dans laquelle ils entendront chaque année le discours du Président qui n'oubliera pas un petit mot aimable et bien tourné à leur endroit.

Enfin comme un bonheur ne vient jamais seul, et ce sera là, la troisième récompense annoncée, je transcris ci-dessous le procès-verbal de la délibération de la Cour impériale d'Aix sur la mercuriale de 1861.

« L'an 1862 et le 7 août à midi, M. le conseiller Reynaud nommé rapporteur sur la partie des Travaux de la Justice relative aux éloges, à adresser à certains tribunaux du ressort ayant fini son compte-rendu, M. le Premier Président a donné la parole à M. le Procureur Général. Ce magistrat après avoir présenté ses observations s'est ensuite retiré avec MM. Sandbreuil, de Gabrielli, Lescouvé et Lalubie, greffier en chef, pour laisser délibérer la Cour; cette délibération terminée, ils sont rentrés dans la Chambre du Conseil où M. le Premier Président a dit à haute voix : que la Cour adoptait les conclusions de la Commission portant qu'il y avait lieu à l'unanimité de décerner des éloges au Tribunal de Commerce de Marseille. »

Cette délibération effaçait après quarante ans jour pour jour à un mois près, le fameux et désastreux jugement du 7 septembre 1818.

Désormais la Cour saisira toutes les occasions pour manifester au Tribunal de Commerce de Marseille et sa sympathie et sa considération.

J'en donnerai deux exemples ; l'un est l'allocution adressée le 24 janvier 1881 par le Premier Président,

Rigaud au président Rivoire, allocution que je relate ci-dessous ; l'autre est la venue des membres de la Cour au sein du Tribunal de Commerce à l'occasion de son cinquième centenaire, évènement que je relaterai plus loin, et qui me servira de conclusion logique à ce long exposé des faits et gestes du Tribunal de Commerce de Marseille durant 500 ans.

« M. le Président Rivoire ,

« En vous voyant remonter pour la troisième fois sur votre siège je ne sais en vérité qui je dois féliciter le plus, de vous, de vos électeurs, ou de la Justice : de vous qui par ce mandat si souvent répété recevez un hommage tel qu'aucun de vos prédécesseurs, paraît-il, n'en reçut de pareil jusqu'ici ; de vos électeurs qui en vous nommant ont fait preuve d'un grand bon sens et d'une rare intelligence de leurs intérêts ; de la Justice enfin qui ne peut que s'applaudir de se voir confier une fois de plus à des mains aussi dignes et aussi exercées.

« Pour sortir de cet embarras, je confonds l'électeur et l'élu dans des félicitations égales et je supprime entièrement celles qui reviendraient à la Justice ; la Justice est au-dessus des vanités humaines et peut au surplus se contenter du profit qu'elle retirera de votre nomination. »

Ainsi présenté le Président Rivoire est tout de suite dans le cadre qui lui convient. Peu d'hommes, en effet, ont comme lui identifié la fonction.

A peine entré au Tribunal comme simple juge en 1867 il commence déjà à attirer les regards. C'est sur son inspiration qu'aux jours néfastes de 1870 le Tribunal se rapproche du Conseil Municipal pour la *sauvegarde des intérêts généraux de la Cité* (lettre du

7 septembre). C'est sous sa même inspiration qu'une nouvelle prorogation des échéances est demandée pour éviter de *nouveaux désastres commerciaux* (lettre du 8 septembre).

Devenu Président c'est lui qui, le 21 août 1875, fait dresser les grandes plaques de marbre où sont inscrits les noms de tous ses devanciers depuis 1891 et qui servent au Tribunal comme de préface et de livre d'or.

C'est lui qui réorganise de fond en comble le pilotage et convoque à cet effet des assemblées commerciales du 24 février 1883, du 1^{er} juillet et 7 octobre 1884, des 19 juin et 20 octobre 1885. Son activité se manifeste partout. Réglementation des courtiers maritimes, propriété industrielle des marques de fabrique, brevets d'invention, lois sur les sociétés, réglementation des syndicats et des faillites, rien ne lui demeure étranger.

Entouré d'une pléiade d'esprits supérieurs comme les Charles Roux, les Félix Fournier, les Augustin Féraud, les Le Mée, les Gros, les Arnaud, les Barthélemy, dont il est inutile de souligner le grand rôle joué depuis, il ne laisse pas un instant de repos à leur initiative féconde. Ces trois derniers deviendront même présidents après lui et seront les continuateurs de sa pensée et de son œuvre.

Et tout ce que fait le Président Rivoire est durable parce que tout ce qu'il fait est frappé au coin du bon sens et du partage égal des intérêts. Tranchant, parce que son jugement est droit, fin, aiguisé, sagace et solide, il devient légendaire par sa justice distributive et trop souvent sommaire. Les avocats le craignent, les hommes d'affaires le redoutent. Sa jurisprudence est martelée de principes commerciaux qui pour la plupart lui survivent. Bon et secourable aux détresses commerciales, il sait panser de la main gauche

les plaies qu'est obligée de faire sa main droite. Peu tremblant et encore moins timide, il couvre ses subordonnés je puis dire jusqu'à la mort.

Aussi ses boutades les plus caustiques, ses brusqueries les plus déconcertantes lui sont-elles pardonnées et pas un ennemi ne se lève lorsque cette belle figure se décompose et disparaît.

Ce fut le 30 janvier 1886 à 6 heures du soir que M. Rodrigues, 1^{er} juge, apprend au Tribunal-convoqué à la hâte la mort de son vénéré Président.

Le Tribunal consterné décide de lui faire des funérailles solennelles. Un billet de faire part à son nom est envoyé à tous les fonctionnaires civils et militaires. Le Président du Tribunal civil lève son audience du lendemain en signe de deuil et les visites de condoléance affluent au Tribunal dans la première chambre toute tendue de noir et transformée en chapelle ardente. Le corps y est transféré le 1^{er} février à 7 heures du matin à la place même du fauteuil qu'occupa de si nombreuses années le Président. Une foule nombreuse et recueillie est admise à circuler devant sa dépouille mortelle, depuis cette heure matinale jusqu'à 9 heures et demie où commença la triste cérémonie.

Le drapeau du Tribunal est en berne et les cloches des Augustins sonnent le glas. Toutes les autorités civiles et militaires, tous les corps constitués ont tenu à honneur de venir donner au Président Rivoire un dernier témoignage de leur grande considération. Une énorme couronne dont le centre figure les attributs de la justice, est portée derrière le char par deux appariteurs. Le Tribunal au grand complet et le Tribunal civil en robe viennent ensuite suivis du Préfet Cazelles, du général de la Place et de la troupe rendant les honneurs. Peu après défilent 15 poëtes au nom de toutes les œuvres et de toutes les asso-

ciations dont faisait partie le défunt. Les huissiers, les avocats en robe, les notaires, les avoués viennent ensuite. Enfin deux mille parents ou amis ferment la marche. Après le service funèbre à l'église des Augustins, le cortège se dirige vers la place de la Préfecture où il s'arrête. Les assistants prennent là les voitures pour se rendre au champ des morts où M. Rodrigue dit un dernier adieu à cet ami, l'orgueil du Tribunal et l'honneur de la Justice consulaire.

Au retour du cortège, comme si au milieu des choses les plus tristes la gaieté faisait la gageure de ne jamais perdre ses droits, une vieille femme voyant passer tous ces magistrats, ces avocats, ces huissiers en robe demanda toute surprise qui ils étaient, et comme un passant mal habile aux subtiles distinctions des toques, des simarres et des rabats lui eut assuré que c'était là tous des avocats... « *Bouen Dieou !* » fit-elle estomaquée « *la famillo d'au paure mouart saura ce que li couesto !* »

Au contraire pourtant de ce qu'en croyait la pauvre femme ni MM. les avocats, ni personne ne dut coûter cher en la circonstance, car je ne retrouve nulle part sur les registres la trace des frais de ces funérailles solennelles et ils durent être considérables.

Cependant le budget du Tribunal était à cette époque à même de les supporter, car de 2.000 francs, chiffre où nous l'avons laissé en 1845, nous le retrouvons en 1883 et 1887 grossi jusqu'à 14 mille francs. Je n'en donnerai pas le détail pour ne pas fatiguer le lecteur, mais qu'il me suffise d'expliquer cette progression par l'augmentation constante du nombre des affaires qui s'élèvent alors à 10.000 annuellement. Naturellement le nombre des juges croît en rapport avec elles et passe de dix qu'il était

au commencement du siècle (1) à 14 en 1840, à 16 en 1859, à 18 en 1875, à 21 en 1886 pour arriver finalement à 25 nombre actuel. Mais plus naturellement encore augmentent avec le nombre des affaires et des juges les frais de toutes sortes tels que le chauffage, l'éclairage, les appariteurs, etc., etc.

Et pourtant ne sont pas compris dans ces frais ceux que sont obligés de faire les juges pour leur élection et qu'ils supportent tous personnellement. Ils sont lourds. Depuis que les lois de 1872 et 1883 ont élargi la base des élections consulaires, ces frais ont atteint quelquefois les jours de grande bataille, jusqu'à 1.500 et même 2.000 francs pour certains candidats. Le président Barthélemy qui institua durant sa brillante judicature tant de choses utiles au Tribunal, entre autres les jugements en conciliation, essaya de réfréner cet abus. La chose en valait la peine. car le juge consul toujours riche en dévouement se trouve parfois pauvre d'écus, et aux frais déjà lourds de son élection s'ajoutent encore pour lui ceux de la toque à bord d'argent, de la robe noire à longue traîne, et de la simarre moirée. On ne peut le taxer à ce sujet de prodigalité, car ce sont là ses armes, qu'il ne revêt pas sans une pointe d'émotion aux grands jours de prestation de serment devant la cour d'Aix ainsi que le lendemain à la messe du Saint-Esprit, dite chaque année aux Augustins ; cérémonie que ne manqueraient à aucun prix la maman et les petits qui, debouts sur leurs chaises et au premier rang, veulent voir défilier leur papa en robe.

Ce n'est pas tout encore, l'inspiration du Saint-

(1) Décret du 6 octobre 1899. — Ordonnance 15 décembre 1840. — Décret du 16 février 1859. — Décret du 23 avril 1875. — Décret du 10 décembre 1886. — Décret du 11 mars 1897.

Esprit n'irait pas pour nos consulaires sans un léger réconfort ou plantureux festin de corps auquel ils doivent encore subvenir et qui est l'apothéose (aujourd'hui on dirait le clou) de cette journée de l'installation revenant chaque année au mois de janvier. La jurisprudence du Tribunal a pu varier mais le dîner des juges, qu'il ait eu lieu chez Casati, chez Alcide, au Château-Vert, à la Réserve, etc... a toujours été assaisonné de la plus pétillante gaité. Les Présidents y ont toujours au dessert, prononcé leur petit speech sentimental, humoristique ou bon papa. et les juges n'ont jamais dédaigné, sous le masque de Minos moins réfrogné pour la circonstance, de laisser percer à leur tour leurs petits talents de société.

J'ai une collection des menus de ces festins remontant jusqu'aux derniers jours du premier Empire. Je ne la donnerai pas pour ne pas établir péremptoirement que dans le siècle du progrès, ce qui a le mieux progressé c'est encore la gourmandise.

Je ne fais exception que pour une particularité : la boîte dite Bergamotte, pleine de muscardins que le juge emportait de la table à la maison comme souvenir et présent donné par la justice à la femme et aux enfants. Cet usage cesse vers 1843 où il est remplacé par une boîte de calissons et un cornet de biscotins dont chaque juge se pourvoit à Aix en allant prêter serment devant la Cour.

Ici s'arrête, à proprement parler, l'histoire moderne du Tribunal ; ce qui reste à dire date d'hier et touche de trop près à l'historien pour qu'il n'en soit quelque peu gêné. Un seul moyen lui reste pour sortir d'embarras, c'est de se confiner dans son rôle et de laisser sa physionomie propre au président Magnan. C'est ce qu'il va faire.

La caractéristique de cette physionomie est le culte du souvenir. C'est à ce titre que dès son arrivée le président Magnan fait installer dans son cabinet les portraits des présidents Gros, Arnaud, Rivoire, hier encore vivants et que comme invite à ses successeurs, il fait graver sur leur cadre l'inscription suivante :

INEUNTE SECCULO XX
IN HONOREM PRÆTERITI
IN SPEM FUTURI
D.-LEO MAGNAN
PRÆTOR MERCATORUM
ANTECESSORUM SUORUM PICTAS IMAGINES
FIERI JUSSIT

Mais il ne suffit pas de conserver ce qui est presque le présent, il faut encore ressusciter le passé. Ce passé quel est-il ? jusqu'où remonte-t-il ? on l'ignore. Des indications vagues flottent bien çà et là ; des textes disparates marquent bien quelques étapes, mais la route, mais le point de départ, sont complètement inconnus. Les registres de l'Amirauté et de la Justice consulaire ont disparu dans la tourmente des révolutions. Les origines sont noires de la nuit des temps. Le président Magnan les cherche à tâtons et les trouve. Il en fait part au Tribunal qui décide de célébrer en 1902, par une fête monstre, sa grande majorité de 500 ans.

C'était pour la Justice consulaire ignorante de pareils galas sortir bien un peu de ses habitudes, mais en honnête personne, elle considéra qu'une fois tous les cinq cents ans n'était pas coutume et elle laissa faire.

La solennité eut lieu le 15 novembre 1902, à 3 heures de l'après-midi, dans la grande salle de la Bourse toute drapée et décorée de velours pour la circonstance. Au fond de la salle, sur la corbeille

des agents de change, une grande estrade avait été dressée sur laquelle avait pris place le Tribunal, suivi de tous ses anciens présidents et de tous ses anciens membres. La Cour d'appel d'Aix, presque au grand complet, M. le premier président Giraud et le procureur général Sénac en tête, était présente dans l'assistance ainsi que douze cents invités pris parmi les notabilités de l'industrie et du commerce marseillais. M. le Garde des sceaux, ministre de la Justice lui-même, s'était fait représenter..... par une lettre assez gentiment tournée mais peu coûteuse dans laquelle on lit entre autres choses « que le ministre aurait volontiers indiqué par sa présence l'intérêt qu'il portait à une juridiction où la compétence professionnelle s'alliait au désintéressement le plus complet ». Enfin M. le Maire de Marseille, M. le Préfet, la Chambre de Commerce, les Présidents des Tribunaux de Commerce environnant la région et en un mot toutes les autorités avaient occupé dès la première heure leur place marquée et retenue d'avance pour cette solennité.

Devant cet auditoire d'élite qui comptait 1.560 personnes, le président Magnan donna lecture de quelques extraits de la présente histoire du Tribunal qui parurent intéresser, et après sa péroraison suivie des applaudissements d'usage les deux buffets installés sur les deux bas-côtés de la grande salle furent saignés à blanc pendant qu'un champagne généreux coulait de toutes parts et à pleins bords en l'honneur des consuls des temps anciens et nouveaux.

Le soir, à 7 heures, un grand banquet réunissait dans la merveilleuse salle des fêtes de la Chambre de Commerce les principales autorités et notabilités au nombre de 153. Chaque convive a son nom et la place de la table qu'il occupait soigneusement consi-

gnés sur les registres du Tribunal. Au champagne neuf discours furent prononcés.

Tous ces discours, où rivalisaient entre eux et le cœur et l'esprit, sont textuellement conservés et forment une parure dont le Tribunal ne se dessaisira jamais.

Les reproduire tous serait trop long ; en donner seulement quelques-uns serait partial ; le mieux est d'en formuler le résumé commun qui me servira de conclusion à ce modeste essai.

Il est merveilleux que durant cinq cents ans la Justice consulaire ait échappé à toutes les tempêtes politiques aussi bien qu'aux tribulations administratives incessantes de notre pays ; il est merveilleux qu'elle n'ait jamais depuis si longtemps manqué d'hommes aptes à la bien et gratuitement servir ; il est merveilleux surtout que ces hommes aient toujours conservé entre eux la plus étroite union, jointe aux liens de la plus franche amitié.

Pourquoi ?

Parce que la Justice consulaire et les hommes qui l'ont rendue ont toujours pratiqué les deux grandes vertus qui contiennent toutes les autres : L'amour du bien public et le désintéressement.

L'une sans l'autre ne vaut, car si l'on peut à la rigueur ignorer quelquefois où se trouve exactement l'intérêt public, on ne sait que trop et toujours, par contre, où se trouve exactement le sien.

LISTE

DES

Présidents du Tribunal de Commerce de Marseille

De 1791 à 1902

MM.

- RÉBÉQUI, Pierre, 24 novembre 1791.
PASCAL, Jacques-André, 18 décembre 1792.
SIAU, Pierre, 4 juillet 1793.
PASCAL, Jacques-André, 1^{er} novembre 1793.
FOURNIER, Jean-Baptiste, 5 messidor an II.
SIAU, Pierre, 15 germinal an III.
DUNANT, Jean-François. 1^{er} nivôse an IV.
AUBIN, Pierre, 14 messidor an V.
AMY, Jean-Pierre, 1^{er} jour complémentaire de l'an VII.
BRUGUIÈRE, François-Pierre-Philippe, 16 thermidor
an IX.
MARTIN, Campian, A. V. M., 14 nivôse an XI.
GRAVIER, Laurent, *, 7 juillet 1813.
ROSTAND, Alexis-Joseph, *, 6 mars 1815.
LOMBARDON, Antoine-C., *, 7 juillet 1817.
DE SAYRAS, François-Hippolyte, 15 juin 1819.
STRAFFORELLO, Barthélemy, *, 2 juillet 1821.
ROUX, Pierre-Barthélemy, *, 24 avril 1822.
LUCÉ, Jean-Antoine-Lazare, 2 avril 1823.
AUTRAN, Paul, 4 juillet 1825.

MM.

- ROSTAND, Alexis-Joseph, ✱, 9 mai 1827.
SÉJOURNÉ, Charles, 8 avril 1829.
PASCAL, Pierre-Jacques-Marie, 9 mai 1831.
PUGET, Wulfran, ✱, 8 mai 1833.
BENSA, Jean-Baptiste-Thomas, 6 juillet 1835.
RABAUD, David-Jacques, ✱, 12 avril 1837.
ROUSSEAU, Casimir, ✱, 11 mars 1839.
PASCAL, Frédéric, ✱, 30 août 1843.
CANAPLE, Edmond, ✱, 17 décembre 1845.
ESTRANGIN, Eugène, 8 juillet 1851.
AUBE, François, ✱, 17 août 1852.
CANAPLE, Edmond, ✱, 29 novembre 1853.
POURTAL, Auguste, ✱, 1^{er} octobre 1855.
GIMMIG, Jules. ✱, 17 octobre 1859.
RABATAU, Augustin, ✱, 10 novembre 1863.
LUCÉ, Gustave, ✱, 13 novembre 1867.
RIVOIRE, François, O. ✱, 16 avril 1872.
GROS, Charles, 17 janvier 1877.
RIVOIRE, François, O. ✱, 26 janvier 1881.
ARNAUD, Emile, ✱, 8 mars 1887.
BARTHÉLEMY, Félix, ✱, 17 février 1891.
GIRARD-CORNILLON, Louis, O. ✱, 23 avril 1895.
MAGNAN, Léon, 24 janvier 1899-1902
-

LA TECHNIQUE DE MONTICELLI

Par Ferdinand **SERVIAN**

MEMBRE DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS

Le Musée de Marseille et, plus tard, le musée du Louvre furent les premières sources auxquelles Monticelli abreuva son imagination, les deux grandes écoles qui commencèrent à l'initier aux secrets du coloris de Rubens, de Titien, de Veronèse, du Tintoret, de Delacroix, et qui lui firent découvrir, peu à peu, la voie où s'est affirmé sa personnalité. Peu d'artistes ont subi plus d'influences, et éprouvé plus de difficultés que lui à choisir un genre et à adopter une manière. Coloriste, il ne l'a pas toujours été. Il l'est devenu; car on devient coloriste, le sentiment de la couleur n'étant pas toujours dû à l'innéité. La tradition vénitienne en est une preuve. Qui sait? Monticelli, qui a une certaine affinité de vision avec les Vénitiens, tire peut-être son origine de la patrie du Tintoret.

Énumérer les influences subies par lui, ce serait faire la nomenclature de tous les artistes ayant sacrifié à la couleur depuis le xv^e siècle jusqu'à notre époque, sans oublier les petits-maîtres, notamment Watteau « ce demi-flamand acoquiné aux élégances parisiennes. » C'est ce qui explique, en partie, pourquoi il est impossible de ramener ses procédés picturaux à une manière unique. Sa touche a, en effet, varié suivant les époques, et, détail

moins puéril qu'on ne croit, suivant l'état dans lequel se trouvèrent ses outils.

Au début, lorsqu'il pense à Baron et à Diaz, elle est blaireautée, puis, elle s'affermite brusquement. Il écrase alors ses tubes sur la palette, l'encombre de couleurs et procède par touches martelées, menues, tenaces et violentes, complètement insensible aux beautés de la forme. Mais dans cette manière, comme dans toutes les autres d'ailleurs, il n'approprie pas sa facture à la substance des objets, et, ses œuvres, malgré le manque de fermeté des molécules qui les composent, n'ont pas l'accent de l'improvisation. Après cette période, par une réaction très compréhensible chez un artiste sans méthode, qui n'est, en définitive, qu'un suivant lointain de maîtres, il applique sur sa toile une pâte très lisse et presque incolore qu'il réchauffe peu à peu, mais qu'il pose à plat et de telle manière que chacune de ses compositions ressemble alors au plan polychrome de quelque ville du pays des chimères. Il se ressaisit et revient à ses empâtements, à ses tailles en facettes, destinées à faire tressaillir les surfaces, jusqu'au jour où sa touche se compose de larges bandes crues et horizontales, pareilles à des daniers aux cases irrégulières et, où il utilise, dans les coins de son tableau, les raclures de sa palette, condiment qui viendra pimenter encore son infernal ragoût de pâte. Quant à sa manière finale, à laquelle il est arrivé par une marche descendante assez lente, mais fatale, elle est la parodie de toutes les autres. Et, il est d'autant plus coloriste qu'il accuse moins la forme. Au cours de cette période, l'œil du personnage est quelquefois simulé par un point, le nez par un accent, la bouche par un tiret, et lorsque nous voyons apparaître visiblement ces parties du visage, soyons sûrs qu'elles sont l'œuvre d'une main aussi étrangère que sottement complaisante, servie par la complicité d'un vermillon honteux, car on

n'a pas craint de farder et surtout de pasticher Monticelli, lui qui fut tellement inimitable qu'il n'eut pu se copier lui-même. On s'est beaucoup mépris, d'autre part, sur la facilité avec laquelle il maniait la brosse. « Ils croient, confessait-il un jour à un de ses confrères, que je peins vite, rien n'est moins exact ». Une fois la cuisine de sa palette terminée, il s'occupe de l'effet sur la toile et ce n'est qu'après des tâtonnements qu'il parvient à donner les valeurs définitives. Tel un chimiste à la poursuite de combinaisons, Monticelli se renferme dans son atelier pour s'y livrer à des recherches de colorations sur sa palette devenue entre ses doigts un alambic mystérieux. Avec lui, l'harmonie n'est pas toujours obtenue par la juxtaposition ou la superposition des teintes pures ; elle est aussi la résultante de mélanges patiemment obtenus et de l'emploi du ton sur ton, à la manière des Chinois et des Japonais. Il n'a donc pas été impressionniste au sens technique du mot ou plutôt, il l'a été incidemment, puisqu'il n'a pas toujours dissocié les tonalités, système qui constitue le fondement de l'impressionnisme. On trouve un parti-pris en étudiant les Vénitiens, les Flamands et les Hollandais ; on en chercherait un vainement en parcourant les œuvres du coloriste marseillais ; chacune d'elles est un essai, le résultat d'une nouvelle expérience. S'il recherche l'analogie des contraires, il ne néglige pas non plus l'accord des semblables, s'amusant avec la couleur sans trop s'attarder aux données de la science, ni aux jeux de l'atmosphère et de leur action au point de vue optique. Il semble que la couleur et la lumière n'étant pas l'une dans l'autre, le ton tire sa propre puissance de lui seul au lieu de la devoir à la lumière qu'il appelait le « fort ténor » dans son langage imagé comme son pinceau. Cette métaphore devait certainement lui être chère, puisqu'il était mélomane ; il possédait une agréable voix

et je dirai du peintre, non du chanteur, qu'il avait aussi une belle voix dont il ne se servait pas pour interpréter avec justesse la grande partition de la nature.

Il faut surtout voir en lui un décorateur excentrique, un habile manieur d'effets de couleurs, ayant eu à sa disposition une pâte de maître, mais dont il ne s'est servi que pour produire des œuvres exemptes de pensées et de vie intérieure, sauf peut-être dans quelques portraits où il s'est trop visiblement préoccupé de Ricard, sans cependant atteindre à la vérité psychologique du premier portraitiste français du XIX^e siècle.

Le bitume est sa substance de prédilection. Avec la terre de sienne brûlée, il forme ses dessous. Peignant sur toile et sur panneau, en pâte fluide et gonflante, sans aucun dessin préalable, il utilise, parfois, le ton même du panneau lorsqu'il le croit appelé à lui fournir une note susceptible de s'harmoniser avec ses taches vibrantes ou apaisées qui, incohérentes d'abord, prennent ensuite corps, au fur et à mesure que l'artiste aperçoit à travers son imagination les choses destinées à être évoquées, car en commençant une œuvre, il ne sait pas toujours ce qu'elle va représenter. Cet état d'esprit justifie ses erreurs de proportions et l'absence de liens entre ses personnages, grandes dames poupées ou fantoches. Nous comprenons alors pourquoi ses tableaux nous donnent l'impression d'œuvres inachevées. Mais quelle joie pour lui de caresser avec le bout de son doigt, enduit de carmin, un beau dessous bitumeux qui prend ainsi un ton chaud et velouté ! Et quelle joie aussi, après de patientes recherches, d'avoir trouvé un effet bruyant à l'œil, de pouvoir *oser* placer un ton turbulent à côté de notes harmonieusement groupées ! C'est ce qu'il appelle « poser son double six ». Avec lui, le blanc n'existe pas en réalité, il le combine avec des pigments rouges, jaunes, bleus, qui lui donnent

un éclat amusant, une puissance colorifique inattendue. C'est peut-être sa façon de démontrer que la couleur blanche contient toutes les autres couleurs. Employant à satiété les huiles grasses et les vernis mous qu'il colore encore, il s'ingénie à produire tantôt des surfaces mates, tantôt des effets miroitants, surtout quand ses toiles sont vernissées comme des poteries. On a parlé, il y a quelques années, d'un paon que l'artiste avait peint sur un panneau et que le spectateur y cherchait en vain. Le peintre assura qu'il apparaîtrait deux mois après et, effectivement, au bout de ce laps de temps, le paon rayonna comme un arc-en-ciel, — phénomène qui résulte d'une réaction chimique, des *embus* dont cette partie de la toile semblait être dévorée et qui, à la suite d'une dessiccation complète, s'étaient enfin évanouis. Il ne composait pas en couleur ; il rêvait en couleur, et ce sont ses rêves, j'allais dire ses cauchemars, qu'il a voulu matérialiser au moyen du pinceau.

Le rouge, qu'il affectionne autant que le vert, a surtout pour mission non d'exciter notre prunelle, mais, au contraire, de la calmer en enlevant à certaines colorations environnantes la neutralité qu'elles ont séparément sur la palette. En le juxtaposant au noir, en opposant, par exemple, l'ébène d'une face de nègre au rouge de sa coiffe, la robe noire d'un cheval au manteau écarlate d'un cavalier oriental, il produira des effets harmonieux et forts, sans trop se soucier de la nature.

La nature, il la regarde, certes, lorsque d'aventure il va promener son *spleen* à la campagne ; mais il ne la voit pas. Elle l'inspire peut-être, mais il ne s'en inspire pas. Les spectateurs, placés derrière son cheval, ont beau chercher à rapprocher le site qu'il peint du spectacle qui se déroule devant eux, ils ne voient rien qui soit concordant ; ils peuvent regarder dans tous les sens, scruter l'horizon, interroger l'es-

pace, recourir à la synthèse ou à l'analyse, aucune vision ne viendra leur rappeler celle de l'artiste. C'est que Monticelli s'est donné le change à lui-même. Il n'a pas copié la nature, il ne l'a pas même interprétée, il l'a transfigurée de telle façon qu'il eût pu se dispenser de vouloir lui ravir les éléments de sa composition sortie toute prête de son cerveau créateur. Un Mécène convaincu, appréciateur raisonné des mérites du malheureux peintre, me disait en me montrant le ciel d'un paysage de Monticelli : « Voyez, c'est une vraie mosaïque ». Et, de fait, sans avoir l'expression de la voûte étoilée d'un plafond byzantin, ce ciel, par ses touches dures et étrangement bariolées, donnait une vague illusion de mosaïque. Mais étant donné la nature fluide de l'atmosphère, cette interjection, qui voulait être laudative, ne constituait-elle pas une critique ?

Ses grands inspireurs ont été, avant tout, la musique et le théâtre. L'arabesque de ses tableaux est eurythmique et ondoyante comme une figuration scénique ; les costumes et les fonds papillotent comme des décors ; mais la silhouette n'est jamais maladroite, elle conserve presque toujours le galbe d'une géométrie pleine de fantaisie. Un œil sensible, une âme sœur de la sienne devineraient une scène des *Huguenots* ou de tout autre drame lyrique dans telle ébauche composée sous l'influence inconsciente d'un opéra, grâce à une auto-suggestion dont la plume d'un Edgard Poe tenterait vainement l'analyse. La grandeur pittoresque des époques de Henri II et de Louis XIII l'a séduit, et pour avoir appris à la connaître surtout par les manifestations théâtrales, elle n'en est pas mieux évocatrice sous son pinceau chatoyant, quoique superficiel. Le soir, exposés à la lumière, certains de ces morceaux étincellent comme des pierreries. Il plaît alors à nos yeux de ne plus voir les rappels intempestifs, les tons identiques obstinément reproduits, dans le même tableau, sur

les objets les plus divers et sur les êtres ayant entre eux le moins d'analogie.

A-t-il eu une théorie personnelle sur la portée de la peinture ? Comme il s'est peu livré, il est difficile de connaître exactement ses vues sur l'art de peindre et ses opinions sur ses contemporains. Il est infiniment probable qu'il n'en eut pas, à considérer la nature fluctuante de sa technique. Il aimait le bruit, le mouvement, la couleur, mais s'il se mêlait aux cohues bruyantes et multicolores, c'était en philosophe attentif, jamais en acteur. Il y avait de l'indolence et du fatalisme chez cet homme, au demeurant bon et modeste, qui semblait ne pas avoir conscience de son mérite et qui, pourtant, s'est écrié, un jour : « Je peins pour dans cinquante ans ». Et cela est en partie exact, non point parce qu'il a créé une vision ; mais parce que ses œuvres les plus brutales revêtent, grâce à la collaboration du temps, une patine qui les enveloppe et les fonde dans une tonalité homogène. On ne se douterait pas qu'il se servait, le plus souvent, de pinceaux sales, même de leur manche et qu'il peignait pendant la nuit lorsque son impérieux besoin de broyer de la couleur l'y incitait.

J'incline à penser que la palette de Monticelli a exercé une influence, si petite fût-elle, sur celle de quelques-uns de ses confrères marseillais ; ses excès et ses audaces, ses éclats et même ses défaillances ont rechauffé leur vision et ranimé leur courage. Il tint ainsi école d'énergie et d'audace. Mais ce pédagogue malgré lui a déterminé peu de vocations.

En somme, son pinceau a parcouru la gamme chromatique dans tous les sens, jusqu'au jour où l'infortuné artiste, ayant perdu la notion exacte de la couleur, il tomba de sa main crispée. C'est quelquefois le sort réservé aux outils de ceux qui, durant leur vie, se sont lancés à la poursuite d'une invention impossible, d'un rêve irréalisable.

NOTE SUR L'ABBÉ FARIA

Par M. le D^r LIVON

MEMBRE DE LA CLASSE DES SCIENCES

Parmi tous ceux qui ont lu le *Comte de Monte-Cristo*, d'Alexandre Dumas, combien y en a-t-il qui ne voient dans l'abbé Faria autre chose qu'un personnage fantaisiste dû à l'imagination du célèbre romancier.

Et cependant l'abbé Faria a réellement existé, il a été non seulement un savant pour son époque, mais encore le seul et véritable fondateur de la doctrine de la suggestion en hypnotisme, cette science qui a pris un développement si considérable dans ces derniers temps.

Nous devons au docteur Dalgado de Lisbonne une étude des plus intéressantes et des plus documentées sur les origines, la vie et l'œuvre de l'abbé Faria ; car cet abbé, en 1819, fit paraître sur *la cause du sommeil lucide* un volume qui est devenu introuvable, et que le docteur Dalgado vient fort heureusement de faire réimprimer, en le faisant précéder d'une introduction dans laquelle l'œuvre de l'abbé Faria est présentée et analysée avec beaucoup de soin.

Grâce au travail du docteur Dalgado, il est intéressant de suivre cet abbé depuis sa naissance jusqu'au moment où il meurt déçu dans ses espérances,

mais emportant dans la tombe la foi en son œuvre. Dans son livre, en effet, il demande des juges compétents pour apprécier le mérite de sa découverte. On peut dire que sa doctrine était vraie et que l'avenir lui a réservé une revanche éclatante ; car si à son époque il a été tourné en ridicule et considéré comme fou, il n'en est pas moins vrai que, grâce à une observation judicieuse, il avait découvert et étudié un phénomène des plus curieux en psychologie : la suggestion.

Alexandre Dumas, assurément, n'avait pu connaître l'abbé Faria ; mais il avait dû se documenter sur lui avec beaucoup de soin, et l'on reconnaît dans le personnage dépeint par le romancier bien des points qui indiquent le véritable caractère du savant abbé, qui cependant ne fut jamais enfermé comme fou, mais qui poursuivait sans cesse l'idée de ce trésor immense qu'il lègue à son compagnon d'infortune et qui n'est autre que la découverte de la suggestion.

L'abbé Faria était un savant et un romanesque ; aussi faut-il l'étudier sous deux points de vue différents. Sa vie est pleine d'épisodes, d'incertitude tenant à son caractère, et qui faisaient qu'avec un esprit toujours avide de nouveautés il ne pouvait demeurer longtemps dans un même lieu. Aussi le voit-on changer souvent de résidence ; il errait, c'est le mot, d'un pays dans un autre.

Son nom était Jose Custodio de Faria ; il naquit le 31 mai 1756 à Candolim, village de Bardès, Goa, (Indes portugaises). Sa famille descendait d'un brahmine du nom de Antù Shenoi.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que son père, qui avait quitté les études ecclésiastiques pour se marier, se sépara de sa femme, après sa naissance, par consentement réciproque entre 1764 et 1765, se retira avec son fils à Colvalle, sa ville natale, reprit la soutane et fut ordonné prêtre. Sa mère, de son côté, prit

le voile et entra au monastère de Santa-Monica à Goa ; ce qui fait qu'il avait un père prêtre et une mère religieuse.

Le père et l'enfant ne tardèrent pas à venir à Lisbonne en 1771 ; puis en 1772 ils allèrent à Rome où José Custodio fut ordonné prêtre le 12 mars 1780. Sa thèse de doctorat est intitulée : *De existentia Dei, Deo uno, et Divina revelatione*, elle est dédiée à la reine D. Maria I^{re} et au roi D. Pedro III.

Ses études finies, il retourna à Lisbonne ; mais voyant qu'il n'avait aucune chance d'avancement, il vint à Paris en 1788. Il s'y trouva en pleine révolution et devint un politicien exalté, mais non un fanatique religieux.

C'était le moment où Mesmer faisait beaucoup parler de lui avec son magnétisme animal et ses cures miraculeuses. Rien de plus naturel que de voir l'abbé Faria, avec son esprit avide de nouveautés, attiré par tous les phénomènes merveilleux dont on causait partout, se mettre à étudier le magnétisme en observateur consciencieux et arriver ainsi à découvrir la suggestion. C'est certainement à partir de ce moment qu'il commença ses méditations et ses observations. Cependant on est embarrassé pour fixer une date précise à ses premières communications sur ce qu'il a appelé le sommeil lucide. Mais on peut dire que vers 1802, il était connu comme magnétiseur dans la haute société parisienne. En 1811, nous le trouvons professeur de philosophie à l'Académie (Lycée) de Marseille, et c'est pendant cette année, qu'il séjourna dans notre ville, qu'il fut nommé membre de la Société médicale de Marseille.

La stabilité n'étant pas le propre de son caractère, l'année d'après, en 1812, il va à Nîmes comme professeur suppléant de philosophie. Il ne resta pas plus dans cette ville, car on le retrouve à Paris en 1813, où il ne tarde pas à acquérir une grande célébrité, grâce à un cours qu'il ouvre sur le sommeil lucide, cours très fréquenté surtout par les dames.

Bien entendu, cette vogue lui suscita des contradicteurs, des adversaires, des ennemis parmi lesquels les plus acharnés étaient les magnétiseurs contre lesquels il s'élevait fortement. Il fut tourné en ridicule sur le théâtre, dans une pièce intitulée *la Magnétismomanie*.

Mais rien ne le rebuta, soutenu par la foi qu'il avait en sa découverte ; il tint tête à ses contradicteurs et à la critique cléricale dont fut l'objet le magnétisme et surtout un abbé magnétiseur.

Seulement il ne devait pas tarder à subir la loi générale, les engouements ne durèrent pas ; après le triomphe, la chute ; après le Capitole, la roche tarpéienne. En 1816 ses séances tombèrent dans le ridicule ; il fut obligé de fermer son salon, il se trouva réduit à la plus grande indigence et fut heureux d'être nommé aumônier dans un pensionnat de demoiselles.

Pour répondre aux attaques dont sa doctrine était l'objet, il commença à écrire son ouvrage : « *De la cause du sommeil lucide* », qui devait avoir quatre volumes ; mais il mourut le 20 septembre 1819, à l'âge de 63 ans, 4 mois, pendant la publication du 1^{er} volume, le seul qu'il ait eu le temps d'écrire. Il est intéressant, et en même temps curieux, de parcourir ce livre qui a près d'un siècle et d'y voir comment, par une observation bien conduite, il est arrivé à établir nettement les bases de la science de la suggestion en hypnotisme.

On l'a traité de fou, de sorcier, de charlatan ; en parcourant son ouvrage, il est facile de se convaincre de sa bonne foi. Du reste bien des pages ne seraient nullement désavouées par les auteurs modernes que préoccupe cette science.

Il a eu le grand mérite, pour son époque, de s'ériger contre le magnétisme animal, de nier l'existence du fluide magnétique et de déclarer nettement qu'il ne possédait aucun secret, aucun pouvoir personnel pour ses expériences, tout dépendant des

causes naturelles qui se rencontrent chez les épopées comme il appelle les sujets.

Ses observations sont précises et vraies, car elles ont pour base des faits, qui ne peuvent changer; l'interprétation seule est sujette aux variations des idées régnantes. On se trouve au commencement du XIX^e siècle, les doctrines médicales ont pour fondement la circulation des esprits; il n'est pas étonnant de voir un abbé nourri d'idées spiritualistes parler de l'union de l'âme et du corps comme d'une chose pouvant donner naissance aux phénomènes les plus naturels, l'âme qui connaît toutes les vérités, ayant perdu par son incorporation cette perfection qu'elle aurait dû avoir et qui lui aurait permis de juger du passé, du présent et même de l'avenir. Mais dans le sommeil lucide, l'âme, pour ainsi dire, se dégage du corps, imparfaitement il est vrai, et jouit de l'intuition mixte, c'est-à-dire qu'elle peut être sujette aux erreurs.

De même que, d'après lui, l'homme au début jouissait d'une grande perfection, tandis que, depuis sa déchéance, il a beaucoup perdu de ses facultés.

Comme on le voit, nous sommes loin de la théorie du transformisme, puisqu'au lieu de nous perfectionner, nous irions au contraire en nous dégradant.

Ce qu'il appelle la liquidité du sang joue pour lui un grand rôle et, suivant que l'on a le sang plus ou moins fluide, on est plus ou moins apte à être épopée. Tout dépend du sujet et de son état physique. Cette notion sur laquelle il insiste longuement dans ses écrits est son vrai titre à la reconnaissance de la science moderne, car il a parfaitement établi que tous les fluides des baquets, des baguettes, des passes, etc., n'existaient pas et que les principes de l'état de sommeil hypnotique résidaient dans l'individu même.

Il a poussé très loin l'étude des suggestions et leurs variétés, qu'il s'agisse de suggestions motrices

ou de suggestions sensibles et même de suggestions psychiques.

On retrouve dans son livre la description des suggestions post-hypnotiques, des auto-suggestions et, comme conséquence, les suggestions thérapeutiques; à la seule parole, dit-il, on peut rendre malades des éoptes bien portants et rendre bien portants les éoptes malades. Il connaissait même la valeur de l'hypnotisme dans les opérations chirurgicales, si l'on prend la précaution de paralyser par suggestion le membre ou la partie du corps qui doit être assujettie à une opération pénible et douloureuse.

Tous les auteurs modernes sont unanimes à reconnaître ce qu'il y a de vrai dans la théorie de l'abbé Faria et que sa méthode est encore celle que l'on emploie de nos jours.

Je ne puis mieux terminer cette rapide étude analytique qu'en relatant l'appréciation du professeur Bernheim (de Nancy), un des auteurs les plus autorisés à propos d'hypnotisme :

L'abbé Faria, dit-il, dégagea le premier, ce phénomène (du somnambulisme) des langes de la magie et de la chimère qui en obscurcissent la nature.

C'est, en réalité, lui qui le premier donna la conception nette et vraie des phénomènes de l'hypnotisme, qu'il appelait sommeil lucide. La cause de ce sommeil est, selon lui, dans la volonté du sujet.

A Faria appartient incontestablement le mérite d'avoir le premier établi la doctrine et la méthode de l'hypnose par suggestion et de l'avoir nettement dégagée des pratiques singulières et inutiles qui cachaient la vérité. Cependant l'abbé Faria ne fit pas école; la vérité nue et simple ne pouvait s'imposer. De nos jours encore, on l'a bafoué du nom d'imposteur.

Le sujet s'endort (ou est hypnotisé), lorsqu'il sait qu'il doit dormir, lorsqu'il a une sensation qui l'invite au sommeil. C'est sa propre foi, son impres-

sionnabilité psychique qui l'endort. Cette vérité a été nettement établie par l'abbé Faria et surtout par le docteur Liébault.

Pour Liébault comme pour Faria la suggestion, c'est-à-dire l'idée introduite dans le cerveau, est, on le voit, la clef de l'hypnose. »

Le docteur Dalgado a rendu un véritable service à la science de l'hypnose en faisant connaître par cette réimpression un ouvrage plein d'intérêt, qui avait disparu, et nous devons lui en être fort reconnaissants.

RAPPORT

de

M. Charles VINCENS

MEMBRE DE LA CLASSE DES LETTRES

SUR UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE

qui doit être apposée au Musée des Beaux-Arts

MESSIEURS,

Lors du Centenaire du Musée de Peinture, et vous souvenant de l'initiative prise par notre Compagnie à la fin du XVIII^e siècle pour rechercher et réunir les tableaux et objets d'art, qui formèrent, dès lors, le Musée de Marseille, vous avez prié M. le Maire de rappeler cette origine par une plaque de marbre pour le moins aussi justifiée que celle qui transmettra à la postérité les noms des Administrateurs et Fonctionnaires qui ont présidé à la célébration du Centenaire.

M. le Maire a gracieusement acquiescé à votre légitime demande, à la condition toutefois que le coût de la plaque et de son inscription, soit supporté par l'Académie. Mais on parle vaguement de quelques doutes qui se seraient élevés dans la Commission du Musée sur l'initiative de l'Académie et, quelque inattendus qu'ils soient, il convient que notre Compagnie aille au devant d'une objection qui est,

paraît-il possible, et fasse la preuve de ce qu'elle a avancé.

Ce nous sera très facile, Messieurs, car nous n'aurons qu'à ouvrir les registres même de notre Compagnie, d'où j'ai extrait ce que j'ai fait connaître dans mon livre sur « les 40 fauteuils avec notes sur l'histoire de l'Académie de Marseille ». Dans le chapitre consacré aux initiatives prises à toutes époques par notre Compagnie pour le bien public, j'ai rappelé que c'est elle qui, en 1795, s'occupa de recueillir les œuvres d'art que le souffle révolutionnaire avait dispersées dans la ville et la banlieue. C'est dans les procès-verbeaux du temps (1), contenus dans le volume 9 de nos Registres, que l'on voit quelle sollicitude, quelle activité, la Commission temporaire des Arts apportait dans cette recherche : la restitution d'une quantité d'objets de valeur archéologique et artistique ne se fit pas, d'ailleurs, sans de grandes difficultés, de grands dangers, ni aussi sans beaucoup de frais — dont la dite « Commission » qui eut la garde (2) et la conservation (3) de ces nombreux objets — et qui, plus tard, fut transformée en « Lycée des Sciences et des Arts », — n'hésita pourtant pas à faire l'avance; — il fallait obtenir la levée des scellés sur les maisons ayant appartenu à des condamnés à

(1) MM. Achard, Guinot, Guenin, Odossaint, Pains, furent nommés en séance publique de l'Administration du District, le 16 brumaire, an III. (6 novembre 1794), comme réunissant les qualités de probité, civisme et instruction nécessaires pour l'accélération des grandes opérations qui leur étaient confiées. (Registre de l'Académie, n° 9, f° 1).

(2) C'est par un arrêté du Représentant du Peuple, Mariette, que la « Commission temporaire des Arts » fut chargée de la garde des objets relatifs aux Arts. (Registre de l'Académie, n° 9, f° 45).

(3) Un arrêté de l'Administration du District, en date du 8 floréal, an III, chargea cette Commission de la conservation de ces mêmes objets. (Registre de l'Académie, n° 9, f° 45).

mort ou à des émigrés, reprendre les tableaux fragments et les restaurer, chercher un local pour les réunir... Après bien des essais, des expertises d'architectes, on se décida pour l'ancien couvent des Bernardines (1), où l'on remisa tous ces objets d'art ; et l'on n'y a plus touché jusqu'à la construction en 1881 du Palais de Longchamp — qui reçut les tableaux et sculptures — et l'acquisition du Château Borély, où l'on déposa les objets d'archéologie.

C'est donc à la « Commission temporaire des Arts » qu'est dû le Musée de Marseille (comme nous lui dûmes aussi la Bibliothèque publique de la Ville). C'est également consigné dans nos Registres ; mais on ne nous conteste pas encore l'honneur de cette création. Je me borne donc à ce qui concerne le Musée, et il nous faut ici, messieurs, rappeler qu'il y eut dans notre ville après 1793, cette « Commission temporaire des arts » qui continuait l'action efficace de l'ancienne Académie de Marseille (2). Celle-ci, supprimée en 1793 comme toutes les Sociétés savantes en France, renaissait peu à peu de ses cendres, comme le Phénix qui, de tout temps, fut son emblème — car, le feu couvait toujours sous la cendre, et, au milieu des plus violents orages politiques, il y eut toujours, à Marseille, un petit groupe d'amis des Sciences, des Lettres et des Arts qui, a dit Lautard : « continuaient en secret, le culte des Muses. »

Les membres de la « Commission temporaire des

(1) Délibération de l'Administration du District, en date du 3 nivôse, an IV, approuvée le 13 nivôse par Fréron, Commissaire du Gouvernement, décide le choix de l'ancien couvent des ex-Bernardines, proposé par la Commission temporaire des Arts. (Registre de l'Académie, n° 9, f° 39).

(2) Décret du Corps Législatif qui suspend toutes les Commissions administratives en France à partir du 1^{er} germinal an IV. Ce décret n'atteignait pas la « Commission temporaire des Arts », de l'avis de l'Administration du District. (Registre de l'Académie, n° 9, f° 40).

Arts » étaient donc les survivants de l'Académie supprimée, dont plusieurs membres très distingués avaient péri sur l'échafaud révolutionnaire. Cette Commission fut composée des citoyens :

Pains	Guenin
Guinot	Odossaint.

qui figurent sur notre tableau des membres de l'Académie

et le docteur Achard,

qui en avait été le directeur en 1790, et en fut, plus tard, le Secrétaire perpétuel. C'est en 1795 que cette Commission fonctionna avec la plus grande activité, sous ce titre, comme en 1796, sous celui de « Conservatoire du Musée des Arts » (1), puis en 1798, elle fut autorisée à s'intituler « Administration du Musée National ». Ces diverses appellations ne démontrent-elles pas combien est légitime notre revendication ? elles étaient d'ailleurs la juste sanction des efforts faits par l'Académie pour créer ce « Musée des Arts », dont il est bien impossible de nous contester aujourd'hui l'idée première et la fondation.

En 1796, le Conservatoire du Musée des Arts reçut l'autorisation de se former en administration. Il eut un président, un secrétaire, un trésorier, un règlement, et le « Lycée des Sciences et des Arts », qui lui succéda en 1799, voulut affirmer la résurrection (1),

(1) Une délibération de l'Administration du District, en date du 13 nivôse, an IV, change la dénomination de la « Commission temporaire des Arts », qui s'appellera désormais « Conservatoire des Arts ». (Registre de l'Académie, n^o 9, f^o 46).

(2) Le 20 germinal, an VII (9 avril 1799), création du « Lycée des Sciences et des Arts ». Le docteur Achard en est nommé archiviste, et M. Thulis, président : c'était le même qui avait présidé la dernière séance de l'ancienne Académie des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Marseille, supprimée en 1793, par décret de la Convention (Registre de l'Académie, n^o 10, f^o 2).

pour ainsi dire, de l'ancienne Académie, en plaçant à sa tête, comme directeur, M. Thulis, qui avait présidé la dernière séance de l'Académie, en 1793, M. le docteur Achard, ancien directeur et qui avait été l'âme des diverses commissions temporaires ou autres, en fut nommé archiviste ; et les séances étaient tenues dans le Musée même dont ce corps si méritant avait l'administration.

On voit donc que cette Compagnie recueillait ainsi peu à peu, à mesure que Marseille commençait à se ressaisir, l'héritage de l'ancienne Académie dont elle reprit enfin le titre en 1803 ; et Thulis y figurait encore, ainsi que l'infatigable docteur Achard, que l'on nomma Secrétaire perpétuel, et qui mourut en 1809, après avoir créé encore, comme je l'ai dit plus haut, la Bibliothèque publique formée des débris de la nôtre et de celles des congrégations religieuses dispersées ; il créa aussi le Cabinet des Médailles, don royal du président Fauris de Saint-Vincens, à l'ancienne Académie de Marseille.

Il m'a paru utile de rappeler ces faits — qui sont de l'histoire, Messieurs, — pour répondre d'avance à toute éventuelle contradiction ; car il en résulte pour tout esprit de bonne foi, la preuve que la Commission temporaire des Arts a réellement créé le Musée de Marseille, et que cette Commission temporaire, puis le Conservatoire du Musée des Arts, l'Administration du Musée National, et enfin le Lycée des Sciences et des Arts n'ont été que les anneaux d'une chaîne ininterrompue qui a relié l'ancienne Académie de 1726 à celle de 1803. Vainement prétendrait-on que ces diverses appellations successives n'étaient pas l'Académie ; je viens de démontrer, procès-verbaux en mains, que ce n'étaient là que des pseudonymes, dirai-je, sous lesquels se cachaient, à cette époque troublée, les membres encore existants de l'Académie de Marseille, dénomination trop choquante, à ce moment, pour les oreilles administratives.

J'ai donc la confiance que, dans cette affaire où il ne peut y avoir aucun parti-pris, personne n'ait la pensée de contester désormais le bien fondé de la demande que, nous appuyant sur des preuves irréfutables, nous avons vu accueillir en principe par M. le Maire.

En terminant, je saisis cette occasion pour vous demander, Messieurs, s'il n'y aurait pas lieu de prier la municipalité de donner le nom du docteur Achard à la rue Neuve, qui aboutit presque en face de la Bibliothèque publique ; cette rue n'est, certes, plus neuve aujourd'hui, et l'appellation que je propose serait un acte de gratitude et de justice envers l'infatigable artisan de la création de la Bibliothèque et du Musée, — qui fut notre Secrétaire perpétuel et dont le portrait orne la salle de nos séances.

UNE ESQUISSE

DU PATRIMOINE MORAL DE L'HUMANITÉ

Par

M. PROU-GAILLARD

MEMBRE DE LA CLASSE DES LETTRES

Il y eut de tout temps dans le monde, partout où s'est rencontrée l'empreinte de l'homme, un Code des devoirs ayant pour but de régir les actions humaines, imposant impérativement ses lois, aussi bien aux individualités isolées qu'aux collectivités sociales.

Ce Code, qui porte le nom de Morale, fut chronologiquement contemporain du berceau de l'humanité et invariablement regardé comme émanant du Créateur de la vie, de la justice et de l'ordre dans l'univers.

L'unanime adhésion des hommes à cette croyance déborde de l'histoire et nous prouve que la logique ancienne ne pouvait admettre que le Souverain Arbitre qui avait pétri notre argile, entouré le monde physique de tant de lois protectrices, eût pu abandonner l'homme moral, sans défense, sans criterium, comme des brebis sans pasteur (1), au milieu de tant

(1) Sicut oves non habentes pastor.

d'éléments hostiles, capables de compromettre l'eurythmie de son œuvre.

Il est non moins universellement prouvé par les documents historiques, que nos devanciers n'eurent en aucun temps le concept d'une morale sans attaches théocratiques, purement laïque (comme on l'appelle aujourd'hui), ne découlant que de la souveraineté du moi humain.

Qui donc, dans l'humanité, eut osé s'arroger ce rôle prééminent, directif, d'imposer impérativement des devoirs irréductibles à ses semblables? De prononcer sur le *licet* et le *non licet*, sur le mérite et le démérite des pensées et des actions humaines?

Une si folle prétention n'eut pas manqué d'amener une révolte d'opinions, des conflits d'ambitions et de vanités intellectuelles ayant comme aboutissement fatal la plus complète anarchie.

Ce n'est que la ferme croyance en l'origine divine de la morale, qui tint l'humanité sous la salutaire étreinte des devoirs et qui explique la soumission et le respect des hommes pieusement inclinés devant les pénalités inexorables édictées contre les violateurs de cette morale.

Chez les Hébreux, cette croyance repose sur les plus puissantes assises.

Chez les Egyptiens, on trouve dans de très vieux hymnes exhumés de leurs ténèbres hiéroglyphiques la preuve non moins vibrante de la croyance en l'inséparabilité de la religion et de la morale.

« La morale, y est-il dit, ne peut découler que du Dieu unique, Soleil de justice, Créateur de l'univers, Maître des êtres et des non êtres, Régulateur de l'ordre de la nature, Directeur des âmes. »

Ces hymnes remontent à quarante siècles.

Chez les Chinois de nombreux documents affirment l'immanence de la même foi, et des livres

sacrés, remontant à vingt-trois siècles avant notre ère, contiennent des préceptes de la plus haute moralité, regardés comme étant venus du Ciel.

Dans les vieilles annales de ce vaste Empire, on trouve, suivant Voltaire et Volney, non seulement l'attente d'un Dieu devant ramener l'âge d'or sur la terre, mais encore et avec Lui les vieux principes de morale, seuls capables de délivrer les hommes de l'empire du mal.

L'Inde possédait dans le Rig-Veda une nomenclature de devoirs dictés par Dieu et un formulaire de prières pour implorer le secours divin, en vue de l'accomplissement de ces devoirs.

Les livres rituels de la Chaldée parlaient de la grandeur de Dieu, rémunérateur du bien accompli et vengeur de sa morale au sortir de ce monde.

Dans le Code de Hammourabi dont le père Scheil, le savant assyriologue a merveilleusement descellé le secret enfoui depuis quarante siècles dans des monuments oubliés, nous trouvons sur la morale des Babyloniens, des révélations sur la haute conception qu'avait ce peuple de la justice, sur les règles de conduite dans la vie privée ou sociale, et sur la morale descendue du Dieu Soleil.

Cette morale est, sans conteste, un reflet de celle des Hébreux et des Egyptiens.

La Perse, dans son Avesta, avait des hymnes religieux où elle demandait l'appui d'Ormuzd, Dieu Suprême, Maître de la morale, dans les luttes qui s'imposent à la conscience humaine.

Les livres Sibyllins parlaient aussi des principes de morale inspirés par Dieu, dont la pratique verse dans l'âme « des joies plus douces que le miel et donnent à l'homme le pain du Ciel étoilé ».

Numa Pompilius voulant assurer la pérennité à ses institutions et à ses lois morales, déclara les avoir reçues d'en haut dans les mystérieuses solitudes des bois d'Aricie, par l'intermédiaire d'une nymphe révéérée des Romains.

Les anciens Athéniens professaient une croyance formelle en l'origine théocratique de la morale et ils s'en montraient les défenseurs jaloux.

Anaxagore, qui avait voulu innover en cette matière fut exilé comme constituant un danger public.

Sophocle n'était que l'écho de cette croyance traditionnelle, quand il faisait dire à son Antigone qu'il y avait dans le monde des lois morales non écrites portées dans le monde par la divinité et qui jugeaient les lois écrites.

Socrate pensait de même.

Platon cherchait dans la conception de l'absolu le fondement des devoirs, et il croyait que les ordres de Dieu ne pouvaient être communiqués aux hommes que par Dieu lui-même, par le Logos éternel qui éclaire tout homme venant en ce monde.

Aristote relevait la différence existant entre la légitimité des lois émanant de Dieu et la légalité contingente découlant de l'homme.

Cicéron déclarait que la loi morale est née avec nous. « Nous ne l'avons pas reçue des hommes, disait-il, mais du Maître de la nature, c'est lui qui l'a gravée en nos âmes pour que nous connaissions le bien et le mal » (1).

Saint Paul, dans son épître aux Romains, proclamait l'existence de cette loi primordiale quand il disait aux Gentils « ceux qui agissent conformément à la loi, montrent l'œuvre de la loi écrite en leurs cours ».

Les anciens persécuteurs de Rome eux-mêmes donnaient pour excuses à leurs odieuses fureurs les dangers que pouvaient faire courir à leur morale religieuse et traditionnelle, les prétendues nouveautés du christianisme.

On retrouve donc dans toutes les théogonies des anciens peuples et à l'état de croyance indéfectible,

(1) Pro Milone c. 9; de Legibus, II, 4.

une morale unie indissolublement à l'idée religieuse, tenant à la divinité par un lien primitif, répondant aux besoins de la conscience, constituant un secours puissant pour la liberté humaine et pour l'ordre social.

Cette morale, à mesure qu'on s'éloigne du berceau de l'humanité, s'altère; elle nous apparaît fragmentée, confuse, mais reconnaissable néanmoins, malgré les brumes qui l'enveloppent, à certains traits qui révèlent son indéniable parenté avec la sainte et primitive morale.

Les peuples anciens les plus historiquement connus et qui ont eu le glorieux privilège de porter à travers les siècles le flambeau de cette morale, sont les Hébreux et les Egyptiens.

Les Hébreux, qui faisaient remonter leur berceau et leur cohérence comme peuple choisi de Dieu aux premiers âges du monde, attribuaient à leur incessant contact avec la divinité la supériorité de leur métaphysique et de leur morale.

Leur histoire développée par les livres saints s'échelonne d'Adam à Noë, de Noë à Abraham, d'Abraham à Bethléem.

Dix-sept siècles avant notre ère un grand meneur d'hommes du nom de Moïse fixa, sous la dictée de Dieu, ce décalogue sublime qui a servi d'assises à toutes les civilisations.

L'histoire met au grand jour de l'évidence que partout où ce décalogue fut en honneur les progrès s'affirmèrent, et que partout où sa pratique fléchit se produisirent des symptômes de décadence et de décomposition.

Une brillante école fondée par un homme de génie du nom de Le Play a également mis la vérité de cette assertion en éclatante lumière et péremptoirement démontré que tout novateur en fait de morale, si personnel, si audacieux et si impertinent fût-il, a eu recours à ce ciment social.

Les plus consciencieuses incursions sur le domaine de l'orientalisme ont apporté les preuves indéniables, synthétiques, d'une morale unique reconnue par les peuples comme ayant été dictée par Dieu lui-même.

Cette morale fut merveilleusement codifiée et pratiquée dans le pays des Pharaons où elle engendra une spiritualité des plus agissantes et un admirable épanouissement civilisateur; il entre dans l'intérêt de notre étude de le prouver.

Nos éminents égyptologues, les Champollion, les Mariette, les Lenormant, les Rougé purent, par leurs éminents travaux, restituer à l'histoire des documents endormis dans les obscurités hiéroglyphiques, où éclatent les preuves de la sagesse de cette morale universelle, si riche en règles de conduite, en connaissance des problèmes de la vie terrestre et de celle de l'au-delà.

Faisons revivre quelques-uns de ces préceptes qui eurent une si haute influence sur les destinées de ce peuple égyptien dont les livres saints et notre grand Bossuet ensuite soulignèrent la sublimité. « On peut dire, déclarait Mariette, que derrière les autels chargés des images de tant de divinités en apparence étrangères, l'Egypte cachait des dogmes sérieux, et que si la religion égyptienne a duré de si longs siècles, c'est qu'elle s'appuyait sur une théologie et une morale qui n'étaient pas indignes de ce nom » (1).

Cette théologie et cette morale proclamaient la survivance des âmes après la mort et la glorieuse dépendance de l'homme envers son Créateur.

« Ceux-là qui auront obtenu la loi morale dictée par Dieu (dit une des plus anciennes inscriptions égyptiennes connues) seront jugés par le Dieu

(1) Mariette. Notice du musée de Boulaq.

rémunérateur et vivront dans la vie céleste en des demeures de gloire; ceux-là qui l'aurent violée seront punis, réprouvés par ce même Dieu » (1).

Un rituel funéraire qui remonte également aux âges les plus reculés et qui est cité par François Lenormant nous retrace les vertus pratiquées par une âme qui s'est conciliée Dieu par son amour, et les douloureuses plaintes d'une autre âme impure tremblant devant les représailles de l'éternelle justice, devant les maux promis aux damnés.

Quelle sérénité, quelle quiétude dans celle qui n'a pas à rougir de sa vie! Quel abandon envers son juge, dans le passé de son existence terrestre!

« Je n'ai jamais blasphémé dit-elle à son créateur, je n'ai jamais trompé ni volé, je n'ai pas tué par trahison, je n'ai traité personne avec dureté, je n'ai jamais excité de troubles, ni de séditions. Je n'ai jamais été ni paresseux ni libertin, je n'ai jamais succombé à l'ivresse, je n'ai pas fait de commandements injustes. Je n'ai pas eu de curiosité malsaine. »

Et dans une autre inscription ayant aussi un caractère scripturaire.

« Je n'ai pas laissé aller ma bouche au bavardage, ni frappé personne ni médité d'autrui. Je n'ai pas rongé mon cœur d'envie, ni intenté de fausses accusations, ni fait de mal à mon esclave en abusant de ma force et de ma suprématie. Enfin, j'ai fait aux dieux les offrandes qui leur sont dues. J'ai donné à manger à qui avait faim, à boire à qui avait soif, vêtu celui qui était nu (2). »

Continuons à puiser dans le fonds si riche de la vieille morale :

(1) Mariette, *Egypte moderne et Egypte ancienne*.

(2) François Lenormant. *Manuel d'histoire ancienne*.

Voici ce que dit un autre document également exhumé des ténèbres hiéroglyphiques et qui remonte à la plus haute antiquité.

« J'ai vénéré mon père, respecté ma mère, j'ai aimé mes frères, je n'ai jamais fait de mal contr'eux durant ma vie. J'ai protégé le faible contre le puissant, j'ai donné l'hospitalité, j'ai été bienfaisant et j'ai aimé les Dieux.

« J'ai chéri mes amis, ma main a été ouverte à celui qui n'avait rien. Jamais mon cœur n'a dit : ne donne pas.

« Enfin, j'ai aimé la vérité par dessus tout et j'ai haï le mensonge.

Nous trouvons encore dans une autre vieille inscription un conseil très curieux appliqué au foyer domestique, conseil de haute sagesse sociale, énoncé par Ptalhotep, l'un des descendants de la cinquième dynastie.

« Si tu es sage, munis bien ta maison ; aime-la, aime ta femme, évite les querelles, nourris la bien, réjouis-la durant toute sa vie, parfume-la, pare-la, c'est le luxe de ses membres ; elle doit être un trésor digne de son possesseur ; garde-toi d'être jamais brutal avec elle. »

Voilà ce que la science épigraphique a butiné sur des pyramides, des obélisques, des stèles, sur des hypogées, revêtus de la majesté que leur donnent quarante siècles d'existence.

Quel beau manuel de biologie sociale nous fournissent ces exhumations !

Nous sommes obligés de nous borner, de nous en tenir en quelque sorte à un butinement, à un simple effleurement dans le champ de ces richesses archéologiques, si concluantes que puissent être ces citations touchant notre thèse sur l'inséparabilité chez les anciens de la morale et de la religion.

Mais ce trésor moral si constitutif de l'ordre social vit sa pérennité compromise et son action coercitive menacée à mesure que se consommait son divorce avec le caractère théocratique.

Le peuple hébreu qui avait si fièrement arboré sa civilisation et ses croyances, eut des abaissements douloureux, fruits amers qui se produisirent avec son éloignement de l'impérieuse autorité divine, ses promiscuités avec les contempteurs de son arche, de son Décalogue, et son adoration du veau d'or.

L'histoire de ce peuple marque en traits de feu les stigmates de ses déchéances.

L'Égypte que nous avons vue moralement si grande s'achemina aussi vers la décadence à mesure qu'elle perdit le respect des grands commandements de sa morale, et qu'elle laissa s'altérer la conception du sujet divin et de son unité.

Après avoir eu pendant de si longs siècles un culte si idéal, elle ouvrit son ciel à un antropomorphisme dégradant, et elle s'abandonna aux penchants les plus abjects de l'humanité déchue après avoir placé les bêtes sur ses autels.

Cet effondrement moral donna raison à cette prophétique vision des livres hermétiques cités par saint Augustin.

« Un temps viendra où l'on reconnaîtra que vainement la terre pharaonique aura honoré la divinité d'un culte pur et fidèle ; les plus saintes cérémonies de ce culte tomberont dans l'abjection et l'oubli, et cette terre si vénérable, autrefois consacrée par tant d'autels et par tant de temples, ne sera plus qu'une terre couverte de morts et de tombeaux. »

Plutarque après ses excursions en Égypte flétrit les aberrations de ce peuple, livrant son culte aux animaux et il déclarait que cette grossière idolâtrie dans laquelle il était tombé, le livrait à la risée et à la moquerie du monde.

(1) Plutarque. *Isis et Osiris*, trad. d'Amyot.



Dans le monde hellénique, ce grand emprunteur de l'Égypte, et dans le monde latin, la dissolution des rapports entre la morale et l'idée religieuse amena les mêmes effets de dégénérescence.

Ces deux grands peuples qui, dans les premiers siècles de leurs histoires, s'étaient élevés au faite de la grandeur, grâce à l'union sévère de leur morale unie à leur religion, virent leurs mœurs s'altérer sous l'influence d'un esprit séparatiste qui engendra une théogonie nouvelle, d'où suintaient les plus honteuses débauches.

Le ciel mythologique se peupla de déités qui donnaient au peuple les exemples de leurs immoralités intrépides et de leurs scandaleuses immunités.

De cet Olympe impudique sortaient des effluves pernicieux qui intoxiquaient la morale et consumaient sa déroute.

Homère, Hésiode et bien d'autres font foi de la purulence qui s'abattit sur le monde.

Les cultes de Jupiter, de Vénus, les mystères de Cérés, les phraségies de Bacchus, les fêtes de Priape et d'Adonis traduisaient le dévergondage débridé dont les dieux donnaient l'exemple aux mortels. C'était en vain qu'effrayés de ces débordements de sanie, maints philosophes et poètes flagellaient de leur verve mordante ces impudentes allures.

Aristophane, dans le ^v^e siècle avant notre ère, s'était écrié : « Défendez d'abord aux divinités d'aller en libertins souiller de leurs adultères amours les Alcène, les Alope, les Sémélé (1). »

Caton, effrayé de l'irruption croissante de la démoralisation, conséquence de l'impiété, avait demandé

(1) Aristoph. *Les Oiseaux*.

qu'on expulsât de Rome le sophiste Carnéade qui, en jetant son scepticisme et sa mécréance devant le Sénat, ne pouvait qu'augmenter la dissolution des mœurs.

Tibulle réclamait que l'on apportât des sens et des cœurs moins insurgés dans les fêtes de Vénus.

Juvénal constate, en bien des pages, le naufrage de la morale concomittant avec celui de l'idée religieuse. « On ne fait pas plus cas de la statue de Jupiter, disait-il, que de celle de Babylus (1). »

« Il fut un temps, fait dire humoristiquement à Jupiter le satirique Lucien, où j'étais tout. Alors les places publiques étaient peuplées de mes statues. Je ne pouvais ouvrir les yeux à cause de la fumée des sacrifices. Maintenant mes autels sont plus froids que les lois de Platon et que les syllogismes de Chryssippe (2). »

La morale dont on parlait encore, n'était plus, selon l'expression de mon vénéré ami Augustin Cochin, « cette fille du ciel, douce messagère qui apportait le rameau d'olivier aux sociétés », elle avait été remplacée par des bacchantes folles, chantant les vices et méprisant les vertus si honorées des anciens.

Mais enfin, la vieille et intégrale morale qui avait apporté tant d'eurythmie, tant de fécondité dans l'ordre social antique, qu'était-elle devenue ? Avait-elle pour toujours quitté la terre ? ou bien gisait-elle oubliée dans les langueurs de l'exil en attendant un réveil de cette pauvre humanité si douloureuse et si défigurée ?

Non, immortelle comme son auteur, elle n'a pas sombré pour toujours, mais frappée dans son inhérence avec son principe créateur, séparée de ce principe, elle n'est plus qu'une forme morte, une entité métaphysique inagissante et stérile.

(1) Juvénal., sat. 2.

(2) Lucien. *Jupiter réfuté.*

Certaines écoles, certaines sectes, telles que les Stoïciens, les Esséniens, les Thérapeutes, avaient pieusement gardé des épaves de cette morale ; mais leurs opinions divergentes sur le sujet divin les empêchaient de concrétiser ces éléments, de les revivifier, de ressouder le lien qui rattachait la terre au ciel.

Au fond de toutes les traditions égyptiennes, hébraïques, dans les livres sibyllins se trouvait l'intention d'une morale religieuse nécessaire et palpitait avec des espérances de rédemption, l'attente du retour de cette panacée guérissante.

Cette attente des siècles ne fut pas trompée, la joie de la terre allait enfin saluer l'aurore lumineuse si longtemps espérée.

Elle se leva, non pas du côté des cénacles, des écoles ouvertes aux disputes de l'esprit, où s'agitait l'intellectualisme, mais au-dessus d'un bourg obscur de la Palestine, d'un milieu ouvrier enveloppé d'humilité.

Et l'auteur de cette renaissance, de cette libération s'appelle Jésus, c'est-à-dire Sauveur.

Sa doctrine étonne le monde, l'éblouit, et ni l'épaississement du méphitisme mythologique, ni l'amoncellement des erreurs des sophistes, ni les passions humaines n'arrêteront sa marche triomphale.

La morale qui découle de cette doctrine est bien la vieille morale venue de Dieu, qui s'était manifestée dans son idéale beauté chez les grands peuples de l'antiquité durant leurs périodes historiques les plus civilisées.

Les vices rongeurs dont la mythologie avait fait des trophées sont de nouveau anathématisés, les appétits sont réglés, jugulés.

La terre desséchée par les égoïsmes reçoit des ondées d'amour, des secours contre les suggestions impures et les secousses de la vie.

De plus, cette morale n'a rien d'étatérique ; elle

n'est pas le privilège d'une race ou d'une caste ; elle ne s'adresse pas seulement aux patriciens, aux privilégiés de la vie revêtus du pallium des philosophes ou portant l'anneau des Chevaliers, cette élite pour laquelle écrivait Horace, mais à tous les peuples, à tous les hommes, même les plus infimes, au nom de la fraternité universelle.

De cette fraternité le Maître fait une loi absolue, rigoureuse, ce que n'avait jamais osé faire aucun législateur avant lui, selon l'expression de Bastiat.

Ah ! la voilà donc revenue parmi les hommes, sortant brillante de son suaire, cette vieille morale, mais agrandie, complétée, amplifiée par l'ouvrier de Nazareth pour qu'elle s'adaptât aux nouvelles modalités des sociétés humaines, pour qu'elle réponde pleinement aux problèmes qui agitent la vie, du berceau à l'éternité.

La voilà, retraçant la route que doivent désormais reprendre les aspirations et les prières de l'humanité, lui refaisant une conscience et lui redonnant des ailes.

Et depuis vingt siècles cette morale a repris sa suprématie, et elle a apporté aux hommes avec des gerbes de bienfaits, une esthétique, un lyrisme et un foyer d'idéal oubliés depuis de longs siècles.

Elle est bien la fille du ciel rêvée par Platon et si les grands penseurs de l'antiquité, qui poursuivaient son sillon et qui tâchaient de retrouver son contact, l'avaient entrevu dans son merveilleux éclat, ils se seraient prosternés devant elle.

C'est de cette morale que Dante disait : « Elle purifie et dispose à monter aux étoiles », c'est d'elle que J.-J. Rousseau écrivait dans son *Emile* « Cette morale est inscrite dans un livre immortel sans lequel tout meurt... Voyez-les ces livres des philosophes avec leur pompe, comme ils sont petits près de celui-là ! Se peut-il qu'un livre si simple, si sublime à la fois, soit l'œuvre des hommes ! Se peut-il que

celui dont il fait l'histoire ne soit lui-même qu'un homme ».

« Oui, disait Guizot, cette morale sublime de l'Évangile qui parle de haut aux puissants et aux humbles de la terre porte le cachet de l'éternité ».

Et enfin, un penseur qui fut cependant troublé par le doute, Schérer, saluait la prééminence de cette morale qu'il appelait la vieille, la seule vraie, la seule bonne.

Eh bien ! puisque le monde a, depuis près de deux mille ans, recouvré les bienfaits de cette charte libératrice égarée depuis de si longs siècles, n'est-il pas de la plus vulgaire raison, de la plus saine philosophie qu'il se montre jaloux de ne plus la perdre, anxieux de la préserver des dangers qu'elle pourrait courir, des frelatages qui pourraient de nouveau menacer sa radieuse intégrité ?

Et si des sophistes, des esprits follement novateurs (comme il y en eut dans tous les temps), voulaient porter une main sacrilège sur cette incomparable richesse, des défenseurs indéfectibles ne se lèveraient-ils pas dans tous les rangs sociaux ? Et surtout dans ceux de ces ouvriers de la terre ou de l'usine, que cette morale releva de leur humilité, qui leur rendit leurs titres de noblesse, qui enfanta pour guérir leurs blessures des générosités, des renoncements sublimes.

Il est de la plus stricte logique de l'espérer.

D'ailleurs, cette morale a-t-elle démerité, a-t-elle manqué à ses ambitions, à ses promesses de relèvement ? N'est-elle pas entrée dans la vie des sociétés, des familles, des individus en y semant de l'idéal et des bienfaits ?

Que gagnerait-on à restreindre son autorité et son action ? A nier son origine sacrée ? A chercher à lui substituer autre chose ? Et cette autre chose où la trouverait-on ?

« Il est facile de prêcher la morale, disait Schopenhauer, mais il est difficile de la fonder. »

On parle de morale indépendante, soi-disant intellectualisée, affranchie du lien divin ; mais qui donc établirait cette morale, qui parviendrait à la fixer dans l'obéissance des hommes, à lui donner son indispensable immutabilité ?

Si on parvenait un jour à réaliser cette chimère impie, à donner un « credo » à cette morale de convention, serait-on sûr de son lendemain ? Ne resterait-elle pas toujours à la merci de l'humeur changeante des théoriciens, des rêveurs, des sectaires, des opinions fluctueuses des écoles ?

La réponse de l'histoire sur ce point est formelle, implacable.

Il ne pourrait sortir de cette tentative utopique que des caillietages, des élucubrations mouvantes, des plagiats incohérents, incapables de brider les intérêts et les passions.

Pourquoi donc se livrer à ces chimériques efforts, à ces infertiles labeurs des Pénélope, des Danaïdes et des Sisyphe ?

Pourquoi recommencer cette course à l'abîme qui nous conduirait dans le chaos de la nuit païenne ?

Groupons-nous donc avec amour autour de cette vieille morale qui vivifie la société, qui porte dans tous ses organes ses nourriciers et régénérateurs, qui prend l'homme tout entier, son corps, ses sens, son âme.

Enveloppons-là de respect et d'amour, et exigeons sans relâche qu'une liberté sans restriction, comme sans ombre, la protège dans toutes écoles et dans toutes chaires où on l'enseigne.

Ce patrimoine moral de l'humanité a été, est et sera toujours le palladium de la civilisation du monde.

LA COOPÉRATION

ET LES

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION A MARSEILLE

Par M. Ch. VINCENS

Membre de la Classe des Lettres

MESSIEURS,

Parmi les œuvres sociales qui sollicitent aujourd'hui l'attention des économistes, la Coopération est une des plus intéressantes et, cependant, des moins étudiées dans certains milieux. Même dans une ville populeuse telle que Marseille, elle n'est pas suffisamment connue; mais, si elle fait peu de bruit dans le monde, c'est toutefois une œuvre grande et féconde par le bien qu'elle produit; et je vous étonnerai sans doute, Messieurs, quand je vous aurai dit que 10.000 sociétés coopératives fonctionnent à cette heure sur le globe, groupant 20 millions d'hommes; soit, en moyenne, 200 membres par société; malheureusement, Marseille qui est toujours en retard sur bien des choses, l'est aussi en ce qui concerne le bien social; je ne nie pas qu'il existe dans notre ville quelques sociétés coopératives — dont quelques-unes, prospères, — mais elles sont en trop petit nombre; et elles sont ignorées en dehors de leur centre d'action trop restreint.

Il faut donc les faire connaître: il faut recruter des partisans, susciter des théoriciens et surtout des

hommes pratiques, car il y a dans l'essence même des institutions de ce genre une force qui peut aider à la solution, aisée et naturelle, de bien des difficultés sociales.

Mais d'abord, me direz-vous, qu'est-ce que la Coopération ? — Messieurs, la Coopération a été si longtemps peu connue, ou même ignorée dans notre pays, que si vous cherchez ce mot dans le « Dictionnaire de la Conversation », vous y verrez que l'auteur de l'article se borne à indiquer le rapprochement qu'il y a entre la coopération et la complicité au point de vue du Code Pénal . . . — Puis il n'y voit qu'un terme de théologie : la coopération de la grâce pour nous porter au bien. Au mot « coopératif » cependant, il indique que c'est un terme de philosophie sociale dont la signification est celle-ci : « Qui réunit les efforts des intéressés. »

Nous avons déjà quelque clarté de la chose, mais c'est peu : il faut considérer, toutefois, que la Mutualité qui, depuis une vingtaine d'années tient une si grande place dans nos institutions, est un mot qui répond à une idée très moderne : et c'est pourquoi il n'existe pas non plus dans ce « Dictionnaire de la Conversation », ni même dans le « Supplément », publié beaucoup plus tard.

Messieurs, de même que c'est la fonction qui fait l'organe, les mots ne sont créés que par les choses ou par les idées qu'ils doivent exprimer : on chercherait en vain dans un lexique grec ou latin l'équivalent d'Automobile, de Télescope, car le domaine de la science ne s'est élargi que peu à peu, et les termes scientifiques ne sont donc nés qu'au fur et à mesure des découvertes et des inventions. De même, dans le domaine moral, qui s'est accru de tout ce que le Christ nous a enseigné, les idées nouvelles ont créé des mots nouveaux : et la Mutualité, ignorée des anciens, est née de la charité chrétienne. Le mot est donc relativement moderne, comme l'idée.

Mais, pour en revenir à la Coopération, nous voyons dans Littré — dont, malgré ses erreurs, l'esprit philosophique était à la hauteur des progrès de l'esprit humain — nous voyons que « la Coopération poursuit une application directe des idées économiques et sociales. » C'est encore un peu vague, tout de même.

Ce n'est qu'en 1876 que le Supplément du « Dictionnaire de la Conversation », destiné à tenir le public au courant des faits et des idées de notre temps, est revenu sur ce mot qui, depuis une dizaine d'années, avait acquis une signification très caractéristique : et la Coopération y est définie « L'union légale et pacifique de toutes les petites forces pour en faire une grande. » Ceci est assez exact, mais ne définit pas le but et le vrai bienfait de la coopération.

A défaut, donc, d'une définition exacte, complète, et pour vous donner, Messieurs, une idée concrète de la Coopération, permettez-moi de vous citer non pas un apologue, mais un fait très réel, qui m'est personnel et qui m'ouvrit les yeux sur le caractère, la portée, les avantages du système coopératif. J'ai rappelé ce fait dans ma conférence sur les Caisses d'épargne où, l'année dernière, je parlais très incidemment des sociétés coopératives ; et je disais que me trouvant à Milan, où j'avais eu l'honneur d'être invité à un Congrès international d'assurances, en octobre 1894, je n'avais emporté que des vêtements de demi-saison. Un matin, pourtant, un vent glacial souffla tout à coup dans cette Lombardie aux vastes plaines, où il fait très chaud l'été, mais très froid l'hiver. Surpris par cette froidure précoce, je m'en fus acheter un pardessus d'hiver dans un de ces grands établissements tels que les Bocconi à Rome et à Gênes, ou la « Belle Jardinière » à Paris. Et je fus assez intrigué lorsque, après que j'eus payé le prix, on me demanda mon nom et mon domicile. A la question que je posai, l'on me répondit que l'établissement était

coopératif, et que, chaque acheteur participant aux bénéfices de la maison, à la fin de l'exercice on m'en ferait connaître le résultat.

Rentré en France, je n'y pensais plus lorsque, six mois plus tard, je reçus un bon de poste de 7 fr. 20. C'était ma participation au bénéfice. Mon pardessus avait coûté 80 francs. Tous frais généraux et autres prélevés, l'établissement avait gagné, net, 9 o/o. Chaque acheteur de l'année rentrait donc dans 9 o/o de ses achats.

Voilà, Messieurs, ce que produit la coopération ; et elle peut s'appliquer à tous les besoins généraux et quotidiens : je pourrais donc vous parler des formes multiples qu'elle peut affecter, des diverses applications dont elle est susceptible, comme on le voit à Milan, où se sont fondées plus de 500 sociétés coopératives de production, — de consommation, c'est-à-dire de construction, de boulangerie, boucherie, pharmacie, cordonnerie, restaurants — et aussi de crédit populaire. Car ce sont là les trois formes du système, telles que les reconnaît en France la loi de 1867 : Sociétés de crédit, de production, de consommation.

Je ne vous parlerai pas des sociétés de crédit, bien qu'elles aient eu tout d'abord pour but, surtout en France, de moraliser le peuple, l'ouvrier : de le rendre chrétien en même temps que laborieux. A la différence des sociétés de consommation, qui ne sont formées que par ceux qui en ont besoin, les sociétés de crédit sont formées par ceux auxquels le crédit n'est pas nécessaire : c'est-à-dire par les capitalistes ; mais, par des capitalistes dévoués, désintéressés, qui renoncent à l'intérêt de leurs actions pour l'appliquer à la réduction du taux de l'escompte du petit papier, le papier du modeste industriel qui ne trouverait pas à l'escompter dans les banques ordinaires. C'est ainsi que fonctionne à Marseille la « Banque Populaire », issue du congrès — que j'avais provoqué

en 1889, de concert avec mon confrère et ami Eugène Rostand, — et dont les actionnaires n'ont encore touché aucun dividende, car le bénéfice est affecté à la réduction du taux de l'escompte.

C'est donc là un organisme tout spécial, sur lequel je n'ai pas à m'étendre ici. Je vous parlerai de préférence des sociétés de consommation, parce que ce sont celles qui sont le plus directement utiles, celles qui peuvent le plus facilement être adoptées partout, dans les grandes villes comme dans les plus petites. La vie à bon marché est une des questions d'économie sociale qui sont les plus pressantes ; c'est celle qui préoccupera toujours le public comme les gouvernements eux-mêmes : car si tout renchérit toujours, dans une grande ville surtout, les salaires n'augmentent pas en proportion ; aussi, en attendant que puisse diminuer le poids des charges publiques, de bons esprits, pratiques, ont-ils cherché le moyen de diminuer le coût des choses indispensables à la vie.

Ils ont, tout d'abord, été amenés à penser que l'intermédiaire était un rouage inutile, et surtout une superfétation trop onéreuse, au moins pour ce qui concerne l'approvisionnement et la consommation. Vous me pardonneriez, Messieurs, si j'en donne un exemple un peu vulgaire sans doute : mais, vous connaissez ce qui se passe au marché central dans notre grande ville de Marseille : le matin, au petit jour, arrivent les paysans, les fermiers, avec leurs légumes, leurs fruits, tous leurs produits. S'ils attendaient le consommateur, ils perdraient leur matinée à vendre eux-mêmes, tandis qu'ils ont hâte de retourner aux champs pour travailler la terre et préparer les ventes des jours suivants. — Arrivent alors les « partisanes » — les intermédiaires. — Celles-ci peuvent perdre leur matinée : ou, du moins, elles la gagnent, et largement, par le bénéfice qu'elles vont réaliser en vendant à 0 fr. 50 au détail

aux consommateurs ce qu'elles ont acheté 0 fr. 25 en gros aux producteurs.

Avec la coopération, qui met directement en contact le producteur et le consommateur, cet écart n'existe plus : il disparaît, mais au profit de l'un et de l'autre : en effet, le producteur pourra vendre à à 0 fr. 375 ce qu'il aurait vendu 0 fr. 25 à l'intermédiaire ; et le consommateur achètera donc à 0 fr. 375 ce qu'il aurait payé 0 fr. 50 à ce même intermédiaire. Ce qui fait que chacun d'eux aura gagné, l'un 35 o/o et l'autre 50 o/o, tandis qu'il le perdait au profit de l'intermédiaire. Or, une telle économie dans un ménage n'est pas à dédaigner, surtout s'il y a beaucoup d'enfants.

Et ne croyez pas, Messieurs, que cette évaluation soit exagérée : un éminent économiste, M. Michel Chevalier, estimait à 35 o/o le bénéfice des intermédiaires ; et, dans l'enquête de 1866, M. Cochin, administrateur des chemins de fer d'Orléans, indiquait en 45 o/o sur le bois, 64 o/o sur le charbon, 56 o/o sur les pommes de terre, les économies réalisées par la Compagnie, qui avait établi pour ses employés un magasin de vente de denrées et de vêtements à prix réduits.

Les employés du chemin de fer d'Orléans bénéficiaient donc de cette économie très sensible ; et c'est un cadeau de ce genre qu'ont voulu faire au peuple les bons esprits dont je parlais tantôt : ils ont appliqué le système coopératif tout d'abord à l'approvisionnement et à la consommation ; et cela se comprend : le premier besoin de l'homme — je parle des besoins matériels — n'est-il pas de manger ? C'est tellement nécessaire et naturel, que Jésus-Christ lui-même, dans son admirable *Pater*, nous a appris à demander à Dieu notre pain quotidien, et ce n'est qu'ensuite qu'il nous enseigne de demander le pardon de nos fautes, la résistance aux tentations, et autres nécessités de la vie morale, Mais vous

voyez, Messieurs, que, dans son infinie bonté, pour nous donner le temps de nous repentir, il a tout d'abord voulu nous assurer la vie matérielle : *primum vivere*.

C'est donc pour parer à ce besoin vital que l'on a eu l'idée de rendre le moins coûteux possible ce pain de chaque jour. Le système de l'association, qui achète en gros, fait donc tout aussitôt disparaître l'intrusion de l'intermédiaire. D'où une première économie, dont bénéficient les associés.

Maintenant, Messieurs, que je vous ai expliqué la base du système — et c'est bien simple : c'est comme l'œuf de Christophe Colomb, mais il fallait la trouver, — je vais vous exposer le sentiment qui a présidé à sa création, ses développements successifs, et si vous voulez bien, nous verrons ensuite comment il fonctionne.

La création date de la deuxième moitié du XIX^e siècle : après quelques vagues et timides essais en Angleterre, et plutôt philanthropiques que coopératifs, il se forma en 1844, à Rochdale, une petite association d'ouvriers qu'il est impossible de passer sous silence quand on parle de coopératives, car elle en est le plus encourageant exemple, et en sera toujours le modèle.

Rochdale est une petite ville manufacturière, près de Manchester. Quelques pauvres ouvriers tisserands dont les salaires se trouvaient réduits par l'adoption des machines, pensèrent qu'il leur serait possible d'améliorer leur condition en s'unissant pour acheter en gros les objets nécessaires à l'entretien de leurs familles. Ils étaient 28. Chacun versa une petite cotisation par semaine et, au bout d'une année, ils se trouvèrent à la tête de 700 francs. Avec cette somme ils louèrent un magasin, y déposèrent des comestibles achetés en gros, pour se les distribuer entr'eux au prix d'achat. — Bientôt connu, ce petit

magasin vit affluer des clients ; mais, pour être acheteur, il fallait être coopérateur, et c'est ainsi que ces 28 ouvriers que l'on appela « Les Pionniers de Rochdale » à leur début en 1844, — car ils étaient bien les pionniers de l'idée coopérative, — se trouvaient déjà 600 en 1851, Et cet utile organisme est, peu à peu, devenu si puissant dans le bien social, qu'il possède aujourd'hui des écoles, bibliothèques, cours publics, maisons ouvrières et autres, et qu'il a réparti 45 millions de francs à ses sociétaires — qui se trouvent donc avoir économisé ou épargné déjà 45 millions entr'eux tous, depuis un demi-siècle, soit près d'un million par an.

Une autre Société, celle d'Oldham, fondée en 1850, avec un magasin ouvrant le soir seulement, de 7 à 9 heures, faisait bientôt 10.000 francs d'affaires par semaine ; et, depuis 1870, elle a distribué pour plus de 26 millions de francs.

Après cette initiative, il y eut comme une trainée de poudre, et aujourd'hui l'on compte en Angleterre près de 1.500 sociétés composées ensemble de près de 2 millions de membres, qui font des affaires pour un milliard et demi de francs, soit 700 francs par an pour chaque membre, en moyenne, et qui se répartissent un bénéfice sérieux.

C'est bien de la Grande Bretagne, pays pratique par excellence, et vrai pays de liberté, de libre association, que devait venir l'exemple : et il est magnifique. — L'Allemagne suivit, dès 1851, sous l'impulsion de Schulze-Delische, qui développa surtout les sociétés de crédit, urbaines et rurales. Leur nombre est aujourd'hui prodigieux, et plus important même que celui des sociétés de consommation anglaises : et, vraiment, M Claudiot Janet a eu raison de dire que la coopération est la seule expérimentation sociale du XIX^e siècle qui ait réussi. — Disons, en passant, que M. Claudio Janet est un écrivain catholique ; et si je rappelle que, en Angleterre, c'est

aux socialistes chrétiens que l'on doit le vote de la loi de 1852 qui donne la consécration légale aux Sociétés coopératives jusqu'alors sans garanties, sans personnalité civile, vous serez convaincus, Messieurs, de la vérité de ce que je vous disais plus haut quand j'attribuais à la doctrine du Christ cette amélioration réelle de l'homme et de la famille. — Enfin, il est à remarquer que ce sont les curés catholiques qui, en 1894, ont fondé des sociétés coopératives en Hongrie, où la Coopération n'avait pas encore pénétré.

De même en France, Messieurs, la première association d'ouvriers qui se fonda, vers 1845, avait fait précéder ses Statuts d'une déclaration de principe établissant qu'elle ne faisait qu'appliquer les principes moraux enseignés par le christianisme ; que, pour réussir, elle devait être une œuvre de dévouement et de moralité ; et enfin, que « les fondateurs s'engageaient devant Dieu et sur leur honneur à exécuter scrupuleusement les conditions ci-après stipulées... » — Voilà une origine bien chrétienne : ces hommes du peuple, a dit M. Humbert Valleroux (1) avaient compris que pour entreprendre une œuvre de dévouement, et d'un dévouement long et obscur, il leur fallait des hommes religieux car, seule, la religion peut faire naître ces sentiments chez l'ensemble des artisans d'un corps d'état.

C'est ainsi que fut fondée la première association coopérative : celle des bijoutiers en doré, à Paris en 1845. C'était une société de production, et je ne veux parler ici que des sociétés de consommation : mais j'ai cru utile de vous signaler l'esprit chrétien et le sentiment de charité chrétienne qui avait suscité ce genre de fondations, ces sociétés coopératives, ces associations fraternelles, source de tant d'améliorations sociales.

(1) *La Coopération*, 2^e édition. Librairie Victor Lecoffre, à Paris. — 1904.

Et il n'y a là rien que de très naturel, très logique : est-ce que la Religion n'est pas la base de la morale, de la famille ? Est-ce qu'elle n'élève pas l'âme et, dès lors, ne la grandit-elle pas jusqu'à réussir dans les entreprises même les plus étrangères aux croyances religieuses ? je veux dire les entreprises les plus matérielles, mais auxquelles sont nécessaires la probité, l'honnêteté, et même le dévouement à ses semblables ? — Or, ces qualités là, n'est-ce pas la pratique de la Religion qui les fait acquérir ? — Nous avons vu bien souvent, au contraire, dans les sociétés sans base de croyances religieuses, le trésorier emporter la caisse — et nos récentes grèves en ont fourni de tristes exemples, — La poursuite du bien matériel est donc mauvaise en soi : il faut la relever par la volonté du bien moral.

C'est ce que les fondateurs des Sociétés coopératives ont compris : la plupart, du moins, ont voulu élever la condition morale et sociale de leurs adhérents. Les Pionniers de Rochdale, que je citerai toujours comme modèle, ont une bibliothèque de 10.000 volumes, un cabinet de physique, des appareils de chimie, d'astronomie, bien qu'ils n'affectent à ces améliorations que 2 1/2 o/o de leurs bénéfices. Cette société organise, en outre, des réunions de familles, où s'établissent les meilleures relations ; des cafés de tempérance, où l'on ne vend pas de spiritueux. — Tout cela, c'est de la moralisation, et le bien-être vient avec.

— Voyons donc comment fonctionnent les Sociétés coopératives de consommation en France.

Mais, auparavant, il me faut faire un peu d'histoire et constater tout d'abord, — je le dis avec regret, Messieurs, — que dans notre pays la coopération n'a eu qu'une floraison tardive. Quand plusieurs milliers de sociétés existaient en Angleterre, en Allemagne, en Danemark, Italie, Russie, Autri-

che et autres pays, réunissant des millions de sociétaires, nous en étions encore à tâtonner, en France. Il y avait bien eu quelques essais sous Louis-Philippe, et dus à Buchez, esprit généreux, qui fonda une école; il n'en résultait cependant aucun mouvement sérieux. Buchez était franc-maçon, mais comme on l'était encore en 1835, un tiers de siècle après la Révolution Française; après ce terrible effort, la Franc-maçonnerie se reposait, se recueillait, et l'on pouvait encore être Fr. M. en étant encore bon Français et homme de bien, de sens et de conscience; on n'avait pas encore séparé l'idée de République d'avec l'idée de Patrie. On voulait sincèrement le bien de l'ouvrier, améliorer sa condition matérielle et, avec la prospérité de la famille, accroître celle du pays, par l'association.

Cependant, Buchez était surtout ennemi de la religion catholique: mais, consciencieux et loyal, il voulut l'étudier pour la bien connaître; et cet esprit droit fut aussitôt illuminé par la grâce: il se convainquit de l'origine religieuse du dévouement et de la charité, et c'est à cet ex-franc-maçon, le croirez-vous, qu'est dû le sentiment chrétien qui anima les premières coopératives françaises, et que je vous signalais tantôt.

Mais, on parlait et l'on écrivait beaucoup plus qu'on n'agissait: il y avait peu d'initiative parmi les ouvriers eux-mêmes, plutôt méfiants quand on veut leur bien-être, et si confiants néanmoins envers ceux qui les exploitent en ne leur donnant que de belles paroles. D'après Louis Reybaud, il n'y avait en 1848 que 5 à 6 sociétés ouvrières sérieuses en France, car sous Louis-Philippe elles avaient été inquiétées par la justice, au lieu d'être encouragées. On punissait la coalition, et l'association illicite formée par les ouvriers — dont on n'avait pas encore besoin, car ils n'étaient pas encore électeurs.

La Révolution de 1848 favorisa au contraire les

associations ; mais sans danger, car les ouvriers s'imposaient des règles sévères dont seraient bien étonnés les meneurs d'aujourd'hui : les propos licencieux étaient interdits, aussi bien que les discussions politiques ; toute image obscène sur les murs était punie d'une amende, comme aussi les absences du lundi ; la morale la plus pure, l'exactitude au travail, étaient obligatoires, et une vraie fraternité régnait dans ces groupements — Ce fut l'âge d'or de l'Association : l'on y entraît avec enthousiasme et, qu'elles fussent de production ou de consommation, toutes ces sociétés commençaient à obtenir de très beaux résultats quand, en 1851, il y eut comme un coup de foudre en plein soleil : le Gouvernement craignit que ces sociétés devinssent un foyer de socialisme, et M. Thiers lui-même, petit esprit d'ailleurs, qui avait douté de l'avenir des Chemins de fer, partagea les craintes du Gouvernement : il applaudit à la suppression des sociétés coopératives ; et, tandis qu'en Angleterre, vous l'avez vu tantôt, elles prenaient un développement toujours plus grand, en France, on les supprima sans pitié, — et j'ajouterai, sans intelligence, car il eut été facile de les tenir, au contraire, dans la main pour les diriger toujours et plus sûrement vers le bien social, qui était leur but.

C'est du moins ce que nous pensons aujourd'hui, à cinquante ans de distance : mais en 1851, le mot « socialisme » était nouveau, et il éveillait une idée, une appréhension, de collectivisme, d'anarchie, de révolution sociale. Aujourd'hui, ce même mot a une toute autre signification.

Dans un récent congrès on a dit avec raison que les socialistes sont ceux qui veulent des lois et un gouvernement ; et les anarchistes sont ceux qui ne veulent ni loi, ni droits, ni devoirs, ni société, ni prisons, ni juges. — C'est clair, et l'on voit aisément quel avenir serait réservé à une société où prendrait pied un gouvernement collectiviste.

Mais nous n'en sommes heureusement pas encore là, et, si nous pouvons nous dire socialistes quand nous nous occupons de questions sociales, on ne saurait plus concevoir la moindre crainte aujourd'hui, quant au système lui-même, d'autant plus que la différence entre le collectivisme et la coopération est énorme : vous allez en juger : le Collectivisme a pour but de mettre en commun les richesses appartenant à quelques uns ; et l'on comprend aisément que ce soit l'effroi des propriétaires ; la Coopération, au contraire, crée par les dépenses de tous ses membres la richesse commune.

Pour rester dans le domaine coopératif, supposez que, dans une société, l'un dépense 100 francs ; un autre, 1000 francs ; un troisième, 50 francs seulement ; et que ces 1150 francs aient produit un bénéfice de 115 francs, je suppose, soit 10 o/o. Avec la coopération, ce bénéfice reviendra en une proportion absolument égale à chacun des consommateurs ; chacun recevra 10 o/o du montant de sa dépense.

Avec le collectivisme, les 115 francs seront répartis entre les trois consommateurs, un tiers par conséquent, soit 38 fr. 33 pour chacun d'eux. C'est injuste, puisque celui qui n'a consommé que pour 50 francs sera remboursé de 38 fr. 33, soit 76 o/o, tandis que celui qui a consommé pour 1000 francs ne recevra aussi que 38 fr. 33. Et si au lieu de consommation il s'agit de travail et de production, le paresseux, qui n'aura produit que très peu, recevra beaucoup plus que celui qui aura beaucoup produit... Cela ne heurte-t-il pas le bon sens autant que la justice ? — Dans le premier exemple, au contraire, le taux du bénéfice est identique pour chaque apporteur : c'est la vraie égalité ; ou, en d'autres termes, c'est l'application de la formule : à chacun selon ses œuvres.

Malheureusement, l'esprit du mal se glisse dans

les meilleures choses, et souvent s'y implante si solidement qu'il les détourne complètement de leur origine et de leur but. C'est ce qu'avait craint le gouvernement en 1851 : non qu'il se méfiât du système, mais il appréhendait la fédération de toutes ces sociétés qui, isolées les unes des autres, se bornent à faire du bien en améliorant les conditions de la vie de chaque citoyen et de chaque famille ; tandis que, réunies en un faisceau, elles pourraient être un levier d'une énorme force dans les mains d'agitateurs et de révolutionnaires. On a bien essayé déjà de créer avec elles de formidables groupements, destinés à ébranler un jour le corps social !

On n'y a point encore réussi, toutefois, et l'on n'y réussira jamais, il faut l'espérer. Mais si l'on veut avoir une idée de ce qu'amènerait une telle fédération, il n'y a qu'à lire le *Manuel du Coopérateur socialiste*, par Maurice Lauzel (1). Cet économiste d'une école spéciale ne s'en cache pas : il entrevoit la grandeur inouïe d'une coopération ainsi appliquée et les avantages que le parti socialiste (lisez : anarchiste) peut tirer d'une organisation qui n'est qu'un moyen d'action socialiste, un puissant levier, dit-il, « capable de remuer le monde capitaliste sur ses bases de propriété individuelle et d'injustice sociale. « Nous ne voulons pas être coopérateurs pour la satisfaction de diminuer un peu l'infinie misère du prolétariat ; cette satisfaction n'est pas suffisante : nous voulons être coopérateurs pour coopérer plus efficacement à la révolution sociale. »

Ces lignes, que j'ai transcrites textuellement, trahissent bien les intentions du parti socialiste ou collectiviste et le but final de son effort. Je n'en veux cependant retenir ici que le danger d'une coopération trop étendue et détournée de son but :

(1) Paris, Société Nouvelle de Librairie et d'Édition, 17, rue Cujas.

voyez ce qui se pratique à Bruxelles, où la *Maison du Peuple* ne distribue à ses membres que les trois quarts des bénéfices, car sur les 25 o/o qui restent, la moitié au moins est consacrée à la propagande collectiviste. Voilà donc 12 1/2 o/o dont les membres associés sont privés, et qui servent à détruire par des journaux et par des conférences le bien qui résulte de la coopération.

C'est avec cet esprit faux que l'on fait servir la Coopération au succès de doctrines anti-sociales : sous des dehors fallacieux, la coopération ne devient qu'un moyen détourné pour détruire la religion, la propriété individuelle — et la famille même, par l'admission des concubines au même titre que les épouses légitimes, comme on le voit dans certaines sociétés belges.

Il faut remarquer, d'ailleurs, que, dans ces coopératives socialistes, les sociétaires sont soumis à des statuts qui seraient bientôt réformés par eux s'ils émanaient d'autres conseils d'administration, tellement ils sont tyranniques ; et en effet, ce qui est très caractéristique, la première application qui ait été faite en Belgique de la loi qui punit les infractions à la liberté du travail, l'a été contre le gérant de la société du *Vooruit*, où l'on impose dix heures de travail alors que, dans les réunions publiques et les journaux du parti ouvrier, le gérant en réclame huit seulement pour les autres ateliers que les siens : prouvant ainsi que lorsque les socialistes appliquent leurs propres doctrines, ils exploitent les employés et ouvriers beaucoup plus qu'ils ne le reprochent aux patrons en général.

On doit se garer comme de la peste de ces coopératives qui sont comme des Bourses de Travail, foyers d'agitation collectiviste, et qui contrastent avec celles qui, loin de vouloir un idéal irréalisable (et même destructif de l'ordre social, s'il pouvait être réalisé), ont pour but l'amélioration des conditions

de la vie ; et combien leur sont préférables, messieurs, celles des coopératives belges qui sont affiliées à la Ligue belge des paysans, et où l'on n'est admis qu'à la condition de reconnaître la religion, la famille et la propriété comme les bases de toute société !

Plût à Dieu que nous en fussions là en France où les sociétés coopératives, sans être hostiles à l'idée chrétienne qui présida à leur naissance, observent cependant à cet égard, aujourd'hui, une neutralité regrettable. Les statuts interdisent toutes discussions religieuses ou politiques, ce qui est sage ; mais elles ne visent, à vrai dire, aujourd'hui, que l'intérêt matériel sans se préoccuper des intérêts moraux.

Je reviens, toutefois, à leur histoire : je vous ai dit tantôt, Messieurs, leur suppression en 1854 ; il se forma cependant quelques associations, des sociétés de fabrication — ou soit de production — mais craintives et plutôt commerciales que coopératives. Ce n'est que dix ans plus tard, en 1862, que, dans une visite à l'Exposition Universelle de Londres, les délégués ouvriers virent de près ce qu'était la Coopération, quel bienfait il en résultait ; et, comme on s'occupait alors en France des questions ouvrières, ils trouvèrent à leur retour des sympathies, des encouragements pour faciliter la création de groupements. Je n'entrerai pas dans des développements inutiles : je vous dirai seulement qu'une grande quantité de sociétés se fondèrent alors sous le patronage d'hommes fort divisés de croyance et d'opinion, mais, tous animés du désir de développer la mutualité, la solidarité. MM. Odilon Barrot, Augustin Cochin, Léon Say, Albert de Broglie, Jules Simon, Casimir Périer, pour ne citer que les plus connus, aidèrent à la création des sociétés de production, de consommation et de crédit ; et vous pouvez suivre le détail fort intéressant des longues discussions et études préparatoires dans l'ouvrage d'Hubert-Valle-

roux (1) sur *les Associations coopératives en France et à l'étranger*. Il contient l'histoire complète du mouvement coopératif, qui aboutit à la loi du 27 juillet 1867.

Les sociétés coopératives eurent, dès lors, comme toutes les associations, une situation légale dans notre pays; elles se développèrent assez rapidement et, pour ne remonter qu'à trois ans d'ici, on en comptait, d'après l'Almanach de la Coopération Française, 1861 en 1902, et 1940 en 1903. Mais, en 1904, leur nombre a un peu fléchi : elles n'étaient que 1909, et c'est d'un fâcheux augure; j'y vois l'action néfaste des doctrines anti-sociales dans les milieux ouvriers, où les meneurs édifient leur propre fortune sur la ruine matérielle et morale de leurs aveugles partisans.

Voyons donc, maintenant, comment fonctionnent ces sociétés. Je ne parlerai que des sociétés de consommation, laissant de côté les sociétés de production, celles surtout qui ne reposent que sur une utopie; par exemple, sur le principe dangereux de « la mine aux mineurs », indisciplinés, incapables de la faire marcher et, encore moins, prospérer : car la bonne volonté et l'amour du travail n'y suffisent pas, il faut aussi l'instruction, supérieure même; et Voltaire n'a-t-il pas dit qu'« il est juste que le berger soit plus instruit que le troupeau ? Il faut que les hommes qui dirigent les autres en sachent plus que les autres. » Et l'œil du maître sera toujours plus vigilant que celui des employés.

Donc, je ne veux parler que des sociétés de consommation, la forme la plus directement appropriée aux besoins de tous.

L'organisation, qui est conforme à la loi de 1867,

(1) Paris, 1884. Guillaumin et C^{ie}, libraires, 14, rue Richelieu.

remaniée par celle de 1893, est très simple : ces sociétés sont civiles et non commerciales, car elles n'achètent pas pour revendre à d'autres que leurs membres. Elles sont à capital et personnel variable; elles sont formées par des sociétaires qui souscrivent une ou plusieurs parts, de 25 à 50 francs l'une, 100 francs au plus, et dont on peut ne verser que le dixième ; le solde étant peu à peu compensé avec le prorata dans le bénéfice annuel. Les statuts fixent le maximum d'actions, ou de parts, que peut posséder chaque sociétaire, et qui sont et doivent rester nominatives, de par la loi. Toutefois, quel qu'en soit le nombre, le sociétaire ne dispose que d'une voix dans les assemblées générales, pour éviter toute pression. Il en est, du moins, ainsi dans presque toutes les coopératives.

Au moyen du versement sur les actions, la Société a un capital, plus ou moins important, qui lui permet d'acheter au comptant, et en gros, des denrées, produits et marchandises, *de bonne qualité et de poids sincère*. Elle les revend en détail aux sociétaires, à un prix un peu supérieur au prix du gros augmenté du coefficient des frais généraux, toujours modestes ; puis, s'il reste un bénéfice, elle le répartit entre tous les sociétaires au prorata de leurs achats.

Il y a, d'ailleurs, divers modes de vente et de répartition : quelques sociétés, comme celle de Rochdale, vendent au prix courant de la ville, et la différence avec le prix d'achat en gros augmenté des frais généraux, est portée au compte du sociétaire acheteur pour lui être remis à la fin de chaque semestre. C'est assez apprécié par les bonnes ménagères, qui se trouvent ainsi tous les six mois à la tête d'une certaine somme d'argent.

D'autres préfèrent répartir le bénéfice à la fin de l'exercice sous forme de dividende aux actions, et soit en argent, soit en jetons, chez quelques-unes.

Ces jetons sont de valeur égale à la part de bénéfice du sociétaire, qui les donne en paiement d'autres marchandises sur lesquelles, par conséquent, il réalise un nouveau bénéfice.

Dans la plupart des sociétés de consommation, les membres qui, durant tout un mois, ne s'approvisionneraient pas, sont considérés comme démissionnaires, et tenus de présenter un sociétaire qui les remplace. Mais, pourquoi ne s'approvisionneraient-ils pas ? Pourquoi ne s'empresseraient-ils pas de diminuer leurs charges de famille d'une manière aussi sûre que saine et hygiénique ? Aussi, ces cas là sont-ils très rares : chaque sociétaire reconnaît la nécessité de concourir par tous ses moyens à la prospérité de la Société, de manière à ce que celle-ci puisse étendre ses opérations ; et l'idéal ne serait-il pas d'arriver, peu à peu, à vendre de tout, afin de réaliser sur le plus grand nombre possible d'articles de la consommation courante et annuelle, des bénéfices qui, répartis aux sociétaires, ou portés à leur crédit, ou transformés par eux en livret de caisse d'épargne, les rendent, à la longue, propriétaires d'une somme de quelque importance. C'est l'épargne imposée, si vous voulez : mais aussi, quel bienfait ! En Angleterre, il y a des Sociétés qui fournissent à leurs adhérents le moyen d'économiser, — le croiriez-vous ! — l'achat d'une maison ; oui, messieurs, il paraît qu'une famille, composée en moyenne de six personnes, le père, la mère et quatre enfants, peut, sur sa dépense annuelle de ménage, économiser en quatorze ans de quoi devenir propriétaire d'une agréable maison avec jardin.

Voyez donc quels avantages découlent de la coopération pratiquée sincèrement, avec un bon esprit d'économie, d'épargne, qui amène l'aisance dans le ménage ! Et il est si simple, vous l'avez vu, de former une société de ce genre ! Car il en est qui se sont fondées avec une dizaine de membres seule-

ment, versant chacun 25 francs et même moins; et elles ont aussitôt fonctionné. « *La Ménagère* », dans notre ville, dont je vous parlerai tout à l'heure en détail, a eu tout d'abord 12 à 14 membres, en 1887: elle en compte près de 300 aujourd'hui. La *Ruche Orléanaise* fondée en 1900 par un groupe catholique d'études sociales a commencé par vendre quelques sacs de pommes de terre, comme essai: mais elles étaient de très bonne qualité, l'essai a réussi, les sociétaires ont été bientôt de plus en plus nombreux et l'on a joint l'épicerie, les légumes secs, le bois, le charbon. Les actions sont de 25 francs seulement et, comme dans toutes ces sociétés le bénéfice est, naturellement, plus ou moins important, suivant l'importance des achats, qui dépend du plus ou moins grand nombre de sociétaires.

D'ailleurs, j'ai consulté les statuts et les comptes-rendus annuels de diverses sociétés coopératives, en France; et je vais vous en donner un résumé succinct pour vous en montrer mieux encore l'organisation et les résultats tangibles.

Tout près de nous, la *Coopérative de la Poudrerie de Saint-Chamas*, créée en août 1903, est constituée au capital de 12.000 francs par actions de 60 francs. Il y en a donc 200, et chaque actionnaire n'en peut posséder qu'une seule pour lui et sa famille, qui comprend le père, la mère et les enfants non mariés âgés de moins de 21 ans. Dès que ceux-ci se marient ou deviennent majeurs, ils constituent une famille nouvelle, qui souscrit une nouvelle action s'ils veulent continuer le bienfait de la société coopérative. Quant au bénéfice, on en prélève tout d'abord 20 o/o pour former un fonds de réserve, et l'on distribue à chaque action un intérêt de 4 o/o. Le solde est réparti au prorata des achats effectués par chaque sociétaire, pourvu toutefois que leur total ait été au moins de 120 francs dans l'année.

La *Providence*, à Terrenoire (Loire) a été fondée en 1884 au capital de 9.000 francs formé par 180 actions de 50 francs, porté à 15.000 francs en 1903. Ces 50 francs sont payables 5 francs en souscrivant (10 o/o d'après la loi, minimum) et le solde par des versements de 2 francs au moins, chaque mois. Il y a, en outre, un droit d'entrée, ou d'inscription, de 2 francs. Chaque sociétaire ne peut posséder plus de trois actions, ni disposer de plus d'une voix. Sur les bénéfices, on paie tout d'abord un intérêt de 5 o/o aux actions, et le solde est réparti en 50 o/o au fonds de réserve, et 50 o/o sont appliqués à la diminution du prix des denrées pour l'exercice suivant. C'est une autre manière, pour les sociétaires, de toucher leur prorata au bénéfice sans être tentés de le dépenser s'ils le touchaient en espèces. Vous remarquerez que, dans cette société, il n'est jamais distribué de dividendes.

La *Société Coopérative alimentaire* de Beaucourt (Haut-Rhin) date de 1874, et elle a été renouvelée pour 20 ans, suivant acte du 23 février 1904 ; son capital initial était de 8.000 francs, il peut être porté à 80.000 francs par actions de 50 francs, entièrement libérées dès la souscription : mais la société fait un crédit des quatre-cinquièmes de ses versements à chaque actionnaire, qui est tenu d'acheter pour cent francs au moins chaque année. La Société achète en gros, mais elle fixe une plus-value de manière à ce que, tous frais payés, la vente aux sociétaires laisse à la fin de chaque exercice un excédent de recettes qui constitue un fonds de réserve.

Et ce fonds devient pour eux comme une mine d'or, puisqu'il sert à payer aux sociétaires, d'abord une ristourne de 10 o/o sur leurs achats, puis un intérêt de 3 o/o par an sur ce fonds, au prorata de leurs parts dans ce même fonds ; part qui, elle-même, est égale au prorata de leur consommation

sans que toutefois elle puisse être supérieure à 300 francs. Le surplus, s'ils en ont, leur est remboursé en marchandises par cette société très bien administrée, et qui, formée par les employés et ouvriers de l'importante maison Japy frères et C^{te}, en est déjà à sa 32^e année d'existence et de prospérité. Elle est installée dans un immeuble à elle : elle est « dans ses meubles » — et je soupçonne bien MM. Japy frères d'y avoir quelque peu contribué...

Nous arrivons à des sociétés solidement établies, puissantes, et parmi lesquelles je citerai avec d'autant plus de plaisir l'*Association Coopérative de consommation des Employés civils de l'Etat, en activité ou en retraite*, qu'elle fonctionne à Marseille, où cependant la coopération est encore si timide : notre ville qui compte plus de 500.000 habitants ne possède qu'une dizaine environ de ces sociétés, alors qu'il y en a près de 2000 en France ; et encore, ne fonctionnent-elles, pour la plupart, qu'avec beaucoup de peine.

Mais je vous parlerai de celles qui sont prospères, afin d'encourager les autres et vous encourager vous-mêmes, messieurs, à en créer autour de vous, puisque c'est si simple et que le but est de procurer une plus grande somme de bien-être.

Cette Association des Employés civils de l'Etat a été fondée en 1891, au capital de 60.000 francs, par action de 50 francs. Avec un dévouement exemplaire, divers membres de cette Société s'offrirent pour la diriger dès sa création. Cependant, leurs fonctions administratives dans les Douanes, les Postes, les Contributions, Ponts et Chaussées, Prisons, Tabacs, etc., etc. les empêchaient de donner tout le temps qu'il aurait fallu à une telle surveillance et, quatre ans plus tard, en 1895, le Conseil d'Administration reconnut l'impossibilité de continuer un pareil système. On se résolut dès lors à traiter avec un entrepreneur à forfait, qui acheta le fond de la Société, et se substitua au Conseil d'Admi-

nistration pour la gérance. — Ceci, vous le voyez, diffère du mode d'administration que je vous ai indiqué tantôt, mais il est nécessaire, indispensable, d'y recourir pour les sociétés importantes qui peuvent supporter des frais généraux plus élevés. — C'est donc l'entrepreneur à forfait qui vend aux sociétaires, et aux sociétaires uniquement. Il a, d'ailleurs, un débit considérable, car les 1200 sociétaires représentent 1200 familles ; soit 4000 participants environ. Il leur vend à des prix inférieurs au cours, et il leur fait un crédit d'un mois, mais leur solvabilité lui est garantie par la Société. — Celle-ci, en retour, exerce un droit de contrôle sur la qualité des produits livrés : une Commission spéciale se réunit chaque semaine pour se rendre compte des denrées, pour vérifier si le vin a les degrés voulus, car tout a été spécifié et prévu dans le contrat avec l'entrepreneur qui achète, pour ainsi dire, la fidélité de sa clientèle par un paiement à la Société de 450 francs par mois, et par l'abandon de 5 1/2 o/o sur la valeur de tout ce qu'il livre, ce qui est assez important puisque, en 1903 seulement, il y a eu 136.000 francs d'achats rien qu'en épicerie et en liquides. Avec ces deux sources de revenus, la Société paye ses frais généraux, qui ne consistent plus, pour elle, qu'en un loyer, un caissier et un seul employé. Sur ce qui reste, elle compte un intérêt de 5 o/o aux actions, elle met une somme déterminée à la réserve, et répartit le solde aux sociétaires au prorata de leurs achats.

Une Société de ce genre fonctionne à Paris, et, naturellement, elle est beaucoup plus importante encore que celle de Marseille, puisque la presque totalité des employés du département de la Seine et de la ville de Paris en font partie : ils sont près de 20.000 et font pour 6 millions d'affaires chaque année. Ils réalisent encore plus de bénéfice, ou d'économies, car vous comprenez aisément que les frais généraux ne suivent nullement la progression des membres ;

plus les sociétaires sont nombreux, moins les frais généraux sont élevés ; et aussi, les prix d'achat en gros sont-ils encore plus réduits.

C'est cette dernière considération sans doute qui, en outre de l'étude et la défense des intérêts généraux, a donné à diverses Sociétés l'idée de se fédérer ; et la *Fédération des Coopératives de consommation du P.-L.-M.* — par exemple — dont le siège est à Grenoble sous l'intelligente direction de M. Chioussé, a acheté en 1903 pour 17.193.904 francs de denrées et de marchandises sur lesquelles il a été économisé, net, 1.402.003 fr. 58, soit 16.115 francs, au crédit de chaque société, car elles sont 87 dans cette Fédération. Il serait à désirer que la situation prospère de ces Sociétés les amenât à faire en même temps de la « production » en commençant par la boulangerie, comme certaine Société de Lille, qui produit pour ses adhérents et au prix de 0,25 centimes le kilo, 12.000 kilos de pain par jour.

Mais je suis heureux de pouvoir vous dire que cet exemple a été suivi à Marseille même, où après la grève des boulangers, en 1892, se créèrent quelques sociétés de production dont trois ont prospéré et subsistent. Il y a l'*Union Économe*, de Saint-Marcel, qui a joint le vin à la boulangerie, et fait sept fournées de 290 kilos par jour. Il y a *La Famille*, 33, rue de Cazes, qui n'en fait que quatre mais elle n'a que 200 sociétaires. — Ses actions sont de 50 francs et elle a pu jusqu'ici leur servir un intérêt annuel de 5 o/o tout en formant une réserve de 2.000 francs déjà, en distribuant dans une période de dix années 12.000 francs à ses sociétaires qui sont tous dans le périmètre d'Endoume et des Catalans. Ses frais généraux sont assez minimes, malgré un loyer de 1000 francs, mais elle rémunère le gérant boulanger en lui donnant le logement et le pain pour sa famille ; plus 2 francs par jour à sa femme, qui distribue le pain aux sociétaires. Le Président, M. Testanière, contre-

maitre dans la fabrique de savon de MM. Th. et S. Roux, est depuis la fondation à la tête de cette intéressante Société, et c'est à sa prudence, à son excellent esprit qu'elle se maintient, ce qui est beaucoup déjà ; c'est aussi un espoir d'accroissement.

Plus importante et plus prospère encore est la *Bulneuse*, qui, celle-ci, est installée dans un immeuble lui appartenant, 43, boulevard Oddo. Elle dessert tout le périmètre des Crottes, de la Cabucelle et la Madrague. Fondée en 1893 également, avec 150 sociétaires et par action de 100 francs, elle en compte aujourd'hui 600, et elle a ajouté à la boulangerie le vin et les comestibles.

Elle fabrique donc elle-même le pain en employant les moyens mécaniques les plus récents et les plus hygiéniques, avec la farine qu'elle fait produire elle-même à façon, ce qui lui procure une très notable économie de 3 à 4 francs par balle sur le prix courant de la Bourse. — Elle achète donc son blé directement, par 50 ou 60 mille kilos à la fois : elle paye comptant pour jouir de l'escompte, et traite avec un chef boulanger qui doit lui livrer 148 kilos de pain pour chaque balle de farine. La Société vend, actuellement, 700 kilos de pain par jour, au prix de la taxe officielle, et répartit chaque année le bénéfice en résultant ; trois chevaux et deux camions portent le pain aux sociétaires, ainsi que le vin, qu'elle achète par 2.500 hectolitres à la fois, et qu'elle leur cède par barils de 15 et de 30 litres à 0,25 centimes le litre.

L'épicerie, enfin, complète les opérations de cette importante Société qui, sur les bénéfices, paie les salaires spéciaux de 14 employés et les frais généraux. Ceux-ci, d'ailleurs, sont assez faibles. Avec ce qui reste, elle sert un intérêt annuel de 3 1/2 o/o aux actions, met 10 o/o à la réserve, — qui atteint aujourd'hui près de 20.000 francs — et distribue le solde aux sociétaires, au prorata de leurs achats. Pour 1904, le taux de cette répartition a été de 6,57 o/o.

Telle est, à grands traits, l'organisation et tel est le fonctionnement de la *Butineuse*. Je ne saurais trop rendre hommage à l'intelligence, au désintéressement du président M. Olivier, et des membres du bureau, vigilant et dévoué, qui m'ont fait visiter toute l'installation du pétrin mécanique, des magasins de vente, du vaste chay sur lequel on va élever bientôt un étage pour y avoir une vaste salle de réunion ; enfin il y a une grande cour dans laquelle les sociétaires peuvent jouer aux boules ; et ce terrain bien situé augmente tous les jours de valeur : ce sera une source nouvelle de profits pour cette Société que l'on peut citer comme un modèle de bonne administration ; et il est à remarquer que c'est une comptabilité parfaitement tenue, *et en partie double*, qui est la garantie d'existence de ces groupements coopératifs. Ceux qui ont disparu, depuis ces dernières années, ont dû leur insuccès à une mauvaise comptabilité. A la *Butineuse*, au contraire, chacun des 600 sociétaires a son compte courant où sont détaillées les livraisons de chaque jour de la semaine, contrôlées par le livre-journal, et, d'un seul coup d'œil, on peut voir la situation du sociétaire pour, à la fin de l'exercice, lui rembourser exactement au prorata de ses achats, sa participation au bénéfice de l'année.

Voilà, Messieurs, des exemples encourageants ; et si l'on ne peut acquérir d'emblée une prospérité aussi enviable, il ne faut cependant pas perdre de vue que tout est relatif, et que de toutes petites sociétés peuvent proportionnellement y atteindre, pourvu qu'elles soient administrées avec intelligence, économie et dévouement. Dans ce genre, j'ai plaisir à citer *La Ménagère*, rue Fortuné-Jourdan, à Marseille, qui, fondée en 1887 par une douzaine d'amis seulement, avec un capital de 600 francs, s'est affermie par le crédit que lui ont fait quelques-

uns des fondateurs. Le président est l'honorable M. Cartier ; et aujourd'hui elle compte près de 370 membres avec un capital de 7.500 francs. Il y a un gérant, qui est rémunéré par une commission sur les ventes : il fait les achats, les classe, les conserve et les répartit, sous le contrôle d'un conseil d'administration moralement responsable, dont le mandat est gratuit ; et c'est encore là un dévouement d'autant plus digne d'éloges que ce contrôle est très minutieux, avec la diversité des denrées et la qualité des sociétaires acheteurs. Il y a là une comptabilité énorme, pour une quantité considérable de petits achats qui, au bout de l'année, représentent 63.710 francs, comme en 1904, dont 17.500 francs pour 700 hectolitres de vin vendus souvent bouteille par bouteille... -- On ne peut se défendre d'un profond sentiment d'estime pour les hommes dévoués qui, tous les soirs, viennent en pères de famille se rendre compte de tout, de manière à éviter le gaspillage et réaliser un bénéfice. Et sur ce bénéfice, établi chaque semestre, ils prélèvent 10 o/o pour la réserve, en plus des frais généraux ; le reste est réparti proportionnellement aux achats. En 1904, les frais de toutes natures se sont élevés à 5.392 fr. 40 ; on a réparti 3.835 fr. 40, y compris l'intérêt 4 o/o aux actions. C'est peu, direz-vous, pour 300 sociétaires environ (exactement 270). Ce serait davantage évidemment si l'on vendait un peu plus cher, et peut-être cela serait-il préférable, car si la dépense était un peu plus forte, le sociétaire ne s'en apercevrait pas beaucoup, tandis qu'il recevrait une plus forte répartition, à l'importance tangible de laquelle il serait plus sensible.

Et en descendant encore l'échelle, nous voyons, toujours à Marseille, la petite société l'*Abeille*, dont le siège est à la rue Fort-du-Sanctuaire et qui, créée en janvier 1891 dans une remise, par 14 sociétaires seulement qui versèrent chacun 50 francs, compte

aujourd'hui une quarantaine de membres. Elle dure donc depuis quinze ans, bien modestement, mais avec succès : elle achète en gros, revend à ses sociétaires à un prix un peu plus élevé mais bien au-dessous du cours, et elle répartit le bénéfice, non en espèces, mais en marchandises, dont elle crédite les comptes des sociétaires au prorata de leurs achats. Ceux-ci ont donc l'illusion de recevoir gratis une partie de leur alimentation, et ils ont même double bénéfice puisque ces marchandises, qui ne leur coûtent rien, sont portées à leur compte comme achetées et augmentent donc leur part dans le bénéfice de l'exercice suivant. Il y a une petite réserve qui atteint aujourd'hui 400 francs, m'a dit l'honorable M. Marius Roux, le dévoué et intelligent secrétaire. La gérance est, à tour de rôle, confiée aux administrateurs qui, chaque soir, avec un dévouement touchant, sont à la disposition de leurs sociétaires et amis ; car une vraie fraternité règne parmi ces quarante ou cinquante braves gens, qui organisent entre eux de petites fêtes de famille, des concerts, des réunions où l'on se voit, où l'on se connaît et s'apprécie en s'amusant honnêtement et à bon marché. Une tombola permet aux heureux gagnants d'emporter au logis quelque objet utile, d'autant plus agréable qu'il n'a rien coûté.

Cette société *L'Abeille* est, vous le constatez, Messieurs, dans les mêmes vues sages et fraternelles que *La Providence*, de Terrenoire, dont je vous ai parlé plus haut, et dont les statuts recommandent « la solidarité qui doit unir tous les associés et ne « doit pas se borner aux intérêts matériels, mais « s'appliquer dans toutes les circonstances de la vie. « Chaque associé doit être sûr de trouver dans la « société un appui fraternel contre l'adversité, mais « aussi il ne doit jamais être en retard pour tendre « la main à celui que frappe l'adversité. » Quel noble langage, Messieurs, et quelle conception du but des

sociétés coopératives ! Cet esprit de vraie charité chrétienne devrait être commun à toutes, car la prospérité et la paix sociale ne viennent pas seulement du bien-être matériel : leur source est encore dans la fraternité humaine et surtout chrétienne.

Mais, il est temps de nous résumer : nous avons vu que, dans la société coopérative de consommation, le but est d'avoir des denrées ou marchandises de la meilleure qualité possible, et de poids exact, sans intermédiaires ; que les ventes ont lieu au comptant, et, grâce à ce mode de paiement, on retient ceux qui seraient tentés de trop acheter, c'est-à-dire d'acheter ce dont ils n'auraient pas besoin et qui s'endetteraient pour des dépenses superflues : car il faut bien constater que la facilité du crédit que donnent certains fournisseurs est un danger considérable, un fléau, une cause de ruine ; le crédit excite à la dépense ; et c'est ainsi que nous voyons aujourd'hui les cuisinières porter l'ombrelle, et habillées et gantées comme des dames. On regrette, vraiment, les lois somptuaires de Philippe le Bel, qui interdisaient à chacun de se vêtir autrement qu'en rapport avec sa condition sociale. Mais comment résister à la tentation d'acheter un costume ou des accessoires qu'on ne payera pas avant un an peut être... On achète donc ceci, puis cela, et la dette s'accumule souvent jusqu'à la ruine. Le paiement comptant, au contraire, est une sécurité : il est moralisateur, en rendant obligatoire la proportion des dépenses aux ressources.

Enfin, nous voyons que le dévouement, la solidarité dans le bien animent les administrateurs de ces sociétés qu'il faut encourager le plus possible, qu'il faut soutenir par des conseils, par des visites, des récompenses, même, dont le Gouvernement est si prodigue envers ceux qui, souvent, n'y ont aucun

titre sérieux. Et l'on ne saurait, je le répète, témoigner trop de gratitude et d'estime à ces administrateurs dont les fonctions sont gratuites, bien entendu (1), à ces hommes de condition modeste qui s'ingénient à faire le bien sans éclat, sans ostentation, sans même le secret espoir d'un bout de ruban, mais avec sincérité, efficacité, et qui n'ambitionnent d'autre satisfaction que d'apporter ainsi un peu de sécurité, d'aisance et de bonheur dans les familles de leur quartier.

Malheureusement, Messieurs, l'Etat ne paraît pas s'intéresser beaucoup à ces sociétés, pourtant si utiles. Que dis-je ? Il semble les ignorer, car l'un des présidents que j'ai eu l'honneur de consulter dans mes recherches de documentation, me disait que la Préfecture n'avait jamais répondu à ses lettres. C'est la mesure de l'intérêt que le gouvernement porte au peuple... Il s'est ravisé, depuis, non pour les aider, certes, mais au contraire : c'est pour leur imposer une patente, comme si elles étaient des sociétés commerciales procurant des bénéfices aux patrons !

Or, la patente est un impôt professionnel, comme le fait très justement remarquer M. E. Thaller (2), et il est absurde de considérer comme exerçant une profession des gens qui se réunissent pour acheter en commun et à meilleur compte les denrées nécessaires à la vie de chaque jour. En outre, nous avons vu que le « bénéfice » n'en est pas un, au sens ordi-

(1) A la *Locomotive*, il est vrai, chaque administrateur présent aux séances du Conseil reçoit 1 franc, et 0 fr. 50 par chaque séance de commission d'achat, ou de contentieux ; sans toutefois, que ces allocations modestes puissent dépasser 3 francs par mois. Cette société des agents du P.-L.-M. à Saint-Etienne (Loire) est très prospère : en 1903, elle a donné à ses sociétaires un dividende de 0/0 10.02. Je n'ai pas le compte-rendu de 1904.

(2) *Traité élémentaire de Droit commercial*, Paris 1904, Arthur Rousseau, éditeur.

naire du mot : ce n'est qu'une économie ; et n'est-il pas immoral de frapper d'un impôt l'économie de l'ouvrier, des petits ménages, l'épargne populaire, enfin ?

Et si l'on impose la patente à ces sociétés qui forment, à vrai dire, autant de grandes familles, ne pouvons-nous pas craindre que l'on en arrive un jour à l'imposer à la famille elle-même, qui est une société de consommation en miniature ? Elle serait, dès lors, plus facilement désagrégée, et détruite peut-être, comme le souhaitent certains esprits dévoyés.

Il est vrai que dans son discours au banquet de la Fédération des sociétés coopératives du P.-L.-M. en 1903, M. Noblemaire en parlant de ce projet d'impôt a pu dire que les sociétés n'auraient pas connu ce danger si, au lieu de partager entre les adhérents le bénéfice, ce qui peut les faire assimiler à des sociétés commerciales, elles avaient « consolidé » ces bénéfices en vue de l'avenir, sous forme d'une mutualité ou de sociétés constituées pour l'épargne. Mais le très distingué directeur général du P.-L.-M., mon très sympathique confrère à l'Académie de Marseille, me permettra de lui faire observer que des bénéfices ne perdent ni leur caractère ni leur origine quelle que soit la destination qu'on leur donne ; et que l'État, qui cherche toujours quelles sources d'impôts il pourrait bien créer, — *quærens quem devoret*, — n'exempterait jamais de la patente des sociétés qui distribueraient des dividendes, même sous forme de livrets de caisse d'épargne.

C'est donc là une épée de Damoclès suspendue sur les sociétés coopératives de consommation, car le projet de loi a été déjà étudié, examiné et discuté, par la Chambre et le Sénat : il ne faut pas se faire illusion : ce projet sera voté ; et bien plus tôt appliqué, croyez-le, que celui des Retraites ouvrières : mais

on ne doit pas hésiter à le qualifier d'inique : c'est une profonde vexation à laquelle ne pouvaient s'attendre les coopératistes ; et c'est aussi un danger : car si on les taxe comme de vulgaires débitants, comme de simples boutiquiers, ces sociétés chercheront à réaliser comme ceux-ci le plus de bénéfice qu'elles pourront : elles deviendront alors vraiment des sociétés commerciales, vendront non seulement à leurs sociétaires, mais aussi au public, à tous ceux qui auront consommé, acheté, opéré, avec elles, ne fût-ce qu'une fois dans l'année, et le principe salubre de la coopération tendrait à disparaître ; on ne verrait bientôt plus ces associations de famille, pour ainsi dire, si honnêtes, si simples dans leur fonctionnement.

J'aurais encore beaucoup à vous dire, Messieurs, car le sujet est vaste ; mais je ne veux pas fatiguer votre attention. Cependant, sans entrer dans des considérations philosophiques ou économiques impossibles à développer dans une simple causerie, je veux ajouter que la coopération, dont je vous conseille si vivement la propagation, ne saurait être le remède unique aux maux dont souffre l'état social ; c'est une atténuation, c'est un moyen d'améliorer la société et surtout les conditions de l'existence ; mais il y faut préalablement pour nous une modification du tempérament, dirai-je, de la nation même, car, si nous voyons la coopération moins connue et pratiquée en France que dans les autres pays, c'est que l'esprit public, en France, est bien différent et bien singulier aussi. Le succès paraît facile pourtant, car la vraie solution du problème serait la vraie démocratie appliquée. Mais, est-elle possible en France ? Les essais faits par trois Révolutions semblent prouver le contraire ; il n'y a pas, je crois bien, de nation moins démocratique que la

nôtre, où les étiquettes sont souvent trompeuses et fausses.

L'écueil, pour ces sociétés, en France, c'est, d'une part, l'individualisme; on a dit avec raison que l'individualisme étouffe les idées; il étouffe aussi le bien, les sentiments généreux, le dévouement. D'autre part, ce sont les petites rivalités; telle société qui périclite fusionnerait avec une autre tout aussi peu prospère, et, les frais généraux diminuant ainsi de moitié, les deux sociétés qui n'en feraient plus qu'une auraient un avenir plus assuré; — car l'idéal est de diminuer le nombre des sociétés en augmentant dans chacune le nombre des sociétaires afin de réduire les frais. — Mais la fusion n'a pas lieu, parce que chacun des conseils d'administration veut administrer les deux sociétés fusionnées en une seule : aucun ne veut abdiquer, céder la place à l'autre, et tout est perdu, par de mesquines considérations. Enfin, il y a dans certaines sociétés une indifférence incroyable parmi les membres, pour des intérêts de premier ordre. Dans une des sociétés de notre ville, dont je vous parlais tantôt, le conseil d'administration a eu la pensée d'annexer une boulangerie; il a provoqué un « referendum » parmi les sociétaires : 40 ont répondu oui, 60 ont répondu non, et 100 n'ont rien répondu du tout : ils sont restés indifférents.

Il faut donc agir pour ces indifférents, il faut protéger, aider, défendre contre eux-mêmes ces hommes sans instruction, sans éducation pour la plupart, et qui ne sont que trop souvent accessibles aux fausses doctrines. On sait quel mal font celles-ci dans certains milieux, où, de parti-pris, quelques-uns dénaturent même les actes des meilleurs amis du peuple; n'a-t-on pas vu récemment un conférencier blâmer la création des jardins ouvriers, de ces habitations salubres et à bon marché où quelques philanthropes veulent faire jouir l'ouvrier du bon

air, du bon soleil, des fleurs, de tout ce qui peut rendre la vie plus agréable et plus saine? Et peut-on être surpris que, se laissant mener aveuglément et se laissant tromper par des esprits aussi faux, pour ne pas dire d'aussi mauvaise foi, le peuple soit dévoyé, soupçonneux, aigri?

D'autre part, on a vu des socialistes s'élever contre les sociétés qui, vendant à bon marché, peuvent faire diminuer le prix de la main-d'œuvre. Mais, si la vie matérielle coûte moins cher, n'y a-t-il pas compensation? Et que devient l'objection, alors?

Mais le commerce local, disent certains autres, que deviendra-t-il si vous le ruinez, si vous l'annihilez, si vous lui enlevez ses clients naturels par une concurrence au rabais? — Messieurs, chacun doit se débrouiller du mieux qu'il peut; et l'on ne saurait obliger quelqu'un à payer *plus cher* à gauche de la rue, s'il y a, à droite, quelque combinaison, quelque organisation sérieuse et honnête qui lui fasse payer *meilleur marché* en lui donnant de la meilleure qualité.

D'ailleurs, Messieurs, tout est problème, en ce monde où nous sommes pour étudier un mieux être que, tout compte fait, nous ne trouverons, sans doute, que dans la vie future, si du moins nous nous sommes efforcés, durant la vie terrestre, d'être honnêtes et utiles à notre prochain.

Mais, je crois bien que l'un des plus sûrs moyens de lui être utile, c'est d'étudier et de propager ces organisations coopératives qui annoncent un avenir meilleur, et dont l'étude est passionnante comme tout ce qui a pour but la moralisation de nos semblables par l'amélioration de la vie.

RECHERCHES

SUR LA

NOBLESSE DE PIERRE PUGET

PAR

M. DE MARIN DE CARRANRAIS

Membre de la Classe des Sciences

MESSIEURS,

L'Académie de Marseille a reçu de M. Thibaud, membre de l'Académie de Blois, communication d'un document très curieux, concernant un gentilhomme provençal, Jean de Puget, seigneur de Tourtour.

En transmettant cette pièce à notre Compagnie, M. Thibaud exprimait l'idée que, peut-être, ce Jean de Puget se rattachait à la famille de notre grand sculpteur Pierre Puget. C'est pour tâcher d'élucider cette question que vous avez bien voulu, Messieurs, nous charger d'un rapport que nous avons aujourd'hui l'honneur de vous présenter.

Ce rapport doit tendre à deux fins : nous devons d'abord vous parler du texte que nous avons examiné avec soin, puis rechercher si l'artiste de génie dont Marseille s'enorgueillit à si juste titre appartient de près ou de loin à la même famille que Jean de Puget-Tourtour, héros de l'aventure qui se terminait en 1618 devant le Présidial de Blois.

I

Nous résumons rapidement la procédure instruite par le Présidial de Blois contre Jean de Puget-

Tourtour (1). Cette information est curieuse à divers points de vue. En effet, Jean de Puget, seigneur de Tourtour, n'est pas le premier venu : il appartient à une famille dont la noblesse procède de lettres du roi René (2). Il est fils de noble Pierre de Puget, conseiller au Parlement d'Aix, et de dame Anne de Reynaud. Il a été reçu avocat au même Parlement ; c'est donc un homme instruit et de naissance distinguée. Mais l'intérêt que présente son procès devient plus grand par suite des circonstances au milieu desquelles il s'ouvre.

Ce gentilhomme est une sorte d'halluciné. Il se croit investi d'une mission d'En Haut. Il prétend, en vertu d'un don du ciel, avoir eu, le jour de l'assassinat d'Henri IV, la vision du sang du roi coulant à ses pieds, bien qu'il se trouvât, à cette époque, à plus de cent soixante lieues de Paris. Puget se vante de savoir que la mort d'Henri est l'œuvre de conspirateurs appartenant à la noblesse de Provence. Déjà deux fois, depuis quelques mois seulement, il a voulu entretenir le roi et la reine-mère de ce sujet. Il a réussi, à Fontainebleau, à obtenir une audience de Marie de Médicis ; mais ses propos inconsidérés l'ont indisposée contre lui. Maintenant, sans se lasser jamais, il revient à la charge. Il offre de révéler les noms des conspirateurs ; il va plus loin, il désigne déjà un président et un conseiller du Parlement d'Aix. Il ajoute que le complot n'était pas seulement ourdi contre le feu roi, mais encore contre son fils Louis XIII et la reine-mère. Pour donner la preuve que seuls les Provençaux ont tramé cette odieuse machination, il présente la mort du comte de Carces, grand sénéchal, puis celle du chevalier de Guise,

(1) Archives départementales de Loir-et-Cher, B. Bailliage de Blois, année 1618, avril.

(2) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B., 13, cour des Comptes, Rég. *Tribletti*, n° 126.

emporté inopinément par un tragique accident presque au lendemain de sa nomination au gouvernement de Provence, comme une vengeance visible du Ciel contre les inspireurs du régicide.

Il déclare, du reste, que, si l'on n'ajoute pas foi à ses paroles, il est prêt, en vertu de la grâce que Dieu lui a faite, à s'abstenir de boire et de manger « tant et si longtemps qu'il voudra », à se laisser enfermer dans un cachot dont les clés seront gardées par la reine ou le lieutenant du Présidial, gardant le secret absolu, sans prendre aucune nourriture ni aucune boisson, au besoin pendant deux ou trois mois. Ce n'est qu'après cette épreuve concluante qu'il livrera le nom de tous les conjurés, ayant alors donné la mesure de la confiance méritée par ses affirmations.

L'hôtelier chez lequel il a pris gîte, le valet qu'il a engagé depuis quelques jours, attestent sous serment, à l'appui de ses dires, ne l'avoir vu manger ni boire, « sinon quelquefois prendre de l'eau sincère en sa bouche, laquelle il rejettoit incontinent. » Qui pourrait savoir, entre parenthèses, combien un hôtelier, en l'an de grâce 1618, a bien pu facturer ce gargarisme insolite pour se venger d'un client d'une sobriété aussi invraisemblable ?

Avant de se constituer prisonnier, Jean de Puget exige, pour n'être pas soupçonné de supercherie, qu'on fouille ses chausses et autres vêtements, afin qu'on s'assure qu'il n'a pas sur lui « quelques caractères ou autres choses extraordinaires. » On fouille donc les fameuses chausses : on n'y trouve que quelques écrits, entre autres le résumé des déclarations qu'il a faites devant les juges, plusieurs pièces se rattachant à des procès, divers objets de piété et une bourse assez maigrement garnie. Enfin, on y découvre un document intitulé : *Recit véritable des grâces et merveilles que le Tout-Puissant Dieu du Ciel et de la Terre m'a départies comme à son peuple, par lequel on pourra aussij*

aprandre ceulx qui ont conspiré la mort du feu Roy Henry le grand et commis tant de meschancetez depuis son decedz.

En somme, c'est un homme étrange que ce « Pugette qui ne mange pas », ainsi que le nomme le procès-verbal dressé par le lieutenant au Présidial. Il est même tellement étrange, que la reine, devant laquelle il a déjà paru plusieurs fois, n'hésite pas, sur l'avis du garde des sceaux, à ordonner qu'il soit ramené en Provence sous escorte, et remis à ses parents, « pour par eulx en prendre soing et le tenir en sorte qu'il ne vague plus à l'advenir ».

Le pauvre Jean de Puget-Tourtour doit donc regagner Aix et Jean d'Hublay, garde du corps du roi, qui a la charge de sa personne, a toutes les peines du monde à se dégager de ce dépôt gênant au profit(?) des parents du malheureux halluciné. Ici, c'est le conseiller de Paule, qui n'accepte pas d'en prendre soin, car il n'est, dit-il, que « remué de germain » du sieur de Tourtour, et il renvoie la balle à d'autres plus proches en rang. Du reste, le charitable magistrat déclare que, si d'Hublay « connoit quelque hazard audit sieur de Tourtour, il n'empesche qu'il le remette en prison ».

Ailleurs, c'est un autre cousin, Joseph Bonfils, seigneur de Bouc, lieutenant-général criminel en la sénéchaussée d'Aix, qui passe à un autre la charge. Quant à Balthazar de Puget, seigneur de Bouc, parent plus éloigné, il ne veut absolument pas croire que son cousin Jean soit fou. Il le croit « fort sage et advisé en ses affaires et desseings ; d'ailleurs que quant il y auroit quelque chose de contraire en luy, ce qu'il ne croit point, la damoiselle de Puget, sœur dudit sieur de Tourtour, en doit avoir le soing entier, comme estant elle son héritière présomptive ». L'excellent Balthazar assure en outre, pour éviter le désagrément qui le menace, qu'il a assez à faire à sa maison « pour estre chargé de six enfans et estre

ordinairement à cheval, à cause de plusieurs procès évoquez qu'il a en divers Parlemens ».

Enfin, c'est Honorade de Puget, femme du conseiller de Thomassin et sœur de Jean de Puget-Tourtour, qui accepte de recueillir son infortuné frère. Ainsi se termine l'odyssée du pauvre visionnaire, qui doit encore s'estimer heureux de retrouver après ce voyage. . . . d'agrément, les quelques objets qui composaient son très mince bagage, entre autres « deux bas de soix, l'un noir et l'autre tanné », ce qui rappelle involontairement le vœu comique du chansonnier :

Nous avons des hauts et des bas,
Heureux quand ces derniers nous restent.

II

Et maintenant, il faut répondre à notre honorable correspondant de Blois sur les probabilités d'origine commune entre ce « Pugette qui ne mange point » et notre immortel Pierre Puget, peintre, sculpteur et architecte.

Hâtons-nous de lui dire que rien ne paraît autoriser à enter Puget sur le vieux tronc d'où sont sortis les rameaux des seigneurs de Fuveau, de Tourtour, de Bras, de Prads, de Chasteuil, de Saint-Marc et de Barbantane.

Nous avons consulté les archives de la Cour des Comptes de Provence, celles de la Sénéchaussée de Marseille, les registres de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et le vieil état-civil de Marseille pour élucider la question.

Ces recherches nous ont fixé sur l'origine de l'antique famille à laquelle notre Michel-Ange français prétendit se rattacher : son berceau est Brignoles ; sa noblesse procède de lettres du roi René accordées

en 1443 à Jean Puget, son premier auteur (1). Nous avons vu que Jean chercha tout de suite à donner à sa fortune une assiette territoriale. Il n'avait même pas attendu d'être agrégé à la noblesse pour cela, puisque, dès 1441, il avait acquis le fief d'Aurefrède (2), auquel il joignit plus tard ceux de Chasteuil, de Brenon et de Fuveau (3). Ses descendants accrurent ce patrimoine féodal, soit par des acquisitions, telles que celle qu'ils firent des terres de Prads, Blégiers et Chanolles, jadis possédées par le comte de Tende, soit par des alliances directes ou indirectes. C'est par cette dernière voie qu'ils réunirent à leurs anciennes terres celles de Mories, du Castellet-de-Sausses et d'Angles, qui leur vinrent des d'Arpille, celle de Bouc par les Gayeta, celle de Barbentane par les Cabassole, celle de Bras par les d'Escalis, celle de Saint-Marc par les Garde, celles de Peypin et de la Destrousse par les Cassin, etc.

Au relief que leur donnait la possession de tous ces domaines, les Puget joignirent l'honneur des charges de magistratures et des charges municipales : ils ont porté quinze fois le chaperon de premier syndic ou premier consul d'Aix (en 1482, 1485, 1489, 1509, 1517, 1541, 1545, 1550, 1554, 1559, 1570, 1650, 1665, 1693, 1730) ; deux fois le chaperon de second syndic ou consul (1476 et 1775-76) ; enfin, ils ont donné encore à Aix un assesseur en 1449.

Voici maintenant leurs magistrats : Etienne de Puget, seigneur de Tourtour, fut juge-mage des secondes appellations de Provence, tandis que son neveu Louis, seigneur de Fuveau, remplit successivement les charges de conseiller (1544) et de président au Parlement d'Aix (1554) ; Pierre, petit-fils

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, B. Cour des Comptes. Reg. *Trioleti*, f° 126.

(2) Ibidem, Reg. *Rosæ*, f° 187.

(3) Ibid., Reg. *Aquilæ*, f° 233.

d'Etienne, fut conseiller au Parlement en 1569 ; Jean, avocat-général en 1554 ; Etienne, conseiller en 1569 ; Pierre, aussi conseiller en 1577.

La maison de Puget est une de celles qui ont donné le plus grand nombre de chevaliers à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem : la branche de Chasteuil en a fourni huit ; celle de Fuveau, trois ; celle de Saint-Marc, sept ; celle de Barbentane, huit ; celle de Bras, deux.

Les Puget ont aussi donné des officiers aux armées de terre et de mer : un capitaine des galères, un colonel d'infanterie, brigadier des armées du roi, un maréchal de camp, des capitaines de cavalerie et d'infanterie, chevaliers de Saint-Louis. Un des membres de cette famille, Paul-François-Hilarion-Bienvenu de Puget, marquis de Barbentane, dut à l'ardeur de ses opinions un avancement rapide sous la Révolution. Il avait le premier, en 1789, comme colonel du régiment d'Aunis, fait prendre la cocarde tricolore à ses soldats et se fit élire député suppléant aux États généraux à Paris. Promu maréchal de camp en 1791, il fut nommé au commandement de la 8^e division militaire, comprenant les départements des Bouches-du-Rhône et du Var. Sa conduite équivoque le 26 février 1792 à Aix, au moment du désarmement du régiment suisse d'Ernest, le fit traduire devant un conseil de guerre. Du reste, réintégré dans son commandement dès le mois d'avril suivant, il fut nommé général de division en 1793 et fut placé à la tête d'une des divisions de l'armée des Pyrénées-Orientales. Plus tard, destitué par le comité de Salut public, comme ci-devant noble et même mis en prison comme suspect, il ne fut sauvé que par le 9 thermidor.

Un autre membre de la même famille, Honoré de Puget, seigneur de Prads, prévôt général de la Maréchaussée en Provence, acquit une triste célébrité au moment où le connétable de Bourbon,

en 1524, allait mettre le siège devant la ville d'Aix. Honoré alla porter au prince félon les clés de la ville. Il en fut récompensé par le titre de viguier et manifesta son zèle en faveur du vainqueur en faisant pendre sur la place des Trois-Ormeaux un paysan qui refusait de crier : *Vive Bourbon !* En punition de son empressement à livrer Aix aux ennemis, Puget-Prads fut condamné à mort et décapité à Aix, mais son fils obtint la réhabilitation de sa mémoire.

Sauf cette défaillance, on voit que la vieille race des Puget a fait bonne figure, et on comprend que l'honneur de s'y rattacher ait paru enviable.

Il est constant que Christol de Puget et son frère germain Melchior formèrent des branches à Marseille. Nous espérons trouver sur elles des documents nombreux dans l'ancien état-civil de notre ville ; mais, à cette époque, les registres des paroisses sont assez clairsemés et, sans avoir fait complètement buisson creux, nous pouvons dire que nos recherches ne nous ont pas donné les résultats que nous étions en droit d'attendre.

Pour ne pas vous imposer, Messieurs, une énumération fastidieuse, nous relèguerons à la fin de ce rapport, parmi les pièces justificatives, l'analyse des actes concernant la maison de Puget ; nous les avons groupés ensemble. Nous avons de même réuni ceux qui concernent indubitablement la famille de notre grand sculpteur. D'autres, douteux, auront une place à part.

Mais la partie de notre modeste travail qui aura certainement pour vous quelque intérêt est la reconstitution de l'arbre généalogique de Pierre Puget ; nous l'avons dressé avec soin et nous le ferons passer sous vos yeux. Vous verrez, en le confrontant avec un tableau synoptique des membres de la race des Puget, que, jusqu'à la découverte de preuves contraires, une jonction ne saurait s'établir.

Ainsi que vous pourrez vous en rendre compte,

notre arbre remonte jusqu'à Paulet Puget, aïeul de Pierre. Si l'assertion de notre immortel concitoyen, répétée par plusieurs de ses biographes, notamment par Emeric-David (1), était fondée, comme il se disait arrière petit-fils de Christol de Puget, il en résulterait que son aïeul Paulet serait le propre fils de Christol, que toute lacune serait comblée et que le rameau serait bien et dûment attaché au tronc.

Mais, remarquons diverses invraisemblances : d'abord Emeric-David, qui s'est fait l'écho des idées de Pierre Puget, se trompe en disant que Christol de Puget, son ascendant, était fils de Jean de Puget, plusieurs fois consul d'Aix. En effet, Christol était seulement le frère consanguin de Jean, consul, tandis qu'il était fils d'Etienne, juge-mage de Provence. Cette erreur de détail semblerait indiquer que toute la thèse repose sur une base plus fantaisiste que réelle et qu'on a essayé, vaille que vaille, de justifier, sans trop se soucier de la critique, une prétention hasardée.

Une autre raison nous porterait aussi à dénier à Simon Puget une origine aristocratique : il était maître-maçon. C'est assurément un métier fort honorable et on pourrait objecter que, souvent, on a vu des rejetons de familles appartenant à la noblesse qui, déchus de leur ancienne splendeur, avaient dû demander au travail manuel les ressources nécessaires pour soutenir leur existence. Cela est vrai ; aussi ne voyons-nous là qu'une présomption, qu'une preuve négative.

Ce qui semble, au contraire, une preuve presque positive, c'est le surnom de Vilasse accolé aux noms soit de Simon Puget, père du sculpteur, soit de ses oncles Jacques, Gaspard et Jean (2). Ce surnom était déjà porté en 1588 par un certain Claude Puget, qui

(1) *Vie de Puget*, page 1.

(2) *Livre de la quote des habitants du terroir de Marseille en 1602*

était évidemment de leur sang. Or, si, comme voulait le dire Pierre Puget, sa famille avait le droit de revendiquer le nom d'une antique race noble, jouissant de tous les honneurs et de l'estime publique, elle ne se serait pas laissé affubler d'un surnom qui aurait intempestivement masqué son origine.

Revenons pourtant, Messieurs, si vous le voulez bien, à la prétention du grand artiste.

Nous aurions désiré, nous l'avouons, rejeter la responsabilité de cette usurpation quelque peu puérile de qualifications nobiliaires sur la seconde femme de Puget, Madeleine de Tambourin, qui appartenait à une famille quelque peu frottée d'aristocratie et possédant le fief de Pierrefeu (1). Depuis Adam, que d'Èves ont été accusées, à tort ou à raison! Après tout, la conscience de Madeleine n'eût été chargée que d'une faute très vénielle, et j'aurais aimé innocenter notre grand concitoyen d'un petit ridicule. Assurément, « Pierre Puget, « fils de feu Simon et de Marguerite Cauvine, de la « ville de Marseille » (2), qui épousait à Toulon, le 8 août 1647, « Paule Boulcte, fille de Jehan et de « Clere Anthelme, de Tholon », n'avait pas songé une minute à allonger son nom d'une syllabe, même de la plus brève. Cette addition, au contraire, il n'hésite pas à la faire quand il convole à Marseille, le 26 mai 1691, avec « damoysele Magdelleine de « Tamborin, fille de noble Simon et de Marguerite « de Moustier » (3). Mais il a fallu, devant l'évidence, rendre à Puget ce qui appartient à Puget seul; en effet, dès 1670, il inscrivait ces mots sous la

(1) Armorial général de France de d'Hozier, généralité d'Aix, I, 676. — Cf. *Armorial de Marseille*, par le comte G. de Montgrand, p. 208.

(2) Archives municipales de Toulon, état-civil, paroisse Sainte-Marie.

(3) Archives municipales de Marseille, état-civil, paroisse des Accoules.

statue de la Vierge qu'il venait de sculpter pour la chapelle domestique des Lomellini, à Gênes : « Nobilis dominus Puget, massiliensis, faciebat, anno Domini mense primo millesimo sexcentesimo septuagesimus. » Nous trouvons même que la petite faiblesse qui était pardonnable à un homme arrivé à l'apogée de la gloire, devient simple prétention pour celui qui n'était encore que l'architecte et le décorateur attitré des palais du patriciat génois.

Cette noblesse concédée dans la coulisse au grand sculpteur par des notaires complaisants, paraît d'ailleurs s'être étendue à sa postérité, sans que les traitants intéressés à la recherche et à la poursuite des usurpateurs paraissent s'en être inquiétés.

François, fils de Pierre Puget, devait avoir, comme lui, l'idée de se rattacher à une souche aristocratique. On le voit, en effet, faire inscrire à l'Armorial général de France de d'Hozier des armes identiques à celles des Puget, seigneurs de Tourtour, de Prads, de Chasteuil et de Barbentane (1). Toutefois, il n'arbore dans ce recueil officiel que ces qualifications : « François Puget, ingénieur pour le Roy. »

Emeric-David (2) nous parle, en termes émus, du culte que Pierre-Paul Puget, fils de François, avait voué à son aïeul, l'illustre Pierre Puget. « Il habitait », nous dit-il, « sa maison rue de Rome, et il y avait établi « une galerie entièrement ornée d'ouvrages de P. Puget. C'est à son décès qu'un grand nombre de ces ouvrages se sont distribués dans divers cabinets... » Il est permis de croire que le

(1) *D'argent, à une vache passante de gueules, sommée entre les cornes d'une étoile d'or* (d'Hozier, *Armor. de France*, généralité d'Aix, I, 787 et *Armorial de Marseille*, de Montgrand, p. 287. — Cf. Robert de Briançon, II, 520 ; Artefeuille, II, 258 ; Vertot, *Histoire des Chevaliers de Malle*, VII, 72 ; La Chesnaye. Desbois, XVI, col. 497.

(2) *Vie de Puget*, page 21.

bon Emeric-David s'est permis une amplification oratoire : nous croyons pouvoir le prouver au moyen d'une pièce qui existe aux archives des Bouches-du-Rhône (1). C'est une donation faite par « noble « Pierre-Paul de Puget, écuyer, fils de noble Fran-
« çois ».

Quel dédale de combinaisons savantes offre cette cette donation ! Elle montre le désarroi que le grand artiste a laissé derrière lui, en faisant un testament chargé de ces substitutions, très en faveur dans les pays vivant sous l'empire du vieux droit romain, qui ont enrichi surtout les procureurs et les avocats en ouvrant à la chicane des horizons presque sans limites.

Le testament compliqué de Pierre Puget grève ses biens de tant de charges que son petit-fils Pierre-Paul, après avoir pris la précaution préalable d'une acceptation bénéficiaire, est ému de la prétention qu'émet un parent pauvre, Rodolphe Puget (il n'est pas décoré de la particule nobiliaire, celui-là), de recueillir les biens substitués dans le cas où la postérité masculine de Pierre-Paul ferait défaut. Il bataille avec l'énergie d'un héritier grevé, sentant sa responsabilité vis-à-vis des substitués. Il a peur que le grand Pierre-Puget, « noble Pierre de Puget », son aïeul, n'ait « aprétié ses effets beaucoup plus qu'ils « ne valent, soit par des fausses idées, soit par un « intérêt d'affection », notamment « le même saint « Charles qui est au Bureau de la Consigne ». Pierre-Paul, dans sa hâte à tirer son épingle du jeu, s'est empressé de vendre plusieurs des œuvres de l'immortel sculpteur et il craint que son cousin Rodolphe ne veuille les faire évaluer non point d'après les prix de vente, mais selon leur vraie valeur artistique. Du coup, il lui faudrait rendre gorge et il craint d'être

(1) B., Sénéchaussée de Marseille. Insinuations, reg. XXI, folios 580 et suivants. Voir pièces justificatives.

ruiné, ruiné par le poids de la gloire de son aïeul. Il n'entend pas subir cette extrémité et il a demandé des consultations aux oracles du Palais. De ces sages conseils naîtra une donation, chef-d'œuvre de sage prévoyance. Pierre-Paul ne prétend pas empêcher Rodolphe et ses enfants d'arriver, le cas échéant, à la substitution : il ne le peut pas ; mais il veut tirer un honnête profit des biens laissés par le grand sculpteur. D'ailleurs, ses manœuvres sont savantes ; il se flatte, dans cet acte, de vouloir « gratifier le sieur Rodolphe Puget, son cousin, pour conserver dans sa famille tout ce qu'il possède ». Il veut bien même l'autoriser à grever son fils de telle substitution qu'il voudra, le bon apôtre ! Mais on se demande, en voyant les conditions assez onéreuses de la donation, comment Rodolphe accepte de se soumettre à tant d'obligations : pension annuelle de 4.500 livres à servir à Pierre-Paul, puis, après sa mort, sous certaine réduction, à sa femme Madeleine de Sarrebourg-Pontleroy ; réserve d'un capital de 31.800 livres, représentant le remboursement de la dot de celle-ci, le paiement de ses droits de survie et le désintéressement des créanciers de l'hoirie ; acquittement des legs faits par Pierre Puget aux hôpitaux, etc, etc. On ne fait pas même grâce au malheureux Rodolphe de la minime pension de trente livres qui doit être servie à une autre parente éloignée et pauvre, Anne Puget, des Martigues, ni du legs de cent livres fait par le sculpteur à son filleul Pierre Gonsolin.

Or, la succession grevée de substitution comprend, en fait d'immeubles : une propriété de quarante carterées (c'est-à-dire environ 80.000 mètres de notre mesure actuelle), au quartier de Sainte-Marguerite ; « une maison formant éperon, située dans l'enceinte de cette ville, rue de Rome, vis-à-vis la fontaine longue » ; une autre maison « située à la rue traverse « aboutissant à la place Vivaux » ; plus la « colle

« dite Marseille-Veïre ou la Baume de Rollan », cette colline où Puget, amateur passionné de tous les marbres, voyait une carrière en espérance (1). Tous ces immeubles sont évalués à la somme de 40.000 livres. Les créances, qui sont pour la plupart des restant-prix de terrains à bâtir vendus par les Puget dans ce qu'on appelait alors « l'agrandissement de Marseille », portent le total de la succession à 100.000 livres. Or, rien qu'avec les pensions qu'il a stipulées, Pierre-Paul s'est assuré 5.000 livres. On voit qu'il se tire d'affaire adroitement. Il se croit bon prince en abandonnant toute prétention sur « le portrait de Pierre de Puget avec la bordure, « celluy de la première épouse de Puget, la teste de « Caton en terre glaise, la teste antique plâtre, le « modèle en cire rouge de la statue équestre de « Louis XIV qui devait estre posée à la place Royale « projectée en ceste ville de Marseille, les tableaux, « dessins et esquisses, cotés et signés par ledit sieur « Pierre-Paul de Puget, depuis le n° 1 jusques au « n° 41 inclusivement, qui seront remis audit sieur « Rodolphe Puget d'abord après le décès dudit noble « Pierre-Paul de Puget, ensemble le modèle qui se « trouve actuellement à Paris, pour en faire le « recouvrement tel qu'il se trouve, et à ses risques, « péril et fortune ».

Revenons au point de départ, d'où l'examen de cette curieuse donation nous a écartés. En somme, si Pierre Puget a été hanté de la manie nobiliaire, il ne se rattache pas à la nombreuse lignée des Puget, seigneurs de Tourtour, Chasteuil et autres lieux (2).

Mais il ne perd rien pour cela : il a plus de titres de gloire en lui-même qu'il n'en emprunterait en se donnant une galerie de portraits de faux ancêtres :

Non facit nobilem atrium.

(1) Cf. Testament de Pierre Puget, cité par Léon Lagrange, p. 328.

(2) Voir les tableaux généalogiques aux pièces justificatives.

PAUL
Lyon

PIÈCES JUSTIFICATIVES N° 1.

JACQUI
no 1110
de quator
sept. 11
Siège de
n. 1618,
1655, 1656
le mai 1656

RE GÉNÉALOGIQUE

JEAN
Archives
Paris de
V. p. 34) G
municip
LOUIS
1656 le
et de 1656
fille de 1656

DE

RE PUGET

quis

Aure

(

•

ARBRE GÉNÉALOGIQUE

DES

PUGET

quis de Harbentane ; Barons de Saint-Marc ; Seigneurs d'Angles ;
Aurefrède ; Blégiers ; Bouc ; Bras ; Brenon ; le Castellet-de-Sausses ;
Chanolles ; Charon ; Chasteuil ; Châteauneuf-lès-Grasse ;
la Condamine de Saint-Maximin ; la Destrousse ;
Fuveau ; Moriès ; Nans ; Peypin ; Prads ;
Ramatuelle ; la Robine ; Saint-Paul ;
Saint - Pons ; Soleilhas ;
Thorame-Basse ;
Tourtour.

PIÈCES JUSTIFICATIVES N° 3

I. Actes concernant la famille noble de Puget.

1441. — Achat de la terre noble d'Aurefrède, par Jean Pugeti. (Arch. B.-du-Rh., B. Cour des Comptes, Reg. *Rosæ*, f° 187).
1443. — Anoblissement de Jean Pugeti, de Brignoles. (Arch. B.-du-Rh., B. Cour des Comptes, Reg. *Trioleti*, f° 126).
1443. — Acquisition de Chasteuil et de Brenon, par le même Jean Pugeti, par échange. (Arch. B.-du-Rh., Cour des Comptes, *Ibidem*, f° 127).
1470. — Confirmation en faveur de noble Jacques Pugeti, seigneur de Prads, de l'acquisition des terres de Prads, Blégiers et Chanolles, avec absolution de toute recherche contre lui et son frère, au sujet d'une information ouverte contre eux et de la confiscation prononcée contre eux. (Arch. B.-du-Rh., Reg. *Pavonis*, f° 41, B., Cour des Comptes de Provence).
1480. — Dénombrement pour les terres nobles de Fuveau et de Tourtour, donné par noble Hugues Pugeti, seigneur des dits lieux. (Arch. B.-du-Rh., B. Cour des Comptes, Reg. *Aquilæ*, f° 233).
1480. — Dénombrement pour le fief de Prads, donné par noble Jacques Pugeti. (Arch. B.-du-Rh., Cour des Comptes, Reg. *Aquilæ*, f° 235).

1488. — Don de lods pour noble Hugues de Puget Tourtour, acquéreur d'une terre à Sausses. (Arch. B.-du-Rh., B. Cour des Comptes, Reg. *Pellicanus*, f° 151).
1509. — Confirmation de Etienne Pugeti dans sa charge de Juge-Mage de la Cour des secondes appellations. (Arch. B.-du-Rh., B. Cour des Comptes, Reg. *Griffonis*, f° 226).
1525. — Hommage de Raymond Pugeti, pour ses coseigneuries de Thorame-Basse et de Soleilhas. (Arch. B.-du-Rh., B. Cour des Comptes, Reg. *Homagiorum*, f° 63).
1525. — Hommage de Pierre Pugeti, pour Prads, Blégiers et Chanolles. (Arch. B.-du-Rh., Reg. *Homagiorum*, f° 173).
1527. — Hommage d'Honoré Pugeti, de Brignoles, pour sa coseigneurie de Thorame-Basse. (Arch. B.-du-Rh., Reg. *Homagiorum*, f° 181).
1528. — Hommage d'Honoré et d'Antoine Pugeti, frères, pour leur coseigneurie de Thorame-Basse. (Arch. B.-du-Rh., Reg. *Homagiorum*, f° 192).
1528. — Hommage d'André Pugeti, de Saint-Maximin, pour sa seigneurie de Saint-Marc, et la coseigneurie de Chasteuil. (Arch. B.-du-Rh., Reg. *Homagiorum*, f° 224).
1528. — Hommage de Jacques Pugeti, pour ses coseigneuries de Fuveau, Mories, le Castellet de Sausses, la Robine et Angles. (Arch. B.-du-Rh., Reg. *Homagiorum*, f° 239).
1531. — Hommage d'Honoré et d'Antoine Pugeti, pour Thorame-Basse. (Arch. B.-du-Rh., Reg. *Homagiorum*, f° 247).

1535. — Hommage de Louis Pugeti, pour sa part de la seigneurie de Mories. (Arch. B.-du-Rh., Reg. *Homagiorum*, f° 300).
1535. — Hommage d'Etienne Pugeti, pour Fuveau (Arch. B.-du-Rh., Reg. *Homagiorum*, f° 307).
1536. — Hommage de Pierre Pugeti et de son frère, pour leur coseigneurie de Chasteuil. (Arch. B.-du-Rh., Reg. *Homagiorum*, f° 338).
1556. — Don en faveur de François Pugeti, d'Aix, coseigneur de Fuveau. (Arch. B.-du-Rh., Reg. *Milvus*, f° 233).
- 25 février 1607. — Mariage de Jean de Puget avec Marguerite de Cabre (État Civil de Marseille, Accoules, f° 27. — Cf. Sénéchaussée de Marseille, B., Archives des B.-du-Rh., Reg. VII, f° 646.)
- 23 octobre 1612. — Baptême de Claire de Puget, fille de Balthazar et de marquise de Cabre (État Civil de Marseille, Saint-Martin, f° 112.)
- 3 novembre 1613. — Baptême de Toussaint de Puget, fils de Jean et de Marguerite de Cabre (Ibid., Accoules, f° 48).
- 26 janvier 1614. — Baptême d'Ursule de Puget, fille de César, seigneur de Saint-Marc et de Claire d'Altovitis. (Ibid., Accoules, f° 16.)
- 11 mars 1615. — Baptême de Pierre de Puget, fils de Jean-Antoine et de Marguerite de Castillon (Ibid., Saint-Martin, f° 169.)
- 30 novembre 1615. — Baptême de Jean-Baptiste de Puget, fils de Balthazar, seigneur de Bouc et de Marguerite de Cabre (Ibid., Accoules, f° 162.)

- 28 mars 1616. — Baptême de Marguerite de Puget, fille de Jean, seigneur de Fuveau et de Marguerite de Cabre (Ibid., Accoules, f° 182 v°).
- 24 octobre 1618. — Baptême de François de Puget, fils de Balthazar, seigneur de Bouc et de Marguerite de Cabre (Ibid., Accoules, f° 108.)
- 8 juin 1619. — Mariage de François de Puget, fils de Melchior et de Jeanne de Saint-Martin, avec Anne de Cabanes (Arch. B.-du-R., B., Sénéchaussée de Marseille, Reg. VII, f° 1363.)
- 30 décembre 1623. — Baptême de Jeanne de Puget, fille de François et de Marguerite d'Estienne (État Civil de Marseille, Accoules, f° 44, v°).
- 17 janvier 1625. — Donation par Jeanne de Saint-Martin, femme de Melchior de Puget, seigneur de Bouc, à ses enfants, François et Claire de Puget (Archiv. B.-du-R., B., Sénéchaussée de Marseille, Reg. VIII, f° 994.)
- 14 mai 1625. — Testament de François de Puget, fils de Melchior, seigneur de Bouc et de Jeanne de Saint-Martin, marié 1° à Anne de Cabanes, dont un fils, Jean; 2° à Marguerite d'Estienne-Villemus, dont deux filles, Jeanne et Catherine de Puget (arch. B.-du-Rh., Ibid., Reg. VIII, f° 1183.)
- 14 décembre 1631. — Mariage de Louis de Puget-Fuveau, fils de Jean et de Marquise de Cabre, avec Anne de Montolieu (Arch. B.-du-Rh., Ibid., Reg. IX, f° 1448.)
- 14 septembre 1634. — Mariage de Balthazar de Puget-Bouc, fils de feu Gaspard et d'Anne Alezard, avec Hélène de la Cetta, fille de

Jean-Paul de la Cetta de Nans, écuyer
(Arch. B.-du-Rh., Ibid., Reg. X, f° 1293.)

23 novembre 1638. — Mariage de Catherine de Puget, fille de feu François, seigneur de Bouc et de Marguerite d'Estienne-Villemus, avec Honoré de Martin, écuyer de Marseille (Arch. B.-du-Rh., Ibid., Reg. X, f° 1276.)

19 décembre 1639. — Mariage de Jean de Puget, fils de feu François et d'Anne de Cabanes, avec Anne Jal..., fille de Jean-Louis et d'Adrienne Léouze? (Etat civil de Marseille, Saint-Martin, f° .)

2 juillet 1645. — Mariage de Jean-Baptiste de Puget Barbentane, fils de feu autre Jean-Baptiste et de Claire d'Escalis, avec Louise de Bionneau, fille de François, seigneur d'Eyragues, et de feu Marie de la Cépède de Cassin (Sénéchaussée de Marseille, Arch. des B.-du-Rh. Reg. XI, f° 593.)

25 août 1645. — Cession par M^{me} de Bionneau, née de Jarente, à Jean-Baptiste de Puget-Barbentane (Arch. B.-du-Rh., C. 374.)

14 avril 1646. — Cession par ledit Jean-Baptiste de Puget-Barbentane, à sa mère, Claire d'Escalis-Bras (Arch. B.-du-Rh., Ibid., C. 374.)

10 mars 1680. — Donation par François de Puget, seigneur de Saint-Paul, fils de feu Jean et de Marguerite de Cabre, à son neveu Louis de Montolieu, capitaine des galères du roi (Arch. B.-du-Rh., B. Sénéchaussée de Marseille, Reg. XIV, f° 388.)

18 mai 1696. — Donation par Louise de Bionneau, dame de Peypin, veuve de Jean-Baptiste de Puget-Barbentane, à leur fils Henri de Puget, grand sénéchal à Brignoles. (Arch. B.-du-Rh., Ibidem, Reg. XV, f° 1441.)

- 3 décembre 1698.** — Mariage de Pierre de Puget-Barbentane, fils de Jean-Baptiste, chevalier, seigneur de Bras et de Barbentane et de Louise de Bionneau de Cassin, avec Charlotte de Puget, fille de Paul-François, chevalier, seigneur de Barbentane et de feu Elisabeth de Millet de Villargelle. (Arch. B.-du-Rh., Ibid., Reg. XV, f° 1634.)
- 6 novembre 1702.** — Cession par M^{me} de Puget-Barbentane, née Louise de Bionneau de Cassin, au conseiller de Reboul de Lambert. (Arch. B.-du-Rh., C., 385.)
- 9 juin 1726.** — Cession par Marie-Marthe de Puget-Clermont, dame de Tourtour, à Jean-Louis Porre. (Arch. B.-du-Rh., C., 403.)
- 11 mai 1728.** — Mariage de Pierre-Henri de Puget, baron de Saint-Marc, avec Thérèse d'Arlatan de Montaud. (Arch. B.-du-Rh., C., 405.)
- 13 octobre 1728.** — Donation par le chevalier Sextius de Puget à sa belle-sœur, Ursule d'Agoult d'Ollières, veuve de son frère Henri, et à sa nièce Anne-Ursule de Puget, fille dudit Henri et d'Ursule d'Agoult. (Arch. B.-du-Rh., B., Sénéchaussée de Marseille, reg. XVIII, f° 591.)
- 15 février 1729.** — Cession par Jean-Joseph de Puget, baron de Saint-Marc, à Etienne de Mine. (Arch. B.-du-Rh., C., 406.)
- 28 mars 1730.** — Cession par le conseiller Sextius d'Arlatan, à sa sœur M^{me} de Puget, née Thérèse d'Arlatan. (Arch. B.-du-Rh., C., 407.)
- 3 mai 1756.** — Mariage de Pierre-Hyacinthe de Jouffroy, seigneur de Fonture, avec Gabrielle-Thérèse de Puget-Bras. (Arch. B.-du-Rh., C., 433.)

3 mars 1777. — Déclaration de M. Priou, seigneur de Bras, en faveur d'Honoré-Louis-Alexandre de Puget, chevalier de Malte, de Henri de Puget et de M^{mes} de Jouffroy de Fonture et de Rivettes, nées de Puget.

II. — Actes concernant la famille de Pierre Puget.

1602. — Jacques Puget dit Villasse et ses frères Gaspard et Jean Puget dits Villasse, sont mentionnés comme possédant une propriété aux quartiers de Séon et de la Nerte. (Livre de la quote des habitants du terroir de Marseille en 1602, registre n° 13, folio 141, v°.)

23 juillet 1904. — « Anno quo supra et die, data fuerunt corpora inter Simonem Pugeti, « filium quondam Pauleti & Hieronime « Liotaude, ex una, & honestam filiam « Marguarite Cauvine, filiam Anthoni et « quondam Janete Portale, in presencia « parentum & amicorum, inter quos adfuerunt Franciscus Blanc & Anthonius « Amphossj ;

» Spaneti, vic. »

(Etat-civil de Marseille, Major, mariages de 1600 à 1612, f° 94.)

9 avril 1611. — Baptême de Jean Puget, fils de Simon et de Marguerite Cauvin. (Major.)

27 décembre 1611. — Mariage de Jean Puget : « Matrimonium inter Joannem Pugeti, filium « quondam Pauli & Hieronymi Lieutaude « ex una, & Virginem Berniere, filiam « Joannis & Marie Ponsse. » (Major, reg. de 1610 à 1613, f° 272, v°.)

- 6 mars 1615.** — Baptême de Gaspard Simon, fils de Simon et de Marguerite Cauvin. (Major.)
- 1618.** — Estimation de biens, insérée dans une autre estimation de biens de 1635 (f° 190). Mention de la propriété des frères Puget, sise au quartier de Séon et de la Nerte, confrontant du levant, les Accates de Somaty et le vallat de Riaux.
- 16 octobre 1620.** — Baptême de Pierre Puget (l'illustre sculpteur), fils de Simon et de Marguerite Cauvin. (Major.)
- 18 septembre 1622.** — Baptême de César Puget, fils de Jean et de Virginie Barnier. (Major.)
- 1623.** — Jean Puget est tuteur des enfants de son frère Simon. (Greffé de l'Écritoire, f° 302.)
- 3 mars 1625.** — Baptême de Marguerite Puget, fille de Jean et de Virginie Barnier. (Major, f° 35.)
- 1628.** — Nouvelle mention de Jean Puget, comme tuteur des enfants de son frère Simon. (Greffé de l'écritoire, f° 1033.)
- 30 juin 1638.** — Baptême de Pierre Puget, fils de Gaspard et de Catherine Gallian. (Major, f° 20.)
- 8 août 1647.** — Mariage de Pierre Puget, fils de Simon et de Marguerite Cauvin avec Paulc Boulete, fille de Jean et de Claire Anthelme. (État Civil de Toulon, Sainte-Marie.)
- 6 mars 1651.** — Mariage de Gaspard Puget, fils de feu Simon et de Marguerite Cauvin, avec Marthe Allier, fille d'André et d'Anne Arnoux.
- 6 août 1656.** — Mariage de Simon Puget, fils de feu Jean et de Louise Guyon, avec Madeleine

Jourdan, fille de feu Jean et de Jeanne Jauvas. (Major, n° 414.)

24 novembre 1677. — Mariage de François Puget, fils de Pierre et de Paule Boulete, avec Jeanne Jordany. (Bouis, notaire à Marseille.)

26 mai 1691. — Mariage de noble Pierre de Puget, fils de noble Simon et de Marguerite Cauvin (veuf en premières noces de Paule Boulete), avec Madeleine de Tambourin, fille de noble Simon et de Marguerite de Moustier. (Accoules.)

17 juillet 1691. — Mariage de François Puget, fils Pierre et de Paule Boulete (et veuf en premières noces de Jeanne Jordany), avec Geneviève de Mazerat.

11 septembre 1694. — Testament de noble Pierre de Puget.

29 novembre 1694. — Testament de noble Pierre de Puget.

28 décembre 1751. — Mariage de Pierre-Paul de Puget, fils de François et de Jeanne Jordany, avec Madeleine de Sarrebourse Pontleroy, fille de Jacques, écuyer, seigneur de Beaulieu, et de Madeleine Constant. (Arch. des Bouches-du-Rhône, B., Sénéchée de Marseille, Reg. XXI, n° 76.)

31 mars 1761. — Donation par Pierre-Paul de Puget, écuyer, fils de feu François, écuyer, et de feu Jeanne Jordany, et mari de Madeleine de Sarrebourse-Pontleroy, à son cousin Rodolphe Puget.

III. — Actes dont l'attribution est incertaine :

- 5 juin 1556. — Baptême de Louise Puget, fille de Guillaume. (Accoules, f° 3, v°.)
- 7 décembre 1557. — Baptême de Pierre Puget, fils de Pierre et de Marguerite Rigaud. (Saint-Martin, folio 86, v°.)
- 19 juin 1591. — Baptême de Melchione Puget, fille de Guillaume et de Marguerite Martin. (Major, f° 67.)
- 1^{er} avril 1603. — Mariage de Pierre Puget, fils de feu Claude et d'Honorade Tholozan, avec honnête veuve Marguerite Martine, fille de feu Gabriel Martin et d'Isabelle Foquesse. (Major, f° 61.)
- 10 août 1631. — Baptême de Paul Puget, fils de Jean et de Melchione Candolle. (Major, f° 20.)
- 6 avril 1635. — Baptême de Barthélemy Puget, fils de Guillaume et de L..... Daumas. (Accoules, f° 22.)
- 19 décembre 1639. — Baptême de Pierre Puget, fils de Gaspard et de Catherine Gallian. (Major, f° 20.)
- 13 avril 1693. — Mariage de Pierre de Puget, écuyer, officier des galères du Roi, directeur des domaines du Roi en Gévaudan, fils de Jean-Louis, écuyer, et de Marguerite Hérente, avec Isabeau de Chevalier, fille de Jean, écuyer, seigneur de Saint-Martin, et de Marie de Guirot la Bremondrière.
-

PIÈCES JUSTIFICATIVES N° 4

Archives des Bouches-du-Rhône, B. Sénéchaussée de Marseille. Insinuations, XXI^e Registre, f° 580 et suivants.

Donation faite par noble Pierre-Paul de Puget en faveur de sieur Rodolphe Puget, du 31 mars 1761, notaire M^e Richaud, en conséquence de l'ordonnance rendue par M. le Lieutenant particulier civil en empêchement de cejourd'hui 7^e may 1761 au requis du sieur Rodolphe Puget.

(Suit l'ordonnance de M. de Catelin, lieutenant particulier civil.)

F° 580 v°. « Teneur de donation. »

« Au nom de Dieu soit, l'an mil sept cens soixante-un et le trente uniesme mars apres midy du regne du très chrétien prince Louis quinze du nom par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, comte de Prouence, par devant Messire Joseph-Benoit de Catelin, conseiller du Roy, lieutenant particulier civil au siège et seneschaussée de cette ville de Marseille, en empchement, Monsieur Louis Guintrand, un de Messieurs les Echevins, protecteurs et deffenseurs des privileges, franchises et immunités de cette ville, conseiller du Roi, lieutenant général de police et nous notaire royal héréditaire audit Marseille soussigné et temoins (f° 581) cy après només fut présent noble Pierre-Paul Puget, écuyer de la même ville, lequel a exposé audit sieur lieutenant, en présence dudit sieur échevin, nous dit notaire et témoins que par le contract de mariage de noble François Puget, son père, avec demoiselle Jeanne Jordany du vingt-quatre nouembre mil six cens soixante-dix-sept, notaire Bouis, sieur Pierre Puget

son ayeul, luy fit donation de tous ses biens, sous la réserve de six mille livres en capital, et à condition que son dit fils disposeroit des biens donnés en faveur de Pierre-Paul Puget, son fils, et legué quinze cens livres à chacune de ses filles ; par le second contract de mariage dudit François avec la demoiselle Geneviève Mazerat du vingt-sept juillet mil six cens quatre-vingt-onze, notaire Roquemaure, ledit Pierre Puget, son père, luy fit une seconde donation de six mille livres à prendre sur ses biens présents et avenir ; ces deux donations faites audit François, les dots des femmes d'icelluy et les debtes qu'il a laissées absorboient entièrement tous les biens dudit Pierre Puget ; néanmoins, il fit un testament le vingt-neuf novembre mil six cens quatre-vingt-quatorze, notaire Reynier, par lequel entre autres dispositions. il institua pour son héritier universel ledit Pierre-Paul, son petit-fils, pour recueillir tous ses biens, meubles, immeubles particuliers désignés dans un état annexé à un précédent (n^o 581 v^o) testament, avec substitution de mâle en mâle et droit de primogeniture gardé, et arrivant la fin de la ligne masculine, il substitue le plus proche de ses parens masles portant le nom de Puget. Après le décès dudit Pierre Puget, François, son fils, prit son hoirie sous le bénéfice de la loy et inventaire et il y fut receu par sentence de deffaut du dix avril mil six cens quatre-vingt-seize ; la dame de Tambourin, veuve en secondes nopces dudit Pierre du Puget (*sic*) transigea en ladite année mil six cens quatre-vingt-seize avec ledit François de Puget en qualité de père et légitime administrateur de Pierre-Paul, son fils, héritier institué par son ayeul. Il résulte de cette transaction que cette ueuve retrancha beaucoup ses pretentions et qu'un des principaux motifs de ce retranchement fut tiré de l'insuffisance de la succession de Pierre de Puget ; il en fut de même d'un légataire d'une modique pension

viagère qui s'en départit pour les mêmes causes d'insuffisance, les héritiers substitués et les créanciers convaincus de cette insuffisance ne s'avisèrent point de poursuivre l'instance bénéficiaire ; ledit sieur Pierre-Paul de Puget, héritier dudit sieur François, son père, a continué de jouir des biens donnés et a creu être dispensé de faire des poursuites et des frais frustratoires, et il auroit ensuite contracté mariage avec demoiselle Magdeleine de Beaulieu de Pontleroy, et il résulte de leur contract de mariage du vingt-huit dexembre (n^o 582) mil sept cens cinquante-un qu'il receut de son épouse cinq mille liures, scavoir mille livres en hardes et quatre mille livres en argent, et il luy fit donation de survie de la somme de dix mille livres, de ses hardes. bagues et joyaux et d'une pension viagère de quatre cens livres. Le sieur Rodolphe Puget, parent plus prochain et apellé à la substitution aposée dans le testament dudit Pierre de Puget, ayeul, dans le cas où ledit Plerre-Paul de Puget, petit-fils, décèderoit sans enfans, ayant prétendu que, au moyen de cette substitution, il emporteroit tous les biens qui luy restoient, ce qui donna lieu audit noble Pierre-Paul de Puget de présenter requette pardevant Monsieur le lieutenant général civil en ce siège, pour faire procéder à la liquidation de ses droits ; cette contestation fut compromise à M^{es} Sabatier et Siméon, avocats, arbitres convenus avec pouvoir de décider ces contestations mûes par laditte requette et à toutes celles à mouvoir à l'occasion de la substitution aposée dans le testament de noble Pierre de Puget. Il fut communiqué de part et d'autre de consultations sur la question si les biens donnés à François de Puget dans ses contracts de mariage des vingt-quatre novembre mil six cens soixante-dix-sept et dix-sept juillet mil six cens quatre-vingt-onze estoient compris (582 v^o) dans les substitutions aposées dans ledit testament ; on agita encore dans ces mêmes

consultations la question confiscant, à scavoïr si l'instance bénéficiaire étoit prescrite ou non ; les arbitres mirent le sieur Rodolphe Puget hors de cours et de procès sur la reprise de l'instance bénéficiaire et décidèrent que les biens mentionnés dans les donations n'étoient poinl compris dans les substitutions, qu'il falloit procéder à la vente des biens meubles existans et que ledit sieur Pierre-Paul de Puget donneroit compte de ceux qui n'étoient plus existans, les dépens compensés ; cette sentence arbitrale fut homologuée par sentence de Monsieur le lieutenant en ce siège le cinq septembre mil sept cens cinquante sept, en exécution de laquelle ledit sieur Pierre-Paul de Puget présenta requette pour faire dire qu'il seroit procédé à l'inventaire des effets et à la vente d'iceux, ce qui fut ordonné et il fut dit que le prix desdits effets étant au pouvoir du juré priseur seroit retiré par noble Pierre-Paul de Puget pour s'y payer des fraix faits et à faire et garder le surplus à titre de placement en conformité de la disposition de la sentence arbitrale ; en conséquence, ledit sieur Pierre-Paul de Puget retira dudit juré priseur la somme de onze cens soixante-onze livres, trois sols, neuf deniers, dont il luy concéda quittance le vingt-huit novembre mil sept cens cinquante-huit, notaire Ponsard. Les choses en cet état, ledit sieur Pierre-Paul de Puget étant bien aise d'éviter les grandes (f^o 583) contestations qui pourroient survenir au sujet de l'apurement de la substitution contenue dans le testament de sieur Pierre Puget, son ayeul, au moyen de laquelle ledit sieur Rodolphe Puget prétendoit qu'il emporteroit une partie des biens libres possédés par ledit sieur Pierre-Paul Puget, attendu les effets précieux décrits dans l'inventaire et desquels l'héritier grevé est responsable vis à vis du substitué, les aliénations qui ont été faites et qui donneroient action au substitué d'en demander

la révindication, au moyen de quoy il se pourroit qu'une partie des biens libres dudit sieur Pierre-Paul de Puget seroient emportés ; celui-cy ayant rapporté de consultations qui établissent sur les pièces que, bien loin que les biens libres fussent emportés par la substitution lorsqu'elle seroit apurée, elle ne seroit elle-même que *vanum nomen*. 1^o parceque ces prétendus effets précieux ne peuvent être appréciés que sur le prix qu'ils ont été aliénés et que celui qui est porté à une valeur excessive par erreur est le même Saint Charles qui est au bureau de la Consigne ; qu'il a été convenu dans la consultation rapportée par ledit sieur Rodolphe Puget que la valeur ne doit pas être fixée par l'estimation que le testateur peut avoir fait parce qu'il arrive souvent qu'un testateur apprécie ses effets beaucoup plus qu'ils ne valent, soit par de fausses idées, soit par un intérêt d'affection ; 2^o les alienations ne peuvent pas donner lieu à des actions de révindication, puisqu'elles sont permises par le testament de Pierre Puget au dependant des biens compris dans la première donation ; 3^o que ces biens substitués ne pouvant comprendre les biens et sommes contenues dans les contracts de mariage ainsy qu'il a été décidé par les arbitres, les créances devant être prélevées avec les intérêts au denier vingt, ainsy qu'il a été jugé au procès de M. le marquis de Forbin contre M. de Porcelets, ce qui seroit encore plus précis dans le fidéicomis dudit sieur de Puget, puisque les biens libres par luy délaissés et qui peuvent former la substitution ne produisoient presque rien, ce qui absorberoit avec les debtes les biens substitués. Cependant comme ces contestations exposeroient à des fraix immenses à la charge du fidéicomis, ledit sieur Pierre-Paul de Puget étant bien aise de les prévenir et même de gratifier ledit sieur Rodolphe Puget, son cousin, pour conserver dans la famille tout ce qu'il possède, il luy auroit fait proposer de

luy faire une donation universelle entre vifs et irrévocable de tous les biens libres présents à luy appartenans et la remission actuelle des biens substitués, si aucuns il pouvait y avoir à l'effet de prendre possession par ledit sieur Rodolphe Puget, tant des biens libres que de ceux substitués dez aujourd'huy, à la charge de disposer desdits biens libres en faveur de l'enfant malle dudit sieur Rodolphe Puget qui recueillira les biens de la substitution de Pierre de Puget, en conformité du testament d'icelluy, étant néanmoins loisible et permis audit sieur Rodolphe Puget de grever de telle substitution qu'il trouvera à propos sondit fils héritier substitué dudit Pierre Puget aux biens libres qu'il recueillira en suite des dispositions de la présente donation aux conditions et réserves suivantes :

(F^o 584) En premier lieu le dit sieur Pierre-Paul Puget se réserve sur les biens donnés la somme de trois mille livres en fonds, pour en disposer à sa volonté après son décès, même de s'en servir de son vivant et dans le cas où il n'en disposeroit pas, elles appartiendront au dit sieur Rodolphe Puget. En second lieu les meubles meublans, linges, ustancilles, vaisselle d'argent, ménages de maison, argent monoyé et non monoyé, ensemble toutes les provisions et danrées qui se trouvent ou se trouveront dans la maison d'habitation où il sera logé lors de son décès, dont du tout il en fait la réserve en faveur de ladite dame de Pontleroy, son épouse, laquelle en disposera à son plaisir et volonté en pleine propriété, n'étant néanmoins compris dans cette réserve le portrait de Pierre de Puget avec la bordure, celluy de la première épouse de Pierre de Puget, la teste de Caton en terre glaise, la teste antique plâtre, le modèle en cire rouge de la statue équestre de Louis quatorze, qui devoit être posée à la place Royale projectée en cette ville de Marseille, les tableaux, desseins et esquisses cottés et signés par ledit sieur

Pierre Paul de Puget depuis n° 1 jusques au n° 41 inclusivement, qui seront remis audit sieur Rodolphe Puget d'abord après le décès dudit noble Pierre Paul de Puget, ensemble le modèle qui se trouve actuellement à Paris, pour en faire le recouvrement tel qu'il se trouve et à son risque, péril et fortune. En troisième lieu, ledit sieur Pierre Paul de Puget se réserve sur les biens donnés une pension annuelle et viagère de quatre mille deux cents livres payable moitié de six en six mois et à l'avance, laquelle pension demeurera réduite après son décès à seize cens soixante quinze livres, reversibles sur la teste et en faveur de laditte dame de Pontleroy son épouse, payable également de six en six mois et à l'avance, franchises lesdittes pensions de toutes sortes de taxes et autres impositions établies ou à établir et à condition que les arrérages, sy aucuns il y avoit au décès dudit noble Pierre Paul de Puget de la pension le concernant apartiendront à laditte dame de Pontleroy. En quatrième lieu ledit sieur Pierre Paul de Puget se réserve toujours sur les biens donnés la somme de trente un mille huit cens livres, que ledit sieur Rodolphe Puget payera, scavoir quinze mille huit cens livres aux créanciers cy après dénomés ainsy que les intérêts d'jcelles à leurs premières échéances jusques à leur remboursement, et seize mille livres à laditte dame de Pontleroy, son épouse, qu'elle aura à prétendre après son décès sur son hoirie, scavoir : six mille livres pour le montant de sa dot et donation des robes, bagues et joyaux et dix mille livres pour la donation de survie exprimée dans leur contract de mariage, payable le cas arrivant ; et enfin la somme de douze cens cinquante livres que ledit sieur Rodolphe Puget payera d'abord après son décès, scavoir : cent vingt cinq livres à l'Hôtel-Dieu, pareilles cent vingt cinq livres à l'Hôpital de la Charité, quatre cens livres aux deux domestiques de la maison qui se trouve-

ront lors de son décès à son service, moitié à chacun, deux cens livres au sieur Geofroy, cens livres à Pierre Gonsolin, son filleul (f° 585), pour servir à luy apprendre un métier et à deffaut payable à sa majorité complete et deux cens livres à la demoiselle Garoutte, veuve de M^e Sicard, docteur en médecine, et outre ce payera à Anne Puget, du Martigues, une pension annuelle et viagère de trente livres, prenant son cours du jour dudit décès, moitié de six en six mois et par avance. Tout ce qui est réservé en faveur de laditte dame de Pontleroy, son épouse, et aux susnomés est sans gemination de ce qui est porté dans son dernier testament solennel du vingt un de ce mois, souscrit par M^e Hazard, notaire ; pour lesquelles réserves ledit testament en ce qu'il n'est pas contraire en la présente donation sera exécuté suivant sa forme et teneur. En cinquième lieu, ledit sieur Pierre-Paul de Puget se réserve la pension viagère de cinq cens livres que le bureau de la Santé est tenu de luy faire pendant sa vie pour en continuer le recouvrement et en faire et disposer à son plaisir et volonté. En sixième lieu sous la condition que ledit sieur Pierre-Paul Puget venant à retirer ou à disposer des trois mille livres réservées par le premier article, au premier cas la pension de quatre mille deux cens livres réservée sera réduite à quatre mille cinquante livres et, en l'un et l'autre cas, celle de son épouse à seize cens livres. Et en dernier lieu, ledit sieur Rodolphe Puget, en acceptant la présente donation pour luy, les siens et substitués, approuvera et ratiffiera toutes les ventes et alienations qui ont été faites des biens, si aucun il y a, dépendans de laditte substitution aposée dans le testament (f° 585 v°) dudit Pierre Puget et les payemens qui en ont été faits. Au moyen de l'exposé cy dessus, ledit sieur Pierre-Paul de Puget désirant effectuer les propositions faites audit sieur Rodolphe Puget, son cousin, et

disposer de ses biens présents libres à luy appartenans et ceux, si aucuns il y a, dépendans de laditte substitution d'une manière irrévocable, il auroit résolu de le faire par une donation universelle pure simple entre vifs, irrévocable et vallable à perpétuité en faveur dudit sieur Rodolphe Puget, à la charge de disposer des biens libres en faveur de son enfant malle qui recueillira les biens si aucuns il y a, de la substitution de Pierre de Puget, étant néanmoins loisible et permis audit sieur Rodolphe Puget de grever de telle substitution qu'il trouvera à propos son dit fils, héritier substitué dudit Pierre Puget aux biens libres qu'il recueillera ensuite des dispositions de la présente donation et encore sous les charges, réserves et conditions cy-dessus mentionnées et dont l'énonciation sera de nouveau faite cy après. Et à cet effet ledit sieur Pierre-Paul de Puget a prié et requis ledit sieur lieutenant d'interposer au présent acte son décret et autorité judiciaire. Sur quoy ledit sieur Lieutenant, toujours présent ledit sieur Echevin, nous dit notaire et temoins, a interrogé ledit sieur de Puget moyennant serment du sujet pour lequel il fait cette donation, si c'est de sa propre volonté, s'il n'y a pas été forcé, pratiqué, et s'il sçait que cet acte passé avec semblable solemnité est irrévocable : sur lequel interrogat, ledit sieur de Puget a répondu (f^o 586) qu'il fait cette donation de sa propre et libre volonté, n'y ayant jamais été forcé, pratiqué ni suborné, sçachant d'ailleurs que cet acte passé avec semblable solemnité est irrévocable; désirant aussi de le passer irrévocablement, requérant d'abondant ledit sieur lieutenant de satisfaire à son requis ; en exécution de quoy ledit sieur Pierre-Paul de Puget, présent ledit sieur échevin, nous dit notaire et témoins, a donné et donne par donation universelle pure et simple entre vifs est irrévocable audit sieur Rodolphe Puget, son cousin, présent, acceptant pour luy et les siens, tous les biens présents libres à

luy appartenans et ceux, si aucuns il y a, dépendans de la substitution aposée dans le testament de Pierre Puget ayeul, compris dans les susdits biens et ci après détaillés, ou à la charge par ledit sieur Rodolphe Puget de disposer desdits biens libres en faveur de son enfant malle qui recueillira les biens de ladite substitution, étant néanmoins loisible et permis audit sieur Rodolphe Puget de grever de telle substitution qu'il trouvera à propos sondit fils, héritier substitué dudit Pierre Puget, aux biens libres qu'il recueillira ensuite des dispositions de la présente donation, consistans lesdits biens sçavoir : en une propriété de la contenance d'environ quarante carterées, consistant en terre, vignes, arbres et battiment, avec la vaisselle de cave étant tant dans le susdit battiment que en cette ville, à la réserve de deux tonneaux que ledit sieur Pierre-Paul de Puget disposera à (n^o 586 v^o) sa volonté, scituée au quartier Sainte-Marguerite; en une maison faisant éperon, scituée dans l'enceinte de cette ville, rue de Rome, vis-à-vis la fontaine longue; en une autre maison située à la rue traverse aboutissant à la place de Vivaux; en la colle dit Marseille-Veire ou la Baume de Rollan, évalués les susdits biens immeubles à la somme de quarante-trois mille livres; en un capital de six mille deux cens quatre-vingt livres deu par Pierre Beaudin, berger, par divers actes des seize juin mil sept cens cinquante, notaire Ponsard, trente-un may et quatre juillet mil sept cens cinquante-deux, notaire Grosson; en sept mille livres dues par sieur Joseph Coste au reste du prix des places à battir, maisons acquises par acte du vingt-deux may mil sept cens cinquante, notaire maître Hazard : en un autre de quatre mille deux cens livres deu par le sieur Eydoux, marchand, fabriquant de fayance, du prix des places acquises par acte du premier juillet (*sic*); en un autre de dix-cent cens nonante-une livres deu par Messire Nicolas de Flotte la Busine, du prix d'autres places acquises

par le même acte du trente-un may mil sept cens cinquante-deux, notaire Grosson; en une autre de trois mille cinq cens vingt-sept livres, deu par Jacques Chaix, maître boulanger, du prix des places à luy vendues par acte du 2 mars (*sic*); en un autre capital de six mille deux cens livres, deu par les sieurs Duprat et Congourdan, aussi pour prix des places acquises par acte du quinze dexembre (*sic*); en un autre capital de vingt-sept mille livres deu par noble Gaspard-Sauveur-Denis Taurel, conseiller du Roi au siège de cette ville en reste du prix de la maison et terrain (n^o 587) en dépendant que ledit sieur Puget luy a vendu par contract du deux dexembre mil sept cens cinquante-sept, notaire maître Hazard et en une autre de deux mille livres deu par le sieur Vitalis pour prix des biens d'Ollioules à luy vendus par acte du vingt-six mars (sans année) composant les prix des susdits biens immeubles et le montant des susdits capitaux la somme totale de cens mille deux cens nonante-huit livres, qui forme l'objet de la présente donation. Ensemble est compris dans jcelle la rente de la propriété dont les deux payes sont échues une à Pacques dernières et l'autre écherra à la Magdeleine prochaine, la paye de Pacques dernières de la maison de la fontaine longue, idem de celle de la place Vivaux, la rente de la colle de Marseille-Veiré dont les deux payes doivent échoir au premier may et Tousains prochain, les intérêts deus par Jacques Chaix écheus le deux mars dernier, les intérêts du sieur Coste des six mois écheus à Pacques dernières et les prorrata des autres pensions courus depuis leurs dernières échéances jusques aujourd'huy, n'étant point compris les arrérages qui peuvent être dans des pensions jusques aux tems cy dessus limités, dont ledit sieur Pierre-Paul de Puget s'en fait réserve pour en disposer à sa volonté; de tous lesquels biens et capitaux ledit sieur Rodolphe Puget entrera en

possession et jouissance dez aujourd'huy et en disposera tout ainsi et de même que ledit sieur Pierre-Paul de Puget auroit peu faire avant ces présentes, lequel luy a fait à cet effet toute cession et démission en pareil cas requises et nécessaires, sous toutes les promesses et garantie de droit avec pouvoir de recevoir les sommes principales dans tous les cas (f^o 587 v^o) de droit et les intérêts à leur échéance, même les proratta courus jusques à ce jour et du tout donner vallable quittance. La présente donation de tous ses biens présents et de ceux dependans de laditte substitution, s'il y en a, est faite sous les charges, conditions et réserves que ledit Pierre-Paul de Puget fait, duement acceptées par ledit sieur Rodolphe Puget pour luy, ses héritiers et ayans cause ; en premier lieu, de la somme de trois mille livres en fonds pour en disposer à sa volonté après son décès, même les retirer et s'en servir de son vivant comme il avisera, et, dans le cas où il n'en disposeroit pas, elles appartiendront audit sieur Rodolphe Puget. En second lieu, les meubles meublans, linges, ustancilles, vaisselle d'argent, ménage de maison, argent monoyé ou non monoyé, ensemble toutes les provisions de denrées qui se trouvent et se trouveront dans la maison d'habitation où il sera logé lors de son décès, dont du tout il en fait la réserve en faveur de laditte dame de Pontleroy, son épouse, pour lui appartenir en pleine propriété et en disposer à son plaisir et volonté, n'étant point compris dans cette réserve les portraits et les modèles, tableaux, dessins et esquisses dont l'énonciation a été cy devant faite, qui seront remis audit sieur Rodolphe Puget d'abord après le décès dudit noble Pierre-Paul de Puget, lequel donne pouvoir à sondit cousin de retirer un modèle qui se trouve actuellement à Paris, à son risque, périlet fortune, entre les mains de qui (f^o 588) et en l'état qu'il se trouve. En troisième lieu, ledit

sieur Pierre-Paul de Puget se réserve sur lesdits biens donnés une pension annuelle et viagère de quatre mille deux cens livres, payable comme ledit sieur Rodolphe Puget promet en deux payes égales, de six en six mois et à l'avance, laquelle pension demeurera reduitte après son décès à seize cens soixante-quinze livres, reversible sur la teste et en faveur de laditte dame de Pontleroy, son épouse, payable également de six mois en six mois et à l'avance, et, au décès de sa ditte épouse, cette pension demeurera éteinte et amortie, lesquelles pensions seront franches et exemptes de toute sorte de taxes, dixième, vingtième et autres impositions mises et à mettre de quelque nature, qualité et autorité qu'elles puissent procéder de pacte exprès accepté faisant partie des conditions et réserves indivisibles à l'effet du présent acte et à condition encore que les arrérages, si aucuns il y avoit, au décès dudit noble Pierre-Paul de Puget de la pension le concernant, apartiendront à laditte dame de Pontleroy, son épouse. En quatrième lieu, ledit sieur Pierre-Paul de Puget se réserve sur les biens donnés la somme de trente-un mille huit cens livres que ledit sieur Rodolphe Puget payera ainsi qu'il le promet, sçavoir : quinze mille huit cens livres aux créanciers cy après dénomés, ainsi que les intérêts d'jcelles à leurs premières échéances jusques à leur remboursement et qui sont dues : trois mille livres au sieur Lioncy, par acte sur ce passé ; quatre mille livres au monastère des Grandes Maries à constitution de rente par contract à nos écritures mentionné (f^o 588 v^o) en celuy du vingt-quatre janvier mil sept cens dix-huit ; trois mille livres au monastère des Dames Carmellites d'Avignon ; deux mille livres aux hoirs de la dame du Puget de Pras ; deux mille deux cens livres à l'Hôpital de la Charité de cette ville, ces trois dernières parties à constitution de rente suivant les actes sur ce passés ; mille livres à la

veuve du nommé Esprit, M^e boulanger, échues, et six cens livres aux sieurs Peragallo et Strafforrello, payables au vingt-sept octobre mil sept cens soixante-deux et les seize mille livres restantes de laditte réserve ledit sieur Rodolphe Puget les payera à laditte dame de Pontleroy pour même somme qu'elle aura à prétendre après le décès de son mary sur son hoirie, sçavoir : six mille livres pour le montant de sa dot et donation des robes, bagues et joyaux, et dix mille livres pour la donation de survie exprimée dans leur contract de mariage payable le cas arrivant, et enfin la somme de douze cens cinquante livres outre celle cy dessus que ledit sieur Rodolphe Puget payera d'abord après le décès du dit sieur Pierre-Paul de Puget, sçavoir cent vingt-cinq livres à l'Hôtel-Dieu, pareilles cens vingt-cinq livres à l'Hôpital de la Charité ; quatre cens livres aux deux domestiques de la maison qui se trouveront à son service lors de son décès, moitié à chacun ; deux cens livres au sieur Geoffroy ; deux cens livres à la demoiselle Garoutte, veuve de M. Sicard, docteur en médecine, et cens livres à Pierre-Gonssolin, son filleul, pour luy servir à luy apprendre un mettier et à deffaut payable à (f^o 589) sa majorité complete, et outre ce ledit sieur Rodolphe Puget demeurera chargé de payer à Anne Puget, du Martigues, une pension annuelle et viagère de trente livres, prenant son cours du jour dudit décès, moitié de six en six mois, et par avance. Tout ce qui est réservé à laditte dame de Pontleroy, son épouse, et aux sus-només est sans gémiation de ce qui est porté dans le dernier testament solennel dudit sieur Pierre-Paul Puget, du vingt-un de ce mois, souscrit par M^e Hazard, notaire, pour lesquelles réserves ledit testament, en ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente donation, sera exécuté suivant sa forme et teneur. En cinquième lieu, ledit sieur Pierre-Paul de Puget se réserve la pension viagère

de cinq cens livres que le Bureau de la Santé est tenu de luy faire pëndant sa vie pour en continuer le recouvrement et en faire et disposer à sa volonté. En sixième lieu, sous la condition que là où ledit sieur Pierre-Paul de Puget vint à retirer ou disposer des trois mille livres réservées par le premier article, au premier cas la pension de quatre mille deux cens livres qu'il s'est cy dessus réservée sera réduite à quatre mille cinquante livres, et en l'un et l'autre cas celle réservée en faveur de la dame son épouse sera réduite à seize cens livres. Et en dernier lieu ledit sieur Rodolphe Puget, en acceptant la présente donation en tous ces chefs approuve et rattifie toutes les ventes et aliénations (n^o 589 v^o) qui ont été faites des biens, si aucuns il y a, dépendans de la substitution aposée dans le testament de Pierre Puget et les payemens qui en ont été faits et notamment celuy fait par ledit sieur Coste par quittance passée un peu avant ces présentes, attendu l'employe destiné pour acquitter le controlle, centième denier, et frais du présent acte, ainsi que la disposition contenue dans laditte quittance, sur lesquelles choses que dessus comme bien et duement faites ledit sieur lieutenant y a mis et interposé son décret et autorité judiciaire, et nous notaire en avons concédé acte, qui est sujet à l'insinuation laïque et enregistrement et pour l'observation de ce que dessus les parties obligent leurs biens présens et avenir à toutes cours requises et l'ont juré. Fait et publié audit Marseille, dans l'hôtel dudit sieur Lieutenant, en présence de M^{es} André Verdet et Joseph Vitalis, avocats en la Cour, temoins signés avec les parties, ledit sieur lieutenant et échevin. (Suit la formule de l'enregistrement). Leu et publié, le plaid tenant, à l'audience de ce jour septième may mil sept cens soixante un.

LA COOPÉRATION

DE

PRODUCTION AGRICOLE EN PROVENCE

PAR LE

Marquis de VILLENEUVE-TRANS

Membre de la Classe des Sciences



Plusieurs années se sont écoulées avant que la loi du 21 mars 1884 ait été appliquée dans l'agriculture provençale. L'esprit d'association était éteint dans la campagne, et le paysan victime de la crise agricole, gémissait sur son sort sans rien faire pour l'améliorer. Un long isolement avait détruit chez lui le sentiment de la mutualité ; il supportait, avec une sorte de fatalisme, les misères de sa profession et n'avait qu'une ambition, celle de soustraire ses enfants au labeur des champs devenu trop ingrat, pour en faire des employés de la Commune ou pour les placer, dans les villes, au service du commerce et de l'industrie. Le petit domaine rural était de plus en plus négligé, souvent abandonné.

Bien des causes favorisent cet exode des champs vers les villes et une des principales est le service militaire obligatoire. Le jeune homme, pendant son séjour à la caserne, prend de nouvelles habitudes et finit par préférer l'existence des villes à la vie plus rude qu'on mène dans son village. En quittant les drapeaux, son désir est de trouver un emploi quelconque et de ne plus être paysan. On voit, au départ de la classe, de nombreux libérés solliciter des places dans les grandes administrations de l'État,

dans les chemins de fer, dans les maisons de commerce et dans les usines.

Cependant, malgré toutes les influences délétères qui éloignent le jeune homme du vieux foyer de famille, plusieurs consentiraient à exercer le travail rural, si ce travail était suffisamment rémunérateur et permettait de maintenir l'aisance à ce foyer.

Mais, la transformation économique que nous traversons, la mévente des produits de la terre occasionnée par la facilité des transports qui crée, sur les marchés, une concurrence ruineuse, les cultures devenues plus coûteuses à cause des maladies des végétaux et du prix élevé de la main-d'œuvre, tout contribue à rendre difficile la vie du cultivateur.

Cet alors que devait intervenir, comme seul remède efficace l'association entre ceux qui vivent de l'agriculture. On peut dire que le bien est né de l'excès du mal. Il a fallu les plus dures épreuves pour faire sortir le paysan de son isolement, de sa routine, et encore bien des localités sont-elles demeurées en dehors du mouvement d'association.

La politique y a contribué, et au lieu de se placer tout à fait en dehors des luttes de partis, uniquement sur le terrain des intérêts agricoles sur lequel il ne peut y avoir de divergences, on a souvent attribué une couleur politique aux groupements qui se constituaient.

C'était les condamner d'avance à la stérilité et à la ruine. Fort heureusement la plupart de nos associations ont résisté à la pression des hommes qui vivent de la politique et qui cherchent à détourner au profit de quelques-uns les institutions créées dans l'intérêt de tous. La plupart de nos syndicats sont donc demeurés des œuvres purement agricoles, n'ayant pour objectif que l'amélioration du sort des travailleurs de la terre.

La loi de 1884 laisse toute indépendance aux syndicats, elle n'exige qu'une simple formalité d'ins-

cription pour constater la naissance de l'association et l'obligation de n'y introduire que des citoyens de même profession.

Nos syndicats, comme les associations ouvrières anglaises, ont commencé par établir, chez eux, la coopération de consommation. C'est la forme la plus simple, la plus élémentaire de la coopération, et, du reste, les agriculteurs étaient si souvent exploités et trompés, dans leurs achats individuels, qu'à peine associés ils durent songer à se procurer les engrais chimiques et les denrées nécessaires aux cultures à meilleur compte et avec plus de garantie comme qualité, à s'affranchir du tribut onéreux prélevé par les intermédiaires, à s'assurer, par les analyses, du dosage des engrais, à poursuivre à frais communs devant les tribunaux, les fournisseurs indécents; tel fut à l'origine, le rôle unique du syndicat. Il n'était besoin, pour cela, ni de capitaux, ni d'une organisation spéciale : Un gérant choisi par les coopérateurs et un modeste magasin dans le village suffisaient.

Bientôt de nouveaux horizons s'ouvrirent et l'outillage collectif s'imposa comme une nécessité; les modifications apportées à l'agriculture, le besoin d'économiser la main-d'œuvre, devenue plus rare et plus chère, amenèrent les syndiqués à acquérir, pour l'usage de l'association, ces instruments modernes qui rendent le travail rural moins dispendieux. Et alors, on dut recourir au crédit pour pouvoir se procurer les machines agricoles : La caisse syndicale qui n'était alimentée que par les très modiques cotisations des coopérateurs ne pouvait faire face à de pareilles dépenses. Le crédit, sous la forme de caisses rurales, fut établi à côté de chaque syndicat et lui rendit d'inappréciables services pour constituer son outillage.

Mais il ne suffisait pas de mieux exploiter et d'accroître le rendement du sol, il fallait mieux vendre

les produits agricoles qui subissaient tous une crise de mévente désastreuse pour les producteurs et, dès 1890, quelques syndicats songèrent à se soustraire aux exigences du commerce par la coopération de production et de vente. Il ne s'agissait alors que de certains produits spéciaux à la Provence, produits dont les débouchés sont assurés et le placement facile. C'est ainsi que les syndicats de Cuges, de Roquevaire, de Lascours, de Soliès-Toucas installèrent chez eux la production coopérative de la câpre; elle consistait à cribler les câpres récoltées par les syndiqués pour les classer par qualités, à les mettre ensuite en commun, à les confire dans le vinaigre et à les vendre. Chaque sociétaire recevait, dès la récolte, une avance de 50 o/o sur le prix de vente moyen de l'année précédente, et, en fin d'année, le solde de ce qui lui revenait d'après la quantité de câpres qu'il avait livré au magasin syndical. Cet essai de coopération a eu d'heureux résultats pendant quelques années et a fait monter le prix de la câpre; elle est aujourd'hui moins prospère par suite de l'introduction sur le marché de câpres exotiques inférieures en qualité, il est vrai, mais se vendant à vil prix.

La coopération de production fut bientôt aussi appliquée aux conserves d'abricots par les syndicats de Lascours et de Roquevaire, situés dans la même commune. J'emprunte au travail si intéressant de mon confrère et ami M. de Montricher les détails des opérations que comporte cette entreprise.

Chaque syndiqué doit apporter sa récolte, mais uniquement sa récolte, pour que l'Association puisse bénéficier de l'exonération de la patente.

La fabrication comprend quatre opérations :

- 1^o Le dénoyautage ;
- 2^o Le blanchiment des pulpes ;
- 3^o La mise en boîtes et la soudure ;
- 4^o La stérilisation au bain-marie.

I. — L'atelier de dénoyautage est uniquement occupé par des femmes dont la plupart appartiennent à l'association par leurs pères ou leurs maris ; elles partagent les fruits et séparent les noyaux et les pulpes. Celles-ci, réunies dans des paniers, sont transportées par des wagonnets Decauville à l'atelier de blanchiment et mises en boîtes.

II. — Les pulpes sont alors placées dans des cages à mains et introduites dans des bassines d'eau bouillante où elles restent pendant vingt minutes.

L'ébullition est produite par des jets de vapeur pénétrant dans les bassines.

III. — Les cages extraites, les pulpes sont, après égouttage, introduites dans des boîtes cylindriques en fer blanc ; la boîte contenant 5 kilogs de fruits est soudée.

IV. — Après la soudure des boîtes exécutée par un fournisseur à forfait, celles-ci sont rangées dans des cages ou paniers métalliques circulaires suspendus par le centre et pouvant se mouvoir verticalement au moyen de poulies. Tout le système est descendu dans des cuves cylindriques pleines d'eau recevant un jet de vapeur, de manière à réaliser le chauffage au bain-marie. L'opération dure trente minutes et a pour objet la stérilisation des pulpes. Le prix de revient de cette fabrication est évaluée à 3 francs pour 100 francs de fruits, tous frais compris. Il faut en déduire de 0 fr. 25 à 0 fr. 30 produit par la revente des noyaux. Le prix de vente étant de 35 francs les cent, il y a une marge suffisante pour rémunérer convenablement le producteur.

La coopérative de Roquevaire, créée par le syndicat, s'est constituée en société anonyme à capital variable sous le régime de la loi 1867. Le capital est fixé à 5.000 francs, divisé en deux cents parts de 25 francs.

La société, qui avait jusqu'ici ses locaux en location, vient de construire un vaste immeuble où elle y a établi ses services ; elle a, de ce fait, dû dépenser 40.000 francs qu'elle a trouvés immédiatement sur place par des prêts à intérêt modique que lui ont fait des coopérateurs, tant est grande la confiance qu'elle inspire autour d'elle. La fabrication a atteint en 1904, 340.000 kilogs ; en 1905, 200.000 kilogs. Le chiffre des affaires de cette coopérative est en moyenne de 400.000 francs par an.

Il convient de noter que les coopérateurs de Roquevaire n'utilisent ainsi l'abricot que quand il n'a plus de valeur comme fruit de table et que faute d'acheteurs il pourrirait au pied de l'arbre.

Une coopérative fondée depuis peu par le Syndicat agricole de Vallauris a pour but la vente en commun de la fleur d'oranger et, s'il y a lieu, la distillation collective de ce produit dont la mévente était complète ces dernières années. Le commerce n'en offrait que le prix dérisoire de 0 fr. 30 le kilog, ce qui couvre à peine la main-d'œuvre pour la récolte des fleurs. La Société compte 1.400 coopérateurs répartis sur plusieurs communes et elle reçoit plus des trois quarts de la production totale des fleurs du pays.

Par son influence, le prix de la fleur s'est élevé à 1 fr. 50 et même à 2 francs le kilog. Une usine a été bâtie par cette coopérative à Golfe Juan pour distiller, au cas où le commerce tenterait de nouveau d'avilir les prix ; elle a coûté 150.000 francs.

A Coudoux, des coopérateurs se sont entendus pour la vente collective de leurs amandes. Les fruits sont mis en communs, triés et classés, puis vendus aux enchères par plis cachetés et à dates fixes. De cette manière les producteurs ne sont pas plus à la merci des intermédiaires et obtiennent des prix de vente plus élevés.

La fabrication de l'huile d'olive en commun se

répand de plus en plus en Provence. Le moulin coopératif de Coudoux, fondé en 1900, possède une installation des plus perfectionnées, grâce à la générosité d'un grand propriétaire de la commune. Ce moulin traite en moyenne de 9 à 10 mille doubles décalitres d'olives produisant un prix de vente de 3 fr. 25 supérieur de 0 fr. 25 au moins aux prix courants. L'huile sortant de cette coopérative est très fine et très appréciée par la clientèle.

A Cotignac, le syndicat a fondé, en avril 1905, un moulin à huile coopératif avec 153 sociétaires et un capital social divisé en part de 25 francs. Il est installé dans un immeuble appartenant aux sociétaires ; il est doté de presses hydrauliques à haute pression et d'un outillage des mieux entendus. Mis en marche, le 11 novembre, date traditionnelle de la Saint-Martin, il fonctionne jour et nuit, à raison d'un contingent de 700 doubles décalitres par 24 heures. Chaque coopérateur paie à la caisse commune 0 fr. 10 par double décalitre traité et fait abandon des grignons et des résidus d'huile appelés *Enfers*. Tous frais payés, les bénéfices sont partagés entre les coopérateurs au prorata de leurs apports d'olives, le capital étant rémunéré par un intérêt fixe de 4 o/o. La Société traite de 30 à 40.000 doubles décalitres par an.

A Gilette (Alpes-Maritimes), à la fin de 1903, 150 cultivateurs s'entendirent pour établir un moulin coopératif, et souscrivirent chacun une ou plusieurs actions de 25 francs. Cinq mois après la construction était debout et les machines en plein fonctionnement. Une grande surveillance est exercée pour ne pas laisser passer des olives fermentées dans la meule destinée aux produits tout à fait sains. La trituration faite, l'huile est emmagasinée dans les sous-sols du moulin et, suivant sa qualité, versée dans la pile contenant les huiles identiques. Les grignons sont payés par la Société au coopérateur

si celui-ci les lui livre. La redevance est fixée à 0 fr. 15 par double d'olives traité. L'huile d'enfers est acquise à la Société. Chaque coopérateur reçoit un bulletin constatant la quantité d'huile qu'il a en dépôt au moulin, avec ce bulletin la caisse locale de crédit peut lui avancer jusqu'au $\frac{3}{4}$ de la valeur de sa marchandise, prix calculé sur la moyenne des années précédentes.

Nous nous arrêtons là dans la description de nos moulins coopératifs. Ils sont tous établis dans des conditions analogues, à Grasse, à Berre, à Sanary, etc., et tous sont prospères.

Ils empêcheront, nous l'espérons, la culture séculaire de l'olivier si menacée, de disparaître du sol de la Provence. Il y aura lieu dans l'intérêt de la vente de nos huiles de fédérer tous nos moulins coopératifs : C'est la préoccupation actuelle de notre Union des syndicats.

La coopération, en vue de la vente des fruits, légumes et primeurs existe depuis dix ans dans le Comtat et sur notre littoral. C'est ainsi que le syndicat d'Hyères envoie, chaque année, aux halles de Paris, pour 150.000 francs de fruits. Il choisit les maisons de vente, dirige toute la partie commerciale, centralise les fonds et fournit le matériel d'emballage ses membres. Les fruits communs sont vendus en bloc et le prix de vente partagés au prorata des apports, tandis que les fruits de choix sont vendus par colis au nom et au bénéfice du propriétaire.

Nous devons citer également la coopération établie depuis dix ans dans le Comtat pour la vente des fraises. Elle s'étend sur tous les syndicats de la contrée et a sauvé, en propageant une culture nouvelle, le pays très éprouvé par la disparition de la culture de la garance. Le syndicat du Comtat a envoyé des délégués étudier sur place, en Angleterre et en Allemagne, le placement des fraises, et a établi des relations commerciales solides dans ces pays ; il

fait connaître aux producteurs les prix offerts sur les marchés éloignés, il les guide dans le choix des emballages, il intervient auprès des Compagnies de chemin de fer pour tout ce qui touche à la rapidité et aux prix des transports, il encaisse en bloc le produit des ventes pour ses adhérents et le leur distribue au prorata de leurs envois. Cette forme de leurs envois. Cette forme de la coopération qui a ramené la prospérité agricole dans le Comtat se borne au rôle d'intermédiaire que remplit le syndicat entre le commerce et le producteur.

La coopération a encore été appliquée avec un grand succès à la vente du lait, 50 ou 60 coopérateurs de la commune de Guillaumes (Alpes-Maritimes) et des communes voisines en ont jeté les bases en juillet 1903. Ils commencèrent avec une production de 300 litres de lait par jour, qui s'est élevée à 600 deux mois après et qui dépasse aujourd'hui 1.500 litres. Le lait est consommé à Nice et vendu directement aux clients au prix moyen de 31 centimes. Il est payé aux producteurs à raison de 18 centimes le litre pour un dosage de 4 o/o de matière grasse.

Chaque matin le lait est porté des lieux de production au magasin corporatif par des voitures de ramassage, puis il est pasteurisé et amené, pour cette opération, dans un appareil spécial et chauffé à 65 degrés. Le lait pasteurisé est refroidi autour d'un serpentín dans lequel circule de l'eau d'abord à la température ambiante puis à celle de la glace. Il est mis en bidon plombés et chargé sur une voiture qui le transporte à la gare de Puget-Théniers où il prend la voie ferrée jusqu'à Nice. Le lait rendu au magasin à 7 heures du matin arrive dans la ville à 4 heures.

Cette entreprise a transformé un pauvre pays de montagnes, abandonné en partie par ses habitants qui ne possédaient qu'un chétif bétail, en une région

de beaux pâturages où paissent de superbes vaches importées de La Tarentaise et dans laquelle une prospérité inconnue jusqu'alors, règne au foyer rural.

Il ne s'agit jusqu'ici, comme on le voit, que de la coopération de production pour certains produits spéciaux à la Provence. Quant aux autres produits tels que le blé et le vin on n'a pas encore réussi à établir entre les agriculteurs une organisation qui en favorise le placement.

En résumé, nous pouvons constater que la coopération qui était inconnue, il y a peu d'années, dans l'agriculture provençale, s'y implante rapidement pour le plus grand bien des travailleurs des champs. Elle est loin d'avoir donné tout ce que l'on peut attendre d'elle assurément, mais il est permis d'espérer qu'après avoir apporté le bienfait matériel dans les campagnes, elle s'inspirera des grandes traditions des corporations du moyen âge ; regardant plus haut qu'un but financier, elle accomplira une mission sociale en donnant à la famille agricole sécurité et honneur.

THÉODORE THURNER Aîné

(Sa Vie - Son Œuvre)

LECTURE

FAITE PAR

M. Charles VINCENS

Membre de la Classe des Lettres

MESSIEURS,

Nous sommes réunis ce soir dans une pensée pieuse : nous venons rendre hommage à un admirable artiste, à un professeur éminent dont Marseille et l'Art musical déploreront à jamais la perte.

D'autres, plus compétents ou plus éloquents que moi, auraient mieux rempli l'intention des organisateurs de cette manifestation. Mais, si j'ai été choisi, c'est sans doute parce que, ayant l'honneur — malheureusement pour moi, — d'être le doyen de la critique d'art dans notre ville, j'ai plus longtemps qu'aucun de mes confrères connu et pratiqué notre si regretté Thurner durant le demi-siècle environ de sa carrière à Marseille.

Je veux tout d'abord, cependant, remercier pour nous tous, Messieurs, la Société du « Parthénon » qui a eu l'idée de cette solennité : elle a voulu honorer d'une façon spéciale la mémoire d'un artiste qui occupera une si large place dans l'Histoire de la Musique à Marseille, et cette initiative lui fait honneur à elle-même ; je suis heureux de constater, d'ailleurs, que dans notre ville, commerciale avant tout, il y ait, il y ait eu, et il y aura

toujours des Sociétés de jeunes gens qui se succèdent dans le culte des Lettres, des Sciences et des Arts, continuant ainsi cette « Course du Flambeau » que nous ont transmise les Grecs, nos ancêtres. Heureux jeunes gens, qui ont l'intelligence du Bien, l'entrain vers le Beau, et l'Enthousiasme, cette explosion des générosités du cœur !... La réunion de ce soir en est une nouvelle preuve : je les en félicite en votre nom à tous, Messieurs, et je souhaite à la Société du « Parthénon » un sort prospère, qui lui permette de continuer et développer toujours davantage dans notre ville son action — utile et féconde.

Mais, je ne dois pas oublier une manifestation d'un autre genre qui a grandement honoré aussi la mémoire de Thurner par le sentiment délicat qui l'a inspirée : c'est le service funèbre qu'ont fait célébrer à son intention dans l'église Saint-Charles un grand nombre de ses élèves et auquel tout Marseille, on peut le dire, a assisté. C'a été là une démonstration de foi et d'intelligente piété, autant que d'affection pour le maître regretté qui, aujourd'hui, dans les harmonies célestes dont son âme d'artiste reproduisait les échos, aura trouvé auprès de la miséricorde divine le bienfait de cette pieuse inspiration.

Remercions, à ce sujet aussi, le savant professeur M. Messerer, notre Guilmant marseillais, qui avait tenu à faire contribuer les grandes orgues de Saint-Charles à une si touchante manifestation en l'honneur de celui qui les avait si magistralement tenues avant lui, il y a une trentaine d'années.

De tous les côtés ont donc afflué les témoignages de la douleur publique. Quelques détails sur la vie et les œuvres de ce maître incomparable justifieront les regrets et l'admiration de tous ceux qui l'ont vu et suivi dans le développement de son triple talent de professeur, d'exécutant et de compositeur. J'ai recueilli ces détails soit dans la *Biographie univer-*

selle des musiciens, de Fétis (supplément par Arthur Pougin), soit dans les souvenirs qu'ont bien voulu me communiquer divers de ses élèves, soit enfin dans mon feuilleton musical de la *Gazette du Midi*, où je me faisais un devoir de signaler avec l'attention qu'elle méritait, chaque nouvelle œuvre que nous faisait entendre ce remarquable compositeur.

Théodore Thurner était né le 13 décembre 1833, à Pfaffenheim (Haut-Rhin), dans une famille de musiciens, originaire du Wurtemberg ; son grand-oncle, Frédéric-Eugène Thurner, hauboïste distingué et compositeur de trios, et de quatuors, était mort à Amsterdam en 1827, mais une partie de sa famille était venue se fixer en Alsace ; et le jeune Théodore fut une nouvelle preuve de cette hérédité intellectuelle et morale qu'on appelle l'atavisme : dès le berceau, pour ainsi dire, il était artiste et, à peine âgé de 8 ans, il exécutait déjà sur le piano les concertos de Mozart, en faisant avec son père des tournées artistiques. Un concert donné à Saint-Étienne par cet enfant prodige fut surtout mémorable. Puis, à 12 ans, il écrivait sa première œuvre pour piano, cette fameuse, brillante et élégante *Sarah la Baigneuse* dont la vogue fut si grande plus tard lorsque, venu se fixer à Marseille, en 1859, Thurner se voyait obligé de la faire entendre dans tous les salons, où l'on s'arrachait — c'est le mot — ce jeune pianiste élégant, déjà incomparable dans son exécution, et parfait homme du monde.

C'est que, dans l'intervalle, l'enfant était devenu jeune homme ; et, admis en 1846 au Conservatoire de Paris dans la classe de Zimmermann, auquel succéda Marmontel en 1848, il avait remporté en 1849 le premier prix de piano avec Wieniawski, le frère du grand violoniste que nous avons applaudi à Marseille. En même temps, il avait appris l'harmonie

dans la classe de Bazin, notre concitoyen qui était membre de l'Institut, comme l'est aujourd'hui notre illustre Reyer. Avec Zimmermann encore, il avait appris le contre-point ; et Alkan l'ainé, musicien de grand mérite, lui avait donné le goût des œuvres de J.-S. Bach.

C'est ainsi que, au sortir du Conservatoire et nourri de la moelle des lions, il était déjà une valeur ; quand, l'année suivante, en 1850, les circonstances l'amènèrent avec sa famille à Toulon, où il tint les orgues de l'église Saint-Jean, puis, de la cathédrale, en donnant quelques leçons aussi de piano. Il séjourna un certain nombre d'années dans cette ville et vint ensuite se fixer à Marseille, où se trouvait un milieu artistique encore peu important, mais imbu des saines traditions du grand art.

Il y fut aussitôt apprécié, dans les salons aussi, et particulièrement choyé, adopté, par des femmes charmantes qui avaient le goût de la musique ; mais ce goût n'était pas encore épuré ; et d'ailleurs, l'époque était en toutes choses au mauvais goût : c'était le règne du poncif dans la musique des salons, de l'odieuse crinoline dans la toilette des femmes, et de la musique dramatique à l'église, où certains organistes exécutaient encore des fantaisies sur des motifs d'opéra. Seul, Bignon, à Notre-Dame du Mont, faisait entendre quelques compositions de Bach ; enfin, c'était, au théâtre, la grande vogue de l'opérette, car les malheurs de la guerre n'avaient pas encore rendu les esprits sérieux, réfléchis et méditatifs.

Quant aux pianistes, — puisque c'est du piano surtout que nous voulons parler ce soir, — ils se modelaient alors sur Thalberg, que j'ai entendu moi-même à Marseille. Comme cet éblouissant mais singulier virtuose, tous s'efforçaient de faire chanter les phrases dans le milieu du clavier, en divisant la mélodie entre les deux mains et se servant surtout

du pouce pour l'accentuer, pendant que les autres doigts brodaient là-dessus une foule d'arabesques et d'arpèges, et de traits en fusées volantes de gammes qui, des profondeurs de l'instrument, montaient jusqu'à la 7^e octave pour y descendre ensuite. C'était habile, et à effet; mais peu classique, on en conviendra; et d'un goût douteux. Ce n'est que beaucoup plus tard, en province surtout, que l'on revint aux classiques qui avaient marqué les premières années du xix^e siècle.

Il y avait pourtant dans notre ville, en 1859 — comme il y en a toujours eu — un groupe d'hommes intelligents qui avaient la culture et la distinction naturelle de l'esprit, et qui, pour réagir contre le mauvais goût général, honoraient l'art élevé autant que le leur permettaient les moyens restreints de l'époque. Il me serait facile de reconstituer ce cercle que j'ai longtemps pratiqué dans ma jeunesse : ce serait faire un peu d'histoire locale, et ces souvenirs d'une époque bien lointaine intéresseraient certainement les amis du vieux Marseille : je citerai seulement MM. Joseph Rostand, amateur éclairé, père de nos très distingués concitoyens Eugène et Alexis Rostand ; Lecourt, qui, maître du Barreau, ami de Berlioz et excellent violoncelliste, ne m'écrivait jamais, pour affaires, sans mettre en tête de ses lettres un court passage d'une sonate de Dotzauer, ou d'un concerto de Romberg, car j'étais son jeune confrère... en violoncelle. Justinien de Rémusat d'une ancienne et riche famille provençale dont on connaît sous l'anagramme de Staumer, des trios fort appréciés, pour piano, violon et violoncelle. Le baron d'Anthoine de Saint-Joseph, violoniste amateur, qui affectionnait l'habit bleu à boutons d'or avec le pantalon nankin, et qui avait toujours l'archet à la main à tel point que, lorsqu'on venait le voir, et que l'on demandait à la concierge si M. d'Anthoine était chez lui, celle-ci s'avancait sur

l'escalier, tendait l'oreille, et vous disait : « *violoune pas, l'y doou pas estre* », ou bien : « *violoune : poudès mounta.* »

Je citerai encore Dethou, savant musicien autant que lettré, qui traduisait en vers français le *Moretum* de Virgile et l'*Oarystis* de Théocrite, tout en arrangeant pour deux pianos et quatuor les symphonies de Beethoven ; Léon Pélissier, très bon violoniste amateur ; Gouin, receveur des Postes, ami de Meyerbeer ; Knoderer, excellent musicien qui faisait sa partie d'alto avec goût et talent dans les quatuors d'amateurs ; François Fabre, juge de paix excellent, mais excellent juge en musique aussi. Il était toujours en habit, dont le collet, très raide, lui montait jusqu'au milieu de la tête. Permettez-moi de rappeler encore mon regretté père, Antoine Vincens, chez qui l'aptitude pour l'Assurance maritime et le goût de la bonne musique étaient une marque irrécusable d'atavisme. Léopold Ménard, qui fut le président de la Commission de musique au Cercle Artistique dès sa fondation ; administrateur de mérite, aux vues larges et pratiques, il créa, en 1861, la Société de secours mutuels des Artistes musiciens dont il fut le président jusqu'à sa mort — et, si j'ai eu l'honneur de lui succéder, je ne puis me flatter de l'avoir remplacé. — Je pourrais encore citer bien d'autres membres de ce groupe, augmenté de quelques mécènes marseillais, dans lequel Millont avait trouvé, en 1849, les trente-deux fondateurs de sa Société de Quatuors, dont la durée n'a pas été moindre d'environ 33 ans.

C'est là un *longum ævi spatium* pour n'importe quelle entreprise humaine : mais j'estime que cette durée est tout à fait extraordinaire pour une entreprise artistique — en province surtout, — et qui ne s'adresse qu'à un petit nombre d'amateurs. J'ai fait, en 1877, dans le *Journal musical* des frères Pépin, l'histoire de ce « Quatuor Millont » ; et il serait,

d'ailleurs, superflu de faire ressortir ici l'attrait exceptionnel de la musique dite « de chambre » parce qu'elle n'est pas faite pour les foules et que, comme les *Pensées* de Pascal, ou les *Essais* de Montaigne, la compréhension en est réservée aux esprits sérieux et délicats. Mais, si j'en parle ici, c'est qu'il convient de rappeler que c'est à la Société des quatuors Millont que nous devons d'avoir apprécié à Marseille cette forme si élevée de l'art musical.

Premier prix de violon dans la classe de Baillot, Millont avait apporté à Marseille les traditions de ce maître éminent, et il les inculquait à ses élèves, au Conservatoire de notre ville, alors sous la direction d'Auguste Morel. Notre très regretté concitoyen, dont le buste en bronze est aujourd'hui au Musée de Longchamp, — et que les Allemands appelaient « le Morel des Quatuors » — exerçait, de son côté, une action efficace dans notre ville qui devait peu à peu devenir un puissant foyer artistique.

On ne saurait trop insister sur l'impulsion que donna Auguste Morel au mouvement musical à Marseille durant les vingt années qu'il dirigea notre Conservatoire, avec un corps de professeurs des plus remarquables : il me suffira de citer, avec Millont, Audran le père, qui avait fourni à l'Opéra-Comique une si brillante carrière ; Lauret, le distingué professeur de flûte ; Martin, dont les classes de solfège faisaient l'admiration — c'est le mot — des inspecteurs du Conservatoire de Paris, — car notre Conservatoire de Marseille était alors Succursale du Conservatoire national ; et l'enseignement qu'on y donnait se ressentait de ce rattachement, et des inspections semestrielles qui en étaient la conséquence.

D'autres professeurs contribuaient encore à l'éclat de cette École, et Thurner vint l'augmenter à son tour par les résultats de la classe de piano, qu'une municipalité intelligente s'empressa de lui confier, après la démission de M. Péronnet, en mars 1861.

Il la garda seize ans, et ne démissionna — lui aussi — en 1877, que pour se consacrer exclusivement à ses élèves en ville. On regretta vivement cette résolution ; mais M. Messerer, nommé directeur du Conservatoire en 1883, fit de pressantes démarches pour le ramener, et la Municipalité créa pour lui une classe de perfectionnement, qu'il ne quitta qu'en 1892, lors de la crise que traversa le Conservatoire à la suite du refus par la municipalité Flaissières de tout budget pour cet établissement, si populaire pourtant.

D'ailleurs, Thurner avait tout son temps pris et ne pouvait suffire à la nombreuse et brillante clientèle qui sollicitait ses leçons dans toutes les classes de la société. Et à combien d'élèves n'a-t-il pas prodigué son temps et ses conseils sans rétribution aucune parce que leur famille ne pouvait s'en permettre le luxe, mais auxquels il reconnaissait des aptitudes spéciales ! Aussi, par le rayonnement des artistes et des élèves qu'il a formés durant près de trois générations, l'on peut affirmer que nul maître n'a exercé une plus salutaire influence : Thurner a été le grand initiateur du piano à Marseille, comme il a été le premier à y introduire Schumann et Brahms, complètement ignorés jusqu'à lui.

Et c'est le moment de rappeler quelle était la valeur de cet enseignement si supérieur, dont beaucoup de ceux et celles qui me font l'honneur de m'écouter ce soir, sont les preuves vivantes.

Thurner faisait faire très peu de gammes pendant la leçon : mais il écrivait pour ses élèves des exercices avec passages doigtés qui résumaient toutes les difficultés d'exécution, en assurant la souplesse et l'indépendance des doigts. C'était une école complète de mécanisme. Ensuite, il faisait travailler des pièces qui servaient d'études, telles que les *Préludes* de Stephen Heller, les *Sonates* de Scarlatti, les *Fugues* de Bach, suivant la capacité de l'élève. Un

de ses constants soucis était l'emploi de la pédale, la faisant lever à chaque changement d'harmonie : on se rappellera son conseil : « Levez et remettez votre « pied sur la note, mon enfant ; il faut laisser « résonner la précédente. » — On comprend ce souci quand on songe combien l'emploi judicieux de la pédale est indispensable pour la netteté du jeu comme pour son accentuation : la pédale est sous le pied de l'exécutant comme le crayon qui estompe le dessin, comme le bitume ou la terre de Sienne que les peintres placent sous les couleurs pour leur donner plus de ton et de relief. C'est pourquoi l'on reconnaît facilement les élèves de Thurner à leur exécution. Et aussi, à la richesse de leur répertoire, car il faisait revenir sur les morceaux appris déjà, pour qu'on les eût toujours dans les doigts et dans la mémoire, car il tenait essentiellement à ce que l'élève jouât « par cœur. »

Et ce qu'il y avait encore de remarquable chez ce professeur, c'est que — sauf les fautes contre le goût, qu'il n'aurait jamais laissé passer — il donnait à l'élève toute liberté pour l'interprétation du morceau. « Est-ce que vous le sentez comme cela ? » disait-il. « Eh bien ! allez-y... » C'est la preuve d'une grande faculté d'éclectisme : ne vaut-il pas mieux, en effet, avoir envers les élèves — les intelligents, bien entendu — cette générosité de sentiment, que de laisser imiter, sans conviction, le jeu du professeur ?

Mais, avec cela, quelle passion du détail n'avait-il pas ! Il poussait l'art jusqu'à ses dernières limites, donnant à ses élèves un stimulant, un entrain, qui faisaient dire à l'un d'eux que les leçons de Thurner avaient été la meilleure période de sa vie. Et pourtant, ne leur faisait-il pas étudier et répéter à satiété une phrase, ou même une mesure, jusqu'à ce que l'exécution fût enfin précise et parfaite ? — Que de larmes n'a pas coûtées à de bien jolis yeux une

simple valse de Chopin, pour atteindre à une exécution d'une finesse idéale ? — Et ses leçons sur deux pianos accouplés ! L'élève jouait sur l'un d'eux le passage difficile : Thurner l'arrêtait net, — répétait le passage sur l'autre piano, — et l'élève qui avait de l'oreille et du goût arrivait alors à s'identifier avec cette merveilleuse exécution par le maître : c'était comme un miroir dans lequel il voyait comment il fallait faire, miroir magique, bien différent du palissandre verni dans lequel un élève que je connais voyait son professeur, assis à côté et un peu en arrière de lui, consulter sa montre pour voir s'il n'était pas temps de courir à un autre cachet...

Mais Thurner, lui, était plus que consciencieux pour la durée d'une leçon, car c'est de cœur et d'âme, on peut le dire, qu'il s'intéressait à ses élèves, et surtout à ceux chez lesquels il pressentait un avenir artistique. Il demandait beaucoup à ceux dont il pouvait attendre beaucoup, insistant même sur les plus rebelles sauf qu'il ne leur reconnût aucune disposition ; et, en ce cas, il priait loyalement leur famille de ne pas continuer à perdre du temps et de l'argent. Mais, aux autres, il se donnait tout entier, s'efforçant de leur inculquer toutes les qualités qui caractérisaient sa propre exécution et lui donnaient une supériorité si marquée.

Mon excellent confrère en littérature musicale, M. Alexis Rostand, collaborateur d'Arthur Pougin pour le *Supplément à la Biographie universelle des Musiciens*, de Fétis, a écrit dans la notice qu'il y a consacrée à Thurner que, « comme exécutant, il « avait ce je ne sais quoi de difficile à définir qui « constitue un talent personnel. Il a au plus haut « degré, — dit-il, — l'égalité des doigts, la sûreté du « mécanisme, et aussi la grâce et la délicatesse. C'est, « après Planté avec lequel il a plus d'un rapport, un « des pianistes français dont le jeu est le plus pur. »

Il n'y a rien à ajouter à cette appréciation d'un critique si autorisé, si ce n'est que la main gauche de Thurner était d'une bravoure sans pareille et que, poète merveilleux du piano, il avait une manière à lui d'attaquer le clavier avec un toucher souple, moelleux, avec des effets de sonorité d'une fluidité vaporeuse ; comme aussi avec une énergie, une fougue incomparables quand l'œuvre à interpréter l'exigeait. Il savait que, si le piano ne peut rendre tous les accents de la voix, on peut du moins, avec l'art de produire et de conduire le son, avec du goût et du sentiment, obtenir des effets d'expression qui vont jusqu'au cœur. Et c'est pourquoi j'estime que lorsqu'il est touché par un véritable artiste, le piano, si décrié par certains, devient un instrument supérieur à tous les autres, sauf les grandes orgues, bien entendu. Avec les harmonies de l'accompagnement, qui colorent le dessin musical, il permet une exécution complète ; bien plus, il devient un confident, un ami : on lui confie ses joies, ses chagrins, et il chante ou pleure avec vous.

Aussi, était-ce surtout dans l'intimité que l'on appréciait encore plus le magnifique talent de Thurner, qui charmait d'abord, plus qu'il n'étonnait, lors qu'entre amis il se mettait au piano et se livrait alors lui-même, avec sa fantaisie d'artiste et la richesse de son organisation musicale : c'était une jouissance exquise de le suivre dans tous les détails de son exécution, sans rien perdre des finesses et de la délicatesse de son jeu. — Et quoi de plus rare dans l'Art, que la délicatesse, a dit Saint-Saëns !

C'est quand on assistait, ému et recueilli, à cette admirable exécution que l'on sentait combien est vraie cette parole du P. Graty, que « la musique est le plus merveilleux modèle d'exprimer l'âme et la pensée ». — Et en effet, Messieurs, on aura beau raffiner des harmonies, revêtir même d'une riche orchestration la pauvreté de l'idée musicale,

répertoire était à peu près uniquement classique, il la vraie musique sera toujours l'art du sentiment et de l'émotion. Et les vrais artistes seront toujours des sensitifs : je parle de ceux qui savent exprimer par leur exécution ou par leurs œuvres le plaisir ou la tristesse, les affections, la douleur, tout ce qui fait le charme et le supplice de la vie.

C'est cette poésie, ce sentiment intime qui, joint à l'élégance de l'idée, donnait aux compositions de Thurner la grande valeur qu'on est unanime à leur reconnaître. Mais, dans ce côté particulier — et si important — de son talent, il y a eu, au point de vue surtout de la science et des combinaisons harmoniques, une gradation marquée. Il ne faut pas oublier que c'est à 12 ans, c'est-à-dire en 1845, que Thurner écrivait sa première œuvre pour piano, dans un temps où il y avait comme une sorte de respect humain à aborder le grand art, l'art sérieux dont les beautés sont indépendantes de la mode : l'éducation musicale du public était à peu près nulle ; mais Thurner devança bientôt son époque : car son talent, ses idées, se perfectionnaient peu à peu et sans cesse par l'étude des modèles classiques, sans négliger pourtant les compositeurs modernes : il disait même que les principes des maîtres anciens devaient avoir pour conséquence logique ceux des modernes ; et, peu à peu, il arriva à se pénétrer tellement de la forme et des procédés de ces derniers qu'il voulut être leur protagoniste dans notre milieu musical, en créant avec M. Graff, très bon violoniste et Auguste Tolbecque, professeur de violoncelle à notre Conservatoire, une Société de Trios consacrée exclusivement aux compositions de l'École allemande contemporaine. Elle a duré de 1864 à 1870, quelque mal aisée qu'en fût tout d'abord la compréhension pour la grande majorité des auditeurs ; mais, juxtaposée à côté des séances du Quatuor Millont, dont le

en résultait une sorte de cours d'Histoire musicale fort utile pour les musiciens marseillais.

Thurner fit pourtant un choix très judicieux parmi ces modernes, leur appliquant peut-être l'opinion formulée un siècle auparavant par M^{me} de Condorcet sur certains littérateurs : « Les véritables auteurs, — avait dit cette femme d'esprit, — sont ceux qu'on peut méditer. Fort loin de là, il en est beaucoup aujourd'hui qu'on ne peut que chercher à comprendre. » — Je ne veux pas, ici, faire le procès des compositeurs qui font fi de la mélodie, sacrifiant ainsi le principal à l'accessoire, ou qui la recouvrent de tant de science qu'il semble impossible de la découvrir sous les broussailles des complications harmoniques : mais souvent, en entendant leurs œuvres fouillées, alambiquées, je me rappelle involontairement ce que Sénèque disait de Mécène écrivain : « qu'il aurait eu du génie, s'il n'avait pas fait effort pour être inintelligible !... *Si non vitasset intelligi...* »

M^{me} de Condorcet, qui était fort instruite, devait avoir lu Sénèque...

Nous verrons, en analysant quelques-unes des œuvres de Thurner — dont j'ai dressé le catalogue (1) dans l'ordre chronologique de leur composition, — que de sa première manière, dirais-je, jusqu'à celle où il fit preuve d'un éclectisme un peu nuageux, toutes ont une vraie valeur, — comme l'avait reconnu Schuloff, le célèbre pianiste compositeur lorsque, dans une soirée chez M. Knoderer, il se déclara émerveillé de la puissance et de l'élégance des idées aussi bien que de la supériorité de la forme ; et il ne s'agissait encore, à cette époque, que de ses compositions brillantes, sans grande valeur technique mais qui plaisaient par leur facture comme par l'élégance naturelle de la pensée : — ce sont ses premiers numéros d'œuvre, depuis *Sarah la Bai-*

(1) Voir page 430.

gneuse, déjà nommée ; *La Chanson des Matelots* (dédiée à M^{me} Mathilde Arnavon) ; une *Élégie*, un *Moderato* (dédié à Marmontel qui, dans un de ses ouvrages didactiques avait parlé avec éloges de sa façon d'enseigner).

Plus tard, Thurner a fait preuve d'un sentiment exact de la nature dont son âme d'artiste saisissait la poésie intime, dans de petites compositions pleines de fraîcheur et de sens du pittoresque, comme *Scène matinale*, *Souvenir de Valfrey*, *Sous les Pins* (dédié à M. Etienne Martin), *Souvenir des Aygalades*, *Fleur endormie* (dédié à M^{lle} Marguerite Kléber).

Je passe sur deux *Menuets*, et quatre *Barcarolles*, dont l'une est dédiée à M^{me} Charles Vincens, pour arriver à trois pièces exquisées composées à Beauvezer, vers 1892, chez son ami l'aquarelliste Paul Martin. C'est capricieux, subtil, magique comme un vol de papillons. C'est le printemps mis en musique — et de délicieuse façon. — Je signalerai aussi une *Pastorale* et une *Kermesse* ; cette dernière, orchestrée plus tard, fut applaudie aux Concerts Classiques en février 1883. Ce sont là deux pièces des plus remarquables encore, d'idée et de facture ; la seconde surtout : si la *Pastorale* est simple et charmante, sans prétention, l'autre est pleine de vie, de mouvement et de coloris : elle est très curieuse par son rythme étrange (deux mesures à trois temps, suivies de deux mesures à deux temps), avec ses arrêts secs et sa phrase du milieu, si pittoresque. On pourrait reprocher à cette *Kermesse* un peu de recherche dans l'effet, mais c'est, en somme, très personnel, énergique et distingué.

Enfin, je citerai surtout comme des compositions de tout premier ordre, dans ses œuvres pour piano seul, ses deux grandes *Polonaises*, dont l'une, en ré, est une œuvre de haute envergure : la carrure, l'énergie du motif, les traits brillants et chevaleresques qui l'enroulent, la manière magistrale, enfin,

dont est traitée cette composition, lui donnent tout à fait la couleur de la belle École française du piano, et bien digne de son camarade Planté à qui Thurner l'a dédiée. — L'autre « Polonaise », en *si mineur*, est dédiée à M. Alexis Rostand : son excellente facture révèle une main savante, et cette pièce fut jugée à la hauteur de tout ce qu'on a publié de plus distingué en France comme musique de piano.

Toutes ces diverses pièces, et quelques autres encore, sont éditées. Mais, combien ne doit-on pas regretter qu'il n'en ait pas été de même pour la 3^e Polonaise, sous forme militaire, (en *mi bémol*), dédiée à M. Louis Livon, son élève, et pour des compositions de beaucoup plus importantes, telles que ses trois Concertos pour piano et orchestre, son Trio pour piano, violon et violoncelle, la Sonate pour piano et violon, la « Fantaisie » pour piano et orchestre ! Je ne saurais entrer ici dans bien des développements sur la facture de ces compositions d'un ordre tout à fait supérieur : il convient cependant que j'en dise quelques mots dans une analyse succincte que certains trouveront bien aride sans doute, mais qui éveillera le souvenir de jouissances exquisés chez ceux qui ont pu en entendre l'exécution par le maître lui-même.

Le premier concerto, en *sol mineur*, fut produit pour la première fois par Thurner en 1872, dans une solennité musicale au profit de l'œuvre d'Alsace et Lorraine. C'était un souvenir ému donné au pays natal. Il retrouva dans cette composition remarquable le succès qui accueillait toujours le compositeur et l'exécutant. L'*Allegro*, si caractéristique et plein de fougue, l'*Andante*, -- une rêverie d'un charme pénétrant -- le *Finale*, largement conçu, constituent une œuvre excellente. Les Concerts Classiques ont mis ce concerto sur leur programme en décembre 1883.

Le second, en *ré mineur*, fut donné en 1878 à une séance du « Quatuor Millont », et, en 1881, aux Concerts Classiques, avec orchestre par conséquent. Celui-ci accusé une tendance plus marquée vers les procédés de l'école moderne : le premier « *allegro* » repose sur deux thèmes, l'un en *ré mineur*, l'autre en *fa*, d'une inspiration très élevée et qui revient en *ré majeur*, avec des détails fort intéressants d'orchestration qui se joignent à l'idée principale, exposée par le piano. L'« *andante* », en *si bémol*, débute par un motif d'une douceur et d'une simplicité charmantes ; une réplique des violons, en mineur et d'un délicieux effet, précède une vigoureuse rentrée de l'orchestre en style fugué ; puis, après quelques développements, le piano reprend le motif en *si bémol*, tout perlé de traits de la plus grande élégance, tout paré de broderies délicates et fines qui le rendent plus ravissant encore. Qu'on se rappelle ces charmantes têtes de Fortuny ou de Chaplin, enveloppées dans de coquettes mantilles qui donnent encore plus de piquant au visage ainsi encadré... Le « *Finale* », où il y a plus de recherche, contient un passage très vigoureux, à cinq temps, qui ramène le motif du premier *allegro* : il couronne superbement ce 2^e Concerto où l'idée philosophique, si je puis dire, est tempérée par cette élégance poétique, cette suite logique et ce charme rêveur qui caractérisaient toutes les idées de Thurner.

En 1878 encore, nous eûmes le Trio en *ré* pour piano, violon et violoncelle, d'une rare distinction de forme, et qui suffirait à classer son auteur parmi les plus remarquables pianistes-compositeurs de notre époque.— L'année suivante, en novembre 1879, et dans un salon où l'on honorait le grand art et les grands artistes, Thurner nous faisait entendre sa magnifique Sonate en *la*, pour piano et violon, bien supérieure aux lourdes et grises compositions des maîtres actuels du genre. C'est Léon Pélissier qui

enleva à la pointe de son archet la difficile partie de violon de cette sonate qui, le 29 mars 1883, fut exécutée dans un concert organisé par Alexis Rostand au profit de la souscription pour le monument Berlioz. Trois artistes de mérite, MM. Grobet, Miranne et Roche la jouèrent à l'unisson. — Et le succès fut tel que, quelques jours plus tard, en avril, on en demanda une troisième audition, mais aux Concerts Classiques, avec six des premiers violons de l'orchestre qui semblaient encore n'en faire qu'un, aussi bien dans les passages de virtuosité que dans les phrases où se révèle le côté particulièrement élégant et charmeur, je le répète, du talent du Thurner. On apprécia surtout le premier allegro, dont le coloris rappelait Rubinstein, et l'« allegretto » en *fa dièze mineur*, d'un pittoresque étonnant avec sa phrase en majeur — un rêve ! — On fut d'accord pour estimer — avec Sivori, qui la joua plus tard — que cette sonate pouvait être comparée à ce que l'on connaissait de plus parfait en ce genre.

Revenant sur la Sonate en *la*, je dois rappeler que l'on y constata une tendance plus accusée vers les procédés de l'école actuelle, avec une prédilection marquée pour Schumann et Rubinstein. Or, la pente était glissante, et le *Fragment symphonique*, entendu le 24 décembre 1883 aux Concerts Classiques, procédait directement de Wagner, aussi bien par l'orchestration, très nourrie, que par l'idée — sauf la troisième phrase qui vient, comme un rayon de soleil, illuminer le premier temps de cette symphonie en *ré*. C'était la première fois que Thurner écrivait spécialement pour l'orchestre, car, il avait l'habitude de noter d'abord le piano, et il orchestrait ensuite. De là, dans l'orchestration de ses œuvres antérieures, une certaine subtilité dans les moyens et beaucoup de recherche dans l'instrumentation : il est visible, enfin, que ç'avait été fait avec l'intérêt minutieux que met un enlumineur à essayer d'un ton

ou d'un autre, sur les diverses parties du dessin qu'il veut colorier. Mais ici, c'était une grande toile où le peintre avait employé tout à la fois toutes les couleurs de sa palette : l'œuvre est toute « pensée » pour l'orchestre, et c'est ce qui en rend l'écriture si achevée.

Cependant, si la forme fut unanimement reconnue supérieure, on discuta vivement le fond, c'est-à-dire les idées même et le style de cette œuvre remarquable que l'école dite alors « de l'avenir » semblait pouvoir revendiquer. Mais, pourquoi faire du Wagner quand il pouvait, même avec les procédés de l'école la plus avancée, faire tout simplement du Thurner ?

Il y avait là peut-être un peu d'hypnotisme, et y aurait-il lieu d'attribuer cette tendance de son esprit à une influence toute particulière que subissait à cette époque notre éminent ami ; son idéalisme poussé à l'extrême l'avait, en effet, entraîné vers les théories d'Allan Kardec, l'apôtre du spiritisme. C'était une sorte de doctrine philosophique — et qui tendait même à devenir religieuse — fondée sur l'existence des esprits et leur manifestation aux vivants par le moyen des tables tournantes. Bien que les frères Davenport et autres mystificateurs aient fini par ridiculiser cette doctrine, on ne peut nier cependant qu'elle repose sur des faits réels, constatés par des hommes d'entière bonne foi qui, ne pouvant expliquer certains phénomènes extérieurs, croient fermement à l'intervention des esprits ; et, dès lors, on ne doit pas s'étonner qu'avec son imagination toujours active et un peu portée au mysticisme, Thurner ait eu quelque propension à ces rêveries troublantes.

Mais sa famille s'alarma de ces dispositions fâcheuses, dangereuses peut-être ; et il y renonça. Peut-être y avons-nous perdu quelque composition étrange que lui auraient dictée les esprits, comme le fut — ou à peu près — la célèbre sonate « du Diable »,

de Tartini... Ce qui est certain, c'est que ses compositions ultérieures, tout en étant savantes, redevinrent claires, et le troisième concerto en *fa mineur*, écrit beaucoup plus tard pour piano et orchestre — et dédié à son élève Etienne Martin, — n'eut de très moderne que la forme. Il a été joué à l'Académie de Marseille pour la réception de Thurner dont je parlerai tantôt, et ensuite par M. Louis Livon avec le plus grand succès à Monte-Carlo où M. Jehin dirigeait l'orchestre. C'est une œuvre superbe qui vaut les meilleures productions de l'école contemporaine ; mais, est-ce bien un concerto ? Je crois que l'on devrait plutôt intituler cette œuvre grandiose une « Symphonie avec piano obligé » — ou « Concerto Stuck » — ou quelque autre titre approchant, — car l'orchestre y joue un rôle considérable, presque le premier rôle tout le temps, en permettant toutefois au piano d'exposer le motif, le laissant à découvert de temps à autre pour des traits éblouissants, ou pour des phrases splendides qu'il reprend avec lui dans un « tutti » enlevant. C'est là une des œuvres où Thurner a le mieux montré son intelligente manière de traiter l'orchestre, car ses ressources, ses sonorités diverses y sont employées avec une rare habileté, avec une entente admirable des effets à produire.

Je citerai enfin la *Fantaisie pour piano et orchestre*, dont le style très élevé justifiait le titre primitif « Concerto-Fantaisie », — qui disparut de la première feuille — par suite, d'abord, de la coupe du morceau, qui n'a qu'un seul temps, avec variété dans le mouvement, mais sans allegro, andante ni final distincts ; et aussi, par suite de la donnée, qui est fort originale et tout à fait neuve : l'auteur suppose qu'un concours a été ouvert entre la flûte, le hautbois, la clarinette, le basson, le piano ; et ce sont les graves trombones qui forment le jury. Chacun des instruments expose donc son motif avec le timbre particu-

lier à chacun d'eux, ce qui donne à ce prologue une grande variété de style et d'intérêt : le motif de la flûte est un gazouillement plein de fraîcheur ; celui du hautbois, une pastorale charmante, trop peu développée, malheureusement ; et la clarinette soupire une *seguidille* pleine de morbidesse, avec accompagnement de castagnettes. Quant au basson, il expose un motif si burlesque, que tous les instruments, sans pitié pour ce concurrent qui fait pourtant ce qu'il peut, soulignent ses moindres bouts de phrases par des éclats de rire moqueur dont le rythme binaire et ternaire donne l'illusion du rire le plus naturel et le plus gai que l'on puisse entendre.

Mais, arrive le piano, dont le motif pompeux, bien rythmé, et d'une inspiration plus élevée que les précédents, ne peut manquer de rallier tous les suffrages. C'est ce qu'annoncent les trombones par des accords majestueux, et le piano est donc seul admis à développer son thème.

Ce que ces développements contiennent de délicatesse, de grandeur et d'esprit à la fois, est impossible à détailler ici. Qu'il me suffise de dire que rarement le talent de Thurner avait montré plus d'ampleur ni d'ingéniosité.

On comprend facilement que ces diverses compositions, toutes si originales, d'un talent si personnel, ainsi que la valeur de son enseignement, aient fait à Thurner, même en dehors de notre région, une notoriété des plus flatteuses. Il avait des élèves à Aix, à Toulon et jusqu'à Avignon aussi bien qu'à Marseille. Il était hautement apprécié à Paris même, et nous n'avions qu'une crainte : c'était qu'il y restât, dans l'une des visites qu'il y faisait quand Ambroise Thomas l'appelait pour faire partie du jury pour les concours, au Conservatoire, où il avait refusé d'être

nommé professeur, ne voulant jamais donner sa démission de Marseillais d'adoption, — comme il avait refusé le poste d'organiste à la Madeleine.

Car, c'est comme organiste aussi que Thurner était absolument supérieur : à Saint-Charles, d'abord, à Saint-Joseph ensuite, il avait fait preuve d'un talent de premier ordre et surtout dans l'improvisation, cette pierre de touche de l'organiste. Il y montrait une vraie profusion d'idées, toujours élégantes, relevées par des harmonies savantes, colorées, avec une grande habileté dans l'art de combiner les jeux. Gounod, qui l'avait entendu, avait été frappé de cette aptitude particulière, et mon savant confrère à l'Académie de Marseille, M. Stephan, l'a très justement mise en relief dans la Réponse, que en sa qualité de Directeur en exercice, il fit au discours de réception de Thurner, le 7 juin 1896. Il fit, d'ailleurs, valoir avec une rare sûreté d'appréciation les divers côtés de son talent ; et notre nouveau confrère, qui souffrait de la louange comme d'une indiscretion, fut mis, ce jour-là, à une rude épreuve ; d'autant plus que la foule était accourue à cette solennité artistique où l'un de ses meilleurs élèves, M. Jolly Saint-Ange, — trop tôt ravi à l'art, — exécuta, avec M^{lle} Jolly Saint-Ange, sa sœur, le 3^e concerto en *fa mineur*, transcrit pour deux pianos. Ce fut une sorte de couronnement au Capitole. On fit une vraie ovation à l'œuvre et aux exécutants, comme on avait salué aussi par des applaudissements répétés l'exposé que Thurner avait fait de son esthétique musicale, en déclarant dans son discours qu'il était « de l'école du Beau sans parti-pris, sans se préoccuper des procédés employés, rendant hommage « surtout à l'idée, qui est l'inspiration, plus qu'à la « forme, qui n'est que... la forme : celle-ci suit les « caprices de la mode, tandis que l'inspiration est « et restera toujours la merveilleuse étincelle d'en « haut. » — Il tenait, enfin, pour de vrais snobs, ces

pseudo-dilletanti « qui se pâment à l'audition d'une « série de dissonances, ou d'une phrase qui sort « dix fois du ton dans l'espace de quelques mesures. »

Vous le voyez, Messieurs : Thurner avait répudié certaines tendances ; il était simplement de l'école du Bon sens : l'école du Beau ne saurait, en effet, être celle du compliqué ; ce ne serait plus le Beau ; et la science — sans laquelle rien ne vaut, bien entendu, — ne doit pas être sèche et fatigante : il la faut bienfaisante ; elle ne doit pas bannir la mélodie, qui n'est vraiment pas quantité négligeable. Quelques-uns traitent, il est vrai, de « perruque » et de « vieux jeu » ceux qui en tiennent pour elle : routine, formules, convention ! disent-ils : mais, la grâce, charmeresse ou malicieuse, est-ce la routine ? l'expression, la vie, ardente, libre, est-elle convention ? et la poésie, la tendresse, sont-elles formules ?

En musique, d'ailleurs, les formules ne sont que la façon de s'exprimer, et la grammaire, la syntaxe musicale, est devenue internationale. Mais si la langue est une, l'inspiration est et doit être toujours diverse : s'il n'y a plus de Pyrénées, il y en aura toujours entre les diverses races d'hommes. Mais le malheur est que, dans les divers pays, il y a des compositeurs qui oublient leur nationalité ou qui la renient ; ne voit-on pas, aujourd'hui, les Russes faire du Wagner, et les Italiens, du Massenet ?

En France même, nous avons quelques compositeurs embrumés, qui ne veulent plus de cette clarté, de cette logique et de cette élégance qui sont, en art comme en littérature, les qualités françaises. Mais ce n'était pas le cas du distingué confrère dont le haut mérite, ignoré de lui seul, nous avait fait concevoir l'ambition de voir figurer sur le Tableau de notre Compagnie son nom si justement honoré. L'Académie de Marseille est un milieu éclectique, et Thurner s'éloigna de plus en plus des procédés

outranciers de l'école actuelle et de ses formes nébuleuses. C'est pourquoi, si l'on trouve dans ses compositions la science la plus achevée, certes, de l'harmonie, du moins il ne subit jamais l'influence néfaste de l'exclusivisme ; et c'est par là qu'il fut et qu'il demeure un compositeur vraiment français, dont les œuvres seront appréciées aussi longtemps que nous aurons le culte du goût, de la mesure et de la clarté.

Cette notice ne serait cependant pas complète, Messieurs, si je ne rappelais que, convaincu de la supériorité infinie de l'esprit sur la matière, il avait, dans les dernières années de sa vie, tourné son âme, éprise d'idéal, vers ces régions sereines, d'où l'inspiration descend sur le génie des maîtres. Et je le dirai à la louange d'une humble religieuse : Thurner était appelé à donner des conseils tous les mois aux élèves que cette sœur formait au pensionnat des Dames Trinitaires de Valence : la sainte femme, envoyée plus tard en Algérie dans une autre maison de son ordre, lui fit parvenir dans une lettre une petite médaille, que Thurner ne quitta plus. N'est-ce pas à cette heureuse influence, certainement, que nous devons ses dernières compositions d'un genre tout spécial : un *Pater* ; un *Ave Maria* ; un *Tantum ergo* inachevé ?

C'est dans ces sentiments chrétiens qu'il est mort. Et d'ailleurs, son dernier acte fut un acte de charité : avant de subir l'opération fatale que son état de santé avait, paraît-il, rendue indispensable, Thurner fut rendre visite au curé de sa paroisse ; il lui remit une somme d'argent pour les pauvres de Notre-Dame du Mont, en se recommandant à ses prières. Et c'est sur ce retour complet, définitif, aux vérités éternelles que se fondent aujourd'hui nos immortelles espérances pour cette âme d'artiste.

Et maintenant, il me semble que j'ai tout dit. Parlerai-je cependant de ses qualités de cœur, de son affection pour les siens, de sa grande déférence pour ses sœurs, avec qui il habitait dans le charme et la simplicité de la vie de famille ? car personne ne fut plus uni que lui dans son existence. Mais, je n'aborderai pas le côté privé de sa vie : une physionomie douce et intelligente, le prestige d'un talent supérieur plein de force et d'élégance, le rendaient sympathique à tous, séduisant pour beaucoup. Pourtant, si son charme individuel et l'autorité de son art lui ont procuré des succès d'un ordre spécial, il faut reconnaître à son honneur qu'il y apporta toujours cette absolue discrétion qui est la marque de l'homme distingué.

Il ne se plaisait, du reste, que dans des milieux intelligents, fréquentés par des personnes qui avaient l'esprit cultivé, et qui appréciaient les longs, les dévoués services qu'il n'a cessé de rendre à l'art musical dans notre ville, durant plus de cinquante années.

Aussi, ne pouvons-nous songer sans amertume qu'un si long et si fécond apostolat artistique n'ait pas reçu la récompense officielle que nous désirions tous pour celui que nous appelions avec orgueil *notre* Thurner. On lui avait bien décerné la rosette d'officier de l'Instruction publique : mais cette distinction d'ordre secondaire est tellement prodiguée, qu'elle a perdu son caractère, si relevé à son origine : elle rappelle un peu trop, aujourd'hui, la petite table à laquelle, dans un grand diner, on met les enfants s'ils ont promis d'être bien sages. Thurner avait droit à mieux que cela ; et, s'il avait vécu à Paris au lieu de se consacrer entièrement à la province déshéritée, il aurait été depuis longtemps membre de la Légion d'honneur comme quelques-uns de ses anciens condisciples devenus grands virtuoses et remarquables professeurs comme lui, mais qui, plus

près que lui du soleil, pouvaient plus directement en recevoir les rayons...

Nous ne saurions trop déplorer cette indifférence du Gouvernement qui est demeuré sourd à une pétition signée il y a six ou sept ans déjà par tous les amis et les admirateurs de Thurner, depuis le Préfet lui même des Bouches-du-Rhône, M. Floret ; le maire, M. Flaissières, et MM. Baret et de Jessé, anciens maires ; le Président du Conseil général ; les Sénateurs ; les Députés ; toutes les autorités de la Ville et du Département, et aussi, les artistes et les simples amateurs, et jusqu'aux critiques musicaux : ce fut une admirable manifestation de sympathie, d'admiration et de gratitude... mais sans résultat, car il n'y avait pas moyen de faire valoir pour Thurner le moindre titre politique — nécessaire, hélas, aujourd'hui à cette distinction pourtant si méritée, et que l'opinion publique — unanime — dépose, pour ainsi dire, sur sa tombe...

Mais ses œuvres nous restent, et l'exécution de quelques-unes d'entr'elles par des élèves devenus professeurs à leur tour, va témoigner mieux que je n'ai pu le faire, de la valeur de son enseignement comme du mérite de ses compositions.

Heureux ceux auxquels survit leur propre pensée : ils ne meurent pas tout entiers... Et je serai heureux moi-même, Messieurs, si, en cherchant à ranimer devant vous cette noble figure d'artiste, je suis parvenu à tromper pour un instant les regrets que nous cause sa perte.

CATALOGUE

DES

ŒUVRES DE THURNER (Théodore aîné)

N.-B. — Il est à remarquer que Thurner a souvent négligé de donner à ses compositions un numéro d'œuvre : sur les 37 qui ont été éditées, à Paris ou à Marseille, il n'y en a que 14 qui portent des numéros ; sans aucune suite, d'ailleurs, puisque entre le n° 4 et le n° 26 il n'y en a que douze numérotées : 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 20, 21, 25.

De sorte qu'on ignore quelles sont celles qui doivent porter les nos de 1 à 4, 8, 13, 17 à 19, 22 à 24 et de 26 à 37. Ajoutons que, par une singularité inexplicable, deux pièces portent le même numéro 20 : ce sont la *Marche Tartare*, dédiée à Benjamin Godard, et le *Scherzo*, dédié à M^{lle} Lucie Gibault. Et ce « Scherzo » a été composé bien longtemps après la *Marche Tartare*. Il est, d'ailleurs, certain que Thurner n'a pas toujours fait concorder le numéro d'œuvre avec la date de la composition : *Sarah la Baigneuse*, par exemple, fut sa première pièce pour piano, et, cependant, elle porte le n° 6, qui doit être celui de l'édition, bien postérieure à la date du manuscrit.

Dans l'impossibilité où nous nous sommes trouvé de classer dans leur ordre de date les 37 compositions gravées, nous avons cru préférable de les grouper sous le nom de chacun des divers éditeurs auxquels s'était adressé Thurner.

Ch. V.

Chez S. RICHAUT ET C^{ie},
COSTALLAT, successeur, Paris.

- Op. 14. « 1^{re} Polonaise », en *si mineur*, dédiée à Alexis Rostand.
— 15. « Chanson des Matelots », dédiée à M^{me} Mathilde Arnavon.

- Op. 16. « Toccata », en *ré majeur*, dédiée à Saint-Saëns.
— « Kermesse impromptu », dédiée à M. A. Mikele.
— « 3^e Barcarolle », dédiée à M^{me} Charles Vincens.
— « Aria », en *la bémol majeur*.
— « 2^e Polonaise », en *ré majeur*, dédiée à Francis Planté.
— « Caprice-Polka », en *si majeur*, dédié à Federico Bufaletti.
- Op. 20. « Scherzo », dédié à M^{lle} Lucie Gibault.
— « Souvenir de Valfrais ».
— « Elégie », en *ut mineur*. A la mémoire de C. R.
— « Sous les Pins » (romance sans paroles), dédiée à Etienne Martin.
- Op. 25. « Fantaisie », dédiée à M^{lle} Marie-Claire Rouquette.
— « Sérénade », en *la bémol majeur*, dédiée à M^{lle} Amélie de Saint-Alary.
— « 4^e Barcarolle », dédiée à M^{me} Brion.
— « Souvenir des Basses-Alpes » : dédié à M. Etienne Martin.
« Fleur des Montagnes ».
« Thorame-basse ».
« Deux papillons ».

Chez Henry LEMOINE ET C^{ie}, à Paris et Bruxelles.

- Op. 5. « Souvenir de Guebwiller (mazurka).
— 6. « Sarah la Baigneuse », dédiée à M^{me} la duchesse de Vicence.
— 7. « 2^e Barcarolle », dédiée à Louis Lacombe.
— 11. « Tarentelle », dédiée à M. Paul Michel.

Chez Léon GRUS, à Paris.

- Op. « Fleur des Champs », dédiée à F. Chopin.

Chez HEUGEL ET C^{ie}, à Paris.

- Op. « Bonsoir Mignonne », transcription d'après Alexis Rostand.
-

Chez FLAXLAND. — DURAND SCHCENEWERK ET C^{ie},
successeurs, à Paris.

Op. « Scène Matinale », dédiée à M^{me} Claire Brière.

Chez BENOIT aîné, à Paris.

Op. 9. « Moderato », dédié à Marmontel.

Chez E. GÉRARD ET C^{ie}, à Paris.

Op. « Tarentelle », transcription d'après B. Millont.

Chez DURAND ET FILS, à Paris.

Op. « Romance sans paroles », dédiée à M. Joseph
Baume.

Chez GALLET, à Paris. — PÉPIN FRÈRES, à Marseille.

Op. « Scherzino » (4^e édition), dédié à M. Alfred
Michel.

Chez H. DE WOOGHT. — PÉPIN FRÈRES, successeurs,
à Marseille.

Op. 20 « Marche Tartare », dédiée à Benjamin Godard.
— « Fleur endormie », dédiée à M^{lle} Marguerite
Kléber.

Op. 21. « 2^e Menuet », dédié à M. Aimé Maurel.

Chez Marius CARBONEL, à Marseille.

Op. « Souvenir des Aygalades », dédié à M^{me} la
comtesse de Castellane.

Op. 12. « 1^{re} Barcarolle », dédiée à M^{lle} Anna Saunier.
— « 1^{re} Valse Romantique », dédiée à M^{lle} Claire
Montgey de Lièvreuille.

— « Hermosa », polka, dédiée à M^{lle} Gilberte
Treillet.

Op. « 1^{er} Menuet », dédié à M^{mo} Tardieu de Malle-
ville.

— « Gavotte », transcription d'après L. Grobet.

— « 2^e Valse Romantique », dédiée à M^{me} Sophie
Thomas.

SONNETS RELIGIEUX

PAR

le chanoine Stanislas GAMBER

LE RÊVE ET LA VIE

C'est l'amère douleur dont tout homme est souffrant,
Celle qui nous déchire, implacable et sans trêve,
De ne pouvoir jamais vivre tout notre rêve :
La vie est si petite, et le rêve est si grand ! . . .

Chaque jour qui s'enfuit, chaque nuit qui s'achève,
Emporte nos espoirs de bonheur enivrant,
Et moins vite les flots vont mourir sur la grève
Que l'idéal joyeux dont notre cœur s'éprend.

Pourtant ce vol de l'âme est toujours salulaire
Qui, par instants, nous fait monter plus haut que terre,
Et qui devance l'heure où, dans la paix des cieus,

Quand il viendra guérir toute humaine blessure,
Dieu fera notre vie à la même mesure
Que nos rêves passés les plus audacieux !

VERS L'AU-DELA

O mon âme, pourquoi ton regard anxieux
Par delà l'horizon dont le contour s'efface,
Va-t-il toujours plus loin que la mer et les cieux
Et plus haut que les pics auréolés de glace ?

Que cherches-tu là bas, dans l'insondable espace,
Et d'où viennent les pleurs dont se mouillent tes yeux
Devant l'âpre beauté de l'ouragan qui passe
Ou le calme très doux des soirs silencieux ?

Que te manque-t-il donc, ô plaintive immortelle ? . . .
Si tu ne trouves pas la nature assez belle,
N'est-ce point que tu songe à ce divin décor

Dont les autres ne sont que des reflets très pâles,
Et que ta douleur vient de ne pas vivre encor
Dans la pure splendeur des cités idéales ? . .

Séance publique du 28 Avril 1907.

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. DUCROS

ÉLU DANS LA CLASSE DES LETTRES

MESSIEURS,

Je vous remercie de m'avoir élu : si j'ai souhaité d'être votre confrère, c'est parce qu'il m'a semblé que la Faculté des Lettres faisant, depuis de longues années à Marseille, des cours nombreux et suivis, il n'y avait peut-être pas une trop grande indiscretion, de la part de son doyen, à briguer l'honneur de venir s'asseoir à vos côtés ; c'est donc au nom de la Faculté des Lettres que je désire vous adresser mes respectueux et sincères remerciements.

Messieurs, je suis très fier de succéder à M. Ludovic Legré : si je n'ai pas eu, comme vous, l'honneur de le connaître personnellement, je le connais, du moins, par ses œuvres, et ce serait trop peu de dire que ses œuvres me l'ont fait estimer, puisqu'elles me l'ont fait aimer.

Elles m'ont révélé d'abord un esprit des plus curieux et des plus éclairés : science et littérature,

botanique et poésie provençale, tout intéresse et même, tant son intérêt est vif, tout captive M. Legré. J'ai été charmé de le suivre dans des études, qui ne sont pas seulement les plus diverses qu'on puisse imaginer, mais qui sont encore, et ceci est le vrai signe des âmes nobles, complètement désintéressées. De savoir, par exemple, ce qu'il faut penser des mérites de Favorinus, un polygraphe comme lui, ou des prétentions de M. Bartoldi sur le palais de Longchamp, ou encore ce que fut la botanique en Provence au *xvi^e* siècle, voilà ce que recherche, avec un souci de l'exacltitude, avec des scrupules qui honorent infiniment sa conscience, l'auteur des études que vous connaissez, et dont votre compagnie a dû justement applaudir la lecture.

Deux choses surtout ressortent des nombreux travaux de votre regretté confrère et m'ont particulièrement séduit : d'une part, M. Legré était un érudit qui recherchait obstinément la vérité, et, d'autre part, sa brochure sur M. Bartoldi en fait foi, c'était une âme qui aimait passionnément la justice. J'imagine aisément, avec tous ces mérites, l'affectueuse estime dont vous avez dû l'honorer, tandis qu'il était des vôtres. Pour moi qui n'ai pu jouir que de sa conversation écrite, je puis dire en toute sincérité et ce sera sans doute mon meilleur titre à votre sympathie, que le charme que j'ai trouvé à le lire a donné à celui qui n'est plus un nouvel ami.

Après cela, m'en voudrez-vous si je confesse, avec une liberté de langage que M. Legré n'eût certes pas désapprouvée, que sur certaines idées qu'il a exprimées dans ses œuvres, je suis en désaccord avec lui ?

Je ne veux pas parler, cela va sans dire, des opinions et des croyances dont vous n'avez pas à connaître ; car, si j'en crois le nom même de votre Compagnie, quand un candidat se présente à vos suffrages, vous ne vous préoccupez que de ses titres

scientifiques, littéraires ou artistiques. Précisément, dans le domaine des lettres, M. Legré professe certaines opinions que j'aurais pris plaisir à discuter avec lui, si je l'avais connu. Par exemple, dans son joli livre sur le poète provençal, Aubanel, il estime que : « la langue française n'est pas une langue poétique, faite pour peindre la nature ou exprimer les élans de l'âme ». J'aurais répliqué en souriant à M. Legré que, s'il aimait la poésie provençale, j'aime, moi, la poésie française et que, quelles que soient les beautés de la première, il me paraît excessif de lui sacrifier la seconde. Et même, allant plus loin, j'aurais peut-être eu la malice (il était assez homme d'esprit pour me la pardonner), de lui citer du Voltaire. Ce qu'il reproche, en effet, à la langue poétique française, c'est de manquer de *naturel* : Veuillez pourtant vous rappeler les rimes suivantes :

Si vous voulez que j'aime encore,
Rendez-moi l'âge des amours;
Au crépuscule de mes jours
Rejoignez, s'il se peut, l'aurore.

M. Legré qui avait, comme moi, et comme Voltaire lui-même, passé l'âge heureux des folies, m'aurait, je crois, accordé sans peine que ces vers sont, hélas ! pleinement, sont cruellement *naturels*, encore qu'ils ne soient que des vers français.

Et, puisque j'ai invoqué Voltaire, laissez-moi vous dire que, tandis que je parcourais les études, si étonnamment variées, de M. Legré, je ne pouvais m'empêcher de songer à cet autre vers du même poète :

Tous les goûts à la fois sont entrés dans mon âme.

Souffrez, Messieurs, qu'au moment de prendre congé de M. Legré, je lui dédie ce noble vers, car je n'en connais pas qui rende mieux l'hommage d'admiration et de sympathie que désirait lui adresser son successeur.

Pour compléter ce discours, de quoi pourrais-je songer à vous entretenir, si ce n'est de ce que je suis censé ignorer le moins, puisque je l'enseigne, — de la littérature française? Sur ce sujet, permettez-moi, Messieurs, de commencer par un aveu qui vous surprendra peut-être : Si l'on me demandait, à moi qui en suis professeur, ce que c'est *exactement* que la littérature, je répondrais avec simplicité que je n'en sais rien. Sans doute, la plupart des gens se croient mieux informés ; mais, quand vous leur demandez ce qu'est pour eux la littérature, ils vous répondent infailliblement que c'est tout ce qui est littéraire. Rien de plus vrai : mais qu'est ce qui est littéraire et qu'est-ce qui ne l'est pas, voilà la question : elle n'est pas facile à résoudre.

Disons-nous, avec M. Ouvré (1) que « la conservation des groupes verbaux par un acte *volontaire* de l'individu ou de la société est un critère suffisant », et suffira-t-il, par exemple, que tel article de journal ou telle prose électorale ait été *volontairement* transmise à nos neveux, pour que de tels morceaux, qui ne sont pas toujours des morceaux d'éloquence, prennent légitimement place dans une future histoire de la littérature française? Il faudrait plaindre alors ceux qui auront à lire, et plus encore ceux qui auront à écrire, une telle histoire ; car le plaisir que pourront éprouver nos arrières neveux à savourer de telles pages pourra bien être un plaisir de curiosité mêlée, je crois, d'un peu d'ahurissement, mais j'ai peine à croire que ce soit un plaisir vraiment *littéraire*.

Demanderons-nous aux critiques de profession de nous *définir* la littérature? A l'étranger, par exemple, un critique anglais, Mure, nous dira que la littérature, « c'est l'usage des lettres pour se souvenir des

(1) Dans son beau livre sur *Les formes littéraires de la pensée grecque*. Alcan, 1901 p. VI.

faits et des opinions ». — Des faits et des opinions ! mais si, restant précisément en Angleterre, je laisse chanter en moi les divins propos qu'échangent entr' eux Roméo et Juliette, je ne vois là, vraiment, ni faits, ni opinions, et pourtant qu'y a-t-il de plus grand en littérature que le nom de Shakespeare ?

Si maintenant chez nous je m'adresse à l'un de nos plus fins critiques, à Joubert, voici l'une de ses maximes : « Être ingénieux et vrai, c'est là tout le problème en littérature. » Ainsi pour qu'une œuvre soit incontestablement littéraire, il faut et il suffit, qu'elle soit *ingénieuse* et *vraie*.

Eh quoi ! demanderai-je à Joubert, quand votre propre ami, quand Chateaubriand, dans sa prose magnifique, déroule, à nos yeux éblouis, le cours majestueux du Meschacébé et les solitudes démesurées où s'enfuit Atala, que trouvez-vous donc *d'ingénieux* dans ces fresques grandioses ? Un grand peintre, tel que Chateaubriand, peut fort bien se passer d'ingéniosité ; il a plus et mieux que cela, puisqu'il a le génie !

Et quant à la *vérité* de ses peintures, nous savons aujourd'hui ce qu'il en faut rabattre : ne résulte-t-il pas, par exemple, des curieuses investigations de M. Bédier, que Chateaubriand a décrit en détail des régions qu'il n'a jamais visitées ? Je ne puis donc pas dire que ses descriptions sont vraies, mais je sais bien qu'elles sont enchanteresses, et cela suffit peut-être pour qu'elles comptent parmi les plus belles pages de la littérature française.

Peut-être ne vous paraîtra-t-il pas hors de propos, qu'en ma qualité de récipiendaire, je rappelle, sur le sujet qui nous occupe, un des mots fameux prononcés par Buffon, dans son Discours de réception à l'Académie française : « Les ouvrages *bien écrits*, dit Buffon, sont les seuls qui passent à la postérité, » et, conséquemment, les seuls aussi dont ait à s'occuper l'historien de la littérature. Il n'y aurait donc,

semble-t-il, pour savoir si un ouvrage est *littéraire*, qu'à se demander s'il est bien écrit, et ne voilà-t-il pas dès lors la définition tant cherchée des mots *littéraire* et *littérature*? Le malheur, c'est qu'une telle règle est *impraticable*, et qu'elle est *fausse* par-dessus le marché.

Elle est impraticable, car où donc est le code qui nous permettra de décider ce qui est bien ou mal écrit, et dans quel livre enseigne-t-on ce qu'est le bon ou le mauvais style ? Rappelez-vous justement tous les préceptes que, dans ce Discours à l'Académie, Buffon nous a donnés sur l'art de bien écrire : il faut se faire un plan très rigoureux et s'y tenir ; il faut se défier de son premier mouvement ; il faut mettre dans son style plus de raison que de chaleur ; — voilà de beaux préceptes et qui n'ont qu'un tort, c'est qu'ils ne conviennent ni à la grande éloquence, ni à la vraie poésie. En vérité, il me serait aisé de démontrer, si le temps ne m'était mesuré, et si je ne craignais surtout de tomber dans le pédantisme, que, à *les juger* d'après le fameux Discours sur le Style, les fables de La Fontaine ne méritaient, pas plus que les sermons de Bossuet, de « passer à la postérité », parce que, les uns et les autres, ils sont vraiment trop mal écrits !

Et j'avais encore que la règle donnée par Buffon est fausse, car un ouvrage peut très bien aller à la postérité et y faire même très bonne figure, bien qu'on puisse affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il est parfaitement mal écrit, alors qu'il viole les règles de la syntaxe et qu'il tombe dans le galimatias. Parmi les exemples que j'en pourrais donner, il me suffira sans doute de citer l'auteur du *Lys dans la Vallée* : Balzac écrit, bien souvent, à peu près comme parle un commis-voyageur, et pourtant n'est-il pas, sans conteste, le plus grand des romanciers français ? La postérité, c'est-à-dire nous-mêmes, nous continuons à lire le *Père Goriot* et tant d'autres

chefs-d'œuvre, aussi intéressants, aussi vivants que mal écrits, tandis que nous négligeons volontiers dans l'*Histoire naturelle* de Buffon, les descriptions du tigre ou de la fauvette, peut-être, chose curieuse ! parce que ces descriptions sont *trop bien écrites*.

Le *bon style* n'est donc pas le critère cherché, car il y a une infinité de bons styles ; il y en a tout juste autant qu'il y a, dans une littérature, de grands écrivains, et c'est pourquoi Buffon, lui-même, dans les conseils qu'il nous donne sur le style, ne nous apprend et ne pouvait nous apprendre qu'une chose, savoir : de quelle manière écrivait M. de Buffon.

Je ne voudrais pas prolonger outre mesure ce débat, mais il me serait aisé de montrer, en feuilletant nos plus modernes critiques, qu'aucun d'eux n'a donné une définition vraiment satisfaisante de la littérature ; j'ajoute que cette définition, il deviendra de plus en plus difficile de la trouver, et je crois en entrevoir la raison.

A l'époque classique, le domaine de la littérature était assez nettement circonscrit, parce que les écrivains incomparables de ce temps-là se bornaient à étudier le cœur humain, qu'ils ont d'ailleurs connu et dépeint mieux que personne. C'était le temps où La Bruyère écrivait : « Un homme, né chrétien et français, se sent mal à l'aise dans les grands sujets. » Ces grands sujets, vous le savez, il était interdit d'en parler librement. Or tous ces sujets défendus, ce sont ceux-là même qu'ont traités avec prédilection les écrivains du siècle suivant et la littérature s'en est trouvée élargie et rehaussée à la fois. La différence capitale qui distingue le siècle de Bossuet du siècle de Voltaire, elle est dans ce mot de Rivarol dont on n'a pas senti, je crois, toute la portée : « Descartes nous a donné l'instrument universel ». Et, en effet, la raison cartésienne, appliquée à résoudre toutes les questions, politiques ou sociales, et religieuses aussi bien que philosophiques, c'est là

tout l'esprit du XVIII^e siècle : mais qui ne voit que, dans ce siècle, la littérature se transforme et s'accroît démesurément, jusqu'à échapper désormais à toute définition : elle va devenir, d'un amusement de lettrés qu'elle était surtout jusqu'alors, l'expression, plus ou moins heureuse, des vérités de tout ordre, la discussion, plus ou moins passionnée, de tous les grands problèmes qui agitent les sociétés. Et dès ce moment aussi, l'historien de la littérature n'a plus seulement à rechercher, comme il faisait jadis, ce qu'est devenu à telle époque tel genre littéraire ou quelles sont les beautés et les défauts de tel écrivain ; il faut encore qu'il aborde hardiment et qu'il tâche de pénétrer les grands penseurs et les maîtres de la science, les théologiens et les philosophes, qui ont fait passer leurs idées dans les œuvres littéraires de leur temps.

Par exemple, il ne lui suffira plus, s'il étudie le XVI^e siècle, d'apprécier l'œuvre poétique de Ronsard et de la pléiade ; il faut qu'il sache encore ce qu'était un Calvin et quelle idée nouvelle il se faisait de la religion. Et, de notre temps, il ne se bornera pas à étudier les mouvements purement littéraires, comme le Romantisme ou le Naturalisme ; il se demandera encore ce qu'était un Auguste Comte et un Darwin, parce qu'il retrouvera leurs idées maîtresses dans la littérature du XIX^e siècle. Mais, Messieurs, le darwinisme et tant d'autres systèmes scientifiques que l'historien littéraire ne doit pas ignorer, c'est à la Faculté des Sciences que tout cela s'enseigne, et la conséquence indéniable de toutes ces considérations, c'est que la Faculté des Lettres doit être là où est la Faculté des Sciences et que toutes les Facultés, étant nécessaires les unes aux autres, devraient siéger côte à côte dans une même ville. Cette ville, c'est M. Légré qui va la nommer, ou plutôt c'est Tacite, que M. Légré cite avec un légitime orgueil, Tacite, qui disait de Marseille qu'Agricola y avait trouvé : « *Sedem ac magis-*

tram studiorum ». Je m'arrête, Messieurs, car je n'ai nullement l'idée d'entamer une discussion qui serait ici déplacée. Mais puisque vous avez appelé parmi vous le doyen de la Faculté des Lettres, il lui sera sans doute permis de montrer de quelle utilité peut être à une grande ville la Faculté où il enseigne. Dans une telle ville, ce n'est pas, à coup sûr, les travailleurs intelligents qui manquent, et mon prédécesseur en est la preuve éclatante; mais ce qui manque à ces travailleurs, c'est parfois la méthode de travail et c'est toujours un centre de ralliement, c'est l'entente pour les recherches faites en commun, faute de quoi les travaux les plus méritoires risquent d'être sans profit pour la science et pour le pays. Or, le rôle d'une Faculté des Lettres est d'attirer à elle les laborieux, puis, de les entraîner et de les guider à la fois vers la recherche méthodique et fructueuse de la vérité.

Mais une Faculté des Lettres peut rendre des services plus précieux encore que les services scientifiques, car elle contribue à former l'esprit public d'une grande cité. Laissez-moi, Messieurs, vous introduire pour un instant dans nos salles de cours : ce dont nous nous occupons, ce qui nous intéresse dans ces cours, ce sont les idées, non les personnes; celles-ci, on apprend chez nous à les respecter. Nos étudiants, en effet, rattachés par leurs familles aux partis les plus opposés, viennent s'asseoir coude à coude dans nos salles de conférences; et, malgré les plus radicales différences d'opinions, politiques ou religieuses, ils restent camarades, parce qu'ils se sentent tous, au même titre, les enfants de la maison. Ne croyez pas, d'ailleurs, que cette harmonie des volontés s'obtienne par l'abdication des opinions personnelles : nous voulons, au contraire, que les étudiants fassent chez nous l'apprentissage de la liberté, c'est-à-dire de la discussion, et chacun d'eux fait à son tour une leçon qu'il a préparée seul sur un

sujet qu'il a choisi lui-même, avec l'agrément du professeur; — mais le professeur devant donner l'exemple du libéralisme, on entend exposer et discuter tour à tour les sujets les plus divers; tel étudiant a une prédilection pour Bossuet et ne prend pas la peine de la cacher; tel autre aime mieux Rousseau et ne s'en défend pas davantage, et le professeur laisse tout dire, pourvu que tout soit dit avec convenance et avec le respect qu'on doit aux opinions d'autrui. Ce respect et ces convenances, je puis dire que dans ma longue carrière, je n'ai jamais vu un seul étudiant les oublier.

Permettez, Messieurs, à un vieux professeur, qui a souvent reçu les confidences de ses élèves, de vous assurer que ces libres discussions de doctrines, en usage chez nous, ont, pour de futurs citoyens, surtout quand il s'agit de notre pays, un immense avantage : à entendre développer des idées différentes des leurs, nos étudiants découvrent qu'on peut penser autrement qu'eux sans être un imbécile ou un malhonnête homme et cette découverte, que tant d'hommes âgés ne font jamais, leur donne des habitudes de tolérance réciproque : est-il téméraire d'avancer que ces jeunes gens qui se sont estimés et aimés sur les bancs de la Faculté, quand ils se rencontreront plus tard dans la vie politique, tout en se combattant les uns les autres, ne mettront pas leur plaisir, comme ont trop fait leurs aînés, à se calomnier et à se déchirer.

Ils y seront d'autant moins disposés que notre Faculté leur donne un dernier et suprême enseignement, dont je vous demande la permission de dire un seul mot. Je disais tantôt que nos étudiants savent qu'ils sont tous les hôtes, également aimés, d'une même maison; chez nous aussi, plus peut-être que partout ailleurs, ils sentent qu'ils sont les fils d'une même patrie : c'est là ce que leur enseigne plus particulièrement le professeur de littérature

française et vous me pardonnerez donc de terminer, comme j'ai commencé, en vous parlant de cette littérature que j'ai pour fonction de professer. Je n'aurai pas, bien entendu, la fatuité de vous parler de ce que je fais, ni de ce que je suis, mais seulement du professeur idéal que nous devons tous avoir devant les yeux, quand nous parlons dans nos chaires. J'estime donc que le professeur de littérature française, s'il a pleinement conscience de sa tâche, est, dans la mesure de ses forces, un professeur de patriotisme. Et, en effet, une histoire un peu élevée de la littérature française, qu'est-ce autre chose que l'histoire, éminemment glorieuse, parce que, à travers les siècles les plus différents et sous les formes les plus variées, c'est l'histoire ininterrompue de la générosité française ? Et ainsi le professeur de français, dans chacune de ses leçons, donne aux jeunes gens qui l'écoutent une raison nouvelle d'aimer ce pays, le plus noble de tous, et de tous aussi le plus civilisateur : car c'est lui qui a enseigné au monde, avec un Corneille, comment parlent les héros, avec un Descartes, jusqu'où peut aller la raison humaine, avec un Bossuet et un Pascal, quels accents d'éloquence sait trouver une foi sincère et, avec tous ses écrivains à la fois, prosateurs et poètes, que la plus belle qualité dont puisse se vanter une langue humaine, c'est la clarté, c'est-à-dire la probité française.

Vous le voyez, Messieurs, si je n'ai pas réussi à vous donner le sens scientifiquement exact et définitif, du mot *litterature*, — et je ne sache pas, non plus, qu'on ait donné la définition immuable de la philosophie ou de l'histoire — il ne doit pourtant en résulter, pour la littérature, aucune espèce de discredit. J'estime, au contraire, que la littérature égale en dignité la science elle-même. Nous faisons, certes, à la Faculté des Lettres, le plus grand cas des méthodes scientifiques ; nous les appliquons diligem-

ment partout où elles sont à leur place et nul d'entre nous ne souscrirait à l'injurieux verdict qui a dénoncé une prétendue faillite de la science. Nous pensons, nous, que la science, n'ayant jamais dit son dernier mot, ne peut pas faire banqueroute ; elle a sur l'avenir indéfini une lettre de crédit qui ne saurait être périmée, et nous avons maintes fois expérimenté qu'elle est toujours solvable pour ceux qui savent travailler et pour ceux qui osent penser.

Mais la science ne suffit pas pour faire un homme au sens complet du mot : la science donne l'instruction, elle ne donne pas vraiment la culture de l'esprit ; et il y a, entre l'instruction et la culture, une différence très sensible qu'un de mes collègues en littérature française a récemment caractérisée dans les lignes suivantes que je vous demande la permission de citer : « *S'instruire*, au sens étymologique du mot, c'est se munir de connaissances utiles, s'équiper de toutes les armes nécessaires au combat de la vie. Mais *cultiver* son esprit (toujours au sens étymologique), c'est le traiter comme une terre qui, de lande plus ou moins sauvage et stérile, devient, par les soins du jardinier, un plaisant séjour, orné de fleurs, d'ombres et de sources fraîches et de fruits délicieux. Or, dans le double enseignement, littéraire et scientifique, qu'on donne à un jeune esprit, il n'y a que la littérature qui le cultive (1) ». Il faut donc, si l'on veut développer en soi toutes les facultés humaines, joindre la littérature à la science. « Les gens universels, dit l'auteur des *Pensées*, ne veulent point d'enseigne... C'est un bon mathématicien, me dit-on. Mais je n'ai que faire de mathématiques ; il me prendrait pour une proposition. C'est un bon guerrier ; il me prendrait pour une place

(1) Paul Stapfer, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux : *Sermons laïques ou Propos de morale et de philosophie*. Fischbacher, 1906, p. 17.

assiégée. » Le grand mérite, à mes yeux, de M. Legré, c'est qu'il n'avait pas d'enseigne : esprit vraiment universel, il méritait qu'on lui appliquât, au sens où on l'entendait jadis, le beau nom « d'honnête homme ».

On sait avec quelle profondeur, dès le xvii^e siècle, l'auteur des *Pensées* définissait, en les opposant l'un à l'autre, ce qu'il appelait l'*esprit de finesse* et l'*esprit de géométrie*, et ce que nous appelons aujourd'hui l'esprit littéraire et l'esprit scientifique ; et l'on sait aussi que le domaine propre de l'esprit littéraire, c'est ce *monde moral* dont les apparentes folies déconcertent le mathématicien habitué à la sage uniformité des lois de la nature. Mais, Messieurs, cette *nature* elle-même, qui est le champ d'explorations du savant, elle est, plus qu'on ne croit, tributaire du littérateur ; et les sciences dites exactes peuvent vanter, tant qu'elles voudront, leurs définitions parfaites et leurs résultats indiscutables : j'ose dire que ces résultats sont complétés et comme illuminés par la littérature. Par exemple, que l'astronomie nous apprenne que la distance de la lune à la terre est de soixante rayons terrestres, voilà qui est bien. Mais ne peut-on rien ajouter à cette constatation sèche et nette ? Un littérateur lève les yeux vers le ciel étoilé et il écrit : « Le silence éternel de ces espaces infinis m'effraye. » Le savant a mesuré la distance, mais le littérateur m'en a donné le sentiment et comme le frisson, et la phrase émouvante de Pascal traversera les siècles ; car, veuillez le remarquer, écrite ou plutôt gravée par le génie, elle est aussi définitive que le calcul du mathématicien.

Et enfin l'art littéraire n'est pas seulement l'interprète de la nature, il est encore le gardien fidèle du passé. Qu'étaient et que pensaient un Français et une Française d'il y a deux cents ans ? Il ne suffit pas de le demander à l'histoire : ouvrez un Corneille ou un Racine ; ils vous feront non-seulement

connaître les sentiments et les idées qui s'agitaient dans la tête et dans le cœur des gens qui vécutent sous Richelieu ou sous Louis XIV ; mais ces sentiments et ces pensées, ils les feront si bien passer dans votre âme que vous serez, pour un instant, le contemporain des Français et des Françaises que, sous des noms grecs et romains, ils ont fait vivre dans leurs œuvres. Et ainsi la littérature, plus que toute autre chose, relie les générations d'un pays les unes aux autres, les fait battre d'un même cœur et les entraîne, à travers les âges, à la poursuite d'un même idéal qui est, pour une nation, sa caractéristique et son plus beau titre de noblesse.

Permettez-moi, en finissant, de dire toute ma pensée : je crois que la littérature, si elle ne veut pas déchoir, a la mission, non-seulement d'enrichir cet idéal de toutes les conquêtes de la science et de toutes les inspirations du cœur, mais encore de le préserver de toute défaillance et de toute souillure. C'est alors qu'elle s'acquitte pleinement de son office et qu'elle est chez un peuple tout ce qu'elle doit être : sans renoncer, en effet, à l'esprit gaulois ni aux gais propos, c'est alors qu'elle fait entendre à la foule les vérités que la foule doit entendre ; ce que préconise ne telle littérature, c'est, par exemple, le dévouement sans phrase à une conviction ou à une consigne, c'est la fierté qui ne sait pas comment on mendie des faveurs, c'est, en un mot, les mâles vertus qui font seules qu'on est véritablement une grande nation.

Voilà, sinon la *définition*, du moins la *rôle* de la littérature. Si j'avais essayé, après tant d'autres, de la définir, nous n'aurions pu nous mettre d'accord sur sa définition. Mais dès qu'il s'agit de déterminer, non pas tant ce qu'elle est que ce qu'elle doit être, il est, je crois, plus facile de s'entendre. Je ne sais, en effet, si je m'abuse, mais cette littérature française, dont je vais être, dans votre Compagnie, un des

modestes représentants, peut-être n'êtes-vous pas très loin de la comprendre comme je fais moi-même. Tel est, en tous cas, Messieurs, le genre de littérature qu'à la Faculté des Lettres nous aimons à encourager : c'est celui qui, selon nous, convient à un peuple qui, s'il veut faire honorer dans le monde sa république, ne doit pas être un peuple de solliciteurs, mais un peuple de travailleurs et d'hommes libres.

RÉPONSE DE M. J. CANTINI

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. DUCROS

MONSIEUR,

C'est un bien grand honneur que celui qui m'incombe aujourd'hui, à moi, simple artiste, de répondre au beau discours que nous venons d'entendre.

Vous êtes fier, Monsieur, de venir participer aux travaux de l'Académie de Marseille, qui a été très flattée de vous accueillir dans ses rangs et fière aussi de compter parmi ses membres le très estimé doyen de la Faculté des Lettres, l'écrivain si distingué à qui l'on doit les savants ouvrages sur Jean-Jacques Rousseau, d'Alembert, sur Henri Heine, Diderot et sur les encyclopédistes le maître incontesté en l'art d'écrire et de parler.

Vous vous êtes acquis, Monsieur, les sympathies de l'Académie en louant, comme elle en est digne, la mémoire de notre regretté secrétaire perpétuel, Ludovic Legré, dont vous venez occuper le fauteuil.

Ludovic Legré jouissait, en effet, au plus haut point, de l'estime de tous ses confrères; il se l'était acquise par sa science, sa droiture impeccable, la soli-

dité de son jugement, son dévouement constant à la défense des justes causes.

Il fut l'ami de Frédéric Mistral et d'Aubanel; tous ceux qui l'approchèrent le tinrent en très haute considération.

L'Académie se félicite d'avoir trouvé en l'un de ses membres, l'honorable M. Penchinat, tout le dévouement et le courage nécessaires pour continuer la tâche si laborieuse de Ludovic Legré. Un deuil tout récent nous prive aujourd'hui de la présence de ce dévoué confrère.

Je ne chercherai pas après vous, Monsieur, à définir ce que c'est que la littérature. J'ai toujours pensé que tout écrit noble, élevé, n'ayant pas un caractère matériel et intéressé pouvait être de la bonne littérature. Les journaux semblent l'avoir classée dans leurs titres, lorsqu'ils s'intitulent commercial, financier, agricole, maritime, littéraire, etc., etc.

Vous instruisez vos élèves pour en faire des travailleurs et des hommes libres.

Personne, Monsieur, n'est mieux qualifié que vous pour accomplir cette haute mission. Votre profonde connaissance des œuvres de nos plus célèbres savants, de la littérature allemande que vous avez si brillamment exposée dans votre remarquable ouvrage sur Henri Heine; vos œuvres sur Diderot et sur les encyclopédistes, où les documents les plus intéressants abondent, où les citations historiques, jointes à des recherches si précises sur le caractère, les qualités, les faiblesses de ces grands penseurs, surgissent à chaque page.

S'il me fallait citer toutes les belles appréciations qui m'ont impressionné à la lecture de ces ouvrages, le temps me manquerait assurément pour y parvenir. Vous avez fait œuvre d'un littérateur puissant, d'un peintre habile qui a su produire un travail remarquable, dont les moindres détails sont dessinés avec soin et les effets ménagés savamment pour que

l'ensemble soit parfait, pour que les portraits soient si ressemblants qu'après la lecture de vos ouvrages on croit réellement en avoir connu tous les personnages.

C'est une lecture des plus attrayantes et des plus instructives; c'est une gloire pour vous, Monsieur, d'avoir mis à jour ces belles pages.

Vous avez toute l'autorité nécessaire pour vous faire aimer de ces élèves et pour les mettre dans les bonnes voies de la vérité vraie et de la vraie liberté, du patriotisme et de la générosité française.

Vous accomplissez, Monsieur, une tâche grandement honorable en persuadant à ces jeunes hommes de l'avenir que c'est surtout à secourir cette humanité qu'ils doivent travailler, en les armant pour atteindre ce but de relever le sentiment de la dignité humaine et de la diriger vers tout ce qui est noble et beau.

Ce même but a été visé avec succès par notre très estimé confrère, M. le comte Desplaces, dans *Les Idées du Père Gibus* et l'éminent poète M. Edmond Rostand l'a hautement caractérisé dans le panache de Cyrano.

Il est inscrit pour nous tous en lettres d'or, sur les drapeaux de notre belle armée comme il est gravé dans nos cœurs en deux mots sublimes : « Honneur et Patrie. »

L'Académie est heureuse de vous voir partager l'avis de Ludovic Legré et, avant lui, de Tacite, sur l'esprit vif et intelligent de la jeunesse de notre belle et charmante grande ville.

N'en doutez pas, Monsieur, quand les Facultés y seront réunies vos cours y seront suivis très assidûment et vous verrez augmenter le nombre de ceux qui voudront en profiter, goûter le charme de vos leçons et entendre la bonne parole. Ils se grouperont autour de vos chaires lorsqu'ils pourront se désaltérer aux sources vives du savoir et de l'esprit.

Ce jour-là, on ne verra plus un professeur, suivi de ses élèves, se mettre en voyage pour aller au loin leur faire son cours et revenir ici, toujours suivi de ces mêmes élèves.

Vous nous dites, Monsieur, qu'en nous apprenant que la lune est à 60 rayons terrestres de notre planète, l'astronomie nous fait une déclaration sèche et nette.

Notre éminent confrère, M. Stéphan, plus compétent que moi, vous dirait que l'astronomie a le privilège de provoquer un intérêt universel, car c'est par les phénomènes célestes que la nature se manifeste sous ses aspects les plus grandioses.

Le poète, le philosophe, l'homme du monde, le savant y trouvent des sujets d'inspiration élevés, des sources de méditation inépuisables et un champ de recherches qui s'étend à l'infini.

L'étude de l'astronomie élargit nos idées philosophiques.

Comment un homme se laisserait enserrer dans un système étroit quand son regard a sondé l'étendue du monde visible et contemplé l'infinie variété de la nature.

Je n'ai que trop peu vu et étudié en cette belle science si passionnante. Cependant, j'ai été émerveillé de l'immensité de l'univers, de la régularité mathématique de ces globes monstrueux qui parcourent l'espace par centaines de millions de lieues en des vitesses vertigineuses sans se détourner de la ligne qui leur est assignée et qui arrivent, après un grand nombre d'années, d'heures, de minutes et de secondes à accomplir leur période sans la moindre variation.

La place qu'ils occupent leur est assignée non au hasard, mais par des règles immuables à des distances précises et graduées.

Plus on avance dans cette étude si attrayante, plus on reconnaît la puissance de l'être géant qui a réglé

avec une si minutieuse précision les mouvements de cette vaste machine, plus encore on est confondu de notre infimité.

Rien n'est plus propre à élever la pensée que la contemplation du ciel par une nuit bleue et sereine.

Ces masses profondes de bijoux variant d'éclat et de couleur, les uns scintillant d'une lumière mobile, d'autres majestueusement calmes et fixes d'une lueur plus égale et plus douce.

D'autres encore nous envoient leurs jets intermittents et semblent percer avec peine les profondeurs de l'infini. Cette splendeur élève le cœur et l'esprit et l'on ressent un calme religieux indéfinissable à l'aspect de ce champ immense, sans limite, semé de poussière d'or et de diamants aussi loin que la vue et l'esprit peuvent se porter. Ces astres qui voient dans leur calme majestueux s'entasser des amas de siècles.

Si, par une de ces belles nuits calmes et profondes si fréquentes sous notre beau ciel, le regard contemple quelques instants ces astres, ces mondes si lointains, que la pensée seule peut atteindre, qui rayonnent à nos yeux, nous sollicitent à l'admiration et à la mélancolie, semblent se mettre en communication intime avec notre esprit et nous regardent avec bienveillance.....

Une de ces belles étoiles m'est plus sympathique encore dans les douleurs et les joies de ce monde ; je ressens son influence consolante. Nos ancêtres et tous ceux que nous avons aimés l'ont contemplée aussi comme nous dans leurs épreuves d'ici-bas, dans leurs espérances de là-haut.

On rêve que ces êtres aimés et disparus viennent vers nous dans ces rayonnements, dans ces scintillements d'espérance et d'amour.

N'est-ce qu'un rêve ? mais bien doux et bien consolant que nous procure, au plus haut degré, l'astronomie et la contemplation du ciel où nous espérons aller un jour rejoindre nos aimés.

En terminant je vous confesse, Monsieur, que du peu que j'ai appris et vu, j'estime que les charmes de la blanche Uranie ne le cèdent en rien à ses brillantes sœurs, Calliope, Polymnie, Melpomène.

La terre, c'est l'exil.
Le ciel, c'est Dieu.

Séance publique du 28 Avril 1907

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Émile PERRIER

ÉLU DANS LA CLASSE DES BEAUX-ARTS

L'ARCHITECTURE EN PROVENCE SOUS LE ROI RENÉ

MESSIEURS,

Votre illustre Compagnie, en m'accueillant dans son sein, m'a fait un honneur d'autant plus grand qu'il n'est surpassé par aucune dignité, vos suffrages m'élevant au nombre de vos pairs. Ma gratitude envers vous commence quand je me juge; elle augmente quand je me compare. Mes titres à une distinction que je n'étais peut-être pas en droit d'ambitionner se réduisent, en effet, à bien peu de chose, et, sans les encouragements d'amis trop indulgents, je n'eusse point osé frapper à la porte de cette Académie, où je vois réunis tant d'éminents littérateurs, de savants émérites et d'artistes réputés.

Toutefois, Messieurs, si c'est déjà un titre auprès de vous, — et c'en est un, je le sais, — que d'aimer les beaux-arts, et surtout de contribuer à les faire

aimer, non pas, hélas ! au moyen du pinceau, du ciseau ou du burin, mais par une plume sinon habile du moins toujours sincère et désintéressée, — ce mérite-là, je me flatte de le posséder. A toutes les périodes de ma vie, les beaux-arts ont été l'objet de mes études de prédilection, et je leur devrai sans nul doute la consolation de mes vieux jours.

Qu'il me soit cependant permis, Messieurs, de reporter l'honneur dont je vous suis redevable sur la Société savante qui a bien voulu prendre sous son haut patronage la publication de quelques-unes de mes études provençales ; je veux parler de la Société de Statistique de Marseille, cette sœur cadette de notre Académie, qui a libéralement fourni à sa grande aînée, depuis plus de quatre-vingts ans, tant d'hommes remarquables dans les genres les plus divers. Faut-il vous rappeler, entre autres, les noms des Mortreuil, Barthélemy, Laugier, Blancard, Joseph de Marin de Carranrais, Prou-Gaillard, Léon Vidal et enfin Jules-Charles Roux !

Me voici donc votre débiteur, Messieurs ; je ne sais vraiment de quelle façon m'acquitter, car je ne me dissimule pas qu'en admettant à participer à vos travaux, vous m'imposez une tâche que je serais heureux et fier de remplir, si la mémoire de l'homme distingué auquel vous m'avez appelé à succéder ne me faisait trop sentir mon infériorité.

La mort prématurée de M. Gaudensi Allar vous a privés, Messieurs, de son discours de réception, et par cela même de la réponse où votre éminent Directeur d'alors n'eût pas manqué d'apporter au nouvel élu un juste tribut d'éloges. Mais heureusement, si je puis dire ainsi en l'occurrence, il s'est rencontré un fidèle interprète de vos regrets unanimes, M. Servian, qui, pour les atténuer, du moins dans une certaine mesure, a écrit, avec une autorité et une compétence dont je suis dépourvu, le remarquable travail intitulé : *L'Œuvre de Gaudensi Allar*.

Vous parler aujourd'hui d'architecture, Messieurs, n'est-ce pas évoquer le souvenir du confrère disparu et lui rendre un pieux hommage ? N'est-ce pas, en quelque sorte, déposer une gerbe de fleurs, si modeste soit-elle, sur sa tombe à peine fermée ? Aussi, me permettrai-je de vous entretenir de l'architecture en Provence sous le roi René, laissant de côté Avignon et le Comtat, qui méritent une étude spéciale.

Un autre sentiment m'a dicté le sujet de mon discours. Nous devons le respect et l'admiration à ceux qui, à un titre quelconque, ont illustré notre pays ; d'autre part, il est naturel que celui qui se présente devant vous parle de ce qu'il connaît, de ce qu'il aime. On ne traite avec convenance que des choses dont on a le goût. Voulant donc associer une étude artistique au souvenir d'une illustration provençale du xv^e siècle, quel nom pouvait venir de lui-même sous ma plume si ce n'est celui de René d'Anjou, qui occupe une place si avantageuse dans la classe innombrable des rois architectes ?

Il y a des hommes dont on ne saurait parler qu'une fois, leur rôle n'étant pas si considérable dans l'histoire ; il en est d'autres qui perdraient plus qu'ils ne gagneraient à voir leurs intentions et leurs actes étudiés avec un soin trop diligent. Mais il se trouve, par contre, des renommées moins éclatantes que pures, qui ne souffrent pas d'être examinées de tout près ; des existences, où l'art et la pensée ayant eu largement leur part, on n'épuise pas aisément ce qu'elles contiennent. La vie du bon roi René a ce rare privilège.

Ce n'est pas sans une certaine appréhension, Messieurs, que je vais lire, devant une assemblée d'élite, la prose, aride peut-être, d'un auteur toujours en quête de particularités inédites, de dates exactes, de faits certains, n'hésitant pas, dans son ardente passion pour la vérité historique, à détruire

des légendes séculaires et à rectifier des erreurs accréditées. Cependant, je reprends courage en me souvenant que l'indulgence est l'apanage du vrai mérite, et que les maîtres dans l'art de bien dire ont coutume de se montrer d'autant moins sévères qu'ils auraient le droit de l'être davantage.

I

Si l'on veut apprécier sainement l'influence du roi René sur les arts en Provence, il ne faut pas se borner à la peinture, le seul qui passe — à tort d'ailleurs — pour avoir été cultivé par lui, quoiqu'il s'en trouve bien peu qui n'aient attiré son attention et charmé les loisirs de sa vie agitée. Je m'occuperai donc ici du plus répandu de tous les arts, celui qui tient une place prépondérante sur la terre aussi bien que dans les dépenses royales : l'architecture.

A la fin du règne de Charles VII et pendant tout le règne de Louis XI, il se produisit une merveilleuse floraison architecturale. Un nouveau style, d'une individualité puissante, que traverse un souffle venu des Flandres, a fait son apparition. C'est le *Flamboyant*. Le mouvement de construction qui se manifeste tout particulièrement dans la deuxième moitié du xv^e siècle est aussi intense que brillant. On me permettra de ne point partager le dédain de certains puristes pour cette ultime manifestation de l'art du moyen âge. Pour ma part, je n'y reconnais pas les symptômes d'épuisement que les détracteurs de l'idée gothique se sont plu à y constater. L'art flamboyant a produit des œuvres d'un caractère véritablement original et vivace ; il avait en lui-même plus de ressources que l'art doctrinaire et froidement scientifique du commencement du xiv^e siècle.

Les différences d'écoles s'effacent alors de plus en

plus ; il y a un style courant qui règne sur la France entière et les pays limitrophes, et ne varie que par la marque individuelle qu'y apporte l'architecte. Ce nouvel essor se produit donc vers le milieu du xv^e siècle, pendant les années d'apaisement du règne de Charles VII. L'étranger est chassé de France, l'espérance renaît dans les cœurs, la nation se reprend à vivre et à travailler, tout refléurit après l'orage. On relève partout les ruines amoncelées par les hordes anglaises et les Grandes Compagnies ; on restaure les monuments dévastés ; on refait les églises selon le goût du jour ; on en bâtit de nouvelles avec la plus grande somptuosité. Sous Louis XI, le flamboyant arrive à son apogée : il lutte quelque temps encore avec énergie contre l'envahissement de l'architecture italienne, et l'époque de François I^{er} le voit agoniser sous le triomphe définitif de l'art antique.

Héritière du tempérament artistique des Romains, plutôt que créatrice spontanée, la Provence, n'ayant adopté que fort tard et malgré elle le style qui dominait dans la France septentrionale, a eu plus de peine à l'abandonner dans la suite. Particularité digne de remarque, le terroir d'Arles constitue avec la Bretagne la seule région où le gothique ait persisté, presque à l'état de transition, pendant une bonne partie des temps modernes, et non pas seulement par quelques rares manifestations. Mais tenu en tutelle par la tradition romane, le gothique provençal ose rarement prendre son essor. L'audace des hommes du Nord paraît inquiéter la Provence ; elle ne peut oublier complètement cet art romain qu'elle aimait à copier dans ses basiliques. En outre, la hardiesse des cathédrales ogivales, ses murs amincis, ses voûtes immenses soutenues au-dessus d'un abîme vertigineux par de frêles supports, cette légèreté aventureuse troublent une race qui touche à l'Italie et à la Grèce, patries de la puissante gran-

deur et de la parfaite eurythmie. Le regard de ce peuple épris de l'ordre et de la lumière ne saurait s'égarer à travers la forêt des colonnes, sous les profondeurs des nefs mystérieuses. Et, au xiv^e siècle, quand de Toulouse viendra s'implanter en Provence un style particulier, l'inspiration fera défaut à ces formes étrangères. Saint-Sauveur d'Aix copiera, dans l'élégante broderie qui décore sa façade, les fantaisies d'un gothique à son déclin, et cette brillante phase de l'art chrétien se terminera, au xv^e siècle, sans laisser sous les vives clartés de notre ciel un seul de ces chefs-d'œuvre dont les brumes du Nord aiment à caresser les flèches sublimes.

S'il faut rendre responsable de cette regrettable lacune la majorité des architectes provençaux, faute de n'avoir pas su apprécier à leur juste valeur les mémorables transformations qui s'accomplissaient sur les bords de la Seine et de la Loire, il est équitable de déclarer que la Provence, ruinée et décimée par tous les fléaux de la nature et par une longue série d'invasions semant partout la désolation et la mort, ne possédait ni la tranquillité, ni les ressources nécessaires pour léguer à la postérité ces admirables poèmes de pierre, qui, à Paris, à Rouen, à Chartres, à Reims et à Bourges, parviennent à émouvoir les âmes les plus rebelles aux sensations artistiques et religieuses. Mais à défaut de ces édifices grandioses, notre pays peut montrer un peu partout de nombreux et intéressants spécimens de l'art ogival.

Un type caractéristique d'église, apporté chez nous, au xiv^e siècle, par les Dominicains de Toulouse, et dont on ne s'écartera pas aisément, même à l'époque du roi René, forme une sorte de style gothique provençal par adoption. Six ou sept travées avec chapelles entre contreforts composent la nef, aussi large que possible, de douze à seize mètres. Une abside à cinq ou à sept pans, selon l'importance de

l'édifice, mais dont l'entrée ne mesure pas plus de huit mètres, avec une petite rose au-dessus de l'arc qui ouvre le sanctuaire, enfin le clocher latéral : telle est la simplicité du nouveau programme. Le porche, s'il y en a un, sera également latéral : il remplacera une chapelle. La façade, peu ornée, acceptera comme à regret quelques ornements auprès de la porte, que surmontera un simple *oculus*, perdu dans l'ampleur de l'espace nu ; et, pour ainsi dire, il n'y aura pas de façade. Les fenêtres, étroites et allongées, se garnissent de meneaux ; la sculpture, exclusivement réservée au grand portail, sera tellement réduite qu'elle passera inaperçue. Voilà les églises des Prêcheurs, des Augustins, des Carmes, à Aix, à Marseille, à Arles, à Saint-Maximin et ailleurs.

En donnant à leurs églises une nef unique, dont les voûtes reposaient sur des contreforts puissants, construits en dehors du vaisseau, et dont on utilisait les saillies intérieures en ménageant des chapelles dans les intervalles, les architectes provençaux se conformaient scrupuleusement aux principes de leurs devanciers ; principes aussi simples que sages, puisqu'ils présentent les meilleures conditions pour assurer la stabilité de l'édifice par la résistance de la masse des culées. Ce système de construction semble être aussi une protestation contre les prodiges d'équilibre où excellaient les architectes des pays du Nord.

Tandis que l'architecture religieuse reste, longtemps encore, fidèlement soumise aux procédés de l'art gothique condamné à périr, en dépit de la beauté de ses formes, de ses applications aux besoins de l'humanité et de son pouvoir infini sur les cœurs, l'architecture civile se développe davantage et conquiert le premier rang. On a moins souci de la défense, on s'inquiète davantage du bien-être, et les sombres manoirs d'antan commencent à s'éclairer ;

les épaisses murailles, impuissantes contre le canon et la mine, tendent à disparaître, à se couper de façades ornées ; les étroites meurtrières s'élargissent en fenêtres carrées, avec meneaux en forme de croix. Les appareils guerriers s'effacent, les arcs brisés s'abaissent en anse de panier, s'effilent en riches fleurons. Une Renaissance originale s'annonce, sans subir encore l'influence éphémère de l'art italien. Autant de fois que l'on verra l'architecture se transformer, autant de fois on pourra dire que la civilisation sera renouvelée: les monuments sont la véritable écriture des peuples.

Au moyen âge, tous les arts étaient solidaires de l'architecture. Constructeur d'édifices les plus variés, l'architecte dressait ses plans sur le chantier même et conduisait les travaux ; il dirigeait les tailleurs de pierre, les sculpteurs et les verriers, quelquefois même les peintres, imprimant à chacun d'eux le mouvement d'exécution de l'œuvre créée par lui de toutes pièces. Il n'existait pas, à cette époque, des spécialistes divisant, par des attributions rigoureusement déterminées, les diverses parties de construction d'un monument. Il n'y avait que des constructeurs, des maçons, si l'on veut, mais qui étaient des architectes dans la véritable acception du terme, aussi soucieux de la solidité de l'édifice que de son ornementation. Peut-on se faire une idée de la somme des connaissances nécessaires à ces hommes-là pour mener à bien de telles entreprises ! Bien qu'ils fussent, pour la plupart, de véritables artistes, ils ne portaient pas le titre d'architecte: ils se contentaient d'être appelés maîtres maçons ou maîtres de l'œuvre, *archilatomi*, *magistri operis*.

Dans tous ses travaux, le roi René avait pour collaborateur et pour premier auxiliaire son maître des œuvres. C'était, pour ainsi dire, un architecte officiel, prêtant serment, dirigeant les autres, et entre-

prenant en même temps pour son propre compte. Le maître des œuvres de Provence s'appelait Jean Robert ; j'aurai souvent l'occasion de citer son nom. Chaque ouvrage entrepris par le roi de Sicile occupait en outre un employé secondaire, appelé généralement commis aux œuvres ou « contre-rolleur ».

Malheureusement pour la gloire de nos vieux architectes, les historiens n'ont pas pris la peine d'enregistrer leurs noms. Il a fallu, pour en découvrir quelques-uns, les laborieuses recherches des érudits modernes dans la poussière des archives, tandis que beaucoup, dignes assurément de passer à la postérité, sont encore inconnus et dormiront peut-être à jamais dans le secret du tombeau. L'art n'est pas seulement fait de marbre, de pierre, de bronze, de gemmes ; si l'on négligeait d'honorer la mémoire de ceux qui nous ont laissé tant de belles choses, il semble bien que l'art lui-même perdrait la moitié de sa vertu et beaucoup de sa dignité.

Dans ce tableau, incomplet sans doute, de l'architecture sous le roi René, il m'est impossible de ne pas signaler en passant certaines productions de la sculpture. L'histoire de la sculpture est intimement liée à celle de l'architecture, car elles ont subi ensemble les influences diverses qui ont marqué leur origine et leurs évolutions ; elles sont arrivées ensemble à l'apogée par les manifestations éclatantes du XIII^e siècle, et elles ont parcouru les mêmes chemins qui les ont conduites à leur déclin, moins de deux siècles plus tard. L'architecture et la sculpture étaient donc inséparables, puisqu'elles émanaient le plus souvent des mêmes artistes, soumis à une même idée : l'étude de la nature.

II

Si la capitale de la Provence n'a pas connu l'éclatante splendeur qui rayonna à Avignon, sa rivale et sa voisine, durant le séjour des papes, elle n'en a pas moins profité, dans une large mesure, des relations incessantes qui existaient entre les deux cités. Néanmoins, il serait profondément injuste de méconnaître la part considérable qui échoit à René dans les embellissements effectués à Aix sous son règne. L'autorité religieuse, de son côté, déployait une activité non moins grande pour reconstruire ou agrandir les constructions romanes devenues trop exigües.

D'abord humble église à une seule nef étroite comme le berceau d'un enfant, Saint-Sauveur avait pris peu à peu des proportions plus vastes. S'il faut s'en rapporter aux assertions des historiens locaux, cet édifice aurait été achevé sous le roi René par les architectes Léon Alvéringue et Pierre Soqueti. La vérité est que les auteurs du plan d'ensemble sont totalement inconnus, et que la construction du monument, commencée en 1285, ne fut complètement achevée que vers 1510, sous le règne de Louis XII. Ces architectes, auxquels il convient d'abord de restituer leur véritable nom, Héliou l'Auvergnat, du diocèse d'Arles, et Pierre Soquet, originaire de Saint-Quentin, en Picardie, se bornèrent à construire le portail, et on leur adjoignit dans la suite Jacotin Paperoche, du diocèse de Beauvais, établi à Avignon puis à Marseille.

Les épidémies et les guerres civiles, en tarissant les ressources du pays, arrêtaient longtemps les travaux de l'église. La construction du clocher, d'abord interrompue, fut reprise en 1411, époque à laquelle l'abside et le transept étaient achevés. Avant de

mourir, l'archevêque Aymon Nicolai, voulant laisser un témoignage durable de sa vénération pour saint Mitre, patron de la ville d'Aix, prit la résolution de lui faire édifier une chapelle dans la cathédrale. C'est à Pierre Capellet ou de La Chapelle, selon que l'on trouve son nom écrit en provençal ou en français, que fut confiée l'exécution de ce travail, en vertu d'accords conclus le 5 août 1442 ; et, conformément aux dernières volontés du prélat, ses restes furent déposés devant l'autel du saint.

La nef septentrionale de l'église se composait alors du transept et de la chapelle de Saint-Grégoire, élevée par les soins de l'archevêque Armand de Narcès, mort de la peste en 1348. Une autre chapelle, affectée plus tard aux actes de l'Université, mais plus étroite que la précédente, flanquait le clocher. L'espace intermédiaire demeura vide jusqu'en 1467. Désireux d'imiter l'exemple d'Armand de Narcès, l'archevêque Olivier de Pennart traita, le 25 juillet de la même année, avec l'architecte Gabriel de Salicibus, originaire de Côme, pour la construction d'une chapelle semblable à celle de Saint-Grégoire. Ce travail devait être terminé dans le délai d'un an, moyennant 900 florins, 30 « salmées » de blé annone, et 30 « meltretas » (milleroles) de vin, mesure d'Aix (environ 1.500 litres). En outre, le tombeau de l'archevêque, surmonté de sa statue, devait occuper un des côtés. La chapelle d'Olivier de Pennart fut consacrée le 10 novembre 1470, et placée sous l'invocation de Notre-Dame. Depuis cette époque, elle a subi de fâcheuses transformations en même temps que d'irréparables dévastations. Pendant la tourmente révolutionnaire, on mit en pièces la statue de l'archevêque ; les délicates arabesques qui ornaient les pinacles et les arceaux du tombeau eurent le même sort. Le marteau sacrilège n'a pas épargné une seule des statuettes qu'abritaient les niches de la partie supérieure, et, dans les compartiments infé-

rieurs, il ne reste plus que des images de moines, à qui, selon la juste expression d'un érudit aixois, M. Numa Coste, « on n'a pas même laissé les yeux pour pleurer, puisqu'on les a décapités ». A mon tour, dirai-je avec les anciens : *Tempus edax, edacior homo !*

Cependant, malgré ces lamentables mutilations, ce monument, qui constitue un des spécimens les plus remarquables de la sculpture du xv^e siècle à Aix, n'en produit pas moins une sensation complète de beauté. On dirait qu'un souffle puissant anime les manifestations d'un art supérieur, et qu'on le retrouve dans toutes leurs parties. Il y a, en effet, une vertu qui sauve toute œuvre révélatrice d'une âme humaine, si faible qu'elle soit, dès qu'elle fait preuve de bonne foi : c'est la vie, laquelle est dans l'art la récompense de la sincérité. Cette vertu, on la trouve toujours chez les Primitifs : c'est par elle qu'ils nous émeuvent. Dès que triomphera, au contraire, l'esprit de la Renaissance, l'impression de l'artiste perdra sa fraîcheur et l'expression sa naïveté. Il ne verra plus la Nature avec ses yeux uniquement, et il ne dira pas ce qu'il a vu avec sa langue seulement. Il a vu par les yeux de la Science, et il nous parlera dans le langage des maîtres la langue de l'Antiquité.

La construction de la chapelle de Notre-Dame avait eu pour résultat notable de régulariser le périmètre de Saint-Sauveur, mais il restait encore à édifier le portail. Par une délibération du 11 décembre 1471, le chapitre, s'associant aux désirs de son archevêque, décida d'attribuer à cette œuvre le montant d'une année de ses prébendes, payable à l'expiration d'un délai de quatre ans. De son côté, Olivier de Pennart s'engagea à y contribuer pour la somme de 1.000 florins. La première pierre du portail fut posée solennellement le 30 juin 1477 par l'archevêque, qui plaça un écu d'or dans ladite pierre. Celui-ci mourut

en 1484, après avoir institué le chapitre métropolitain pour son héritier, sous l'obligation de consacrer le quart de sa succession à l'achèvement du portail. Néanmoins, c'est seulement le 4 novembre 1500 que les chanoines passèrent une convention avec Pierre Soquet pour la reprise des travaux de la façade, laquelle, par suite de retards ou d'interruptions difficiles à expliquer, ne devait être terminée qu'en 1510 ou 1511.

Des tombeaux, des inscriptions, des peintures, des objets d'art de toute espèce font de la cathédrale de Saint-Sauveur un véritable musée historique et religieux qui ne manque pas d'éloquence ; non pas seulement pour ceux chez qui le culte des souvenirs de leur cité ne s'est pas affaibli, mais encore pour le peuple, qui, dès l'enfance et par tradition, aime, dans les grandes cérémonies, à se réunir sous ses voûtes antiques qui virent passer tant de pompeux cortèges, qui retendirent de tant d'actions de grâces. Bien des savants, bien des touristes ont foulé le sol de la basilique ; les uns n'y cherchant que des sujets de vaines dissertations archéologiques, les autres n'y voyant qu'un amas de pierres muettes. Mais il y a d'insignes faveurs réservées à l'être sensible aux moindres caresses de la lumière, aux moindres ondulations d'une ligne, à la plus faible transition d'un relief. Voici que sous ces arceaux qu'assemblèrent des foules anonymes, que sous ces blocs que fouillèrent jusque dans leurs entrailles des artistes joyeux ou tristes, extasiés ou ironiques, tous disparus sans gloire, on perçoit le murmure de voix humaines que l'Histoire officielle n'a pas entendues ; on y voit paraître des existences écoulées sans bruit comme les eaux fertilisantes ; on voit l'empreinte des doigts qui ont laissé là un Evangile écrit en signes inconnus. C'est la vie qui jaillit de toutes ces figures, rayonnantes de joie ou convulsées par la douleur ; c'est la vie qui circule à travers ces fleurs aériennes

dont les capricieuses guirlandes s'enroulent autour des chapiteaux ; c'est la vie qui bruit sur ces lourdes tapisseries où se meuvent des personnages mystérieux ; et alors toutes ces choses parlent et disent l'enseignement fécond des générations évanouies.

Avant la Révolution, la ville d'Aix possédait deux églises ogivales remarquables : celle de l'Observance, bâtie en 1466, qui renfermait plus qu'aucune autre un grand nombre de sépultures d'anciennes familles ; et celle des Augustins, dont il ne subsiste plus que le clocher, élevé aux frais du notaire Jean Guiran, mort en 1483.

L'archevêque Aymon Nicolai, qui avait appartenu à l'ordre des Dominicains, termina, en 1442, la construction de l'église de ces religieux, incendiée en 1383, et gravement endommagée, cinquante ans plus tard, par un tremblement de terre. Le roi René contribua pour 125 florins à la réfection du chœur. Le 9 janvier 1452, l'archevêque Robert Damiani consacra cette église, l'une des plus belles et des plus vastes de la ville, sous le titre de Notre-Dame de Pitié. Le 28 décembre 1485, une partie de l'édifice s'étant écroulée, il fut construit à nouveau en 1691, mais dans le style grec ; on y voit encore des vestiges d'architecture ogivale qui font vivement regretter la disparition du monument primitif. C'est actuellement l'église de la Madeleine ou des Prêcheurs.

Dans l'église des Grands-Carmes, bâtie en 1359, se trouvait la chapelle du roi René, dont l'autel était surmonté du fameux triptyque, aujourd'hui à Saint-Sauveur, qu'une tradition vieille de quatre siècles attribuait à René lui-même, et dans lequel des auteurs modernes s'accordaient à reconnaître la manière de Jean van Eyck, dit Jean de Bruges. On n'a pas oublié l'émotion que produisit dans le monde savant, en 1876, la découverte du nom de l'auteur du *Buisson ardent*, Nicolas Froment, d'Uzès, par notre si regretté confrère M. Blancard. Il m'est particuliè-

rement cher d'évoquer ici une fois de plus sa mémoire, en reconnaissance de l'affectueuse sympathie qu'il n'a cessé de me témoigner, pendant dix années de recherches dans le riche dépôt d'archives confié à ses soins éclairés. Qu'on veuille donc bien me pardonner cette courte incursion dans le domaine de la peinture.

C'est dans cette même église des Grands-Carmes que l'on admirait un autel, érigé en 1470 par Urbain Aygosi, qui se trouve actuellement à Saint-Sauveur, et le tombeau de Blanche d'Anjou, fille naturelle de René et épouse de Jean de Beauvau, morte en 1470. La statue de la princesse était couchée sur le sarcophage, et sur sa robe l'on voyait un semis de lionceaux, de croix de Jérusalem et de fleurs de lis. Il n'en fallait pas tant pour déchaîner la fureur des iconoclastes révolutionnaires, qui n'ont laissé subsister que l'épithaphe, également à Saint-Sauveur.

De toutes les villes de Provence, Arles est, certes, l'une de celles où l'art gothique, particulièrement du xv^e siècle, a laissé le plus grand nombre de monuments. J'en ai donné la raison plus haut. Lorsque, vers 1430, le cardinal Aleman, archevêque d'Arles, voulut donner à la basilique de Saint-Trophime les dispositions alors en usage, il remplaça l'abside primitive par le chœur actuel, qu'il entourra de déambulatoires se raccordant aux nefs collatérales, et imprima à l'édifice le double aspect architectonique qu'il présente aujourd'hui. Les travaux n'étaient pas encore terminés à la mort (1450) de l'archevêque. La chapelle du Saint-Sépulcre est l'œuvre (1451) de son successeur, le cardinal de Foix; on y remarque le mausolée qu'il s'était fait élever et où le cardinal de Lévis avait manifesté le désir d'être enseveli. Mais les hasards de la vie en décidèrent autrement: l'un étant mort à Avignon (1464) et l'autre à Rome (1475), ce tombeau ne reçut pas les restes des deux cardinaux.

Commencée en 1413, l'église des Cordeliers n'ouvrit sa grande nef aux fidèles qu'en 1449. Le clocher date de 1469; l'exécution en fut consentie, le 7 août de la même année, à Pierre de La Chapelle, maître maçon, au prix de 4 florins la canne carrée, « en mesurant tant plein que vuide ». Cet élégant clocher contribue puissamment à donner au panorama de la ville d'Arles l'aspect si pittoresque qu'il présente, quel que soit le côté d'où on le contemple. C'est sous l'empire de cette sensation d'art que M. Valère Bernard, dans sa magistrale peinture du *Mas de Santo-Estello*, à l'Exposition Coloniale, a pris soin de faire émerger de la masse sombre des Arènes la délicate silhouette de la flèche des Cordeliers, tout empourprée des feux du soleil couchant : ingénieuse antithèse évoquant la grâce spiritualiste du christianisme en face de la force brutale du paganisme.

L'église des Grands-Augustins (Saint-Césaire) et son cloître, aujourd'hui propriété particulière, furent consacrés en 1461; on remarque dans la chapelle de la Sainte-Vierge une inscription de 1479, relatant qu'un domaine sis au Plan-du-Bourg avait été affecté à son entretien.

Aux Alyscamps, nous trouvons dans la chapelle de Notre-Dame de la Miséricorde, sépulture de la famille de Porcelet, un gracieux spécimen de l'art ogival : elle fut élevée, non pas en 1419, comme l'ont écrit certains auteurs, mais après 1472, par la veuve de Jean de Porcelet, en vertu du testament de son mari, du 10 janvier 1451.

En 1454, lorsque les Carmes firent rebâtir leur église (détruite de fond en comble pendant la Révolution), ce même Jean de Porcelet prit à sa charge la construction de deux des arceaux, y compris leur charpente et couverture. Ensuite des conventions qu'il passa avec l'architecte Alexandre Forquier, le 14 octobre, sur le premier arceau devaient se trouver, du côté du maître-autel, les armes d'Elzéar, père

du donateur, et, de l'autre côté, celles de Catherine Bompar, sa mère, écartelées de celles d'Elzéar. Sur le second arceau seraient sculptées, d'un côté, les armoiries de Jean de Porcelet, et, de l'autre, celles de sa femme Madeleine Tronchin, écartelées de Porcelet. Forquier promettait de tout terminer pour Pâques de l'année suivante, moyennant une somme à forfait de 170 florins, dont 20 comptant. L'architecte donna quittance de 40 florins, le 6 novembre, puis de 30 florins, le 24 décembre, en plus des 20 reçus au début.

A Tarascon, où nous reviendrons tout à l'heure, l'église de Sainte-Marthe mérite seule notre attention. Mais ici la qualité prime la quantité. Par ses nobles proportions et son caractère sévère et majestueux, cette église, l'une des premières de la Provence qui ait été bâtie (1379) dans le style gothique, justifie l'admiration des connaisseurs. Cet édifice, menaçant ruine, fut l'objet de divers travaux, de 1418 à 1468. Cette année-là, René fit don à la ville de 300 florins pour la construction de la sacristie, et le Conseil vota une somme de 50 florins, tant pour le même objet que pour l'achèvement du clocher, commencé en 1449. Jacques Robert, simplement qualifié de tailleur de pierre, fut chargé de ces travaux, qui ne prirent fin qu'en 1470. Quand l'argent faisait défaut pour payer l'architecte, on lui donnait des « salmées » de blé. Nous trouverons ailleurs d'autres exemples de ces paiements en nature.

C'est encore René qui contribua, en 1477, à la construction, vers l'entrée de la crypte, du magnifique tombeau de Jean Cossa, grand sénéchal de Provence, son « très cher chambellan, conseiller et compère ». Cette œuvre très remarquable, où l'on devine aisément l'aube de la Renaissance, est due à un grand artiste italien, François Laurana, le même qui, avec le concours de Thomas de Côme, habile ornementaliste, a exécuté dans notre vieille Major, de

1475 à 1481, aux frais du chapitre et de la ville, le célèbre monument de Saint-Lazare.

L'église de Notre-Dame de la Mer, aux Saintes-Maries, doit aussi au roi de Sicile d'importants travaux de restauration. Dans des transports de zèle comparables à ceux de Suger, qui voulait faire apporter par les vaisseaux des Sarrazins les matériaux nécessaires à la construction de la basilique de Saint-Denis, on le vit employer jusqu'à des juifs de Provence. Après la translation des reliques des Saintes-Maries, en 1448, ce prince fit construire une chapelle basse, qui était inachevée au mois de janvier de l'année suivante, d'après les termes d'un mandement rendu à cette date par Nicolas de Brancas, évêque de Marseille, et relatif à l'exposition de ces mêmes reliques. Elle fut élevée par Jean Robert, sur les indications de René, avec la collaboration du Florentin Frozino d'Andréa et de Gaillard Nicou, *pérolier* d'Avignon, qui fabriqua un autel de cuivre de plus de quatre quintaux. D'autres travaux importants s'effectuèrent à la même époque, aux frais de René, dans la chapelle haute de Saint-Michel, bâtie sur l'abside.

L'achèvement de l'église Saint-Laurent, à Salon, dont la première pierre avait été posée le 22 mai 1344, par l'archevêque d'Arles, Jean de Cardone, n'eut lieu qu'en 1480, l'année même de la mort du bon René. Les dépenses occasionnées par ces travaux, dirigés par Hélion l'Auvergnat, l'un des constructeurs du portail de Saint-Sauveur d'Aix, se montèrent à 6.000 florins, soit environ 100.000 francs de notre monnaie.

J'ai le regret de ne pouvoir m'occuper ici de l'église si renommée de Saint-Maximin, à laquelle ses grandioses proportions donnent l'ampleur d'une cathédrale du Nord. Car si René, après Charles II, son fondateur, compte parmi ses plus insignes bienfaiteurs, les travaux de construction restèrent stationnaires sous son règne, et c'est seulement au siècle suivant que le monument fut achevé.

Dans la cité si impressionnante des Baux, l'architecture ogivale du xv^e siècle a laissé des vestiges non dépourvus d'intérêt : ce sont d'abord, à l'église Saint-Vincent, la chapelle de la confrérie des tondeurs de drap ; puis la chapelle isolée de Saint-Claude ; et enfin, au château, la chapelle de Sainte-Catherine, démolie avec lui, mais où l'on distingue encore d'élégantes nervures et quelques pinacles finement sculptés.

Il y a vingt ans, Marseille, — ville antique sans antiquités, selon la spirituelle boutade de Méry, — Marseille pouvait montrer, non sans une légitime fierté, une église gothique à peu près complète. Je veux parler — on le devine facilement — de l'église de Saint-Martin, la seule qui subsistât, depuis la destruction, en 1793, de celle des Accoules, sur laquelle nos pères ne tarissaient pas d'éloges. L'édifice primitif, composé seulement d'une nef et de deux collatéraux, étant devenu insuffisant pour le service religieux de la population, avait été l'objet, dans le cours du xv^e siècle, d'adjonctions successives sur ses bas-côtés. Mais il restait à construire le chœur. Une convention du 11 mars 1475, passée entre le prieur Jean Bourguignon, Jean Bonnefoy, vicaire perpétuel, Julien Ricau, marguillier, d'une part, et Pierre Escolan, maître maçon de Marseille, d'autre part, nous apprend que l'on fera un chœur qui devra être commencé de suite et orné de trois fenêtres, de piliers et de moulures, avec une porte pour aller à la sacristie, et un tabernacle avec colonnes pareil à celui de Notre-Dame des Accoules.

Si l'on s'en rapporte à cette indication précise, le clocher aurait été bâti à cette époque ; mais sans entrer dans des détails qu'il serait trop long de développer ici, je me bornerai à dire qu'il semble infiniment probable que le maçon Escolan n'exécuta pas ses engagements ou qu'il ne fit que commencer la construction, et qu'elle a été terminée beaucoup plus

tard, vers 1500, au moins quant à la disposition intérieure. Toutes ces dépenses furent payées en partie au moyen de la somme de 200 florins qu'avait léguée à l'église Jacques de Pazzi, maître d'hôtel du roi René et chevalier du Croissant, dont on admirait le tombeau en marbre au milieu du chœur.

Le temps s'était montré clément envers l'antique collégiate, et, sauf d'inévitables blessures, à peine rouvertes aussitôt pansées, de longs jours semblaient lui être assurés. Mais il vint un jour néfaste où, au nom d'une esthétique désespérante, et à la grande liesse des apôtres universels de la plus odieuse banalité, — la ligne droite, — un jugement inique et sans appel (21 janvier 1886) condamna à mort le temple vénéré, orgueil de nos aïeux, témoin séculaire des luttes et des grandeurs de la cité. Et, malgré les plus éloquents plaidoyers, au nombre desquels il convient de mentionner tout particulièrement celui de M. Eugène de Marin de Carranrais, notre regretté confrère, une bande de démolisseurs, le marteau dans une main, le pic dans l'autre, se ruèrent à l'assaut de l'église infortunée (15 janvier 1887), éventrant les murailles, effondrant les voûtes, amoncelant débris sur débris, jetant à tous les vents les cendres des sépultures profanées ; puis un large sillon se dessina, tracé par des néo-vandales à travers les fondations du sanctuaire. Ceci avait tué cela !

Des chapiteaux, dont les délicates sculptures avaient nos regrets, la belle rose de la façade, des pierres armoriées, une gargouille, la statue d'un pieux bienfaiteur, Barthélemy Raynaud, enfin quelques fragments mutilés, voilà tout ce qui reste dans un musée de ce que fut Saint-Martin !

Dès les premières années du xiv^e siècle, les Grands-Augustins de Marseille s'étaient vus dans la nécessité de reconstruire leur église qui menaçait ruine. Mais leurs ressources étant des plus modiques, les

travaux subirent de fréquentes interruptions. Ces religieux employèrent d'abord les pierres provenant de la démolition de la tour de Gaubert. En 1441, le roi de Sicile leur vint en aide, et Jean de Villages, capitaine général de sa marine, leur fit don (1469) d'une galère qui leur fournit une partie du bois nécessaire à l'édifice, lequel, malgré des subsides de la ville et de pieux citoyens, ne put être consacré que le 15 juin 1542.

Parmi les trois fenêtres murées qu'on aperçoit de la rue des Templiers, celle dont les meneaux dessinent sous l'ogive une élégante fleur de lis est certainement contemporaine de René.

La générosité intarissable du roi de Sicile avait permis aux Frères Mineurs du couvent de Saint-Louis, situé en dehors de la ville, près de la porte de l'Ourse, de terminer la construction de leur chapelle.

Les Observantins, que René avait établis en 1470 à Saint-Jérôme, où il possédait une bastide, ne furent pas moins bien traités. Non content d'avoir bâti leur église, il la fit décorer de peintures par Thomas Gabusset, d'Avignon, et il chargea, en 1478, Jacotin Paperoche, de l'exécution, moyennant le prix de 120 florins, de grandes statues en pierre de Calissane, représentant saint Jérôme et une Annonciation, et d'« autres plusieurs petiz imaiges ». René fut tellement satisfait de ces sculptures que, le 5 octobre de la même année, nous le voyons remettre à l'artiste une gratification de 10 écus.

III

De tous les comtes de Provence, successeurs de Charles I^{er} et de sa femme Béatrix, il n'en est aucun qui ait habité plus longtemps le palais d'Aix que René

d'Anjou, l'avant-dernier de nos comtes particuliers. C'était l'une des principales résidences du bon roi, et la seule d'ailleurs qui méritât le nom de palais. René le fit restaurer et agrandir à plusieurs reprises, notamment du côté du sud où l'on éleva la principale façade qui visait auparavant au levant; la chapelle, les logis du duc de Calabre et de divers officiers furent réparés de 1447 à 1449. Dans le logement affecté à l'échanson Spinola se trouvait une volière construite par l'ordre du prince. Indépendamment d'un assez grand nombre d'oiseaux, le palais renfermait des lions, des moutons « estranges », et d'autres animaux dont la plupart furent transportés en Anjou quand le roi vint y résider. Plus tard, lorsque, devenu vieux, René se fut fixé à Aix, il y fit ramener les oiseaux de sa bastide de Marseille; il y ajouta de nouveaux animaux et put avoir sous les yeux une réduction de sa grande ménagerie d'Anjou.

On ne trouve trace, à cette époque de la retraite de René, que de menues réparations au palais d'Aix, telles que l'adaptation de losanges de verre aux fenêtres des « chambres de parement » et de la « chambre de Madame ». Mais il essaya de faire venir dans les cours l'eau des bains thermaux dont il s'était rendu acquéreur (26 février 1469), avec l'intention de les remettre en état. Ayant reconnu dans la suite qu'il était moins onéreux de construire de nouvelles étuves auprès du palais, afin d'en couvrir les frais, il revendit (31 juillet 1475) les bains à son barbier Alain Le Hault, pour le prix qu'ils lui avaient coûté, soit 450 florins.

Rien en Provence n'était plus vénérable que le palais d'Aix, dont chaque pierre rappelait une époque de nos annales. Son noyau primitif était constitué par deux tours romaines, posées en sentinelles à l'entrée même de la cité de Sextius, et par un mausolée qui les avoisinait. Contre ces trois

monuments fut bâtie la résidence des proconsuls, devenue au moyen âge le palais comtal, agrandi ou modifié à chaque règne. Lorsque l'union de la Provence à la France rendit vacante l'antique demeure, les rois y installèrent un gouverneur et des cours de justice.

De tous les crimes contre l'Art et l'Histoire, le plus abominable est peut-être celui que perpétrèrent, sous le bon plaisir du roi, le 21 août 1786, nos compagnies judiciaires et les États du pays. La destruction brutale de ce palais, vieux de dix-neuf siècles, justifiait d'avance les anathèmes que devait proférer Montalembert contre le vandalisme bureaucratique, le pire de tous, car il est d'autant plus lâche qu'il est anonyme.

Mais c'est principalement sur le *Jardin du Roi* que se portèrent tous les soins de René, pendant cette même période de 1447 à 1449, et c'est là qu'il se plaisait à cultiver les plantes dont on lui attribue l'importation. Il acheta successivement au couvent de Notre-Dame de Nazareth, à celui de Sainte-Claire et à divers particuliers, des vergers, des prés, et des terrains, pour plus de 3.000 florins. Puis, quand il eut répandu à profusion dans cet enclos les fleurs et les arbres fruitiers, afin de vivre plus complètement dans cette oasis créée par sa fantaisie, il y éleva un pavillon pourvu de toutes les commodités du siècle, abandonna le palais comtal et se consola de ses infortunes en s'adonnant, surtout au déclin de sa vie, à cette existence de roi pasteur qu'ont chantée les poètes contemporains. Un grand nombre de ses lettres datées du Jardin d'Aix témoignent combien ce riant séjour lui était cher. Ce jardin avait pour gardien ou gouverneur l'architecte Nicolas Grenot, dont le nom se retrouvera sous ma plume ; dans ses dépendances étaient logés les fidèles serviteurs que le maître aimait à voir autour de lui.

Pour faciliter la construction de la nouvelle façade

du palais, le rempart fut reculé jusqu'à l'entrée méridionale de la rue Pont-Moreau, en passant dans le jardin, et contre le clocher de l'église des Prêcheurs. Le monastère et l'église de ces religieux se trouvèrent enfermés dans l'enceinte de la ville qui, suivant la ligne occidentale de la rue Bourg-d'Arpille, les rues Ganay et Pont-Moreau, vint rejoindre l'ancienne porte de la Madeleine, située à l'entrée méridionale de la petite rue Saint-Jean. Puis une nouvelle porte, dite de Saint-Jean, s'ouvrit en face de l'île qui sépare la petite rue Saint-Jean de la rue Pont-Moreau. René créa (1452) ainsi la place des Prêcheurs, qui devint la plus belle promenade de la ville. Un petit portail percé dans le rempart, en face de la rue du Collège, permit à René de se rendre directement au Jardin du Roi.

En dehors d'Aix, René possédait une bastide sur les bords de l'Arc, au lieu dit de Pérignane. Ce domaine, connu sous le nom d'*Infirmes*, depuis la terrible peste de 1569, avait été acquis par le roi en 1471, du chapitre de Saint-Sauveur. Sur l'une des façades de la maison, « le long du jardin regardant le jeu de paulme », Simon Baudet, maçon, et Pierre Michel, menuisier, construisirent, d'après les plans de Grenot, une galerie où ils reproduisirent les dispositions essentielles de celle du palais de René à Avignon. Par son testament du 22 juillet 1474, ce prince légua l'usufruit de la bastide à Jeanne de Laval. A la mort de celle-ci, Charles VIII la céda à Jean de Benaud, tant en considération de ses services, qu'en paiement de 1.500 écus d'or qui lui avaient été légués par Charles d'Anjou, dernier comte de Provence.

L'inventaire de cette bastide, dressé du vivant de René, n'offre rien de particulier : toujours des coffres, qui servent en même temps de sièges, des bancs, des tapis, des étoffes communes. De simples rideaux de toile bleue entouraient le lit du roi de

Sicile dans son palais d'Aix. Chez les personnages les plus riches, le mobilier était alors d'une étonnante simplicité, quelquefois voisine de l'indigence. Les comtes de Provence eux-mêmes, ruinés par les désastreuses guerres de Naples, en étaient toujours réduits aux expédients. Le haut clergé provençal jouissait seul de quelque luxe, tandis que les nobles s'appauvrirent dans les expéditions lointaines et dans les ambassades. Quant aux habitations urbaines, tout y conspirait contre l'agrément et l'aisance ; il faut arriver aux dernières années de la vie de René pour constater quelque amélioration sensible sous tous les rapports.

L'activité du roi de Sicile se manifesta peut-être davantage dans ses nombreuses résidences de Provence que dans sa capitale. Une inclination naturelle le disposait à la vie champêtre : ce goût commençait du reste à se propager. Après les agitations de la guerre de Cent Ans, la société éprouvait comme un immense besoin de respirer, et les gentilshommes, donnant l'exemple, abandonnaient leurs châteaux pour venir habiter dans la plaine des constructions moins grandioses, mais plus élégantes et plus commodes, qui constituaient une sorte de trait d'union entre le donjon et la villa moderne. René fut certainement l'un des premiers promoteurs de ce mouvement, qui, préluant à la Renaissance, imprima un caractère particulier à l'architecture civile, et se développa principalement sur les bords de la Loire.

Les habitants de Tarascon ne semblent pas avoir été moins favorisés que ceux d'Aix. Affranchis par le bon roi René de toutes les tailles pendant cinq ans, ils lui durent l'achèvement de leurs principaux édifices. Le château, le plus magnifique spécimen dont l'architecture militaire du xv^e siècle ait enrichi la Provence, fut commencé en 1300 par Charles II d'Anjou, sur les fondations de l'antique

forteresse *Arx Jovis*, et continué par Louis III; mais c'est René qui lui donna la forme définitive sous laquelle nous le voyons aujourd'hui. Ses grosses tours flanquantes, à machicoulis saillants, sont bien la caractéristique de cette architecture courante, un peu monotone, économique, plus décorative que forte, mais ingénieusement conçue, qui régna dans le Midi aux *xiv^e* et *xv^e* siècles.

Selon César Nostradamus, le château aurait été reconstruit sur les plans d'un architecte de Salon, André de Sainte-Marie; mais dans les documents du temps, il n'est question que de Jean Robert. Cet architecte est l'auteur de la chapelle, dont on ignorait l'âge, et qui existe encore près de l'appartement connu sous le nom de *Chambre de René et de Jeanne de Laval*. Il reçut, de 1447 à 1449, plusieurs sommes se montant à 746 florins. Ce travail, ainsi que les autres réparations du château, furent exécutés sous la direction de Jean de Séraucourt, l'un des plus fidèles écuyers de René. L'intérieur offrait une magnificence inconnue jusqu'alors, et on admirait, dans de vastes salles, des plafonds en bois rehaussés d'or et de couleurs, et surtout de superbes tapisseries que le prince avait fait transporter d'Angers, avec des précautions infinies, lors de son établissement définitif en Provence (1473). D'autres pièces avaient été décorées de diverses peintures, en 1448 et 1449, par Barthélemy, peintre et valet de chambre du roi de Sicile.

René venait souvent, avec Jeanne de Laval, habiter Tarascon, qui n'a pas oublié leurs noms. Désireux de faire renaître, avec le plus d'éclat possible, dans les tournois et dans les fêtes, tout l'apparat de la vie féodale expirante, c'est dans le château privilégié où règne désormais la poésie que le roi paladin donna, en présence de la reine et de toute sa cour, les 2, 4 et 6 du mois de juin 1449, la fameuse fête chevaleresque et pastorale connue sous le nom de

Pas de la Bergère et immortalisée par Jean de Beauvau; et quand l'âge eut refroidi ses ardeurs, il revint y chercher des plaisirs plus tranquilles dans un retrait ou « escriptoire » qu'il avait fait décorer de vitraux.

Ces prodigieuses créations du moyen âge sont en tout point semblables à la nature, où la vie se recueille dans une gestation incessante et se manifeste par une fécondité inépuisable. Elles font songer aux montagnes que les ouragans ravagent, que la foudre embrase, que les eaux du ciel ravinent, que les hommes déciment. Entre les vieux troncs brisés ou arrachés, des germes reverdissent un jour et poussent des jets vigoureux ombrageant la terre désolée. Plus que nul autre peut-être, le château de Tarascon, avant de revêtir sa forme actuelle, a connu de renaissantes vicissitudes, et l'intérêt qu'il présente comme type de l'architecture d'une époque s'accroît encore en raison des événements qui se rattachent à son histoire dans le domaine politique et littéraire.

Il y a pour chaque monument une saison qui lui convient, un moment précis où la nature qui lui sert de cadre se confond avec lui, où il se présente sous la lumière qui lui est propre. L'architecture, ainsi que la peinture, a ses lois d'optique. Elle possède, en outre, ses harmonies secrètes, morales, pour ainsi dire, qui résultent d'un certain accord nécessaire entre le jour sous lequel un édifice nous apparaît et les faits dont il a été le témoin. Certains châteaux ne se comprennent bien que sous un ciel bas et gris; il leur faut le sombre décor des bois dépouillés par l'hiver, les flocons de neige sur les toits, les rafales s'engouffrant sous les voûtes mystérieuses avec de sinistres mélodies. La désolation du paysage correspond alors à la majesté de leur tristesse et complète la poésie de leurs ruines. D'autres, au contraire, ne révèlent tous leurs charmes que sous les ardentes caresses de l'été ou sous la douce

clarté d'une soirée embaumée de printemps. C'est alors qu'il faut les contempler, quand la nature immuable cache leurs blessures sous d'épais feuillages et leur prête un peu de son éternelle jeunesse. Les esprits assez artistes pour chercher cet intime et symbolique accord des monuments et du paysage; ceux qui tiennent à voir chaque lieu célèbre sous la lumière et dans la saison où son caractère se dévoile tout entier; ceux-là visiteront le château de Tarascon en plein été, tandis que flamboie au zénith le prestigieux metteur en scène de notre Provence, et que des oliviers frémissants monte vers l'azur la stridente cantilène des cigales.

Cette forteresse, qui semble écraser de sa masse puissante la petite ville endormie à ses pieds; ces tours altières à peine brunies, après quatre siècles, en dépit des âpres morsures du mistral et des furieuses ondées de l'hiver; ces murailles titanesques, qui paraissent guetter au loin par leurs rares fenêtres, semblables à des yeux; ces eaux impétueuses, pailletées d'argent, qui sans cesse battent le roc sans jamais l'ébranler; tout cela, se détachant en vigueur sur l'horizon lumineux, produira alors son effet complet, caractéristique. Aucune dissonance ne viendra troubler la majestueuse harmonie de ce spectacle féérique, d'où le penseur saura écarter aisément d'inéluctables modernités. Même, sans grand effort d'imagination, il pourra évoquer tout un moyen âge romantique; la procession de la Tarasque ondulera en longues théories bariolées à travers le dédale des rues étroites de la vieille cité; de lourds destriers, bardés de fer, drapés de velours, piafferont dans le champ clos, secouant leur mors couvert d'écume, tandis qu'au signal des hérauts d'armes, dans un tumulte de fanfares, de valeureux chevaliers rompront des lances en l'honneur de leurs dames; et, dans la magique nature irradiée par l'or du couchant silen-

cieux, apparaîtra sur une plateforme crénelée le roi détrôné, jetant des regards mélancoliques vers le grand fleuve où se balancent des bateaux de toutes formes, venus, pour la foire de Beaucaire, d'Arles, de Marseille, de Gênes, de Barcelone, chargés de vins, d'oranges et de produits d'Orient, parés de banderoles claquant au vent frais et se reflétant dans l'onde rapide qui roule éternellement vers le mystère de la mer infinie...

L'impérieux besoin de la retraite conduisit souvent René au château de Pertuis, où Louis Laurens, d'Avignon, considéré comme l'un des plus habiles maîtres d'œuvres de son temps, exécuta, en 1448, une grande cheminée toute décorée de sujets de chasse, perça des fenêtres et fit divers travaux. Cette résidence, sur les ruines de laquelle se dresse aujourd'hui la tour de l'Horloge, fut léguée à Jeanne de Laval.

Peyrolles, situé tout à côté, sur les bords de la Durance, eut maintes fois la visite de René, pendant les grandes chaleurs ; le château, dont il était devenu possesseur en 1475, en vertu d'un échange avec l'archevêché d'Aix, fut complètement reconstruit sur l'emplacement de l'ancien qui tombait en ruines, d'après les plans et sous la direction de Nicolas Grenot, lequel jouissait de la confiance et de l'estime de son maître. Cependant, et peut-être bien par cela même, le roi de Sicile n'hésitait pas à le charger souvent de commissions peu en rapport avec ses attributions ; une fois, nous le voyons aller à Avignon « quérir les litz de la maison du Roy pour porter à Peyrolles » ; une autre fois, il est chargé d'acheter des « bouttes pour mettre le vin de la bastide ». Encore s'il avait eu l'heur de toucher régulièrement et sans retenue ses honoraires ! .. Mais la pénurie habituelle du trésor du roi, surtout vers la fin de sa vie, fit que les règlements avaient fréquemment lieu en nature à la place d'espèces

sonnantes. Un jour, Grenot et sa femme reçoivent trois cannes de drap noir pour se faire une robe ; un autre jour, il est remis au fils de notre architecte « V paulmes de cadis » pour le même objet.

Les châteaux d'Hyères, de Brignoles et des Baux doivent aussi à René de notables agrandissements ; ces deux derniers furent refaits dans leurs parties essentielles par Jeanne de Laval, à qui son époux les avait cédés à viager ; les dépenses s'élevèrent à plus de 3.000 florins.

Indépendamment de ces châteaux, le roi de Sicile habita fréquemment celui de Gardanne, pour lequel il eut un instant une prédilection marquée. Bien qu'il en fût possesseur depuis 1454, il n'y vint pour la première fois que le 31 décembre 1457. Les réparations n'étaient pas terminées ; il fallut poser en toute hâte des portes à plusieurs chambres, entre autres à celle du duc de Calabre, munir les cheminées de crémaillères, installer des bancs, accrocher des torchères aux murs, étendre çà et là des nattes de sparterie, achetées à Marseille pour la circonstance. Quatre juifs vinrent d'Aix pour tendre et « adouber » les lits et les courtines. Des travaux importants furent entrepris dans le château, notamment en 1458 et en 1472 ; Léon de Forli exécuta des peintures que termina Gentil, peintre de Marseille ; la salle basse fut pavée, on y creusa un puits, et au devant de cette salle, on fit « un pradau avec des sièges tout autour » ; deux galeries couvertes, en saillie sur les façades, formèrent un promenoir agréable et pittoresque, d'où le regard s'étendait sur les prés verdoyants, les sombres pinèdes et le grand « pesquier », rempli de poissons de toutes sortes. Malgré ces améliorations, René délaissa peu à peu Gardanne : l'animation, les visites et les chasses disparurent en même temps que le maître, et le château rentra désormais dans la catégorie des demeures seigneuriales qui n'ont pas d'histoire.

Edifié au xv^e siècle, le château royal de Toulon, vulgairement dénommé *Casteou de la Mar*, à cause de sa situation au bord de la mer, s'étendait sur le terrain compris actuellement entre la place à l'Huile, la rue Méridienne et l'église Saint-François-de-Paule. Le *Casteou* était flanqué de deux grosses tours et constituait une véritable forteresse préposée à la garde de la cité : c'est là que demeuraient le bailli et le vice-bailli. Dans ses dépendances se trouvaient la tour Antique, la tour de la Gabelle, le grenier à sel, les prisons et le fort royal. En 1483, trois ans après la mort de René, on démolit le château et on ne laissa subsister que les prisons, la tour Antique et la tour de la Gabelle.

Sans cesse préoccupé du bonheur et de la sécurité de ses sujets, René s'attacha à mettre la ville de Toulon à l'abri d'un coup de main. Pour aider les habitants à réparer les fortifications, il leur fit remise, en 1448, de la moitié des droits qui lui appartenaient, et les exempta même de tout impôt pendant dix ans. Aussi les Toulonnais reconnaissants n'hésitèrent-ils jamais à s'imposer les plus lourds sacrifices pour se conformer aux désirs de leur bon maître.

C'est seulement vers le milieu du xv^e siècle que fut élevé à Toulon le premier *Hostal de la Villa*. En 1606, le Conseil ayant voté la construction d'une « maison de ville plus belle et plus commode », on décida de vendre l'ancienne, laquelle fut démolie plus tard, et, sur son emplacement, notre immortel Puget fit bâtir l'immeuble qui existe encore de nos jours, rue de la République, n° 61. C'est dans ce logis, qu'il se plut à embellir, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, que Puget habita jusqu'à son départ pour Marseille (1676). Ainsi, comme on le voit, tout se tient, tout s'enchaîne dans l'histoire de l'art aussi bien que dans l'histoire des nations.

Deux légendes, basées sur deux anachronismes,

se sont formées autour d'une maison située à l'extrémité inférieure de la rue Magnaque. Les légendes ont la vie dure, et beaucoup de Toulonnais l'appellent encore improprement soit *Maison du roi René*, soit encore *Ancien Hôtel de Ville*. L'époque de sa construction démontre de façon péremptoire qu'elle n'eut jamais ni l'une ni l'autre de ces destinations. Bâtie au commencement du xvii^e siècle, cette maison est postérieure de plus de cent ans à la mort du roi René et de près de cent cinquante ans à l'édification (vers 1450) du premier Hôtel de Ville.

Appelé souvent à Marseille pour régler avec la Communauté les questions les plus diverses, René s'y installa commodément. Ce ne fut d'abord qu'un modeste pied-à-terre ; puis il eut une bastide à Saint-Jérôme, et enfin une fort belle maison, située sur le port, à l'angle de la rue du Palais ou de la Prison. Le procédé imaginé par le bon roi pour en devenir propriétaire, sans bourse délier, mérite d'être connu. Le 14 janvier 1474, le juge mage et l'ancien viguier firent connaître au Conseil que le roi venait d'acquérir une maison, de la dame Andriève Lartessus, veuve de Jean Forbin, au prix de 1.800 florins, et qu'il demandait à la Communauté de vouloir bien lui faire don de cette maison, c'est-à-dire d'en verser le prix entre les mains de la veuve de Jean Forbin. Enchanté d'être agréable à René et de l'avoir pour voisin, le Conseil s'empressa de voter la somme demandée. Une seule chose l'embarrassait : la caisse de la ville était vide. On décida, séance tenante, que les quatre conseillers les plus solvables se porteraient garants auprès de la dame Forbin du paiement de ces 1.800 florins, et que, en attendant, on lui servirait un intérêt honnête. Dès qu'il fût en possession de la maison convoitée, le roi y mit un intendant, Claux de Beaumont, son ancien tailleur, et lui attribua une somme annuelle de 100 florins pour l'entretien du mobilier et la

nourriture des perdrix, poules d'Inde et « aultres bestes et oiseaulx ». L'année suivante, René fit réparer les salles basses, et, en 1476, l'intendant dépensa 26 florins « pour faire callader la rue par où va la fontaine à Marseille jusqu'au logis du Roy ».

C'était, en réalité, une charmante habitation, exposée en plein soleil, ayant vue sur la mer, et ne mesurant pas moins de quinze mètres en longueur et en largeur. Elle confrontait les maisons de Jean et d'Honorat Forbin, et communiquait, par un pont jeté sur la rue de la Loge, avec l'ancien palais fort délabré des comtes de Provence, qui s'élevait en face, sur le côté droit de la même rue, à l'angle de la rue de la Prison. Cette dernière construction, qu'habitait, à la fin du xvii^e siècle, Honoré de Rome, qualifié de capitaine de la Maison du Roi, est quelquefois désignée dans les documents du temps sous le nom de *Petite Maison du Roi*; Augustin Fabre l'a confondue à tort avec la principale, la *Maison du Roi* proprement dite.

A la mort de René, celle-ci fut gérée par le Domaine; mais, en 1587, Henri III la céda au sieur de Beaulieu, sous la charge d'une redevance annuelle de 250 livres. En 1686, l'*Hostal* du roi René tombant en ruines, un descendant des Beaulieu, le sieur de Razac, en tira un bon parti en vendant à la ville une parcelle de son emplacement pour élargir la nouvelle rue de la Prison, et en élevant sur le surplus une maison à quatre étages, qui existait encore en 1720, quand le graveur marseillais Jean Pigaud dessina la vue du quai Saint-Jean couvert de pestiférés.

Avant de se faire donner la maison des Forbin, René possédait depuis longtemps déjà une autre habitation, entourée d'un très beau jardin (*viridarium regis Renati*), lequel occupait, près de l'abbaye de Saint-Victor, l'emplacement limité aujourd'hui par les rues du Fort-Notre-Dame et du Chantier, et s'étendant en profondeur jusqu'à la rue Neuve-

Sainte-Catherine. C'est là que René fit son testament, le 22 juillet 1474. A sa mort (10 juillet 1480), le Domaine prit possession de cette résidence, et ne s'en dessaisit qu'en 1566, époque à laquelle Charles IX en fit don au baron de La Garde, général des galères. Un siècle plus tard, le duc de Guise la vendit, au prix de 60.000 livres, aux religieuses Bernardines, qui y construisirent un monastère. On peut se faire une idée de l'emplacement de ce *viridarium*, en examinant avec soin la vue de Marseille dessinée par Marez, vers 1650, d'après des indications plus anciennes.

Le souvenir de René s'attache tout particulièrement aux travaux d'utilité publique qu'il fit exécuter dans notre ville. Le plus important est celui de la construction de la tour Saint-Jean, ruinée par les Aragonais. Le devis en fut dressé par Jean Robert, au mois de septembre 1447 ; mais il y avait déjà d'autres ouvrages entrepris antérieurement dans le port. Une somme de 333 florins fut prélevée pour ces travaux sur le prix de certaines marchandises enlevées aux Catalans. Les sommes remises pour ce double objet au clavaire Jacques de Pazzi et au marchand Jacques de Remezán, chargé de la répartition des fonds, atteignirent, de 1447 à 1449, 8.000 florins, sans compter les faux frais, indemnités, gratifications aux ouvriers, etc. Il importe de rappeler que la corporation des pêcheurs avait contribué à ces dépenses pour 1.200 florins.

La tour Saint-Jean était une défense de premier ordre que René voulait opposer aux attaques des Catalans, ses ennemis acharnés ; aussi, par lettres patentes du 22 février 1465, en confia-t-il le gouvernement à Ferry de Lorraine, son gendre, capitaine éprouvé, tout dévoué à sa cause. Une autre tour, située sur le port, avait été cédée à un bombardier de la ville, appelé Jean Chevalier, pour y établir sa demeure ; mais l'utilité de cette tour ayant été

démontrée dans la suite, ce concessionnaire reçut du prince, en 1477, une somme de 100 florins pour la remettre dans son état primitif.

La fontaine déjà mentionnée à propos du pavage effectué par les soins de Claux de Beaumont doit être identifiée avec celle qui avait été élevée sur la place Neuve, considérée alors comme un des lieux les plus agréables de la cité. En vertu de délibérations du Conseil communal, des 30 avril et 6 août 1473, le marbre fut sculpté à Gênes, et la ville remboursa à Perceval Vento, qui avait servi d'intermédiaire, la somme de quinze ducats avancée par lui. Ce n'était là d'ailleurs que le prix du bassin : il fallut terminer la fontaine, et, le 23 mai de la même année, le Conseil décida d'en prélever le prix sur le produit de la gabelle du vin.

Toujours soucieux de la défense de la Provence, le roi de Sicile fit construire à Arles, en 1476, près de l'embouchure du Rhône, du côté de la Crau, la tour du Boulevard, laissant à la ville la faculté d'en nommer annuellement le gouverneur et d'en choisir la garnison.

Les principaux édifices civils construits à Arles sous René, au moins vers la fin de sa vie, sont : l'hôtel de Laval (collège municipal), l'hôtel Nicolaï et le grand prieuré de Malte, qui doit à Melchior Cossa, commandeur de Trinquetaille et de Sainte-Luce, d'importants agrandissements.

Dès le xv^e siècle, l'architecture civile abandonne complètement l'ogive, dont on voit cependant quelques traces à l'hôtel Nicolaï, tandis que le gothique domine encore dans les églises. A la mort de René d'Anjou, le style de la Renaissance règnera désormais en maître incontesté dans les habitations privées.

Le temps presse et il faut finir. Je n'ai plus, Messieurs, qu'à formuler un vœu. Puisse, quelque jour, un homme privilégié, unissant à la science d'un

Revoilà l'érudition d'un Blancard, parcourir en entier le jardin enchanteur dont je n'ai, pour ainsi dire, qu'effleuré le seuil. Là, aucune mauvaise herbe n'attristera ses regards et il fera à pleines mains la douce moisson des roses.

RÉPONSE DE M. J. CANTINI

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION.

DE

M. Emile PERRIER

MONSIEUR,

Dans un rapport que j'ai eu l'honneur de faire à l'Académie de Marseille, je lui ai déjà signalé le soin méticuleux, la précision absolue des documents qui fourmillent dans vos ouvrages sur les *Chevaliers du Croissant*, *La Croix de Jérusalem*, *Le Cabinet d'Antiques de François de Molin*, *Les Bibliophiles et les Collectionneurs provençaux anciens et modernes de l'arrondissement de Marseille*, *Les Richesses artistiques de Marseille en 1793*, *Les Coffres d'une grande dame provençale*, *La Mort d'un Ambassadeur russe à Marseille en 1779*, *l'Hôtel et le château d'un financier aixois*.

Dans ces divers ouvrages, tout est minutieusement décrit et l'on admire la patience et la somme considérable de travail qu'ont dû vous imposer ces recherches innombrables toutes frappées au coin de la vérité dans les moindres détails.

Chercheur infatigable, vous venez, Monsieur, nous exposer une étude sur l'architecture en Provence au temps du bon roi René.

Dans ce nouveau travail si remarquable, on est encore frappé de ce soin de recherches qui se mani-

feste dans vos précédents ouvrages et exprime si bien le caractère de la civilisation et des mœurs de cette époque.

Vous nous instruisez même des prix soit en florins, soit en produits agricoles et autres qui étaient alloués aux artistes et maîtres-es-pierres qui concoururent à l'édification des divers monuments que vous nous signalez.

Comme vous, Monsieur, j'admire quelques-uns de ces monuments au caractère gothique qui ont attiré votre attention. On ne saurait, en effet, trop exalter la science et le mérite professionnel de ces modestes architectes, maçons et compagnons si dignes d'être relevés de l'oubli, si l'on considère surtout les faibles sommes mises à leur disposition par ce bon roi René et quelques membres de sa famille.

La préférence des hommes de cette époque pour l'architecture gothique eut sans doute pour origine de suivre le grand mouvement qui se produisait dans le Nord et le Centre, de l'Est à l'Ouest et à l'étranger, et de faire édifier en Provence des imitations plus ou moins réussies des églises si considérables qui s'élevaient de tous côtés, véritables merveilles architecturales, telles que celles de Chartres, Evreux, Rouen, Reims, Notre-Dame-de-Paris, Strasbourg et surtout Cologne, dont une légende raconte que ce plan merveilleux fut ravi par l'architecte à Satan lui-même, qui se vengea en condamnant à l'oubli le nom de cet architecte qui, en effet, ne fut jamais exactement connu.

Quelque intéressantes que soient les églises gothiques de la Provence, je dirai qu'elles n'étaient pas faites pour le milieu ambiant dans lequel elles se trouvent placées; autant le climat et les brumes du Centre et du Nord sont favorables à ce genre d'architecture, si majestueux et si fleuri, à ces flèches hardies, dentelées, à ces frises et rosaces ajourées

comme du point d'Alençon, estompant leurs fines découpures, leurs fleurons et leurs pinacles, dans un ciel le plus souvent gris ou mosaïqué de nuages.

Les toitures, les clochetons, les appuis, les moulures elles-mêmes, tout indique que c'est en prévision des pluies fréquentes, des chutes de neige parfois si abondantes dans le Nord, que ces formes déclives, si osées, ont été adoptées par les architectes, auteurs de ces monuments splendides.

Autant ces brumes vaporeuses sont favorables à la finesse de l'architecture gothique dont elles adoucissent les exiguïtés des pignons et des crochets, autant notre climat, notre ciel bleu accuse-t-il trop sèchement les fines découpures de ce genre d'architecture.

La période romano-grecque et romano-byzantine qui a précédé le gothique me semble bien mieux à sa place dans notre Midi, et on est impressionné à l'aspect des nombreux monuments de cette époque : petites églises et chapelles, comme Saint-Victrem (Gard), les Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Trophime de Montmajour, Saint-Gabriel de Tarascon au portique grec, les remarquables détails de Saint-Pierre de Maguelonne, l'église des Doms avec son portique corinthien, l'église du Thor, jusqu'aux somptueux monuments que sont Saint-Gilles (Gard) et Saint-Trophime d'Arles.

Le château des papes d'Avignon qui, dans ses dispositions décoratives générales, porte encore l'empreinte de la période romane et dont l'aspect impressionne par sa majesté simple et cyclopéenne.

Sous notre ciel clair, l'architecture romane semble surgir du sol même. C'est de l'Orient et de Rome qu'elle est arrivée et s'est répandue dans tout le Midi de la France; on retrouve dans ces monuments avec l'ampleur de l'art romano-byzantin des dispositions décoratives et ornementales d'une finesse remarquable, souvent avec la correction que les artistes grecs apportaient dans leurs travaux.

La Vénus arlésienne est un exemple de leur haute valeur artistique; on y retrouve la grâce qui distingue les belles filles d'Arles et de la Provence.

Il me faudrait pouvoir faire ressortir tout ce qu'il y a de remarquable dans les œuvres de ces modestes artistes, maîtres-es-pierres, compagnons dont les marques, les sigles, sont encore gravés sur de nombreuses pierres d'appareil, claveaux, etc., mais dont les noms sont presque tous tombés dans l'oubli; ils joignirent le génie de la composition aux plus précieuses qualités du décorateur et de l'exécutant.

Vous avez là, Monsieur, un vaste champ de recherches bien digne de votre esprit si fin et de votre talent de chercheur inlassable.

Je ne terminerai pas sans rendre un juste hommage aux académiciens qui vous ont précédé au fauteuil que vous venez occuper.

A Gaudensi Allar, à l'artiste éminent, à l'architecte qu'une mort précoce a ravi à sa famille et à ses amis dans tout l'éclat de son talent peu de jours avant sa réception à l'Académie.

A l'honorable M. Jules Charles-Roux, membre libre de l'Académie, dont il serait peut-être puéril de vouloir faire l'éloge. Il me suffit de le nommer; tout le monde, ici, connaît ce savant, cet homme de bien, une âme d'artiste, écrivain distingué, administrateur émérite, véritable marseillais d'esprit et de cœur.

Notre belle ville entière lui est reconnaissante des si attrayantes et inoubliables journées de l'Exposition coloniale qu'il dirigea et fit réussir au-delà de toute espérance.

Son nom restera attaché à cette splendide manifestation due à sa haute intelligence.

Les Marseillais et surtout les gracieuses Marseillaises en conserveront un souvenir précieux et durable.

LA TECHNIQUE DE RICARD

PAR

M. Ferdinand SERVIAN

Membre de la Classe des Beaux-Arts.

Ce qu'il y a de plus intéressant à étudier dans l'œuvre de Ricard, c'est son procédé.

Sa vie fut comme celle des peuples heureux, elle s'écoula sans événement mémorable (1). On le vit parcourir des villes d'Europe, non point pour y découvrir des types de beauté susceptibles d'alimenter son pinceau, mais dans l'unique but de trouver parmi les principales collections publiques du monde, les recettes de métier des grands portraitistes. De même qu'un chercheur avant de dire son dernier mot sur une invention s'ingénie à connaître tout ce qui a été fait par ses devanciers, de même Ricard veut approfondir la technique de chacun des maîtres qui se sont illustrés dans la portraiture. Il étudie Van Dyck, Léonard de Vinci et le Corrège en Italie; Rembrandt, en Hollande; Rubens en Belgique; Reynolds, Gainsborough et Lawrence en Angleterre. Il promène sa prunelle avide sur leurs œuvres,

(1) Voir pour la biographie, *Gustave Ricard et son œuvre à Marseille*, par L. Brès, et l'étude de M. Paul de Musset.

scrute, analyse, copie à l'envi et, après avoir mis à nu les dessous qui font mouvoir l'épiderme, il compose une formule qu'il fait sienne en la qualifiant du mot familier de *sauce*.

Quel est donc ce procédé, cette *sauce*, dont les artistes se sont souvent préoccupés et dont Ricard lui-même se montrait si fier ?

Ricard s'est portraiture trois fois au cours de sa vie et, par une singulière coïncidence, chacune de ses toiles marque une phase caractéristique de son évolution. Il semble qu'il ait voulu se servir de témoin à lui-même et conquérir sa physionomie morale par son propre visage, en incarnant dans ses traits la résultante de ses efforts vers une technique toujours meilleure, quelque difficulté qu'il ait éprouvée à se peindre avec exactitude, car, selon son aveu, il ne rencontra jamais un modèle plus difficile à interpréter que lui-même.

A l'âge de 18 ans -- en 1841 -- il peint sa première effigie. Elle révèle de sérieuses qualités classiques auxquelles viennent s'ajouter la fraîcheur et la puissance du coloris. C'est, d'ailleurs, par la couleur que Ricard se distingua à ses débuts. A l'atelier d'Aubert, comme à celui de Léon Cogniet, il se séparait sur ce point de la plupart de ses condisciples dont l'esprit classique devait persister après la scolarité. Il était coloriste, non point à la manière des peintres actuels qui cherchent à faire crier la couleur sans se soucier des accords, mais au sens exact du mot, c'est-à-dire par l'harmonie de l'ombre et de la lumière dans leurs rapports avec le ton local, quelle que soit sa nature ou son intensité.

Le 13 juin 1842, Magaud, qui devint par la suite un ami intime de Ricard, écrivait de Paris au vieux maître Aubert : « M. Ricard, qui a fait ses débuts à l'atelier, est bien, comme vous me l'avez dit, un jeune homme parfaitement doué, il a exécuté quelques esquisses dont le principal mérite consiste

dans la couleur. Je suis convaincu qu'il parviendra à dépasser tous les autres »

Cette double prophétie de l'éminent peintre d'histoire s'est réalisée. Ricard surpassa ses camarades sur le terrain de la portraiture et demeura coloriste tout en modifiant sans cesse ses procédés dans le sens d'une subtile simplification. Il se plut surtout à rechercher les tours de force, il voulut arriver au maximum d'expression par le minimum d'exécution. Atteindre à la vérité psychologique, identifier telle particularité physique, un pli de l'épiderme, une saillie, un creux, l'empreinte d'une émotion, avec le caractère non point permanent, mais accidentel du modèle, tel fut le but à la poursuite duquel il se lança, dût-il pour y parvenir, négliger pendant trop longtemps son individualité.

De l'âge de 18 ans à celui de 30 ans — période au cours de laquelle il peint les portraits de M. Victor Vaïsse, d'Émile Bouquet, de M^{me} Sabatier, de M^{lle} Clauss et du docteur Philip — sa coloration, sans lui être absolument personnelle, s'éloigne un peu de celle que l'on a l'habitude de voir dans les portraits officiels. A la vigueur du modelé, il ajoute une efflorescence de chair qui émerge des étoffes élégantes arrangées avec un goût aristocratique. Ces effigies ne sont pas dépourvues de réminiscences. Il vient de visiter Rome, Londres, Amsterdam, Anvers, et la gestation est rendue pénible par l'encombrement des éléments disparates qui combattent sa personnalité. Il a tant copié ! Il a copié l'*Homme au gant*, de Titien, les portraits de l'*Injante Isabelle* et de *Charles I^{er}*, par Van Dyck ; de *Rembrandt*, par lui-même ; *Antiope*, du Corrège, la *Sainte-Famille*, de Rubens, et un grand nombre d'autres morceaux dont l'énumération serait inutile. Il est tel de ces portraits, celui de de M^{lle} Fanny de K..., par exemple, qui, remontant l'action du temps, a toute l'allure d'une vieille toile.

A la fin de cette période, dès 1853, commence sa réputation qui s'accroît au fur et à mesure que diminue sa fidélité aux souvenirs de musées. Son portrait à 30 ans marque une étape décisive. Un heureux courant d'opinion créé par la critique favorise l'épanouissement de son système. L'esthétique a fait de grands progrès. Le temps n'est plus très loin où la ressemblance était considérée comme le dernier mot du métier de portraitiste et où la minutie photographique des détails tenait lieu de critérium. Cette croyance commence à être battue en brèche et la personnalité artistique est regardée, à bon droit, comme le *deus ex machinâ* au moyen duquel s'expliquent les mystères de la représentation de l'instinct humain. Plus cette intervention se fera sentir et plus la valeur du portrait s'accroîtra esthétiquement. Ce que nous admirerons alors ce sera moins la ressemblance du portraituré que celle du génie artistique du peintre qui aura vu ses modèles d'après lui, en teignant leur physionomie des sensations éprouvées en face d'eux-mêmes, de sorte que l'on pourra reconnaître le *moi* de l'artiste avant l'individualité du modèle.

Mais de quelles couleurs se compose sa palette ? C'est une question à laquelle il m'est possible de répondre, car je possède une note écrite de la main de Ricard, qui indique sa recette. Il emploie du blanc, de l'ocre jaune, du noir d'ivoire, du bleu outremer, du brun rouge et de la terre de Sienne brûlée et avec cette gamme, il pose sur les visages les airs les plus variés, les expressions les plus, inattendues. Très souvent, il ne se sert que d'un fragment de gamme procédant par intervalles diatoniques. Ses thèmes ne sont pas dus au hasard. Il les recherche, il ne veut pas interpréter tout le monde, il entend être le maître de son inspiration et choisir ses modèles, ceux qui peuvent lui parler le langage mystérieux de l'âme, de sorte que, par un curieux

choc en retour, le portraituré reçoit une partie de la notoriété du portraitiste et devient un de ses fils spirituels.

C'est un Ricard !

Oui, c'est un Ricard, mais un Ricard hanté non point maintenant par la manière des maîtres, mais par la tenue de leurs œuvres, leur atmosphère spéciale. Ses têtes n'ont pas l'acuité du regard de celles de Van Dyck, elles ne témoignent pas de puissance d'expression que Rembrandt a su tirer du clair-obscur. Il ne possède pas la vigueur manuelle de ces maîtres, ni la grâce maniérée d'un Reynolds, ni surtout la fausseté brillante d'un Lawrence. Mais s'il tient compte de l'affinité existant entre la nature de son modèle et celle du type coutumier à chacun de ces grands peintres, il ne résout pas moins le problème passionnant de l'entité avec une émotion picturale et une subtilité d'analyse qui n'appartiennent à aucun de ses devanciers.

Le portrait qu'il fit de Loubon en 1856 est un chef-d'œuvre. C'est dans ce morceau qu'il s'est montré le plus profondément personnel. Le portrait de M^{me} ***, nous fait songer à Van Dyck, celui de M. Fitch à Léonard, celui de Chenavard à Reynolds. La tête de Loubon ne nous parle que de Ricard, après nous avoir raconté l'ancien directeur de l'École des Beaux-Arts. « Quiconque n'a jamais vu Loubon, me disait un jour un ami du regretté animalier provençal, le connaît à fond en examinant le portrait qu'en a fait Ricard. » Il l'a saisi, en effet, de la façon la plus expressive, dans sa pose familière, avec son rictus plein de bonhomie, ses traits déformés par la maladie et le travail, sa moustache pendante où l'abus de la cigarette a posé sa tache jaune indélébile. Très ressemblant et très vivant, il affiche la finesse et l'esprit du modèle, la douceur de son œil bleu ; il en accuse le caractère et en écrit la biographie intellectuelle au moyen d'un procédé dont la simplicité

matérielle n'est égalée que par la complication du sens moral. Un peu de blanc, du bitume auquel il ajoute du jaune de Naples, et voilà le dessous préparé. Il esquisse les dominantes par un modelé rapide, puis il dénonce les parties lumineuses avec des glacis composés de couleurs pures fortement huilées, et par des demi-pâtes. La magie des ombres sera mise en relief au moyen de frottis qui leur donneront la transparence, la finesse et le velouté. Quant à la toque, familièrement posée sur la tête, quelques notes de blanc et quelques touches de bleu en frottis balayés avec le doigt suffiront pour la rendre d'une exactitude telle, qu'elle fera l'admiration de ceux — hélas ! assez rares aujourd'hui — qui fréquentèrent l'atelier du regretté maître provençal.

Ce portrait nous donne la clef des préoccupations matérielles de Ricard. Nous les retrouvons, d'ailleurs, dans presque toutes ses œuvres, sauf peut-être dans la figure de Puvis de Chavannes, très montée en couleurs, qu'il fit à Paris, à l'époque où il avait un atelier commun avec Delaunay. Le portrait de la vicomtesse C^{***}, avec ses ombres foncées et chaudes, s'enlève en grisaille coloriée par des demi-pâtes, celui de M^{me} Borel en grisaille coloriée glacis et demi-pâte. Le buste de M. Chaplain monte dans une symphonie en gris rose par intervalles chromatiques, sans la moindre note sombre. L'effigie du comte Brianchi est peinte dans la pâte et reprise par demi-tons ; celle de la baronne de Poilly est glacée et reglacée par tons rompus sans ombre ; celle du comte de Pracomtal est préparée en grisaille glacée par touches de couleurs et grisonnée par-dessus, celle enfin de M. Taigny se détache en clair colorié et s'achève en demi-pâte. Le portrait de Papety, du Musée de Marseille, qui devait être mis à l'effet au cours d'une séance et qui resta inachevé par suite de l'arrivée intempestive d'un ami commun, M. Sabatier, montre, dans une certaine mesure, la préparation des dessous.

Il prépare ses ébauches avec une grande facilité, mais il éprouve un certain embarras à terminer le morceau qu'il abandonne toujours à regret, car il estime qu'il est resté quelque chose au bout de son pinceau et que tout n'est pas sorti de la conscience du modèle. Il étudie chaque partie du visage d'une manière méticuleuse, ne négligeant que les lèvres dont le carmin presque pur forme invariablement la couleur. Ses fonds savent faire valoir les carnations et s'harmonisent admirablement avec les formes. C'est toujours dans une demi-obscurité qu'il peint. Nous avons ainsi l'explication matérielle de cette atmosphère mystérieuse et sombre qui enveloppe ses évocations.

Après avoir procédé par tons et demi-tons, Ricard vers la fin de sa carrière, spiritualise, quintessencie, se livre à des arguties. Son portrait, à l'âge de 49 ans, c'est-à-dire à la veille de sa mort, nous le montre coiffé d'une calotte, le visage se terminant par une longue barbe de moine. Il est méditatif. Les problèmes de l'au-delà le préoccupent maintenant. Il veut dépasser les limites d'un portrait, de la vie matérielle. Il s'ingénie à pénétrer le sens intime à travers les apparences ; par les yeux, par le front et par la chair, il voit la trace que laisse sur le visage la lente accumulation des sentiments ataviques. Lancé dans cette voie, il marche sans cesse, désirant aller toujours plus loin, et par une sorte de prescience inquiète, il entend peindre sur le masque humain les futurs arrêts du destin, les ombres de la fatalité. Il veut peindre le rêve, modeler le sentiment, dessiner l'émotion, matérialiser l'impalpable. Constatation vraiment étonnante : plus il analyse et plus il persiste à recourir à des procédés simples ou neutres. Son outil se transforme ; il invente des pinceaux, donne à ses palettes une forme étrange, modifie la silhouette de ses chevalets, réduit de plus en plus ses moyens d'exécution. Il s'amuse, et à la

longue, s'use à ce jeu. J'ai, sous les yeux, une lettre adressée de Londres par Ricard à son frère, le 3 février 1871, c'est-à-dire deux ans avant sa mort : « Mon ébauche du portrait de M^{me} Stephenson, une assez célèbre beauté du beau monde de Londres, écrit-il, fait la joie de tous ceux qui le voient ; je reviens — non pas à ton étonnement, mais au mien — à une peinture tellement simple et sobre que je n'ai plus besoin d'ébauche autre que quelques traits de crayon rehaussés de blanc et que je fixe avec de la térébenthine vaporisée. »

De la térébenthine vaporisée ! Voilà en quoi se résume la dernière phase de la technique de ce grand artiste à qui Marseille songe à élever un monument et qui est peut-être le premier peintre de portraits du XIX^e siècle.

A ALFRED DE MUSSET

Poète que j'aimai dès ma prime jeunesse,
Musset, toi dont le nom faisait battre mon cœur,
Quand j'écoutais, ému, ta lyre enchanteresse
Et subissais le joug de ton rythme vainqueur,

Tout en lisant tes vers, au fond de ma province,
Je sentais un aimant qui m'attirait vers toi,
Et je rêvais d'aller, comme on va vers son prince,
Déposer à tes pieds le tribut de ma foi.

Mais Paris était loin et ma bourse légère ;
Il me fallut rester où j'étais attaché.
Pourtant de plus en plus ton œuvre m'était chère :
Je la portais en moi comme un trésor caché.

J'aimais de tes héros l'insouciant ivresse,
Leurs propos cavaliers, leur sourire moqueur ;
J'aurais voulu, comme eux, avoir une maîtresse
Que l'on put adorer et quitter sans rancœur.

Mais depuis j'ai compris ce que ta poésie
Renfermait de douleur et de tristes regrets :
J'ai trouvé l'amertume au fond de l'ambroisie ;
Et ton livre pour moi n'a plus eu de secrets.

En relisant tes *Nuits*, j'ai connu la souffrance
Que tes vers traduisaient en sublimes sanglots,
Alors que las de tout, même de l'espérance,
Ton cœur n'aspirait plus qu'à l'éternel repos.

Et maintenant, Musset, tu dors au cimetière,
A l'ombre de ce saule au feuillage éploré,
Que tes vers demandaient, comme faveur dernière,
Aux amis inconnus dont tu fus adoré.

C'est là qu'enfin j'ai pu te porter mon hommage,
Muet, devant ta tombe, en un troublant émoi.
Une larme a roulé le long de mon visage,
Et tombant sur la pierre, elle a parlé pour moi.

LOUIS BRÉS.

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES

DE CRÉDIT AGRICOLE

PAR

M. DE MONTRICHER

Membre de la Classe des Sciences

Les institutions de crédit agricole sont un complément indispensable aux associations coopératives de consommation, d'achat, de production et de vente, ces puissants instruments de l'organisation syndicale de l'Agriculture, si bien décrits par nos confrères MM. Charles Vincens et le marquis de Ville-neuve-Trans.

D'après la loi du 21 mars 1884, le syndicat professionnel a pour objets exclusifs l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ; il peut employer les sommes provenant des cotisations, des dons et des legs à des objets spécifiés, mais il ne peut acquérir des instruments et matériaux qu'à titre d'intermédiaire et moyennant paiement comptant.

Le Syndicat constitue, à vrai dire, une sorte de cadre, dans lequel s'inscrivent les divers organismes de la vie agricole, et où évoluent les habitants du même terroir, groupe familial solidaire de citoyens ayant même mentalité et mêmes intérêts.

C'est pourquoi le Syndicat communal est celui

qui répond le mieux aux besoins agricoles, et réunit le plus d'avantages pratiques.

Il associe des êtres vivant de la même existence, usant des mêmes coutumes, formés par les mêmes apprentissages, s'abritant à l'ombre du même clocher.

Le syndicat communal est, en outre, le mieux adapté aux institutions mutualistes destinées à subvenir aux risques d'incendie, de mortalité du bétail, de gel de récoltes; aux pensions de retraites, aux secours en cas de maladie ou d'accident; enfin à la production collective, aux achats en commun et au crédit agricole.

Le syndicat communal est d'ailleurs conduit presque automatiquement à s'associer à d'autres groupements communaux semblables à lui-même, suivant les prévisions mêmes de la loi de 1884 qui autorise les « syndicats régulièrement constitués à se concerter librement pour l'étude de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles » et à constituer ainsi les « Unions de Syndicats. »

Une union de syndicats communaux sera même mieux adaptée à sa mission de défense d'intérêts divers et de concentration de forces éparses qu'un grand syndicat départemental ou régional, insuffisamment homogène dans la plupart des cas.

L'union, au contraire, respectant l'autonomie de chaque syndicat, bénéficie de la vitalité globale à laquelle chacun participe efficacement.

L'Union des Syndicats Agricoles des Alpes et de Provence, constituée il y a quelque douze ans, a grandi et prospéré par la seule vertu des synergies mutualistes. Embryon en 1889, comme Syndicat de l'Huveaune, il a évolué en Syndicat de Provence, puis des Alpes et de Provence, et groupe aujourd'hui 230 syndicats, et près de 50.000 adhérents.

Le Syndicat communal établit donc la cohésion

entre les individus, et l'Union l'établit entre les Syndicats. Admirable composition de forces qui permet d'aborder la solution des grands problèmes économiques et sociaux dont dépendent la régénération du sol national, et la remise en honneur du travail fécond et moralisateur de la terre nourricière.

Pour élargir le champ d'action du Syndicat, le crédit agricole a donc été institué au moyen d'associations latérales, autonomes et distinctes, sans but spéculatif, fondées sur la coopération même des intéressés, et libérées, de la sorte, du joug pesant et démoralisateur de la finance.

Ce n'est pas du premier coup, ni sans quelque appréhension, que nos paysans se sont pliés à ces principes tout nouveaux pour eux, et qui bouleversaient toutes leurs notions et habitudes. Ils ne recouraient à l'emprunt qu'en cas de nécessité absolue, et en se dissimulant, autant que possible, pour ne pas ébranler leur réputation, sentiments que les créanciers et prêteurs s'empressaient d'exploiter, en promettant une discrétion absolue, mais à quel prix pour le pauvre débiteur !

C'est une telle mentalité que les promoteurs d'œuvres mutualistes devaient s'évertuer à combattre par la vulgarisation des principes de l'action collective et solidariste, et par l'abolition des préjugés et de la routine.

Le crédit d'un emprunteur, dans le courant des affaires commerciales et de l'échange de capitaux importants, s'évalue surtout par sa situation matérielle. Il n'en est pas de même pour le crédit agricole constitué sur la base syndicale. Il repose moins, en effet, sur la solvabilité intrinsèque de l'emprunteur que sur ses aptitudes professionnelles, sa vaillance au dur labeur, ses qualités morales, enfin sur l'estime de ses concitoyens, véritable critérium de confiance, et que l'association seule, dont la force est faite de la faiblesse de chacun, peut réaliser effectivement.

Le crédit mutuel, organisé sur ces principes, devra s'appuyer sur des règles précises et rigoureuses, pour donner toute garantie et rendre des services efficaces.

Il devra s'appliquer exclusivement à des opérations agricoles déterminées, de durée limitée et de réalisation certaine, et s'abstenir de tentatives aléatoires et sans objet précis et immédiat.

Il doit en outre, et pratiquement il ne pourrait en être autrement, recruter ses adhérents dans une circonscription restreinte, et le mieux est, sauf exception, son adaptation au Syndicat communal.

Le crédit mutuel agricole sera donc organisé dans le sein de chaque groupe syndical; mais ses formes peuvent varier suivant les habitudes, les tendances, les mœurs des cultivateurs du pays.

De là, plusieurs types de caisses de crédit locales constituées soit par la responsabilité solidaire, soit par la mise en commun des ressources des intéressés.

La forme-type est celle de la caisse à responsabilité solidaire et illimitée. Pas de capital versé. Les associés répondent envers les tiers pour la totalité des engagements contractés. Cette forme de crédit réalise le mieux l'esprit mutualiste, et donne lieu à des conceptions de haute moralisation et d'éducation sociale mutuelle; elle se prête, en outre, avec une grande élasticité, à toutes les opérations courantes de crédit agricole.

La caisse de crédit mutuel à responsabilité mixte est une forme également usitée. Les associés souscrivent un capital, généralement variable, divisé en parts; ils ne contractent d'engagement solidaire que pour une somme égale à un certain nombre de fois le capital social, et limitent ainsi leurs risques.

Enfin, certaines caisses locales de crédit agricole se sont constituées sur la base d'un capital nominal entièrement souscrit et payable par quarts au fur et à mesure des besoins, chaque associé n'étant engagé que pour sa mise de fonds. C'est le cadre usuel des

sociétés anonymes ; il s'adapte mal aux principes mutualistes et ne répond que très imparfaitement aux besoins de la petite culture.

Sous les diverses formes qui précèdent, le crédit agricole, à base syndicale, est régi par les lois du 5 novembre 1894 (modifiée par la loi du 20 juillet 1901), du 31 mars 1899 (modifiée par la loi du 25 décembre 1900), et du 29 décembre 1906.

La loi du 5 novembre 1894 organise les caisses locales ayant affaire avec les cultivateurs du même groupe syndical, et les caisses régionales qui agrègent par région les caisses locales.

La loi du 31 mars 1899 institue les avances gratuites de l'État aux caisses régionales (40 millions mis à sa disposition par la Banque de France contre renouvellement de son privilège); elle met ainsi ces caisses régionales à même de faire aux caisses locales des avances à faible intérêt et à long terme, et à réescompter le papier souscrit par leurs adhérents.

La loi du 29 décembre 1906 institue des avances gratuites spéciales aux caisses régionales, destinées aux sociétés coopératives agricoles, et remboursables dans un délai maximum de vingt-cinq ans.

Ces lois comportent comme disposition essentielle l'obligation pour les adhérents d'être membres d'un syndicat agricole, et autorisent les opérations avec les syndicataires et les syndicats eux-mêmes.

Les caisses agricoles locales, et, en premier lieu, celles à responsabilité solidaire illimitée, ont pour principales ressources les avances de caisses régionales centrales et les prêts des caisses d'épargne.

Le concours prêté au crédit agricole par les caisses d'épargne a puissamment contribué à son développement dans notre région.

Dès l'année 1891, sous l'impulsion directe de son président, notre éminent confrère E. Rostand, la Caisse d'Épargne des Bouches-du-Rhône, s'inspirant des remarquables résultats obtenus à l'étranger par

les caisses d'épargne à libre emploi, prit l'initiative d'un essai de prêts à l'agriculture dans les limites étroites où la législation lui permettait d'user de certaines de ses disponibilités, et en vertu d'autorisations administratives consenties à titre d'essai.

Mais grâce à l'inlassable persévérance du président de la Caisse d'Epargne des Bouches-du-Rhône, si justement qualifié, dans une circonstance mémorable, de libérateur de l'épargne française, l'institution dont la richesse et la grandeur sont faites de l'épargne populaire fut mise à même de remplir son véritable rôle social.

En vertu des lois du 20 juillet 1895, et, dans une certaine mesure, du 12 avril 1906, les caisses d'épargne sont libres d'employer la totalité du revenu de leur fortune personnelle et le cinquième du capital de cette fortune en valeurs locales, et notamment de Sociétés de Crédit Populaire.

La fortune personnelle de la Caisse d'Epargne de Marseille est d'environ 3.600.000 francs.

Le crédit agricole figure dans la colonne des prêts pour 17.600 francs à raison d'avances de 2000 francs, portant intérêt à 2,75 o/o, par caisse syndicale.

Le chiffre est modeste; mais il faut remarquer que malgré la propagande organisée par la Caisse d'Epargne au moyen de tournées, de conférences et de publicité vulgarisatrices, les associations coopératives de crédit en sont encore à la période d'initiation et d'apprentissage, et qu'elles apprendront, sans doute avec le temps, à user plus largement du précieux concours qui leur est offert.

Par l'intermédiaire de ses 31 succursales, la Caisse d'Epargne reçoit des coopératives locales de crédit des dépôts jusqu'au maximum légal exceptionnel de 15.000 francs au même taux de 2,75 o/o.

Les disponibilités de ces caisses locales sont cons-

tituées par des dépôts de leurs adhérents (et non par des cotisations ou des avances qui ont une affectation déterminée); système avantageux à tous égards, car il donne des habitudes d'épargne et de prévoyance aux membres des syndicats, et grossit les ressources des caisses locales de crédit, de manière à les rendre indépendantes et prospères.

Toutefois les caisses locales, en raison de leur organisation presque exclusivement mutualiste, doivent recourir, pour parer à leur mouvement de fonds, à un organe financier central.

Les caisses régionales ont été instituées à cet effet, avec pouvoirs et mandats spéciaux conférés par la loi du 31 mars 1899 pour la répartition, entre les caisses locales de crédit mutuel agricole, de la somme de 40 millions fournie par la Banque de France.

Les caisses régionales sont d'ailleurs des sociétés de crédit agricole, à capital variable, régies par la loi de 1894; leur capital peut être constitué au moyen de parts souscrites par les caisses locales (1), ou par les membres des syndicats.

Mais leurs opérations doivent exclusivement consister à fournir des avances aux caisses locales, et à réescompter, moyennant endos de celles-ci, le papier souscrit par les membres de ces associations coopératives. Elles forment entre l'État, dispensateur d'avances, et les caisses locales, qui seules prennent contact avec le cultivateur, un échelon nécessaire.

Tels sont, dans leur ensemble, les rouages du crédit agricole, simples dans leurs principes, et divers dans leurs applications, de manière à s'adapt-

(1) Le décret du 11 avril 1905 limite les avances directes des caisses régionales aux caisses locales agricoles affiliées au montant des parts souscrites et versées par celles-ci à celles-là. Ce décret a soulevé d'unanimes protestations; l'Union des Syndicats Agricoles des Alpes et de Provence a émis un vœu pour son abrogation dans l'assemblée générale de 1905.

ter aux coutumes, tendances et mentalités de nos populations rurales.

Mais cette diversité précieuse et féconde, qui provoque les bons vouloirs et suscite les libres initiatives dans un esprit largement décentralisateur, implique néanmoins, aux fins de la meilleure utilisation, un certain concert de vues et de mouvements.

Des fédérations formées, à cet effet, servent d'agences centrales d'affiliation, d'informations, de documentation, d'enseignement technique et d'éducation sociale.

L'une des plus importantes de ces fédérations, le Centre fédératif du Crédit populaire en France, que préside notre confrère Rostand, met gratuitement à la disposition de toutes les caisses rurales de fondation nouvelle des modèles de statuts, des registres de comptabilité, des instructions détaillées sur le fonctionnement des caisses de crédit et les prescriptions légales à observer.

Elle emploie à cet usage une subvention annuelle du gouvernement, et ne réclame de ses affiliés que des contributions purement facultatives.

Dans un rayon plus circonscrit, le Groupe départemental des Associations Coopératives de crédit agricole des Bouches-du-Rhône a été constitué sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, à l'instigation et avec l'appui de la Caisse d'Épargne.

Interposé entre les caisses locales affiliées et le Centre fédératif du Crédit populaire dont il a à cœur de seconder l'action vulgarisatrice, le Groupe départemental se propose de propager et de favoriser, par tous les moyens en son pouvoir, la diffusion et le développement des coopératives de crédit agricole, conformément aux prescriptions des lois de 1894, 1899 et 1906.

Son principal moyen d'action consiste dans la création de caisses locales à responsabilité illimitée, avec l'avance initiale de 2.000 francs fournie par la Caisse d'Épargne.

Il tend à établir des liens entre elles, et, si possible, la constitution d'un fonds commun.

Il se met également à la disposition des sociétés affiliées pour les représenter, soutenir leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des administrations publiques et privées.

Le patrimoine du Groupe départemental est formé par les cotisations annuelles des sociétés adhérentes, des membres honoraires ou à titre individuel (1), enfin des dons, legs ou subventions. Il est exclusivement consacré à subvenir aux frais de la propagande coopérative.

Le crédit agricole s'est ainsi organisé et développé sur toute l'étendue de la féconde et généreuse terre de France, exclusivement fondé sur la solidarité entière, la confiance réciproque et la loyauté éprouvée des cultivateurs.

Sous le régime d'une législation simple, pouvant se plier aux divers milieux, sans complications administratives, dont l'effet ordinaire est de décourager les initiatives et les bons vouloirs, le crédit agricole est mis à la portée de tous les travailleurs du sol, pourvu qu'ils sachent se servir de leurs bras et qu'ils ne transigent jamais avec leur conscience.

Quels sont aujourd'hui dans notre pays les résultats de dix années d'apprentissage et de pratique d'une telle organisation ?

Nous avons été sous ce rapport devancés par les nations voisines, dont les premiers essais sont, d'ailleurs, très antérieurs aux nôtres.

Le crédit agricole a enrichi les terres pauvres et infertiles de l'Allemagne, délivré de l'usure les terres fertiles de l'Italie, offert une heureuse solution à la question agraire, cause de tant de troubles et de conflits. Chez nos voisins et concurrents, c'est par

(1) 5 francs par société ; 5 francs au minimum par membre honoraire ; 1 franc par membre à titre individuel.

milliers que les caisses rurales fonctionnent, par millions qu'elles comptent des adhérents, par milliards qu'elles ont ramené des capitaux à la terre.

D'après la statistique officielle dressée par le Ministère de l'Agriculture et publiée au Journal Officiel du 1^{er} août 1906, le crédit mutuel comportait en France au 31 décembre 1905, 66 caisses régionales pourvues de 19.479.416 francs d'avances gratuites de l'État.

Chacune de ces caisses régionales forme le centre d'un groupe de caisses locales affiliées, dont le nombre total montait en 1905 à 1.355, avec 62.750 adhérents, et une somme de prêts sous diverses formes d'environ 45 millions.

L'Algérie a heureusement suivi l'exemple de la Métropole; elle groupait, en 1905, 26 caisses régionales et 83 caisses locales affiliées, comportant 2.556.000 francs d'avances gratuites de l'État et 10 millions d'effets réescomptés.

Au 31 décembre 1906, les statistiques accusent pour la France et l'Algérie : 101 caisses régionales, 1.865 caisses locales, parmi lesquelles sont affiliées au Centre fédératif du Crédit populaire 31 caisses régionales, 602 caisses locales.

Ces chiffres dénotent un progrès sensible si on les compare à ceux des années précédentes.

En 1900, la France ne comptait que 9 caisses régionales et 87 caisses locales, avec 2.175 adhérents et un total de prêts de 1.910.500 francs.

L'Union des Syndicats agricoles des Alpes et de Provence comprend dans son ressort 6 caisses régionales installées à Aix, Alais, Avignon, Antibes, Draguignan et Menton, et 45 caisses locales affiliées.

Le Groupe départemental des Associations coopératives de crédit agricole des Bouches-du-Rhône comptait, en 1906, 20 caisses de crédit mutuel adhérentes et un mouvement de fonds de 126.655 francs.

La Caisse régionale de crédit mutuel d'Avignon

étend son champ d'opérations sur tout le ressort de l'Union des Syndicats agricoles des Alpes et de Provence.

Fondée en 1904 au capital entièrement versé de 60.000 francs divisé en 600 parts de 100 francs, et munie d'une avance de l'État de 180.000 francs, elle a fixé le taux de ses avances à 2,50 o/o et celui de l'escompte à 3 o/o.

D'après les derniers bilans, elle a distribué à ses participants un intérêt de 4 o/o.

La Caisse régionale d'Avignon groupait en 1907 9 caisses locales seulement, soit une caisse dans chacun des départements de Vaucluse, du Gard et des Alpes-Maritimes, et 5 caisses dans le département des Bouches-du-Rhône ; c'est peu, en vérité, eu égard aux moyens dont elle dispose.

L'importance de ses opérations s'est traduite, pour l'exercice 1905, en une somme de 148.347 fr. 85 de prêts, dont 7.900 francs en avances directes et 140.447 fr. 85 en réescomptes.

La Caisse régionale d'Aix, fondée en 1895 à l'instigation du Syndicat agricole de l'arrondissement, au capital de 40.000 francs, reçut de l'État 160.000 francs d'avances gratuites. Elle groupe autour d'elle environ 15 caisses locales ayant consenti 45.735 francs de prêts sous diverses formes.

Mais nous sortirions des limites qui nous sont assignées en passant en revue toutes les caisses régionales et leurs affiliées, les caisses locales ; même dans le domaine restreint de nos investigations et de notre sollicitude, nous devons nous borner à noter celles qui peuvent prêter à des réflexions instructives. A cet égard, l'examen comparatif des résultats du crédit mutuel agricole dans le ressort de notre action et dans le reste de la France n'est pas à notre avantage ; la Caisse d'Avignon, la plus importante de notre région, n'occuperait, d'après un rapport publié dans le *Journal Officiel* en 1905, que le

vingt-troisième rang, par l'importance de ses opérations.

Voici, à titre d'exemple, une liste de quelques caisses régionales, classées suivant l'importance de leurs réescomptes, dont nous plaçons en regard les montants annuels :

Caisse régionale du Midi	F. 3.248.206
Chartres	2.500.000
Cambrai	1.500.000
Arras	1.500.000
Bordeaux	1.300.000
Blois	1.100.000
.
.
Avignon	150.000
Alais	145.000
Menton	96.000
Draguignan	70.000
Aix en Provence	50.000

Les opérations des caisses locales adhérant au Groupe départemental ont suivi, depuis sa fondation, une progression sensiblement continue :

1901	F. 81.526
1902	106.301
1903	114.267
1904	119.570
1905	116.235
1906	126.655

Le crédit agricole mutuel est donc un élément nécessaire de l'organisation coopérative de l'agriculture nationale. Il constitue, sur la base syndicale, avec les autres coopératives, un tout solidaire, dont les applications interdépendantes aboutissent à une véritable socialisation volontaire des moyens de production.

L'apprentissage mutualiste s'étend et se développe progressivement, dans nos campagnes, par des

fondations nouvelles : retraites, secours en cas de maladie et d'invalidité, concours funéraires, patronages, conférences, réunions et fêtes annuelles qui unissent les cœurs, non moins que les intérêts.

Il tend enfin à faire aimer la possession par excellence, qui, depuis des siècles, constitue la richesse principale de la patrie ; il attache, par là, les populations rurales à leur foyer et à leur sol natal.

L'idée syndicale coopérative et mutualiste se révèle donc comme l'idée médullaire de tout progrès, et l'axe de la société de demain.

Elle donne une conception nouvelle de la liberté individuelle, qui réalise et dépasse même celle de la Déclaration des droits de l'homme, puisque, tout en donnant à la liberté individuelle la liberté d'autrui pour limite, elle les concilie au lieu de les opposer.

Les deux termes antagonistes d'intérêt individuel et d'intérêt collectif, objet des controverses entre socialistes et économistes, le syndicalisme les unifie et les confond, en établissant techniquement leur équivalence, celle du droit individuel et du devoir social.

Il abolit enfin les inégalités sociales, puisque, par la péréquation des intérêts, il réalise et propage cette notion profondément vraie et hautement morale que les autres, c'est nous-mêmes.

Enfin, la sociologie agricole, dont nous venons de passer en revue les vastes et bienfaisantes applications, qui unit les hommes et socialise les choses dans un but d'équilibre économique et d'harmonie sociale, abolit le vieil adage « chacun pour soi et Dieu pour tous », et l'a remplacé par le principe évangélique « Aidez-vous, aimez-vous les uns les autres ».

M. EUGÈNE ROSTAND. — Je demande à l'Académie de me permettre de confirmer l'exactitude de l'étude

si intéressante de notre confrère, étude que je louerais davantage si je n'y avais entendu des mentions trop personnellement bienveillantes ; et je voudrais y ajouter quelques indications complémentaires, puisqu'il s'agit d'un ordre de faits *quorum pars parva fui*.

L'Académie notera volontiers, j'en suis certain, que le mouvement décrit par M. de Montricher est né à Marseille, lorsque en 1889, à l'instigation et avec le concours que j'aime à rappeler d'un religieux éminent, le P. Ludovic de Besse, j'y ai organisé et présidé le premier Congrès du crédit populaire, d'où est issu le groupe de propagande et d'union devenu l'année suivante le *Centre fédératif du crédit populaire en France*. Il n'existait alors que quelques coopératives urbaines de crédit, à l'état embryonnaire, sauf l'excellente Banque populaire de Menton, et aucune de crédit rural. Au 1^{er} janvier 1907, le Centre fédératif à lui seul comptait 708 coopératives affiliées, de crédit rural en très grande majorité ; il fallait y joindre celles qui relèvent de l'Union des caisses rurales, fondée depuis lors à Lyon par un ancien secrétaire-général du *Centre fédératif* avec une nuance confessionnelle, et 774 qui ne se rattachent à aucune fédération, du genre de celles que les Allemands appellent les « sauvages » ; en tout, 2.000 environ (exactement 1994), d'après la statistique que le secrétaire du Centre fédératif, M. Maurice Dufourmantelle, vient de publier dans notre revue mensuelle, le *Bulletin du crédit populaire*. Et ce nombre est évidemment bien dépassé à l'heure où je parle, puisque celui des sociétés adhérentes au seul *Centre fédératif* est monté, du 1^{er} janvier au 1^{er} mai, de 708 à 814, dans soixante-trois départements, l'Algérie, la Tunisie, l'île de la Réunion. Vous voyez que nous avons fait du chemin depuis le Congrès de Marseille.

M. de Montricher a rappelé très justement que dès 1891, c'est-à-dire bien avant que le législateur n'inter-

vint, la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône avait entrepris de promouvoir la coopération rurale de crédit en Provence. Ce qui nous y décida, ce fut une sorte d'enquête internationale que j'avais instituée sur l'état des faits dans les caisses d'épargne des pays à régime de libre emploi décentralisé, enquête qui est maintenant permanente sous la forme d'un *Fonds étranger* d'imprimés et de manuscrits, véritable joyau intellectuel de notre Caisse d'épargne, et que je vous signale comme une riche source pour les travailleurs. Dès 1888, j'avais fait prévaloir dans la Délégation élue des caisses d'épargne un vœu pour une réforme du système d'emploi, en comprenant parmi les emplois nouveaux les opérations de crédit agricole ou populaire dans la région. En 1891, la Caisse d'épargne de Marseille assigna, sur la disponibilité alors administrative-ment autorisée d'une parcelle des bonis, une subvention à la première coopérative de crédit rural qui se constituerait sur l'un des types sanctionnés par l'expérience en Allemagne ou en Italie dans l'une des communes où elle a des succursales ; elle faisait en même temps connaître ces types par la publication d'un recueil de documents et de statuts qu'elle répandait. En 1894, en 1895, elle allouait de nouvelles assignations : des caisses agricoles surgissaient à Trets, à Fuveau, sur le type Raiffeisen. Je tiens, ici, à rendre hommage au conseil de direction dont font partie nos confrères de Jessé, Vincens, Prou-Gaillard, qui s'engagea hardiment dans cette voie, et aussi au collège des administrateurs (M. de Montricher en est membre) qui y suivit toujours le conseil.

Le législateur enfin y fit un premier pas. La loi du 5 novembre 1894 légalisa une forme simplifiée de sociétés ; celle du 20 juillet 1895 reconnut aux caisses d'épargne un libre emploi du cinquième du capital et de l'entier revenu de leurs fortunes person-

nelles en divers placements locaux de bien social, parmi lesquels nous avons réussi à faire classer les prêts aux associations coopératives de crédit, en même temps que nous obtenions l'élévation du maximum de dépôt à 15.000 francs pour diverses sociétés, notamment les coopératives, faveur qui leur est précieuse pendant la période de début en attendant que la confiance s'affermisse et leur amène les dépôts de l'épargne locale. Les initiatives de la Caisse d'épargne de Marseille entraînent ainsi dans le droit commun : elle a pu les continuer dans une mesure élargie, et je saisis l'occasion de redire à notre confrère le marquis de Villeneuve-Trans, le président si dévoué de l'Union des Syndicats des Alpes et de Provence, comme j'en ai assuré plusieurs fois ses assemblées générales, que nous demeurons prêts à aider ainsi autant de caisses agricoles qu'il pourra en susciter dans notre département.

J'en dirai autant au Groupe qu'ont formé les coopératives de crédit des Bouches-du-Rhône, puisque le président de ce Groupe, M. de Montricher, qui a omis de se nommer, est présent. Nous souhaitons qu'il fasse naître des caisses agricoles locales dans le plus grand nombre possible de communes de la région par sa propagande, à laquelle collabore notamment un des plus distingués collègues à la Faculté de Droit d'Aix de notre confrère M. Bry, M. Babled.

Un trait curieux du mouvement que je viens de résumer est la supériorité qui y est apparue des « ruraux » sur leurs frères des villes qui les ont longtemps traités de haut. Pendant que les ouvriers urbains faussaient la loi du 21 mars 1884 en faisant du syndicat professionnel un engin de la guerre de classes, les travailleurs des campagnes en faisaient un instrument de progrès, et en tiraient toutes sortes d'améliorations de leur condition économique. Ainsi s'explique que la coopération de crédit rurale se soit si fortement développée, et que l'urbaine soit tellement en retard.

Vous devinez quels efforts patients et persévérants il a fallu, depuis 1889, pour en arriver où nous en sommes. Le *Centre fédératif* a tenu quatorze Congrès successifs, s'attachant (j'aime à le souligner devant une compagnie où l'idée de décentralisation est en honneur) à les porter de province en province, pour répandre partout les principes et réveiller partout l'activité locale : un seul a été tenu à Paris, parce qu'il avait été classé parmi les grands congrès internationaux de 1900 autour de l'Exposition universelle ; tous les autres ont eu lieu dans les départements les plus divers, et le dernier, en 1906, à Oran, la coopération de crédit s'étant implantée en Algérie et en Tunisie. Que de ténacité désintéressée il a fallu dépenser dans ces dix-huit années ! Que de préjugés à vaincre, par exemple celui qui affirmait impossible d'acclimater en France la responsabilité illimitée, et qui a été vaincu, puisque un très grand nombre de nos sociétés, sinon le plus grand, reposent sur cette base ! Eh bien ! le croiriez-vous ? — mais cela ne peut vous étonner, car vous connaissez l'esprit de centralisation, — l'étatisme cherche de toutes façons à tirer à lui le mérite de ce qui n'est pas son œuvre. On a fait du crédit agricole un service administratif au Ministère de l'Agriculture, et naturellement la bureaucratie qui le dirige travaille à tout y accaparer. Les parlementaires (M. Méline lui-même n'a pas échappé à cette faute) ont pris l'habitude d'écrire et de dire que leurs lois ont créé le crédit agricole. La vérité est que le législateur est venu régler et aider par des mesures souvent discutables un mouvement né de l'action libre, et qui, même avec l'aide de telle ou telle loi, ne peut vivre que de libre initiative privée, de libre action locale, de libre dévouement. Voilà ce qu'il faut bien marquer, pour l'histoire économique de notre pays, et à l'honneur des idées que l'Académie a toujours défendues.

LISTE DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE



MEMBRES RÉSIDANTS

BUREAU

de l'année académique 1905-1906

- MM. DE JESSÉ-CHARLEVAL, directeur.
CANTINI, chancelier.
PENCHINAT, secrétaire-perpétuel.
VINCENS, trésorier.
GAMBER (le chanoine), secrétaire-adjoint.

de l'année académique 1906-1907

- MM. CANTINI, directeur.
DE MONTRICHER, chancelier.
PENCHINAT, secrétaire-perpétuel.
VINCENS, trésorier.
GAMBER (le Chanoine), secrétaire-adjoint.

de l'année académique 1907-1908

- MM. DE MONTRICHER, directeur.
MASSON, chancelier.
PENCHINAT, secrétaire perpétuel.
VINCENS, trésorier.
GAMBER (le Chanoine), secrétaire-adjoint.

Classe des Sciences

(COMPOSÉE DE DIX-HUIT MEMBRES)

Date de l'élection

MM.

22 avril 1874.

ROUSSET, Gustave, conseiller honoraire à
la Cour d'appel d'Aix.

Date de l'élection.	MM.
20 juin 1878.	STEPHAN, E., O. ✽, directeur honoraire de l'Observatoire de Marseille. Correspondant de l'Institut.
20 juin 1878.	HECKEL (le docteur Edouard), O. ✽, I., professeur de botanique à la Faculté des Sciences, directeur du Jardin botanique. Correspondant de l'Institut.
1 ^{er} juillet 1886.	LIVON (le docteur), ✽, I., ancien directeur de l'Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie.
17 mars 1892.	GUÉRARD, Adolphe, O. ✽, G. O. ✽, C. ✽, ✽, ✽, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.
17 mars 1892.	MIREUR (le docteur), ✽, ✽, ✽, ancien adjoint au Maire de Marseille.
16 mars 1893.	ABEILLE DE PERRIN (Elzéar), naturaliste.
2 juillet 1896.	BARTHELET, Edmond, ✽, ancien membre de la Chambre de Commerce.
18 mai 1899.	CLERC, Michel, I., professeur à la Faculté des Lettres, directeur du Musée archéologique du château Borély.
8 novembre 1900.	BRY, Georges, ✽, I., ✽, doyen de la Faculté de droit.
29 mai 1902.	GAMBER (le chanoine), A.
29 mai 1902.	DE MONTRICHER (Henri), ✽, ingénieur civil des mines.
22 janvier 1903.	MASSON (Paul), I., professeur à la Faculté des Lettres.
22 janvier 1903.	DE MARIN DE CARRANRAIS (François).
7 juillet 1904.	NOBLEMAIRE, Gustave, G. C. ✽, directeur honoraire de la Compagnie P.-L.-M.
16 février 1905.	VILLENEUVE-TRANS, Léonce (marquis de), agronome, propriétaire à Roquefort (Bouches-du-Rhône).

Membre décédé, non encore remplacé.

Date de l'élection.

MM.

2 juillet 1896.

MACÉ DE LÉPINAY, *, (I), professeur de physique générale à la Faculté des Sciences.

Classe des Lettres

(COMPOSÉE DE DOUZE MEMBRES)

MM.

29 juillet 1875.

ROSTAND, Eugène, O. *, C. ✕, (I), président du Conseil de direction de la Caisse d'épargne, membre de l'Institut.

20 juin 1878.

DE JESSÉ-CHARLEVAL (le comte Antoine), ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats, ancien Maire de Marseille.

26 juillet 1883.

VINCENS, Charles, O. *, *, ✕, ✕, critique d'art, président de la Compagnie des Assureurs maritimes.

18 février 1886.

MISTRAL, Frédéric, O. *, C. *, *, *, poète provençal.

17 mars 1892.

PROU-GAILLARD, C. ✕, (A), ancien juge au Tribunal de Commerce, ancien adjoint au Maire de Marseille.

16 juillet 1893.

DE ROSSI, O. *, président honoraire du Tribunal civil.

2 juillet 1896.

PENCHINAT, Emile, ancien magistrat.

23 mars 1899.

BERTIN, Horace, *, homme de lettres, président du Syndicat de la Presse.

22 janvier 1903.

DESPLACES (le comte Henri).

22 janvier 1903.

MAGNAN, Léon, ancien président du Tribunal de commerce.

Date de l'élection.

MM.

16 février 1905.

NORMAND, Jacques, hommes de lettres.

16 février 1905.

DUCROS, Louis, doyen de la Faculté des lettres d'Aix-Marseille.

Classe des Beaux-Arts

(COMPOSÉE DE DIX MEMBRES)

MM.

20 juillet 1882.

ALDEBERT, Emile, O, sculpteur, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts.

17 mars 1892.

MOUTTE, Alphonse, *, ✕, artiste peintre, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts.

8 novembre 1900.

BOZE, H., artiste peintre.

8 novembre 1900.

CANTINI, Jules, *.

22 janvier 1903.

BERNARD, Valère, artiste peintre.

22 janvier 1903.

SERVIAN, Ferdinand, critique d'art.

3 décembre 1903.

MARTIN, Etienne, artiste peintre.

7 décembre 1905.

PERRIER, Emile, O. †, †, †, homme, de lettres.

5 janvier 1899.

BRÈS, Louis, O I., receveur principal des douanes en retraite.

Membre décédé, non encore remplacé.

28 mai 1896.

TURNER, Théodore (ainé), O A., ✕, compositeur de musique.

MEMBRES LIBRES

MM.

5 janvier 1899.

ROSTAND, Alexis, O. *, C. †, C. †, O A., directeur du Comptoir National d'Es-compte, compositeur de musique.

Date de l'élection.

MM.

- 5 janvier 1899. ROUX, Jules-Charles, O. *, C. ✕, †, ☉ A., ancien député.
- 5 janvier 1899. DAVID (le docteur), *, †, ☉ I., pharmacien principal de l'armée en retraite.
- 5 janvier 1899. VIDAL, Léon, ☉ I., professeur à l'Ecole nationale des Arts appliqués à l'Industrie.
- 18 mai 1899. PÉROT, Alfred, directeur du laboratoire d'essais au Conservatoire National des Arts et Métiers.
- 18 juillet 1895. CHAMPOISEAU, Charles, O. *, C. ✕, †, †, ministre plénipotentiaire en retraite, membre correspondant de l'Institut.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

- 18 décembre 1890. DELISLE, Léopold, G. O. *, administrateur de la Bibliothèque nationale, membre de l'Institut.
- 6 avril 1893. REYER, Ernest, G. C. *, compositeur de musique, membre de l'Institut.
- 3 novembre 1903. ROSTAND, Edmond, O. *, membre de l'Académie française.
- 3 décembre 1903. BOISSIER, Gaston, G. O. *, membre de l'Académie française.
- 3 mars 1904. JORET, Charles, membre de l'Institut, rue Madame, 64, Paris (VI^e).

MEMBRES CORRESPONDANTS

- 1^{er} mars 1883. TARDIEU, Ambroise, archéologue à Herment (Puy-de-Dôme).
- 21 juillet 1887. GUINAT, Marius, homme de lettres.
- 2 février 1888. JULLIAN, Camille, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

Date de l'élection.

MM.

- 21 juin 1888. BOVET, X., historiographe.
- 5 juillet 1888. M^{SR} LAMOUENAU, archevêque de Pondichéry.
- 3 janvier 1889. LACOUR-GAYET, historien.
- 2 mai 1889. VAUNAIRE (le docteur), membre du Conseil général de l'Allier, à Gannat.
- 19 décembre 1889. PROMPT (le docteur), à Florence.
- 8 mai 1890. TERRIEN DE LA COUPERIE.
- 2 février 1893. CORRÉARD, Eugène.
- 17 janvier 1895. MILLIEN, Achille, homme de lettres.
- 5 mars 1896. ESPÉRANDIEU, capitaine d'artillerie.
- 11 mars 1897. M^{SR} PASCAL, vicaire général du Patriarche d'Antioche.
- 6 janvier 1898. GASTÉ, professeur à la Faculté des Lettres de Caen.
- 11 juin 1903. ROUVIER (le docteur), professeur à la Faculté Française de Médecine de Beyrouth.
- 21 avril 1904. RICHAUD (le chanoine), aumônier du lycée de Digne.
- 18 février 1904. CANONGE (le général en retraite), rue Oudinot, 8, Paris.
- 7 juillet 1904. NOBLEMAIRE, Georges, publiciste, ex-capitaine d'artillerie.
- 9 novembre 1905. DUMAY, Gabriel, secrétaire perpétuel de l'Académie de Dijon.
- id. EYSSERIC, Saint-Marcel, à Sisteron.
- id. CAMOIN DE VENCE, Charles, secrétaire perpétuel de la Société philotechnique, à Paris.

ERRATUM

Par suite d'une omission regrettable dans la composition de ce volume de nos Mémoires, le nom de notre cher et distingué confrère, M. Léon Perdrix, ne figure pas parmi les membres de la classe des Sciences dont il fait partie.

Il importe de combler cette lacune.

C'est pourquoi, après le nom de M. de Villeneuve-Trans, page 526, il faut lire ce qui suit :

16 février 1905. PERDRIX, Léon, **Docteur en Sciences**, professeur de chimie générale à la Faculté des Sciences.

Date de l'élec

21 juin 18

5 juillet

3 janvier

2 mai 18

19 décem

8 mai

2 févri

17 jan

5 m

11 n

6

1

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Discours de réception de M. Jacques Normand....	1
Réponse de M. de Jessé-Charleval au discours de réception de M. Jacques Normand	19
Discours de réception de M. le marquis de Villeneuve-Trans.....	37
Réponse de M. de Jessé-Charleval au discours de réception de M. le marquis de Villeneuve-Trans.	57
<i>Histoire des Juges consuls et du Tribunal de Commerce de Marseille</i> , par M. Léon Magnan.....	69
<i>La Technique de Monticelli</i> , par M. Ferdinand Servian	283
<i>Note sur l'abbé Faria</i> , par M. le docteur Livon . . .	291
Rapport de M. Charles Vincens, <i>Sur une plaque commémorative qui doit être apposée au Musée des Beaux-Arts</i>	299
<i>Une esquisse : Du Patrimoine moral de l'humanité</i> , par M. Prou-Gaillard	305
<i>La Coopération et les Sociétés coopératives de consommation à Marseille</i> , par M. Charles Vincens.....	321
<i>Recherches sur la noblesse de Pierre Puget</i> , par M. de Marin de Carranrais.....	355
<i>La Coopération de production agricole en Provence</i> , par M. le marquis de Villeneuve-Trans.....	395
<i>Théodore Thurner. — Sa vie, son œuvre</i> , par M. Charles Vincens.....	405
Sonnets religieux, par M. le chanoine Gamber : <i>Le Rêve et la Vie</i>	433
<i>Vers l'au-delà</i>	434
Discours de réception de M. Ducros.....	435

	Pages
Réponse de M. J. Cantini au discours de réception de M. Ducros.....	451
Discours de réception de M. Émile Perrier. — <i>L'Architecture en Provence sous le roi René.....</i>	457.
Réponse de M. J. Cantini au discours de réception de M. Émile Perrier ...	493
<i>La Technique de Ricard</i> , par M. Ferdinand Servian.	497
<i>A Alfred de Musset</i> , par M. Louis Brès	505
<i>Associations coopératives de crédit agricole</i> , par M. de Montricher	507
Liste des Membres de l'Académie.....	525







MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES, LETTRES ET BEAUX-ARTS
DE MARSEILLE

—*—
1906 - 1907



MARSEILLE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER
Rue Venture, 19
—
1908



